

TABLE DES MATIÈRES

DEDICACE	II
REMERCIEMENTS	III
RÉSUMÉ	V
LISTE DES TABLEAUX.....	XI
LISTE DES FIGURES	XIII
LISTE DES ABRÉVIATIONS	XV
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL ET PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE	9
1.1 Contexte mondial des enjeux du développement durable	9
1.1.1 Émergence du paradigme de développement durable.....	9
1.1.2 Définition et établissement des stratégies de conservation des ressources vivantes.....	19
1.2 Politique de conservation et de gestion durable des ressources forestières en Centrafrique	38
1.2.1 Situation globale du pays	38
1.2.2 Stratégies nationales en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité.....	44
1.2.3 L'objet d'étude : la forêt de Bangassou gérée selon une approche dite hautement décentralisée	49
1.3 Questions de recherche et objectifs poursuivis	57
1.3.1 Questions de recherche	57
1.3.2 Objectifs poursuivis	58
1.4 Pertinence de la recherche	59
1.4.1 Pertinence sociale	59
1.4.2 Pertinence scientifique	59
CHAPITRE 2 : CADRE CONCEPTUEL OPÉRATOIRE ET THÉORIQUE	61
2.1 Le concept de développement durable.....	62
2.1.1 Étymologie et sens général du développement durable.....	62
2.1.2 Composantes et différentes conceptions du développement durable.....	64
2.1.3 Indicateurs du développement durable dans le contexte de la gestion décentralisée des aires protégées.....	69

2.2	Le concept d'aire protégée.....	71
2.2.1	Définition générique.....	71
2.2.2	Avantages et inconvénients générés par les aires protégées	76
2.2.3	Indicateurs des aires naturelles protégées gérées dans l'optique du développement durable	79
2.3	Le concept de gestion décentralisée	81
2.3.1	Définition du terme « gestion » appliqué à l'environnement.....	81
2.3.2	Fondements de la gestion décentralisée des aires protégées	82
2.3.3	Indicateurs de la gestion décentralisée des aires protégées en matière de développement durable	91
2.4	Le concept d'appropriation de la gestion décentralisée par les acteurs locaux.....	93
2.4.1	Définition du terme « appropriation » appliquée à la gestion forestière ..	93
2.4.2	Portée et contraintes de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées.....	95
2.4.3	Indicateurs de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées pérennisant le développement local et régional	97
2.5	Éléments de synthèse concernant les dimensions et indicateurs des concepts opératoires	99
CHAPITRE 3 : CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE		102
3.1	Nature de la recherche	103
3.1.1	Une recherche évaluative qualitative.....	103
3.1.2	L'évaluation participative comme méthode de recherche	105
3.2	Techniques d'investigation	121
3.2.1	La recherche documentaire.....	121
3.2.2	La délimitation de la période et du territoire de l'étude	125
3.2.3	La population cible échantillonnée	127
3.2.4	L'observation directe	130
3.2.5	Les entretiens de groupe et les entrevues individuelles.....	132
3.3	Traitement et analyse des données.....	136
3.4	Validité scientifique des données.....	142
3.5	Considérations éthiques	143
3.6	Contraintes et limites de l'étude.....	144

**CHAPITRE 4 : DÉFINITION, IMPLANTATION ET RÉALISATIONS DU PROJET
FORÊT DE BANGASSOU 146**

4.1	La définition du Projet	146
4.1.1	Mise en contexte détaillé de la création du Projet Forêt de Bangassou : potentiels et menaces.....	146
4.1.2	Cadre juridique et institutionnel	159
4.1.3	Processus de conception et de planification du Projet	162
4.2	L'implantation du Projet : un processus stratégique.....	169
4.2.1	Mobilisation des ressources	169
4.2.2	Étude de faisabilité : une évaluation <i>ex ante</i>	171
4.2.3	Perception du Projet par les acteurs locaux et leur implication dans le processus de sa gestion.....	177
4.3	Modes de gestion du projet et principales réalisations	181
4.3.1	Formation des acteurs impliqués.....	182
4.3.2	Cartographie et zonage du territoire : un processus participatif	187
4.3.3	Processus d'élaboration des plans de gestion forestière durable et des appoints juridiques.....	195
4.4	Éléments de synthèse concernant l'implantation et la mise en œuvre du projet.....	203

**CHAPITRE 5 : IMPACTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DU
PROJET 204**

5.1	Impacts sur le milieu de vie : restauration de l'équilibre écologique	206
5.1.1	Régénération de la flore : stratégies appliquées et indicateurs de leurs impacts	208
5.1.2	Augmentation de la densité des espèces fauniques : facteurs déterminants.....	221
5.2	Retombées sur l'économie et la société	238
5.2.1	Les avantages générés au plan socio-économique	239
5.2.2	Inconvénients majeurs occasionnés par le projet.....	249
5.3	Éléments de synthèse concernant les impacts écologiques et socio-économiques du projet.....	251
5.3.1	Synthèse des aspects liés aux impacts écologiques.....	252
5.3.2	Synthèse des aspects relatifs aux impacts socio-économiques.....	252

CHAPITRE 6 : PROCESSUS D'APPROPRIATION DES MODES DE GESTION DÉCENTRALISÉE DE LA FORÊT DE BANGASSOU ET PISTES DE BONIFICATION DU MODÈLE	254
6.1 Facteurs favorables à l'appropriation des acquis du projet.....	255
6.1.1 Transfert total de la gestion des acquis du projet ayant favorisé l'émergence du leadership local et régional	255
6.1.2 L'apport de la mobilisation et de la formation des acteurs locaux	265
6.1.3 L'apport du zonage participatif et de la sensibilisation	266
6.1.4 L'apport du fonds d'entreprise communautaire	267
6.1.5 Le partage juste et équitable des retombées d'une zone de chasse sportive	268
6.1.6 Synthèse des données synoptiques des principales réalisations pendant et après la phase pilote du projet	272
6.2 Principaux défis liés au processus d'appropriation complète et de pérennisation des acquis du projet.....	275
6.2.1 Contraintes politiques et juridiques.....	275
6.2.2 Contraintes financières et matérielles	276
6.2.3 Contraintes structurelles et managériales	277
6.3 Pistes de bonification du modèle de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou.....	281
6.3.1 Aspects politiques et juridiques	281
6.3.2 Aspects structurels et managériaux	285
6.3.3 Aspects financiers et socio-économiques	288
6.4 Éléments conclusifs relatifs au processus d'appropriation et de pérennisation de la gestion forestière décentralisée	301
CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES	303
BIBLIOGRAPHIE	317
ANNEXES	336
ANNEXE 1 : GRILLES D'ENTREVUES RÉALISÉES AVEC DIFFÉRENTS ACTEURS.....	337
ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU.....	342
ANNEXE 3 : BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU	344
ANNEXE 4 : OUTILS DE GESTION DU FONDS D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE.....	346
ANNEXE 5 : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU RICAGIRN-FB.....	352
ANNEXE 6 : LISTE DES INSTANCES DU RICAGIRN-FB	357
ANNEXE 7 : ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE DE CHASSE SPORTIVE.....	358
ANNEXE 8 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES INVENTORIÉES	360
ANNEXE 9 : LISTE DES ANIMAUX PROTÉGÉS EN CENTRAFRIQUE	365
ANNEXE 10 : MODÈLE DE FICHE DE PATROUILLE DES ÉCOGARDES VILLAGEOIS...	366

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Dix principaux pays ayant une grande superficie forestière en 2015.....	21
Tableau 2. Changement de superficie forestière mondiale 1990-2015	24
Tableau 3. Dix principaux pays ayant la grande superficie forestière affectée principalement à la conservation en 2015	26
Tableau 4. Catégories d'aires protégées mises en avant par l'UICN	74
Tableau 5. Typologie de gouvernance des aires protégées.....	75
Tableau 6. Dimensions et indicateurs des aires protégées	80
Tableau 7. Indicateurs de la gestion décentralisée des aires protégées.....	92
Tableau 8. Indicateurs de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées.....	98
Tableau 9. Synthèse des dimensions et indicateurs transversaux découlant des concepts opératoires.....	100
Tableau 10. Répartition des habitants de la zone d'étude par localité	127
Tableau 11. Aperçu de la base des données colligées et traitées	137
Tableau 12. Synthèse de la grille d'analyse.....	141
Tableau 13. Facteurs menaçant les ressources forestières de Bangassou	151
Tableau 14. Composantes du projet et résultats escomptés	164
Tableau 15. Grille d'évaluation des ateliers de formation	184
Tableau 16. Résultats obtenus dans le cadre de la formation des acteurs	186
Tableau 17. Liste des cartes et base de données produites sur le massif forestier	189
Tableau 18. Aperçu des superficies des terres dédiées à chacune des vocations retenues par UGED.....	194
Tableau 19. Aperçu d'un plan d'action des structures du projet	197
Tableau 20. Liste des documents élaborés en guise de contribution à la réforme des textes réglementant la gestion et la protection des ressources naturelles.....	202
Tableau 21. Coût du projet d'initiatives locales d'écodéveloppement en euros.....	220

Tableau 22. Modèle de fiche de suivi faunique	235
Tableau 23. Modèle de fiche de suivi de chasse sportive	236
Tableau 24. Densité des espèces fauniques inventoriées et suivies dans la ZCV de Mourou-fadama en 2006 et 2007	237
Tableau 25. Catégories de projets, nature de financement et contributions exigibles aux promoteurs dans le cadre du FEC	241
Tableau 26. Situation des microprojets financés à titre de microcrédits de 2001-2004	244
Tableau 27. Situation des microcrédits alloués par municipalité de 2001-2004	244
Tableau 28. Illustration des secteurs d'activité financés dans certaines municipalités	245
Tableau 29. Infrastructures sociales subventionnées par le FEC	246
Tableau 30. Les acquis du projet transférés aux instances décentralisées	257
Tableau 31. Mandat dévolu aux comités locaux d'écodéveloppement (CLED)	260
Tableau 32. Mandat dévolu aux coordinations communales d'écodéveloppement	261
Tableau 33. Mandat dévolu à la coordination préfectorale d'écodéveloppement	262
Tableau 34. Mandat dévolu au comité de pilotage	263
Tableau 35. Aperçu de la continuité de la gestion du FEC après la phase pilote du projet	268
Tableau 36. Premières recettes générées par le tourisme de chasse	270
Tableau 37. Projets communautaires réalisés par la ZCV avec les recettes du tourisme de chasse entre 2008 et 2010	271
Tableau 38. Données synoptiques des principales réalisations pendant et après la phase pilote du projet	273
Tableau 39. Origines et spécification des contributions à l'exécution du schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée de la forêt de Bangassou	296
Tableau 40. Répartition du budget du schéma directeur de gestion forestière intégrée par rubrique	297
Tableau 41. Répartition du budget du schéma directeur de gestion forestière intégrée par secteur d'activité	298

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Répartition de la superficie forestière par pays en 2015.....	21
Figure 2. Superficie des forêts naturelles par région entre 1990–2015.....	22
Figure 3. Modèle de la dynamique du changement des forêts.....	23
Figure 4. Gain/perte net annuel des forêts par pays entre 1990–2015.....	25
Figure 5. Superficie des forêts à l'intérieur des aires protégées par domaine climatique entre 1990–2015.....	27
Figure 6. Étendue des forêts africaines par pays.....	35
Figure 7. Carte du découpage administratif de la République centrafricaine.....	40
Figure 8. Carte des aires protégées de la République centrafricaine.....	48
Figure 9. Situation géographique de la forêt de Bangassou.....	52
Figure 10. Image satellite du couvert forestier de Bangassou.....	53
Figure 11. Photographie d'une partie de la forêt de Bangassou.....	54
Figure 12. Liens étroits entre le développement durable, les aires protégées, la gestion décentralisée et l'appropriation par les acteurs locaux.....	61
Figure 13. Interaction entre les composantes du développement durable.....	65
Figure 14. Zonage schématique d'une aire protégée.....	78
Figure 15. L'articulation des grandes étapes de la recherche.....	102
Figure 16. Les trois grandes étapes de l'évaluation d'un projet/programme.....	114
Figure 17. Le Cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées.....	120
Figure 18. Localisation de la zone d'intervention du PFB.....	126
Figure 19. État du potentiel floristique et faunique de la région de Bangassou.....	150
Figure 20. Illustration des instances décentralisées du projet.....	162
Figure 21. Approche stratégique et opérationnelle du projet.....	166
Figure 22. Carte du zonage de la forêt de Bangassou réparti en trois grands ensembles.....	190

Figure 23. Carte des vocations des terres par commune	193
Figure 24. Relations entre les objectifs et les impacts dans le cycle d'un projet.....	205
Figure 25. Diagramme logique des impacts (DLI).....	206
Figure 26. Cartographie de la zone cynégétique villageoise de Mourou-Fadama dédiée au tourisme de chasse.....	219
Figure 27. Cartographie des indices des pressions humaines sur la faune dans la région de Bangassou en 2002	230
Figure 28. Aperçu des activités socio-économiques promues pour améliorer les conditions de vie et réduire les pressions sur les ressources forestières.....	248
Figure 29. Illustration du réseau des organes communautaires d'écodéveloppement	256

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ACA	Aire de Conservation de l'Arenal	FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
ACDI	Agence Canadienne de Développement International	FEC	Fonds d'entreprise communautaire
BM	Banque Mondiale	FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
CDB	Convention sur la Diversité Biologique	FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
CDD-NU	Commission du Développement Durable des Nations Unies	GDRN	Gouvernance Décentralisée des Ressources Naturelles
CECI	Centre Canadien d'Étude et de Coopération Internationale	GEF	Global Environment Facility
CED	Coordinations Communales d'Éco-développement	GRN	Gestion des Ressources naturelles
CITES	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction	GPS	Global Position System (système de positionnement par satellites)
CLED	Comités Locaux d'Éco-Développement	IDH	Indice du Développement Humain
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées	IFEN	Institut Français de l'Environnement
CMED	Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement	MDDEP	Ministère de Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs
CMSC	Centre Mondial de la Surveillance Continue de la Conservation de la nature	MEFCP	Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement	MEPCI	Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération Internationale
CPED	Coordination Préfectorale d'Éco-Développement	OAB	Organisation Africaine des Bois
CRDI	Centre de Recherche pour le Développement International	OAP	Organisation d'Autopromotion
DECIL	Démocratie et Citoyenneté Locales	OAC	Organisation d'Autopromotion communautaire
FAO	Food and Agriculture Organisation of the United Nations	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
		ODD	Objectifs de développement durable

ONG	Organisation Non Gouvernementale	UICN	Union Internationale pour la conservation de la nature
ONU	Organisation des Nations Unies	UQAC	Université du Québec à Chicoutimi
PAFN	Programme d'Actions Forestier National	UNDP	United Nations Development Programme
PARPAF	Projet d'Appui à la Réalisation des Plans d'Aménagements Forestiers	UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
PCBF	Programme Canadien de Bourses de la Francophonie	UNOPS	United Nations Office for Project Services
PFB	Projet Forêt de Bangassou	WCMC	World Conservation Monitoring Centre
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux	WCPA	World Commission on Protected Areas
PGPRN	Projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles	WCS	Wildlife Conservation Society
PIB	Produit Intérieur Brut	WRI	World Resources Institute
PNAE	Plan National d'Action Environnementale	WWF	World Wildlife Fund
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement (en anglais)	ZCC	Zone de chasse contrôlée
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement	ZCV	Zone cynégétique villageoise
PTTE	Pays Pauvres Très Endettés	ZDA	Zone de développement agricole
RCA	République centrafricaine	ZEB	Zone d'Élevage de Bovin
REFAED	Réseau des Femmes Acquisées à l'Éco-Développement	ZU	Zone urbaine
RICAGIRN-FB	Réseau des Initiatives Communautaires d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de la Forêt de Bangassou	ZVP	Zone à Vocations Polyvalentes
SCM	Stratégie Mondiale de la Conservation		
SIG	Système d'Information Géographique		
SNDD	Stratégies Nationales de Développement Durable		
UGED	Unités de Gestion d'Éco-Développement		

INTRODUCTION GÉNÉRALE

« Quand un arbre tombe, on l'entend ; quand la forêt pousse, pas un bruit. » (Proverbe africain)

Aujourd'hui, à la suite des constats que la biodiversité diminue et qu'elle devient de plus en plus précieuse, les aires protégées s'imposent comme centre d'intérêt, de préoccupation et de conflit d'autant plus important. À ce titre, considérées comme des bijoux des écosystèmes, des espèces, de la diversité génétique et des valeurs associées que les sociétés s'accordent à conserver (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2014), les aires protégées constituent le cœur même des stratégies de conservation de la biodiversité, l'ossature de la conservation *in situ* de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique (CDB). À cet effet, depuis les résolutions du Sommet de la Terre tenu en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil¹, l'approche participative tend désormais à être au centre des politiques de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers, notamment dans les pays en développement dont beaucoup en dépendent (nous y reviendrons plus bas). Ceci se justifie d'autant plus que ces écosystèmes sont aujourd'hui fortement menacés aussi bien par une exploitation forestière abusive dans certaines zones, que par des pratiques destructrices tels que le braconnage, l'agriculture extensive et itinérante sur brûlis, ainsi que les changements climatiques.

Par conséquent, la planification et la gestion des aires protégées ont connu des réformes au cours des dernières décennies. Elles se caractérisaient autrefois par le monopole du gouvernement central et se réalisaient en fonction d'un conservationnisme radical et d'exclusion des populations locales qui vivaient à l'intérieur ou à proximité de nombreuses aires protégées (Roulet, 2007). C'est la raison pour laquelle, dans le quinzième chapitre de la Convention sur la diversité biologique, il est souligné que la participation et le renforcement des capacités des communautés locales sont des éléments essentiels pour la protection et la gestion durable des écosystèmes *in situ*.

¹ Il s'agit de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) ayant permis de définir les orientations du développement durable. Pour en savoir plus, voir le site internet suivant : <http://www.un.org/french/events/rio92/rioround.htm>

L'Afrique subsaharienne à l'heure de la foresterie communautaire

À l'heure actuelle, beaucoup de pays en développement, notamment ceux d'Afrique subsaharienne expérimentent des modèles de foresterie communautaire. Selon la FAO (2007), plus de la moitié des pays africains ont élaboré des nouvelles politiques forestières durant les dernières décennies ou s'y emploient actuellement. La tendance générale favorise une gestion des forêts plus durable, plus décentralisée, avec un renforcement de l'accès et des droits de gestion des populations et des communautés locales. Car, la gestion durable des ressources naturelles par, pour et avec les acteurs locaux est aujourd'hui une stratégie majeure des pays du Sud, particulièrement en Afrique subsaharienne, où il n'y a presque plus un seul programme ou projet de conservation qui n'applique une approche dite participative ou communautaire (Roulet, 2007). Autrement dit, dans plusieurs pays, des réformes institutionnelles ont donné lieu à une décentralisation des pouvoirs de gestion des ressources forestières.

Les nouvelles politiques forestières sont donc initiées dans l'optique de permettre aux différents pays de mettre en application les recommandations du Sommet de Rio de 1992, donc d'accorder une priorité à la participation effective de l'ensemble des acteurs régionaux en tant qu'usagers des ressources forestières. En ce sens, on admet que la conservation et l'utilisation durable des forêts reposent sur trois types d'acteurs : l'État, les populations locales et les communautés organisées, et les opérateurs économiques qui exploitent, transforment et vendent les produits forestiers (Nguingiri, 1999). D'après Nguingiri, il s'agit de créer les conditions de passage d'une situation caractérisée par une divergence d'intérêts vers une situation de convergence d'intérêts. Il est donc clair que cette recherche n'est pas seulement circonscrite aux seuls acteurs nationaux, mais il y a aussi des intérêts collectifs globaux, notamment ceux de la préservation des grands équilibres écologiques. Dans ce contexte, le recours à l'approche participative ne relève pas seulement de la volonté de rechercher une alternative aux orientations classiques de l'aménagement des forêts. Il répond également à l'obligation de s'adapter aux discours et approches des organisations internationales de coopération. L'enjeu est, ici, lié aux conditions exigées dans le cadre de l'aide internationale au développement.

Pour une gestion décentralisée des aires protégées

En effet, la gestion décentralisée des aires protégées constitue une approche relativement nouvelle permettant d'impliquer les populations locales et ce dans le but d'accroître leur participation dans ce processus en vue de garantir son efficacité et sa pérennisation. Lorsqu'elle est bien appliquée, elle assure un transfert effectif du pouvoir et renforce la responsabilité sociale pour une gestion durable des ressources naturelles (PNUD, 2004). Ainsi, la gestion forestière décentralisée peut être rapprochée de la foresterie communautaire considérée comme une forme de gestion participative et intégrée. Elle implique qu'il faille associer les acteurs locaux à la conception d'un projet de conservation, à son organisation, à la prise de décision, à l'exécution et au processus de suivi-évaluation, ainsi qu'aux résultats de l'action. Dans cette optique, Borrini-Feyerabend (1997) parle de « cogestion » des zones protégées qu'il définit comme une forme de partenariat permettant à toutes les parties prenantes de se partager les fonctions, les droits et les responsabilités relatives à la gestion d'un territoire ou d'une gamme de ressources jouissant d'un statut de protection.

Émergence de construits environnementaux et sociaux

En général, les adeptes de la foresterie communautaire présument qu'en laissant la gestion des forêts aux communautés locales, il y a plus de chance qu'émergent des construits environnementaux et sociaux respectant l'équilibre naturel, tout en étant équitable et rentable, puisqu'ils estiment que les problèmes environnementaux et les iniquités sociales résultent largement de politiques macro-économiques nationales et internationales (Berkes et Feeny, 1990 ; Booth, 1998). Ainsi, les fondements de cette approche alternative sont l'action collective et la participation des communautés locales dans le processus décisionnel, afin d'augmenter leur capacité à influencer le système socio-politique dans lequel elles vivent (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2000). En bref, deux types de gestion durable des forêts peuvent être considérés comme des branches de la foresterie communautaire : l'agroforesterie et la conservation intégrée (Gareau, 2005).

Selon Nguingiri (2004), la gestion décentralisée des ressources forestières constitue une politique de gestion de proximité dont le principe de subsidiarité est le fondement. À cet effet, un cadre légal précise les règles du jeu, définit les obligations et les devoirs de chaque partie prenante et veille à ce que la sécurisation de l'aire protégée n'entraîne pas

l'« insécurisation » des populations locales, et vice versa. Ainsi, un plan d'aménagement est élaboré et mis en œuvre. Le PNUD (2006b), quant à lui, considère que la gouvernance décentralisée des ressources naturelles (GDRN) est un processus de transfert de pouvoirs de décisions et responsabilités (administrative, légale, technique et fiscale) appropriés pour les institutions locales afin d'assurer une gestion durable effective des ressources naturelles et soutenir le développement. En ce sens, les principes de base d'une bonne GDRN sont : l'équité, le partage effectif du pouvoir, de l'avoir et du savoir, l'imputabilité, la transparence, la subsidiarité.

Cependant, il convient de noter que si la gestion décentralisée des ressources forestières présente des avantages à bien des égards, elle comporte aussi des contraintes relatives à son appropriation (Proulx, 2006). Certains auteurs comme le PNUD (2006b), Bruno Jean (2006) et la FAO (2007) précisent qu'il existe des risques en termes d'obstacles potentiels à la gestion décentralisée des ressources naturelles. Ces risques sont entre autres : la possibilité d'accentuation de la corruption, du trafic d'influence, du clientélisme politique où les riches et personnes influentes s'approprient les ressources naturelles ; l'exacerbation des conflits entre groupes ethniques, entités socio-économiques ou parties prenantes en l'absence d'un pouvoir central légal et légitime, d'un processus transparent et réellement participatif ; la déresponsabilisation de l'État, ainsi que les contraintes liées à la mobilisation des ressources financières internes et extérieures.

Un objet de recherche situé dans le prolongement d'une étude de 2^{ième} cycle en développement régional lié à des problématiques de gestion des forêts en Centrafrique

En ce qui concerne notre objet d'étude, il convient de préciser que la présente thèse est la suite logique de notre mémoire de maîtrise en développement régional² traitant des enjeux de conservation des ressources naturelles et de développement local dans la réserve spéciale de forêt dense de Dzanga-Sangha située dans le Sud-ouest du Centrafrique. Les résultats de la recherche obtenus dans le cadre de ce mémoire ont révélé que les principaux défis de conservation et de développement local sont posés en termes d'intérêts écologiques, socio-économiques et de cogestion impliquant l'ensemble des parties prenantes. Ayant constaté que cette problématique résulte principalement de la désarticulation entre l'élaboration du projet de conservation et sa mise en œuvre, nous

² Mémoire de maîtrise présenté à l'Université du Québec à Rimouski en mai 2000.

avons jugé utile de faire une thèse sur les enjeux entourant la gestion décentralisée des aires protégées en Centrafrique, à partir du cas de la forêt de Bangassou.

Mise en place par l'État centrafricain d'une nouvelle stratégie axée sur l'approche participative des populations locales

Dans ce contexte, l'objet de nos recherches porte sur l'analyse des enjeux liés à la gestion décentralisée des aires protégées à partir du cas de la forêt de Bangassou en Centrafrique. Il est important de mentionner qu'après avoir constaté que la gestion centralisée des aires protégées par l'État crée souvent des conflits avec les riverains qui dépendent des ressources naturelles pour leur survie, la République centrafricaine a mis en place, en 1996, une nouvelle stratégie nationale appelée « Plan national d'action environnemental (PNAE), en vue de mettre en application les recommandations de l'Agenda 21, un programme international d'opérationnalisation du développement durable pour le 21^e siècle, adopté lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 (Bonannée, 2001 ; République centrafricaine, 2002). Cette nouvelle stratégie est axée sur l'approche participative permettant de responsabiliser et d'impliquer les populations locales dans le processus de cogestion des ressources naturelles. C'est dans cette perspective que le projet « protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée » a été initié par le Gouvernement à titre d'expérimentation avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Son objectif principal vise à préserver de manière durable la diversité biologique tout en garantissant les possibilités d'accroître le niveau de vie des populations riveraines par la promotion des stratégies, des méthodes et des technologies de gestion à long terme des ressources naturelles.

Ainsi, la question centrale qui est à l'origine de cette étude et qui l'a orientée tout au long de son déroulement est la suivante : quels sont les défis et les dilemmes liés à la gestion décentralisée des aires protégées centrafricaines à partir du cas de la forêt de Bangassou? Au regard de cette problématique, cette étude vise quatre objectifs spécifiques :

- 1) Analyser les conditions favorables à la définition et à l'implantation du projet forêt de Bangassou, ainsi que ses principales réalisations ;
- 2) Évaluer les impacts écologiques et socio-économiques du modèle de gestion décentralisée appliqué ;

- 3) Identifier et analyser les facteurs favorables et les contraintes liés à l'appropriation des acquis du projet ;
- 4) Explorer des pistes de bonification du modèle de gestion forestière décentralisée afin de promouvoir son appropriation effective par les acteurs locaux.

En un mot, cette recherche vise à approfondir des connaissances en matière de gestion décentralisée des aires protégées à partir du cas de la forêt de Bangassou en faisant ressortir certains défis, ainsi que certaines contradictions et les conflits d'intérêt et de pouvoir dans l'approche mise en œuvre. Dans cette perspective, cette recherche nous apparaît pertinente à bien des égards. Elle revêt d'abord une pertinence sociale considérable dans le sens où elle permet d'analyser le processus de participation des populations rurales dans la gestion décentralisée de leurs ressources forestières, en vue de bonifier le mode de gestion dans la perspective d'améliorer leur qualité de vie. Ensuite, l'intérêt scientifique de cette étude revêt également une importance capitale pour la simple raison que c'est un sujet d'actualité qui embrasse des concepts récents comme la décentralisation (Lemieux, 1997), le développement durable territorialisé (Benhayoun et *al.*, 1999 ; Sébastien et Brodhag, 2004 ; Lafontaine et Jean, 2005), la gouvernance environnementale participative (Côté et Gagnon, 2005 ; Secrétariat de la convention de Ramsar, 2008 ; Borrini-Feyerabend et *al.* 2014), etc. Mais au-delà de son caractère actuel, la démarche présentée ici contribue à faire progresser la connaissance en s'attaquant à un défi de taille, soit les modes d'appropriation du modèle de gestion forestière décentralisée par les acteurs locaux.

Une thèse articulée autour de six chapitres

En ce qui concerne sa structure, cette thèse s'articule autour de six chapitres. Le premier présente le contexte général et la problématique de l'étude. Il est subdivisé en quatre points. Le premier met en relief le contexte mondial des enjeux du développement durable, notamment la raison de l'émergence de ce paradigme et la mise en place des stratégies de conservation et de gestion durable des ressources forestières. Le deuxième point est axé sur la politique de conservation et de gestion durable des ressources forestières en Centrafrique. Cet aspect permet de présenter la situation globale du pays, y compris les stratégies nationales en matière de développement durable, afin de déboucher sur notre objet d'étude. Le troisième point aborde les questions de recherche et

les objectifs poursuivis. Enfin, le dernier point met en exergue la pertinence de la présente étude.

Le deuxième chapitre constitue le cadre conceptuel d'analyse axé sur la revue de littérature permettant d'approfondir la problématique de l'étude ainsi que sa pertinence sociale et scientifique. Ainsi, pour bien cerner l'objet de la présente étude, quatre concepts opératoires sont retenus : le développement durable, les aires protégées, la gestion décentralisée et l'appropriation par les acteurs locaux. Ces concepts sont inter-reliés et leur articulation constitue le cadre théorique de notre recherche.

La démarche méthodologique de notre recherche est exposée au troisième chapitre. Elle prend en compte les deux précédentes sections, soit le contexte général et la problématique de l'étude, ainsi que le cadre conceptuel opératoire et théorique. Par conséquent, l'opérationnalisation de notre stratégie de recherche est structurée en six points : la nature de la recherche ; les techniques d'investigation ; la validité scientifique des données ; le traitement et l'analyse des données ; les considérations éthiques ; enfin, les contraintes et les limites de l'étude.

Le quatrième chapitre présente les résultats de notre recherche. Il tente d'apporter des éléments de réponse à notre première question de recherche qui vise à connaître les conditions favorables à l'implantation et à l'exécution du projet de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. Autrement dit, il s'agit de mettre l'emphase sur trois aspects essentiels du projet, soit sa définition, son implantation et ses principales réalisations. Cette démarche nous amènera à faire le point sur la cohérence et la pertinence des objectifs du projet en lien avec l'approche et les moyens privilégiés. Par conséquent, il sera question d'analyser l'efficacité et l'effectivité des actions réalisées, y compris l'opinion des populations touchées.

Dans le cinquième chapitre, nous ferons l'examen des impacts écologiques et socio-économiques du Projet Forêt de Bangassou après sa phase pilote, en vue de mesurer l'écart entre les résultats obtenus et l'objectif global visé, soit la contribution à la protection et à l'utilisation durable de la biodiversité forestière par une approche hautement décentralisée tout en garantissant d'accroître le niveau de vie des populations riveraines. Cette analyse nous permettra d'apprécier, notamment, les transformations qui se sont

opérées par rapport à la situation initiale. Ainsi, nous verrons si ces transformations ont eu des effets imprévus sur l'environnement, l'économie et la société. Aussi, nous chercherons à savoir si les populations riveraines ont changé leurs pratiques par rapport aux modes d'utilisation des ressources forestières.

Le dernier chapitre aborde l'étude du processus d'appropriation des modes de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou et suggère des pistes de bonification du modèle. Cet aspect nous permettra à répondre aux troisième et quatrième questions de notre étude ci-après : quels sont les facteurs qui agissent sur le processus d'appropriation des acquis du projet par les acteurs locaux? Comment solutionner les contraintes liées à la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou pour permettre son appropriation effective par les acteurs *in situ* ?

Enfin, cette thèse se termine par une conclusion générale qui nous permettra de faire la synthèse des principaux points développés dans les six chapitres, de formuler des recommandations utiles et de dégager quelques perspectives futures de recherche.

CHAPITRE 1 :

CONTEXTE GÉNÉRAL ET PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE

Ce chapitre présente le contexte général et la problématique de l'étude. Il est subdivisé en quatre points. Le premier point met en relief le contexte mondial des enjeux du développement durable, notamment la raison de l'émergence de ce paradigme et la mise en place des stratégies de conservation et de gestion durable des ressources forestières. Le deuxième point est axé sur la politique de conservation et de gestion durable des ressources forestières en Centrafrique. Cet aspect permet de présenter la situation globale du pays, y compris les stratégies nationales en matière de développement durable, afin de déboucher sur notre objet d'étude. Le troisième point aborde les questions de recherche et les objectifs poursuivis. Le dernier point met en exergue la pertinence de la présente étude.

1.1 Contexte mondial des enjeux du développement durable

Il s'agit ici de montrer, dans un premier temps, la raison de l'émergence du paradigme de développement durable. Par la suite, nous analyserons la stratégie de mise en place des politiques mondiales de conservation et de gestion durable des ressources forestières.

1.1.1 Émergence du paradigme de développement durable

Le développement durable est un paradigme largement reconnu sur le plan international. À ce titre, il est un concept opératoire qui, au lieu de fixer des objectifs normatifs susceptibles d'être respectés uniformément, a pris la forme d'un cadre de référence applicable de manière diversifiée. C'est la raison pour laquelle on constate aujourd'hui que le développement durable est pris en compte par des États comme par des entreprises privées, par des collectivités locales et par des citoyens. Ainsi, il est un concept à la mode et s'applique « à toutes les sauces » (Dufour, 2002a). De ce point de vue, il importe de le définir et de mettre en exergue les fondements théoriques et pratiques de ce concept.

1.1.1.1 Fondements théoriques du développement durable

Le développement durable est un concept encore récent dont les racines plongent largement dans l'histoire de l'écologie. Autrement dit, ses origines se trouvent dans les efforts de nombreux scientifiques naturalistes qui, dès le XIX^{ème} siècle, ont agi pour la protection d'espaces naturels (Carisé, 2014). Dès les années 1930, les responsables politiques ont été alertés des dangers encourus par la nature qui avait besoin d'être protégée contre une exploitation abusive. Les années 1960, avec notamment la publication de l'ouvrage « *Le printemps silencieux* » de Rachel Carlson (1962), dans lequel elle décrit très précisément les effets destructeurs des pesticides sur la faune et la flore, voient un lien s'établir clairement entre protection de la nature et conséquences du progrès et du développement.

En 1972, deux événements marquent une étape importante vers le développement durable. Il s'agit d'abord de la publication du Rapport du Club de Rome intitulé « *The limits to growth* » traduit par « Halte à la croissance ? » (Meadows et al., 1972). Ce rapport visait à étudier cinq tendances significatives se déclinant au niveau mondial : l'accélération de l'industrialisation, la croissance rapide de la population, la malnutrition généralisée dans les pays en développement, l'épuisement des ressources non renouvelables et la détérioration de l'environnement (De Roose et Van Parijs, 1991).

Le deuxième événement le plus marquant de l'année 1972 est celui de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (CNUEH) tenue à Stockholm (Suède) en guise de premier rendez-vous international consacré à la question de la protection de l'environnement qui réunit principalement des responsables politiques (PNUE, 2002a, pp. 3-5). Cette conférence a produit une déclaration de 26 principes et un plan d'action de 109 recommandations. À cet effet, B.-L. LONG (2000)³ considère que « la Déclaration de Stockholm sur l'environnement et les principes de Stockholm constituent le premier exemple de « droit international non contraignant » concernant l'environnement ».

En fait, la conférence de Stockholm a permis de souligner, pour la première fois, les liens entre les conditions de développement et l'état de l'environnement dans les pays en voie de développement. En outre, elle propose de manière innovatrice, une approche intégrée,

³ Cité par le PNUE in GEO-3 (2002a, p. 4)

« de façon à ce que le développement soit compatible avec la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement dans l'intérêt des populations » (principe 13 de la Déclaration finale)⁴. Enfin, elle a débouché sur la mise en place du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et en a fait la « conscience environnementale du système des Nations Unies » (PNUE, op. cit.)⁵. À cette époque, l'accent était mis sur l'écodéveloppement considéré comme un développement respectueux de l'environnement (Sachs, 1980 ; 1981). À ce titre, l'écodéveloppement est considéré jusque là comme l'ancêtre du développement durable.

En 1980, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) fut la première à employer le terme « *Sustainable Development* » dans son ouvrage intitulé « Stratégie mondiale de la conservation » (UICN et al, 1980). Ce terme est traduit en français à l'époque, par « développement soutenable » pour devenir, par la suite, « développement durable ».

En 1987, le concept de développement durable a été popularisé par le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) appelé aussi « Rapport Brundtland » (CMED, 1988). Mais il ne s'agit pas seulement d'une avancée terminologique. La grande nouveauté est d'ordre conceptuel : alors qu'auparavant, les réflexions portaient essentiellement sur le lien qui articulait les questions économiques et environnementales (dans une logique simple : le développement économique épuise les ressources naturelles), le Rapport Brundtland établit de manière définitive le lien entre les trois champs que sont l'activité économique, les conditions sociales et la préservation de l'environnement. Cet enrichissement est très important parce qu'il permet de sortir par le haut d'une réflexion qui était juste, mais dont les conclusions étaient trop antagonistes pour que l'on puisse en tirer réellement des principes d'action opérationnels.

Il convient de préciser qu'en introduisant la dimension sociale considérée comme une approche humaniste, le Rapport Brundtland donne des possibilités opératoires beaucoup

⁴ Voir <http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&l=fr>

⁵ Le PNUE est la seule Agence de l'ONU dont le siège se trouve dans un pays en développement, notamment à Nairobi (Kenya) en Afrique. Son mandat est d'être le chef de file, d'encourager des partenariats dans la protection de l'environnement en inspirant, informant et aidant les nations et les peuples à améliorer la qualité de la vie sans compromettre celle des générations futures. Pour plus de détails, voir <http://www.unep.org/french/>

plus nombreuses, en alliant une plus grande souplesse et des combinaisons d'actions plus diversifiées. Par conséquent, le développement durable prend en compte la réelle mesure du problème auquel l'humanité est confrontée en tous points de la planète : à des degrés plus ou moins importants et avec des conséquences à plus ou moins long terme, tout être humain risque de subir des dommages ayant des origines multiples et de voir sa survie mise en danger. Parmi celles-ci, il y a les menaces consécutives liées aux phénomènes naturels (réchauffement climatique, catastrophes naturelles consécutives à des dérèglements provoqués par le progrès, etc.), l'incapacité dans laquelle se trouvent ceux qui manquent de capitaux ou qui subissent l'absence de services (notamment publics) ou les conséquences d'une crise de l'énergie. En outre, on doit aussi prendre en compte les menaces consécutives dues aux troubles provoqués par des déséquilibres persistants ou accrus en matière de richesse ou de développement social ou d'épanouissement personnel, troubles qui peuvent déboucher sur des violences urbaines ou politiques et des conflits armés de plus ou moins grande ampleur et intensité.

1.1.1.2 Le développement durable fondé sur une approche opérationnelle

En effet, les résolutions des Sommets de Rio de Janeiro (Nations Unies, 1992a) et de Johannesburg (Nations Unies, 2002) ont permis d'établir de manière concrète un certain nombre de principes qui orientent l'action que chacun peut mettre en oeuvre et apporter ainsi une part de réponse que l'humanité doit trouver pour vivre durablement « *une vie saine et productive en harmonie avec la Nature* »⁶. Toutefois, il importe de préciser que les premières balises opérationnelles du développement durable ont été tracées par l'UICN et ses collaborateurs dans leurs documents de référence intitulés « *Stratégie mondiale de la conservation* » et « *Sauver la planète – Stratégie pour l'avenir de la vie* » publiés respectivement en 1980 et 1991⁷.

La Stratégie mondiale de la conservation (SMC) envisageait que les gouvernements des différentes régions du monde entreprennent leur propre stratégie nationale de conservation, répondant ainsi à l'un des objectifs définis à Stockholm, à savoir intégrer l'environnement dans la planification du développement (UICN et al, 1980). Depuis 1980, plus de 75 pays ont mis en oeuvre des stratégies multisectorielles aux

⁶ Principe 1 de la Déclaration de Rio

⁷ Lire aussi Jules Dufour (2002) : « Pour sauver la planète ».

niveaux national, régional et local (Lopez Ornat, 1996 cité par le PNUE, 2002a, p. 10). Ces stratégies visent à résoudre les problèmes de l'environnement tels que la dégradation des terres, la conservation et la perte des habitats, le déboisement, la pollution de l'eau et la pauvreté.

a) Les engagements pris au Sommet de Rio de Janeiro

Le Sommet de Rio de Janeiro (Brésil) tenu en 1992 s'adressait d'abord aux États. Il avait l'ambition de fixer leurs droits et leurs devoirs en matière de développement et de protection de l'environnement. Pour cela, la Déclaration finale du Sommet, après avoir rappelé la validité de la Déclaration de Stockholm, énonce 27 principes qui définissent assez précisément la manière dont les États peuvent et doivent prendre en compte le développement durable qui apparaît dès lors comme la voie unique pour répondre aux défis auxquels est confrontée l'humanité. La Déclaration affirme le droit des États à exploiter leurs ressources naturelles et à se développer (principes 2 et 3), en établissant que la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable (principe 4) et que la lutte contre la pauvreté en constitue l'une des conditions essentielles (principe 5). La responsabilité commune, mais différenciée selon le niveau de développement des États, relativement à la situation de l'environnement aujourd'hui, est affirmée (principe 7).

Par ailleurs, la Déclaration de Rio enjoint les États à prendre les mesures législatives nécessaires à la protection de l'environnement, à la prévention et à la lutte contre les pollutions ou les dégradations de l'environnement (principes 8, 11, 13, 15, 17). Elle énonce la nécessité de la coopération et du partenariat entre les États (principes 7, 12, 14, 19, 18). En outre, elle affirme le rôle particulier des femmes, des jeunes et des populations autochtones (principes 20, 21, 22) et promeut la participation de tous les citoyens comme la meilleure façon de traiter avec succès les questions d'environnement (principe 10).

La Déclaration de Rio est complétée par un document technique intitulé Action 21, plus connu sous le vocable « Agenda 21 ». Ce document subdivisé en 40 chapitres met en relief l'ensemble des principes d'action, des objectifs et des moyens qui doivent être mis en œuvre pour réaliser un programme de développement durable, c'est-à-dire pour assurer à la fois le développement et la protection de l'environnement dans une approche

globale et intégrée. En effet, l'adoption d'une approche globale et transversale revient à prendre en compte de façon simultanée les trois dimensions que sont l'économique, le social et l'environnemental, c'est-à-dire intégrer effectivement la protection de l'environnement dans les stratégies de développement économique et social.

Enfin, d'autres résolutions du Sommet de Rio concernent la Convention sur la diversité biologique (Nations Unies, 1992b) et la Déclaration de principes relatifs aux forêts (Nations Unies, 1992c). Nous y reviendrons plus loin dans la sous-section consacrée à la mise au point sur l'application des stratégies mondiales de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers, notamment, en ce qui a trait au cadre juridique international.

b) Les engagements pris au Sommet de Johannesburg

Le Sommet de Johannesburg (Afrique du Sud), tenu en 2002, est le troisième Sommet de la Terre (Nations Unies, 2002). Il est officiellement appelé « Sommet mondial sur le développement durable » (SMDD). En fait, la Déclaration de ce Sommet et son plan de mise en œuvre s'appuient sur les travaux de Rio et les précisent. Autrement dit, ce fut l'occasion de dresser un bilan de l'état du développement durable (Rio+10), de réaffirmer les principes énoncés lors du précédent Sommet de la Terre tout en les rendant plus explicites. En outre, les résolutions adoptées ont mené à des décisions s'inspirant des objectifs du millénaire tels que la réduction de la pauvreté, l'accès à l'eau potable et aux soins de santé, la protection de la biodiversité.

L'originalité du Sommet de Johannesburg est qu'on est passé de la Déclaration de Rio, qui est rédigée comme un traité international au style très juridique, à une déclaration à la tonalité beaucoup directe et « personnelle », cherchant ainsi à marquer de façon plus nette l'engagement des signataires. Par exemple, la Déclaration de Johannesburg ne parle plus « des États » mais se présente comme une déclaration faite par « Nous, les représentants des peuples du monde ». Ce changement de forme reflète les conditions d'organisation de la Conférence : celle-ci était plus qu'une Conférence entre États. Plusieurs forums se sont déroulés simultanément en marge de ce Sommet pour faire en sorte que les États ne soient plus les seuls à prendre la parole et même à peser sur le résultat de la Conférence. Autrement dit, les organisations non gouvernementales (ONG), les collectivités territoriales et les entreprises ont aussi largement participé à cette Conférence, lui donnant ainsi une dimension de forum mondial en accord avec les

orientations profondes du développement durable. Dans ce contexte, les États admettent ainsi qu'ils ne peuvent pas tout faire et surtout qu'ils ne peuvent pas seuls réussir une politique de développement durable qui assurerait à la fois la croissance de l'économie, la réduction des écarts de richesse, la promotion sociale des personnes et la protection de l'environnement.

c) Le Sommet de Rio+20 axé sur le bilan des engagements internationaux en matière de développement durable et les nouvelles perspectives

Il convient de rappeler que vingt ans après le Sommet de la Terre tenu en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), les Nations Unies ont encore organisé en 2012 dans cette même ville un nouveau Sommet appelé "Rio+20"⁸. Il s'agissait d'abord de dresser le bilan de vingt ans des premiers engagements internationaux pris en faveur du développement durable. Ensuite, l'économie verte et la gouvernance mondiale du développement durable ont constitué le cœur des débats de cette conférence internationale.

Dans son rapport "GEO-5" rendu public à la veille de la Conférence de Rio+20, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a établi un état des lieux de la santé de la planète Terre (UNEP, 2012). Selon le PNUE, au cours des deux dernières décennies, les signes vitaux de la Terre ont continué à se détériorer, depuis la disparition des forêts tropicales à la pêche excessive, en passant par la pollution de l'air, de l'eau, et au climat chaotique. Pour appuyer ses propos, le PNUE a précisé que sur les 90 objectifs environnementaux internationalement reconnus en matière de gestion durable de l'environnement et de développement humain, des progrès significatifs n'ont été faits que pour quatre. Il s'agit, en particulier, de la disparition des molécules portant atteinte à la couche d'ozone (notamment les nouveaux gaz chlorofluorocarbonés abrégés CFC), de l'élimination du plomb dans les carburants, de l'amélioration de l'accès des populations à une eau potable (bien qu'une importante marge de progression subsiste) et de la promotion de la recherche en matière de lutte contre la pollution marine. En outre, 40 objectifs ont enregistré des progrès : le rythme de la déforestation a régressé, les zones protégées se sont étendues, etc. Par contre, 24 objectifs n'ont pas connu de progrès ou très peu. À titre d'exemple, les émissions de gaz à effet de serre devraient doubler d'ici 2050 et les ressources halieutiques continuent de s'amoinrir. Un autre constat négatif concerne 8 objectifs ayant enregistré une dégradation de la qualité des eaux souterraines,

⁸ Voir le lien suivant pour en savoir plus : <https://sustainabledevelopment.un.org/rio20.html>

de la protection des récifs coralliens, entre autres. Enfin, le PNUE mentionne que 14 objectifs restants n'ont pu faire l'objet d'une évaluation, faute de données disponibles.

Malgré ce bilan mitigé, le PNUE indique cependant qu'il y a de l'espoir et qu'une croissance économique respectueuse de l'environnement est encore possible, malgré les défis posés par une population humaine croissante, l'expansion de l'urbanisation et l'appétit insatiable de la population pour les ressources naturelles et la nourriture. Par conséquent, le PNUE conclut que, « la planète doit réorienter d'urgence son développement ». Cependant, selon Carisé (2014), les réponses apportées par Rio+20 ne sont pas à la mesure de cette attente. Car, si ce sommet de la Terre a débouché sur un accord fort de 700 engagements visant à s'orienter vers une voie durable, les ONG ont dénoncé un accord *a minima*, sans engagements concrets ni objectifs contraignants et ils y ont vu une nouvelle occasion manquée (R. Boughriet, 2012 cité par Carisé, op. cit.).

En bref, le Sommet de Rio+20 avait pour objectif de renouveler les engagements internationaux sur la question du développement durable, afin d'enrayer la dégradation de l'environnement et la pauvreté dans le monde. La déclaration finale porte sur l'adoption d'un texte intitulé « L'avenir que nous voulons ». Ce texte comporte un certain nombre d'engagements nouveaux en faveur du développement durable. Parmi ces engagements, il importe de citer notamment la mise en avant des objectifs de développement durable (ODD) (article 248) visant à contribuer au lancement d'une action ciblée et cohérente en faveur du développement durable. Il est recommandé que ces ODD soient définis de façon à être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales.

d) Les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies : un nouvel agenda international

Comme nous l'avons mentionné précédemment, c'est à l'issue de la Conférence de Rio+20 qu'une résolution a été adoptée concernant la formulation des objectifs du développement durable (ODD). En conséquence, lors du Sommet sur le développement durable tenu en septembre 2015 à New York, les États membres de l'ONU ont adopté officiellement un nouveau programme de développement durable intitulé « Transformer

notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (Nations Unies, 2015a). Ce nouvel plan d'action international de développement durable comporte 17 objectifs globaux et 169 cibles⁹ en guise de feuille de route pour l'ensemble des enjeux auxquels fait face la communauté internationale : la santé, la pauvreté, l'accès à l'eau, l'éducation, la paix, la protection des milieux, etc. Les ODD succèdent aux objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) 2000-2015, lesquels sont arrivés à échéance. Lancés en 2000, les OMD avaient pour principal objectif d'éradiquer l'extrême pauvreté dans le monde d'ici 2015. Malheureusement, leur bilan est faible car ils ont laissé des lacunes qui restent d'actualité : environ 800 millions de personnes vivent encore dans l'extrême pauvreté et 795 millions souffrent encore de la faim ; l'inégalité des sexes persiste en dépit de progrès dans de nombreux domaines ; des écarts économiques importants subsistent entre les ménages les plus pauvres et les plus riches, et entre les zones rurales et urbaines, etc.¹⁰ Malgré tout, entre 2000 et 2015, le nombre d'enfants non scolarisés a diminué de près de moitié.

Selon certains auteurs comme Boussichas (2015), responsable de programmes à la fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI), à bien des égards, les 17 ODD et leurs 169 cibles de 2015 ont une portée plus large que les 8 OMD et leurs 21 cibles de 2000. Là où ces OMD étaient centrés principalement sur des thématiques sociales, les ODD couvrent l'ensemble des dimensions du développement durable, à savoir la croissance économique, l'intégration sociale et la protection de l'environnement. En un mot, pour Boussichas, « *les ODD constituent une grille de lecture commune aux problèmes du monde. Ils proposent un début de réflexion collective pour y remédier.* »

Pour les Nations Unies (2015a), les ODD sont uniques dans le sens où ils sont un appel à l'action pour tous les pays – pauvres, riches ou au revenu moyen – en vue de promouvoir la prospérité tout en protégeant la planète. Autrement dit, avec ces nouveaux objectifs de développement, les gouvernements reconnaissent que l'élimination de la pauvreté doit s'accompagner de stratégies qui renforcent la croissance économique et répondent à un éventail de besoins sociaux, parmi lesquels l'éducation, la santé, la protection sociale et

⁹ La liste complète des ODD se trouve à l'adresse suivante : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

¹⁰ Données récupérées sur le site internet de l'ONU :

<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

les possibilités d'emploi, tout en luttant contre les changements climatiques et en protégeant l'environnement. Dans cette perspective, Tancrède Voituriez¹¹, directeur du programme Gouvernance de l'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI), souligne qu'avec les ODD, l'environnement fait un retour sur la scène internationale parmi les préoccupations de développement. Cependant, comme le reconnaissent les Nations Unies (op. cit.), les ODD sont ambitieux et ne sont pas juridiquement contraignants. Par conséquent, il est attendu des gouvernements qu'ils prennent les choses en main et mettent en place des cadres nationaux pour atteindre les 17 objectifs. Autrement dit, c'est aux pays qu'incombe au premier chef la responsabilité de suivre et d'examiner les progrès accomplis en la matière, ce qui nécessitera de recueillir en temps utile des données de qualité et facilement accessibles. Le suivi et l'examen régionaux s'appuieront sur les analyses nationales et contribueront au suivi et à l'examen au niveau mondial. Mais comme le souligne Tancrède Voituriez¹², tout l'enjeu sera de traduire les ODD en actions concrètes afin d'éviter le bilan mitigé des OMD. Car, le risque est ainsi que chaque pays fasse ce qui l'arrange. En outre, il se pose un problème de financement des ODD notamment dans le cas des pays en développement (Boussichas, op. cit.).

Pour conclure cette section sur l'ancrage du développement durable axé sur une approche opérationnelle, il faut noter que les documents *Sauver la planète* (UICN et al., 1991), la Déclaration de Rio et l'Agenda 21, la Déclaration de Johannesburg et son plan d'action, ainsi que les objectifs du développement durable des Nations Unies, mettent tous l'accent sur le droit des humains à une vie saine et productive et sur l'importance de satisfaire les besoins essentiels des humains et leurs aspirations en tenant compte des limites de l'environnement. Car, le développement socio-économique et la protection de l'environnement sont indissociablement liés. À partir de cette analyse des enjeux du développement durable à l'échelle planétaire, il est convenable de mettre en évidence l'importance de la mise en application des stratégies mondiales de conservation et de gestion durable des ressources forestières, pour les promoteurs du développement durable.

¹¹ Cité par Roussel (2015).

¹² Ibid.

1.1.2 Définition et établissement des stratégies de conservation des ressources vivantes

Pour plusieurs, les stratégies de conservation et de gestion durable des ressources vivantes constituent une nécessité et une urgence. Dans les pages qui suivent, nous allons expliciter cette nécessité en mettant en exergue trois aspects : la reconnaissance de l'importance des écosystèmes forestiers et les menaces qui y pèsent ; la situation des forêts en Afrique ; la mise au point sur l'application des stratégies mondiales de conservation et de gestion durable de la biodiversité forestière.

1.1.2.1 L'importance des écosystèmes forestiers et les menaces pesant sur leur intégrité

Les forêts, qu'elles soient tropicales, peuplées de feuillus dans les zones tempérées ou de résineux dans les régions boréales, constituent un important réservoir de la biodiversité. À ce titre, force est d'admettre que la spécificité des écosystèmes forestiers est reconnue depuis longtemps (PNUE, 2002a). Ces écosystèmes jouent de nombreux rôles tant au niveau mondial qu'à l'échelon local : ils fournissent des services environnementaux à la nature en général et à l'homme en particulier, et sont des sources de produits ayant une valeur économique considérable (FAO, 2014). En termes clairs, les biens et services fournis par les forêts concernent : le bois d'œuvre utilisé dans l'industrie et comme source d'énergie, les produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que les fibres, les aliments et médicaments, la régénération du sol, la conservation du sol et de l'eau, la purification de l'air et de l'eau, le recyclage des nutriments, l'entretien de la diversité biologique (préservation des habitats, des espèces et des ressources génétiques), l'atténuation des changements climatiques, le captage du carbone, la création d'emplois et de revenus, les loisirs, la protection du patrimoine naturel et culturel (PNUD et *al.*, 2000 ; FAO, 2014). La nature de ces biens et services varie selon le type de forêt, et la valeur de ces services est appréciée diversement selon les acteurs.

Évidemment, la Conférence de Stockholm de 1972 avait considéré que les forêts étaient le plus important, le plus complexe et le plus durable des écosystèmes, et a souligné la nécessité de mettre en œuvre des politiques bien conçues pour l'utilisation des terres et des forêts, de suivre en permanence l'état des forêts du monde et de planifier la gestion

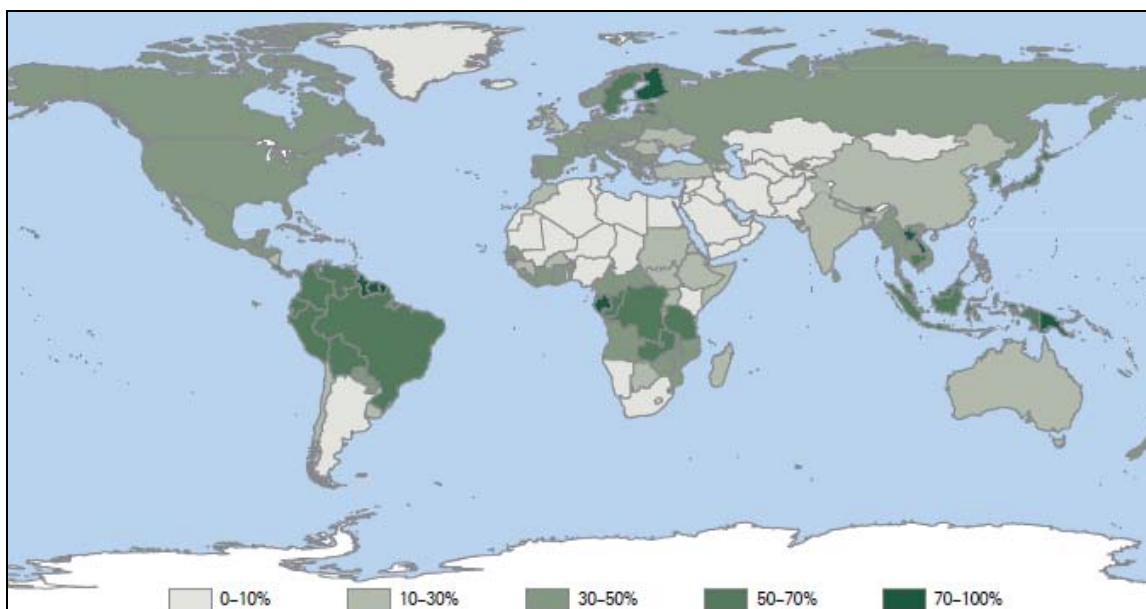
des forêts (PNUE, 2002a). Ce postulat nous oblige à faire le point sur l'étendue des ressources forestières mondiales.

a) Étendue du couvert forestier à l'échelle mondiale

Dans son rapport sur l'évaluation des ressources forestières mondiales effectuée en 2000, la FAO (2001) a mis en relief une définition commune selon laquelle sont considérées comme forêts toutes les superficies d'au moins 0,5 hectare dont au moins 10% sont recouverts de canopée. À cet effet, la superficie mondiale des forêts évaluées en 2015 est de 30,6% soit 3 milliards 999 millions d'hectares, ce qui représente près d'un tiers de la superficie des terres émergées (FAO, 2016). Ainsi, selon la précision de la FAO, la majeure partie de la superficie des forêts du monde est formée de forêts naturelles (93%) – une catégorie qui comprend les zones de forêts primaires où les perturbations humaines sont faibles ainsi que les zones de forêts secondaires qui se sont régénérées naturellement. La forêt plantée – une autre sous-catégorie – a augmenté de plus de 110 millions d'ha depuis 1990 et forme 7% de la superficie forestière mondiale. Quelque 47% des forêts mondiales sont des forêts tropicales¹³, 9% sont des forêts subtropicales, 11% sont des forêts de zones tempérées et 33% sont des forêts boréales. La figure 1 illustre la répartition de la superficie forestière par pays, en 2015, proportionnellement à la superficie terrestre.

¹³ Selon différentes estimations, les forêts tropicales sont particulièrement riches en ce sens où elles abritent à elles seules entre 50% et 90% de toutes les espèces vivantes (PNUE, 2002a).

Figure 1. Répartition de la superficie forestière par pays en 2015



Source : FAO, 2016

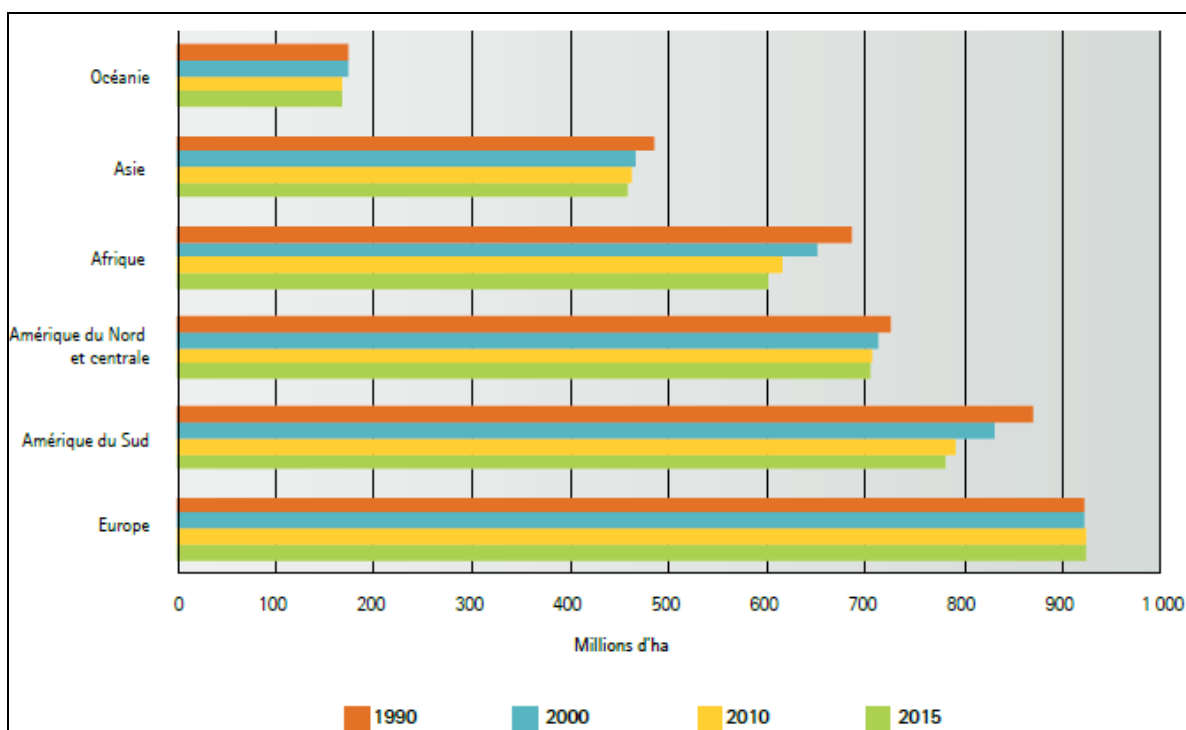
Il convient de préciser que les deux tiers de la superficie forestière mondiale sont situés dans dix pays seulement : la Fédération de Russie, le Brésil, le Canada, les États-Unis, la Chine, la République démocratique du Congo, l’Australie, l’Indonésie, le Pérou et l’Inde (FAO, 2016). Le tableau 1 et la figure 2 présentent les superficies forestières par pays et par région.

Tableau 1. Dix principaux pays ayant une grande superficie forestière en 2015

Rang	Pays	Superficie forestière (milliers d’ha)	% de la superficie du pays	% de la superficie forestière mondiale
1	Fédération de Russie	814931	48	20
2	Brésil	493538	58	12
3	Canada	347069	35	9
4	États-Unis d’Amérique	310095	32	8
5	Chine	208321	22	5
6	République démocratique du Congo	152578	65	4
7	Australie	124751	16	3
8	Indonésie	91010	50	2
9	Pérou	73973	58	2
10	Inde	70682	22	2
	Total	2 686 948		67

Source : FAO, 2016

Figure 2. Superficie des forêts naturelles par région entre 1990–2015



Source : FAO, 2016

Au regard de ce bref aperçu de l'état des ressources forestières dans le monde, il importe d'analyser les menaces qui pèsent sur leur intégrité.

b) Menaces pesant sur l'intégrité des forêts dans le monde

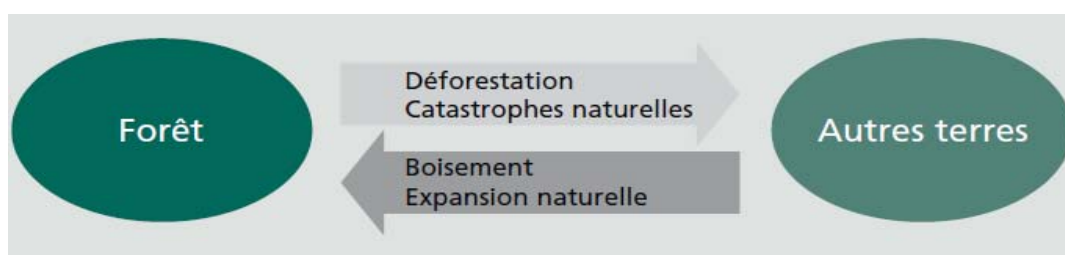
La déclaration contenue dans le programme Action 21 de la CNUED (1992) au chapitre onzième, précise ce qui suit au sujet de la situation actuelle des forêts et de la diversité biologique dans le monde :

Toutes les forêts sont menacées par leur dégradation incontrôlée et par le développement incontrôlé d'autres types d'utilisation des sols, dû en partie à l'accroissement des besoins de l'homme, par l'extension de l'agriculture, une mauvaise gestion de l'environnement englobant par exemple l'insuffisance des moyens de lutte contre les incendies de forêt et le braconnage, l'abattage à des fins commerciales, insoutenable à terme, le surpâturage et la paissance non réglementée, les effets nocifs des polluants atmosphériques, les incitations économiques et autres mesures prises par d'autres secteurs de l'économie. L'appauvrissement et le dépérissement des forêts ont pour conséquences l'érosion

des sols, la perte de diversité biologique, les dommages causés à l'habitat de la faune et de la flore et la dégradation des bassins hydrographiques. La détérioration de la qualité de vie et la réduction des possibilités de développement.

En effet, les causes profondes de la dégradation des forêts sont la pauvreté, l'expansion démographique et la croissance des marchés et du commerce des produits forestiers, ainsi que certaines politiques macro-économiques. En outre, les forêts sont exposées à des facteurs naturels tels que les insectes ravageurs, les maladies, les incendies, les tempêtes, les changements climatiques, etc. Dans cette perspective, la FAO (2016) précise que la dynamique du changement des forêts ne comprend que deux catégories : les forêts et toutes les autres terres. Ainsi, une réduction de la superficie forestière peut être causée par l'un ou l'autre des processus suivants : la déforestation et les catastrophes naturelles. La déforestation, qui est de loin le facteur le plus important, implique le défrichage des forêts par l'homme et leur conversion à un autre usage, comme l'agriculture ou la construction d'infrastructures. Les catastrophes naturelles peuvent également détruire les forêts, et lorsque la zone est incapable de se régénérer naturellement et qu'elle n'est soumise à aucune intervention visant à la replanter, elle aussi réintègre la catégorie des autres terres. Par contre, une augmentation de la superficie forestière peut aussi se produire de deux façons : soit par le boisement, c'est-à-dire la plantation d'arbres sur une terre jusque-là non boisée, soit par l'expansion naturelle des forêts, comme sur des terres agricoles abandonnées. Cependant, lorsqu'une partie de la forêt est défrichée et replantée (reboisement) ou quand la forêt se reconstitue d'elle-même en un laps de temps relativement court (régénération naturelle), il n'y a pas de changement de superficie forestière. La figure 3 est un modèle simplifié qui illustre la dynamique du changement des forêts selon la FAO.

Figure 3. Modèle de la dynamique du changement des forêts



Source : FAO, 2010

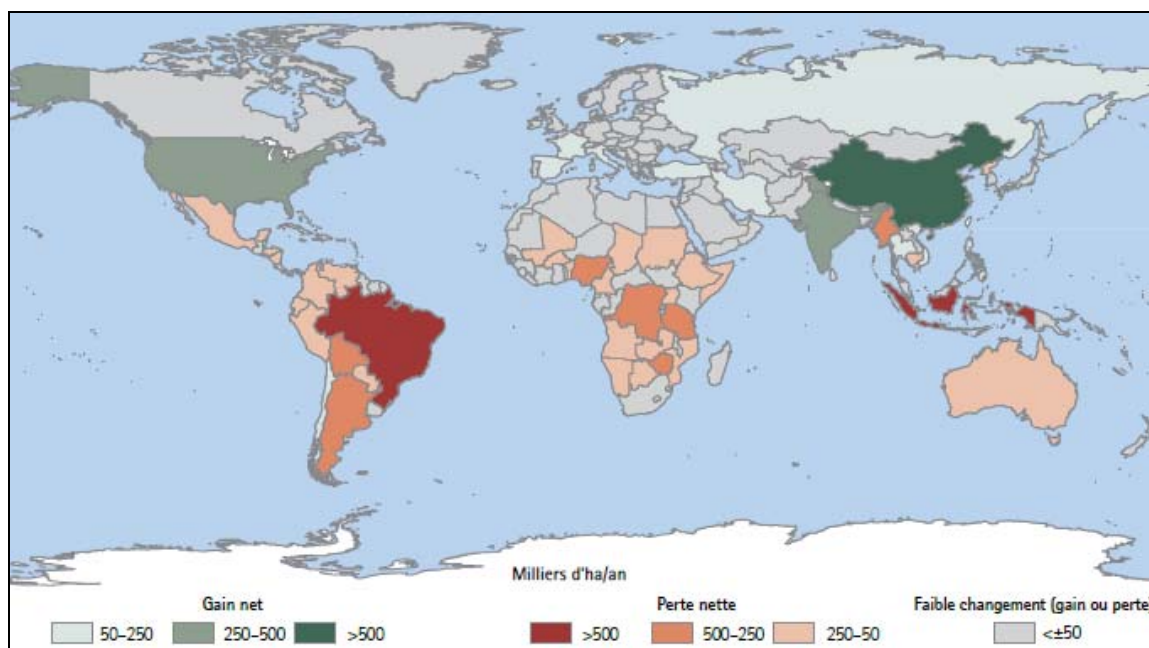
Comme déjà mentionné plus haut, depuis 1990, la superficie forestière mondiale est passée de 4,1 milliards d'ha à un peu moins de 4 milliards d'ha, soit une diminution de 3,1%. Selon la FAO (2016), le rythme des pertes nettes a ralenti de plus de 50% entre les périodes allant de 1990 à 2000 et de 2010 à 2015 (voir tableau 2). D'une manière précise, le taux annuel net de pertes de forêts s'est ralenti passant de 0,18% dans les années 1990 à 0,08% au cours de la période 2010-2015. Ce changement résulte à la fois d'une combinaison de la perte de zone forestière réduite dans certains pays et d'une augmentation des gains dans d'autres (voir figure 4). Ainsi, le taux de changement net de la superficie des forêts semble s'être stabilisé au cours de la dernière décennie. Cependant, la FAO précise que la plus grande perte de surface forestière a été enregistrée dans les régions tropicales, en particulier en Afrique et en Amérique du Sud au cours de la période 2010-2015 avec 2,8 millions et 2 millions d'hectares respectivement.

Tableau 2. Changement de superficie forestière mondiale 1990-2015

Année	Forêt (milliers d'ha)	Changement annuel (milliers d'ha)	Changement annualisé ^a (%)
1990	4 128 269		
2000	4 055 602	-7 267	-0,18
2005	4 032 743	-4 572	-0,11
2010	4 015 673	-3 414	-0,08
2015	3 999 134	-3 308	-0,08

Source : FAO, 2016

Figure 4. Gain/perte net annuel des forêts par pays entre 1990–2015



Source : FAO, 2016

Toutefois, comme le souligne la FAO dans son rapport d'évaluation des ressources forestières mondiales 2015 fondé sur des données provenant de 234 pays et territoires, il y a des signes encourageants d'amélioration de la gestion forestière et un ralentissement mondial sur le plan du déboisement. Les facteurs déterminants d'un tel progrès s'expliquent par un nombre croissant de zones forestières placées sous protection. En outre, plusieurs pays ont amélioré leur gestion des forêts à travers des législations réformées et des nouvelles politiques, le partage des connaissances, ainsi qu'une plus grande implication des communautés locales dans les politiques de planification et de cogestion. Autrement dit, bien que la plupart des forêts soient toujours du domaine public, l'appropriation par des particuliers et des communautés a progressé.

Actuellement où l'on se fie aux données de la FAO (op. cit.), la superficie forestière consacrée principalement à la conservation de la biodiversité représente 13% des forêts du monde, soit 524 millions d'hectares. Les superficies les plus grandes se trouvent au Brésil et aux États-Unis (voir tableau 3). Cependant, au cours des dernières années, l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Sud ont rapporté chacune une augmentation d'environ un million d'ha par an de la superficie affectée à la conservation de la biodiversité, tandis que

l'Europe, l'Amérique du Nord et centrale et l'Océanie ont rapporté ensemble une augmentation de quelque 600 000 ha.

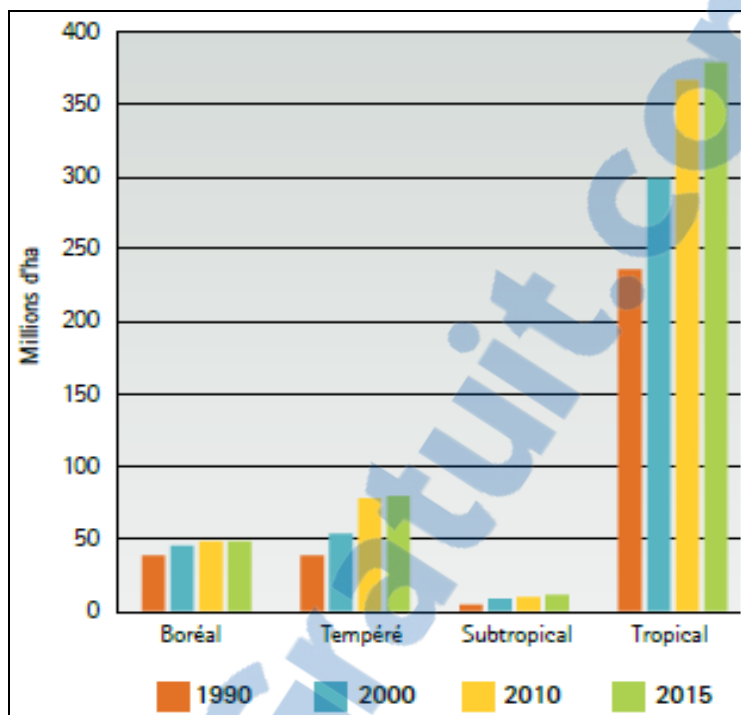
Tableau 3. Dix principaux pays ayant la grande superficie forestière affectée principalement à la conservation en 2015

Rang	Pays	Superficie forestière affectée principalement à la conservation de la diversité biologique (milliers d'ha)	% déclaré de la superficie forestière du pays
1	États-Unis d'Amérique	64 763	21
2	Brésil	46 969	10
3	Mexique	28 049	42
4	Fédération de Russie	26 511	3
5	Australie	26 397	21
6	République démocratique du Congo	26 314	17
7	Venezuela (République bolivarienne du)	24 313	52
8	Canada	23 924	7
9	Indonésie	21 233	23
10	Pérou	19 674	27
	Total	308 147	

Source : FAO, 2016

En résumé, l'augmentation de la superficie affectée à la conservation est une tendance positive, révélatrice d'une volonté politique de préserver la diversité biologique dans de nombreux pays. Selon la FAO (2016), la superficie forestière située en zone protégée a augmenté de 200 millions d'ha depuis 1990, mais le rythme a ralenti au cours de la période 2010-2015. L'augmentation s'observe particulièrement en région tropicale où 143 millions d'ha de forêts nouvelles ont été classés en zone protégée depuis 1990. La figure 5 résume la superficie des forêts à l'intérieur des aires protégées par domaine climatique entre 1990 et 2015. Cependant, il faut souligner que ces zones protégées « sur papier » ne sont pas toujours contrôlées, dans les faits, ou supervisées adéquatement par les gouvernements nationaux pour des raisons de guerre, d'insurrection, de braconnage, etc.

Figure 5. Superficie des forêts à l'intérieur des aires protégées par domaine climatique entre 1990–2015



Source : FAO, 2016

Enfin, selon un rapport du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) intitulé « *Protected Planet Report 2014* » (Juffe-Bignoli et al., 2014), 15,4% des forêts de la planète et 3,4% des océans sont actuellement protégés. Toutefois, il reste des progrès à faire pour couvrir et gérer efficacement les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques. Cet aspect nous amène à faire l'examen des stratégies mondiales de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers.

1.1.2.2 Mise au point sur les stratégies mondiales de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers

Dans cette section, il est question de faire d'abord l'examen du cadre juridique international, notamment la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Déclaration de principes relatifs aux forêts. Par la suite, nous ferons le point sur l'opérationnalisation des stratégies de conservation et de gestion durable des ressources forestières.

a) Le cadre juridique international

Deux principaux traités constituent le cadre juridique international en ce qui a trait aux stratégies mondiales de conservation et de gestion durable des ressources forestières. Il s'agit plus particulièrement de la Convention sur la diversité biologique et de la Déclaration de principes relatifs aux forêts dont il importe de mettre les contenus en exergue.

➤ **Convention sur la diversité biologique (CDB) :**

La Convention sur la diversité biologique adoptée lors du Sommet de Rio en 1992 (Nations Unies, 1992b), a pour but d'assurer une action internationale propre à réduire, voire à stopper la destruction des espèces biologiques, des habitats naturels et des écosystèmes. Ainsi, ses trois objectifs – soit la conservation, la gestion durable et le partage juste et équitable des ressources de la diversité biologique (article 1^{er}) – impliquent qu'elle doit avoir des effets dans plusieurs domaines : l'agriculture, la foresterie, la politique économique, l'accès aux ressources génétiques, les transferts de technologies, la propriété intellectuelle et les connaissances des populations indigènes. Cette Convention exige que chaque partie contractante élabore des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (article 6). Des dispositions spécifiques règlent la surveillance des éléments constitutifs de la diversité biologique, comme par exemple les biotopes d'importance nationale. Les parties contractantes sont par ailleurs tenues d'identifier les activités affectant la biodiversité et de restaurer les écosystèmes dégradés.

Par ailleurs, la CDB vise aussi à mieux partager les avantages de l'exploitation des ressources génétiques. Elle encourage à préserver et valoriser les savoirs traditionnels des communautés indigènes qui contribuent à l'utilisation durable de la diversité biologique. La Convention entend concilier la nécessité de la conservation de la diversité biologique avec les préoccupations du développement. À ce titre, elle s'inscrit comme un instrument important du développement durable, en renforçant la coopération entre les pays du Nord et ceux du Sud. C'est la première fois qu'un texte juridique international énonce les droits et les devoirs des États en matière de coopération scientifique, technique et technologique (article 18).

En fait, à travers le cadre juridique très large qu'elle propose, la CDB permet aux États d'affronter ensemble la crise écologique et de promouvoir le développement durable. À ce titre, la Convention souligne que la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité mais reconnaît que les nations ont des droits souverains sur leurs propres ressources biologiques et qu'elles auront à résoudre la question de la primauté des priorités du développement économique et social et de l'éradication de la pauvreté.

Cependant, on ne peut se faire qu'une idée très partielle de la mise en application effective de la CDB au niveau tant mondial que national puisqu'il n'existe aucun mécanisme indépendant de surveillance et d'évaluation d'une telle mise en œuvre (Le Danff, 2002). En outre, comme le souligne Le Danff, la nature et la portée des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la Convention, nécessitent des choix de politiques complexes et intégrées. Ceux-ci requièrent beaucoup de coordination et de volonté politique ainsi qu'une direction dynamique et effective au niveau national. Par ailleurs, la Convention ne réussira que lorsque son importance aura été reconnue dans le plus large contexte du développement économique et des changements mondiaux, en particulier par les régimes internationaux de secteurs et domaines clés et déterminants tels que le commerce, l'agriculture et les changements climatiques.

➤ ***Déclaration de principes relatifs aux forêts :***

La Déclaration de principes relatifs aux forêts adoptée également lors du Sommet de Rio en 1992 (Nations Unies, 1992c), est considérée comme non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. Les principes essentiels qui y sont énoncés sont les suivants :

- Tous les pays, en particulier les pays développés, devraient entreprendre des efforts pour « rendre le monde plus vert » grâce au reboisement et à la conservation des forêts (principe 8a) ;
- Les États ont le droit souverain et inaliénable d'exploiter leurs forêts compte tenu de leurs besoins socio-économiques, conformément à des politiques nationales compatibles avec le développement durable (principes 1a et 2a) ;

- En vue de permettre aux pays en développement de mieux gérer leurs forêts, il convient de promouvoir le transfert à ces pays de techniques écologiquement viables, et ceci à des conditions de faveur et préférentielles (principe 11) ;
- Le commerce des produits forestiers devrait se fonder sur des règles et procédures non discriminatoires et multilatéralement acceptées, compatibles avec le droit et les pratiques commerciales internationales ; d'où il conviendrait à cet égard de favoriser un commerce international ouvert et libre (principe 13a).

Selon Barthod (1993), la Déclaration de principes relatifs aux forêts est un compromis politique entre les analyses et objectifs des pays du Nord et ceux des pays du Sud, avant d'être l'énoncé d'un consensus mondial sur des orientations en matière de politiques forestières. Implicitement cette Déclaration met en évidence, au travers de formulations de compromis très nuancées et souvent insatisfaisantes, une divergence croissante entre pays du Nord et ceux du Sud. Les premiers, prospères et de plus en plus sensibles aux fonctions écologiques et sociales de la forêt, relativisent la contribution du bois et des autres produits forestiers à la vie économique, et raisonnent de plus en plus en termes de « protection ». Les seconds voient d'abord dans la forêt une ressource indispensable à leur développement socio-économique, et, tout en reconnaissant sans peine l'importance des fonctions écologiques de la forêt, subordonnent clairement une approche en termes de « protection » à la satisfaction des besoins vitaux de leurs populations, notamment en bois de feu, en terres pour l'agriculture et en devises. Le compromis trouvé prend largement en considération les préoccupations des pays en développement.

En effet, les difficultés rencontrées par les pays en développement dans leur gestion des forêts sont avant tout attribuées à la pauvreté, au poids de la dette et au déséquilibre des termes de l'échange. Tout changement dans les politiques qui touchent à la forêt est clairement subordonné à la résolution préalable de ces problèmes et à l'assistance financière des pays du Nord. Très vite, les pays en développement se sont sentis piégés par le débat occidental focalisé sur les forêts naturelles ou les forêts primaires, implicitement sur les forêts tropicales humides. Ainsi, pour Barthod (1993), l'adoption de la Déclaration de principes relatifs aux forêts neutralise ce « danger » en prétendant définir une approche pertinente pour tous les types de forêts, en assignant aux forêts naturelles et aux forêts cultivées les mêmes objectifs, et en assimilant forêts primaires dans les pays en développement, et forêts très anciennes, également présentes dans les pays développés. En ce sens, Barthod conclut que « *ce type de compromis aseptise*

inévitablement le débat sur la protection des forêts primaires et sur les problèmes de la zone tropicale, sujets pourtant perçus comme les plus sensibles par l'opinion publique occidentale. »

b) L'opérationnalisation des stratégies de conservation et de gestion durable des ressources forestières

De prime abord, il faut dire que les questions environnementales ont un caractère systémique et leur résolution implique des stratégies à long terme, une action cohérente et la participation de tous les pays et de tous les groupes sociaux. C'est d'ailleurs le point culminant de la Stratégie mondiale de la conservation élaborée en 1980 par l'UICN, le PNUE et le WWF (Dufour, 2002b).

En effet, le développement durable appelle une démarche stratégique. Dans cette optique, l'OCDE (2001, p. 13) considère que « *l'élaboration de stratégies nationales de développement durable consiste à honorer l'engagement pris à la Conférence de Rio et atteindre ainsi l'un des sept objectifs internationaux de développement¹⁴* ». Au Sommet de Rio, les gouvernements ont pris l'engagement suivant dans le cadre du Programme Action 21 :

Adopter une stratégie nationale de développement durable [qui devrait] s'inspirer des différents plans et politiques sectoriels, économiques, sociaux et écologiques appliqués dans le pays et les fondre en un ensemble cohérent. [...] Cette stratégie devrait avoir pour objectif d'assurer un progrès économique, équitable sur le plan social, tout en préservant la base de ressources et l'environnement pour les générations futures. Elle devrait être élaborée avec la participation la plus large possible et s'appuyer sur une évaluation détaillée de la situation et des tendances actuelles (CNUED, 1992).

C'est dans cette perspective que l'OCDE (op. cit., p. 9) définit une stratégie de développement durable comme « *un ensemble coordonné de processus participatifs permettant de progresser en permanence dans les domaines de l'analyse, du débat, du renforcement des capacités, de la planification et de la mobilisation des ressources en conciliant les objectifs économiques, sociaux et environnementaux de la société et procédant, le cas échéant, à des arbitrages.* »

¹⁴ Les sept objectifs internationaux de développement appelés OID sont contenus dans un rapport intitulé « 2000 : Un monde meilleur pour tous - Poursuite des objectifs internationaux de développement » (FMI et al., 2000).

Par conséquent, comme le soulignent l'UICN et ses partenaires (1980), la Stratégie mondiale de la conservation favorise la réalisation du développement durable par la conservation des ressources vivantes. Elle vise à donner une orientation plus précise à la conservation des ressources vivantes et à indiquer, dans les grandes lignes, comment y parvenir. Elle offre à la fois un cadre théorique et pratique aux mesures de conservation requises. Elle demande une coordination des efforts à l'échelle planétaire, une action concertée aux niveaux national et international, et une solidarité mondiale pour mettre en œuvre ses programmes. Enfin, elle vise la concrétisation des trois principaux objectifs de la conservation des ressources vivantes ci-après :

- Maintenir les processus écologiques essentiels et les systèmes entretenant la vie (régénération et protection des sols, recyclage des nutriments, épuration naturelle des eaux) dont dépendent la survie et le développement de l'humanité ;
- Préserver la diversité génétique (la gamme de matériel génétique existant dans tous les organismes vivants) dont dépendent le fonctionnement de la plupart de ces processus et systèmes, les programmes de sélection nécessaires à la protection et à l'amélioration des plantes cultivées, des animaux domestiques et des micro-organismes, ainsi qu'au progrès scientifique et technique et à l'avenir de nombreuses industries utilisant les ressources vivantes ;
- Veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes (notamment la faune, dont les poissons, les forêts et les pâturages) dont sont tributaires des millions des communautés rurales aussi bien que de grandes industries.

Pour mieux opérationnaliser les stratégies efficaces du développement durable, l'OCDE (op. cit.) a élaboré des principes directeurs suivants en collaboration avec certains pays en développement :

- Appropriation active par le pays concerné de l'élaboration de sa stratégie dont il prend l'initiative et assure la conduite.
- Vaste consultation englobant en particulier les populations pauvres et la société civile pour ouvrir le débat sur des idées et informations nouvelles, exposer les problèmes à examiner, dégager un consensus sur les mesures à prendre et s'assurer un soutien politique en la matière.
- Approche assurant des avantages durables aux groupes défavorisés et marginalisés, et aux générations futures.

- Mise à profit des stratégies et procédures existantes, plutôt que d'en ajouter d'autres, pour permettre la convergence et la cohérence.
- Solide base analytique, prenant également en considération les questions régionales pertinentes, et fondée sur un examen approfondi de la situation actuelle et des prévisions des évolutions et des risques.
- Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux grâce à des politiques et pratiques se renforçant mutuellement et gestion des arbitrages.
- Fixation d'objectifs réalistes et de priorités budgétaires claires.
- Renforcement des capacités nationales — publiques, privées et de la société civile — dans le cadre de la mise en place de la stratégie.
- Établissement de liens entre les niveaux national et local, notamment soutien à la délégation de pouvoirs, à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie.
- Mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation permanents reposant sur des indicateurs clairs pour suivre et orienter les progrès.

À en croire la FAO (2007) ainsi que Borrini-Feyerabend et ses collaborateurs (2014), le cadre juridique, politique et institutionnel constitue l'élément le plus important pour dresser un tableau de la gestion forestière durable. Selon cette perspective, force est d'admettre que dans la grande majorité des pays, l'engagement politique envers la gestion durable des forêts est manifeste. L'indicateur en est que depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue en 1992 à Rio, la plupart des pays ont procédé à des réformes politiques et juridiques en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières. À cet effet, plus de 100 pays ont mis en place des programmes forestiers nationaux pour garantir une gestion plus intégrée des forêts. Dans cette optique, plusieurs tendances à long terme se dessinent néanmoins. Par exemple, dans de nombreux pays, certains territoires forestiers qui étaient sous le contrôle de l'État sont maintenant administrés à l'échelle locale (dévolution), bien que la plupart continuent à être la propriété publique. Dans d'autres, notamment en Europe de l'Est, on note une évolution de la propriété publique vers la propriété privée (privatisation).

Par ailleurs, la FAO (2007) précise qu'un mécanisme pour les programmes forestiers nationaux a vu le jour depuis 2002. Il s'agit d'un mécanisme de financement qui encourage la participation active des parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes forestiers de leur pays. Il met au premier plan le renforcement des

capacités et l'échange d'information, et offre des services en matière de renseignement sur les programmes forestiers nationaux dans le monde entier. Ce mécanisme stimule la participation des acteurs au processus de conception et de réalisation des programmes forestiers nationaux, en octroyant directement des subventions aux parties prenantes des pays partenaires, sur la base d'une approche compétitive et transparente. Son objectif global est d'aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre des programmes forestiers qui soient adaptés aux besoins locaux et aux priorités nationales, et qui reflètent les principes convenus au niveau international, en favorisant une participation informée de toutes les parties concernées.

Pour Dalal-Clayton et Bass (2002), une stratégie nationale de développement durable (SNDD) nécessite des mécanismes coordonnés et des processus participatifs, accompagnés de systèmes de suivi, d'apprentissage et d'amélioration permanente. En revanche, nous convenons avec ces deux auteurs qu'il faille éviter les schémas directeurs standardisés pour la simple raison que la stratégie de chaque pays doit être structurée en fonction de ses propres besoins, priorités et ressources, entre autres.

Au final, comme le précise l'OCDE (2001), une véritable stratégie de développement durable permet de concilier les aspirations de l'État, de la société civile et du secteur privé et les moyens dont ils disposent pour en dégager un projet d'avenir, et d'œuvrer à sa réalisation avec discernement et de manière progressive. Elle vise à recenser et exploiter les solutions "qui marchent", à mieux intégrer les différents processus en cours et à offrir un cadre de référence pour faciliter la prise de décisions lorsque certains choix ne sont pas compatibles. Car, plus une stratégie privilégie des objectifs réalistes, mieux elle est comprise et plus elle permet d'éloigner la menace de paralysie qui pèse nécessairement lorsqu'on poursuit des ambitions démesurées dans une multitude de domaines à la fois.

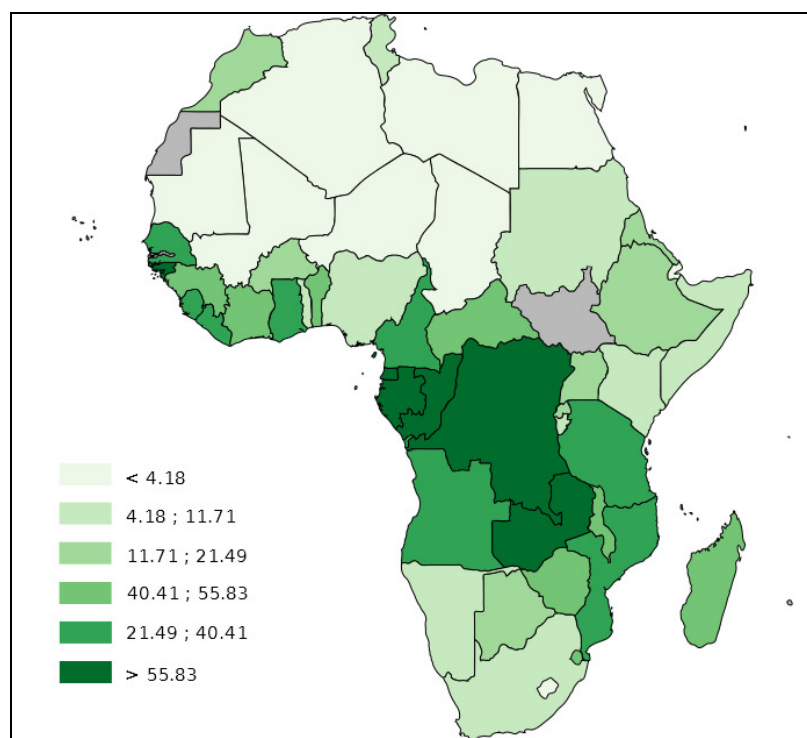
Compte tenu de ce qui précède, qu'en est-il de la situation des écosystèmes forestiers en Afrique ? Quelles sont les stratégies nationales mises en place afin de sauvegarder le patrimoine forestier ?

1.1.2.3 Situation des écosystèmes forestiers en Afrique

D'entrée de jeu, il faut dire que l'économie de l'Afrique repose en grande partie sur ses ressources naturelles. En outre, plus de 60% de la population africaine vit en zone rurale et ses moyens d'existence dépendent fortement et directement des écosystèmes naturels : plus de 56% (soit environ 560 millions de personnes) sont tributaires de l'agriculture et par conséquent des caprices du climat (UNEP, 2012).

La superficie forestière africaine en 2015 est de 624 millions d'hectares, soit 15,6% de la superficie forestière mondiale (FAO, 2016). Les principaux types de forêts sont les forêts tropicales sèches du Sahel et de l'Afrique orientale et australe, les forêts tropicales humides de l'Afrique centrale et occidentale, les forêts et formations forestières subtropicales du Sud du continent et d'Afrique du Nord, ainsi que les mangroves côtières (voir figure 6).

Figure 6. Étendue des forêts africaines par pays



Source : Banque mondiale, 2016

Les forêts africaines fournissent de nombreux biens et services. À titre d'exemple, les forêts tropicales humides font vivre environ 1,5 million d'espèces, dont dépendent à leur tour les communautés locales en termes de nourriture, d'abri, d'ustensiles, de vêtements et de besoins médicaux (FAO, 2014). L'utilisation la plus importante, et de loin, des ressources forestières est liée aux besoins d'énergie domestique, principalement les combustibles traditionnels (bois et charbon de bois). Dans la seule Afrique subsaharienne, plus de 80% de la population utilise des combustibles traditionnels (Agence française de développement, 2016). Parmi les autres ressources récoltées dans les forêts et les zones boisées et utilisées par les ménages ou échangées officieusement entre villageois, figurent le gibier, les fruits et légumes, les matériaux de construction et d'artisanat, les plantes médicinales et le miel. En Afrique centrale et occidentale, plus de 60 espèces sauvages sont couramment consommées et la viande de brousse (principalement petits animaux et invertébrés) provenant de la forêt représente un supplément protéinique traditionnel à la nourriture des communautés locales (FAO, 2014).

Par conséquent, le PNUE (2002a ; 2002b) précise que depuis plusieurs années, l'environnement naturel de l'Afrique ne cesse de se détériorer malgré les initiatives prises par les gouvernements pour essayer de freiner et d'inverser cette dégradation. Rappelons que le continent a enregistré une plus grande perte de sa surface forestière au cours de la période 2010-2015 avec 2,8 millions d'hectares, soit -0,49% de changement annuel (FAO, 2016). Cette situation résulte de la pauvreté qui accroît la pression sur les ressources naturelles dont les forêts. Ainsi, la déforestation, qu'il s'agisse de l'abattage commercial ou du défrichage extensif sur brûlis à des fins agricoles¹⁵, est la principale menace et elle entraîne une perte considérable de ressources économiques naturelles sur le continent. L'enlèvement sélectif de certains végétaux (abattage de différentes essences et ramassage de bois de feu) contribue à détériorer la qualité et la diversité biologique des forêts. On craint aussi que le commerce de la viande de gibier, très répandu en Afrique centrale et occidentale, ne menace un certain nombre de mammifères forestiers. Les pressions sur les forêts et les terres boisées sont exacerbées par la construction de routes d'accès (des compagnies forestières ou minières) qui rendent plus accessibles des zones de forêts autrefois fermées et plus rentables le commerce de leurs ressources.

¹⁵ Il s'agit notamment des pratiques culturelles dont les modes employés sont inadaptés et peu durables comme dans le cas des jachères de courte durée.

Un autre facteur important de déforestation en Afrique concerne les catastrophes naturelles comme la sécheresse et notamment les incendies forestiers. À ce sujet, la FAO (2007) mentionne qu'il existe deux zones où les incendies sont particulièrement fréquents : la première est constituée du Nord de l'Angola et du Sud de la République démocratique du Congo, la seconde englobe le sud du Soudan et la République centrafricaine. Cependant, le nombre d'incendies et la superficie brûlée varient considérablement d'une année à l'autre.

En effet, les principales pressions qui s'exercent sur les ressources forestières africaines sont dues aux stratégies de développement économique et au laxisme dans l'application des règles de protection des forêts. Les gouvernements d'Afrique occidentale et centrale ont accordé à des entreprises privées des concessions pour l'abattage de certaines essences. L'essentiel du bois est exporté pour obtenir des devises. En outre, dans des pays comme l'Angola, le Centrafrique, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone, l'instabilité politique et les conflits armés ont aggravé la déforestation. Ce phénomène a des effets économiques négatifs : perte potentielle de recettes d'exportation et de recettes touristiques, disparition de produits de base pour la pharmacie, entre autres.

Finalement, l'importance des écosystèmes forestiers en Afrique a poussé les gouvernements, la communauté internationale et les ONG à intensifier des mesures et des actions de gestion et de protection durables de ces ressources. C'est dans cette perspective que le PNUE-WCMC (2014) précise que plus de 14% des forêts africaines sont actuellement protégées.

Il convient de souligner que l'établissement des aires naturelles protégées en Afrique constitue un facteur générant une banque de données quantitatives et qualitatives sur les ressources forestières. Par conséquent, il permet de sensibiliser le public sur l'importance de la durabilité écologique. C'est dans cette optique qu'aujourd'hui, l'accent est mis sur la gestion durable de l'écosystème forestier. On lance aussi des systèmes de gestion forestière décentralisée ou à participation communautaire, qui apportent des avantages considérables comme l'accroissement des revenus des ménages et la conservation des forêts.

Au regard de l'analyse de l'état de la situation des ressources forestières planétaires et particulièrement en Afrique, qu'en est-il des stratégies nationales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers en Centrafrique?

1.2 Politique de conservation et de gestion durable des ressources forestières en Centrafrique

À l'intérieur de cette partie, nous allons d'abord présenter la situation globale de la République centrafricaine (RCA), aussi appelée Centrafrique. Ensuite, nous ferons l'examen des stratégies nationales en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité. Enfin, nous mettrons en exergue l'objet d'étude axé sur la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou.

1.2.1 Situation globale du pays

Pour bien cerner la situation globale du Centrafrique, nous en ferons l'analyse en trois points. En premier lieu, nous mettrons en relief les données générales sur le pays. En deuxième et troisième lieux, nous ferons le point sur le potentiel écologique et la situation socio-économique.

1.2.1.1 Données générales

Comme son nom l'indique, le Centrafrique est situé au cœur du continent africain. C'est un pays enclavé n'ayant aucun accès à la mer. Elle couvre 623 000 km² et est positionnée entre 2°3' et 11°2' de latitude Nord et entre 13°25' et 27°27' de longitude Est (Bonannée, 2001). Ses frontières sont bordées à l'Est par le Soudan et le Soudan du Sud sur 1 000 km, à l'Ouest par le Cameroun sur 700 km, au Nord par le Tchad sur 1 100 km et au Sud par le Congo-Brazzaville sur 400 km et la République Démocratique du Congo (ex-Zaïre) sur 1 200 km. Cette dernière frontière est juxtaposée au parcours du fleuve Oubangui.

Le climat est de type tropical humide au Sud et sec au Nord. Cependant, on observe trois grandes zones climatiques : guinéen forestier avec une pluviométrie de 1500 mm à 1800 mm ; soudano-guinéen ou tropical humide au centre avec une pluviométrie entre 1100 mm et 1500 mm ; soudano-sahélien au Nord avec une précipitation de 800 à 1000 mm. La

température moyenne se situe entre 25°C et 26°C avec une humidité relative de 80% à Bangui (au Sud) et 57% à Birao (au Nord).

Au plan démographique, le pays est faiblement peuplé et la population est inégalement répartie à l'échelle nationale. Le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) effectué en 2003 a dénombré 3 895 139 habitants dont 1 955 813 femmes (50,21%) et 1 939 326 hommes (49,79%). Les jeunes de moins de 18 ans représentent 49,4% ; les populations rurales sont au nombre de 2 419 824 (62,12%) contre 1 475 315 en zone urbaine (37,88%). Au regard du taux d'accroissement naturel qui est de 2,3%, la population est estimée à plus de 5,3 millions en 2015¹⁶. Mais aujourd'hui, il est un plutôt difficile de chiffrer la population totale compte tenu des récents conflits armés survenus dans le pays, depuis 2012, ayant causé des déplacements massifs des habitants vers les pays voisins, soit plus de 460.000 entre 2014 et 2016 (OCHA, 2016).

Au niveau du découpage administratif, le pays comprend 16 préfectures elles-mêmes subdivisées en 66 sous-préfectures et en 174 communes (voir figure 7). En outre, il y a 7 régions administratives dont chacune regroupe de 2 à 3 préfectures.

¹⁶ <http://www.statistiques-mondiales.com/centrafrique.htm>

Figure 7. Carte du découpage administratif de la République centrafricaine



Source : Adapté à partir de l'Atlas de la République centrafricaine (2008)

Sur le plan politique, le Centrafrique est un pays où la centralisation est encore forte. À titre d'illustration, aucune élection au niveau local n'a eu lieu depuis plusieurs années pour cause de restrictions budgétaires¹⁷. Pourtant les élections municipales sont prévues dans la Constitution. En outre, une réforme allant vers la décentralisation et la régionalisation a été mise en place en avril 1995. Mais l'observation révèle qu'à tous les niveaux administratifs, les autorités sont nommées par le pouvoir central.

¹⁷ Les dernières élections municipales remontent à 1981.

Par ailleurs, un fait important à mentionner est que le Centrafrique a connu une période d'instabilité politique marquée par des conflits armés répétitifs de 2001 à 2003 et de 2012 à ce jour, conflits ayant ébranlé le tissu économique et social¹⁸. Toutefois, avec le réengagement de la communauté internationale, après une dizaine d'années d'absence, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement (BAD) ont adopté une stratégie conjointe d'appui au pays. En outre, le FMI a conclu une facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC) avec le Gouvernement à la suite du deuxième programme d'urgence post-conflit. Ces programmes visent à soutenir les réformes engagées par les autorités centrafricaines en matière de consolidation de la paix et de la sécurité, y compris la reconstruction nationale et doivent s'appuyer sur le document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP). Ils ouvrent une nouvelle ère pour une relance économique vigoureuse s'appuyant sur les potentialités agricoles, minières et forestières dont regorge le pays.

1.2.1.2 Potentiel écologique

Par sa situation géographique dans la zone intertropicale, le Centrafrique dispose de grands écosystèmes terrestres parmi les plus représentatifs du continent africain. La superficie totale des forêts est environ 40 millions d'hectares, dont 5,6 millions d'ha de forêts denses humides au Sud-ouest et au Sud-est, et 6,5 millions d'ha de forêts sèches au Nord ; le reste du pays se compose de forêts claires et de savanes arborées (Mbitikon, 1999). Il faut noter que les forêts denses humides représentent 8,3% du territoire national et font partie des plus riches d'Afrique. Le bloc Sud-ouest (3,8 millions d'hectares), affecté à la production ligneuse avec 301 espèces d'arbres identifiées, constitue un potentiel économique mobilisable ; le bloc Sud-est (1,8 million d'hectares), inexploité industriellement en raison de son éloignement des ports, est réservé à la conservation (MEPCI, 2007).

Par ailleurs, le réseau hydrographique dense du pays est articulé autour de deux grands bassins, celui du Congo au Sud et celui du Tchad au Nord. La diversité de la flore et de la faune constitue non seulement un important réservoir naturel, mais également des atouts considérables pour permettre au pays d'assurer un développement économique et social

¹⁸ Nous reviendrons plus loin sur la situation socio-économique du pays.

durable et de contribuer à l'équilibre écologique global. Ces atouts, combinés à une pluviométrie moyenne annuelle abondante de l'ordre de 1 200 mm³, dans la plus grande partie du territoire national, jouent un rôle primordial dans la base de l'économie centrafricaine.

Cependant, il faut souligner que les différents écosystèmes forestiers centrafricains sont tous assujettis aux nombreuses pressions en tout genre et ces menaces altèrent la qualité et la quantité de l'habitat, ainsi que la raréfaction des ressources animales génétiques, la dégradation des sols, la menace des bassins versants, la lutte contre la désertification et le problème de stockage de carbone. Les menaces qui pèsent sur les forêts sont celles attachées aux pressions anthropiques et aux calamités naturelles qui perturbent et dégradent les différents écosystèmes forestiers. À cet égard, quelle est la situation socio-économique du pays?

1.2.1.3 Situation socio-économique

Tout d'abord, il faut noter qu'à travers les activités agricoles et pastorales, l'exploitation forestière et minière, les ressources naturelles constituent les principales sources de revenus d'exportation et occupent plus de 80% de la population pour sa survie (PNUD, 2015). En ce sens, le Ministère du plan et de l'économie (2011) précise que le secteur agro-sylvo-pastoral et agro-industriel occupe une place prépondérante dans l'économie nationale, car il apporte 51% au PIB et contribue à la résorption du chômage par la création d'emplois. Ainsi, à titre récapitulatif, la répartition sectorielle des activités économiques en 2009 donne ce qui suit en tant que contribution au PIB :

- **Le secteur primaire** (50,2%) concerne majoritairement les cultures vivrières (manioc, maïs, riz, arachide, sorgho...) et l'élevage ; viennent ensuite quelques cultures d'exportation dites de rente (café, coton) dont la production est en baisse au cours des dernières décennies à cause de la concurrence déloyale au niveau mondial.
- **Le secteur secondaire** (12,3%) renferme les industries manufacturières et de construction dont certaines ont été détruites au cours des conflits armés.

- **Le secteur tertiaire** (31,7%) comporte pour l'essentiel le commerce, le transport, les télécommunications, les banques.
- **Les secteurs forestier** (33,3%) et **minier** (24,9%), quant à eux, ont souffert de la persistance de la crise économique et financière mondiale qui a affecté le marché international du bois et du diamant, depuis 2008. La production de grumes a chuté de 30% et celle des sciages et contreplaqués, de 26%.

En effet, malgré un important potentiel naturel (réseau hydrographique dense, massif forestier important, ressources minières immenses), le pays s'est durablement installé dans une spirale de régression avec des indicateurs économiques et sociaux alarmants. L'indice du développement humain (IDH) s'est considérablement détérioré entre 1990 et 2014, plaçant le Centrafrique au 187^e rang sur 188 pays à l'échelle mondiale (PNUD, 2015).

Par ailleurs, les crises socio-économiques associées aux conflits armés vécus entre 2001 et 2015, ont réduit le potentiel économique du pays et contribué à l'aggravation de la pauvreté. Selon l'enquête sur les conditions de vie des ménages en milieu rural et urbain réalisée en 2003, 67,2 % des Centrafricains soit 2 618 000 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire (MEPCI, 2007), dont 72% en milieu rural et 59% en milieu urbain. L'incidence de la pauvreté accrue en milieu rural a incité les populations à quitter la campagne en raison du déclin de la productivité agricole, de la pénurie d'emplois et de l'insuffisance d'accès aux infrastructures physiques et sociales de base (routes, électricité, distribution d'eau potable, assainissement, soins de santé, etc.). Par conséquent, le revenu national brut (RNB) par habitant est de 581 \$US en 2015 (PNUD, 2015).

En plus de ce marasme économique, le Centrafrique est tributaire de l'aide extérieure et criblé de dettes. Selon le MEPCI (2007), la situation socio-économique étant fragile, le Gouvernement, dans sa quête de solutions, s'est engagé à mettre en œuvre une stratégie de réduction de la pauvreté. Au même moment, on tente de préserver la stabilité macroéconomique en accord avec les initiatives d'assistance mises en place par les institutions de Bretton Woods et d'autres partenaires au développement comme les Agences du système des Nations Unies, la Banque africaine de développement (BAD), l'Union européenne, entre autres. Il s'agit, à travers le Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), d'élaborer une stratégie globale qui constitue la feuille de route et

le cadre de référence des futures interventions des partenaires. Ainsi, considérant que l'État centrafricain a fait des progrès jugés suffisants en remplissant les conditions de la bonne gouvernance et des réformes institutionnelles et financières exigées par le FMI et la Banque mondiale, il a accès à l'Initiative des « pays pauvres très endettés » (PPTE)¹⁹ en juin 2009. En conséquence, il a bénéficié de l'annulation de la quasi-totalité de sa dette extérieure dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM)²⁰.

Au final, il faut dire que la précarité de la situation socio-économique du pays qui est aggravée par les conflits armés, favorise peu sa croissance et contribue davantage à la surexploitation de ses ressources naturelles dont dépendent les populations pour leur survie. Dans un tel contexte, quelles sont les stratégies nationales en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité ?

1.2.2 Stratégies nationales en matière de protection et d'utilisation durable de la biodiversité

Conscient de la valeur de son patrimoine naturel, le Gouvernement centrafricain a entrepris très tôt une politique de protection et de gestion des ressources biologiques. Dans ce contexte, le concept de protection a été utilisé dans la législation centrafricaine dès l'indépendance, à travers la loi 60.140 du 19 août 1960 portant sur la protection de la nature et la loi 61.273 du 5 février 1961 portant sur la création d'un code forestier.

Au niveau institutionnel, le Ministère des eaux et forêts est l'institution publique chargée de l'administration et de la gestion des ressources forestières. Par conséquent, il élabore et met en œuvre la politique forestière en Centrafrique. Ainsi, depuis ces dernières décennies, le pays s'est résolument engagé dans une nouvelle politique forestière visant des objectifs de développement durable (MEFCP, 2003b). Cela a permis la mise en place

¹⁹ L'initiative pays pauvres très endettés (PPTE) est un programme qui vise à assister les pays les plus pauvres du monde en rendant leurs dettes internationales « soutenables ». Ce programme fut lancé conjointement par le FMI et la Banque mondiale en 1996, afin de créer une structure dans laquelle tous les créanciers, y compris les créanciers multilatéraux, peuvent accorder un allègement de la dette aux pays les plus pauvres et les plus lourdement endettés en vue de réduire les contraintes pesant sur la croissance économique et la lutte contre la pauvreté dans ces pays. À ce jour, 35 PPTE ont atteint le point de décision, et parmi ceux qui ont atteint le point d'achèvement, le Centrafrique en est le 25ième. Pour en savoir plus, voir les liens suivants : <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/hipcf.htm> ; <http://www.imf.org/external/french/np/sec/pr/2009/pr09245f.htm>

²⁰ Pour plus de détails sur l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale, voir le lien suivant : <https://www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/mdrif.htm>

d'un système de protection, de conservation et de mise en valeur des ressources forestières au sein duquel les intérêts des populations locales sont réellement pris en compte et où l'exploitant forestier est intimement associé aux efforts d'aménagement. En vue de faire participer le secteur forestier au développement de l'économie, tout en assurant la conservation du patrimoine national, le pays s'est fixé, à moyen et long termes, les objectifs suivants (MEFCP, 2003b) :

- Préserver l'équilibre naturel du milieu forestier et assurer la pérennité de la forêt par la maîtrise de la gestion et une rentabilisation du secteur ;
- Assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des potentiels forestier et faunique ;
- Mettre en place un Programme d'action forestier national (PAFN) et un Programme national d'action environnementale (PNAE) ;
- Promouvoir l'utilisation des essences secondaires peu connues et/ou peu utilisées ;
- Élaborer des principes, critères et indicateurs d'une gestion durable des forêts sur la base de l'Organisation africaine des bois (OAB).

Pour atteindre ces objectifs, le Gouvernement a élaboré trois priorités en matière de politique forestière : obtenir une meilleure connaissance des ressources forestières du pays, promouvoir l'établissement des plans d'aménagement des forêts et développer une meilleure valorisation des ressources.

D'autre part, de nombreux accords (bilatéraux), conventions et traités sur la conservation et l'utilisation des ressources biologiques ou sur la réglementation des activités relatives à l'environnement ont été signés par le pays. Ceux-ci sont entre autres : la Convention sur la diversité biologique ; la convention des Nations Unies de lutte contre la désertification ; la convention de l'UNESCO relative au patrimoine mondial ; la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; la convention de RAMSAR sur les Zones Humides d'importance internationale ; la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Ces divers engagements sont la preuve de la volonté du pays d'apporter des réponses au défi du développement par des mesures politiques allant dans le sens de la conservation

de la nature et de la coopération dans ce domaine (République centrafricaine, 2002). C'est dans cette perspective qu'un Plan national d'action environnementale (PNAE) a été élaboré pour doter le pays d'une stratégie réaliste et cohérente en matière de planification d'actions environnementales. En outre, une Stratégie nationale pour la conservation de la diversité biologique a été conçue et adoptée en 2000 par le Gouvernement comme document de référence aux fins de solutionner les modes d'exploitation peu durables des ressources naturelles (MEFCP, 2000). Le cadre général de cette stratégie nationale met en évidence la richesse et la diversité des ressources naturelles et présente le diagnostic des faiblesses socio-économiques qui jouent indubitablement sur les ressources. Finalement, en 2003 il y a eu les États généraux des eaux, forêts, chasses et pêches ayant pour objectif de faire un diagnostic profond du secteur des forêts, de la faune et des ressources halieutiques, en vue de proposer des stratégies de gestion durable, assorties des mesures d'amélioration des performances dudit secteur (MEFCP, 2003a).

Sur le plan juridique, l'État centrafricain a adopté plusieurs lois réglementant l'accès, la conservation et l'utilisation des divers éléments de la biodiversité. Ces lois concernent certains domaines clés ci-après (WRI et MEFCP, 2010) :

- **Au niveau foncier** : la loi n° 63.441 du 09 janvier 1964 relative au domaine national ;
- **Au niveau de la flore** : la loi n°08.022 du 17 octobre 2008 portant création du nouveau Code forestier centrafricain²¹.
- **Au niveau de la faune** : la loi n° 84.045 du 02 juillet 1984 promulguant le Code de protection de la faune sauvage en vue de la réglementation de la chasse ; l'ordonnance n° 74.072 du 28 juin 1974 réglementant le commerce de viande de chasse ;
- **Au niveau de l'environnement en général** : La loi n° 07.018 du 28 décembre 2007 établissant le Code de l'environnement.

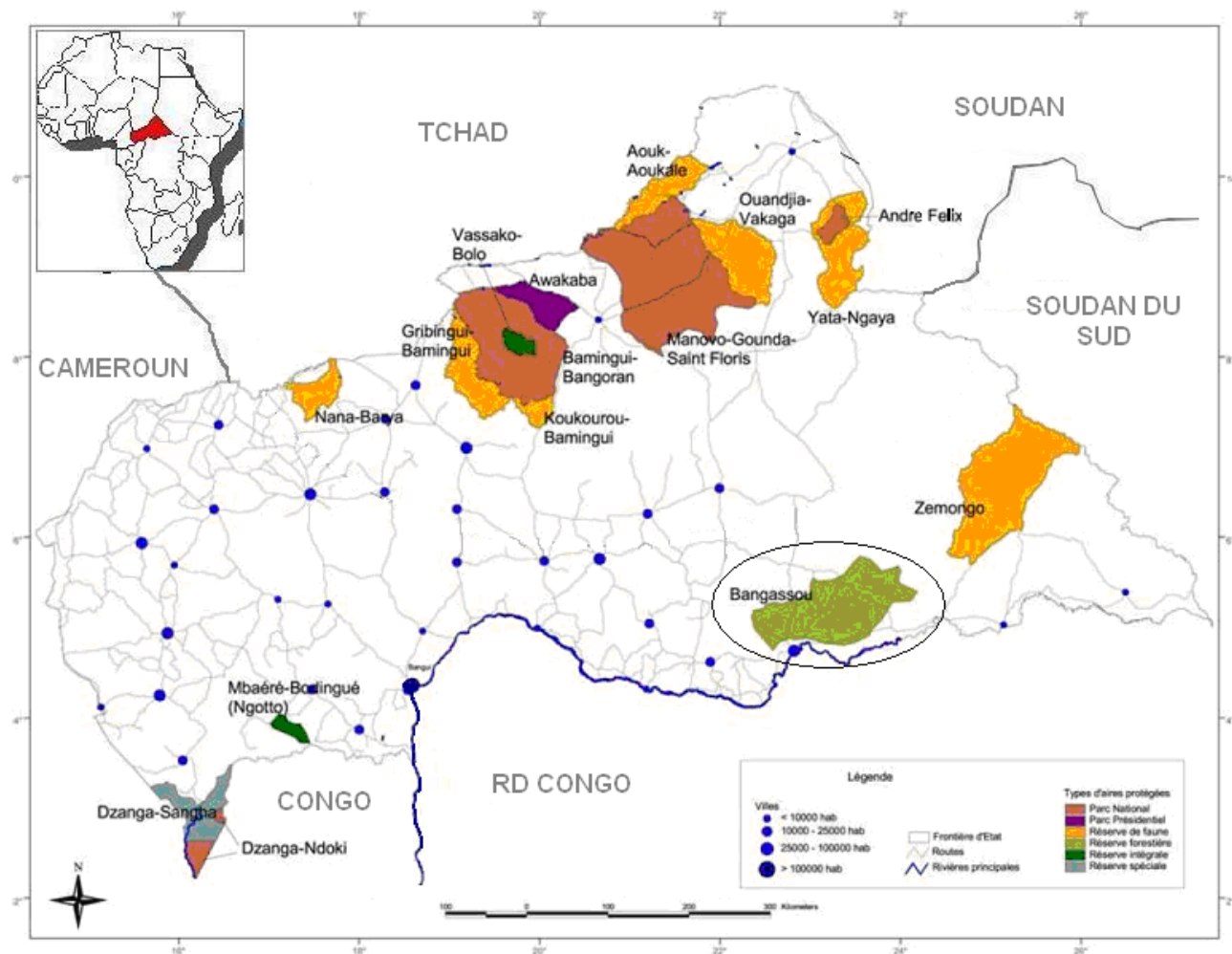
Considérant ce qui précède, on peut affirmer que le Centrafrique a pris un certain nombre de dispositions concrètes pour mieux conserver et gérer de façon harmonieuse et durable la diversité biologique. Dans cette perspective, le Gouvernement a publié en 1991 un important document d'orientation politique intitulé « Situation des aires protégées de la

²¹ La Loi n° 08.022 du 17 Octobre 2008 remplace et abroge la Loi n°90.003 du 09 Juin 1990 portant Code Forestier en République Centrafricaine.

République centrafricaine ». Ce document prévoyait l'inclusion de plusieurs nouveaux sanctuaires et réserves (d'une superficie totale de millions d'hectares) dans le système national des aires protégées, ce qui donne le pourcentage le plus élevé de territoire national réservé à la conservation parmi les pays d'Afrique centrale. À ce jour, l'étendue des aires protégées en Centrafrique couvre environ 13% du territoire national soit 80 990 km² (République centrafricaine, 2012). Le classement de ces aires protégées s'est effectué en fonction des différents écosystèmes représentatifs en RCA. Celles-ci sont localisées de la manière suivante (voir figure 8) :

- Au Nord et Nord-est du pays, très peu peuplé et situé dans les régions frontalières du Tchad et du Soudan, se concentre la majorité d'espaces protégés, à savoir : la réserve de faune de Gribingui-Bamingui (5 300 km²) ; le parc national de Bamingui-Bangoran et le parc d'Avakaba (1 750 km²) ; la réserve naturelle intégrale de Vassako-Bolo (860 km²) ; la zone pilote de Sangba et la réserve de faune de Ouandjia-Vakaga (4 800 km²) ; le parc national de Manovo-Ngounda-Saint-Floris (17 400 km²) ; la réserve de faune d'Aouk-Aoukalé (3 300 km²) ; la réserve de faune de Bahr-Oulou et la réserve de faune de Yata-Ngaya (4 200 km²) ; le parc national André-Félix (1 700 km²).
- Au Nord-ouest, on trouve la réserve de faune de la Nana-Barya (2 300 km²) et le sanctuaire de la Nana.
- Au Sud-ouest, sont situés la réserve de la biosphère de la Basse-Lobaye (146 km²), la forêt de Ngotto (zone de conservation intégrale : 733 km² et zone d'aménagement : 1 950 km²), le parc national de Dzanga-Ndoki (1 220 km²), ainsi que la réserve spéciale de Dzanga-Sangha (3 359 km²).
- Enfin, au Sud-est, il y a la réserve de faune de Zémongo (10 100 km²) et la réserve forestière de Bangassou en voie de classement (52 355 km²).

Figure 8. Carte des aires protégées de la République centrafricaine



Source : Adapté de République centrafricaine (2010)

En rétrospective, le réseau des zones protégées existantes comprend six catégories : une réserve de biosphère, une réserve naturelle intégrale, cinq parcs nationaux et sept réserves de faune d'intérêt cynégétique²², deux réserves spéciales de forêt dense et des secteurs de chasse amodiés aux sociétés de safari. Comme déjà souligné plus haut, ces aires protégées démontrent la volonté politique du Gouvernement centrafricain en faveur de la protection du patrimoine naturel et biologique du pays. Mais après avoir constaté que

²² Une zone d'intérêt cynégétique est définie comme une aire protégée dans laquelle sont organisées, à titre onéreux, des activités de chasse de tourisme, entreprises par des personnes morales ou physiques, à qui il est confié une licence de gestion suivant des conditions d'exercice définies par la loi.

la gestion centralisée des aires protégées par l'État crée souvent des conflits avec les riverains qui dépendent des ressources naturelles pour leur survie, le Gouvernement a mis en place d'autres stratégies telles que l'aménagement des forêts communautaires où la population est responsabilisée et engagée dans le processus de cogestion. Selon cette approche, on note actuellement quelques tentatives de gestion forestière participative dans certaines régions suivantes : les zones cynégétiques villageoises dans le Nord, la forêt de Ngotto dans le Sud-ouest et la forêt de Bangassou dans le Sud-est.

En guise de précision, le Projet de gestion participative des ressources naturelles (PGPRN) mène actuellement des activités sur environ 2 401 hectares de forêts communautaires (MEFCP, 2003b). Ces expériences doivent permettre d'affiner le concept de gestion participative en vue de sa transposition sur l'ensemble des forêts communautaires. Conséquemment, des projets de loi ont été écrits pour définir la notion même de forêt communautaire et son existence légale ainsi que les modalités de sa gestion.

Par ailleurs, il faut noter que depuis quelques années, le concept de protection intégrale des ressources naturelles dans lequel l'intérêt des populations locales n'était pas pris en compte, fait progressivement place au concept de réserve à vocation multiple dans lequel l'intégration des habitants est prévue (Chardonnet, 1995 ; Nguingiri, 2004 ; Borrini-Feyerabend et *al.*, 2014). À l'intérieur d'une telle réserve, on prévoit l'établissement de parc national intégralement protégé. Tel est le cas du Projet de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou, objet de notre étude.

1.2.3 L'objet d'étude : la forêt de Bangassou gérée selon une approche dite hautement décentralisée²³

Constatant que la centralisation des décisions autour de la gestion des ressources naturelles par l'État ne garantit pas leur utilisation durable, le Gouvernement centrafricain a opté pour une approche décentralisée, conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio prônant la participation des populations comme élément clé du développement

²³ Le superlatif « hautement décentralisée » se retrouve dans le titre même du projet, ainsi que dans son objectif global.

durable. Il s'agit donc d'une remise en cause résultant du constat d'échec des programmes de développement conçus et exécutés dans les pays en développement sans la participation effective des bénéficiaires. Ainsi, les modes de gestion appropriés seraient ceux qui obéissent aux notions de démocratisation ou de participation à la base, de responsabilisation collective (gouvernance citoyenne) et qui tiennent compte des mesures alternatives (Ahouansou, 1997 ; Nguingiri, op. cit. ; Borrini-Feyerabend et al., op. cit.). C'est dans cette perspective que le Projet de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou a vu le jour. Dans les pages suivantes, nous allons présenter brièvement la région de Bangassou et mettre en relief le contexte du Projet de gestion décentralisée qui y est implantée.

1.2.3.1 Bref aperçu de la région forestière de Bangassou

Notons d'abord que Bangassou est le chef-lieu de la préfecture du Mbomo, laquelle est située dans le Sud-est du pays. Cette région est subdivisée en cinq sous-préfectures : Bangassou, Bakouma, Rafaï, Gambo et Ouango. De même, Bangassou est le chef-lieu de la région administrative numéro 6 regroupant trois préfectures suivantes : Mbomou, Basse-Kotto et Haut-Mbomou. Il faut préciser que la région de Bangassou est enclavée à cause de son éloignement de la Capitale du pays (750 km) et de l'état dégradé des routes rurales.

Le massif forestier de Bangassou fait partie des forêts tropicales humides du Bassin du Congo en Afrique centrale²⁴. Il couvre trois sous-préfectures, notamment Bangassou, Bakouma et Rafaï (CECI, 1999). Le recensement général de la population réalisé en 2003 dénombre 164 000 habitants dans cette région forestière. La population se compose de deux grands groupes autochtones, à savoir les Nzakara et les Zandé. Le premier groupe est localisé principalement dans la Sous-préfecture de Bangassou et le second dans la Sous-préfecture de Rafaï. Les Nzakara sont arrivés dans la zone avant les Zandé venus

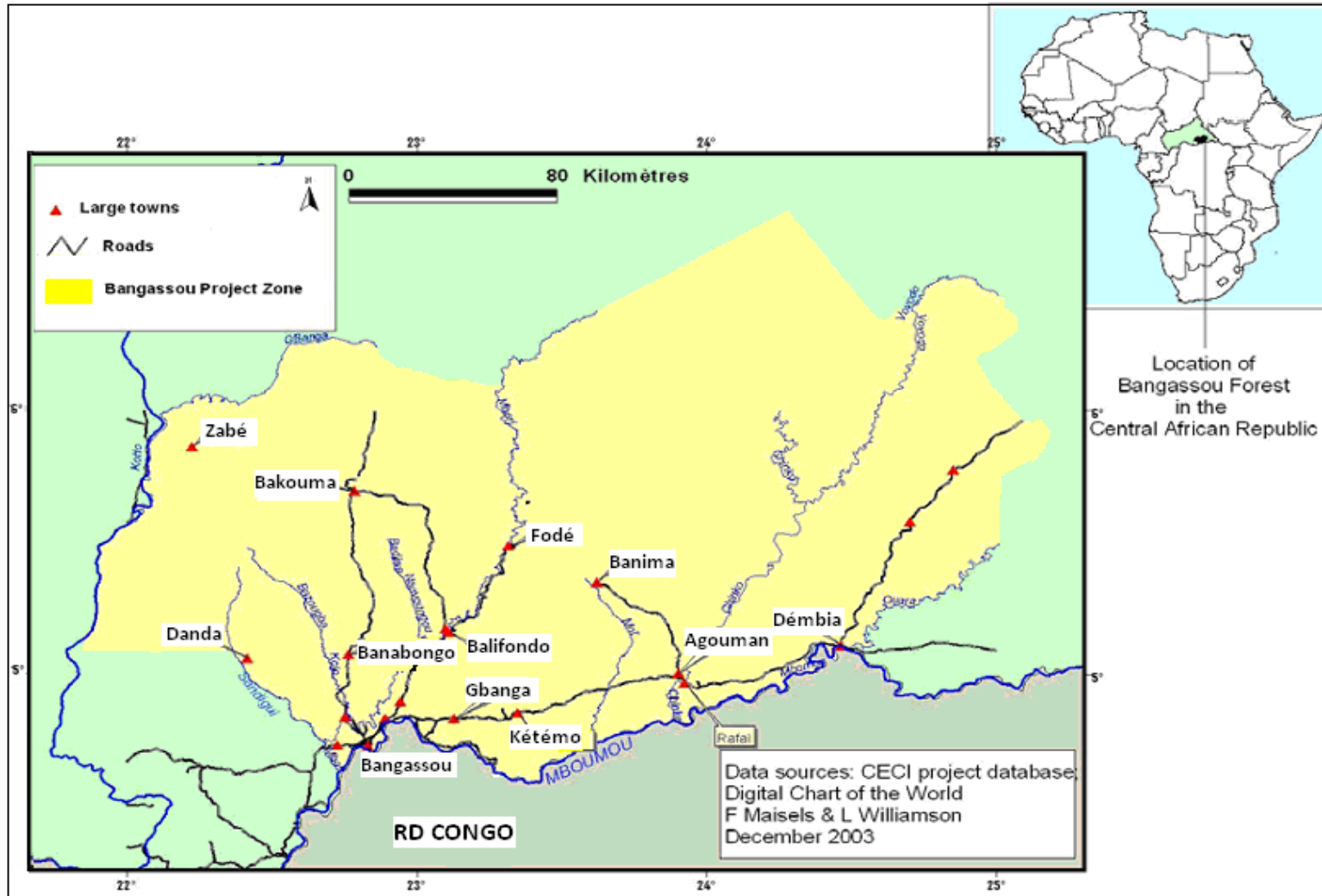
²⁴ Le Bassin du Congo est une vaste région forestière d'environ 230 millions d'hectares en Afrique centrale et constitue, après l'Amazonie, le deuxième plus grand massif de forêts tropicales denses et humides au monde (FAO, 2001 et 2009 ; voir aussi <http://www.amisdelaterre.org/Forets-du-Bassin-du-Congo-des.html>). Les forêts du bassin du Congo se situent majoritairement en République Démocratique du Congo, au Cameroun, au Gabon, au Congo-Brazzaville, en Guinée-Équatoriale et couvrent une partie du Centrafrique.

de l'Est vers la fin du XVII^{ème} siècle. Ces groupes sont naturellement chasseurs, cueilleurs et agriculteurs. À côté de ces derniers, subsistent des allochtones issus des sous-entités du grand groupe ethnique Banda majoritairement présent dans les préfectures environnantes, y compris le groupe ethnique Ngbandi.

En matière d'économie, l'agriculture, la chasse, le petit commerce et l'exploitation minière sont les principales activités de la région. Cependant, c'est le secteur agricole qui constitue la première source de revenus et d'emplois.

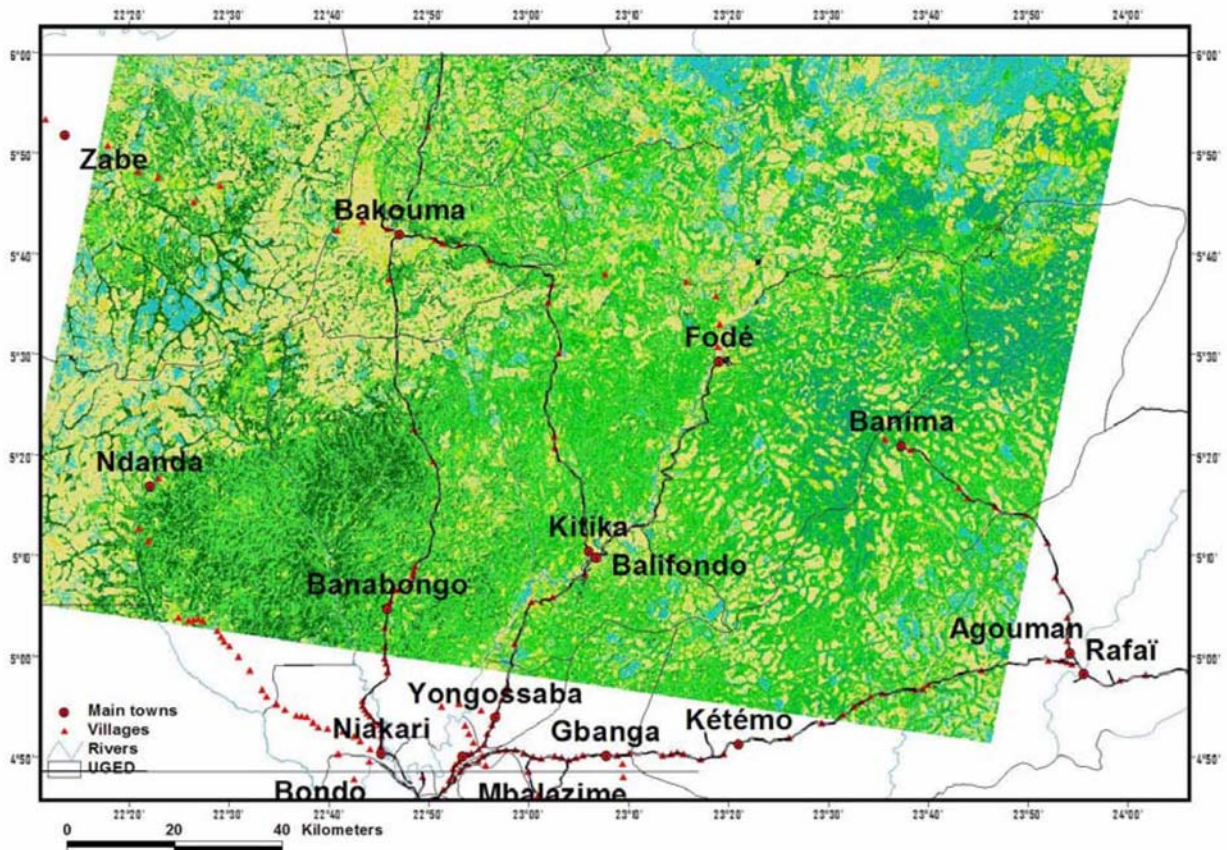
Concernant les données écologiques, il faut noter que la région de Bangassou est une mosaïque de forêt dense humide à l'extrême Nord de la forêt Congolaise (Williamson et *al.*, 2004). Sa superficie est de 52 355 km² (CECI, 2004a). Les figures 9 et 10 donnent un aperçu de ce couvert forestier.

Figure 9. Situation géographique de la forêt de Bangassou



Source : Adapté du CECI (2003) cité par Williamson et al. (2004).

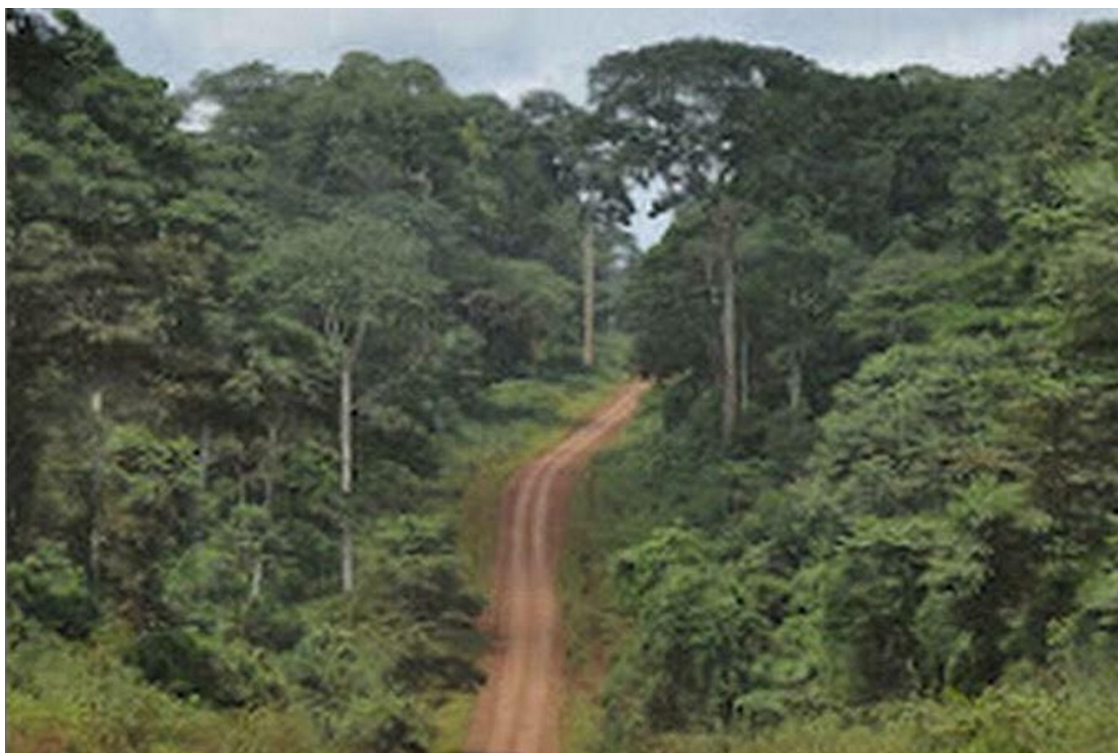
Figure 10. Image satellite du couvert forestier de Bangassou



Source : Williamson et al. (2004)

Inventorié en 2000, le massif forestier de Bangassou regorge des forêts de type primaire et secondaire et des savanes arbustives de type soudano-guinéen (voir figure 11). Il constitue de ce fait un grand réservoir de biodiversité où vivent, entre autres, les deux espèces d'éléphants d'Afrique : ceux de savane et ceux de forêt. Selon les précisions du CECI (2004a), environ 98% du territoire de cette région relève du domaine de l'État. Ainsi, en dehors des zones d'habitation, le reste du territoire ne faisant pas partie du domaine de l'État, soit 2% environ, est grevé par des titres fonciers privés et initialement dédié à la production caféière.

Figure 11. Photographie d'une partie de la forêt de Bangassou



Crédit photo : H. Tchéchoupard (août 2007)

Cependant, la forêt de Bangassou n'est pas encore légalement définie comme aire protégée (Williamson et *al.*, 2004). Toutefois, elle porte le statut d'une réserve spéciale à usage multiple et est en voie de classement comme aire protégée. En conséquence, il importe de mettre en relief le contexte de l'implantation du projet et de la gestion décentralisée qui le caractérise.

1.2.3.2 Contexte de l'implantation du « Projet Forêt de Bangassou »

La mise en chantier du Projet de gestion décentralisée de la Forêt de Bangassou traduit la volonté politique du Gouvernement centrafricain d'être engagé à promouvoir une utilisation durable des ressources renouvelables dans la perspective d'un développement humain durable (CECI, 1999 ; 2004a). En d'autres mots, il s'agit de la mise en application de la stratégie nationale en matière de développement durable. Dans cette perspective, le CECI (2004b) précise que le projet de conservation intéressant les ressources naturelles du massif forestier de Bangassou est une expérience qui remonte à 1991. Cette initiative était

basée sur le concept d'une réserve forestière spéciale à objectifs multiples adjacente à un parc national plus strictement géré. Elle a été adoptée par le Ministère des eaux et forêts en 1993, et le massif forestier de Bangassou a été ajouté à la liste officielle des aires protégées communiquée à l'UICN (CECI, 2004b).

Habité par moins de 4 habitants au km², le massif forestier de Bangassou n'est pas exploité industriellement et présente une configuration assez stable (CECI, 1999 ; Williamson et *al.*, 2004). Toutefois, le CECI (2004a) précise qu'en dépit de cette faible densité de peuplement humain, la pression de la population, économiquement marginale et pauvre, est très forte sur les ressources naturelles et s'intensifie d'année en année. Ainsi, selon le CECI, les modes actuels employés en matière de travaux agricoles, de chasse, de pêche, d'élevage, de cueillette des produits forestiers non ligneux (PFNL) et d'exploitation minière, sont souvent inadaptés et peu durables²⁵. Ils se caractérisent par leur forte empreinte écologique et constituent de ce fait des menaces sérieuses autant pour la flore et la faune de la forêt de Bangassou que pour les communautés riveraines qui en dépendent pour leur survie. Cette situation serait imputable à l'effet conjugué des facteurs suivants (CECI, 2004a) :

- Le fort degré de paupérisation des populations des localités riveraines de ce massif forestier qui n'ont que les ressources naturelles comme principal recours pour la survie;
- L'absence d'une stratégie apte à stimuler l'émergence d'activités alternatives génératrices de revenus et créatrices d'emplois ;
- La perte de l'emprise de l'État sur la gestion des ressources naturelles renouvelables qui s'illustre par la non application, et souvent l'inadéquation, des textes en vigueur en matière de gestion des ressources naturelles ;
- L'inadaptation d'un mode de gouvernance trop centralisé, inefficace et fermé aux initiatives locales ou communautaires de gestion des ressources naturelles ;
- L'affaiblissement de l'idéologie traditionnelle de gestion des ressources naturelles du fait de l'influence des nouvelles valeurs et mœurs ;
- La perte par les communautés locales du sentiment d'appartenance et d'interdépendance avec leur milieu de vie ;
- La perméabilité des frontières avec le Soudan et la République Démocratique du Congo avec comme corollaire la forte introduction illégale d'armes de guerre et de chasse dans la zone.

²⁵ Lire à ce propos Boulvert (1983) et Yalibanda, 2004.

Face à cette situation, trouver une forme de gestion alternative, pouvant à la fois contribuer à conserver les précieux écosystèmes de cette région et à améliorer les conditions de vie des populations, est apparu comme un impératif pour le Gouvernement centrafricain. C'est dans cette perspective que le *Projet CAF/95/G31 « Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée »*, a été initié (CECI, 2004b). Celui-ci a été financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à travers le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). L'agent gouvernemental d'exécution est le Ministère des eaux et forêts. Le Centre Canadien d'Étude et de Coopération Internationale (CECI) a assuré sa réalisation technique sur le terrain (CECI, 1999 et 2004b). Cet organisme a été choisi à l'issue d'un appel d'offre international.

Ainsi, le Projet « Forêt de Bangassou » a démarré ses activités en 1999, dans le cadre d'une phase pilote d'une durée de cinq ans. Son objectif principal vise à préserver de manière durable la diversité biologique de la région concernée tout en essayant de maintenir ou d'accroître le niveau de vie des populations, par la promotion des stratégies, des méthodes et des technologies de gestion à long terme des ressources naturelles (CECI, 1999). Pour atteindre cet objectif global, le Projet a défini des stratégies combinant des actions de conservation à celles de mise valeur des ressources naturelles à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Mettre en place une gestion durable des ressources dans la forêt de Bangassou grâce à des pratiques, des politiques et une législation appropriées ;
- Renforcer la société civile et les institutions locales afin de créer les opportunités de valorisation des ressources naturelles et d'améliorer la gestion des écosystèmes ;
- Promouvoir des activités économiques spécifiques permettant de rehausser le niveau de revenus, les possibilités d'emplois, d'améliorer la vie des communautés utilisatrices des ressources naturelles et de réduire les pressions sur l'environnement ;
- Intégrer les connaissances traditionnelles à l'information scientifique afin de renforcer la capacité des communautés de base à gérer de manière durable les ressources renouvelables.

D'après le CECI (1999) et Zowoya (2005), l'approche hautement décentralisée préconisée dans le cadre de ce Projet, répond fort bien aux prémisses d'un développement durable global reposant sur des préoccupations tant écologiques, économiques que sociales. Elle

constitue un gage de succès du projet qui pourra satisfaire les exigences des bailleurs de fonds, des autorités gouvernementales et des communautés villageoises. En outre, la redistribution des responsabilités, conséquence directe de la décentralisation, est un gage de succès puisqu'un changement réel de comportements n'est envisageable sans le renforcement du sentiment d'appartenance des populations à leur milieu de vie et d'une appropriation des mécanismes de décision et de gestion de celui-ci.

Somme toute, il était prévu dans le document-cadre du Projet qu'à la fin de sa phase pilote, les communautés locales devraient assurer la relève et le suivi des activités développées en partenariat (Mogba, 2000b). Or, ce point crucial ne figure nulle part même si à l'objectif 5 il est fait mention de la gestion du Projet. Les activités inscrites à cet objectif (501, 502, 503, 504, 505) ne font que la synthèse de la gestion administrative, financière et logistique. À cet effet, la problématique du transfert des compétences et de dévolution du pouvoir aux communautés locales reste entièrement posée. De la sorte, comme le constate Mogba (op. cit.), il est à craindre qu'au terme de sa mission dans le massif forestier de Bangassou, ce Projet tombe en laissant à leur triste sort les populations riveraines. Cette question soulève alors des enjeux que nous analyserons dans le cadre de cette étude. Ces enjeux constituent des contraintes et pourraient être des conflits d'intérêt et de pouvoir entre les parties prenantes, ou encore des défis d'acceptabilité sociale et d'ordre politique, juridique, financier, managérial, socio-économique, etc. C'est ce qui nous amène à formuler des questions de recherche et à fixer des objectifs en relation à cela.

1.3 Questions de recherche et objectifs poursuivis

1.3.1 Questions de recherche

Pour orienter la présente recherche, nous avons formulé une question générale et trois questions spécifiques.

➤ **Question générale :**

Quels sont les défis et les dilemmes liés à la gestion décentralisée des aires protégées comme dans le cas de la forêt de Bangassou en Centrafrique?

➤ **Questions spécifiques :**

- Quelles sont les conditions favorables à l'implantation et à la mise en oeuvre du projet?
- Quels sont les impacts écologiques et socio-économiques générés par le projet ?
- Quels sont les facteurs qui agissent sur le processus d'appropriation des acquis du Projet par les acteurs locaux?
- Comment solutionner les contraintes à la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou pour permettre son appropriation totale par les acteurs locaux et régionaux ?

1.3.2 Objectifs poursuivis

L'objectif général visé par cette étude est d'évaluer les enjeux qui entourent la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. De cet objectif général découlent quatre objectifs spécifiques ci-après :

- Analyser les conditions favorables à la définition et à l'implantation du projet forêt de Bangassou, ainsi que ses principales réalisations ;
- Évaluer les impacts écologiques et socio-économiques du modèle de gestion décentralisée appliqué ;
- Identifier et analyser les facteurs favorables et les contraintes liés à l'appropriation des acquis du projet ;
- Explorer des pistes de bonification du modèle de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou, afin de promouvoir son appropriation effective par les acteurs locaux et régionaux.

1.4 Pertinence de la recherche

Cette recherche portant sur les enjeux entourant la gestion décentralisée des aires protégées telles le cas de la forêt de Bangassou, apparaît pertinente à bien des égards. Son intérêt se situe à la fois aux plan social et scientifique.

1.4.1 Pertinence sociale

Le présent thème de recherche revêt une pertinence sociale considérable. Il s'agit d'analyser le processus de participation des populations rurales dans la gestion décentralisée de leurs ressources forestières, en vue de bonifier le mode de gestion dans la perspective d'améliorer leur qualité de vie. Autrement dit, à travers cet aspect, nous chercherons à comprendre jusqu'à quel point la bonne gouvernance environnementale et la participation citoyenne effective constituent des conditions *sine qua non* pour la gestion durable des aires protégées (Barber et al., 2004). À cet effet, il importe de mettre l'accent sur la question d'évaluation des impacts écologiques et socio-économiques (André, 2003 ; Hockings et al, 2008). Cette dimension doit se justifier à travers le partage juste et équitable des bénéfices inhérents à la gestion des zones protégées (Forest Peoples Programme, 2001 ; PNUE, 2003b ; Barber et al., 2004).

En effet, le développement étant endogène, il importe de responsabiliser les populations locales et régionales à se prendre en main. En d'autres termes, il est question de réintroduire l'humain dans la logique du développement (Vachon et Coallier, 1993). Dans cette perspective, l'appropriation de l'approche de gestion décentralisée des milieux forestiers protégés par les citoyens leur permettrait de pérenniser leur développement. En un mot, le modèle de gestion décentralisée des aires protégées constitue un projet de société dont les enjeux nécessitent une analyse approfondie en vue de le rendre viable. Autrement dit, cette nouvelle approche peut contribuer au développement local et régional durable dans un contexte où les conditions de vie sont difficiles et où il y a déliquescence de l'État central.

1.4.2 Pertinence scientifique

Si le thème de cette recherche est socialement pertinent, son intérêt pour la science revêt également une importance capitale. En effet, ce thème s'intègre fort bien aux préoccupations actuelles de la communauté scientifique puisqu'il embrasse des concepts

récents comme la décentralisation (Conseil exécutif du Québec, 1995 ; Lemieux, 1997), le développement durable territorialisé (Benhayoun et *al.*, 1999 ; Sébastien et Brodhag, 2004 ; Lafontaine et Jean, 2005), la gouvernance environnementale participative (Côté et Gagnon, 2005 ; Secrétariat de la convention de Ramsar, 2008 ; Borrini-Feyerabend et *al.* 2014), etc. Mais au-delà de son caractère bien en vogue, la démarche présentée ici contribue à faire progresser la connaissance en s'attaquant à un défi de taille, à savoir : l'appropriation du modèle de gestion forestière décentralisée par les acteurs locaux. Plus précisément, il s'agira d'analyser les défis et d'identifier les contradictions, les conflits d'intérêt et les rapports de pouvoir, avec l'utilisation de cette approche dans ce projet pilote.

À travers cette contribution, nous nous situons dans la suite des autres chercheurs dont l'apport est d'une grande utilité pour la viabilité des projets de développement tant au niveau national que régional et local. De plus, cette étude permettra de diffuser les résultats le plus largement possible et d'enrichir particulièrement la Banque de données forestières centrafricaines instituée au sein du Ministère des eaux et forêts, notamment en ce qui a trait à l'identification des enjeux entourant la gestion décentralisée des aires protégées.

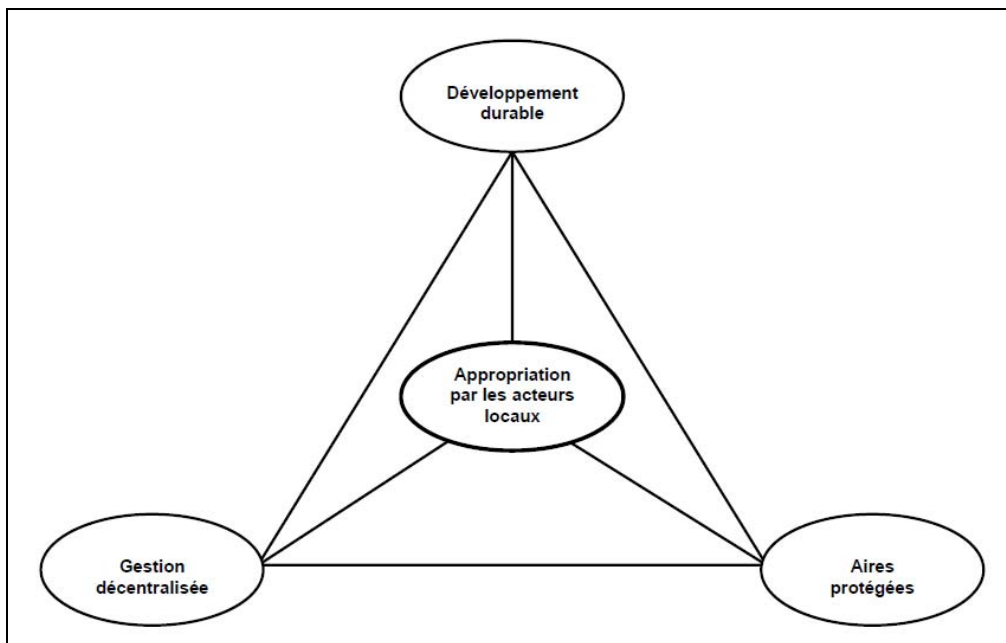
Le cadre conceptuel opératoire et théorique développé dans le prochain chapitre permet d'approfondir la problématique de l'étude et de mieux cerner sa pertinence sociale et scientifique.

CHAPITRE 2 :

CADRE CONCEPTUEL OPÉRATOIRE ET THÉORIQUE

Pour bien cerner l'objet de la présente étude, les quatre concepts opératoires suivants sont retenus : le développement durable, les aires protégées, la gestion décentralisée et l'appropriation par les acteurs locaux. Ces concepts sont inter-reliés et constituent le cadre théorique de notre recherche. La figure 12 permet de voir les liens étroits entre ces concepts. Il convient de préciser qu'il s'agit ici d'une recherche évaluative appliquée à la gestion forestière décentralisée dont les concepts clés retenus seront opérationnalisés à travers des indicateurs. Dans le cadre du développement durable relié à l'environnement, et particulièrement à la gestion des aires protégées, les indicateurs sont élaborés par chaque pays. Toutefois, certains auteurs dont nous nous sommes inspiré (Levarlet, 1999 ; IFEN, 2003 ; OCDE, 2004 ; Brodhag, 2007 ; Hockings et *al.*, 2008 ; Boutaud, 2010 ; Nations Unies, 2015b ; FAO, 2016, etc.), ont élaboré plusieurs indicateurs généraux appliqués de manière générale ou spécifique.

Figure 12. Liens étroits entre le développement durable, les aires protégées, la gestion décentralisée et l'appropriation par les acteurs locaux



Source : Inspiré de Sadler et Jacobs (1990)

2.1 Le concept de développement durable

Pour opérationnaliser le concept de développement durable, nous verrons en premier lieu son étymologie ainsi que son sens général. En deuxième lieu, nous dégagerons ses dimensions et les différentes conceptions mises en avant par certains auteurs et organismes de développement. Enfin, nous ferons une synthèse des indicateurs du développement durable dans le cadre de la gestion décentralisée des aires naturelles protégées.

2.1.1 Étymologie et sens général du développement durable

Le concept de développement durable est la traduction du vocable anglais "*sustainable development*" (UICN et *al.*, 1980). Au fur et à mesure de son utilisation, le vocable "*sustainable*" a été associé à d'autres concepts comme "*sustainable growth*" (croissance soutenable), "*sustainable living*" (vie soutenable), "*sustainable cities*" (villes soutenables), "*environmental, ecological sustainability*" (durabilité environnementale, écologique), "*cultural sustainability*" (durabilité culturelle), etc. Cependant, il faut préciser que l'idée de "soutenabilité" ou de durabilité a été promue par de nombreuses civilisations ou sociétés traditionnelles. C'est dans ce contexte que Latouche (1994, p. 82) écrit ceci :

Les caractères durable ou soutenable renvoient non au développement "réellement existant" mais à la reproduction. La reproduction durable a régné sur la planète en gros jusqu'au XVIIIe siècle ; il est encore possible de trouver chez les vieillards du Tiers-Monde des "experts" en reproduction durable. Les artisans et les paysans qui ont conservé une large part de l'héritage des manières ancestrales de faire et de penser vivent le plus souvent en harmonie avec leur environnement ; ce ne sont pas des prédateurs de la nature.

De manière inverse, Diamond (2006) propose une analyse historique de la disparition des sociétés plus ou moins lointaines, en divers points du globe. Il aborde plus particulièrement la question sous son angle environnemental et démontre comment, plusieurs fois déjà au cours de l'histoire, une mauvaise gestion par les sociétés de leur milieu a pu conduire à leur effondrement, ou du moins leur faire courir ce risque. À titre d'exemple, la déforestation, la sécheresse, les rapports conflictuels au sein de

l'empire Maya, constituent quelques-unes des données utilisées par Diamond pour tenter de comprendre leur disparition. Il en est de même pour l'effondrement de la société de l'Îles de Pâques et de celle des Vikings du Groenland en raison de la dégradation environnementale. À partir de ces exemples, Diamond élargit son étude à la situation du monde contemporain pour souligner les nombreuses similitudes entre les grands risques environnementaux actuels et ceux auxquels furent confrontées des anciennes sociétés. Dans cette perspective, il préconise un traitement global de ces menaces, sans hiérarchie des risques si notre société veut trouver des solutions justes et adaptées aux problèmes qu'elle affronte. En bref, les théories développées par Diamond contribuent à une prise de conscience générale du risque environnemental, par une démarche novatrice et bien documentée. Ainsi, les exemples choisis par ce dernier montrent combien la question de l'environnement joue systématiquement un rôle dans le développement durable d'un groupe humain.

Au-delà des rapports humains-environnement à travers l'histoire, Zuideau (2010), traite des problèmes globaux qui affectent présentement la planète et ses habitants (dérèglements climatiques, épuisement de la biodiversité, niveau élevé des inégalités Nord/Sud...). Le développement durable est généralement présenté comme une réponse globale à ces problèmes et comme un nouveau modèle de développement plus équitable et pérenne. C'est ainsi que depuis le début des années 90, la fécondité de cette nouvelle référence a été appliquée à des territoires et à divers domaines. À cet effet, les contributions (discursives ou en termes d'actions) se sont multipliées ces dernières années comme suit : la ville durable, l'agriculture durable, le tourisme durable, la gestion durable des forêts, entre autres. De manière critique, Rist (1996, p. 314) considère, quant à lui, le développement durable comme « *une invitation à faire durer le développement, (...) qui doit avancer à un rythme plus soutenu jusqu'à devenir irréversible* ».

Compte tenu des divers points de vue des différents auteurs, on peut dire que le développement durable est un concept polysémique. Autrement dit, la prolifération du vocabulaire exprimant ce concept tend à révéler les priorités propres à chaque groupe scientifique, social et/ou politique basées sur leurs valeurs dominantes. Toutefois, la définition du développement durable la plus connue et admise par nombre d'auteurs, est celle popularisée en 1987 par le Rapport Brundtland, à savoir: « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de*

répondre aux leurs » (CMED, 1988). Cette définition étant large et normative, nous allons examiner dans les pages suivantes ce que recouvre ce concept théoriquement et concrètement.

2.1.2 Composantes et différentes conceptions du développement durable

Le développement durable est traditionnellement considéré comme multidimensionnel. Les chercheurs canadiens Sadler et Jacobs (1990, p. 10) l'ont résumé à trois dimensions : l'économique, le social et l'écologique. Autrement dit, le développement durable implique un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement viable. En termes clairs, l'OCDE (Strange et Bayley, 2008) précise qu'il y a deux aspects essentiels à prendre en compte en matière de développement durable. Tout d'abord, ce paradigme nous fait prendre conscience, qu'à elle seule, la croissance économique ne suffit pas à résoudre les problèmes de nos sociétés. Par conséquent, les dimensions économique, sociale et environnementale de toute action sont donc interconnectées. Autrement dit, le fait de s'en tenir à une seule dimension débouche sur des erreurs de jugement et entraîne des conséquences « non durables ». Cependant, il convient de souligner que la gouvernance constitue le quatrième pilier du développement durable dans le sens où c'est elle qui permet de le concrétiser ou de l'opérationnaliser efficacement à travers la mobilisation des ressources et la participation de tous les acteurs dont la société civile (Brodhag, 1999 ; Chautard et *al.*, 2002 ; Borrini-Feyerabend et *al.*, 2014). Cela dit, il importe de préciser que les trois dimensions du développement durable susmentionnées comportent des indicateurs récurrents.

La dimension économique consiste à favoriser une gestion optimale des ressources humaines, naturelles et financières, afin de permettre la satisfaction des besoins des communautés humaines, et ce, notamment, par la responsabilisation des entreprises et des consommateurs eu égard des biens et des services qu'ils produisent et utilisent, ainsi que par l'adoption de politiques gouvernementales appropriées (principe du pollueur-payeur, inclure dans le prix les coûts environnementaux et sociaux, éco-fiscalité, etc.).

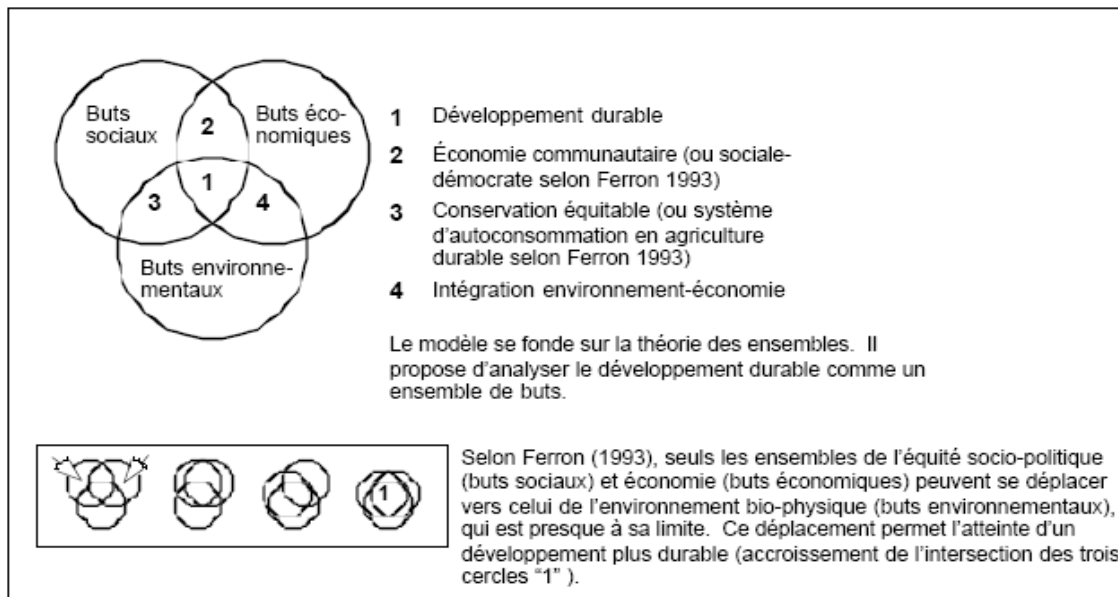
La dimension sociale concerne la satisfaction des besoins essentiels des communautés humaines présentes et futures et l'amélioration de la qualité de vie, et ce, notamment, par l'accès pour tous à l'emploi, à l'éducation, aux soins médicaux et aux services sociaux, à

un logement de qualité, ainsi que par le respect des droits et des libertés de la personne, et par la participation, pour l'ensemble des groupes de la société, aux différents processus de prise de décision.

La dimension écologique suppose qu'il faille intégrer, dans l'ensemble des actions des communautés humaines, la préoccupation du maintien de la vitalité et de la diversité des gènes, des espèces et de l'ensemble des écosystèmes naturels terrestres et aquatiques, et ce, notamment, par des mesures de protection de la qualité de l'environnement, par la restauration, l'aménagement et le maintien des habitats essentiels aux espèces, ainsi que par une gestion durable de l'utilisation des populations animales et végétales exploitées.

En un mot, les trois dimensions du développement durable sont inter-reliées et constituent ses objectifs fondamentaux. Ainsi, le défi de sa mise en œuvre nécessite leur prise en compte simultanée dans les comportements humains, les activités ou projets de développement, les politiques et lois nationales, entre autres. La figure 13 ci-après illustre l'interaction entre les composantes clés du développement durable. Il convient de préciser qu'il revient à Jacobs et Sadler (1990) d'avoir su traduire la définition du développement donnée par la commission Brundtland en 1987 en une illustration composée de trois anneaux ou pôles (Gauthier, 2003).

Figure 13. Interaction entre les composantes du développement durable



Source : Jacobs et Sadler (1990)

En tenant compte de la complexité du développement durable, le constant révèle que cette notion peut difficilement être appréhendée par une analyse tri-dimensionnelle. D'où certains auteurs comme Sachs (1993) en ont élaboré d'autres dimensions qui méritent d'être expliquées. Selon Sachs, dans la planification du développement, il faut prendre en compte les cinq dimensions suivantes de la durabilité : sociale, économique, écologique, territoriale et culturelle.

La durabilité sociale implique un processus de développement fondé sur une autre croissance et alimenté par une autre vision de la société. Le but est de construire une civilisation de l'être fondée sur un partage plus équitable, afin d'améliorer substantiellement l'accès aux richesses et de réduire l'écart de niveau de vie entre les riches et les pauvres, particulièrement dans les pays en développement. Car, comme le souligne le Rapport sur le développement humain du PNUD (1990), le développement doit être vu dans sa multi-dimensionnalité, couvrant tout le champ des besoins matériels et immatériels.

La durabilité économique prône une meilleure répartition et une gestion des ressources plus efficaces et un flux constant d'investissements privés et publics. En outre, cette dimension permet de venir à bout des contraintes externes actuelles : le fardeau du service de la dette et le flux net de ressources financières du Sud vers le Nord, les termes de l'échange défavorables, les barrières protectionnistes imposées par les pays industrialisés, et l'accès limité à la science et à la technique. Par ailleurs, l'efficacité économique doit être évaluée en termes macro-sociaux plutôt qu'à travers les seuls critères microéconomiques de profit de l'entreprise.

La durabilité écologique vise à minimiser les atteintes aux systèmes naturels. Selon Sachs (1993), elle doit être renforcée à l'aide des leviers suivants :

- augmenter la capacité de charge du vaisseau spatial Terre en s'ingéniant à intensifier la mise en valeur du potentiel des ressources des différents écosystèmes, à des fins socialement utiles et ne minimisant les atteintes portées aux systèmes naturels dont dépend la vie sur notre planète ;
- limiter la consommation des combustibles fossiles et des autres ressources et produits facilement épuisables ou nuisibles pour l'environnement, en les remplaçant par d'autres renouvelables et/ou abondants et sans nuisance pour

l'environnement ; promouvoir l'autolimitation de la consommation matérielle de la part des pays riches et des couches privilégiées du monde entier ;

- intensifier la recherche des techniques propres et efficaces au plan de l'utilisation des ressources naturelles pour le développement urbain, rural et industriel ; définir les règles pour une protection adéquate de l'environnement, et à cette fin mettre sur pied les dispositifs institutionnels nécessaires et procéder au choix de la bonne combinaison d'instantanés économiques, légaux et administratifs.

La durabilité territoriale consiste à assurer un meilleur équilibre villes-campagnes et une meilleure répartition spatiale des établissements humains et des activités économiques, avec un accent mis sur les problèmes suivants :

- concentration excessive dans les métropoles ;
- destruction, des fragiles mais importants écosystèmes, par des colonisations incontrôlées ;
- promotion d'une agriculture moderne régénératrice et de l'agro-sylviculture auprès des petits paysans en leur fournissant les moyens techniques appropriés, du crédit et un accès au marché ;
- possibilités d'industrialisation décentralisée liée à la nouvelle génération des techniques (spécialisation flexible), en particulier des industries de transformation de la biomasse capables de créer des emplois ruraux non agricoles ;
- établissement d'un réseau de réserves naturelles et de biosphère pour protéger la biodiversité.

Enfin, **la durabilité culturelle** vise à chercher des racines endogènes aux modèles de modernisation et aux systèmes intégrés de production, aux fins de promouvoir le changement dans la continuité culturelle, traduisant le concept normatif d'écodéveloppement en une pluralité de solutions locales, propres à chaque écosystème, à chaque contexte culturel et à chaque site.

Le développement durable prône ainsi la prise en compte de la donnée environnementale au même titre que celle des intérêts sociaux et économiques dans le cadre de toute réalisation ou activité humaine, de la gestion des ressources et du territoire, de la direction des affaires publiques et ce, tant à l'échelle locale que planétaire. En ce sens, le développement est considéré comme un tout dynamique (Vaillancourt, 1998) dont les dimensions doivent être traitées dans leurs interrelations par une politique intégrée

(Sachs, 1981, p. 139). Autrement dit, le développement durable constitue une démarche, un processus d'évolution, une dynamique et non pas un ensemble de normes à atteindre. Toutefois, comme déjà énoncé, pour guider sa mise en pratique, vingt-sept principes fondateurs du développement durable ont été arrêtés lors de la Conférence de Rio en 1992 (Nations Unies, 1992a).

Pour l'UICN, le PNUE et le WWF (1991), le développement durable constitue une stratégie mondiale qui consiste à améliorer les conditions de vie des communautés humaines tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes. En un mot, le développement durable est avant tout un choix de société qui place l'environnement et l'être humain au cœur des préoccupations. Sous cet angle, Vaillancourt (2002) précise que, depuis ces dernières années, le concept de développement durable est devenu une expression incontournable dans les discussions et les écrits concernant l'environnement et le développement dans les pays du Nord et du Sud de la planète. Cependant, sa mise en œuvre s'opère surtout à travers la concrétisation d'*Action 21* ou *Agenda 21*, le plus substantiel des cinq documents importants issus de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio. En d'autres mots, c'est à partir d'*Action 21* que le concept de développement durable s'applique maintenant dans des plans d'action locaux, régionaux et nationaux, et dans divers secteurs de l'environnement comme l'aménagement urbain, le transport, l'habitation, la foresterie, l'agriculture, les pêcheries, l'énergie, etc. Bref, l'Agenda 21 constitue un outil et un modèle de développement durable. Cependant, Lazarev (1993, p. 19) considère que « *le développement ne peut être durable que s'il est effectivement pris en charge par les populations qu'il concerne, ce qui suppose une certaine libéralisation politique et une pratique effective de la démocratisation à la base* ».

D'après Vivien (2005), « *lancé comme mot d'ordre il y a plus de vingt ans, le développement soutenable s'est imposé comme un des enjeux majeurs du XXI^{ème} siècle* ». À cet effet, il est souvent présenté comme la solution aux problèmes qui se posent à l'humanité. Cependant, des questions épineuses se posent avec acuité : que faut-il faire concrètement pour accroître le bien-être de la population mondiale, lutter contre les inégalités sociales et sauvegarder la dynamique de la biosphère ?

En guise de synthèse, le développement durable repose sur une approche systémique et globale. Par conséquent, c'est un concept évolutif (Di Castri, 2002, p. 2) qui répond aux principes suivants de la Déclaration de Rio :

- **Le principe de solidarité** entre les peuples et les générations dans le sens où le développement doit profiter à toutes les populations et ceci dans le temps et l'espace (principe 27) ;
- **Le principe de précaution** qui consiste à prévenir les conséquences aléatoires ou imprévisibles des actions humaines, telles que l'effet de serre (principe 15) ;
- **Le principe de participation** qui est le fait d'associer la population aux prises de décision et à la gestion du développement durable (principe 10) ;
- **Le principe de subsidiarité** axé sur la décentralisation et valorisant la participation à différents niveaux (principe 2) ;
- **Le principe de responsabilité** centré sur l'éthique, l'équité, l'articulation entre niveaux local et global (principes 7 et 13).

À la lumière de cette approche conceptuelle du développement durable résumée ci-dessus, il importe de dégager les indicateurs de ses composantes susceptibles d'être mesurés sur le terrain dans le contexte des aires protégées.

2.1.3 Indicateurs du développement durable dans le contexte de la gestion décentralisée des aires protégées

D'entrée de jeu, il faut dire que la littérature institutionnelle ou scientifique donne des définitions variées au sujet du concept d'indicateur. Selon l'OCDE (1993), « *un indicateur est un paramètre ou une valeur dérivée de paramètres donnant des informations sur un phénomène* »²⁶. D'une manière précise, un indicateur est un instrument de mesure ou un critère d'appréciation qui permet de donner une représentation de la réalité à un moment donné. En ce sens, on peut dire que la qualité majeure d'un indicateur est sa capacité à rendre compte de façon concise des phénomènes complexes. Par conséquent, un

²⁶ La version originale en anglais est la suivante : "A parameter, or a value derived from parameters, which points to/provides information about/describes the state of a phenomenon/environment/area with a significance extending beyond that directly associated with a parameter value".

indicateur ne concerne pas seulement des mesures quantitatives mais aussi des informations qualitatives tout aussi importantes.

En fait, les indicateurs sont des outils de suivi, d'évaluation, de prévision et d'aide à la décision. Ils sont généralement regroupés dans un tableau de bord. Ils sont définis en référence à des objectifs préalablement fixés ; la confrontation des valeurs prises par un indicateur avec l'objectif correspondant, permet de porter un jugement sur l'efficacité d'une action.

Il existe différentes typologies d'indicateurs qui peuvent être distinguées comme suit : indicateurs économiques, environnementaux, sociaux, de pression des activités humaines (forces motrices), d'état des ressources, de réponse des acteurs sociaux (réactions), de performance (avec objectifs et valeurs de référence), prospectifs, de stock, de flux, etc. (Broadhag et al, 2001 ; Madec, 2003). Les critères de classement sont variés et dépendent du contexte dans lequel s'inscrivent les travaux qui y ont recours.

Dans le cadre du développement durable, la notion d'indicateur a fait l'objet de plusieurs publications qui en signalent les avantages et les risques (Levarlet, 1999 ; Theys, 2001 ; IFEN, 2003 ; OCDE, 2004 ; Madec, op. cit., etc.). Ainsi, pour Broadhag et al. (op. cit., p. 28), les indicateurs du développement durable doivent permettre de simplifier une information complexe et de la communiquer facilement, tout en présentant une pertinence politique largement reconnue.

La nécessité de disposer d'indicateurs fiables et pertinents pour guider le processus de développement durable a été reconnue dès la Conférence de Rio de 1992. Elle est affirmée dans le chapitre 40 de l'Agenda 21 qui stipule qu' « *il faut donc élaborer des indicateurs de développement durable afin qu'ils constituent une base utile pour la prise de décisions à tous les niveaux et contribuent à la durabilité autorégulatrice des systèmes intégrés de l'environnement et du développement.* » (CNUED, 1992). C'est dans cette perspective qu'en 2001, la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-NU) a retenu 58 indicateurs dans les domaines clés suivants : l'économie, l'environnement, le social et les institutions (Brodhag et al., 2001 ; IFEN, 2003 ; Brodhag, 2007 ; Nations unies, 2015b)²⁷. Selon l'objectif de la CDD-NU, ces indicateurs doivent être

²⁷ Pour en savoir plus sur ces 58 indicateurs retenus par la CDD-NU, voir le lien web suivant : http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd9_indi_bp3.pdf

adaptés à l'échelle nationale, suffisamment souples pour être mesurables et utilisés dans des pays de différents niveaux de développement, et suffisamment harmonisés pour permettre les comparaisons.

Dans le cadre de cette étude, les indicateurs de développement durable sont similaires à ceux liés aux dimensions du concept d'aires protégées développées dans les pages suivantes, soit le cadre politique, juridique et institutionnel, ainsi que les dimensions écologique et socio-économique.

2.2 Le concept d'aire protégée

Les aires protégées étant considérées comme l'un des moyens efficaces pour assurer la pérennité du développement territorial durable, il importe de clarifier ce concept pour mieux l'opérationnaliser dans le cadre de cette étude. L'opérationnalisation de ce concept se situe ici à trois niveaux : i) sa définition générique ; ii) ses avantages et inconvénients ; iii) ses dimensions et ses indicateurs susceptibles d'être mesurés sur le terrain.

2.2.1 Définition générique

Traditionnellement, l'expression « aire protégée » est associée à un parc national, une réserve naturelle ou un paysage protégé. Sur le plan international, la définition d'aire protégée a été précisée au début des années 1990. On la retrouve dans la Convention sur la diversité biologique de 1992, où elle désigne : « *toute zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation* ». Dans cette perspective, ce concept recouvre aujourd'hui des réalités plus neuves telles que celles de réserve gérée à des fins d'utilisation durable et zone de nature sauvage (UICN, 2000). Pilorge (2007, pp. 24-27) abonde dans le même sens en précisant qu'il existe plusieurs types d'espaces protégés en référence à leur statut juridique (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, réserves naturelles, cynégétiques ou ornithologiques, forêts classées, etc.), à leur propriétaire (public, privé ou communautaire), à leur référent social et culturel (patrimoine mondial, sanctuaire, bois sacré, siège d'esprits et d'ancêtres, élément d'une cosmogonie, etc.), à leurs objectifs (conservation, production, recherche, vision, exploitation des ressources, protection des paysages, restriction de constructibilité, développement durable, etc.), à leur perspective (intemporelle ou de durée prévue,

permanente ou révisable), à leur taille (pays entier, massif montagneux, mare, etc.). Toutefois, selon Pilorge, la décomposition de l'expression « espace protégé » fait ressortir certains éléments communs suivants :

- une notion de limite géographique et physique ;
- une valeur culturelle, politique ou biologique passée, actuelle ou future ;
- une référence à une possible dégradation par un agresseur ;
- un dispositif permettant d'éviter cette agression ;

Par ailleurs, on intègre aussi dans la notion d'espace protégé des objectifs, des exclusions ou restrictions d'activités, des dispositifs réglementaires, des statuts juridiques, des plans d'aménagement et des programmes de gestion. En outre, il faut mentionner qu'une nouvelle conception d'aire protégée a été mise au point par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Il s'agit d'aires protégées transfrontalières pour la paix (AFTP). Selon Jules Dufour (2007), c'est depuis 1997 que l'UICN se charge de la promotion d'une initiative sur les « Parcs pour la Paix » comme outil visant à consolider la coopération régionale pour la conservation de la biodiversité, la prévention et la résolution des conflits, la réconciliation et le développement durable au niveau régional.

En effet, la plupart des AFTP sont de création récente et se trouvent ainsi dans la première phase de leur développement. Quelques-unes ont permis de mettre un terme soit à des conflits de longue durée comme celui qui a opposé l'Équateur et le Pérou entre 1941 et 1998 ou ceux qui ont marqué les relations entre les pays de l'Amérique centrale pendant des décennies et, notamment, entre le Nicaragua et le Costa Rica. D'où est venue l'idée d'une telle approche pour mettre un terme définitif à ces conflits interétatiques.

Au regard de ces différentes approches conceptuelles, l'UICN a mis au point une nouvelle définition d'aire protégée qu'elle considère comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés* » (Dudley, 2008). Cette définition précise et concise est utilisée comme critère principal d'inclusion d'un site dans la base de données

mondiale sur les aires protégées²⁸ (Deguignet et *al.*, 2014). Elle détermine les objectifs fondamentaux des aires protégées, soit la protection et le maintien de la biodiversité (comprise dans ses trois dimensions : génétique, spécifique et écosystémique), des ressources naturelles, des paysages et des valeurs culturelles rattachées. Pour l'UICN (Dudley, *op. cit.*), seules les aires dont le principal objectif est de conserver la nature peuvent être considérées comme des aires protégées. Les espaces protégés peuvent avoir d'autres buts de même importance, mais en cas de conflit d'intérêts, la conservation de la nature doit être prioritaire. Cependant, l'homme n'est pas nécessairement exclu des aires protégées et de leur gestion ; il a, au contraire, une juste place sans y devenir un facteur d'appauvrissement, de pollution, de dérangement ou de piétinement (Triplet, 2009).

Partant de sa définition précise d'aire protégée, l'UICN distingue alors six catégories d'aires protégées dont la première est subdivisée en deux (Dudley, *op. cit.*) : 1a) Réserve naturelle intégrale et zone de nature sauvage ; 1b) Zone de nature sauvage ; 2) Parc national ; 3) Monument ou élément naturel ; 4) Aire de gestion des habitats et des espèces ; 5) Paysage terrestre ou marin protégé ; 6) Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles. Le tableau 4 présente d'une manière synthétique les caractéristiques et les objectifs de chaque catégorie d'aire protégée.

²⁸ La Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA : *World Database on Protected Areas*) est un produit conjoint entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), et est gérée par le Centre Mondial pour la Conservation de la Nature du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE-WCMC) basé à Cambridge au Royaume-Uni. C'est la base de données la plus complète au monde sur les aires protégées. Elle comprend, pour chaque site, des informations spatiales (c.-à-d, informant sur la taille et la forme de l'aire protégée) et des données tabulaires (informations descriptives, y compris le type de désignation, l'année d'établissement, l'autorité de gestion, etc.). Pour en savoir plus, voir le lien suivant : <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/our-work/world-database-protected-areas>

Tableau 4. Catégories d'aires protégées mises en avant par l'UICN

Catégorie d'aire protégée et nom international	Objectifs de gestion
Ia – Réserve naturelle intégrale	Les aires de protection stricte sont mises en réserve pour protéger la biodiversité ainsi qu'éventuellement, des caractéristiques géologiques/géomorphologiques. Les visites, l'utilisation et les impacts humains y sont strictement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces aires protégées peuvent servir d'aires de référence indispensables pour la recherche scientifique et le suivi régulier.
Ib – Zone de nature sauvage	Vastes aires, intactes ou légèrement modifiées, qui ont préservé leur caractère et leur influence naturelle, qui ne contiennent pas d'habitations humaines permanentes ou significatives, et sont protégées et gérées afin de conserver leur état naturel.
II – Parc National (protection de l'écosystème, protection des valeurs culturelles)	Vastes aires naturelles ou quasi naturelles mises en réserve pour protéger des processus écologiques de grande échelle, ainsi que les espèces et les caractéristiques des écosystèmes de la région, et qui fournissent des opportunités de visites de nature spirituelle, scientifique, éducative ou récréative, dans le respect de l'environnement et de la culture des communautés locales.
III – Monument ou élément naturel	Ces aires sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites et souvent de grande importance pour les visiteurs.
IV – Aire de gestion des habitats ou des espèces	Ces aires visent à protéger des espèces ou des habitats précis. Beaucoup d'aires protégées de la catégorie IV ont besoin d'interventions régulières et actives pour atteindre leur objectif.
V – Paysage terrestre ou marin protégé	Une aire où l'interaction des hommes et de la nature a produit, au fil du temps, un caractère distinct et des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et paysagères considérables, et où la sauvegarde de l'intégrité de cette interaction est vitale pour protéger la nature et maintenir d'autres valeurs.
VI – Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles	Ces aires protégées préservent des écosystèmes et des habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes de gestion des ressources naturelles traditionnelles qui y sont associés. Elles sont généralement vastes, et la plus grande partie de leur superficie présente des conditions naturelles. L'autre partie est soumise à une gestion durable des ressources naturelles. Un des objectifs premiers de ce type d'aires protégées est une utilisation des ressources naturelles modérée, non-industrielle et compatible avec la conservation de la nature.

Source : Borrini-Feyerabend et al. (2014)

Selon Dudley (2008), les catégories de gestion des aires protégées établies par l'UICN visent les objectifs suivants : faciliter la planification des aires protégées et de leurs systèmes ; améliorer la gestion des informations concernant les aires protégées ; enfin, aider à réglementer les activités dans les aires protégées. Cependant, à en croire Borrini-

Feyerabend et al. (2014), les catégories de gestion des aires protégées s'appliquent avec une typologie des types de gouvernance – une description de qui détient l'autorité et les responsabilités envers l'aire protégée. Ainsi, certains auteurs comme l'UICN (Dudley, 2008) et Rodary et Milian (2008) ont défini quatre grands types de gouvernance pour les aires protégées, chacun d'eux pouvant être associé à n'importe quel objectif de gestion : a) Gouvernance publique ou par l'État ; b) Gouvernance partagée ou cogérée ; c) Gouvernance privée et ; d) Gouvernance communautaire c'est-à-dire par des peuples autochtones et des communautés locales. Le tableau 5 résume les caractéristiques des types de gouvernance des aires protégées.

Tableau 5. Typologie de gouvernance des aires protégées

Aires protégées gérées par l'État	Aires protégées cogérées	Aires protégées privées	Aires protégées communautaires
Gouvernance par : un organisme ou un ministère fédéral ou national ; une agence d'État ou une structure déléguée telle qu'une ONG	Gouvernance collaborative (divers degrés d'influence), conjointe (conseil de gestion pluraliste) et/ou transfrontalière (divers degrés de part et d'autre de frontières internationales)	Gouvernance par : un propriétaire privé ; des organisations sans but lucratif (ONG, universités, coopératives) ; des organisations à but lucratif (particuliers ou sociétés)	Aires et territoires conservés par des peuples autochtones ou des communautés locales – déclarées et gérées par ces peuples et communautés.

Source : Adapté de Dudley (2008) et de Rodary et Milian (2008)

À en croire Deguignet et ses collaborateurs (2014), le seul critère déterminant l'inclusion d'une aire protégée sur la Liste des Nations Unies est son adhésion à la définition d'une aire protégée de l'UICN mentionnée plus haut. Par conséquent, les aires protégées des pays qui font partie de la Liste des Nations Unies 2014 comprennent :

- Toutes les aires protégées qui répondent à la définition de l'UICN ;
- Toutes les aires protégées avec ou sans assignation d'une catégorie de l'UICN ;
- Toutes les aires protégées quelle que soit leur taille ;
- Toutes les aires protégées, quel que soit le type de gouvernance ;
- Tous les sites, qu'ils soient nationaux, provinciaux, régionaux ou internationaux.

Rappelons que la Liste des Nations Unies 2014 dénombre 209 429 aires protégées couvrant une superficie totale de 32 868 673 km² - une superficie plus grande que le continent africain (Deguignet, et *al.*, op. cit.). Ainsi, plus de 15% des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que plus de 3% des océans sont désormais protégés. Toutefois, il reste d'énormes progrès à faire pour couvrir et gérer efficacement les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques.

Il convient de préciser que les aires terrestres protégées concernent quatorze types de biomes (PNUE, 2003a). Les biomes, appelés aussi aires biotiques, écozones ou encore écorégions, sont des regroupements biogéographiques d'écosystèmes par régions climatiques. À ce titre, ils constituent un ensemble d'écosystèmes caractéristique d'une aire biogéographique et nommé à partir de la végétation et des espèces animales qui y prédominent et y sont adaptées (Aubertin et Pinton, 2013). Plus précisément, ce sont des endroits, des zones et des régions où un certain type d'habitat, tel que la forêt tropicale humide, est dominant. Le quatrième Congrès sur les parcs de l'IUCN tenu en 1992 à Caracas (Venezuela), avait demandé à ce que 10% de chaque biome soient protégés (UICN-CMAP, 2003).

En résumé, une aire naturelle protégée vise d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique, et donc en premier lieu le maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie (Méngué-Médou, 2002 ; MDDEP, 2002 ; Dudley, 2008). Dans cette perspective, les aires protégées ont longtemps été, et demeurent aujourd'hui, la pierre angulaire des stratégies internationales de conservation de la biodiversité (BIOSOC, 2006). Mais quels sont leurs avantages et leurs inconvénients ?

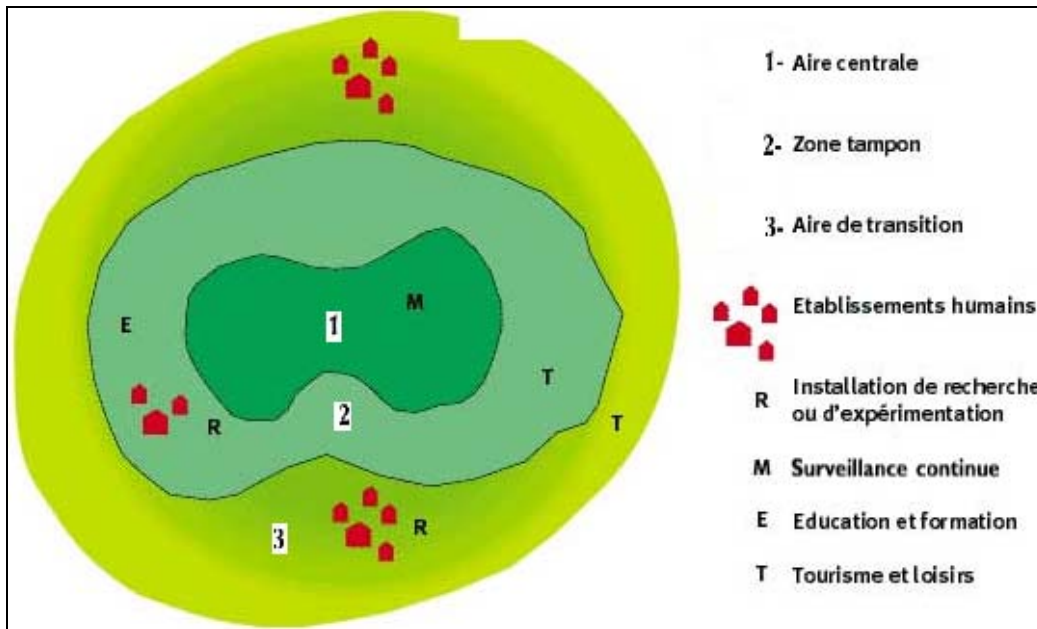
2.2.2 Avantages et inconvénients générés par les aires protégées

Comme nous l'avons souligné précédemment, les aires protégées sont la base même des stratégies de conservation de la biodiversité, l'ossature de la conservation *in situ* de l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique. C'est dans cette optique que l'IUCN et le WCPA (1997) considèrent que les aires protégées apportent une contribution vitale à la conservation des ressources naturelles et culturelles de la planète. Elles ont aussi bien pour fonction de protéger des habitats naturels et la flore et la faune associées que de

maintenir la stabilité écologique des régions qui les entourent. Ainsi, les aires protégées peuvent être un moteur du développement rural et de l'utilisation harmonieuse des terres marginales, procurant des revenus et créant des emplois dans les domaines de la recherche et de la surveillance, de l'éducation à la conservation de la nature, des loisirs et du tourisme. Autrement dit, comme le souligne Robinson (1996), les parcs nationaux, les réserves naturelles et d'autres aires protégées peuvent générer d'importants avantages économiques, écologiques et sociaux aux niveaux local, national et mondial. À cet effet, ils constituent également un élément fondamental du développement durable. Pour toutes ces raisons, rares sont les pays qui ne disposent pas d'un réseau d'aires protégées.

Selon Méngué-Médou (2002), les aires protégées, lorsqu'elles fonctionnent correctement, remplissent trois rôles principaux dont la conservation *in situ* de la diversité des écosystèmes et des paysages naturels et semi-naturels, la création de zones de démonstration d'utilisation écologiquement durable des terres et des ressources et la fourniture d'un appui logistique à la recherche, au suivi, à l'enseignement et à la formation en matière de conservation et de durabilité. Ces fonctions sont associées grâce à un système de zonage consistant en une ou plusieurs zones centrales, où l'activité humaine est minimale, puis une zone concentrique qui sert de tampon et accueille davantage d'activités humaines comme la recherche, l'éducation environnementale et la formation, ainsi que des activités de tourisme et de loisirs. La zone de transition vers l'extérieur sert de lien avec le reste de la région dans laquelle se trouve la réserve et permet de promouvoir notamment des projets de développement, par exemple la recherche expérimentale, l'utilisation traditionnelle ou la modernisation, les établissements humains, l'agriculture. La gestion d'une telle zone protégée exige par conséquent des mécanismes de coordination novateurs, en particulier lorsqu'elle est habitée. La figure 14 illustre le zonage d'une aire protégée.

Figure 14. Zonage schématique d'une aire protégée



Source : Adapté de Bioret et al. (1998)

En conséquence, il importe de préciser que la création d'aires protégées ne va pas sans poser de problèmes aux humains lorsqu'elles doivent être établies dans les zones habitées. Par le passé, il a fallu déplacer les populations locales et leur interdire l'accès aux zones où elles exerçaient auparavant leurs activités. Se sentant spoliées, elles ne sont guère incitées à respecter une réglementation que les administrations responsables de la gestion des parcs et réserves ont par ailleurs beaucoup de mal à faire appliquer, faute de moyens suffisants. Cette situation engendre souvent des conflits entre les forces en présence (Tchéchoupard, 2000 ; Fall, 2006). C'est dans ce contexte que les résolutions de l'UICN (1997) sur les populations autochtones, mentionnent que dans la plupart d'études de cas, les communautés autochtones n'ont pas pu « profiter pleinement et équitablement des bénéfices provenant des aires protégées », notamment en raison du fait que les revendications sur leurs terres n'ont pas été reconnues par l'État lors de la mise en place des projets de conservation concernés.

Toutefois, selon les recommandations du cinquième Congrès mondial de l'UICN (op. cit.), augmenter les avantages des aires protégées et réduire leur coût pour les populations locales, peuvent être des moyens de mobiliser l'appui du public et de réduire à la fois les conflits et les coûts d'application de la gestion des aires protégées, notamment dans les

régions où la pauvreté est largement répandue. Cet aspect nous amène à mettre en relief les indicateurs pertinents nécessaires pour évaluer et comprendre le fonctionnement des aires protégées.

2.2.3 Indicateurs des aires naturelles protégées gérées dans l'optique du développement durable

Tout d'abord, il importe de rappeler que les indicateurs des aires protégées ici se rapportent en grande partie aux indicateurs environnementaux évoqués plus haut. Comme le soulignent Brodhag et ses collaborateurs (2004, p. 29), l'indicateur environnemental est une « *unité d'information qui s'insère dans un processus spécifique de gestion, qu'on peut comparer aux objectifs de ce processus et qui possède une signification supérieure à sa valeur première.* » En outre, ces auteurs précisent également que c'est une « *expression spécifique qui fournit des informations sur la performance environnementale d'un organisme et sur les efforts menés pour influencer cette performance ou la situation de l'environnement.* »

Dans le contexte de notre recherche, comme souligné plus haut, nous nous sommes inspiré de certains auteurs comme l'OCDE (2004), Hockings et ses collaborateurs (2006), Brodhag (2007), le Bureau du forestier en chef (2013) et la FAO (2016), pour identifier des indicateurs en lien avec les dimensions politique, juridique, institutionnelle, écologique et socio-économique (voir tableau 6).

Tableau 6. Dimensions et indicateurs des aires protégées

Indicateurs liés au cadre politique, juridique et institutionnel

- Les stratégies mises en place en matière de gestion forestière décentralisée ;
 - Le processus d'élaboration du projet de gestion forestière décentralisée ;
 - Les structures décentralisées mises en place ;
 - Le statut juridique des zones protégées et les textes réglementant leur usage ;
 - Le processus de prise de décision et les acteurs impliqués ;
 - Le degré de collaboration entre les différents acteurs ;
 - Les modes de transfert de pouvoir aux acteurs locaux et régionaux pour concrétiser la gestion décentralisée.
-

Indicateurs liés à la dimension écologique

- Le zonage forestier (cartographie des terroirs villageois avec les différentes fonctions de chaque zone) ;
 - Le niveau de participation des acteurs locaux dans le processus du zonage ;
 - Le nombre et la superficie des zones protégées ;
 - Les plans locaux de gestion des ressources forestières (schéma d'aménagement) ;
 - L'état des écosystèmes forestiers
 - L'inventaire écologique
 - Le mode de surveillance communautaire de l'environnement ;
 - Le schéma d'aménagement et l'intégration des connaissances traditionnelles (savoirs locaux) en matière de gestion durable des ressources forestières ;
 - La prise de conscience environnementale par les populations locales et le changement de comportement respectueux de l'environnement ;
 - Les coûts des zones protégées en termes de méfaits sur les populations locales ;
 - Les avantages générés par les zones protégées.
-

Indicateurs associés à la dimension socio-économique

- Les mesures compensatoires ou d'accompagnement mises en place pour mieux promouvoir le modèle de gestion forestière décentralisée ;
- Les activités économiques promues ;
- Les emplois générés ;
- L'amélioration du revenu des ménages et de leurs conditions de vie ;
- Le nombre d'infrastructures socio-économiques réhabilitées ou créées ;
- La répartition équitable des avantages provenant de la gestion décentralisée des aires protégées.

En fin de compte, il importe de préciser que l'identification des indicateurs des aires protégées tient compte des nouvelles approches pour leur gestion efficace et durable. Tel

est le cas du modèle de gestion décentralisée qui fait partie du cadre de référence théorique de la présente étude.

2.3 Le concept de gestion décentralisée

Pour cerner le concept de gestion décentralisée dans le cadre de cette étude, nous allons définir en premier lieu le mot « gestion » en l'appliquant à l'environnement. Ensuite, nous analyserons les fondements de la gestion décentralisée des aires protégées tout en montrant ses avantages et ses contraintes. Enfin, nous déterminerons les dimensions et indicateurs de ce concept afin de mieux l'opérationnaliser.

2.3.1 Définition du terme « gestion » appliqué à l'environnement

Étymologiquement, la gestion est l'administration de biens et, par extension, elle désigne une façon d'entreprendre une action, de conduire une stratégie. D'une manière précise, la gestion est l'ensemble des techniques de contrôle de l'activité des organisations (entreprises, administrations ou associations) leur permettant d'atteindre leurs objectifs.

Dans le domaine de l'environnement, la gestion fait intervenir plusieurs acteurs dans différentes situations selon leurs intérêts diversifiés. Cela signifie que ce concept ne se limite pas à l'action scientifique et technique d'organismes spécialisés, mais constitue la somme des mesures, des apports et des moyens mis en œuvre par l'ensemble de la communauté et, notamment, par les exploitants de la ressource. En voici les prémisses : d'abord la gestion n'est pas nécessairement une activité moderne, car les exploitants d'une ressource sont aussi ses gestionnaires. C'est dire qu'il existe de nombreux modes de gestion traditionnels ou coutumiers élaborés et pratiqués depuis des générations.

Par ailleurs, pour mieux comprendre ce qui justifie et permet la gestion communautaire, il est nécessaire de faire la distinction entre gestion et propriété. Le propriétaire d'une ressource n'est pas toujours celui qui décide, qui choisit et fixe les règles, qui assure les apports et réalise les bénéfices, en un mot celui qui gère. On constate, dans la pratique, qu'en matière de gestion des ressources, il existe de nombreuses stratégies possibles

faisant intervenir un régime de propriété (libre accès, propriété de l'État, propriété privée ou communale) et un ou plusieurs régimes de gestion (gestion étatique, privée ou communautaire).

Selon Maldague (1995, p. 14), « *le terme gestion a l'avantage d'être intensif, pouvant inclure toutes les formes d'intervention dans l'environnement, qu'il s'agisse d'enquêtes, de recherches, d'élaboration de politiques, d'action, de protection, d'utilisation, d'éducation et de formation* ». À cet effet, la gestion de l'environnement intègre l'homme lui-même, élément dominant de la biosphère. De même, elle s'apparente aux notions d'aménagement du territoire ou d'organisation de l'espace, tout en ayant une portée vaste. Toutes ces considérations signifient que les méthodes de gestion s'attachent à créer un cadre de réflexion et d'action permettant une meilleure maîtrise des ressources naturelles. En ce sens, la gestion durable des forêts signifie une exploitation harmonieuse des ressources forestières permettant de maintenir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes.

Finalement, les méthodes de gestion durable des ressources naturelles reposent sur l'établissement d'objectifs, la saisie des réalisations et la comparaison des résultats et des prévisions, de façon à en tirer les conséquences et à prendre les meilleures décisions pour l'avenir. C'est dans cette perspective qu'est né le modèle de gestion décentralisée des aires protégées.

2.3.2 Fondements de la gestion décentralisée des aires protégées

De prime abord, il faut préciser que la gestion décentralisée des aires protégées se situe dans le cadre de la gouvernance environnementale participative. En effet, Après l'échec de nombreux projets concernant les aires protégées, il a donc été nécessaire de réviser les principes initiaux. Ainsi, la participation des populations locales à la conception et à la gestion des zones protégées est maintenant considérée comme un facteur clé de succès en la matière (CNUED, 1992 ; Borrini-Feyerabend et al. 2000 et 2014 ; PNUD, 2004). Cette nouvelle conception témoigne d'une évolution de la science de la conservation qui intègre désormais les relations qui se sont établies entre l'homme et son environnement.

Pour encourager les populations locales à gérer durablement les ressources naturelles, il importe d'améliorer leur niveau de vie en créant les conditions et les incitations économiques qui leur permettent d'exercer une conservation efficace. Il faut également s'assurer que les personnes qui supportent les coûts et les impacts des projets de conservation bénéficient en retour d'avantages, comme les revenus touristiques par exemple. Tel est l'objectif de projets intégrés de conservation qui s'efforcent de concilier le développement des activités économiques avec la conservation en vue de promouvoir le développement durable.

En effet, diverses approches de gestion durable et démocratique des forêts ont été expérimentées à travers le monde. Il s'agit des approches alternatives qui recèlent des leçons nécessitant d'être analysées dans une perspective interdisciplinaire. À la suite d'une revue littéraire, ces approches ont été regroupées en trois catégories : écosystémique, intégrée et communautaire (Gareau, 2005). Les dimensions reliées au développement durable traversent chacun de ces trois courants mais de façon plus ou moins marquée.

2.3.2.1 L'approche écosystémique

Née dans les années trente aux États-Unis, l'approche écosystémique visait à assurer une protection adéquate de la biodiversité, en réaction aux lacunes de la gestion traditionnelle, dont les interventions n'intégraient pas les caractéristiques des systèmes naturels (Kennedy et Quigley, 1998)²⁹. Alex S. Watt (1947)³⁰ serait le premier auteur ayant écrit sur l'approche écosystémique appliquée à la foresterie. Ainsi, dans la conception écosystémique, l'environnement est perçu comme plusieurs sous-systèmes en interaction les uns avec les autres (CRDI, 2001). Dans cette optique, la septième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue en 2004 à Kuala Lumpur (Malaisie), décrit l'approche écosystémique de la manière suivante (Décision VII/11)³¹ :

- C'est une stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable. Ainsi, l'application

²⁹ Auteurs cités par Gareau (2005).

³⁰ Ibid.

³¹ Voir <http://www.cbd.int/decisions/?m=cop-07>

d'une telle approche aidera à assurer l'équilibre entre les trois objectifs de la Convention que sont la conservation, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

- Elle repose sur l'application de méthodes scientifiques appropriées aux divers niveaux d'organisation biologique, qui incluent les processus, les fonctions et les interactions essentiels entre les organismes et leur environnement. Elle reconnaît que les êtres humains, avec leur diversité culturelle, font partie intégrante des écosystèmes.
- Elle exige une gestion qui puisse s'adapter à la nature complexe et dynamique des écosystèmes et à une connaissance et une compréhension insuffisante de leur fonctionnement.
- Elle constitue un cadre méthodologique de soutien à la prise de décision en matière de formulation de politiques et de planification, au sein duquel les acteurs de la mise en oeuvre de la Convention sur la diversité biologique peuvent élaborer des approches plus spécifiques, adaptées à leurs circonstances particulières.
- Enfin, n'excluant pas d'autres méthodes de gestion et de conservation telles que les réserves de la biosphère, les aires protégées et les programmes de conservation portant sur une espèce déterminée, ainsi que d'autres approches utilisées dans le cadre des politiques et législations nationales, l'approche par écosystème pourrait plutôt intégrer toutes ces approches et d'autres méthodes pour traiter des situations complexes. Il n'y a donc pas une seule façon d'appliquer l'approche par écosystème car elle dépend des conditions locales, provinciales, nationales, régionales ou mondiales.

À la lumière de l'analyse qui précède, on remarque une évolution de l'approche écosystémique à travers le temps. Elle passe d'un concept basé essentiellement sur un savoir écologique à un concept intégrant également les dimensions socio-politiques. À cet égard, on peut distinguer deux visions dans la revue des écrits : celle des sciences naturelles (écologistes) et celle des sciences humaines.

Selon la vision des écologistes, l'approche écosystémique vise avant tout à gérer les composantes de l'environnement comme des écosystèmes afin de maintenir leur intégrité et leur capacité de régénération (Coates et *al.*, 2003)³². L'important est d'avoir une connaissance approfondie des écosystèmes forestiers en vue d'établir des pratiques inspirées de la nature. Par contre, la vision des sciences sociales (sociologie, droit, géographie, entre autres) considère l'approche écosystémique comme un moyen de gérer l'intégrité des écosystèmes tout en tenant compte des facteurs socio-politiques et

³² Ibid.

économiques (Environnement Canada, 1996). Cependant, divers auteurs étudiant des expériences basées sur l'approche écosystémique soulèvent les lacunes suivantes : le manque de transparence, la faiblesse des mécanismes de participation publique et de concertation afin de permettre un accès équitable à tous les acteurs sociaux au processus décisionnel (Higgins, 1999 ; Smith et *al.*, 1999).

D'après Beer-Gabel et Labat (1999 cité dans Pilorge, 2007, p. 31), l'approche écosystémique comporte douze principes de gestion ci-après :

- Les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources vivantes sont un choix de société.
- La gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base.
- Les gestionnaires d'écosystèmes devraient considérer les effets (réels ou potentiels) de leurs activités sur les écosystèmes adjacents ou autres.
- Compte tenu des avantages potentiels de la gestion, il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique.
- Conserver la structure et la dynamique de l'écosystème, pour préserver les services qu'il assure, devrait être un objectif prioritaire de l'approche systémique.
- La gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur des limites de leur dynamique.
- L'approche écosystémique ne devrait être appliquée que selon les échelles appropriées.
- Compte tenu des échelles temporelles et des décalages variables qui caractérisent les processus écologiques, la gestion des écosystèmes doit se fixer des objectifs à long terme.
- La gestion doit admettre que le changement est inévitable.
- L'approche écosystémique devrait rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et l'utilisation de la diversité biologique.
- L'approche écosystémique devrait considérer toutes les formes d'informations pertinentes, y compris l'information scientifique et autochtone, de même que les connaissances, les innovations et les pratiques locales.
- L'approche écosystémique devrait impliquer tous les secteurs sociaux et toutes les disciplines scientifiques concernés.

Finalement, la mise en œuvre de l'approche écosystémique débouche sur l'approche intégrée. C'est ce que nous allons développer dans les pages suivantes.

2.3.2.2 L'approche intégrée

La gestion intégrée est une notion qui est née dans le contexte du développement durable. C'est une approche qui a émergé dans les années 1990, dans certains pays occidentaux, pour pallier les lacunes de la gestion sectorielle à assurer une planification équitable entre les usages socio-économiques, dérivant de l'exploitation des ressources naturelles, et les acteurs sociaux sous-jacents (Martel, 2000 ; Bertrand et Martel, 2002).

La gestion intégrée constitue donc une approche holistique tenant compte de l'ensemble du territoire, ainsi que des différents usages et acteurs qui y sont liés. Elle est avant tout axée sur l'aménagement multi-ressources des forêts, à travers la science et les technologies, et sur la participation des « parties prenantes » (*stakeholders*) dans le processus décisionnel (Bertrand et Martel, 2002). En ce sens, la dimension technoscientifique prend une place prédominante tout comme dans la gestion écosystémique (Gareau, 2005).

Certains auteurs comme Lapierre (2002) associent même "gestion des écosystèmes", "gestion par bassin versant" et "gestion intégrée". Finalement, en analysant la revue de la littérature, on constate que l'approche intégrée est peu développée dans le domaine de la gestion des forêts, comparativement à son application dans le domaine de la gestion de l'eau (Gareau, op. cit.).

À titre d'illustration de gestion intégrée, au Canada notamment au Québec, un programme dénommé Zones d'intervention prioritaire (ZIP) a été mis en place pour la sauvegarde du fleuve Saint-Laurent³³. Ce programme avait pour but de s'attaquer au problème de pollution et de contamination du fleuve. Ainsi, de 1989 à 2000, 14 comités ZIP étaient formés couvrant quatorze tronçons le long du Saint-Laurent, sous la coordination de Stratégies Saint-Laurent, un organisme non gouvernemental impliqué dans la concertation des populations riveraines. Le programme ZIP visait prioritairement à promouvoir une meilleure connaissance de l'environnement du Saint-Laurent en vue de favoriser la réalisation d'initiatives locales en matière de protection, de restauration, de conservation et de mise en valeur des usages et des ressources halieutiques, dans une perspective de développement durable. Dans cette perspective, la gestion intégrée du Saint-Laurent

³³ Données recueillies sur le site Internet du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire : <http://www.zipsud.org/>

(GISL) était définie comme « *un processus permanent basé sur la concertation de l'ensemble des décideurs, des usagers et de la société civile pour une planification et une meilleure harmonisation des mesures de protection et d'utilisation des ressources de cet important écosystème, et ce, dans une optique de développement durable.* »³⁴

Au demeurant, comme le précisent Brodhag et ses collaborateurs (2001), la gestion intégrée des ressources est une approche holistique impliquant la gestion de deux ou de plusieurs ressources naturelles (forêt, faune, eau, sols, pâturage, loisirs, etc.), et intègre les valeurs de la communauté dans la conception de politiques ou de projets visant à exploiter et à préserver ces ressources à perpétuité. Certains auteurs comme Simard (2003) considèrent que ces valeurs communautaires ne sont pas souvent claires ou unanimes. Pour illustrer sa pensée, cet auteur évoque les consultations publiques qui seraient affectées par la présence simultanée de plusieurs registres de valeurs menant à des solutions très différentes. Ce cas concerne notamment la traditionnelle opposition entre les tenants de la protection de l'environnement et les défenseurs du développement économique. Par conséquent, ces registres axiologiques seraient souvent exclusifs et inconciliables et tendraient à se combattre (Heinich, 1992 cité par Simard, 2003). Finalement, pour être efficace, la gestion intégrée des ressources naturelles repose sur une approche communautaire.

2.3.2.3 L'approche communautaire

Cette approche valorise les solutions socioculturelles et politiques pour résoudre les causes fondamentales sous-jacentes à la déforestation. Tirant ses origines des pays tropicaux (Besseau et al., 2002), la foresterie communautaire, appelée également foresterie participative ou sociale vise à assurer la durabilité des forêts, en engageant les communautés locales, qui dépendent de ces ressources, dans le processus décisionnel afin qu'elles conservent un contrôle sur les usages et les bénéfices qui découlent de leur exploitation (Borrini-Feyerabend et al., 2000 et 2014). Autrement dit, la forêt communautaire est définie comme « *un mouvement social d'occupation et d'usage du territoire forestier de manière à en assurer sa pérennité en tant qu'écosystème et sa*

³⁴ Ibid.

viabilité comme milieu humain », ou tout simplement comme « *un écosystème dominé par les arbres et géré par une communauté pour un ensemble de valeurs et de bénéfices* » (Romaguer, 2001). En fait, bien que l'approche participative et la gestion durable des forêts soient des modèles relativement récents sur la scène internationale, une relecture de l'histoire montre que ces concepts existaient bien avant.

Pour fixer les idées, il faut noter que depuis le Sommet de Rio en 1992, les modèles de foresterie communautaire ont été expérimentés par certains pays comme l'Inde (Asie), le Cameroun (Afrique), le Canada (Amérique), entre autres (Antona et Babin, 2001 ; Besseau et *al.*, 2002 ; Chouinard et Perron, 2002 ; Poissonnet, 2005). Cependant, il est bon de préciser que le Canada semble être un des seuls pays occidentaux à expérimenter la foresterie communautaire, notamment à travers son programme de forêts modèles ou habitées (Chouinard et Perron, 2002 ; Lapierre, 2002).

En général, les adeptes de la foresterie communautaire présument qu'en laissant la gestion des forêts aux communautés locales, émergeront des construits sociaux et environnementaux respectant l'équilibre naturel, tout en étant équitable et rentable, puisqu'ils estiment que les problèmes environnementaux et les iniquités sociales résultent largement de politiques macro-économiques nationales et internationales (Berkes et Feeny, 1990 ; Booth, 1998)³⁵. Ainsi, les fondements de cette approche alternative sont l'action collective et la participation des communautés locales dans le processus décisionnel, afin d'augmenter leur capacité à influencer le système socio-politique dans lequel elles vivent (Borrini-Feyerabend et *al.*, 2014). En bref, deux types de gestion durable des forêts peuvent être considérés comme des branches de la foresterie communautaire : l'agroforesterie et la conservation intégrée (Gareau, 2005).

Au regard des trois approches alternatives de gestion forestière susmentionnées, il importe de mettre en relief les défis entourant le modèle de gestion décentralisée des aires protégées en termes de portée et de limites.

³⁵ Auteurs cités par Gareau (2005).

2.3.2.4 Portée et contraintes de la gestion décentralisée des aires protégées

En effet, la gestion décentralisée des aires protégées peut être rapprochée de la foresterie communautaire développée plus haut. Il s'agit d'une gestion participative et intégrée. Celle-ci implique qu'il faille associer les acteurs locaux à la conception d'un projet de conservation, à son organisation, à la prise de décision, à l'exécution et au processus de suivi-évaluation, ainsi qu'aux résultats de l'action. Dans cette optique, Borrini-Feyerabend (1997) parle de « cogestion » des zones protégées qu'il définit comme une forme de partenariat permettant à toutes les parties prenantes de se partager les fonctions, les droits et les responsabilités relatives à la gestion d'un territoire ou d'une gamme de ressources jouissant d'un statut de protection.

Pour Nguingiri (2004), la gestion décentralisée des ressources forestières constitue une politique de gestion de proximité dont le principe de subsidiarité est de mise. À cet effet, un cadre légal précise les règles du jeu, définit les obligations et les devoirs de chaque partie prenante et veille à ce que la sécurisation de l'aire protégée n'entraîne pas l'insécurisation des populations locales, et vice versa. Ainsi, un plan d'aménagement est élaboré et mis en exécution.

Le PNUD (2006), quant à lui, considère que la gouvernance décentralisée des ressources naturelles (GDRN) est un processus de transfert de pouvoirs de décisions et responsabilités (administrative, légale, technique et fiscale) appropriés aux institutions locales pour assurer une gestion durable effective des ressources naturelles et soutenir le développement³⁶. Selon le PNUD, la gouvernance décentralisée des ressources naturelles favorise les aspects essentiels suivants :

- L'équité et la justice dans l'accès aux ressources naturelles et le contrôle ;
- Plus de ressources financières (taxes, revenus divers) pour le fonctionnement des institutions locales et les investissements ;
- Plus d'opportunités économiques pour les plus défavorisés ;
- La durabilité (Environnement/Institutions/Capacités locales) mieux assurée.

³⁶ Voir aussi Borrini-Feyerabend (1997).

Par conséquent, les principes de base d'une bonne GDRN selon le PNUD sont : l'équité/justice, le partage effectif du pouvoir, de l'avoir et du savoir (*empowerment*) ; l'imputabilité, la transparence, la subsidiarité. En ce sens, Borrini-Feyerabend (1997, p. 20) considère que la participation à la gestion des aires protégées est un continuum qui met en relief le partage de pouvoirs et du contrôle.

À titre d'exemple typique de gestion décentralisée des aires protégées, nous pouvons citer le modèle du projet de conservation et de développement de l'Arenal³⁷ au Costa Rica. Ce projet est le fruit d'un accord de coopération bilatérale Canada-Costa Rica en 1991 aux fins d'en faire un projet de référence axé sur une approche du bas vers le haut (Tremblay et al, 1996). Il constitue pour le Costa Rica un exemple de mise en application du développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire. Par conséquent, un « schéma d'aménagement écologique » du territoire de l'aire de conservation de l'Arenal (ACA) a été élaboré de concert avec les différents acteurs impliqués. À ce sujet, Tremblay et ses collaborateurs (op. cit.) précisent qu'afin de garantir la participation effective des groupes sociaux hétérogènes, l'équipe du Projet a veillé à ce que ces derniers puissent, sans exception, être engagés dans ce processus dès la phase de conception et se prononcer sur la proposition du schéma d'aménagement, tout en participant dans les structures institutionnelles qui veilleraient à l'application de ses propositions. Ainsi, les associations communautaires, les ONG et autres organisations du milieu, sont membres du Conseil interinstitutionnel de l'ACA.

En bref, le Projet Arenal, en jetant les bases d'une pratique aménagiste participative et en stimulant des initiatives locales, a permis aux acteurs locaux de passer à l'action, en bénéficiant de l'appui technique et financier pour le renforcement de leurs capacités de formulation et d'exécution de projets. À ce titre, Jules Dufour (2007) précise que le Projet Arenal a permis d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Toutefois, comme le soulignent Tremblay et ses collaborateurs (op. cit.), le processus et les mécanismes de concertation pour le développement et la conservation du territoire de l'Arenal sont encore fragiles, soumis aux aléas de la politique et du jeu des influences des acteurs économiques plus puissants. L'institution de la dynamique et le maintien de son caractère participatif demeurent encore incertains dans un contexte de globalisation où l'économie de marché s'impose comme référent des activités humaines.

³⁷ L'Arenal est une zone volcanique située dans la partie Centre-Nord du Costa Rica.

En résumé, comme le précise le PNUD (2006b), il existe des risques potentiels à la gestion décentralisée des ressources naturelles. Ces risques sont entre autres : la possibilité d'accroissement de la corruption, du trafic d'influence, du clientélisme politique où les riches et personnes influentes s'approprient les ressources naturelles ; la distribution inéquitable des ressources dans le partage des ressources nationales ou régionales (eaux, faune, etc.) ; l'exacerbation des conflits entre clans, groupes ethniques, entités socio-économiques ou parties prenantes en l'absence d'un pouvoir central légal et légitime, d'un processus transparent et réellement participatif. Au demeurant, la gestion décentralisée des aires protégées comporte des dimensions essentielles auxquelles des indicateurs pertinents sont reliés et nécessitent d'être identifiés afin de les mesurer.

2.3.3 Indicateurs de la gestion décentralisée des aires protégées en matière de développement durable

La gestion décentralisée des aires protégées comportent les dimensions clés suivants : le cadre politique, institutionnel et juridique ; l'aspect managérial ; les ressources financières et matérielles. Pour étayer ces dimensions, nous nous sommes inspiré de certains auteurs comme Hockings et ses collaborateurs (2008), la FAO (2016) et les Nations unies (2015b), pour retenir certains indicateurs pertinents susceptibles d'être mesurer sur le terrain (voir tableau 7).

Tableau 7. Indicateurs de la gestion décentralisée des aires protégées

Indicateurs liés au cadre politique, juridique et institutionnel

- Les structures décentralisées mises en place ;
- La reconnaissance juridique des structures décentralisées et les textes réglementant leur fonctionnement;
- Les acteurs impliqués dans le processus de prise de décision
- Les modes de transfert de pouvoir aux acteurs locaux et régionaux ;

Indicateurs relatifs à l'aspect managérial

- La formation des acteurs locaux et régionaux et les domaines privilégiés ;
- Les outils de gestion utilisés ;
- Le processus d'élaboration des plans locaux de gestion des ressources forestières (schéma d'aménagement) ;
- Les méthodes de suivi-évaluation ;
- Le degré de collaboration entre les différents acteurs ;
- La performance des structures décentralisées ;
- Les contraintes liées à la gestion forestière décentralisée.

Indicateurs associé au volet financier et économique

- Les coûts liés à la gestion décentralisée des zones protégées ;
- Les sources externes de financement ;
- L'autonomie financière des structures décentralisées (autofinancement) ;
- La promotion des activités génératrices de revenus en termes d'appui aux promoteurs des microprojets ;
- Le partage juste et équitable des avantages tirés de la gestion forestière décentralisée.

En résumé, toutes les dimensions de la gestion décentralisée et leurs indicateurs susmentionnés, nécessitent d'être appropriés par les acteurs locaux et régionaux afin de pérenniser le succès d'une telle approche. À cet effet, il est important de clarifier le concept d'appropriation de la gestion forestière décentralisée.

2.4 Le concept d'appropriation de la gestion décentralisée par les acteurs locaux

Tout d'abord, nous allons définir la notion d'appropriation en l'appliquant globalement à la gestion des ressources naturelles. Par la suite, nous analyserons la portée et les contraintes de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées. Enfin, nous identifierons les dimensions et indicateurs de ce concept en vue de l'opérationnaliser.

2.4.1 Définition du terme « appropriation » appliquée à la gestion forestière

Du point de vue étymologique, l'appropriation désigne l'action de s'approprier une chose, de l'approprier, d'en faire sa propriété. En sciences sociales, l'expression est employée au second degré, c'est-à-dire faire sien un bien ou projet, s'y sentir à l'aise et l'utiliser fréquemment en toute confiance. Par extension, ce concept implique l'idée de contrôle d'un processus ou d'une activité dont on assume l'entière responsabilité. Il y a donc appropriation lorsque les protagonistes locaux s'approprient un projet et le font leur, même si des organismes extérieurs y participent.

Dans le domaine de la gestion forestière, le mode d'appropriation peut se définir comme l'allocation et la régulation des droits de disposer d'une chose ou d'un bien³⁸. Ceci est lié à la fonction de la chose et aux usages qui peuvent en être faits. Cependant, un même objet peut être investi de fonctions différentes dans des cultures différentes, en fonction de la représentation que s'en font les personnes. C'est sous cet angle que Weber et Reveret (1993) précisent qu' « *un mode d'appropriation est un système constitué de cinq structures liées entre elles : (i) les perceptions ou représentations, (ii) les usages alternatifs, (iii) les modalités d'accès et de contrôle, (iv) les modes de transfert des droits et/ou des fruits, (v) les modes de répartition ou de partage des droits et des fruits.* »

Il faut noter que la logique d'appropriation identitaire des ressources forestières conduit de plus en plus les populations à revendiquer la décentralisation de la gestion forestière. En ce sens, Nguingui (1998, pp.18-21) soutient que « *la conscience des territoires naturels est forte chez les peuples forestiers et leur cosmogonie est basée sur l'usage et le contrôle*

³⁸ Lexique des termes fonciers. En ligne : <http://www.foncier.gov.mg/docs/LEXIQUE.DOC>

de l'accès aux ressources ». Selon ce dernier, l'espace forestier n'est pas une « terre vacante et sans maître ». Il fait l'objet de plusieurs formes d'appropriation qui se juxtaposent ou s'imbriquent. On peut noter parmi ces différentes formes :

- **L'appropriation lignagère** des terres que l'on rencontre dans le Sud-est du Cameroun ou chez les Vili et les Loumbou du littoral congolais ;
- **L'appropriation des jachères** qui est une pratique qui accorde au défricheur d'une parcelle le droit de conserver une prééminence sur ce qui deviendra jachère. Ce droit du premier occupant ou "droit de hache" est transférable aux descendants, car il s'agit d'un patrimoine foncier ;
- **L'appropriation de "la forêt villageoise"** qui se manifeste par le sentiment de contrôler une aire d'exploitation pour laquelle le village reconnaît ses droits d'usage. Cette aire se superpose aux territoires lignagers. Ses limites peuvent varier en fonction des revendications exprimées par les habitants d'un village à propos de ce qu'ils nomment "notre forêt" pour se démarquer des villages voisins.

En guise d'exemple d'appropriation du patrimoine naturel, on peut parler du mouvement en gestion forestière qui a émergé dans les années 80 au Québec en vue de contester le régime des Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestier (CAAF)³⁹. Ce mouvement faisait appel à l'appropriation des terres publiques forestières par la population civile pour en faire des fermes forestières ou des forêts communautaires, ou bien encore des forêts habitées⁴⁰. Bien qu'il existe certaines variantes entre ces trois termes, ils font essentiellement référence à un même concept : le contrôle de la forêt par les populations locales et non par les grandes entreprises forestières (Guertin et Boutillier, 1997)⁴¹. Présentement, à travers son nouveau régime forestier en place depuis 2013, le Québec permet la participation plus directe des régions et des collectivités dans la gestion des forêts pour garantir son appropriation, afin d'assurer la pérennité des ressources forestières et protéger leur diversité⁴².

³⁹ Groupe de recherche d'intérêt public (GRIP). L'aménagement forestier au Québec : Analyse critique du rendement accru et recensement des alternatives viables. Sans date. Montréal : GRIP-UQAM. En ligne : <http://www.er.uqam.ca/nobel/grip/dr/afq/altmntvs.htm>

⁴⁰ Le Groupe de travail interministériel sur la forêt habitée (1996) définit la forêt habitée comme un nouveau mode de gestion par lequel les collectivités locales auront de véritables pouvoirs de gestion et d'intervention...

⁴¹ Cité par le Groupe de recherche d'intérêt public (GRIP), op. cit.

⁴² Pour en savoir davantage sur le nouveau régime forestier du Québec, voir le site web suivant : <http://mffp.gouv.qc.ca/forets/gestion/gestion-forestiere-2013.jsp>

En bref, la volonté de la communauté locale de prendre part à la gestion de ses forêts dérive, d'une part, d'un désir de faire entendre ses préoccupations environnementales et, d'autre part, de bénéficier des retombées socio-économiques de la foresterie. Cet aspect nous amène à mettre en exergue la portée et les contraintes de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées.

2.4.2 Portée et contraintes de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées

La gestion décentralisée des aires protégées constitue un enjeu d'appropriation par les acteurs locaux et régionaux. Comme nous l'avons déjà énoncé, l'exploitation des écosystèmes forestiers par les populations locales des pays en développement plus particulièrement, est liée à des besoins de survie ou de subsistance. De ce point de vue, les populations subissent une part importante des coûts de la conservation de la biodiversité. C'est pourquoi, il est judicieux de concilier la conservation des ressources naturelles et le développement local. Autrement dit, il est nécessaire de promouvoir les incitations économiques situées dans une logique de redistribution des bénéfices tirés de la conservation des écosystèmes forestiers. Car, c'est à travers ces incitations que l'on recherche la participation des populations en attirant leur attention sur l'intérêt de la conservation (UICN, 1991 ; Nguingiri, 1998 et 2004 ; Borrini-Feyerabend et *al.* 2014)⁴³. Ces incitations sont mises en place sous différentes formes : directes ou indirectes. Par exemple, les salaires versés aux employés des projets et les retombées financières générées par les activités touristiques, font partie des incitations directes. Les incitations indirectes quant à elles, peuvent être envisagées sous forme d'investissements dits sociaux ou d'activités alternatives générant des revenus.

En un mot, l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées est un processus d'apprentissage collectif ou d'*empowerment* communautaire (renforcement des capacités). L'*empowerment* communautaire (Hawley et Mc Whirter, 1991 cité par Longpré et *al.*, 1998) devient un processus au moment où il y a interaction entre la coopération, la synergie, la transparence et la circulation de l'information, le tout fondé sur les forces du milieu. Il est le résultat de la participation dans des actions politiques et collectives et requiert la participation active des personnes où la redistribution des ressources est

⁴³ Voir aussi l'article 11 de la Convention sur la diversité biologique.

favorable pour le groupe. L'unité d'analyse devient le groupe ou la communauté. Bref, l'*empowerment* communautaire vise à rendre la communauté capable d'analyser sa situation, de définir ses problèmes et de les résoudre. Autrement dit, c'est un processus par lequel les individus et les communautés acquièrent la capacité d'exercer un pouvoir et de contrôler leur destinée

Selon Proulx (2006, pp. 27-35), l'appropriation constitue la clé de la décentralisation. Cependant, elle comporte des contraintes. C'est la raison pour laquelle Proulx affirme ceci :

Parmi les conditions du succès de la décentralisation gouvernementale, nul doute que s'avère tout à fait cruciale la capacité réelle d'appropriation de responsabilités publiques et de leviers de développement sur les territoires ciblés. Or ce dit « *empowerment* » tant préconisé n'est pas nécessairement automatique dans un milieu lorsqu'un gouvernement supérieur décentralise des fonctions publiques ou encore qu'apparaissent de nouveaux besoins collectifs.

En effet, force est d'admettre que seule la gouvernance locale peut permettre de lutter contre la pauvreté tout en favorisant une meilleure gestion de l'environnement et des ressources forestières, car les autorités qui vivent au contact de nombreuses populations tributaires des forêts sont ainsi bien placées pour pouvoir répondre aux besoins locaux. Cependant, la FAO (2003) précise que la décentralisation comporte des risques et pose des problèmes nouveaux suivants :

- Le manque de responsabilisation et les capacités institutionnelles insuffisantes des administrations locales pourraient en affaiblir l'autorité.
- Le besoin impérieux de ressources financières risque d'entraîner une augmentation du taux de déboisement.
- Les coûts externes (lorsque les activités d'un secteur ont des retombées négatives à l'extérieur de celui-ci) pourraient revenir à une région ou à un groupe de communautés donné, plutôt qu'à l'ensemble de la société.
- Les nouvelles lois pourraient entrer en conflit avec les règles coutumières et les modèles locaux de gestion des ressources.
- La prise de décisions pourrait ne pas être véritablement transférée au niveau local.
- Les intérêts de certains groupes pourraient ne pas être suffisamment pris en compte.

En conclusion, il est certain que les contraintes à l'appropriation limitent les vertus de la décentralisation. Toutefois, étant à l'intersection du cadre de référence théorique de la présente étude, l'appropriation constitue la plaque tournante ou la clé de voûte de gestion décentralisée des aires protégées dans la perspective du développement durable. Ainsi, il est nécessaire de déterminer des indicateurs permettant de mesurer les facteurs favorables à l'appropriation et les contraintes qui en découlent.

2.4.3 Indicateurs de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées pérennisant le développement local et régional

Les recherches empiriques sur les projets de développement ont établi une forte corrélation entre l'appropriation de ces projets et la durabilité de leurs impacts (Adamou, 2001). Dans le contexte de la gestion décentralisée des aires protégées, nous nous sommes inspiré de Daoust (1992) qui a établi une grille d'indicateurs sur l'appropriation de ce type de projet par les populations riveraines : la prise de conscience environnementale ; la compréhension collective pratique du processus à plus long terme de développement du terroir ; la capacité d'assurer la gestion technique du schéma d'aménagement ; la capacité d'assurer la gestion financière permettant l'exécution du schéma d'aménagement ; le fonctionnement des structures locales et régionales. Dans le cadre de cette étude, nous avons déterminé des indicateurs en lien avec trois dimensions suivantes : le cadre politique, juridique et institutionnel ; l'aspect socioculturel ; enfin, le volet managérial (voir tableau 8).

Tableau 8. Indicateurs de l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées

Indicateurs liés au cadre politique, juridique et institutionnel

- Les structures décentralisées mises en place ;
- Le mandat des structures décentralisées et leur mode de fonctionnement ;
- Le statut juridique des structures décentralisées ;
- Les acteurs impliqués dans le processus de prise de décision ;
- Les modes de transfert des compétences et de pouvoir aux acteurs locaux et régionaux.

Indicateurs liés à l'aspect socioculturel

- La perception du projet de gestion forestière décentralisée par les populations ;
- Le sentiment d'appartenance des communautés à leur milieu de vie ;
- La prise de conscience environnementale par les populations et changement de comportement respectueux de l'environnement ;
- Les conflits liés à la gestion décentralisée des ressources forestières protégées.

Indicateurs relatifs à la dimension managériale

- La formation des acteurs locaux et régionaux et les domaines privilégiés ;
- Les outils de gestion utilisés et leur appropriation par les instances décentralisées ;
- La conception et l'exécution des plans locaux de gestion des ressources forestières (schéma d'aménagement) ;
- Le degré de collaboration entre les différents acteurs ;
- Le mode de résolution des conflits ;
- Le partage juste et équitable des retombées générées par les aires protégées ;
- Les contraintes liées à la gestion forestière décentralisée.

2.5 Éléments de synthèse concernant les dimensions et indicateurs des concepts opératoires

En tenant compte de l'opérationnalisation des concepts clés retenus dans le cadre de cette étude, on s'aperçoit qu'il ressort des dimensions et des indicateurs transversaux. Pour des fins pratiques, nous les avons regroupés dans les trois catégories suivantes (voir tableau 9) : i) les indicateurs relatifs à la décentralisation des pouvoirs sont liés au cadre politique, juridique et institutionnel ; ii) les indicateurs relatifs au degré d'implication des acteurs dans le processus de gestion décentralisée des aires protégées concernent le cadre structurel, participatif et managérial ; iii) les indicateurs relatifs aux impacts du projet de gestion forestière décentralisée riment avec les aspects écologiques et socio-économiques.

Tableau 9. Synthèse des dimensions et indicateurs transversaux découlant des concepts opératoires

1. Les indicateurs relatifs à la décentralisation des pouvoirs	
<i>Sous-dimension</i>	<i>Indicateurs</i>
Cadre politique, juridique et institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les stratégies mises en place en matière de gestion forestière décentralisée ; ▪ Les structures décentralisées créées et leur reconnaissance légale ; ▪ Le statut juridique des zones protégées et les textes législatifs réglementant leur usage ; ▪ Les acteurs impliqués dans le processus de prise de décision ▪ Le degré de collaboration entre les différents acteurs ; ▪ Les modes de transfert de pouvoir aux acteurs locaux et régionaux pour concrétiser la gestion décentralisée.
2. Les indicateurs relatifs au degré d'implication des acteurs dans le processus de gestion décentralisée des aires protégées	
<i>Sous-dimension</i>	<i>Indicateurs</i>
Cadre structurel, participatif et managérial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les stratégies de mobilisation des acteurs ▪ Les structures décentralisées mises en place et leurs mandats ; ▪ La formation des acteurs locaux et les domaines privilégiés ; ▪ Les outils de gestion utilisés ; ▪ Le degré de participation des acteurs locaux dans le processus du zonage forestier ; ▪ L'implication des acteurs dans l'élaboration des plans locaux d'aménagement forestier ▪ Le mode de surveillance communautaire des écosystèmes forestiers. ▪ Le degré de collaboration entre les différents acteurs ; ▪ Les difficultés rencontrées par les acteurs dans la gestion décentralisée des forêts protégées. ▪ Le degré d'appropriation du modèle de gestion décentralisée par les acteurs locaux.
3. Les indicateurs relatifs aux impacts du projet de gestion forestière décentralisée	
<i>Sous-dimension</i>	<i>Indicateurs</i>
Aspects écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le zonage forestier et les vocations de chaque zone ; ▪ L'état des écosystèmes forestiers ▪ La prise de conscience environnementale par les populations locales ; et le changement de comportement respectueux de l'environnement ; ▪ Les avantages écologiques générés par les zones protégées ; ▪ Les méfaits des aires protégées sur les riverains
Aspects socio-économiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures d'accompagnement mises en place pour mieux promouvoir le modèle de gestion décentralisée des forêts protégées; ▪ Les activités économiques promues ; ▪ Les emplois créés ; ▪ L'amélioration du revenu des ménages et de leurs conditions de vie ; ▪ Le nombre d'infrastructures socio-économiques rénovées ou créées; ▪ Les désavantages des zones protégées pour les populations.

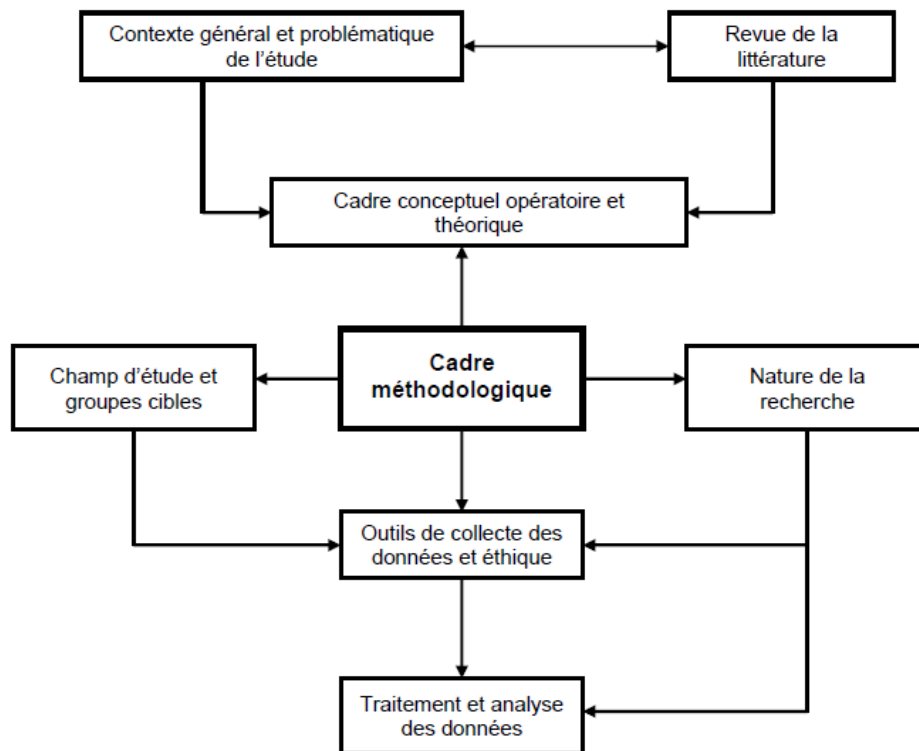
Au demeurant, il importe de préciser que pour mieux mesurer sur le terrain les indicateurs des dimensions des concepts opératoires de la présente étude, un cadre méthodologique est élaboré à cette fin. C'est ce que nous verrons dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 3 :

CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

En préambule, précisons que la démarche méthodologique de notre recherche prend en compte les deux précédents chapitres, soit le contexte général et la problématique de l'étude, ainsi que le cadre conceptuel opératoire. Ces deux chapitres sont ancrés dans une revue de la littérature. Ainsi, l'opérationnalisation de notre stratégie de recherche est structurée en six points : i) la nature de la recherche ; ii) les techniques d'investigation ; iii) la validité scientifique des données ; iv) le traitement et l'analyse des données ; v) les considérations éthiques ; vi) les contraintes et les limites de l'étude. La figure 15 résume les principales étapes de notre recherche.

Figure 15. L'articulation des grandes étapes de la recherche



Source : Inspiré de Fall (2006) et de Chevrier in Gauthier (2009)

3.1 Nature de la recherche

Dans cette section, il s'agira de préciser la nature de la présente recherche. Par la suite, nous définirons le type de recherche retenu pour mieux justifier l'importance de son utilisation dans le cadre de cette étude.

3.1.1 Une recherche évaluative qualitative

Cette recherche est une étude de cas visant à évaluer les enjeux entourant la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou en termes d'atouts (forces) et de contraintes (faiblesses), afin d'explorer des pistes de bonification de ce modèle pour favoriser son appropriation complète par les acteurs locaux. Il s'agit d'une recherche évaluative de type qualitatif. Avant d'explicitier l'intérêt de cette approche évaluative dans le cadre de notre recherche, il importe de voir ce que recouvre une étude de cas comme la nôtre.

D'une manière générale, l'étude de cas consiste à analyser une situation, un individu, un groupe, une organisation, une localité, un pays, etc. Autrement dit, comme son nom l'indique, l'étude de cas se penche sur une unité particulière. Ainsi, on s'intéressera aux composantes qui forment le cas, y compris son contexte immédiat, son histoire, et ses différentes dimensions. En ce sens, Gauthier (2003, p. 133) précise que « *cette approche de recherche se caractérise à la fois par le nombre restreint de situations analysées, la profondeur de l'analyse et l'importance accordée à une démarche inductive qui alimentera une phase de développement de théorie et de modèles (...)* ». En d'autres mots, on la reconnaît surtout pour sa capacité à décrire des phénomènes ou à les explorer lorsque le sujet est unique ou jusque-là négligé par la science.

Cependant, les méthodologues s'entendent également pour dire que l'étude de cas ne se limite pas nécessairement à l'étude d'un seul cas (Roy dans Gauthier, 2003). Car certaines études se penchent sur deux ou trois entités plutôt qu'une seule. Ainsi, ces cas peuvent être analysés comme trois entités différentes, ou encore être comparés entre eux pour mieux distinguer les particularités de chaque cas, ou mieux, défendre une thèse quelconque.

En effet, suivant l'apport de plusieurs méthodologues reconnus comme Robert K. Yin (1994) aux États-Unis ou Hamel et ses collaborateurs (1993)⁴⁴ au Canada, l'étude de cas est en fait une méthode de recherche intégrale permettant d'assimiler un ensemble de techniques à l'intérieur d'un protocole de recherche. Bref, l'étude de cas se caractérise surtout par une démonstration logique des facteurs intervenant dans la compréhension des phénomènes étudiés.

On distingue généralement trois types d'études de cas selon leur mode de contribution aux connaissances (Saint-Pierre, 1993 ; Roy dans Gauthier, 2003). Elles peuvent être descriptives, exploratoires, explicatives ou évaluatives. L'étude de cas descriptive consiste à réaliser un rapport détaillé et complet non guidé par des hypothèses et non orienté vers un désir théorique. S'agissant de l'étude de cas exploratoire, le chercheur recueille autant de données que possible dans l'intention de les interpréter c'est-à-dire de développer des catégories conceptuelles et de vérifier des hypothèses. Enfin, concernant l'étude de cas évaluative, il faut dire qu'en plus de décrire et d'interpréter, la recherche conduit à un jugement sur les résultats de l'évaluation des interventions publiques.

Parmi les trois types d'étude de cas susmentionnés, le troisième correspond mieux à notre démarche, soit la recherche évaluative. Car, en plus de la simple description du Projet Forêt de Bangassou, nous serons amené à faire l'analyse de contenu du discours des personnes-ressources rencontrées, et surtout à porter un jugement critique sur les résultats et les impacts induits par la réalisation dudit projet.

L'étude de cas fait le plus souvent appel à des méthodes qualitatives telles que l'entrevue semi-dirigée (nous y reviendrons plus loin). Cependant, il n'est pas rare que les informations soient recueillies par différents types d'instruments, y compris par des outils quantitatifs. Toutefois, bien que l'étude de cas soit encore largement utilisée en sciences sociales, elle fait l'objet de nombreuses critiques portant essentiellement sur la validité interne et externe des résultats. À ce sujet, Roy (op. cit, pp. 166-167) commente ce qui suit :

⁴⁴ Auteurs cités par Éric Champagne (2002).

D'une part, d'aucuns diront que les études de cas s'appuient sur des informations partielles qui ne représentent pas toute la réalité du cas réel. Cela fait référence au problème de validité interne. Pour ces détracteurs, les chercheurs qui s'adonnent aux études de cas prennent trop de liberté et introduisent des biais dans les résultats [...]. D'autre part — et c'est peut-être la critique la plus sérieuse —, on reproche à la méthode de se pencher sur des cas qui ne sont pas « représentatifs » de l'ensemble. [...] On ne peut pas généraliser à partir d'un seul cas, surtout s'il n'est pas sélectionné au hasard, dira-t-on. [...] Le reproche est donc de nature statistique dans le sens où l'on critique l'unicité des cas [...].

Certes, l'étude de cas peut comporter des limites, notamment en ce qui a trait à la question de représentativité. Toutefois, comme nous l'avons déjà énoncé, elle présente aussi des forces indéniables pour explorer des phénomènes nouveaux ou négligés, combler les lacunes des études à échantillon.

En effet, si l'on en croît Lefrançois (1992, p.), qu'il s'agisse de cas unique ou de cas multiples, l'étude de cas ne permet pas une généralisation facile. D'où certains auteurs préfèrent parler d'adaptabilité ou d'exemplarité plutôt que de généralisation (Saint-Pierre, op. cit.). Pour clore ce bref débat épistémologique, il faut dire que malgré les insuffisances reliées à l'étude de cas, notamment en ce qui concerne sa capacité de généralisation, l'usage de l'évaluation participative axée sur une approche constructiviste⁴⁵, nous permettra de produire des connaissances susceptibles de bonifier le domaine qui nous intéresse, soit la gestion décentralisée des aires protégées partant du cas de la forêt de Bangassou en Centrafrique.

3.1.2 L'évaluation participative comme méthode de recherche

Dans cette rubrique, nous verrons dans un premier temps l'approche conceptuelle d'évaluation. Cette démarche nous amènera dans un deuxième temps à expliciter l'évaluation participative mise en avant dans le cadre notre recherche.

⁴⁵ Selon Bernoux (2004, p. 155), contrairement à la vision positiviste selon laquelle la réalité existe en dehors des sujets ou de ceux qui la perçoivent, l'approche constructiviste considère que la réalité est plurielle, passant par le regard sensible de chacun des acteurs compte tenu de son histoire, de son expérience et de ses interactions avec les autres. Ainsi la réalité est-elle pour les constructivistes selon le sens que chacun des acteurs lui accorde. Dans cette optique, l'évaluation participative constitue une démarche de co-production de connaissance sur une réalité donnée.

3.1.2.1 L'approche conceptuelle d'évaluation

a) Définition générique

Étymologiquement, le terme « évaluation » vient du latin « *valere* » signifiant donner de la valeur à quelque chose. Ainsi, considérant que tout est évaluable, on s'aperçoit aujourd'hui que l'évaluation est devenue un outil indispensable dans le sens où il faut évaluer pour évoluer. À ce titre, Grunewald (2002) soutient que « *la culture de l'évaluation doit devenir une partie de la culture de gestion des institutions, des programmes, des projets et des hommes.* »

Selon la conception classique ou traditionnelle de l'évaluation, il est question de mesurer, de vérifier et de clore une action ou la mise en oeuvre d'une politique ou d'un projet. Ainsi, pour le Conseil national de l'évaluation (CNE)⁴⁶ de France, « *l'évaluation a pour objet d'apprécier l'efficacité (d'une action, d'un projet, d'une politique) en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en oeuvre* ». Abondant dans le même sens, le Conseil scientifique de l'évaluation (CSE)⁴⁷ de France précise que l'évaluation doit permettre de confronter la logique d'action d'une politique ou d'un projet et ses résultats afin de juger sa pertinence. D'où selon le CSE, l'évaluation comporte une triple dimension que nous pouvons résumer comme suit :

- **Une dimension normative** qui consiste à porter un jugement sur la valeur d'une politique publique ou d'un projet de développement par comparaison avec une situation initiale. En ce sens, les travaux d'évaluation doivent permettre aux décideurs et aux élus de se forger une opinion sur la valeur de cette politique.
- **Une dimension cognitive** qui est une appréciation fondée sur des connaissances elles-mêmes construites sur une collecte d'informations qualitatives et quantitatives sur une action donnée. Autrement dit, il est question d'en faire l'analyse en vue d'en cerner les enjeux et en rendre compte aux décideurs et à l'opinion publique.

⁴⁶ Décret du 18 novembre 1998 créant le Conseil national de l'évaluation (CNE) en France en remplacement du Conseil scientifique de l'évaluation, créé par le décret du 22 janvier 1990 (CSE), cité par Bernoux (2004).

⁴⁷ Cité par Bernoux (2004).

- **Une dimension instrumentale** qui est un jugement rendu sur l'analyse des données recueillies dans une perspective d'amélioration de la politique ou du projet d'action et d'aide à la décision.

En effet, considérée comme une activité circonscrite dans le temps, l'évaluation est une étude approfondie dans laquelle des techniques reconnues sont employées d'une manière systématique, objective et justifiable au plan analytique, pour former un jugement sur la valeur d'une intervention de développement en cours ou achevée (OCDE, 2002 ; Guijt et Woodhill, 2003 ; Rossi, Freeman et Wright cités par Lemieux, 2006). L'objectif est de juger de la valeur des résultats obtenus et de leurs répercussions en vue de décider du maintien intégral de l'intervention, de sa modification, de son abandon ou de sa reconduite. Dans le même ordre d'idées, Van der Maren (1996, pp. 158-159) soutient que la recherche évaluative s'effectue en fonction de divers enjeux : politique (décider d'investir ou d'arrêter un investissement), pragmatique (améliorer ou adapter une pratique ou un matériel), ontogénique (légitimer ou renforcer une pratique déjà développée).

D'une manière générale, l'évaluation vise à déterminer l'efficience, l'efficacité, l'impact, la durabilité et la pertinence des objectifs d'un projet ou d'une organisation. Dans ce contexte, le Ministère de l'écologie et du développement durable de France (2006) souligne que l'évaluation doit permettre de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux, des principes du développement durable, des attentes de la population. Il ne s'agit donc pas de sanctionner mais de réfléchir à des choix stratégiques.

En principe, l'évaluation doit fournir des informations crédibles et utiles, et dégager des enseignements concrets destinés à aider les partenaires dans leurs décisions. En ce sens, il importe d'adopter une approche pluraliste de l'évaluation qui met en présence les différentes parties prenantes (Monnier cité par Lemieux, 2006). En effet, la nécessité et la légitimité de l'évaluation sont fondées sur des finalités auxquelles l'action publique fait référence. Ainsi, trois finalités de l'évaluation sont en général avancées⁴⁸ :

⁴⁸ Glossaire des termes utilisés dans le domaine de l'évaluation de l'aide au développement (Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie de France, 2000).

- **La finalité politique ou démocratique** : elle répond à une exigence de transparence de l'action conduite, au souci de l'intérêt général et du bon usage des ressources collectives, à la nécessité pour tout pouvoir de rendre compte et d'accepter le débat. Dans toutes les démocraties contemporaines, la demande d'évaluation des politiques publiques est aujourd'hui de plus en plus pressante de la part des citoyens, des associations, des agents économiques, des élus territoriaux et nationaux.
- **La finalité managériale** : l'évaluation est, pour les responsables des programmes ou des politiques, une source d'informations nombreuses, ainsi que d'analyses et de recommandations. Elle est une aide à la prise de décisions, à l'adaptation ou à la réorientation de leur stratégie.
- **La finalité mobilisatrice** : parce qu'elle fournit des informations sur les effets et sur l'efficacité des programmes et des dispositifs donc sur les pratiques des agents qui les mettent en oeuvre, elle conduit aussi ces derniers à confronter leur action quotidienne à ses effets externes et à une certaine obligation de résultats. Une mobilisation peut se faire sur la clarification des objectifs ou sur les facteurs possibles d'amélioration de l'organisation du travail et de l'efficacité de l'ensemble.

Compte tenu de l'analyse qui précède, force est d'admettre que l'évaluation est un outil de gestion et de gouvernance. D'où pour l'Organisation internationale de la Francophonie (2004), « *quelle soit obligatoire, parce qu'inscrite dans la loi ou dans des clauses d'appels d'offres, ou qu'elle soit volontaire, l'évaluation devrait être un jugement sur la valeur d'une intervention par rapport à des critères et à des normes explicites et sur la base d'informations spécialement rassemblées et analysées pour la produire* ». Ainsi, l'évaluation n'est pas un audit, un suivi et certainement pas une sanction. Elle s'inscrit plutôt dans une logique d'aide à la réflexion et à la bonne gouvernance, pour que le processus démocratique devienne apprentissage collectif. Bref, l'évaluation permet de progresser en qualité au cours du déroulement de l'action et d'agir sur celle-ci pour en retrouver les fondements, pour éventuellement la corriger, l'améliorer entraînant ainsi les acteurs dans une spirale vertueuse (ARADEL, 1999).

Pour la Commission européenne (2002a), « *l'évaluation doit aller au-delà des méthodes d'évaluation principalement centrées sur les résultats et les impacts, en étendant le champ*

d'application au processus de mise en oeuvre et à sa contribution aux effets globaux de l'initiative ». Autrement dit, l'évaluation doit en effet identifier de quelle façon et dans quelle mesure un programme ou un projet a été mis en œuvre et comment la méthode ou l'approche utilisée a généré une valeur ajoutée par rapport aux activités de développement descendantes et exogènes. C'est dans cet ordre d'idées que Theys (Villalba et al., 2005) considère l'évaluation comme un outil d'appréciation de la pertinence d'une stratégie, un outil de dialogue et de mobilisation des acteurs, et un outil de diagnostic afin de savoir si on est ou pas dans des politiques contribuant de manière concrète et effective à un développement durable.

En bref, il se dégage de la littérature que les contributions essentielles des auteurs qui se sont penchés sur la recherche évaluative concernent la définition des principaux critères d'évaluation des projets ou politiques publiques (Vachon et Coallier, 1993 ; Commission européenne, 2002a ; OCDE, 2006 ; Cavelier, 2007 ; UICN, 2013, etc.). Ces critères sont, entre autres, la pertinence et la cohérence, l'efficacité, l'efficience, l'impact et la durabilité. Nous les avons décrits brièvement dans les lignes suivantes.

Le critère de pertinence et de cohérence concerne la conception et la mise en œuvre d'une action, d'un projet, d'un programme ou d'une politique. Il s'agit d'examiner dans quelle mesure les objectifs poursuivis sont-ils pertinents et cohérents au regard des problèmes de développement durable qu'on veut résoudre. En outre, il est question de vérifier si les moyens juridiques, humains, financiers et matériels mis en place sont adaptés aux objectifs poursuivis.

Le critère d'efficacité consiste à mesurer le degré d'atteinte des objectifs d'un projet. Autrement dit, l'évaluation de l'efficacité consiste à mesurer l'écart entre les objectifs et les résultats d'une politique ou d'un projet, notamment à l'aide d'indicateurs de performance (Documentation française, 2004)⁴⁹. Il s'agit donc d'apprécier dans quelle mesure le projet ou l'unité organisationnelle a atteint ses objectifs et fonctionne d'une façon effective. Une action est dite « efficace » lorsque ses objectifs ont été atteints. L'évaluation de l'efficacité tente alors d'établir le rapport coût-bénéfice des opérations par la mise en relation des

⁴⁹ Selon la Documentation française, les indicateurs de performance sont une variable qui permet de vérifier les changements intervenus dans une intervention de développement. La performance est le fait que les effets attendus d'une intervention aient été obtenus (efficacité) à un coût raisonnable (efficience), à un moment opportun et qu'ils donnent satisfaction aux bénéficiaires (utilité).

résultats de la stratégie (importance des enjeux, définition et durabilité des résultats) avec les moyens déployés pour les obtenir.

Le critère d'efficience permet de vérifier si les ressources financières mobilisées par le projet ont été bien utilisées. En d'autres termes, l'évaluation de l'efficience consiste à démontrer si les ressources ont été bien mobilisées, si elles l'ont été en temps voulu et au moindre coût et si les résultats acquis sont à la mesure des sommes dépensées. Cette évaluation vise donc à répondre aux questions suivantes : Dans quelle mesure le projet emploie-t-il ses ressources d'une façon économe ? La qualité et la quantité des résultats obtenus justifient-elles l'emploi des ressources utilisées pour les atteindre ? Les mêmes résultats auraient-ils pu être atteints avec moins de ressources et aurait-on pu, à partir des mêmes ressources, obtenir davantage de résultats ?

Le critère d'impact consiste à apprécier globalement les effets positifs et/ou négatifs, à moyen ou long terme, induits par une action (politique, programme, projet) d'une façon directe ou indirecte. Autrement dit, l'impact d'un projet ou d'un programme peut affecter des bénéficiaires directs comme des bénéficiaires indirects. Ainsi, on cherchera à savoir si les mentalités se sont-elles modifiées ou non ? Par ailleurs, quelles transformations se sont opérées par rapport à la situation initiale ? Ces transformations ont-elles eu des effets imprévisibles ? Pour répondre à ces questions, une large place doit être faite aux indicateurs qualitatifs.

Enfin, **le critère de durabilité des effets** consiste à examiner dans quelle mesure l'environnement ayant permis la mise en œuvre de la politique, du programme, du projet ou de l'unité organisationnelle favorise-t-il sa continuité ? En outre, dans quelle mesure les activités et les produits (résultats) pourront-ils se maintenir après la fin de l'intervention ?

Après avoir explicité le concept d'évaluation en précisant ses finalités et ses critères, il importe de mettre en relief sa typologie et sa démarche globale.

b) Typologie et démarche globale d'évaluation

La revue de la littérature révèle qu'il existe plusieurs types d'évaluation (Vachon et Coallier, 1993 ; Bernoux, 2004 ; Commission européenne, 2002, etc.). Dans les pages qui

suivent, nous verrons quelques-uns et présenterons sommairement leurs caractéristiques spécifiques. Il s'agit notamment des types d'évaluation suivants : l'évaluation ex ante, l'évaluation à mi-parcours, l'évaluation finale, l'évaluation ex post, l'évaluation externe, l'évaluation interne et l'évaluation participative.

➤ ***L'évaluation ex ante (ou préalable) :***

Il s'agit d'une évaluation effectuée avant la mise en œuvre d'une intervention. Autrement dit, cette évaluation est un diagnostic de base visant à fournir la connaissance de terrain indispensable à l'élaboration de la stratégie par les acteurs locaux et les agents de développement (la stratégie et le plan d'action constituent un exercice de prévision des effets de l'action à l'échelle locale ou régionale). Elle peut prendre soit la forme d'une réflexion prospective sur le projet en prenant en compte les facteurs favorables et les éléments défavorables qui pourraient orienter l'évolution du projet, soit la forme d'une étude de faisabilité humaine, technique et économique du projet. Dans une situation de partenariat, cette approche peut être utile pour identifier, choisir et préciser ensemble les indicateurs sur la base desquels l'évaluation permanente ou finale, sera réalisée. L'évaluation préalable est typique des évaluations d'impacts environnementaux de projet industriel.

➤ ***L'évaluation à mi-parcours (ou formative) :***

C'est une évaluation ponctuelle effectuée durant la mise en œuvre d'une action. Elle vise à améliorer la mise en œuvre et la gestion d'un projet ou d'un programme. À cet effet, elle s'intéresse davantage à l'examen du fonctionnement d'un programme que de ses résultats. Autrement dit, il s'agit d'évaluer le processus qui a été suivi pour conduire et réaliser l'action ou le projet. Bref, l'évaluation à mi-parcours est concentrée sur l'efficacité, l'efficience et le caractère propice d'une intervention. Ayant généralement pour but principal de corriger la trajectoire du programme, les évaluations chemin-faisant sont des évaluations formatives destinées à tirer les enseignements d'une première phase du travail, pour définir la ou les phases ultérieures. Ainsi, l'intérêt de ce type d'évaluation est de permettre une bonne collaboration entre l'équipe d'évaluation et les gestionnaires, ce qui favorise une meilleure appropriation des conclusions et des recommandations.

➤ **L'évaluation finale (ou sommative) :**

C'est une évaluation réalisée à la fin d'un projet ou d'un programme. Il s'agit, la plupart du temps, d'une évaluation dite sommative du fait qu'elle a pour effet de conclure sur la valeur du programme dans le but de tirer des leçons pour l'avenir. Autrement dit, cette évaluation peut donner lieu à des recommandations concernant son adoption et son application sur une plus grande échelle. Il convient de préciser que ce type d'évaluation s'articule sur les mêmes éléments centraux que l'évaluation à mi-parcours et traite des signes avant-coureurs d'impacts et de durabilité des résultats. Il s'agit donc d'une évaluation récapitulative ou rétrospective centrée sur la mesure du résultat et destinée à permettre à des personnes étrangères au programme (pouvoirs publics, élus, grand public) de se former une opinion globale sur la valeur intrinsèque des résultats des actions réalisées. En termes clairs, l'évaluation rétrospective a pour but de rendre des comptes et sert à la fois à juger l'intervention publique et aider les autorités qui en sont responsables à décider de son lancement, de son maintien, de son ajournement, de sa suppression ou de sa reproduction. Les utilisateurs sont alors les financeurs extérieurs et éventuellement d'autres acteurs sociaux qui peuvent décider de l'opportunité d'adopter pour eux-mêmes les meilleures pratiques identifiées à l'occasion de l'évaluation de l'intervention.

➤ **L'évaluation ex post (ou a posteriori) :**

C'est une évaluation réalisée quelques mois ou quelques années après la fin de l'activité. Elle permet de vérifier l'impact ou le prolongement de l'impact du projet ou de l'action sur l'environnement et/ou sur la population et d'en apprécier la rémanence. En d'autres mots, l'évaluation *a posteriori* met l'accent sur la durabilité des résultats du projet et sur les leçons apprises (meilleures et pires pratiques, coûts prévus et non prévus, application des enseignements au niveau sectoriel ou thématique) en tant que bases de l'élaboration de politiques et de la planification ultérieure. En bref, ce type d'évaluation s'efforce de comprendre les facteurs de succès ou d'échecs de l'action et cherche aussi à tirer des conclusions qui pourront être généralisées à d'autres interventions.

➤ **L'évaluation externe (ou indépendante) :**

Ce type d'évaluation est confié à des personnes extérieures à l'organisation chargée de l'intervention elle-même : un corps d'inspection, un élu ou un fonctionnaire muni d'une

lettre de mission, ou des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat d'étude. L'évaluation externe constitue un regard neutre porté de l'extérieur sur le processus et les résultats d'une intervention. Elle se déroule généralement sur l'initiative d'un commanditaire (bailleurs de fonds) ou des responsables en charge du projet/programme. Elle peut être également effectuée par des chercheurs indépendants. Ainsi, elle se déroule dans le cadre d'une évaluation à mi-parcours et d'une évaluation finale ou ex-post. Il faut noter que la crédibilité d'une évaluation dépend en partie de l'indépendance avec laquelle elle a été conduite. L'indépendance implique une liberté par rapport aux influences politiques et aux pressions des organisations. Elle est caractérisée par l'accès libre et complet à l'information et par une autonomie totale pour mener des investigations et en rendre compte. En bref, la caractéristique principale de l'évaluation indépendante n'est pas sa temporalité mais le fait d'être conduite par un acteur qui n'est pas partie prenante du projet.



➤ ***L'évaluation interne (ou auto-évaluation) :***

C'est une évaluation effectuée par des membres d'une organisation chargés de l'intervention elle-même. Il s'agit d'une auto-évaluation considérée comme une évaluation endogène réalisée par les acteurs eux-mêmes, assistés généralement d'un expert. C'est alors une évaluation responsabilisante visant à aider l'individu ou une organisation à s'auto-assister. Car, c'est un processus démocratique dans lequel les individus renforcent leurs propres pouvoirs avec l'aide d'un expert extérieur qui fait principalement office d'encadreur et d'animateur. Les participants au programme décident de procéder à leur propre évaluation. Ils la planifient, la mettent en œuvre, collectent et analysent leurs propres données, interprètent leurs résultats et tirent leurs propres enseignements et recommandations. Enfin, ils mettent en œuvre leurs propres recommandations. L'auto-évaluation est fondée sur l'approche participative. Toutefois, elle pose le problème de la crédibilité des résultats.

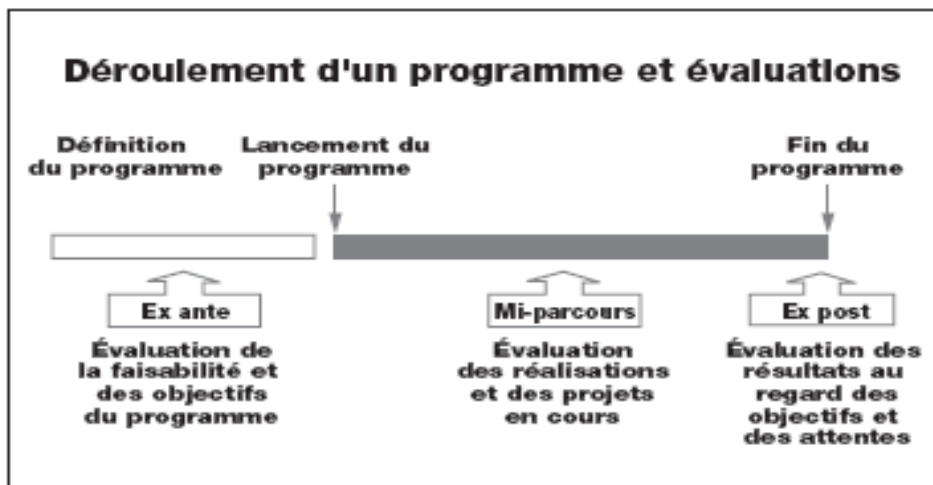
➤ ***L'évaluation participative :***

Il s'agit d'une démarche d'évaluation dont les principes reposent sur la reconnaissance du rôle des acteurs dans la co-production des connaissances. C'est alors une évaluation constructive (Bernoux, op. cit.). Elle inclut les principales parties prenantes de la politique évaluée : décideurs, opérateurs, représentants de la société civile (bénéficiaires), etc.

C'est ce dernier type d'évaluation que nous avons retenu dans le cadre de notre recherche. Nous y reviendrons dans les pages suivantes pour expliquer son intérêt par rapport à notre objet d'étude.

En guise de synthèse, il faut dire que parmi les différents types d'évaluation susmentionnés, la plupart sont complémentaires et certains s'apparentent. On peut identifier trois types principaux : l'évaluation *ex ante*, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation *ex post*. La figure 16 ci-après présente les grandes phases d'une politique, d'un programme ou d'un projet public et les étapes qui nécessitent la mise en place d'un protocole d'évaluation.

Figure 16. Les trois grandes étapes de l'évaluation d'un projet/programme



Source : Arnaud et Boudeville (2004, p. 43)

Concernant les méthodes ou la démarche d'évaluation, il convient de préciser qu'il existe une pluralité d'outils et d'approches méthodologiques. Cependant, chaque évaluation dépend de son contexte et nécessite des méthodes appropriées. En termes opérationnels, l'évaluation consiste en trois activités successives : a) Choix d'indicateurs et cueillette méthodique d'informations pertinentes qui permettent de décrire l'objet à évaluer ; b) Jugement sur la valeur de l'objet évalué, lequel jugement est basé sur les informations précédemment recueillies et les critères/indicateurs choisis ; c) Recommandations relatives aux mesures à prendre suite au jugement évaluatif (Midy et *al.*, 1998 ; Gaudreau et Lacelle, 1999 ;). Ces considérations nous amènent à mettre en relief la pertinence de l'évaluation participative retenue dans le cadre de notre recherche.

3.1.2.2 Pertinence de l'évaluation participative dans le cadre de la présente recherche

D'entrée de jeu, nous allons tenter de démontrer l'intérêt de l'évaluation participative. Cette démarche nous amènera à faire le point sur la grille d'évaluation participative proposée dans le cadre de la présente étude.

a) Intérêt de l'évaluation participative

L'évaluation participative est un terme général se référant à la participation active des personnes et institutions concernées (bénéficiaires et autres acteurs) dans un exercice d'évaluation ou de réflexion critique (FIDA, 2003). UNDP/GEF (2003) la considère comme un processus d'évaluation collaboratrice dans le sens où elle s'appuie sur les forces existantes et valorise la contribution de toutes les parties prenantes. Autrement dit, c'est un processus ouvert et transparent qui donne l'opportunité à chaque participant d'exprimer librement ses opinions. Dans le même ordre d'idées, Bernoux (op. cit, p. 21) soutient que « *différente est l'évaluation lorsqu'elle s'établit sur des principes démocratiques. D'abord, elle reconnaît aux acteurs de savoir dire ce qui fait leur réalité. Ensuite, elle admet l'égale autorité des points de vue exprimés* ». Dans cette perspective, force est d'admettre que le but de l'évaluation participative consiste à associer les populations cibles non seulement au processus de la collecte de l'information, mais aussi à l'analyse de celle-ci. Car, comme le soulignent Gueye et Freudenberg (1991), les personnes ou les communautés sont à considérer comme acteurs (sujets et non objets) dans le processus de la recherche.

Les théoriciens de l'évaluation participative proposent trois critères permettant de distinguer les démarches participatives de celles qui ne le sont pas : la largeur de la participation, la profondeur, et le degré de responsabilité des acteurs dans l'évaluation (Cousins et Earl, 1992 cité par Baron, 2001). À cet effet, l'évaluation participative se fonde sur une collecte méthodique d'informations pertinentes par les parties prenantes d'un projet (évaluation interne) ou par d'autres intervenants externes. Elle fait appel à des données tant quantitatives que qualitatives pour mesurer la réussite du projet et susciter une dynamique participative d'amélioration de l'action. Autrement dit, comme le mentionne Bernoux (op. cit., p. 40), « *c'est précisément pour développer l'utilisation des évaluations, et donc leur portée dans l'amélioration des politiques ou des organisations, qu'est apparue la participation dans l'évaluation* ». En outre, on peut croire aussi que la reconnaissance

des compétences des acteurs, telle que le constructivisme l'a mise en évidence, a milité en faveur de la participation.

À titre de précision, il existe plusieurs modèles d'évaluation participative où les perspectives des utilisateurs jouent un rôle central dans la conception et la réalisation du processus d'évaluation. À ce sujet, Patton (1978) a mis au point l'approche de *focused evaluation* ; Weiss (1983) a proposé le modèle de *stakeholder-based evaluation* ; Fetterman, Wandersman et Kaftarian (1995) préconisent l'*empowerment evaluation* ; Baron et Monnier (2003) mettent en avant l'évaluation pluraliste. La liste de ces approches considérées comme des termes génériques d'évaluation participative, pourrait être longue et témoigne de l'importance du développement de telles approches dans le domaine de l'évaluation au cours des dernières années.

La démarche méthodologique de l'évaluation participative exige que l'on tienne compte de la totalité des perspectives de l'ensemble des acteurs (bénéficiaires ou usagers, intervenants, administrateurs, gestionnaires de projet et autres partenaires). Car c'est à partir de leurs différents points de vue que le chercheur-évaluateur doit faire des recoupements pour rendre les informations fiables et utiles (Baron et Monnier, op. cit.).

Au final, l'évaluation participative est une approche transversale dans le cycle de gestion de projet. Elle peut être appliquée dans d'autres types d'évaluation tels que l'évaluation *ex ante*, l'évaluation à mi-parcours, l'évaluation finale, l'évaluation *ex post*, l'évaluation externe, l'évaluation interne, etc. Dans le cadre de notre recherche, nous avons axé l'approche participative sur l'évaluation *ex post*. Le but visé est de recueillir diverses opinions des acteurs locaux en procédant à des délibérations importantes qui mènent à une « construction sociale » des impacts de la gestion forestière décentralisée. En outre, il est question de faire ressortir les aspects critiques à travers les incohérences et les rapports de pouvoir dénoncés par les acteurs. Car, dans cette perspective, les perceptions deviennent plus pertinentes que les statistiques factuelles. Ainsi, cette démarche débouche sur la grille d'évaluation participative en matière de gestion des aires protégées.

b) Grille d'évaluation participative en matière de gestion des aires protégées

Afin d'atteindre les objectifs de notre étude, il convient de préciser que nous nous sommes inspiré du « cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées » élaboré par Hockings⁵⁰ et ses collaborateurs (2006 et 2008) pour le compte de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN. Le choix de ce cadre d'évaluation se justifie par le fait que cela est devenu la référence mondiale en matière de gestion des aires protégées⁵¹. Ce cadre constitue un guide flexible fournissant une base pour la conception des systèmes d'évaluation sans tenter d'imposer une méthodologie normative ou standard. Il donne des indications sur ce qu'il faut évaluer et offre toute une gamme de critères d'évaluation, tout en permettant l'incorporation ou l'usage de différentes méthodologies de manière à ce que l'évaluation soit effectuée à différentes échelles et en profondeur. Car, compte tenu de la diversité des aires protégées, il importe que l'évaluation de l'efficacité de leur gestion soit adaptée aux systèmes de gestion en place.

À en croire Barber et ses collaborateurs (2004), l'évaluation de l'efficacité de la gestion mise de l'avant par l'UICN-CMAP, constitue une composante essentielle de toute gestion réceptive et synergique des aires protégées. En d'autres mots, l'évaluation de l'efficacité d'une gestion permet de se servir de chaque réussite et de chaque échec pour apprendre ; l'amélioration permanente peut bien aller de pair avec l'anticipation des menaces et des possibilités à venir. Pour répondre à ces besoins, l'évaluation doit toutefois être systématiquement intégrée dans le processus global de planification de la

⁵⁰ Marc Hockings est professeur-chercheur à l'Université du Queensland (Australie) et vice-président chargé des sciences, des connaissances et de la gestion des aires protégées à la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN.

⁵¹ Selon Hockings et son équipe (2008), au cours des dernières années, de nombreux acteurs du monde de la conservation comme le WWF (Fonds mondial pour la nature), le TNC (Conservation de la nature) ou le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ont développé des méthodes d'évaluation de la gestion des aires protégées telles que le *Management Effectiveness Tracking Tool* (METT), la Méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), entre autres. Il en existe plus d'une quarantaine mais ont un socle commun : le cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées de la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP) de l'UICN. Car, selon ses concepteurs que sont Hockings et ses collaborateurs (op. cit.), l'évaluation de la CMAP constitue un système universel et un cadre commun d'évaluation des aires protégées. Il sert de base pour développer des outils d'évaluation spécifiques pour répondre à des objectifs et besoins particuliers, mais dont l'approche reste commune. Il permet donc à des gestionnaires du monde entier de comparer leurs résultats et de comprendre leurs évaluations respectives puisqu'elles sont toutes bâties sur le même schéma. Bref, d'après Hockings et son équipe, le cadre d'évaluation de la CMAP constitue une base solide pour concevoir des systèmes d'évaluation, sans tenter d'imposer une méthodologie standardisée. Il donne des orientations quant à ce qu'il faut évaluer et fournit des critères larges d'évaluation tout en permettant que différentes méthodologies s'intègrent, de façon à pouvoir faire des évaluations plus ou moins approfondies à différents niveaux.

gestion des aires protégées. En ce sens, l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées est définie par Hockings et ses collaborateurs (2008, p. 1) comme :

L'estimation de la façon dont l'aire protégée est gérée – et d'abord de la mesure dans laquelle elle protège ses valeurs et atteint ses buts et objectifs. Le terme efficacité de gestion reflète trois thèmes principaux :

- les questions de conception liées à des sites particuliers et aux systèmes d'aires protégées ;
- l'adéquation et la pertinence des systèmes et des processus de gestion ; et
- l'atteinte des objectifs de l'aire protégée, y compris la conservation de ses valeurs.

D'après Hockings et son équipe (2008, p. 5), l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées peut permettre et soutenir une approche de gestion adaptative considérée comme cyclique plutôt que linéaire. En outre, elle peut aider à une allocation efficace des ressources, promouvoir la responsabilisation et la transparence, favoriser la participation de la communauté et promouvoir les valeurs des aires protégées.

L'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées est généralement réalisée grâce à une série de critères reliés à des indicateurs soigneusement choisis et correspondant aux objectifs d'une intervention. Ainsi, cette approche consiste à passer en revue les résultats des actions et d'évaluer si ces actions ont produit les résultats souhaités. Elle constitue un processus d'apprentissage collectif et permet donc d'améliorer l'efficacité de la gestion. En un mot, le processus d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées comprend les étapes suivantes⁵² :

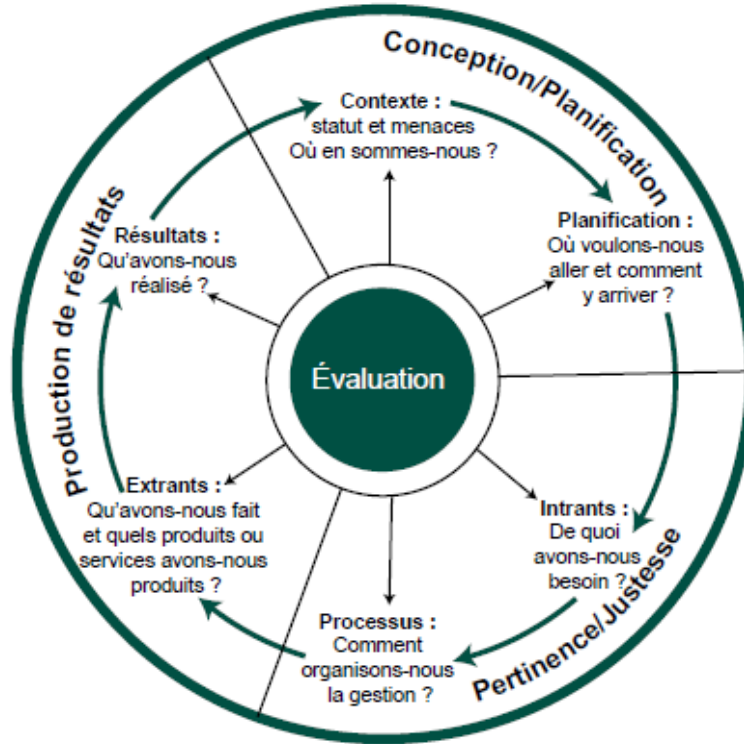
- Sélectionner un ensemble d'indicateurs mesurables qui correspondent aux buts et objectifs de l'aire protégée ;
- Élaborer un plan de travail et un calendrier réalistes en collaboration avec les acteurs pour mener à bien l'évaluation ;
- Procéder à une évaluation participative en mesurant les indicateurs et en rassemblant les données nécessaires à l'analyse des résultats ;

⁵² Inspiré à partir des données du site web de Ramsar : Évaluer l'efficacité de la gestion des aires protégées. En ligne : http://www.ramsar.org/cepa/outreach_cepanews_f24.htm

- Rédiger le rapport d'évaluation et communiquer les résultats comprenant les recommandations aux décideurs et aux acteurs pour que la gestion de l'aire protégée soit adaptée et appropriée par les acteurs.

En principe, une évaluation devrait idéalement consister à examiner tous les aspects du cycle de gestion de projet. C'est à ce titre que nous nous sommes inspiré du cadre d'évaluation de la CMAP afin de mener à bien notre recherche évaluative. Ce cadre d'évaluation comprend six étapes suivantes : i) le contexte de création d'une aire protégée (opportunités et menaces) ; ii) la conception et la planification de la gestion du site ; iii) les intrants (*inputs* – ressources ou moyens d'action) ; iv) le processus de gestion ; v) les extrants (*outputs* – effets immédiats en termes de produits ou services générés) et ; vi) les résultats (*outcomes* – impacts durables) (Hockings et *al.*, 2006 et 2008). Ces six éléments illustrés dans la figure 17 ci-dessous sont importants pour développer une compréhension de l'efficacité de la gestion des aires protégées. Ils se résument à trois grands thèmes de la gestion : la conception (contexte et planification), la pertinence (intrants et processus) et l'atteinte des objectifs (extrants et résultats).

Figure 17. Le Cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées



Source : Hockings et *al.* (2008, p. 12)

Finalement, ce cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées constitue en même temps une grille d'analyse permettant d'apprécier chacun des six éléments et de voir les liens entre eux (Hockings et *al.*, op. cit). Il dresse donc un tableau assez exhaustif de l'efficacité de la gestion. Nous y reviendrons plus loin dans la section consacrée au traitement et à l'analyse des données pour présenter l'importance de l'évaluation de chaque élément du cycle de gestion des aires protégées comme celle de la forêt de Bangassou, objet de notre étude.

Maintenant que nous avons situé notre étude dans un paradigme de recherche et que nous savons comment elle s'intègre à la recherche qualitative, nous allons décrire les techniques d'investigation que nous avons employées.

3.2 Techniques d'investigation

Les techniques d'investigation sont des procédés opératoires bien définis permettant d'atteindre un but. En d'autres mots, elles constituent un ensemble d'outils appropriés de recherche. Ainsi, pour procéder à la collecte des données (primaires et secondaires) sur le terrain, nous avons utilisé les techniques suivantes : la recherche documentaire, la délimitation du territoire à l'étude, la sélection des sujets (population cible échantillonnée), l'observation directe, les entretiens de groupe et les entrevues individuelles. Ces techniques sont de nature qualitative et elles permettent d'atteindre les objectifs assignés à la présente étude.

3.2.1 La recherche documentaire

Comme l'affirment Mogba et Moukadas (1995, p. 27), « *préalable et essentielle à tout travail de recherche, la documentation permet au chercheur d'aborder le terrain avec un ensemble de connaissances sur le sujet qu'il veut étudier, d'avoir une vue panoramique de sa problématique [...]* ». En d'autres mots, la recherche documentaire est une recension des écrits sur un sujet donné. Elle consiste à faire l'examen approfondi, systématique et critique des publications pertinentes qui ont un lien avec le sujet à l'étude. À cet égard, Lefrançois (1992, p. 140) précise ceci :

Le rôle de la recension des écrits est multiple : préciser la question de recherche ; ressortir les méthodologies utilisées pour traiter le sujet ; prendre connaissance des résultats des recherches antérieures ; opérationnaliser les concepts principaux ; identifier de nouvelles hypothèses à mettre à l'épreuve ; et documenter l'étude en faisant le point sur l'état des connaissances actuelles.

En principe, la recension des écrits doit s'effectuer tout au long de la recherche. Il s'agit d'un va-et-vient constant entre les écrits et les données empiriques recueillies, les écrits servant soit à confirmer, soit à mieux faire comprendre le point de vue des acteurs. À ce sujet, Deslauriers et Kérisit dans Poupart et *al.* (1997, pp. 124-125) font remarquer qu'une recension des écrits en recherche qualitative ne doit pas se borner uniquement à un champ de connaissances particulier mais sera graduellement élargie à d'autres domaines fécondant le premier. Selon eux, « *cette démarche exige du chercheur non seulement un*

approfondissement de son champ d'investigation mais aussi une connaissance des champs connexes ».

Finalement, la recension des écrits permet au chercheur qualitatif de disposer de plusieurs sources d'informations lui permettant de construire son objet d'étude et d'éclairer l'analyse des données tout en essayant de conserver un équilibre entre le travail empirique et le travail théorique. Ces sources documentaires diversifiées, peu importe leur nature, proviennent du milieu scientifique, du domaine public ou privé (Cellard in Poupart et *al.*, 1997, pp. 276-279). Parmi celles-ci, il faut citer les ouvrages de référence, les documents officiels (archives publiques), les rapports d'études, les périodiques, les archives privées, les sites internet, les mémoires et thèses, etc.

Dans le cadre de notre étude, en plus des travaux scientifiques (ouvrages de référence, articles de revues, thèses, entre autres) accessibles dans les bibliothèques et centres de documentation universitaire et institutionnels, nous avons notamment exploité les documents officiels provenant des organismes internationaux et des archives nationales, y compris les documents publiés sur le Projet Forêt de Bangassou. Dans les pages suivantes, nous allons présenter brièvement l'intérêt de ces trois catégories de sources écrites en rapport avec notre sujet de recherche.

3.2.1.1 Les sources documentaires provenant des institutions internationales

En effet, nous avons consulté une riche documentation produite par les institutions internationales de développement et de protection de l'environnement. Ces sources documentaires diversifiées nous ont permis de cerner le contexte mondial des enjeux du développement durable, d'analyser les stratégies mondiales de conservation et de gestion durable des ressources naturelles, d'explorer les champs théoriques de notre recherche. Parmi ces documents, certains sont considérés comme des références au niveau mondial. Nous pouvons citer les exemples suivants :

- « Stratégie mondiale de la conservation » publié en 1980 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'Organisation

des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;

- « Notre avenir à tous » (connu sous le titre de Rapport Brundtland) publié en 1988 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED) ;
- « Sauver la planète : stratégies pour l'avenir de la vie » édité en 1991 par l'UICN, le PNUE et le WWF ;
- « Guide pratique pour les stratégies de développement durable » de l'OCDE (2001) ;
- « Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement », « Convention sur la diversité biologique », « Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts » et « Action 21 » publiés par les Nations Unies en 1992 ;
- « GEO : L'avenir de l'environnement mondial (*Global Environment Outlook*) publié par le PNUE en 2002, 2007 et 2012.
- « Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées de l'UICN » publié sous la direction de Dudley en 2008 ;
- « Évaluation de l'efficacité : un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées » conçu en 2006 et 2008 par le professeur-chercheur Hockings et son équipe pour le compte de la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN ;
- « Situation des forêts du monde 2010 et 2014 » et « Évaluation des ressources forestières 2015 » publiés par la FAO ;

Cependant, il convient de préciser que les versions électroniques de la plupart des documents de ces institutions internationales sont disponibles sur Internet, ce qui nous a permis d'y accéder facilement. Car, comme le soulignent Boisvert in Gauthier (2003, p. 85), « *les nouvelles technologies de l'information accroissent l'importance de l'acquisition d'une méthode de travail intellectuel efficace* ». À cet égard, on ne peut plus parler seulement de recherche documentaire classique (dans des livres ou articles de périodiques imprimés), car il existe maintenant des sources d'information très valables sous diverses formes — imprimés, électroniques, CD-ROM, Internet, groupes de discussion, FTP —, et il importe de les consulter à diverses étapes de la recherche pour répondre à certains besoins bien identifiés (Boisvert in Gauthier, 2003).

3.2.1.2 Les documents officiels provenant des archives nationales

Ici nous avons exploité principalement les publications du Gouvernement centrafricain sur les thématiques suivantes : la situation socio-économique de la République centrafricaine ; l'état écologique et environnemental du pays et la politique nationale de conservation et de gestion durable des ressources forestières. Les documents consultés proviennent des archives de deux Ministères, notamment le département des Eaux et forêts et celui du Plan, de l'économie et de la coopération internationale.

Au niveau du Ministère des eaux et forêts, nous avons davantage consulté les documents suivants : « Stratégie nationale pour la conservation de la diversité biologique en république centrafricaine » publié en 2000 ; « Les État généraux des eaux, forêts, chasses et pêches - Rapport général » tenus en 2003 ; le nouveau code forestier promulgué en 2008.

Au niveau du Ministère du plan, de l'économie et de la coopération internationale, nous avons exploité particulièrement le « Document de stratégie de réduction de la pauvreté » (DSRP 2011-2015). Ce document paru en 2011 donne une vue d'ensemble sur la situation du pays à différents niveaux (économique, écologique, politique, sociale, etc.). Enfin, nous avons consulté Rio+20 – « Rapport national sur le développement durable » présenté dans le cadre du Sommet de Rio+20. Ce rapport présente la synthèse des politiques et des actions réalisées dans le cadre du développement, notamment les points forts et les points faibles.

3.2.1.3 Les documents produits sur le Projet Forêt de Bangassou

Les documents de base du Projet Forêt de Bangassou (plan de gestion - version préliminaire, schéma directeur de gestion intégrée des ressources naturelles) nous ont permis de comprendre la philosophie et l'approche stratégique dudit projet, ses objectifs et son mode de gestion. En outre, le rapport de fin de projet et celui d'évaluation terminale ont permis d'apprécier les résultats du projet et ses impacts écologiques, socio-économiques et politiques. Par ailleurs, nous avons consulté les archives des organes décentralisés du projet afin de comprendre leur fonctionnement et leur dynamisme. Il s'agit, entre autres, des documents suivants : statuts juridiques, procès-verbaux des

réunions, plans locaux de gestion des ressources forestières, rapports d'activités, documents comptables (outils de gestion d'octroi des microcrédits), documents de formation des acteurs, cartes de zonage du massif forestier.

Enfin, il importe de préciser que nous avons aussi consulté des ouvrages généraux tels que les atlas, les dictionnaires et encyclopédies pour clarifier certains concepts et/ou aspects de notre étude. Par ailleurs, nous avons eu recours aux documents de méthodologie pour nous guider tout au long de notre recherche théorique et empirique, ainsi que durant l'analyse des données.

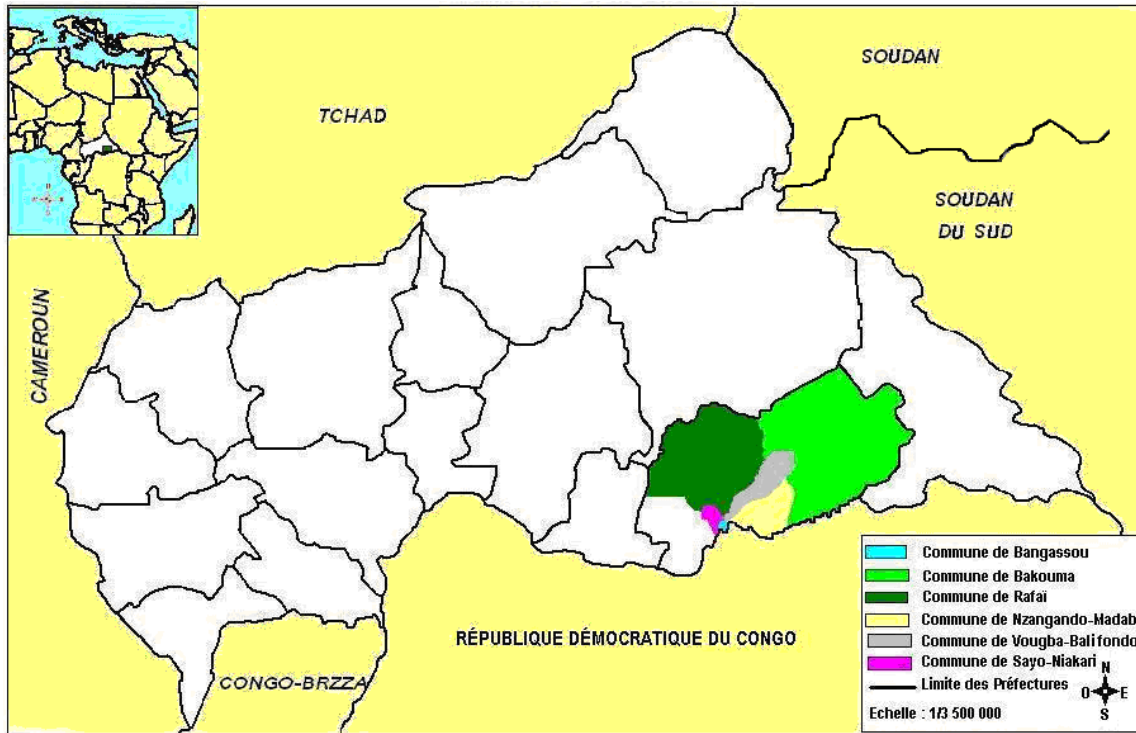
En rétrospective, la recherche documentaire nous a permis de constituer des références bibliographiques pour le présent travail afin de le rendre fiable scientifiquement. En fait, nous avons continué à fouiller les sources documentaires durant toute notre recherche en faisant alterner lecture et analyse de données comme l'ont conseillé Deslauriers et Kérisit in Poupart (op. cit., p. 119). Maintenant que nous avons présenté notre technique de recherche documentaire, il importe de mettre en relief notre champ d'étude.

3.2.2 La délimitation de la période et du territoire de l'étude

Il convient de préciser que la période de notre étude s'étend de 1999 à 2010. Étant donné que le Projet Forêt de Bangassou a démarré ses activités en 1999, il est important d'examiner le processus de son implantation, ainsi que ses principales réalisations et leurs impacts écologiques et socioéconomiques. En outre, comme il s'agit d'une évaluation *ex post* de ce projet de gestion forestière décentralisée, notre étude s'est focalisée sur l'analyse de la durabilité de ses impacts après sa phase pilote et ce, à partir d'octobre 2004 à novembre 2010, date de notre dernière collecte de données sur le terrain.

En ce qui concerne le territoire à l'étude, rappelons qu'il s'agit de la région forestière de Bangassou située dans le Sud-est de la République centrafricaine. La zone d'intervention du Projet couvre trois sous-préfectures sur cinq relevant de la préfecture du Mbomou, soit 52 355 km². Il s'agit notamment des sous-préfectures de Bangassou, Bakouma et Rafaï. Ces trois juridictions administratives comptent au total six communes qui se répartissent en 236 villages et 50 quartiers. Les six communes concernées sont les suivantes : Bangassou, Bakouma, Rafaï, Nzangando-Madabazouma, Vougba-Baléfondo et Sayo-Niakari (voir figure 18).

Figure 18. Localisation de la zone d'intervention du PFB



Source : Adapté à partir des archives du Projet Forêt de Bangassou

La zone d'intervention du PFB étant vaste et compte tenu des contraintes temporelles, logistiques et financières, nous avons envisagé au départ de limiter notre étude dans deux ou trois communes à proximité de la ville de Bangassou, où se trouve le siège régional dudit projet. Mais en tenant compte de la réalité sur le terrain et en fonction du désir d'exhaustivité de la présente étude, nous avons finalement retenu cinq communes sur les six, à savoir : Bangassou, Bakouma, Sayo-Niakari, Vougba-Balifondo et Rafai. La cinquième commune, soit Rafai, s'est rajoutée par contingence sur les quatre autres sélectionnées sur place. Cette contingence s'explique par le fait que le président de la coordination communale d'écodéveloppement de cette zone était venu pour une séance de travail à la Coordination préfectorale d'écodéveloppement à Bangassou (siège social régional du projet) et voulait absolument nous faire part de leurs activités. Comme il était accompagné de trois acteurs locaux (un chef de village faisant partie d'un CLED et deux membres d'organisations d'autopromotion), nous avons accepté de retenir leur commune pour enrichir le processus de la recherche.

Au final, nous avons couvert les cinq sixième (5/6) du territoire à l'étude. Cependant, il convient de préciser qu'en dehors de la commune de Rafaï, où nous n'étions pas allés sur place, notre recherche s'est déroulée dans les chefs-lieux des municipalités abritant les sièges des Coordinations communales d'écodéveloppement (CED). La raison de ce choix est que les CED constituent les lieux stratégiques où toutes les entités environnantes (comités locaux d'écodéveloppement, organisations d'autopromotion et autres particuliers) viennent pour diverses activités (réunions de travail, dépôt des dossiers en vue d'accéder aux microcrédits, formations, entre autres). Par conséquent, quelle est la population cible échantillonnée ?

3.2.3 La population cible échantillonnée

L'effectif de la population de la zone d'intervention du PFB estimé en 1999⁵³, est de 77 238 habitants dont 50 613 pour la sous-préfecture de Bangassou comprenant quatre communes, 16 023 pour la sous-préfecture de Bakouma ayant une seule commune et 10 602 pour la sous-préfecture de Rafaï ayant également une seule commune. Le tableau 10 met en relief la répartition des habitants par sous-préfecture et par commune.

Tableau 10. Répartition des habitants de la zone d'étude par localité

Sous-préfectures	Communes	Population estimée en 1999	Population par sexe		Nombre de ménages
			M	F	
BANGASSOU	Bangassou Centre	25 245	12 227	12 918	5 489
	Sayo-Niakari	8 587	4 200	4 387	2 607
	Vougba-Balifondo	5 931	3 131	2 800	1 798
	Zangando-Madabazouma	10 850	6 122	4 728	2 478
BAKOUMA	Bakouma	16 023	8 731	7 292	5 090
RAFAÏ	Rafaï	10 602	5 164	5 438	3 217
TOTAL		77 238	39 675	37 563	20 679

Source : Bureau Central de Recensement (BCR) adapté de CECI (2004)

⁵³ Bureau central de recensement (BCR) de la République centrafricaine cité par CECI (2004). Les données du Recensement général de la population réalisé en 2003 dénombrent 164 000 habitants. Mais comme ces données ne sont pas disponibles par sous-préfecture et par commune, nous avons utilisé les données estimatives de 1999 mises en avant par le projet Forêt de Bangassou (CECI, 2004).

Les groupes cibles de notre étude sont tous des habitants de la zone d'intervention du PFB. Mais ne pouvant interroger l'ensemble des acteurs de ce vaste territoire, nous avons constitué un échantillon diversifié d'acteurs en fonction des variables connexes (Blanchet et Gotman, 2006). Car, selon Blanchet et Gotman, dans une recherche qualitative où l'enquête se fait par entretien, on bâtit le plus souvent un échantillon diversifié qui repose sur la sélection de composantes non strictement représentatives. Il s'agit alors d'un échantillon multi-cas dont les critères clés sont la diversification et la saturation (Pirès in Poupart et *al.*, 1997, pp. 178-198). Selon Pirès, l'échantillon multi-cas permet de donner un panorama le plus complet possible des problèmes ou situations, une vision d'ensemble ou encore un portrait global d'une question donnée. D'où l'idée de diversifier les cas de manière à inclure la plus grande variété possible, indépendamment de sa fréquence statistique. Cependant, comme le soulignent Blanchet et Gotman (op. cit., pp. 54-55), « *la constitution de l'échantillon diversifié subit une double contrainte et résulte, en règle générale, du compromis entre la nécessité de contraster au maximum les individus et les situations et, simultanément, d'obtenir des unités d'analyse suffisantes pour être significatives* ». En d'autres mots, il s'agit d'assurer la présence dans l'échantillon d'au moins un représentant (de préférence deux) de chaque groupe pertinent pour l'objet de l'enquête.

Eu égard à ce qui précède, notre échantillon qualitatif porte sur un nombre d'acteurs diversifiés. Il s'agit notamment des représentants de trois entités de la zone d'étude, à savoir : l'équipe de la coordination préfectorale du projet et les structures décentralisées (organismes communautaires d'écodéveloppement) ; les organisations d'autopromotion ; les autorités politico-administratives. Le choix de ces groupes cibles se justifie par le fait qu'ils sont représentatifs au niveau local et régional et toutes les catégories socioprofessionnelles s'y trouvent. Il convient de décrire brièvement quelques-uns.

Concernant les structures décentralisées du projet, celles-ci forment un Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB)⁵⁴. Ce grand réseau renferme tous les acteurs sociaux et administratifs de la région. Il est composé des structures suivantes : Comités locaux d'écodéveloppement (CLED), la Coordination communale

⁵⁴ Nous y reviendrons en détail dans les prochains chapitres.

d'écodéveloppement (CED), la Coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED), le Réseau des femmes acquises à l'écodéveloppement (REFAED) et le Comité de pilotage. S'agissant du cas des CLED, ceux-ci sont composés de treize membres élus par leur organisation de base. Il s'agit notamment des représentants des acteurs suivants : les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs, les scieurs artisanaux, les tradipraticiens (guérisseurs traditionnels), les pêcheurs et pisciculteurs, les cueilleurs des produits forestiers non ligneux, les associations des jeunes, les associations féminines, les notables locaux (chefs de villages et de quartiers) et deux membres spécialisés en matière de financement. Certains représentants de ces différentes catégories socioprofessionnelles font également partie des CED, de la CPED, du REFAED et du Comité de pilotage.

Les organisations d'autopromotion, quant à elles, sont issues des différentes couches sociales et constituent des structures communautaires de base. Ce sont des structures formelles dont bon nombre ont leurs représentants au sein des comités locaux d'écodéveloppement. Font partie des organisations d'autopromotion plusieurs associations et groupements à caractère économique et social. Elles sont constituées des différentes catégories socioprofessionnelles mentionnées précédemment, à savoir : les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs, les artisans, les cueilleurs, les pêcheurs, les vendeuses des produits vivriers, le groupe des veuves et orphelins, etc. Ces différents groupes sociaux ont accès aux microcrédits octroyés par le projet. C'est à ce titre que nous les avons retenus.

Enfin, les autorités politico-administratives constituent d'autres personnes-ressources dans le cadre de notre recherche évaluative. Au palier local, les maires et les conseillers municipaux, y compris les chefs de villages et de quartiers sont considérés comme des parties prenantes dans le sens où la quasi-totalité de ceux-ci fait partie des structures décentralisées d'écodéveloppement (comités locaux d'écodéveloppement et coordinations communales d'écodéveloppement). Au palier régional, la majorité des autorités font également partie du Comité de pilotage du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB).

Après avoir identifié nos groupes cibles, comment avons-nous procédé à l'observation de leur milieu de vie ? C'est ce que nous verrons dans les prochaines pages.

3.2.4 L'observation directe

Cette technique de collecte de données a pour but de décrire, de façon exhaustive, les composantes objectives d'une situation sociale donnée (lieux, structures, objets, instruments, personnes, groupes, actes, événements, durées, etc.) pour ensuite en extraire des typologies (Laperrière in Gauthier, 2003, p. 273). Autrement dit, il s'agit d'une forme d'observation qui offre au chercheur la possibilité d'une approche directe de son terrain d'étude. En ce sens, Patton (1990) précise que l'observation doit s'effectuer dans un cadre inductif où le chercheur en contact avec le terrain laisse émerger le sens que prennent les données.

Dans le cadre de notre recherche sur le terrain, nous avons observé le milieu de vie des populations, ainsi que le comportement des acteurs au cours des entretiens de groupe et des entrevues individuelles. En effet, l'observation *in situ* nous a permis de vérifier de manière directe les faits suivants : l'état de la forêt (dégradation ou régénérescence) ; l'observation de certains animaux (petit gibier tel que les babouins, les céphalophes, entre autres) ainsi que leurs traces ; les conditions de vie des populations dans les villages et quartiers ; les pratiques agricoles ; les techniques d'exploitation du vin de palme ; les produits forestiers non ligneux et la variété des viandes de chasse vendus sur le marché public ou de manière ambulante ; l'état des routes rurales et des ponts ; les moyens logistiques, notamment la bicyclette très privilégiée et utilisée majoritairement par les femmes pour le transport des différents objets, etc.

Par ailleurs, nous avons observé les réalisations du Projet Forêt de Bangassou. Ces réalisations sont entre autres : les sièges ou bureaux construits pour abriter les organes d'écodéveloppement tant au niveau local que régional ; les pistes aménagées ; un site de safari-chasse aménagé et transformé en zone de chasse villageoise (ZCV) gérée par les villageois à des fins touristiques (chasse sportive) ; un domaine forestier privé subventionné dans le cadre d'aménagement, etc. Nous avons également observé certaines réalisations des organisations d'autopromotion subventionnées ou bénéficiaires

des crédits octroyés par le Projet. Il s'agit notamment des groupes associatifs suivants : les scieurs artisanaux, les agriculteurs, les éleveurs, les vendeuses des produits vivriers, les cueilleurs des produits forestiers non ligneux.

En outre, nous avons pris part à une réunion du Comité de pilotage du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB), ce qui nous a permis d'observer le comportement des membres ainsi que la dynamique au sein de leur groupe. Nous avons aussi profité de cette opportunité pour leur poser certaines questions sur les modes de gestion du projet et leur degré de collaboration avec les coordinations nationale, préfectorale et communale du projet.

Enfin, nous avons constaté une forte participation des acteurs locaux dans le cadre des entretiens de groupe. Leur engouement pour les débats nous a permis d'observer leur dynamisme à titre d'acteurs engagés dans les organes décentralisés d'écodéveloppement. À ce sujet, il convient de mentionner que les débats étaient parfois houleux entre les gérants du fonds d'entreprise communautaire (FEC) octroyant des crédits et les membres des Comités locaux d'écodéveloppement et ceux des organisations d'autopromotion. Dans ce contexte, le président de Coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED) qui nous accompagnait, intervenait pour clarifier certains points confus tels que les buts et conditions d'octroi des crédits. Cependant, nous avons également observé la frustration ou la gêne des acteurs locaux à exprimer librement leurs opinions en présence du président de la CPED considéré comme un « patron » qui peut punir en cas de propos déplacés. Ainsi, pour éviter de biaiser les données, nous nous étions convenu avec ce dernier pour qu'il ne soit plus présent lors des séances d'entretien de groupe avec les acteurs locaux.

Tout compte fait, la technique d'observation exploratoire et directe nous a permis de trianguler l'information en confrontant les faits observés avec les discours des acteurs de même qu'avec les données secondaires. Ceci dit, il importe de faire le point sur les types et le nombre d'entretiens réalisés avec les différents acteurs.

3.2.5 Les entretiens de groupe et les entrevues individuelles

D'entrée de jeu, il convient de préciser que notre recherche sur le terrain auprès des acteurs de la région forestière de Bangassou a duré un mois, notamment de la mi-juillet à la mi-août 2007. Nous avons également poursuivi la recherche en septembre 2007 au niveau de la Direction nationale du projet⁵⁵ et en novembre 2010 auprès d'un représentant du comité de la zone de chasse sportive⁵⁶.

À titre de précision, avant de nous rendre sur le terrain d'étude à Bangassou, nous avons rencontré le Directeur national du Projet pour l'informer du but et des modalités de notre recherche. Ainsi, a-t-il facilité notre contact avec le président de la Coordination régionale du Projet en lui annonçant notre mission de recherche sur les activités dudit projet. Considérant l'importance et l'efficacité du travail en équipe, nous avons sollicité l'appui d'une chercheuse pour nous accompagner sur le terrain à titre d'assistante de recherche⁵⁷. Une fois rendus à Bangassou, nous avons d'abord rencontré les autorités préfectorales, sous-préfectorales et communales pour leur présenter les objectifs de notre recherche dans leur région. Ensuite, nous avons organisé une séance de travail avec l'équipe centrale du projet, soit la Coordination préfectorale d'écodéveloppement, dans le but de programmer les sites à visiter, y compris les séances d'entretiens avec les différents acteurs impliqués dans le cadre de cette étude.

Ainsi, afin de mener à bien la présente recherche évaluative, nous avons fait usage des entretiens de groupe et des entrevues individuelles. Ces entretiens semi-dirigés font partie des techniques qualitatives en sciences sociales et cadrent bien avec les objectifs de notre étude. En effet, comme le souligne Savoie-Zajc (2003, p. 296), l'entrevue semi-dirigée constitue une interaction verbale animée de façon souple par le chercheur. Celui-ci se laissera guider par le rythme et le contenu unique de l'échange dans le but d'aborder, sur un mode qui ressemble à celui de la conversation, les thèmes généraux qu'il souhaite explorer avec le ou les participants à la recherche. Grâce à cette interaction, une

⁵⁵ La Direction nationale du projet se trouve à Bangui, la capitale du pays. Elle sert de bureau de liaison entre le Gouvernement, les bailleurs de fonds et le site de Bangassou. Ce bureau de liaison est logé dans l'enceinte du Ministère des eaux et forêts.

⁵⁶ Nous avons gardé contact avec ce représentant à travers des échanges de courriels qui nous ont permis d'être informé sur les activités menées sur le terrain par les instances décentralisées du projet.

⁵⁷ Il s'agit de madame Prisca Ngafogara, maître en sociologie et experte en matière de recherche auprès des organisations associatives.

compréhension riche du phénomène à l'étude sera construite conjointement avec le ou les interviewés.

3.2.5.1 Les entretiens de groupe

Notre recherche étant axée sur l'évaluation participative, les entretiens de groupe constituent la technique de collecte de données la plus appropriée, car nos groupes cibles prioritaires sont des organisations communautaires, parties prenantes du projet Forêt de Bangassou. En effet, les entretiens de groupe sont considérés comme des groupes de discussion qui consistent à procéder à la recherche d'informations auprès d'un certain nombre représentatif de personnes répondant à des critères d'homogénéité et regroupées par petits groupes d'environ 6 à 12 et ce, dans le but de susciter une discussion structurée autour d'une grille d'entretien définissant les thématiques de l'étude (Geoffrion, 2003, p. 333).

En fait, le groupe de discussion est fondé sur une bonne technique d'animation de discussion (principes de la dynamique des groupes). Ses avantages sont incontestables : les questions sont ouvertes et flexibles ; l'animateur peut vérifier si les participants ont une compréhension commune de la question posée ; il distribue la parole à tout le monde ; il y a une compréhension plus approfondie des réponses fournies ; la méthode d'entrevue est souple (Geoffrion, op.cit.). Finalement, le groupe de discussion permet d'obtenir des résultats rapidement et en peu de temps. Cependant, comme le mentionne Geoffrion, cette technique de recherche présente aussi certains désavantages. Par exemple, un animateur peut involontairement influencer les informations par ses opinions personnelles. En outre, certains participants peuvent être réticents à exprimer ce qu'ils pensent vraiment, surtout si les sujets traités sont délicats. Ou encore, un participant pourra, volontairement ou non, donner un point de vue qui le valorisera aux yeux des autres participants plutôt que de communiquer sa véritable pensée. Par ailleurs, certains participants auront tendance à se rallier à la majorité. Enfin, des individus qui ont plus de facilité à s'exprimer peuvent influencer les opinions du groupe de façon induite, s'ils ne sont pas bien contrôlés par l'animateur. Toutefois, grâce au guide d'entrevue et à la technique de la dynamique de groupe, l'animateur peut ramener les participants sur le sujet et permettre à tout le monde d'exprimer librement ses opinions.

Dans le cadre de la présente étude, les entretiens de groupe visaient à obtenir des perceptions et des opinions sur le processus de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. À cet effet, deux catégories d'acteurs sont ciblées, notamment les représentants des structures décentralisées du Projet et les organisations d'autopromotion (agriculteurs, éleveurs, chasseurs, artisans, cueilleurs, pêcheurs, vendeuses des produits vivriers, etc.). Au total, nous avons réalisé dix entretiens de groupe dont six avec les structures décentralisées du projet et quatre avec les organisations d'autopromotion, soit 102 informateurs au total. Les séances de groupes se sont déroulées dans quatre communes abritant les sièges des coordinations communales d'écodéveloppement, soit les localités suivantes : Bangassou-centre, Sayo-Niakari, Vougba-Balifondo et Bakouma. Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'entretien avec les représentants de la commune de Rafaï a eu lieu à Bangassou-centre. Les séances de groupes ont duré environ une heure à deux heures maximum. Le nombre des participants par groupe de discussion varie entre 4 et 13 individus. Il convient de préciser que nous avons planifié des rendez-vous avec les groupes cibles lors des prises de contact avec ces derniers. Les canevas d'entretiens avec ces derniers se trouvent en annexe 1.

Les entretiens avec les membres des structures décentralisées du projet sont réalisés avec les représentants des instances suivantes : les comités locaux d'écodéveloppement (CLED), les coordinations communales d'écodéveloppement (CED), le Réseau des femmes acquises à l'écodéveloppement (REFAED), le Comité de pilotage du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB). Le canevas d'entretien avec ces acteurs est articulé autour de cinq thèmes : i) processus de la mise en place des structures décentralisées ; ii) mandat et fonctionnement des structures décentralisées ; iii) perception du projet par les populations riveraines et leur degré de participation ; iv) impacts écologiques et socio-économiques du projet ; v) processus des modes d'appropriation du projet par les acteurs locaux, contraintes et recommandations.

Les entretiens avec les représentants des organisations d'autopromotion (OAP) ont porté sur les thèmes suivants : i) contexte, statut et structure organisationnelle des OAP ; ii) perception du projet par les populations et leur implication ; iii) Opinions sur le mode de gestion du projet ; iv) impacts du projet et recommandations pour sa bonification.

3.2.5.2 Les entretiens individuelles

Comme nous l'avons déjà mentionné, en plus des entretiens de groupe, nous avons aussi réalisé des entretiens individuelles afin de trianguler les informations (voir les canevas d'entretiens en annexe 1). Au total, treize entretiens individuelles sont effectués avec les personnes ci-après : deux responsables du projet, un représentant du comité de gestion de la zone cynégétique dédiée au tourisme de chasse, quatre représentants des services déconcentrés de l'État⁵⁸ et six notables locaux (maires et chefs de villages)⁵⁹.

L'entretien avec les responsables du projet a pour objectif d'examiner les aspects techniques du projet et d'approfondir les thèmes abordés au cours des entretiens de groupe avec les instances décentralisées. Ainsi, le guide d'entretien comporte quatre points : i) contexte et processus d'élaboration du projet ; ii) structure organisationnelle et mode de gestion du projet ; iii) impacts socio-économiques et écologiques du PFB (avantages et inconvénients) ; iv) processus des modes d'appropriation du projet par les acteurs locaux, contraintes et recommandations.

S'agissant de l'entretien avec le représentant du comité de gestion de la zone de chasse dédiée au tourisme de chasse (ZCV de Mourou-Fadama), quatre thèmes ont été abordés : i) contexte, statut et perception de la ZCV ; ii) structure, mandat et activités réalisées et en cours de réalisation ; iii) sources de financement et mode de partenariat ; iv) impacts écologiques et socio-économiques, contraintes et recommandations.

Enfin, les entretiens avec les autorités politico-administratives (services déconcentrés de l'État) et les notables locaux (maires et chefs de villages/quartiers)⁶⁰ consistaient à recueillir leurs opinions sur la pertinence du projet implanté dans leur zone de juridiction et dont elles sont parties prenantes. Ainsi, la grille d'entretien est axée sur quatre aspects : i) perception du projet et consultation publique concernant son implantation ; ii) mode de gestion du projet et collaboration avec les instances décentralisées ; iii) impacts socio-

⁵⁸ Il faut signaler que les représentants des services déconcentrés de l'État rencontrés font partie intégrante du Comité de pilotage du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB).

⁵⁹ Concernant les Chefs de villages et de quartiers, bon nombre font partie des structures décentralisées du projet, ce qui nous a permis de faire l'économie du temps.

⁶⁰ Il faut préciser que les autorités locales sont assistées de leurs proches collaborateurs lors des entretiens, soit un secrétaire général et un à deux conseillers municipaux aux côtés des maires et un à deux juges coutumiers du côté des chefs de villages et de quartiers. Ce qui fait que les entretiens s'apparentaient à des *fucus groups*.

économiques et écologiques du PFB ; iv) appréciation du degré d'appropriation du projet par les acteurs locaux et régionaux.

Par ailleurs, nous avons aussi effectué des entretiens libres ou informels, en vue d'approfondir ou de compléter certaines informations imprécises. Autrement dit, cette technique consiste à recueillir les non-dits lors des entretiens formels. Ceci dit, nous avons réalisé les entretiens informels avec certaines personnes-ressources après les entretiens de groupe, ainsi que pendant nos heures libres à la coordination régionale du projet et aussi au cours de nos déplacements dans la région.

Pour conclure, il convient de préciser qu'en plus de noter les opinions des acteurs, nous avons également enregistré les entretiens individuels et de groupe sur bandes magnétiques sonores, afin retranscrire les verbatims de façon détaillée en s'assurant de l'exactitude des propos recueillis. Dans la section qui suit, nous ferons le point sur le traitement et l'analyse des données colligées.

3.3 Traitement et analyse des données

Il convient de rappeler que notre recherche est qualitative. À ce titre, on considère que l'analyse des données qualitatives – dont la plus connue est l'analyse de contenu – est la méthode la plus répandue pour examiner les interviews et les observations qualitatives (Krippendorff, 2003). Il s'agit d'un processus qui consiste à retranscrire les données qualitatives, à se donner une grille d'analyse, à coder les informations recueillies et à les analyser (L'Ecuyer, 1987 ; Boutin, 2000).

Pour ce qui concerne la présente étude, il importe de préciser qu'après avoir colligé les données sur le terrain auprès des divers groupes cibles, nous avons procédé manuellement à leur traitement. Autrement dit, à l'aide du logiciel de traitement de texte « Word », nous avons retranscrit par thème les notes de nos observations et de nos entrevues, ainsi que les informations enregistrées sur bandes magnétiques sonores avec la permission des interviewés nous permettant de nous assurer de l'exactitude des propos recueillis. Les données empiriques retranscrites sous forme de texte appelé verbatim constituent ainsi notre base de données. Le tableau 11 présente la synthèse et l'aperçu de notre base de données traitée en lien avec nos grilles d'entrevues qui se trouvent en annexe 1.

Tableau 11. Aperçu de la base des données colligées et traitées

Acteurs ou groupes cibles interviewés	Contexte et processus conception du projet	Structure et mandats des instances décentralisées	Modes de gestion PFB et principales réalisations	Impacts écologiques et socio-économiques	Processus d'appropriation des acquis du projet	Recommandations des acteurs
Responsables du projet				<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de l'équilibre écologique - Promotion des activités écon (création emplois) - Désenclavement de la région via les infrastructures sociales promues. <p>Inconvénient : conflits avec les bénéficiaires des crédits insolubles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atouts : transfert de pouvoir ; apports de la formation, du zonage et du FEC ; partage équitable des bénéfices d'une ZCV touristique. - Contrainte : politiques et juridiques vs statut AP et textes d'appoint ; problèmes financiers et managériaux (conflits FEC) 	
Instances décentralisées du Projet				<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de l'équilibre écologique - Promotion des activités écon (création emplois) - Désenclavement de la région via les infrastructures sociales promues <p>Inconvénient : conflits avec les bénéficiaires des microcrédits insolubles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atouts : transfert de pouvoir; apports de la formation, du zonage et du FEC ; partage équitable des bénéfices d'une ZCV touristique. - Contraintes : politiques et juridiques vs statut AP et textes d'appoint ; problèmes financiers et managériaux (conflits FEC) 	
Organisations d'auto-promotion				<p>Avantages PFB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Octroi des crédits favorisant la création d'emploi. - Promotion agricole : sécurité alimentaire (cas manioc et élevage des caprins) - Formation en gestion de projet, des microcrédits et des organisations - Sensibilisation sur la GFD - Rénovation ponts, routes <p>Inconvénients PFB : Poursuite judiciaire des bénéficiaires de microcrédits très déplorée.</p>		
Services déconcentrés de l'État				<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de l'équilibre écologique - Réduction du braconnage - Zonage forestier : point positif (respect limites) - Promotion des activités écon (création emplois) - Rénovation ponts, routes 	<ul style="list-style-type: none"> - Atouts : transfert de pouvoir; apports de la formation, du zonage et du FEC ; partage équitable des bénéfices d'une ZCV touristique. - Contraintes : problèmes financiers, matériels et managériaux (conflits liés FEC). 	
Notables locaux (maires ; chefs de villages et de quartiers)				<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de l'équilibre écologique - Zonage forestier : point positif (respect limites) - Promotion des activités écon (création emplois) - Rénovation ponts, routes <p>Inconvénient : conflits avec les bénéficiaires des microcrédits</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atouts : transfert de pouvoir; apports de la formation, du zonage et du FEC ; partage équitable des bénéfices d'une ZCV touristique. - Contraintes : politiques et juridiques vs statut AP problèmes financiers, matériels et managériaux (conflits liés FEC). 	
Comité de pilotage des instances décentralisées				<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de l'équilibre écologique ; - Promotion des activités écon (création emplois) - Désenclavement de la région via les infrastructures sociales promues <p>Inconvénient : conflits avec les bénéficiaires des crédits insoluble</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Atouts : transfert de pouvoir; apports de la formation, du zonage et du FEC ; partage équitable des bénéfices d'une ZCV touristique ; bonne collaboration - Contraintes : politiques et juridiques vs statut AP problèmes financiers, matériels et managériaux (conflits liés FEC ; chevauchement avec CPED) 	

En ce qui a trait à l'analyse des données, nous avons procédé à l'analyse de contenu des entrevues réalisées avec les différents acteurs. Comme déjà précisé plus haut, nous nous sommes inspiré de la grille d'analyse de Hockings et ses collaborateurs (op. cit.) qu'ils ont appliquée à la gestion des aires protégées. Cette grille d'analyse correspond fort bien aux objectifs de notre étude et à notre cadre conceptuel opératoire ayant permis de dégager des indicateurs des concepts clés afin de les mesurer. Il convient de rappeler que cette grille d'analyse comprend six catégories suivantes : le contexte de création d'une aire protégée (opportunités et menaces) ; la planification de la gestion du site ; les intrants (*inputs*) ; le processus de gestion ; les extrants (*outputs*) ; enfin, les résultats (*outcomes*). L'analyse de contenu de ces six catégories est présentée brièvement dans les lignes ci-après.

i) L'évaluation du contexte de la création de l'aire protégée

L'évaluation du contexte de la création d'une aire protégée traite la question de l'état (statut) de la zone, ainsi que les menaces et les opportunités récurrentes. Autrement dit, il est question d'examiner les valeurs de l'aire protégée (importance aux niveaux local, régional, national et international), son état actuel, les menaces auxquelles elle est exposée et les possibilités qu'elle offre, y compris les aspects sociaux, économiques, politiques et transfrontaliers qui peuvent influencer la gestion du site. Il ne s'agit pas d'une analyse de la gestion, mais d'une source d'information qui permet une mise en contexte des décisions de gestion. Lorsque l'on effectue une évaluation afin de dresser une liste des priorités de gestion au sein d'un réseau d'aires protégées, ou encore pour déterminer le temps et les ressources à consacrer à une aire déterminée, il peut s'agir de la principale tâche à accomplir. Cela permet également de faire connaître l'orientation de la gestion. Dans le cadre de cette étude, nous avons analysé le contexte de la création de la forêt de Bangassou dans le quatrième chapitre.

ii) L'évaluation de la planification de la gestion du site

Cette seconde étape permet de répondre à la question suivante : à quoi veut-on arriver? Cette question touche les résultats que l'on escompte obtenir dans un réseau d'aires protégées ou dans l'une d'elles, c'est-à-dire l'optique dans laquelle ce réseau ou ce site est planifié. Une évaluation doit examiner la pertinence de la législation et des politiques nationales concernant les aires protégées, des plans relatifs aux réseaux d'aires protégées, de la conception de chacune de ces aires et de leur plan de gestion. Elle peut

permettre d'examiner la conception d'une aire protégée en fonction de l'intégrité et de l'état de cette ressource. Le choix des indicateurs qui serviront à réaliser l'évaluation dépend des objectifs de cette dernière et, plus particulièrement, du fait qu'il s'agisse d'un réseau de réserves ou d'une seule aire protégée. En ce qui a trait aux réseaux, les questions liées à la représentativité et à la connectivité écologiques revêtent une grande importance ; l'évaluation de chaque aire protégée doit porter sur sa forme, sa taille, sa situation géographique, ainsi que sur les objectifs et les plans détaillés de gestion. L'évaluation des réseaux doit aussi tenir compte du fait, par exemple, que ceux-ci ne comprennent pas ou représentent peu certains types d'habitat, et l'évaluation des sites doit viser à déterminer si la superficie d'une aire protégée est trop restreinte pour y préserver la biodiversité à long terme. Dans le cadre de notre étude, le processus de conception et de planification du projet de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou est présenté dans le quatrième chapitre.

iii) L'évaluation des intrants (*inputs*)

La question des intrants considérés comme moyens d'action concerne l'adéquation des ressources par rapport aux objectifs de gestion d'un réseau ou d'un site. Autrement dit, il s'agit de chercher à savoir si les ressources (humaines, financières et matérielles) allouées pour gérer la zone protégée sont adéquates et comment elles sont utilisées et réparties au sein de l'organisme responsable ou sur le terrain, tout en tenant compte de l'importance des partenariats. Cet aspect est abordé dans le quatrième chapitre, ainsi que dans le dernier chapitre.

iv) L'évaluation du processus de gestion

Cette étape vise à juger la pertinence des systèmes et les modes de gestion par rapport aux objectifs de gestion d'un réseau ou d'un site. Pour ce faire, l'évaluation doit tenir compte d'une variété d'indicateurs comme les jeux de pouvoir, la pertinence des approches concernant la promotion socio-économique des collectivités locales (mesures alternatives ou d'accompagnement), etc. Nous avons analysé cette dimension dans les trois derniers chapitres.

v) L'évaluation des extrants (*outputs*)

Les extrants sont des effets immédiats (résultats à court et moyen termes) d'une action. Ainsi, l'évaluation des extrants permet de répondre aux questions suivantes : qu'a-t-on accompli et quels produits ou services a-t-on générés ? En termes clairs, il s'agit de mesurer le degré d'atteinte des objectifs des plans de gestion du site. Cet aspect est développé dans les quatrièmes et cinquièmes chapitres.

vi) L'évaluation des résultats (*outcomes*) :

Cette dernière étape consiste à apprécier si la gestion a été satisfaisante au regard des objectifs d'un plan de gestion, des plans nationaux et des buts correspondant aux catégories d'aires protégées de l'UICN. Autrement dit, l'évaluation des résultats vise à mesurer les impacts durables ou non de la gestion d'un site. Les approches visant l'évaluation des résultats durables impliquent la surveillance à long terme de l'état des ressources biologiques et culturelles d'un réseau ou d'un site, des aspects socio-économiques de son utilisation et des incidences de sa gestion sur les collectivités locales. En dernière analyse, l'évaluation des résultats est une mesure tangible de l'efficacité de la gestion. Bref, il s'agit d'apprécier les impacts environnementaux et socio-économiques de la gestion d'une zone protégée en vue de rendre compte du développement durable. L'évaluation des impacts consiste donc à comprendre les liens entre les résultats et les autres éléments du cycle de gestion que sont le contexte, la planification, les intrants, les processus et les produits. C'est une étape clé qui permet d'identifier les forces (atouts) et les faiblesses (contraintes) d'une gestion afin de la rendre adaptative. Dans le cadre de cette étude, nous avons analysé cet aspect dans le dernier chapitre afin de mesurer notamment les facteurs d'appropriation des acquis du projet et les contraintes constituant les principaux enjeux de leur pérennisation. Cette étape a donné l'occasion aux acteurs interviewés de formuler des recommandations dont nous avons tenu compte dans la recherche des pistes de bonification du modèle de gestion forestière décentralisée.

En résumé, le tableau 12 présente la synthèse de la grille d'analyse découlant du cadre d'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées du professeur-chercheur Hockings et son équipe (op. cit.) dont nous nous sommes inspiré. Il ressort de cette synthèse les critères évalués et le point focal de l'évaluation.

Tableau 12. Synthèse de la grille d'analyse

Éléments d'évaluation	Explication	Critères évalués	Point focal de l'évaluation
Contexte	La situation actuelle Évaluation de l'importance (opportunités), des menaces et du cadre politique	- Importance/opportunités - Menaces - Vulnérabilité - Contexte national - Partenaires	Situation
Planification	La situation recherchée Évaluation de la planification de l'aire protégée	- Contexte juridique et politique de l'aire protégée - Configuration du système d'aire protégée - Configuration de la réserve - Plan de gestion	Faisabilité
Intrants	Les besoins Évaluation des ressources nécessaires	- Financement de l'agence - Financement du site	Ressources
Processus	Les moyens Évaluation du mode de gestion	- Pertinence des processus de gestion	Efficacité et faisabilité
Extrants	Les effets Évaluation de mise en œuvre des programmes et activités de gestion ; produits et services fournis	- Résultats des activités de gestion - Services et produits	Efficacité
Résultats	Les impacts Évaluation des résultats et de leur contribution aux objectifs	- Impacts ou retombées des activités de gestion par rapport aux objectifs	Efficacité et durabilité

Source : Adapté de Hockings et al. (2006 ; 2008)

Les limites de notre recherche évaluative sont abordées plus loin, notamment dans la section consacrée aux contraintes et limites de la recherche. Ainsi, après avoir présenté les modes de traitement et d'analyse des données colligées, il importe de mettre en évidence leur validité scientifique.

3.4 Validité scientifique des données

La validité d'une recherche qualitative signifie que « la méthode de recherche utilisée a été capable de répondre à la question posée » (Deslauriers, 1991). Sous cet angle, Angers (2000) précise que la validité scientifique s'explique par la « correspondance entre les données recueillies et l'objectif cherché ». En outre, il y a validité interne lorsqu'il y a consistance logique entre les termes définissant l'objet de la recherche, et validité externe lorsqu'il y a « adéquation entre les phénomènes étudiés et les termes servant à les définir ».

La validité des données de notre recherche empirique s'appuie sur les propos de Deslauriers (op. cit.), puisque la méthode de recherche utilisée nous a permis de répondre à nos quatre questions spécifiques de recherche. Toutefois, comme le mentionne Cellard (Poupart et al., op. cit., p. 285), la qualité et la validité d'une recherche tiennent en bonne partie aux précautions d'ordre critique prises par l'auteur. Cependant, « *c'est la qualité de l'information, la diversité des sources utilisées, des corroborations, des recoupements qui donnent sa profondeur, sa richesse et sa finesse à une analyse* » (ibid.). À ce titre, la validation des données constitue un processus de vérification croisée de celles-ci. Par exemple, une évaluation peut et doit être validée par différents acteurs concernés. Car, en combinant des sources de données multiples, les évaluateurs espèrent surmonter le problème de partialité qui résulte des études réalisées avec un informateur unique, une méthode unique, un observateur unique ou une théorie unique. En principe, « *une analyse crédible tente de faire le tour de la question en essayant d'aller glaner autant d'éléments provenant d'autant de sources possibles, de personnes ou de groupes représentant autant d'intérêts différents afin d'obtenir un point de vue aussi global et diversifié que possible* » (Cellard in Poupart et al., op. cit.).

L'ensemble des paramètres méthodologiques mis en place afin de recueillir des informations de qualité en quantité suffisante sont susceptibles d'assurer la crédibilité de notre étude. À cet effet, nous avons fait usage de la triangulation considérée comme une technique ou un moyen scientifique de validation des données. Par triangulation, on entend l'utilisation de différentes sources, méthodes ou équipes de terrain pour recouper et valider les données et informations de façon à limiter les erreurs (FIDA, 2003). C'est dans cette perspective que nous avons triangulé les données à travers les techniques d'investigation mentionnées plus haut, soit les sources documentaires (données

secondaires), l'échantillon diversifié d'acteurs, l'observation directe, les *focus groups*, les entretiens individuelles et les entretiens informels.

Somme toute, grâce à la technique de triangulation de différentes sources et méthodes utilisées, nous avons abouti à une saturation des données, ce qui a permis une validité à la fois interne et externe à travers l'exhaustivité et la profondeur de l'analyse. Dans la section qui suit, il s'agira de mettre en évidence les considérations éthiques relatives à la présente étude.

3.5 Considérations éthiques

Tout d'abord, il importe de dire que notre sujet de recherche présente une ampleur internationale dans le sens où l'étude a été parrainée par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) dans le cadre de son Programme de bourses de la francophonie (PCBF). Nos études étant prises en charge en grande partie par cet organisme, nous avons l'obligation de lui rendre compte des différentes étapes de la recherche et de la publication des résultats, notamment en matière d'éthique.

En deuxième lieu, étant donné que notre thématique de recherche fait partie des priorités du Gouvernement centrafricain, nous avons obtenu l'aval du Ministère des eaux et forêts pour effectuer la recherche dans la zone forestière de Bangassou. À cet égard, nous avons l'obligation de déposer un exemplaire de notre thèse dans sa bibliothèque (notamment au centre de données forestières), afin d'enrichir sa banque de données en matière de stratégies de gestion durable et décentralisée des zones forestières protégées en Centrafrique. L'approbation officielle des autorités gouvernementales est primordiale en contexte africain, tant à l'échelle nationale que régionale ou locale.

En effet, comme cette étude vise l'appropriation collective du nouveau modèle d'opérationnalisation du développement durable à travers une approche dite « hautement décentralisée », nous avons également le devoir de transmettre un exemplaire de notre thèse au siège social du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB). Le diagnostic des contraintes et les suggestions qui y sont contenus serviront d'outil pour renforcer la capacité des acteurs concernés et permettre à d'autres partenaires externes

de les appuyer techniquement et financièrement. Malgré ces obligations, la recherche demeure libre sur le plan des résultats.

Par ailleurs, il convient de préciser que lors de nos entretiens avec les individus et les groupes cibles, nous avons pris le soin d'expliquer clairement les objectifs de notre recherche et demander leur approbation. Comme la majorité des acteurs étaient déjà informés sur la tenue d'une recherche dans leur région et qu'ils ont aussi de l'expérience en matière de collaboration avec des chercheurs, ceux-ci ont accepté de participer sans exception. De plus, avant chaque séance d'entrevue avec les différents acteurs ou groupes d'acteurs, nous avons toujours demandé la permission d'enregistrer les informations tout en assurant la confidentialité des propos, et ce, afin de les transcrire fidèlement pour bien les analyser. Les informations ont été enregistrées sur cassettes et retranscrites sous forme de verbatims. Ces cassettes et ces verbatims ont été conservés dans un classeur fermé et sur un ordinateur ayant un code d'accès, à l'UQAC, durant la période d'analyse et, par la suite, elles ont été détruites. Finalement, mentionnons qu'aucun nom n'a été associé à une citation à l'intérieur de la thèse afin de préserver l'anonymat des répondants.

Après la présentation des considérations éthiques de notre recherche, il importe d'en mentionner les contraintes et les limites.

3.6 Contraintes et limites de l'étude

Comme dans toute activité de recherche, la présente étude comporte des contraintes et des limites. Les contraintes majeures limitant la recherche sont d'ordre spatio-temporel, financier et logistique. Pour fixer les idées, il faut rappeler que même si nous avons couvert les cinq sixième de la zone d'étude, la recherche s'est déroulée uniquement dans les chefs-lieux de quatre communes abritant les sièges des structures décentralisées du projet. Cet aspect s'explique par le fait que nous disposions d'un mois pour effectuer la recherche sur le terrain. En outre, compte tenu de nos ressources financières limitées et faute de moyen de déplacement personnel, nous ne pouvions pas nous rendre partout dans les villages et sur certains sites en vue d'observer les réalisations du projet, y compris celles des instances décentralisées. À titre d'exemple, nous souhaiterions visiter

le zonage de certains terroirs villageois afin de constater par nous-même les indicateurs écologiques, économiques et socioculturels de la gestion du site ; nous aimerions également visiter le parc national proposé pour être intégralement protégé, ce qui nous permettrait d'apprécier son intérêt écologique et touristique. Mais le territoire étant vaste et bon nombre de sites comme le parc national étant éloignés, les contraintes temporelles, logistiques et financières citées plus avant ne nous permettaient donc pas de faire une investigation de grande envergure.

Une autre contrainte concerne un incident survenu lors de notre visite dans la zone cynégétique villageoise gérée à des fins touristiques (chasse sportive). L'aménagiste national qui nous avait accompagné avec sa motocyclette a été gravement blessé au pied en cours de route. Par conséquent, nous n'avions pas pu visiter les lieux touristiques tels que les salines, les miradors, entre autres.

Par ailleurs, n'ayant rencontré aucun représentant des bailleurs de fonds⁶¹ qui ont joué le rôle d'intermédiaires dans le financement du projet Forêt de Bangassou, cela constitue également une limite dans l'analyse des données. En effet, leurs points de vue devaient nous permettre de comprendre pourquoi la deuxième phase du projet n'est pas financée. Car, en principe, un tel financement devrait renforcer la capacité des acteurs et consolider les acquis du projet. Toutefois, c'est dans le but de contourner les contraintes et les limites de notre recherche que nous avons opté pour la triangulation des différentes sources de données (primaires et secondaires) comme nous l'avons mentionné précédemment.

Maintenant que nous avons présenté notre démarche méthodologique, ainsi que les contraintes et les limites de la recherche, nous analyserons les résultats obtenus dans les chapitres qui suivent. Nous ferons cette analyse en toute liberté d'expression scientifique malgré la précieuse collaboration des divers acteurs que nous avons rencontrés.

⁶¹ Il s'agit notamment de l'UNOPS (service d'appui aux projets des Nations Unies), une agence du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Centrafrique. Un autre représentant des bailleurs de fonds se situe du côté du Gouvernement centrafricain, notamment le chargé de mission en matière d'environnement au Ministère des eaux et forêts. Ce dernier est le point focal national du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) qui a financé le projet Forêt de Bangassou en partenariat avec le PNUD/UNOPS.

CHAPITRE 4 :

DÉFINITION, IMPLANTATION ET RÉALISATIONS DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU

Ce quatrième chapitre introduit les résultats de notre recherche. Il tente d'apporter des éléments de réponse à notre première question de recherche qui vise à savoir quelles sont les conditions favorables à l'implantation et à l'exécution du Projet de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. Autrement dit, il s'agit de mettre l'emphase sur trois aspects essentiels du Projet, soit sa définition, son implantation et ses principales réalisations. Cette démarche nous amènera à faire le point sur la cohérence et la pertinence des objectifs du projet en lien avec l'approche et les moyens privilégiés. Par conséquent, il sera question de mesurer l'efficacité et l'effectivité des actions réalisées.

4.1 La définition du Projet

Dans cette section, nous mettrons en évidence les conditions favorables (opportunités) qui ont permis au Projet Forêt de Bangassou (PFB) de voir le jour. À ce titre, il sera question de faire l'examen de trois points suivants : le contexte de la création du projet ; son cadre juridique et institutionnel ; le processus de sa conception et de sa planification.

4.1.1 Mise en contexte de la création du Projet Forêt de Bangassou : potentiels et menaces

Trois éléments clés sont à considérer dans cette sous-section. Il s'agit notamment des aspects politiques, écologiques et socio-économiques constituant le fondement de la création du PFB.

4.1.1.1 Le contexte politique

Comme déjà énoncé dans notre premier chapitre, notamment dans la sous-section consacrée à l'objet d'étude, le projet de conservation et de gestion durable des ressources naturelles du massif forestier de Bangassou remonte à 1991 (CECI, 2004b). À cette époque, le Gouvernement a publié un important document d'orientation politique intitulé « Situation des aires protégées de la République centrafricaine ». Ce document prévoyait l'inclusion de plusieurs nouveaux sanctuaires et réserves (d'une superficie totale de deux millions d'hectares) dans le système national des aires protégées. Ainsi, concernant la forêt de Bangassou, il était question de créer une réserve forestière spéciale à objectifs multiples adjacente à un parc national plus strictement géré. À cet effet, après l'adoption de ce projet par le Ministère des eaux et forêts en 1993, le massif forestier de Bangassou a été ajouté à la liste officielle des aires protégées et communiquée à l'UICN (CECI, 2004b).

Selon les responsables du projet interviewés, la formulation du Projet CAF/95/G31 « Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée » remonte au mois d'août 1995, suite à un atelier de planification participative impliquant un panel d'experts nationaux et internationaux. Le document-cadre du projet a été élaboré en mars 1998 et les activités ont effectivement démarré en août 1999. Nous verrons plus loin l'appui du gouvernement en termes de gestes concrets posés sur les plans juridique et institutionnel, y compris la mobilisation des ressources humaines, matérielles, entre autres.

En substance, le choix de la région forestière de Bangassou comme site d'expérimentation de la gestion décentralisée des aires protégées, illustre la volonté politique du Gouvernement centrafricain de promouvoir durablement le développement local et régional. Ainsi, pour mieux comprendre l'événement déclencheur du Projet mis sur pied, nous présenterons ci-après son contexte écologique et socio-économique en termes d'opportunités et de menaces.

4.1.1.2 Le contexte écologique

Il faut rappeler que la réserve forestière de Bangassou couvre une superficie de 52 355 km² partagés entre trois sous-préfectures (Bangassou, Bakouma et Rafaï), lesquelles relèvent de la préfecture du Mbomou (voir figure 18 plus haut au chapitre 3). Cette région compte six communes (Bangassou-centre, Bakouma, Rafaï, Sayo-Niakari et Zangando-Madabazouma) et comprend 236 villages et 50 quartiers. Plus de 98 % du territoire relève du domaine de l'État.

Au regard de l'inventaire écologique du massif forestier de Bangassou (Beina et al., 2000a), il ressort que ce territoire dispose d'un potentiel naturel riche et diversifié. En d'autres termes, le territoire est colonisé par des formations végétales à configurations très variées, à savoir : des strates de forêt primaire, de forêt secondaire, de forêt marécageuse, de forêt en friche et une formation de savanes boisées (CECI, 2004a).

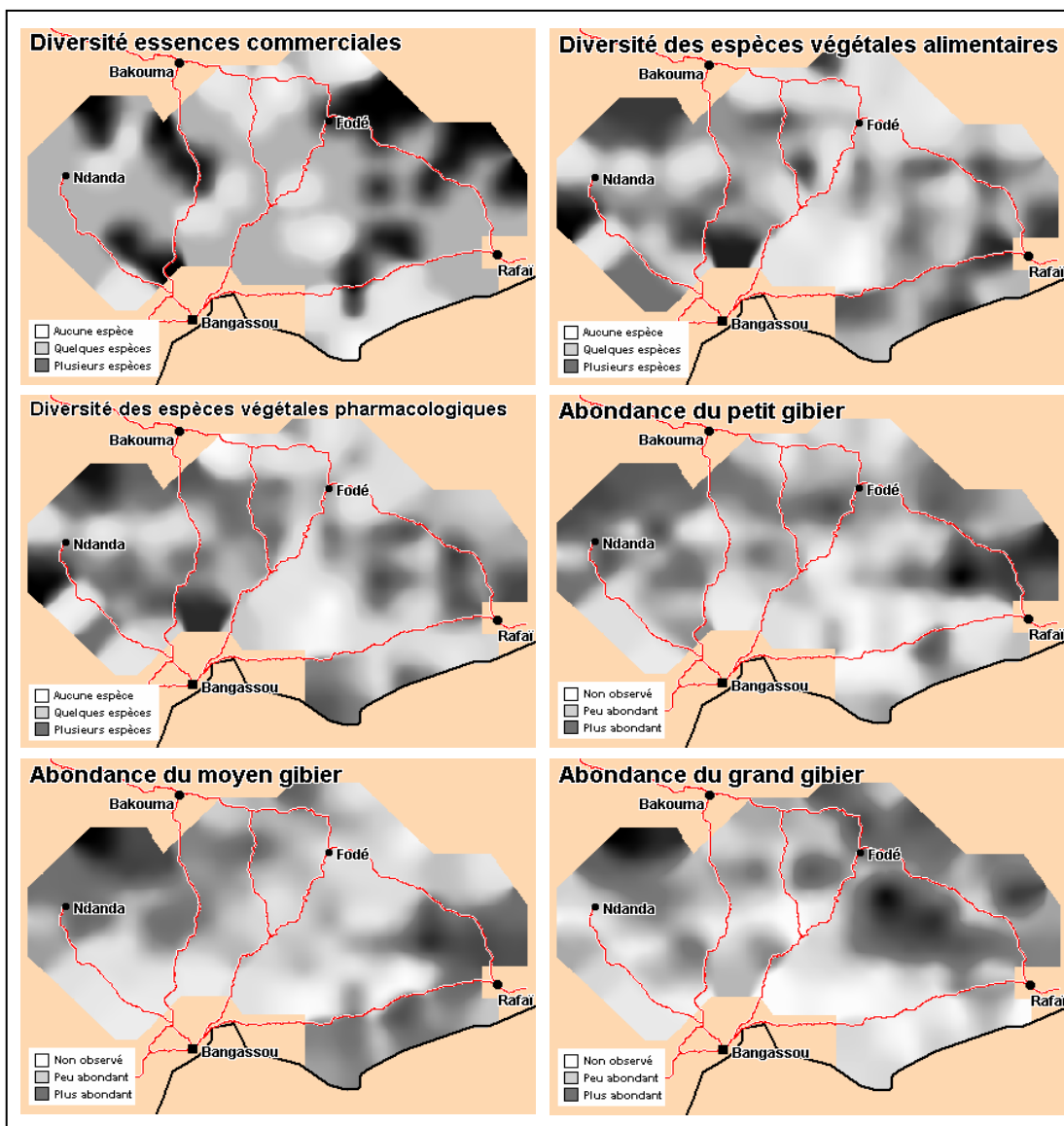
Sur les plans quantitatif et qualitatif, on note une variété des espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être valorisées (voir liste en annexe 8). L'inventaire de ces ressources biophysiques a permis de les classer en trois catégories suivantes (Beina et al., 2000a ; CECI, 2004a) :

- **les produits forestiers ligneux** dont beaucoup d'essences commercialisables : *Chlorophora excelsa* (97%), *Kaya anthoteca* (94%), *Berlinia confusa* (84%), *Dispiros cauliflora* (81%), entre autres ;
- **les produits forestiers non ligneux (PNFL)** dont les essences comestibles comme le *gnetum africanum* (99%), le poivre sauvage (*Peper guineense* : 97% ; *Xylophia aethiopica* : 92%), l'igname sauvage (*Dioscrea* : 90%), le palmier à huile (*Elaeis guineensis* : 51%), ainsi que les plantes médicinales estimées à plus de 97 espèces telles que *Manniophyton fulvum* (97%), *Adenia lobata* (74%), *Lophira lancéolata* (61%), entre autres ;
- **les espèces animales diverses** réparties en trois catégories : a) le petit gibier comme le touraco géant (*Corytaeola cristata* : 92%), le cercopithèque ascagne (*Cercopithecus ascanius* : 62%), le porc-épic (*Hystrix cristata* : 23%), etc. ; b) le moyen gibier tel que le céphalophe à dos jaune (*Cephalophus silvicultor* : 99%), le potamochère (*Potamocheirus porcus* : 90%), le guib harnaché

(*Tragelaphus scriptus* : 81%, etc. ; c) le grand gibier comme le bongo (*Boocerus eurycerus* : 77%), le buffle (*Syncerus cafer* : 50%), l'éléphant (*Loxodonta africana* : 36%), entre autres.

Il convient de préciser que l'appréciation du potentiel de chacune des espèces végétales et animales mentionnées est estimée en termes d'indice de présence lors de l'inventaire écologique (CECI, 2004a, p. 24). Selon la méthodologie utilisée (ibid.), l'indice de présence est le pourcentage des parcelles (pixels) où les espèces figurent par rapport au nombre total des pixels. Un pixel est un carré de 10 km de côté. L'ensemble du territoire inventorié est couvert par un total de 119 pixels. La figure 19 ci-dessous donne un aperçu de la richesse inouïe du potentiel floristique et faunique de la région concernée.

Figure 19. État du potentiel floristique et faunique de la région de Bangassou



Source : Atlas des espèces de la forêt de Bangassou (Limoges, 2002 ; CECI, 2004a)

Malgré l'existence d'un fort potentiel écologique, le constat révèle que le portrait mosaïque de la forêt de Bangassou constitue un facteur de fragilité ou de menaces. Il s'agit notamment de l'état de vulnérabilité des formations forestières face aux effets collatéraux de certaines interventions courantes dans les savanes incluses (feux de pâturage, pour fins de chasse et d'agriculture itinérante, entre autres), de son faciès climatique plus ou moins sec (1600 mm/an de précipitation) et des interférences climatiques que ce massif forestier subit conséquemment à son statut d'interface entre le

domaine congolo-guinéen (zone de forêt dense) et soudano-guinéen (zone de savane exposée à l'avancée du désert) (CECI, 2004a).

En effet, il existe plusieurs facteurs de risques environnementaux sous l'angle local et régional. À ce propos, le document-cadre du projet souligne que lors du premier atelier participatif destiné à formuler le présent projet, les populations à travers la voix de 80 chefs de villages ont identifié les facteurs suivants comme menaçant la biodiversité de la forêt de Bangassou (voir tableau 13).

Tableau 13. Facteurs menaçant les ressources forestières de Bangassou

Facteurs pouvant relever de l'influence du projet	Facteurs extérieurs indépendants du projet
<ul style="list-style-type: none"> ○ Systèmes administratifs inappropriés ○ Absence d'autorité significative ○ Régime foncier inadapté au milieu ○ Transhumance ○ Exploitation minière incontrôlée ○ Conjoncture économique locale ○ Agriculture itinérante ○ Feux de brousse ○ Braconnage local ○ Exploitation anarchique du vin de palme ○ Plantations caféières ○ Conflits entre les utilisateurs des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pression démographique ○ Changements climatiques ○ Instabilité politique dans la région ○ Disponibilité d'armes à feu modernes ○ Braconnage transfrontalier

Somme toute, en dépit de son riche potentiel écologique exploité de façon non durable, la région n'a pas connu d'autres interventions en appui à l'écodéveloppement avant l'implantation du Projet⁶². En effet, le constat révèle que les populations riveraines dépendent étroitement des ressources forestières pour leur survie. Par ailleurs, ces richesses naturelles intéressent également d'autres clientèles à l'échelle nationale et

⁶² Il convient de préciser que jadis, par le passé, il y avait des normes coutumières traditionnelles qui permettaient de réglementer la gestion et l'utilisation durable des ressources naturelles. Or, de nos jours, seul les services déconcentrés des eaux et forêts (direction régionale, inspection préfectorale et cantonnements forestiers) ont mission d'assurer la gestion, le contrôle et la conservation de ces ressources selon une approche répressive conformément aux textes législatifs en vigueur. Cependant, l'efficacité des actions de cette institution étatique est limitée à cause du faible effectif du personnel et du manque de matériels adéquats.

internationale (touristes, commerçants, exploitants miniers, entre autres). Voilà pourquoi il est prévu dans le document-cadre du Projet de rationaliser la gestion de ce territoire forestier qui n'est pas encore soumis à un plan de gestion (CECI, 2004a). Ce processus devra aboutir à l'affectation des terres selon des vocations plus précises et au-delà, à la formulation et la mise en œuvre de modalités de gestion adaptées aussi bien aux préoccupations de durabilité des ressources, qu'à celles de l'amélioration des conditions de vie des populations locales (nous y reviendrons plus loin). À cet égard, quel est le contexte socio-économique de la région concernée ?

4.1.1.3 Le contexte socio-économique

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que la région forestière de Bangassou est enclavée géographiquement et marginalisée économiquement compte tenu de sa situation par rapport à la capitale du pays, se trouvant à 750 km à l'Est de celle-ci, le tout accentué par le mauvais état du réseau routier entre ces territoires. Au plan démographique, l'effectif total de la population est faible pour un vaste territoire de 52 355 km², soit 164 000 habitants selon les données du recensement général de la population réalisé en 2003. Dans les pages qui suivent, nous ferons le point sur les activités économiques exercées par les populations riveraines et leurs impacts sociaux et écologiques, les facteurs de la détérioration du tissu socio-économique de la région, y compris la dynamique locale d'autopromotion et les organismes d'appui au développement.

a) Les activités économiques exercées par les populations et leurs impacts sociaux et écologiques

Sur le plan économique, les populations riveraines de la forêt de Bangassou pratiquent l'agriculture, la chasse, la cueillette des produits forestiers non ligneux (PFNL), la pêche, le petit élevage, le petit commerce des produits vivriers, l'artisanat traditionnel, l'exploitation minière (diamant et or) et du bois d'œuvre, entre autres. Il faut noter que la plupart de ces activités constituent une économie de subsistance. C'est-à-dire que ces activités ont un impact positif sur le plan socio-économique en termes de satisfaction des besoins fondamentaux. Cependant, comme nous l'avons vu plus haut, certaines pratiques employées dans le domaine des activités comme la chasse, la pêche et la cueillette des PFNL, constituent des menaces pour la durabilité des ressources et l'équilibre écologique

du milieu (CECI, 1999). À titre d'illustration, nous allons énumérer ci-après quelques menaces qui nous sont évoquées par les responsables du projet et les instances décentralisées⁶³.

Dans le domaine de la chasse, il faut dire que cette activité a connu une forte dynamique spatiale et temporelle. Elle est passée très rapidement, après 1990, de la forme traditionnelle utilisant le feu, les pièges, les filets, les sagaies, les fusils de chasse autorisés, les armes à feu de fabrication artisanale, à la forme la plus dévastatrice des espèces protégées comme l'éléphant, l'hippopotame, le bongo, entre autres. Les moyens mis à contribution sont désormais les armes à feu telles que les mitrailleuses kalachnikov (AK47) et AA52. Ces engins proviennent généralement des pays limitrophes comme la République démocratique du Congo (RDC) et le Soudan du Sud où on assiste à des conflits armés. Ils sont également la conséquence de la dissémination incontrôlée des armes légères et de petits calibres utilisés par des groupes rebelles en Centrafrique de 2001 à 2003 et de 2012 à ce jour. Par ailleurs, on note une indifférence des populations envers les prescriptions du code de protection de la faune sauvage réglementant la chasse coutumière (articles 35 à 39), y compris celles qui régissent la chasse assujettie à une autorisation administrative (articles 40 à 56), celles qui fixent les limites du droit de chasse (articles 57 à 67) et enfin, celles qui traitent de la répression (articles 105 à 120). En outre, les armes de chasse sont acquises de manière illicite, et les détenteurs réguliers ne se soucient souvent plus de renouveler leur permis de port d'armes et de chasse. Il y a également une prolifération d'armes de fabrication artisanale interdites pourtant par le code de protection de la faune sauvage (article 38).

S'agissant des produits forestiers non ligneux, leurs modes de prélèvement sont généralement nuisibles. Parmi les mauvaises pratiques constatées, il faut citer l'abattage ou la mutilation des essences productrices ou tutrices. Ce phénomène concerne notamment l'exploitation du poivre sauvage, du palmier à huile et du rauwolfia (une plante médicinale efficace contre les pressions artérielles, l'épilepsie et l'asthme). Selon les données du CECI (2004a), sur certains sites de fort potentiel en poivriers sauvages, notamment ceux d'accès facile, les densités des arbres tuteurs abattus peuvent osciller entre 4 à 8 par hectare. Pour ce qui concerne le vin de palme, son extraction par voie d'abattage de l'essence productrice tend fortement à détruire le potentiel naturel en

⁶³ Voir aussi CECI (2004a)

régénérescence grâce aux anciennes jachères avoisinant les grands centres de consommation.

Enfin, d'autres menaces résultent de l'agriculture, principale activité consommatrice des terres dans la région. Ce secteur d'activité constitue la première source de revenus et d'emplois pour les populations riveraines. Il comporte deux variantes : les cultures vivrières (manioc, riz, maïs, banane, arachide, entre autres) et les cultures de rente présentement en déclin, notamment le café, le tabac et le coton. D'une manière générale, ces cultures ont des effets nuisibles sur l'habitat forestier. Car, l'agriculture est pratiquée de manière extensive avec au menu le brûlis, la non maîtrise des itinéraires techniques, entre autres. Cet état de fait a comme corollaires la destruction de l'écosystème agricole par le feu et l'érosion en nappe, la baisse de la fertilité du sol et les faibles rendements des cultures, l'extension continuelle des champs et l'avancée constante du front de recul ou de dégradation des habitats naturels exploités.

Compte tenu de ce qui précède, il faut souligner que selon certaines études réalisées (Zowoya, 2000 et 2005 ; Magéma et Demandé, 2000 ; Marier et Nguretia, 2000) et partant de nos observations sur le terrain, il ressort que les bases socio-économiques de la zone sont fort bien affectées et la majorité des populations vit dans un état précaire. Certains indicateurs de cette précarité sont identifiés comme suit (CECI, 2004a) :

- Les principales sources d'emplois et de revenus telles que les cultures du tabac et du coton ont disparu du paysage économique régional à cause de la chute du prix sur le marché international. La culture du café est en voie de connaître le même sort.
- Le revenu par habitant s'élève à environ 36 euros par année.
- Beaucoup de pistes rurales sont rayées de la carte. Les quelques rares pistes existantes sont fortement dégradées. Les passages sur certains cours d'eau se font à pirogue ou sur des ponts construits avec des troncs d'arbres.
- La région n'est pas assez desservie par des services de base. Les infrastructures communautaires recensées dans la région se limitent surtout à des édifices religieux et scolaires, à certains postes de santé et pharmacies villageoises, aux aires de jeu pour les enfants et aux points d'eau potable aménagés. Autrement dit, beaucoup de villages ne sont plus accessibles depuis plus de 15 ans et

nombreuses sont les communautés qui n'ont pas accès à un établissement de santé, à une institution scolaire et à l'eau potable.

b) Les facteurs de la détérioration du tissu socio-économique de la région

Les raisons de la détérioration du tissu socio-économique de la région concernée s'expliquent en partie par une faible intervention de l'État et des entreprises privées pour pallier cette situation. Autrement dit, le constat révèle que certains services et structures d'appoint se heurtent à des contraintes qui les empêchent d'accomplir convenablement leurs missions dans la région. À titre d'illustration, nous pouvons évoquer quelques cas des services sociaux et infrastructures économiques ci-après selon les données du CECI (2004a).

➤ *Sous-équipement du service des travaux publics :*

Ce service est en charge de la réhabilitation des infrastructures routières aux fins de désenclaver les zones rurales du pays. Or, d'après le constat, la subdivision des travaux publics de la préfecture du Mbomou localisée à Bangassou, manque cruellement de moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission. D'où les routes et les pistes de la zone, déjà en mal d'entretien depuis un certain temps, apparaissent aujourd'hui très dégradées pour certaines, et pratiquement rayées de la carte depuis plus de 20 ans pour d'autres. Cette situation ne facilite nullement les communications entre les différentes localités et avec les autres préfectures, y compris Bangui, la capitale du pays. Par conséquent, l'écoulement des produits entre les différentes localités et les investissements à caractère socio-économique en faveur des communautés enclavées s'en trouvent cruellement pénalisés.

➤ *Insuffisance et sous-équipement des infrastructures sanitaires :*

Selon les données du CECI (2004a), seuls 14 % des 272 villages de la zone disposent d'un centre de santé. L'hôpital de référence est localisé à Bangassou, et ceux de niveau intermédiaire se trouvent à Bakouma et à Rafaï. Mais le constat révèle que ces centres de santé ne sont pas bien nantis. Ils sont également confrontés à un problème de carence en effectif de personnel qualifié, à d'incessantes ruptures des produits pharmaceutiques et à un manque d'équipements et autres intrants de fonctionnement. Quant aux dispensaires implantés dans les villages, leurs équipements se limitent à un microscope, un

thermomètre et quelques lits. De plus, leur approvisionnement en produits pharmaceutiques et leur fonctionnement, reposent sur un faible capital financier constitué par les populations et confié à un comité de gestion (COGES). Le montant de ce capital financier se chiffre en deçà de 610 euros pour la plupart des postes sanitaires. Les consultations et soins sont dispensés par un secouriste formé sur le tas et assisté d'un suppléant non qualifié.

➤ ***Insuffisance et disparition des infrastructures économiques :***

Dans le cadre des infrastructures économiques, force est de constater que le nombre des entreprises privées est très insuffisant compte tenu de la grande étendue du territoire concerné. Les indicateurs peuvent se mesurer à travers les aspects suivants :

i) L'inexistence de l'industrie forestière : la zone, bien que disposant d'une vaste étendue de forêt, demeure non ouverte à l'exploitation forestière de type industrielle. Selon le CECI (2004a), seule a cours dans la zone, une exploitation de type artisanal qui s'est popularisée dans les communes à partir de la première expérience initiée par le Sergent Anizo en 1922. Cette exploitation artisanale est faite à temps partiel par 28 groupements de scieurs totalisant environ 600 adhérents.

ii) La disparition des sociétés agro-industrielles : D'après le CECI (2004a), depuis plus de trente ans, le territoire à l'étude faisait partie des rares régions du pays bénéficiant d'une présence assez importante de sociétés agro-industrielles axées sur les filières caféière, cotonnière et tabacole. On pouvait compter dans la zone environ 17 implantations de ces sociétés parmi lesquels figuraient : Plantation Camis Alix Louis, Société Industrielle et Agricole (S.I.A.O.), Compagnie Industrielle et Agricole (C.I.A.O.), Société Commerciale et Cotonnière de l'Ouham Nana, Cerceau Raoul Émile, Pachco Stanislas, entre autres. Mais comme nous l'avons mentionné précédemment, la chute du prix des matières premières sur le marché international a poussé ces sociétés à se retirer du paysage socio-économique de la zone, à partir de 1975. En conséquence, il y a eu des pertes d'emplois et une baisse de revenus. Les pistes et routes qui desservaient ces installations agro-industrielles sont regagnés par la végétation, ce qui pénalise bon nombre de villages.

iii) Une exploitation minière artisanale : Il convient de souligner qu'il existe un potentiel minier riche (diamant, or et uranium) dans la région concernée. L'exploitation du diamant

et de l'or se pratique principalement dans le centre-nord du territoire, notamment dans la localité de Nzako faisant partie de la commune de Bakouma. Il existe aussi des sites secondaires disséminés dans les environs de Bakouma et des chantiers de moindre importance tels que la localité de Zimé dans la commune de Zangando-Madabazouma et celle de Karmadar située dans la commune de Rafaï. Cependant, le constat révèle que l'exploitation de ces pierres précieuses se fait de manière artisanale. De plus, les principaux acteurs de cette exploitation sont surtout les allochtones venus des préfectures environnantes ou des anciens sites d'exploitation minière localisés dans d'autres régions du pays. Par conséquent, le seul bénéfice que la zone tire de cette exploitation se résume au marché très payant pour les produits locaux, notamment les denrées alimentaires. En ce qui concerne l'uranium, il faut préciser qu'un ancien gisement localisé à Bakouma est en prospection depuis 2006 en vue d'une exploitation industrielle dans le futur. Les travaux de cette prospection sont réalisés par la société URAMIN Centrafrique SA (UMCSA), une filiale de la compagnie URAMIN Inc. d'origine canadienne. Ces travaux constituent une opportunité d'emplois pour les jeunes désœuvrés de la région. Cette entreprise favorise la circulation de la monnaie et occasionne également un flux migratoire dans la région. Elle est rachetée fin juillet 2007 par le groupe nucléaire français AREVA. Les travaux de prospection sont suspendus depuis 2011 pour des raisons de baisse des cours de l'uranium, type de produit qui occasionne de nombreux problèmes environnementaux.

c) La dynamique locale d'autopromotion et les organismes d'appui au développement

Il s'agit ici de faire l'examen de l'apport de la société civile en matière de développement socio-économique. À cet égard, nous ferons le point sur la présence des organismes locaux, ainsi que les externes qui interviennent en appui au développement dans la région.

➤ Les organismes locaux et régionaux :

Selon les données du CECI (2004a) et nos propres observations sur le terrain, le territoire à l'étude ne compte à son actif aucun organisme local à vocation environnemental en dehors du PFB. Les seuls organismes actifs dans la zone sont la Caritas et la commission Justice et paix, ainsi que la Croix rouge locale. Les deux premiers agissent sous la

gouvernance de l'Église catholique. La Caritas s'adonne à des interventions en faveur des couches de la population les plus démunies (orphelins, veuves, handicapés, entre autres) et fait également de l'animation rurale dans l'optique de promouvoir le développement humain. La commission Justice et Paix, quant à elle, agit pour l'équité et la concorde sociale. S'agissant de la Croix Rouge locale, elle s'investit dans des actions de santé primaire au sein des populations.

En ce qui concerne les organisations associatives ou communautaires d'autopromotion, il faut préciser que les toutes premières ayant vu le jour dans la zone sont principalement celles d'obédience religieuse (CECI, 2004a). Leur création remonte au début des années 1960. Les autres organisations associatives sont celles des parents d'élèves créées dans les années 1970, en vue d'une cogestion efficace des établissements scolaires.

Quant aux organisations d'autopromotion à caractère économique, celles-ci n'ont commencé à voir le jour que dans les années 1980 avec la création des tous premiers groupements de producteurs de café. Il s'agissait pour l'Agence de développement des zones caféières (ADECAF) et la Coopérative caféière de Bangassou de promouvoir des regroupements des planteurs afin de pouvoir rentabiliser leurs appuis techniques et matériels et également insuffler l'esprit associatif, afin de rendre le secteur plus productif et compétitif.

Enfin, les autres organisations intervenant dans les secteurs autres que le café n'ont d'une manière significative débuté leur déploiement dans la zone qu'à partir des années 1990 sous l'impulsion du Projet centre Sud, du Projet d'appui à la production agricole et à l'autopromotion villageoise (PAPAAV), et du PFB. Ces organisations d'autopromotion s'intéressent particulièrement aux activités suivantes : les cultures vivrières, le petit élevage, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, la production d'huile de palme, la saponification (production artisanale du savon), la pêche, la pisciculture, la chasse, l'artisanat, la cueillette de produits forestiers non ligneux et le petit commerce des produits locaux. L'enquête réalisée en 1999 par le PFB établit le nombre de l'ensemble de ces organisations d'autopromotion à 341 dont 12 014 adhérents au total, soit environ 35% de la population active de la zone (Zowoya, 2000 ; CECI, 2004a). Ces différentes organisations sont soit mixtes, soit exclusivement masculines ou féminines. Bon nombre (environ 293) opèrent dans les filières économiques précitées. Cependant, certaines associations de type caritatif œuvrent dans les domaines social, sanitaire, entre autres.

➤ **Les organismes d'appui au développement :**

Selon les données du CECI (2004a), la région forestière de Bangassou a bénéficié de certains projets de développement dont la plupart sont déjà arrivés à terme. Parmi ceux-ci, il faut citer l'Agence de développement des régions caféières (ADECAF), la Composante café, le Projet Centre Sud, le Projet d'appui à la production agricole et à l'autopromotion villageoise (PAPAAV), le Projet d'appui à l'amélioration du système de production des vivriers (TCP/FAO)⁶⁴, entre autres. Les acquis laissés par ces projets se mesurent à travers certains investissements réalisés à partir des revenus tirés de la production caféière : quelques maisons construites en semi-dur, moyens roulants comme le vélo très utilisé dans la zone, entre autres. En dehors de ces acquis, tous les efforts en faveur de l'émergence d'une nouvelle dynamique mettant l'accent sur l'organisation communautaire, ainsi que l'ouverture aux nouvelles techniques de production n'ont pas produit les effets escomptés. Malgré tout, le PFB est le seul organisme dont les acquis continuent d'être pérennisés jusqu'à présent. D'où il importe de voir les conditions favorables à son implantation et à sa réalisation.

4.1.2 Cadre juridique et institutionnel

Les aires protégées ne peuvent prospérer que dans un cadre politique, juridique et institutionnel favorable. Dans cette optique, nous verrons d'abord les paramètres juridiques du PFB à travers les accords de financement et de gestion technique. Ensuite, nous mettrons en relief son aspect institutionnel.

4.1.2.1 Les accords de financement et de gestion technique du Projet

Il convient de rappeler que le Projet Forêt de Bangassou a été financé en février 1999 par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) via le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Dans cette optique, sur le plan juridique, un document-cadre du projet (Prodoc)⁶⁵ a été élaboré et signé le 18 mars 1998 par le Gouvernement centrafricain et par le PNUD au nom du FEM et de l'UNOPS (Services d'appui aux projets des Nations

⁶⁴ TCP signifie « *Technical Cooperation Programme* ». Il s'agit d'un programme de coopération technique de la FAO.

⁶⁵ Nous n'avons pas eu accès à ce document-cadre du projet. Les données fournies ici sont celles exploitées dans les autres documents du Projet Forêt de Bangassou.

Unies) (CECI, 2004b). Le Projet est immatriculé sous le numéro et titre : **CAF/95/G31 – « Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée »**.

En guise de précision, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, l'UNOPS était l'agence d'exécution du FEM et le Centre canadien d'étude et de coopération internationale (CECI), lequel a été choisi à l'issue d'un appel d'offre international, assurait sa réalisation technique sur le terrain. Ainsi, les formalités préliminaires au démarrage effectif des activités du projet ont été enclenchées à partir d'août 1998, avec la signature du contrat de sous-traitance entre ces deux organismes. Selon le principe de cet accord, le CECI en tant qu'agent de réalisation technique assume la responsabilité principale de l'exécution des activités décrites dans le plan de gestion du projet, en consultation avec le FEM et le Gouvernement centrafricain représenté par le Ministère des eaux et forêts. Pour leur part, le Ministère des eaux et forêts et l'UNOPS ont la responsabilité de superviser le projet. Leurs apports couvrent les domaines du personnel, de l'équipement, de l'assistance technique et des frais de réalisation des activités.

Selon les responsables du projet interviewés, la durée initiale du PFB était de quatre ans, soit de 1999 à 2003, afin de permettre aux acteurs locaux et régionaux de prendre la relève. Mais à la suite de l'évaluation indépendante à mi-parcours réalisée en 2001, l'option alternative retenue a prolongé d'un an la durée d'exécution du projet, soit cinq ans au total. Pour ce faire, la date d'échéance du Projet était fixée au 31 mars 2004. Dans les pages suivantes, nous traiterons des parties prenantes du projet.

4.1.2.2 Les acteurs institutionnels, régionaux et locaux

Sur le plan institutionnel, les parties prenantes du projet se situent à trois niveaux au cours de sa réalisation : le comité directeur, l'équipe de gestion technique et les acteurs locaux et régionaux (CECI, 1999 ; Konzi-sarambo et Quirog, 2004).

a) Le Comité directeur

Cet organe constitue l'instance centrale du projet. Il est composé de représentants du PNUD/UNOPS (agence d'exécution du FEM), du Ministère des eaux et forêts (agence

gouvernementale) et du Centre canadien d'étude et de coopération internationale (agence de réalisation technique). Le mandat du Comité directeur consiste à : définir les orientations stratégiques du projet en tenant compte du plan national d'action environnemental (PNAE) ; veiller à la communication et à la coordination avec les autres donateurs et partenaires ; approuver les plans annuels et apprécier l'exécution du projet dans son ensemble.

b) L'équipe de gestion technique

Cette instance est constituée d'un chef de projet, d'un responsable de communication sociale, d'un responsable de micro-finances, d'un comptable, d'une secrétaire, de trois animateurs, de deux logisticiens et d'une chargée du bureau de liaison. Il convient de préciser que la gestion technique des activités du projet est sous la supervision du CECI à travers ses missions ponctuelles et les rapports d'étape validés et transmis à l'UNOPS/PNUD. Le bureau de liaison, quant à lui, se trouve à Bangui (la capitale du pays) et sert de pont entre les différentes institutions impliquées.

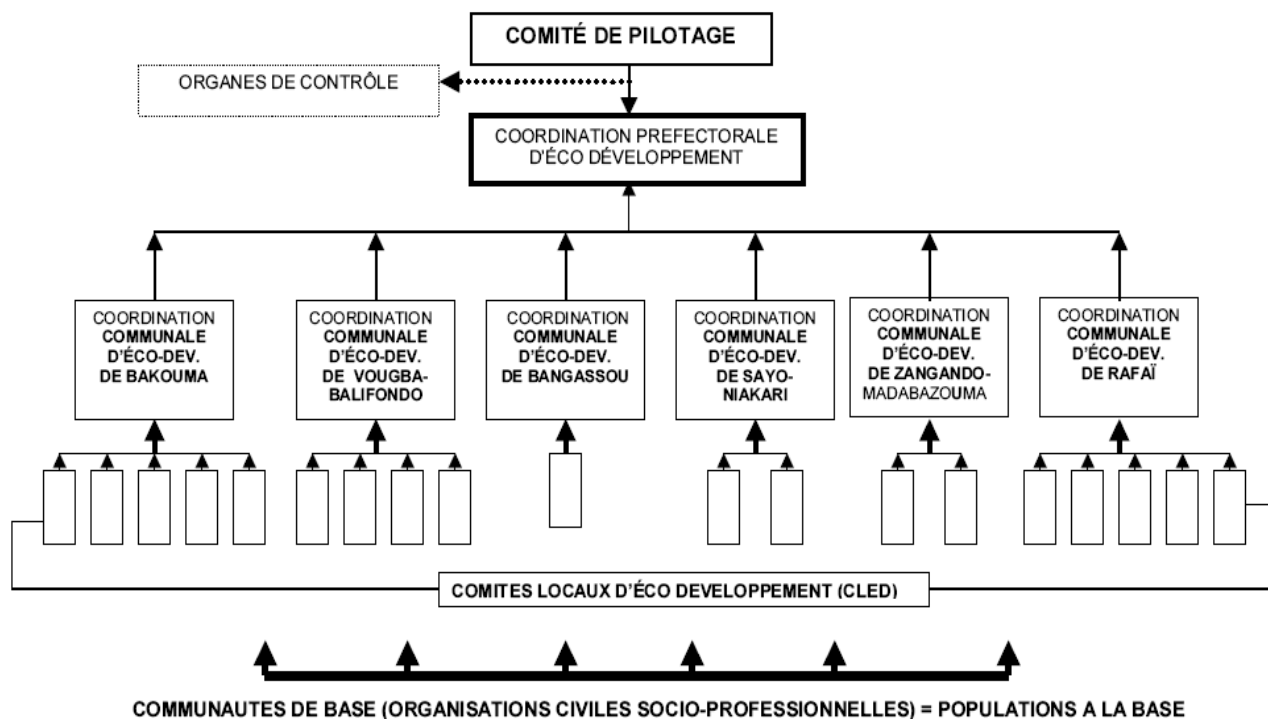
c) Les acteurs locaux et régionaux

Cette troisième catégorie d'acteurs comprend les instances suivantes : la coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED – coordination régionale), les coordinations communales d'écodéveloppement (CED), les comités locaux d'écodéveloppement (CLED). Ces différentes instances sont l'émanation de l'approche dite « hautement décentralisée » mise en avant dans le cadre du projet (voir figure 20 ci-dessous). Il s'agit alors d'un plus grand engagement des populations à titre de bénéficiaires du projet. Car, ces acteurs sont issus des différentes catégories socioprofessionnelles telles que les agriculteurs, les éleveurs, les chasseurs, les pêcheurs, les tradipraticiens (guérisseurs traditionnels), les cueilleurs, les artisans, les notables locaux (chefs de villages et maires), les chefs de terre, les organisations communautaires, les confessions religieuses, entre autres.

En effet, les parties prenantes locales sont en même temps des utilisateurs et des gestionnaires des ressources écologiques de leur terroir. De la sorte, elles sont considérées comme des acteurs privilégiés qu'il faut responsabiliser pour leur permettre de bénéficier des retombées présentes et futures d'une gestion plus durable de leur

patrimoine naturel. Par ailleurs, d'autres partenaires à l'échelle locale et régionale sont les représentants des services déconcentrés de l'État faisant partie de l'équipe de pilotage du projet sur le terrain. Il s'agit de certains départements clés tels que les Eaux et forêts, le Développement rural (Agriculture et Élevage), le Plan et la coopération internationale, les Affaires sociales, les Travaux publics, entre autres.

Figure 20. Illustration des instances décentralisées du projet



Source : Archives du Projet de Bangassou

Après avoir présenté le cadre juridique et institutionnel du projet, il importe de faire l'examen du processus de sa conception et de sa planification.

4.1.3 Processus de conception et de planification du Projet

Les responsables du projet interviewés nous ont précisé que conformément aux clauses contenues dans le document-cadre du projet, le CECI a produit un plan de gestion préliminaire en avril 1999, soit trois mois après sa sélection à titre d'agent de réalisation technique du projet (Konzi-Sarambo et Quiroga, 2004). Après son approbation par le

Comité directeur, ce plan de gestion a été amendé et bonifié au cours de la mise en oeuvre du projet par les parties prenantes locales. Autrement dit, la conception du projet a été évolutive, adaptative et basée sur un processus de planification participative. Sous cet angle, nous ferons le point sur certains éléments clés du plan de gestion : les composantes du projet et les objectifs poursuivis ; l'approche stratégique et opérationnelle privilégiée ; la planification des activités du projet.

4.1.3.1 Les objectifs du projet, ses composantes et les résultats espérés

À titre de rappel, l'objectif global du Projet visait la conservation durable de la diversité biologique de la région concernée, tout en garantissant les possibilités d'accroissement du niveau de vie des populations, par la promotion d'une gestion durable des ressources naturelles (CECI, 1999). Afin d'atteindre cet objectif global, il était prévu initialement quatre objectifs spécifiques ci-après (ibid.) :

- Mettre en place une gestion durable des ressources naturelles dans le massif forestier de Bangassou grâce à des pratiques qui découlent des politiques et d'une législation appropriées ;
- Renforcer les capacités de la société civile et des institutions locales par la formation afin de créer des opportunités de valorisation des ressources naturelles et d'améliorer la gestion des écosystèmes ;
- Promouvoir des activités économiques spécifiques permettant de créer d'emplois et d'accroître le niveau de revenus, en vue d'améliorer les conditions de vie des communautés utilisatrices des ressources naturelles et de réduire des pressions sur l'environnement ;
- Intégrer les connaissances traditionnelles à l'information scientifique, afin de renforcer la capacité des communautés de base à gérer de manière durable les ressources renouvelables.

Les objectifs spécifiques du projet sont structurés en six composantes assorties de résultats escomptés (voir tableau 14) : i) le plan de gestion des ressources naturelles visant la restauration de l'équilibre écologique ; ii) l'élaboration des textes juridiques d'appoint en matière de gestion durables des ressources naturelles ; iii) le renforcement des capacités des acteurs locaux ; iv) la promotion des activités génératrices de revenus

en vue d'améliorer les conditions de vie des ménages ; v) les médiations et concertations nationales relatives à la diffusion du modèle du projet ; vi) la gestion efficace du projet par les acteurs qui y sont impliqués.

Tableau 14. Composantes du projet et résultats escomptés

Composantes	Résultats attendus en termes d'indicateurs de performance
1. Plan de gestion des ressources naturelles (GRN), d'utilisation des terres et suivi écologique.	Équilibre écologique du massif forestier de Bangassou restauré.
2. Élaboration des textes juridiques d'appoint.	Politiques, législations et réglementations encourageant les initiatives privées et communautaires à une utilisation durable des ressources naturelles.
3. Renforcement des capacités des acteurs locaux et mise en œuvre des conditions de viabilisation du processus de GRN engagé.	Capacités renforcées des acteurs concernés pour une gestion communautaire durable des ressources naturelles du massif forestier de Bangassou.
4. Promotion d'activités génératrices de revenus et de conservation des ressources naturelles par le biais du fonds d'entreprises communautaires (FEC).	Conditions de vie des populations améliorées par la promotion d'activités économiques d'utilisation durable des ressources naturelles.
5. Médiations et concertations nationales autour de l'approche du Projet en matière de GRN.	Diffusion via le Projet de modèles dans la formulation de nouvelles stratégies en matière de conservation de ressources naturelles renouvelables.
6. Gestion du Projet.	Assurer l'impact du projet grâce à la promptitude et la qualité des apports des parties impliquées dans la gestion.

Source : CECI (1999 ; 2004a)

En tenant compte de ce qui précède, quelle approche stratégique et opérationnelle a-t-on mis en place afin d'atteindre les objectifs fixés et les résultats escomptés?

4.1.3.2 L'approche stratégique et opérationnelle du Projet

Selon le document-cadre du Projet, l'approche hautement décentralisée appliquée dans le cadre du Projet est en adéquation avec les principes du développement durable parce qu'il intègre les préoccupations écologiques, économiques et sociales (CECI, 1999). En

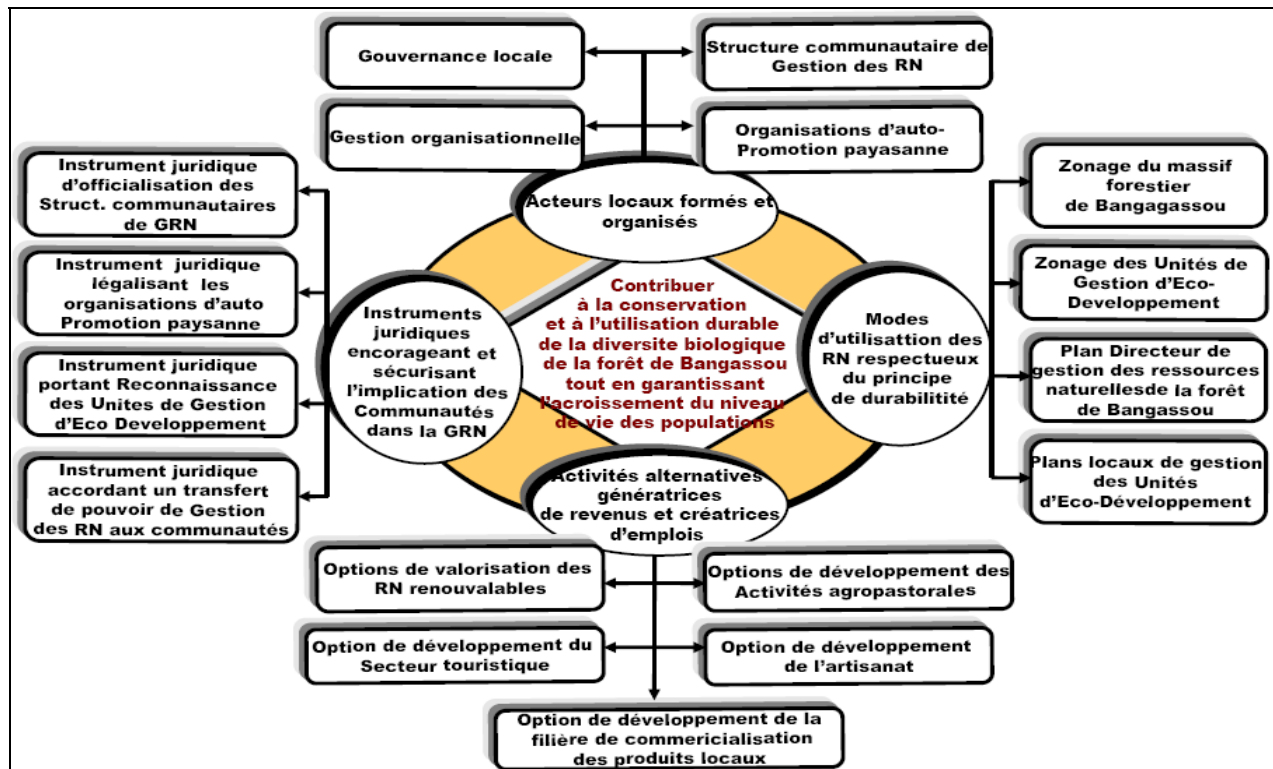
conséquence, la redistribution des responsabilités à l'échelle régionale et locale constitue un gage de succès du projet. Car, en effet, un changement réel de comportements n'est envisageable que par le renforcement du sentiment d'appartenance des populations à leur milieu de vie et d'une appropriation des mécanismes de décision et de gestion de celui-ci. En d'autres termes, l'approche décentralisée mise en avant est axée sur la gestion consensuelle et participative présentant des avantages incontestables, notamment l'efficacité de la gestion à travers l'apprentissage collectif des acteurs locaux et régionaux (*empowerment*), le partage équitable des bénéfices provenant de la réserve forestière, la pérennisation des acquis du projet, entre autres.

Compte tenu de ce qui vient d'être décrit, il faut noter que le projet a pour mission de promouvoir des méthodes de gestion à base communautaire aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des ressources forestières de la région concernée. Cette mission consiste notamment à promouvoir des réformes en matière d'organisation et d'exploitation des ressources naturelles et des régimes fonciers, en vue de pérenniser le développement local et régional. Pour ce faire, le projet a adopté une approche stratégique et opérationnelle axée sur quatre pôles d'action ci-après (Zowoya, 2005) :

- le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- la promotion des pratiques propices à la gestion durables des ressources naturelles ;
- la conception et la mise en œuvre d'instruments juridiques encourageant et protégeant la participation des populations à la gestion décentralisées de leurs ressources forestières;
- la promotion des activités alternatives créatrices d'emplois et génératrices de revenus.

La figure 21 donne un aperçu global de l'approche stratégique et opérationnelle mise en avant par le projet.

Figure 21. Approche stratégique et opérationnelle du projet



Source : F. Zowoya (2005)

À partir de cette approche stratégique et opérationnelle privilégiée par le projet, comment a-t-on procédé à la planification des activités ? C'est ce que nous verrons prochainement.

4.1.3.3 La planification des activités : un processus en quatre étapes

Il faut souligner que la planification des activités du projet fait partie du processus évolutif de sa conception. Élaborée par le CECI (1999) à titre d'agence de réalisation technique, cette planification est structurée en quatre étapes suivantes :

- **Étape préalable** : Activités de lancement ;
- **Étape 1** : Connaissance du milieu ;
- **Étape 2** : Planification participative ;
- **Étape 3** : Mise en œuvre et suivi des activités planifiées.

Ces quatre étapes constituent le cadre de référence du projet appelé ici « cadre logique »⁶⁶ (voir annexe 2). C'est donc à travers ce cadre d'intervention que le chronogramme des activités a été élaboré et étalé sur une période de quatre ans (1999-2002). Il est prévu, dans chaque plan annuel, la distribution des tâches (attribution des responsabilités) aux acteurs en présence (comité directeur, équipe technique du projet, comité préfectoral, populations, notables locaux, consultants externes, entre autres).

À propos de la planification participative, il faut dire que celle-ci est considérée comme déterminante pour la réussite du projet, voilà pourquoi elle a été mise en avant (CECI, 1999). En fait, cette étape a permis de discuter des modes de gestion du projet en vue d'élaborer un plan de gestion durable, réaliste et adapté au contexte local et régional. À cet effet, le projet a appliqué l'approche d'ateliers participatifs élargis réunissant le comité de coordination préfectorale et un plus grand nombre de représentants villageois, d'organisations locales et d'agents des services déconcentrés de l'État (ibid.). Ces ateliers ont été précédés par des consultations des acteurs locaux et régionaux. Certains thèmes clés traités lors des ateliers participatifs furent les suivants :

- **Plan de gestion durable** : état de la situation (potentiels et menaces), carte d'utilisation des terres, pratiques et mesures de gestion, réforme des lois et politiques.
- **Gestion décentralisée** : redistribution des responsabilités, rôles des différents intervenants, organigramme de gestion de la zone de développement durable, système de représentativité des villageois au sein du processus décisionnel.
- **Promotion des activités socio-économiques** : identification des opportunités de développement (problèmes et besoins) et mécanismes à mettre en place.

À titre de précision, à la suite de la mission d'évaluation à mi-parcours du projet, le cadre de référence initial a été actualisé (Konzi-Sarambo et Quiroga, 2004). Dans cette optique, il est suggéré que la composante 6 « gestion de projet » prévoie comme activité clé la formulation d'un nouveau cadre d'intervention assorti d'un contenu technique. Mais selon

⁶⁶ Le cadre logique est un outil de gestion et de suivi-évaluation des activités planifiées aux fins d'assurer le contrôle des résultats attendus (Konzi-Sarambo et Quiroga, 2004). Il est conçu sous forme d'un tableau à double entrée : la première ligne horizontale représente les objectifs opérationnels résumés en cinq composantes ; la première colonne met en relief les quatre étapes de la planification des activités, les résultats escomptés et les indicateurs de performance.

le rapport d'évaluation finale du projet (ibid.), le nouveau cadre de référence n'a pas été pris en compte pour les raisons ci-après évoquées par l'agence de réalisation technique :

Il n'était donc pas réaliste d'adopter ce cadre logique pour une prolongation d'un an. C'est pourquoi la réunion tripartite a approuvé le Plan d'action janvier 2002 à décembre 2003 et le budget correspondant. Il est d'ailleurs spécifié dans l'introduction au Plan d'action que ce dernier est inspiré du Cadre logique proposé par la mission d'évaluation à mi-parcours, mais qu'il se limite en termes de composantes et d'activités à ce qui était attendu si le scénario d'une prolongation d'un an avec le reliquat budgétaire était adopté. Le plan d'action 2002-2003 a donc retenu cinq grandes composantes pour travailler à l'atteinte de cinq résultats précis qui contribuent à l'atteinte des objectifs spécifiques et global du projet. [...] Ce système est un genre de compromis entre un cadre logique modifié et le cadre logique initial du projet (une modification au cadre logique étant donné son impact sur les résultats attendus et sur les activités à mener aurait nécessité une modification au contrat du CECI avec l'UNOPS, car cela aurait modifié alors le mandat de l'agence d'exécution technique) (CECI, 2004b, p. 30).

Au demeurant, force est de constater que le chronogramme d'exécution du Projet a connu un processus évolutif. Ce processus dynamique tient compte de certaines réalités et contraintes, notamment les troubles militaro-politiques survenus dans le pays entre 2001 et 2003 qui ont freiné le bon fonctionnement du projet. Ainsi, le chronogramme global s'échelonne sur les quatre périodes suivantes (CECI, 2004b) :

- **Durée initiale du projet** : quatre ans, soit de 1999-2002 où un chronogramme détaillé d'activités a été mis sur pied.
- **Prolongation No 1** : Décembre 2002 à Décembre 2003. Un plan d'action annuel a été élaboré à cet effet en fonction du reliquat budgétaire.
- **Prolongation No 2** : Janvier à Mars 2004. Un plan d'action trimestriel a été conçu en tenant compte du reliquat budgétaire anticipé au 31 décembre 2003.
- **Prolongation No 3** : Avril à Septembre 2004. Il s'agit d'une phase transitoire du projet autorisée par l'UNOPS/PNUD afin d'accompagner les structures communautaires d'écodéveloppement mis en place. Un plan d'action semestriel a été élaboré à cet effet. Cette phase est financée par le dernier reliquat au budget initial et une contribution supplémentaire de 15 000 \$US de l'UNOPS.

À la suite de ces constats sur le processus évolutif de conception et de planification du projet, qu'en est-il des conditions favorables à son implantation ?

4.2 L'implantation du Projet : un processus stratégique

L'implantation du Projet a vu le jour grâce à une approche stratégique et participative que nous avons évoquée plus haut. Cette approche stratégique peut s'expliquer en termes de mobilisation des ressources et d'études de faisabilité entreprises au début du projet. Nous allons donc examiner cet aspect fondamental ; puis nous verrons la perception qu'ont les acteurs locaux et régionaux sur l'implantation du projet dont il est question.

4.2.1 Mobilisation des ressources

Il s'agit ici des moyens (*input*) mis en œuvre aux fins d'atteindre les objectifs du projet à travers les résultats attendus. À ce titre, nous verrons trois types de ressources mobilisées en vue de mesurer leur pertinence, soit les ressources financières, les ressources matérielles et les ressources humaines.

4.2.1.1 Les ressources financières et matérielles

Rappelons que le Projet a été financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à travers le PNUD. Le budget total révisé se chiffre à 1 930 655 \$US. Ce budget est réparti globalement comme suit (voir détail du budget en annexe 3) :

- Honoraires du personnel et des consultants : 1 006 440 \$US
- Coûts remboursables/frais de fonctionnement : 924 215 \$US

Concernant les frais de fonctionnement du projet, il faut mentionner certaines rubriques suivantes : la mobilisation des acteurs (30 000 \$US) ; les ateliers participatifs (225 000 \$US) ; la formation des acteurs locaux (36 000 \$US) ; le fonds d'entreprise communautaire (FEC) destiné à l'octroi des microcrédits aux populations en guise de mesure d'accompagnement (300 000 \$US) ; la conception et la diffusion des textes juridiques d'appoint (10 000 \$US) ; les frais de fonctionnement du bureau (95 365 \$US).

S'agissant des ressources matérielles, les responsables du projet nous ont précisé que celles-ci sont réparties entre les différentes parties signataires du projet en termes de contribution de chacune d'entre elles, notamment le Gouvernement et le PNUD/FEM.

Ainsi, pour sa part, le Gouvernement centrafricain a mis à la disposition du projet un bâtiment pour abriter à Bangassou, la coordination du site et le bureau administratif. Par ailleurs, pendant la phase de démarrage du projet, le Gouvernement a mis à la disposition de l'agence technique un bureau de liaison à Bangui.

Le PNUD/FEM a, quant à lui, pris en charge les équipements et matériels destinés au fonctionnement du Projet tels que les moyens de déplacement (véhicules, motocycles), les outils informatiques, les matériels audio-visuels et de communication, les fournitures de bureau, entre autres.

4.2.1.2 Les ressources humaines

Concernant la mobilisation des ressources humaines, les responsables du projet nous ont précisé que des structures ont été mises en place avant le démarrage des activités proprement dites. Tout a débuté par la constitution du Comité directeur et de l'Équipe technique du projet. Ensuite, sur le terrain à Bangassou, pendant le lancement du Projet, un Comité de coordination préfectorale de gestion des ressources naturelles a été mis en place. Ce comité est composé de représentants des divers groupes de la région : les communautés de base (organisations associatives), les autorités locales et régionales (Chefs de villages et de quartiers, Maires, Sous-préfets, Préfet et certains services déconcentrés de l'État), les ONG locales, les confessions religieuses, entre autres. En plus de ce Comité de coordination régionale, il y a eu création des structures locales. Il s'agit notamment des sous-comités de coordination institués par commune, y compris les Comités locaux de gestion des ressources naturelles (CLGRN). Le but visé est de promouvoir une gestion décentralisée à l'échelle des terroirs et une responsabilisation plus grande des populations.

En bref, les informations recueillies auprès de certaines personnes-ressources sur le terrain (responsables du projet, instances décentralisées et notables locaux) attestent que la mobilisation des acteurs locaux et régionaux en faveur du projet résulte de certaines stratégies mises en avant dès le départ. Ces stratégies sont, entre autres :

- La promotion de l'approche participative axée sur des valeurs comme l'implication des populations à la base et de leurs institutions (chefferies traditionnelles,

organisations communautaires, entre autres) dans les structures du projet, l'apprentissage collectif, l'intégration des connaissances traditionnelles au savoir moderne ;

- Le climat de confiance et de collaboration instauré entre l'équipe technique du projet et les communautés locales ;
- La prise en compte des besoins et attentes des populations locales ;
- L'application des principes de la communication sociale à travers la sensibilisation, la formation, la vulgarisation et l'information ;
- La promotion d'activités alternatives créatrices d'emplois et génératrices de revenus ;
- Le recours au dialogue, à la concertation et à la recherche d'un consensus autour de toute décision et option stratégique.

Compte tenu de ce qui précède, comment la mobilisation des ressources a-t-elle eu un effet sur les études de faisabilité et la réalisation du projet ? C'est ce que nous allons voir dans les pages suivantes.

4.2.2 Étude de faisabilité : une évaluation *ex ante*

Cette rubrique concerne les conditions préalables mises en œuvre afin de favoriser l'implantation du Projet. Autrement dit, il s'agit d'une étude de faisabilité considérée comme une évaluation préalable (*ex ante*) avant le démarrage du projet. Cette étude de faisabilité est réalisée à travers les campagnes de consultation et de sensibilisation des principaux acteurs, la phase du lancement du Projet et les études du milieu.

4.2.2.1 *Les campagnes de consultation et de sensibilisation des principaux acteurs*

Selon les données du CECI (2004b) confirmées par les témoignages des acteurs interrogés, une mission de pré-démarrage du projet a été menée en janvier 1999 à Bangui et à Bangassou. Cette mission est composée du Directeur général adjoint du CECI (agence technique), du Conseiller technique principal (CTP) du projet et du Directeur national du projet. Le mandat de cette mission consistait à :

- Nouer le contact avec les instances du Ministère des eaux et forêts, le staff du PNUD, les autorités administratives préfectorales, communales et locales, y compris les populations à la base, les ONG, entre autres ;
- Évaluer les besoins réels du projet en ressources humaines et matérielles ;
- Proposer à l'UNOPS/PNUD la liste des dotations en matériels et équipements ;
- Mettre en place les directives en matière de recrutement des employés nationaux du projet et des consultants.

Selon les responsables du projet interviewés, les consultations des principaux acteurs du projet avaient pour but de s'assurer que celles-ci partagent une vision commune dudit projet. En ce sens, le Ministère des eaux et forêts a été consulté et associé à cette étape, afin de s'assurer que le projet s'inscrive effectivement dans le cadre du Plan d'action national environnemental (PANE) et que les objectifs et la démarche proposée correspondent aux orientations stratégiques du Gouvernement centrafricain.

Quant aux acteurs régionaux et locaux interrogés, ceux-ci ont été consultés dans le but de les sensibiliser sur l'importance de l'implantation du Projet visant à promouvoir une gestion décentralisée et durable de leur patrimoine écologique. Selon la méthodologie utilisée, chacune des composantes du projet a débuté par des activités de prise de contact et de consultation de la population (CECI, 1999). Tel est le cas des études participatives axées sur les politiques, la législation et les pratiques propices à la gestion durable, la mise en place des structures décentralisées et le renforcement de leurs capacités, la promotion des activités économiques, l'arrimage entre les connaissances traditionnelles et le savoir scientifique en matière de gestion des ressources naturelles. En outre, les rencontres régulières avec les populations locales, y compris leurs leaders (autorités locales) et leurs organisations communautaires sont considérées comme des outils de sensibilisation et de motivation durant cette période cruciale pour s'assurer de leur adhésion réelle aux principes de gestion décentralisée.

Concernant les campagnes de sensibilisation, les témoignages recueillis auprès des divers acteurs attestent que celles-ci ont permis de mobiliser les populations en faveur de l'implantation du Projet. À titre d'indicateurs, les données colligées révèlent que 236 villages de la région regroupant 65 000 résidents ont été directement touchés par la campagne de sensibilisation et d'information menée par le projet à travers différentes

approches : les réunions de sensibilisation dans les villages, les mises en scène théâtrales, les documentaires audio-visuels, la radio, les bulletins d'information, les bandes dessinées, les ateliers participatifs, entre autres. Plus précisément, la typologie de la sensibilisation du public se présente comme suit :

- La sensibilisation par les notables locaux (chefs de village et instances communales) et les autorités traditionnelles (chefs de clans et de terre), en vue de mieux mobiliser les populations de chaque localité.
- La sensibilisation par les artistes permettant de passer le message sous forme de sketches comiques entrecoupés de danses traditionnelles, afin d'attirer un large public dont les jeunes. Il en est de même pour la sensibilisation à travers les documentaires audio-visuels.
- L'information et la sensibilisation par la radio nationale permet de toucher toutes les couches sociales ;
- La sensibilisation à travers les études et ateliers participatifs est dans le but d'instaurer le dialogue avec les populations dès le début du projet, afin de garantir une participation effective de celles-ci.

Selon les données du rapport final du projet (CECI, 2004b), les sketches et les documentaires audio-visuels se sont révélés comme moyens plus efficaces d'information et de sensibilisation tant dans les villes que dans les villages compte tenu de la forte assistance du public. Car, en 17 séances, les sketches comiques ont directement touché 7 750 personnes, et les documentaires audio-visuels, 4 770 personnes en 9 séances de présentation.

Finalement, si l'on en croit les responsables du projet et les instances décentralisées, les campagnes de consultation et de sensibilisation des acteurs locaux et régionaux ont permis de déblayer le terrain pour le lancement du projet. De même, les études et ateliers participatifs ont été réalisés comme une étape préalable aux études de base du milieu. Par ailleurs, tout au long de la mise en œuvre du projet de multiples stratégies et actions de sensibilisation et de formation ont été menées auprès des populations et des organisations de la région.

4.2.2.2 La phase de lancement du Projet suivie des études du milieu

a) Le lancement officiel du Projet

Selon les témoignages recueillis auprès des différents acteurs sur le terrain, le lancement officiel des activités du Projet a eu lieu le 24 août 1999 à la Mairie de Bangassou en présence des instances administratives préfectorales, sous-préfectorales, communales y compris les chefs de villages et de quartiers. Il y avait également une forte mobilisation des populations locales conviées à cet important événement. Par ailleurs, cette grande occasion a donné lieu à la mise en place, de manière démocratique, du premier Comité de coordination préfectorale du site et à la tenue de la première réunion du Comité directeur.

Tel que mentionné, après la phase de lancement du Projet, l'Équipe technique, en collaboration avec le Comité de coordination préfectorale du site, a procédé à la mise en place des structures de base pour mieux consolider les acquis dudit projet. Il s'agit notamment des sous-comités de coordination institués dans les six communes et des Comités locaux de gestion des ressources naturelles instaurés dans la majorité des villages. Ces structures décentralisées ont servi de point focal pour la réalisation des études de base effectuées sur la situation globale de la région.

b) Les études du milieu

D'après les responsables du projet interrogés, dans sa démarche méthodologique d'étude du milieu, le projet a d'abord répertorié la documentation sur la région de Bangassou, notamment celle sur les activités économiques pratiquées (exploitation forestière, minière, chasse, agriculture, entre autres). Mais le constat révèle qu'il existait peu de données sur les modes humains d'utilisation des ressources et leurs impacts sur les réserves naturelles. De ce fait, le Projet a jugé important de faire un bilan écologique à travers des études biophysiques et socio-économiques, entre autres. Car, selon le CECI (1999, p. 13), *« la garantie de succès d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles dans la forêt de Bangassou est tributaire à la fois d'une connaissance approfondie du territoire à gérer et des populations qui l'habitent »*. Dans cette optique, le projet a prévu des études participatives ou consultatives et des études de base complémentaires durant toute la première étape de sa réalisation. Ces études se rapportent aux objectifs initiaux du projet, à savoir : la mise en place d'un plan de gestion

durable des ressources naturelles ; le renforcement de la société civile et des institutions locales ; la promotion des activités économiques ; l'arrimage entre les connaissances traditionnelles et les méthodes scientifiques.

Les études du milieu réalisées dans le cadre du Projet sont de véritables recherches-actions dans le sens où elles alimentent la réflexion sur l'action et sont définies par les besoins engendrés par l'action. Ainsi, selon les responsables du projet, à travers la méthode participative appliquée, il était prévu de rencontrer les villageois ensemble, individuellement, par sexe, par groupes d'âge et par catégories socioprofessionnelles (autorités locales et régionales, organisations communautaires, entre autres), afin de s'assurer que les informations recueillies présentent la situation et les intérêts de l'ensemble des groupes qui composent la population. Par ailleurs, il était convenu que les études du milieu soient souples et de courte durée pour que les résultats soient utilisables le plus rapidement possible. Il s'agissait avant tout de recherches qualitatives complétées par des données quantitatives à travers des indicateurs vérifiables permettant de faire un suivi-évaluation durant la phase pilote du projet. Par conséquent, les thèmes étaient retenus en fonction de leur pertinence à orienter les actions entreprises. Ces thèmes portent notamment sur les aspects biophysiques, socio-économiques et socioculturels dont la portée est présentée dans les lignes suivantes.

➤ **Les études biophysiques⁶⁷ :**

Les études biophysiques mettent l'accent sur l'inventaire écologique et permettent d'acquérir des connaissances globales sur les écosystèmes forestiers dans la région de Bangassou. En d'autres termes, elles mettent en relief la diversité écologique de la zone à travers la publication d'un atlas de la diversité biologique et les modes de son utilisation. Dans cette perspective, elles fournissent des indicateurs servant à faire le suivi écologique du site. Les indicateurs retenus pour chacune des ressources écologiques sont entre autres : la tendance de l'abondance de la ressource ; la tendance du taux d'exploitation ; la quantité extraite selon un calendrier saisonnier ; les bonnes et les mauvaises méthodes d'exploitation ; la localisation des sites de prélèvement ; les impacts secondaires du prélèvement ; l'usage et la transformation de la ressource ; la commercialisation ; les ressources de substitution possibles ; le taux de reproductivité. La connaissance de

⁶⁷ Ci-après quelques références : Beina, D. et al. (2000a) ; Beina, D. (2001) ; Limoges, B. (2002).

chacun de ces usages permet de définir les droits d'usages coutumiers et les propriétés traditionnelles.

➤ **Les études socio-économiques⁶⁸ :**

Elles permettent de recenser les principales activités économiques présentes et potentielles dans la zone, notamment l'agriculture, la chasse, le tourisme, l'élevage, l'exploitation forestière artisanale, l'exploitation minière, entre autres. Le but visé était de faire des études de marché et de faisabilité de ces activités afin de permettre au projet de faire la promotion ou d'appuyer certaines d'entre elles. Par ailleurs, ces études recouvraient d'autres données plus générales afin d'avoir une vue globale sur la qualité de vie dans la zone. Ces données étaient axées, entre autres, sur la démographie, le flux migratoire, la couverture sanitaire, l'accès à l'eau potable. Enfin, il y a eu des recherches complémentaires visant à recenser les structures et intervenants de la zone en matière de développement, à savoir : les services déconcentrés de l'État, les ONG, les organismes communautaires (associations à but non lucratif et groupes d'intérêts économiques) et les autorités locales.

➤ **Les études socioculturelles⁶⁹ :**

Ces études mettent l'emphase sur certaines valeurs ou pratiques socioculturelles en usage dans la région susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur la gestion des ressources naturelles. Comme déjà indiqué précédemment dans les études biophysiques, Il s'agit ici de faire notamment le diagnostic des modes d'occupation des terres et d'exploitation des ressources (pratiques agricoles, de chasse, entre autres). À cet effet, les études socioculturelles portaient exclusivement sur les thématiques suivantes : les systèmes locaux de gestion des ressources naturelles, l'inventaire des savoirs traditionnels liés à la biodiversité, le genre et la mobilisation autour de l'exploitation des ressources écologiques, le genre et le développement durable (Zowoya, 2004). Ces études sont donc menées dans la perspective d'une gestion décentralisée et participative de la diversité biologique de la forêt de la Bangassou.

⁶⁸ Ci-après quelques références : Marier, F. et L.P. Nguretia (2000) ; Zowoya, F. (2000) ; Magéma, J.-M. et L. Demandé (2000) ; Gonidé, F. et Mongouma, M. (2003).

⁶⁹ Ci-après quelques références : Mogba, Z. (2000) ; Béina, D. et al. (2000b) ; Bodemo, S. (2000).

Finalement, les responsables du projet et les instances décentralisées nous ont précisé que les études du milieu ont été menées de manière participative par des consultants externes à titre de personnes-ressources. Elles se présentent comme des monographies de la région. Au total, une vingtaine d'études de base ont été effectuées dont quatre en biophysique, douze dans le domaine socio-économique et quatre autres sur le plan socioculturel (Zowoya, 2004 ; CECI, 2004a). Réalisées pour la plupart en 2000, ces études ont donc permis d'élaborer un plan de gestion intégrée à partir des mesures adaptées au contexte socio-économique et biophysique de la région concernée. Leurs résultats ont servi de référence pour évaluer l'évolution globale de la zone au cours de l'exécution du projet et après le transfert de compétences aux populations.

Maintenant connues les données relatives à la phase du lancement du projet suivi des études du milieu, quelle est la perception du Projet par les acteurs locaux et quel est leur niveau d'implication ? Tel est l'enjeu que nous allons analyser prochainement.

4.2.3 Perception du Projet par les acteurs locaux et leur implication dans le processus de sa gestion

Il convient de noter que l'expérience a montré qu'il existe une dualité entre les normes modernes (mesures officielles de l'État) et traditionnelles (droits coutumiers) de gestion des ressources naturelles, ce qui crée souvent des conflits entre les populations et les agents des Eaux et forêts. Le décalage entre ces deux principes de gestion et les frustrations qui en découlent portent, notamment, sur le caractère centralisateur et répressif des prescriptions étatiques que subissent les populations locales. Les conséquences les plus marquantes de cet état de fait sont la perte du sentiment d'appartenance des communautés à leur milieu de vie. Face à cette situation ou dans un tel contexte, comment les populations et les autorités administratives ont-elles perçu l'implantation du projet de forêt protégée dans leur région et comment se sont-elles engagées dans le processus de sa gestion décentralisée ?

4.2.3.1 La perception de l'implantation du Projet par les populations in situ

D'entrée de jeu, il faut dire que l'acceptabilité sociale du Projet a été un facteur déterminant pour son implantation. Comme mentionné plus haut, selon les divers acteurs

interviewés (responsables du projet, représentants des instances décentralisées et notables locaux), au départ, les populations riveraines y compris les autorités locales sont consultées et sensibilisées sur l'importance de l'implantation du projet dans leur région. Cependant, la perception du projet varie selon les divers groupes sociaux (agriculteurs, chasseurs, cueilleurs, scieurs, notables locaux, autorités politico-administratives, entre autres). Ainsi, les représentants des instances décentralisées de certaines communes telles que celle de Vougba-Balifondo nous ont témoigné ce qui suit :

« Au début du projet, il y avait des doutes, des hésitations, des réticences de la part des populations, y compris les chefferies traditionnelles (chefs de clans et de terre) à cause de la peur d'expropriation. Mais au fur et mesure que le projet s'est enraciné positivement, cela a inspiré la confiance des populations et elles l'ont bien apprécié ».

Les acteurs de la commune de Rafaï nous ont également témoigné ceci :

« La population avait peur de l'implantation du projet, car celle-ci pensait que la chasse allait être définitivement interdite. Mais avec l'implication des représentants des chasseurs et d'autres groupes sociaux dans les Comités locaux d'écodéveloppement (CLED), les gens ont compris l'intérêt du projet qui prône la gestion participative et durable des ressources forestières ».

Les responsables du projet, quant à eux, nous ont mentionné les faits suivants :

Bien qu'elles aient été identifiées comme principaux acteurs et bénéficiaires du projet, les communautés locales ont fait montre de prudence et de retenue avant d'adhérer définitivement à la démarche du projet. Leur première attitude a été la méfiance envers les étrangers (équipe du projet) et par la peur de l'inconnu (changement). Cette attitude a été attisée par certains leaders locaux qui ont perçu l'initiative engagée comme une menace pour leurs intérêts, et aussi par certains intellectuels originaires de la région qui voulait récupérer la direction du projet.

Finalement, comme les populations ainsi que les notables locaux (chefs de village, maires et conseillers municipaux) et les autorités politico-administratives régionales étant suffisamment consultés et sensibilisés sur l'importance du projet de gestion forestière décentralisée, ceux-ci ont donc été favorables à l'implantation du Projet dans leur région. À cet effet, les acteurs interviewés sont unanimes à témoigner de la satisfaction des populations concernant les avantages écologiques et socio-économiques générés par le

projet en termes d'amélioration de leurs conditions de vie (nous y reviendrons plus loin dans le prochain chapitre consacré à cet effet). Dans cette perspective, les responsables du projet et les représentants des instances décentralisées nous ont mentionné que les actions menées par le projet ont permis de mobiliser et de responsabiliser les communautés locales, de transformer leur mentalité et leur perception de la gestion forestière décentralisée, de développer un sentiment d'appartenance et d'interdépendance entre celles-ci et leur patrimoine naturel, entre autres. Cependant, quelle est la perception du Projet par les services déconcentrés de l'État?

4.2.3.2 La perception du Projet par les services déconcentrés de l'État

Dans cette section, il importe de souligner que le Projet est perçu de diverses manières par les autorités politico-administratives (préfet, sous-préfets, directeurs régionaux et autres agents des services déconcentrés de l'État). Selon les résultats d'un audit réalisé au début du Projet (Mogba, 2000b), il a été constaté dans l'ensemble que les autorités politico-administratives régionales en ont une image purement matérialiste. En d'autres mots, elles y voient une opportunité ouverte pour avoir facilement de l'argent (pourboire, honoraires ou indemnités et autres frais de service) et profiter de certaines ressources matérielles en cas de besoin (moyens roulants, appareils de reprographie, ordinateurs, entre autres). Pour les responsables du projet interviewés, une telle perception privilégiant l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt général, a failli compromettre l'avenir dudit projet. Toutefois, ces derniers nous ont précisé qu'après un grand travail d'information sur le but, l'approche et les activités du projet, l'ensemble des responsables des services déconcentrés de l'État a relativement changé d'attitude. À cet effet, ils sont de plus en plus intéressés et séduits par l'approche héritée du projet qui se veut globale et intersectorielle. Nous avons fait ce même constat lors de nos entrevues avec des représentants des services déconcentrés de l'État qui nous ont témoigné du fait qu'ils considèrent désormais le Projet comme un meilleur partenaire en matière de développement local et régional durable.

Au final, qu'en est-il de l'implication de l'ensemble des acteurs civils et étatiques dans la gestion du Projet? Nous allons analyser cet aspect crucial à l'instant.

4.2.3.3 *L'implication des acteurs locaux et régionaux dans le processus de gestion du Projet*

De prime à bord, il faut dire que même si le Projet a privilégié l'approche participative pour mobiliser et responsabiliser les acteurs locaux et régionaux, ces derniers sont restés dans l'expectative tacite. En d'autres mots, c'est après avoir adopté une attitude prudente face à l'implantation du projet que les populations riveraines se sont finalement impliquées dans la gestion du projet grâce au climat de confiance instaurée par l'Équipe technique.

Tel que nous l'avons mentionné à quelques reprises, après le lancement officiel du Projet, les populations riveraines ont délégué des membres de leurs groupes respectifs pour les représenter dans les structures de base mises en place, à savoir : le comité de coordination régionale, les sous-comités de coordination institués dans les six communes et les comités locaux d'écodéveloppement instaurés dans la majorité des villages. Il convient de rappeler que les représentants des populations locales composant les structures de base du projet sont, entre autres : les chefs de village et de quartier, les groupes d'intérêt économique (agriculteurs, chasseurs, éleveurs, cueilleurs, commerçants, etc.), les ONG locales, les associations dont celles des femmes et des jeunes, les organisations de diverses confessions religieuses, entre autres. Par ailleurs, il faut noter l'apport non négligeable de certains leaders de la région (Chef de terre à titre de descendant du Sultan Bangassou, élus et autorités administratives) dans la mise en place des instances décentralisées.

Selon les informations recueillies sur le terrain, les populations locales et les notables locaux (chefs de villages et instances municipales) sont fortement mobilisés et impliqués dans le projet. À titre d'illustration, dans la commune de Sayo-Niakari, tous les 37 Chefs de villages sont représentés dans les différentes structures créées. Il en est de même pour la Mairesse de Bakouma qui est impliquée pleinement dans le projet. Elle est la fois représentante des femmes dans la coordination communale d'écodéveloppement (CED) et conseillère dans le bureau exécutif du Réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement (REFAED). Elle profite de son statut de Mairesse pour apporter un appui efficace au projet, notamment en matière de résolution de conflits opposant les populations aux instances décentralisées du Projet.

Par ailleurs, il faut préciser que les chefs de villages et les autorités municipales sont souvent conviés aux réunions de sensibilisation, aux études participatives et à des ateliers de formation sur des thèmes tels que la gestion participative et décentralisée des ressources naturelles, la gestion organisationnelle, le leadership, entre autres. Aussi, certains habitants et chefs de villages ont participé à l'inventaire écologique, à la cartographie de terroirs villageois et au zonage du massif forestier, afin d'en garantir la réussite en facilitant la tâche aux experts externes.

En ce qui concerne les services déconcentrés de l'État, notre étude révèle que leur plein engagement dans la gestion du projet est un peu tardive. Autrement dit, ce n'est qu'après la phase pilote du projet que les autorités administratives régionales ont été davantage représentées dans le comité de pilotage des structures décentralisées (nous y reviendrons plus loin). Cet aspect a été déploré par les autorités administratives rencontrées.

En résumé, les entrevues réalisées avec les parties prenantes issues des cinq communes retenues dans le cadre de cette étude, attestent une grande implication des populations dans le projet, y compris les organisations d'autopromotion, les chefs de villages, les instances communales et les autorités administratives locales et régionales (services déconcentrés de l'État). Nous avons mesuré cette implication à travers une forte participation de ces acteurs locaux dans le cadre de nos séances d'entretiens de groupes, notamment leur engouement à prendre part aux débats. Cet aspect nous amène à aborder les principales réalisations du Projet en regard de ses modes de gestion.

4.3 Modes de gestion du projet et principales réalisations

Cette section concerne la réalité même du projet. Dans ce contexte, il sera question de voir comment sa mise en œuvre a été organisée, ainsi que le lien qui existe entre les orientations stratégiques (intentions et planification) des activités, les modes de gestion et les résultats obtenus en termes d'extrants (effets immédiats). À cet effet, nous ferons le point sur les principales activités réalisées après l'implantation du Projet.

4.3.1 Formation des acteurs impliqués

La responsabilisation accrue des acteurs aux paliers local et régional constitue une mesure d'incitation à la prise en charge de la gestion durable de la forêt de Bangassou. En ce sens, le renforcement de leurs capacités par la formation et la mise en place des organismes communautaires d'écodéveloppement constituent l'épine dorsale de la stratégie mise en avant par le projet. C'est d'ailleurs le deuxième objectif initial poursuivi par le Projet. Ainsi, dans toutes les composantes du projet, des activités de formation sont prévues (CECI, 1999).

Les informations recueillies auprès des responsables du projet y compris les représentants des instances décentralisées laissent entrevoir qu'après l'implantation du Projet, une formation de courte durée a été offerte aux membres des instances de pilotage mises en place (l'équipe technique, le comité de coordination du site, les sous-comités de coordination). Il s'agit d'un briefing sur la philosophie et l'approche du projet pour s'assurer que les personnes-ressources impliquées dans la gestion dudit projet possèdent les acquis nécessaires à l'exécution des activités. Par la suite, il y a eu des séries de formation programmées à l'intention des divers acteurs endogènes : les comités locaux de gestion des ressources naturelles, les gérants du fonds d'entreprise communautaire (FEC), les organisations d'autopromotion, les chefs de villages et instances communales, certains agents des services déconcentrés de l'État (département des Eaux et forêts et celui de l'Agriculture, entre autres). Ces séries de formation visaient à renforcer les capacités de ces acteurs afin de mieux consolider les acquis du projet. Il s'agit d'une formation pluridisciplinaire dont certains modules sont comme suit⁷⁰ :

- La gestion des ressources forestières : avantages et inconvénients des pratiques traditionnelles et modernes ;
- La gestion participative et décentralisée des ressources naturelles ;
- Les techniques participatives de cartographie et de zonage ;
- Les techniques d'inventaire et de suivi écologiques
- La notion de projet
- La gestion des organisations

⁷⁰ Ces thématiques figurent dans les documents du Projet et nous sont également énumérées par les acteurs ayant participé à nos séances d'entretien. De même, nous avons consulté les cahiers de formation de certains acteurs.

- La gestion des microcrédits
- Les techniques comptables de base
- La communication sociale
- La notion de leadership.

Dans les lignes qui suivent, nous montrerons l'importance que revêtent certains modules de formation en fonction des groupes-cibles⁷¹.

La formation en gestion participative et décentralisée des ressources naturelles a pour but de renforcer les compétences des acteurs locaux et régionaux ci-après : les responsables des structures communautaires d'écodéveloppement, les responsables et agents des services déconcentrés de l'État, les responsables des associations et groupements d'intérêt économique, les notables locaux (chefs de villages, Maires et conseillers municipaux). Le contenu de la formation portait sur six points : 1) Introduction aux concepts, enjeux et démarche de la gestion participative ; 2) Communication sociale et facilitation d'un processus de gestion participative; 3) Analyse participative de la situation de gestion des ressources naturelles; 4) Initiation et appui à un processus de gestion participative des ressources naturelles; 5) Gestion de conflits liés aux ressources naturelles; 6) Développement des innovations dans la gestion participative des ressources naturelles.

La formation en leadership visait à rendre les membres des structures communautaires d'écodéveloppement, les chefs de groupes (anciennement appelés chefs de canton), les chefs de villages, les conseillers municipaux et les agents des services déconcentrés de l'État, aptes à : influencer positivement les comportements des gestionnaires et utilisateurs des ressources naturelles ; signaler comment une action proposée est susceptible de répondre à certains besoins des acteurs qui l'exécutent ; reconnaître, dépister ce qui pousse chaque acteur à agir (ses intérêts, ses attirances, ses besoins) ; apporter les éléments qui répondent aux différentes situations vécues par un groupe, y compris celle d'atteindre des objectifs que le groupe a accepté de poursuivre. À cet effet, le programme de formation comprenait les quatre modules suivants : 1) Leader et leadership (notions élémentaires, caractéristiques, place du leader dans l'organisation,

⁷¹ Ces thèmes de formation sont répertoriés à partir des archives du Projet, y compris les notes de cours de certains apprenants que nous avons consultés.

leader et groupe) ; 2) Le management (notion de base, caractéristiques d'un bon manager) ; 3) La communication sociale (importance de la communication dans une organisation, communication interpersonnelle et intergroupe) ; les procédures administratives (généralités et caractéristiques spécifiques de l'administration, rédaction administrative, lettres administratives et documents de communication interne).

La formation en techniques comptables de base consiste à renforcer les capacités des gérants du fonds d'entreprise communautaire (FEC) octroyé aux populations à titre de microcrédit et de subvention. Le programme de formation porte sur les notions de base en comptabilité dont la fonction comptable, les principes de la méthode comptable, les opérations comptables, l'approche du plan comptable et la tenue comptable du FEC, entre autres. Dans ce même cadre, une formation parallèle en technique de contrôle interne du FEC est donnée aux membres des structures communautaires d'écodéveloppement, responsables des gérants-caissiers du FEC. Ce module porte sur les notions préliminaires de contrôle interne et l'approche méthodologique du contrôle de la gestion du FEC.

D'après les représentants des instances décentralisées interviewés, la formation des différents acteurs impliqués dans la gestion du Projet est faite selon les méthodes d'animation d'ateliers participatifs. À la fin de chaque atelier, les participants évaluent le contenu, la prestation du formateur et l'assimilation des acquis. Le tableau 15 présente un modèle d'évaluation des ateliers de formation.

Tableau 15. Grille d'évaluation des ateliers de formation

Grille d'évaluation	Contenu de la formation	Prestation du formateur	Assimilation par l'apprenant
Médiocre	-	-	-
Assez bien	2 (3%)	1 (1%)	10 (10%)
Bien	19 (19%)	27 (27 %)	38 (39%%)
Très bien	48 (49%)	38 (37%)	36 (36%)
Excellent	29 (29%)	36 (35%)	15 (15%)
Total	98 (100%)	102 (100%)	99 (100%)

Source : Archive du Projet Forêt de Bangassou

Finalement, sur le plan quantitatif, les responsables du projet et les instances décentralisées nous ont précisé que les différentes séances de formation prévues ont été réalisées. Dans certains cas, le nombre des participants initialement prévu a légèrement augmenté voir doublé. Les résultats obtenus sont compilés dans le Rapport final du projet (CECI, 2004b). Le tableau 16 donne un aperçu global de ces acquis.

Tableau 16. Résultats obtenus dans le cadre de la formation des acteurs

Libellé	Nombre Prévu	Nombre Obtenu
Cartographes locaux formés en technique de cartographie des terroirs	56	56
Éco-prospecteurs émanant des communautés locales et des cadres des Eaux et Forêts formés en techniques d'inventaire écologique	25	25
Délégués des communautés locales ayant suivi une formation axée sur la communication sociale	150	150
Membres des structures locales du projet formés en gestion organisationnelle	161	161
Membres des groupements de cueilleurs de poivre sauvage et ceux des structures locales du projet ayant suivi une formation en techniques de cueillette de poivre sauvage	450	400
Membres des structures locales du projet responsabilisés pour animer la dynamique d'écodéveloppement	262	262
Membres des groupements de producteurs et ceux des structures locales du projet et des formateurs répétiteurs émanant de la base ayant reçu des formations axées sur la notion de groupement, la planification et gestion opérationnelle, la mobilisation des ressources, la gestion administrative.	262	283
Membres des structures locales du projet et ceux des groupements de producteurs ayant reçu une formation en gestion du Fonds d'entreprise communautaire (FEC)	95	95
Membres des groupements de producteurs locaux ayant reçu une formation portant sur le montage des dossiers des microprojets à soumettre au financement du FEC.	540	540
Membres spécialisés dans la gestion du FEC ayant reçu une formation portant sur l'organisation administrative et comptable	20	20
Membres des structures locales du projet formés sur le suivi des microprojets	45	45
Membres d'organisations associatives ayant été sensibilisés sur le mode de financement rural	170	170
Membres du Réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement (REFAED) ayant bénéficié d'un appui technique du projet	101	101
Groupements promoteurs du petit élevage suivis et encadrés via le FEC par le service d'Élevage	45	89
Groupements promoteurs d'activité piscicole suivis et encadrés en matière du FEC par le personnel du service des Eaux et forêts	5	5
Groupements promoteurs d'activités génératrices de revenus suivis et encadrés en matière du FEC par l'équipe technique du projet.	281	281
Cadre du projet ayant bénéficié d'un stage de formation en management	1	1
Cadre du projet ayant bénéficié d'un stage de formation en systèmes financiers ruraux	1	1
Cadre du projet ayant bénéficié d'un stage en système d'information géographique (SIG)	1	1
Animateurs du projet formés sur la philosophie, les objectifs et les résultats attendus du projet	3	3

Source : Adapté du CECI (2004b) et de Konzi-Sarambo et QUIROG (2004)

Tout compte fait, il ressort du rapport d'évaluation finale du Projet (Konzi-Sarambo et Quirog, 2004), y compris notre propre constat sur le terrain, que les résultats attendus par rapport au renforcement des capacités des acteurs locaux à travers la formation (composante 3 mise à jour), semblent en grande partie atteints. Car les instances décentralisées, ainsi que les membres des différentes organisations associatives, ont effectivement bénéficié de nombreuses formations et d'appuis en matière de gestion intégrée et durable des ressources forestières. Tous les acteurs locaux rencontrés sur le terrain ont d'ailleurs bien apprécié les formations reçues. Ils réclament encore un supplément de formation et d'appui technique. Sur ce plan, force est d'affirmer que la base requise pour la pérennisation des acquis du Projet est bien implantée.

4.3.2 Cartographie et zonage du territoire : un processus participatif

En guise de précision, la cartographie des terroirs et le zonage du massif forestier de Bangassou ont été réalisés de manière participative sous la responsabilité des consultants externes. Tel que mentionné précédemment, une frange de la population et certains chefs de villages ont été formés en techniques de cartographie et de zonage, en vue de leur permettre de prendre part activement à cette activité menée dans le milieu naturel qu'ils connaissent bien.

4.3.2.1 La cartographie participative des terroirs villageois

Selon Mogba (2001, p. 4), l'usage des relevés cartographiques est de plus en plus intégré dans les stratégies de gestion durable des ressources naturelles. En tant que technique, elle permet de produire des cartes qui sont une représentation, une image réduite de la réalité ou de ce que l'on veut représenter. La carte reste un outil des plus utiles à partir duquel peuvent s'élaborer des stratégies politiques en matière de gouvernance environnementale. Dans cette perspective, la cartographie participative à grande échelle constitue une méthodologie fondée sur une participation effective et efficace des populations locales susceptible de les conduire à la production d'un support documentaire nécessaire à une meilleure connaissance et compréhension dans l'espace et le temps des pratiques et comportements des acteurs socio-économiques à l'égard des ressources naturelles de leur terroir (ibid., p. 5). C'est donc un processus qui obéit à des principes

scientifiques de base car s'élaborant sur un fond de carte topographique géo-référencé à différentes échelles.

Dans le cas de la région forestière de Bangassou, la cartographie participative des terroirs villageois a été réalisée en 2000 et elle portait sur l'ensemble du territoire concerné : terre agricole, forêt naturelle, zone de savane. Considérant le fait que l'agriculture transforme l'habitat naturel en forêts secondaires, le projet a valorisé la cartographie participative de la zone agricole et des parties naturelles du terroir de chaque village pour mieux comprendre et prévenir les conflits d'usages pouvant survenir lors du processus du zonage de l'ensemble du territoire (CECI, 1999, pp. 15-16). Ainsi, dans un premier temps, les populations et les notables locaux ont représenté sous forme de cartes l'utilisation des ressources sur leurs terroirs respectifs. Ces cartes des terroirs villageois ont été par la suite reproduites à grande échelle sur une carte de base grâce au système de cartographie à référence spatiale appelé système d'information géographique (SIG), laquelle carte sert de référence en matière d'utilisation actuelle et traditionnelle des terres. Ce processus fut complété par des photographies aériennes (1955-IGN 1956) et des cartes topographiques actualisées par des images satellites (CECI, 2004a). En outre, des cartes thématiques ont été réalisées pour permettre la compréhension des dynamiques locales.

En bref, les résultats issus de la cartographie de la forêt de Bangassou sont reliés à la première composante du projet, soit l'élaboration d'un plan de gestion des ressources naturelles, d'utilisation des terres et de suivi écologique. Il ressort de ces résultats que 236 terroirs villageois ont été cartographiés (CECI, 2004b). Ainsi, vingt-six cartes prévues et une base de données géo-référencée ont été produites (voir tableau 17 ci-après).

Tableau 17. Liste des cartes et base de données produites sur le massif forestier

Libellé	Nombre produit
Carte de l'évolution du couvert végétal entre 1956 et 2001	1
Carte écologique de la forêt de Bangassou	1
Carte-synthèse de la diversité biologique de la forêt de Bangassou	1
Atlas des espèces de la forêt de Bangassou	1
Carte de zonage présentant les grands ensembles issus de l'affectation des terres de la région	1
Carte de zonage permettant de localiser les Unités de gestion d'écodéveloppement (UGED)	1
Cartes de zonage présentant la vocation des terres par UGED	19
Carte-synthèse des vocations des terres des UGED	1
Base de données géo-référencée produite à partir des résultats de l'inventaire écologique et de la cartographie	1

Source : Archives du Projet forêt de Bangassou et Konzi-Sarambo et Quirog (2004)

Il importe de mentionner que la cartographie participative de la forêt de Bangassou a servi de référence pour l'élaboration du plan de gestion durable comprenant la carte de zonage et d'utilisation rationnelle des terres. Cette cartographie précède et bonifie le zonage participatif du territoire concerné.

4.3.2.2 Le zonage participatif du massif forestier

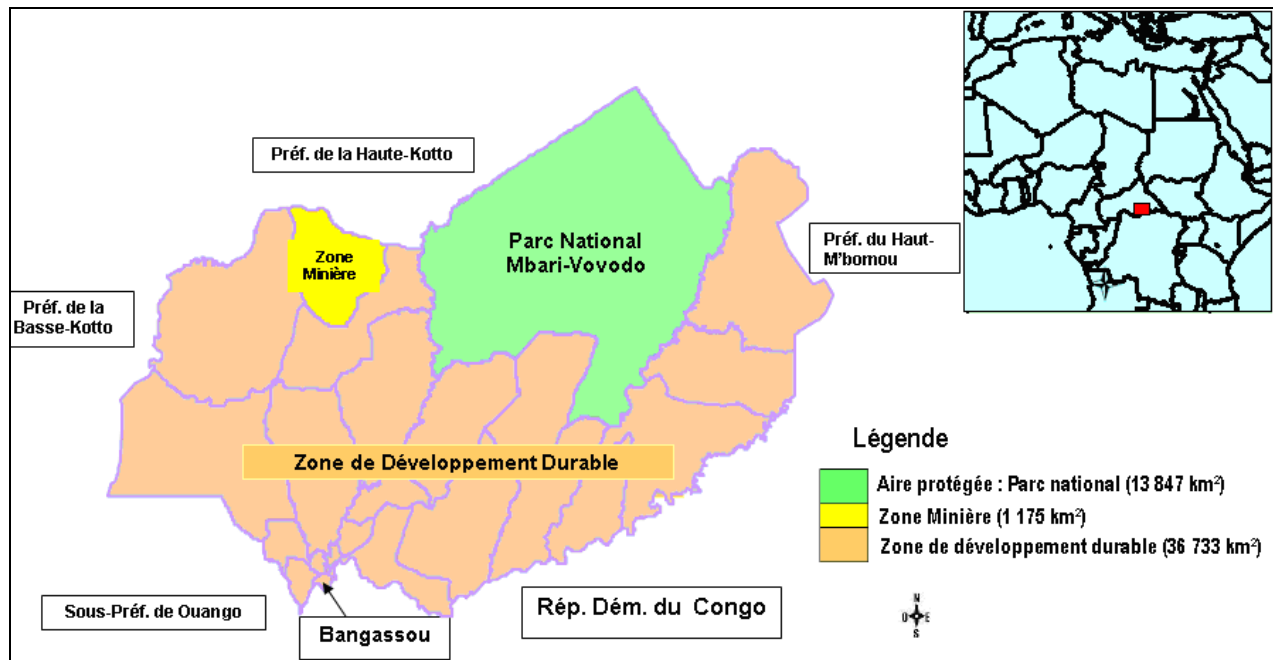
D'une manière générale, le zonage désigne toute opération de délimitation territoriale afin d'assigner des fonctions à chaque zone. L'opération correspond à une logique de spécialisation des espaces. À ce sujet, Cubrilo et Goislard (1998) précisent ceci en guise d'illustration : « *une opération de zonage visant à délimiter le domaine forestier permanent aboutit à identifier des « zones libres d'emprise humaine », des « forêts communautaires » ou « forêts villageoises », aux côtés de la forêt domaniale de production de bois d'œuvre* ». Le zonage représente ainsi un instrument privilégié par lequel les gouvernements expriment leurs vues et fondent leur réglementation à court et à long termes, en matière d'utilisation des sols.

En ce qui concerne la forêt de Bangassou, son zonage est l'un des principaux résultats escomptés aux fins d'une planification globale d'utilisation des terres et de ses diverses

ressources. À ce propos, les responsables du projet et les représentants des instances décentralisées interviewés nous ont précisé que le zonage et l'affectation des terres de la forêt de Bangassou ont été réalisés en 2002, de manière consensuelle, avec la participation des populations et des autres acteurs impliqués (chefs de villages et de terre, utilisateurs des ressources, autorités municipales, instances administratives, opérateurs économiques, entre autres). Ce processus était basé sur les études biophysiques et socio-économiques, ainsi que sur des informations recueillies via l'imagerie satellitaire, les photographies aériennes, les inventaires écologiques et, finalement, la cartographie des terroirs (CECI, 2004a, p. 88).

A titre de rappel, le territoire forestier de Bangassou couvre une superficie de 52 355 km². Son découpage participatif et consensuel comprend trois grands ensembles, à savoir : une aire protégée dédiée au parc national Mbari-Vododo (13 847 km²), une zone minière (1 775 km²) et une zone de développement durable (36 733 km²) dont certaines parties servent de zone tampon (CECI, 2004a ; Zowoya, 2005). La figure 22 présente les trois grands ensembles de ce zonage.

Figure 22. Carte du zonage de la forêt de Bangassou réparti en trois grands ensembles



Source : Adapté à partir des archives du Projet Forêt de Bangassou

a) Le Parc national Mbari-Vovodo en tant que zone centrale de conservation

Selon les données recueillies auprès des responsables du projet, y compris les instances décentralisées, l'aire centrale de conservation a été proposée de manière consensuelle par les populations en vue d'en faire un Parc national dénommé Mbari-Vovodo. Elle couvre une superficie de 13 847 km² (soit environ 26 % du territoire du massif forestier de Bangassou) et est localisée à l'extrême nord du territoire, notamment dans sa partie inhabitée. Elle est entourée, sur les parties ouest et sud, d'une zone tampon (zones cynégétiques villageoises et zones de chasse contrôlées) et finalement bordée par la zone périphérique de développement durable et la zone minière. Elle se trouve à proximité de la section sud de la Réserve de faune de Zémongo, aire protégée créée en 1925 dans la préfecture de Haut-Mbomou (agrandie par la suite en 1940) et faisant frontière avec le Soudan du Sud, mais n'existe que de nom car ne bénéficiant depuis fort longtemps d'aucune action de protection et est laissée totalement à la merci du braconnage transfrontalier.

Les objectifs assignés au projet du Parc national concerné visent à protéger, tout en permettant, sous conditions, certaines activités dites traditionnelles et l'accès du public, les espèces animales et végétales et leur environnement dans leur état sauvage afin d'assurer leur permanence pour les générations actuelles et futures. Car les inventaires effectués sur le site de ce futur parc national démontrent qu'il s'agit d'une zone dotée d'écosystèmes diversifiés.

b) La zone minière

Elle est délimitée dans la partie nord de la commune de Bakouma. Cette zone couvrant une superficie de 1 775 km², s'identifie par sa vocation orientée vers l'exploitation du diamant, de l'or et de l'uranium. Les chantiers du diamant et de l'or se situent dans la localité de Nzako où se trouvent d'importants gisements miniers exploités de manière artisanale depuis de longues années. Quant à l'uranium, son site est localisé dans les alentours de la ville de Bakouma. Comme déjà indiqué, c'est un vieux gisement minier que le groupe français AREVA, spécialiste du nucléaire, avait relancé la prospection en 2007. Mais cinq plus tard, soit en 2011, cette prospection a été suspendue à cause de la baisse des cours de l'uranium.

c) La zone du développement durable

Le troisième grand ensemble du zonage qui est dédié au développement durable, correspond à la partie du territoire où s'exerce l'emprise des populations, par l'entremise des activités qu'elles mènent et du contrôle qu'elles peuvent exercer (CECI, 2004a, p. 92). Cette zone couvre 36 733 km² et s'étend sur toutes les parties sud et nord-ouest habitées du territoire. Elle est découpée sur la base d'une entente entre les populations en dix-neuf Unités de gestion d'écodéveloppement (UGED)⁷² soumise chacune à un zonage et une affectation des terres selon des vocations bien précises. Ainsi, d'une manière globale, le zonage des UGED comprend sept vocations affectées aux terres comme suit :

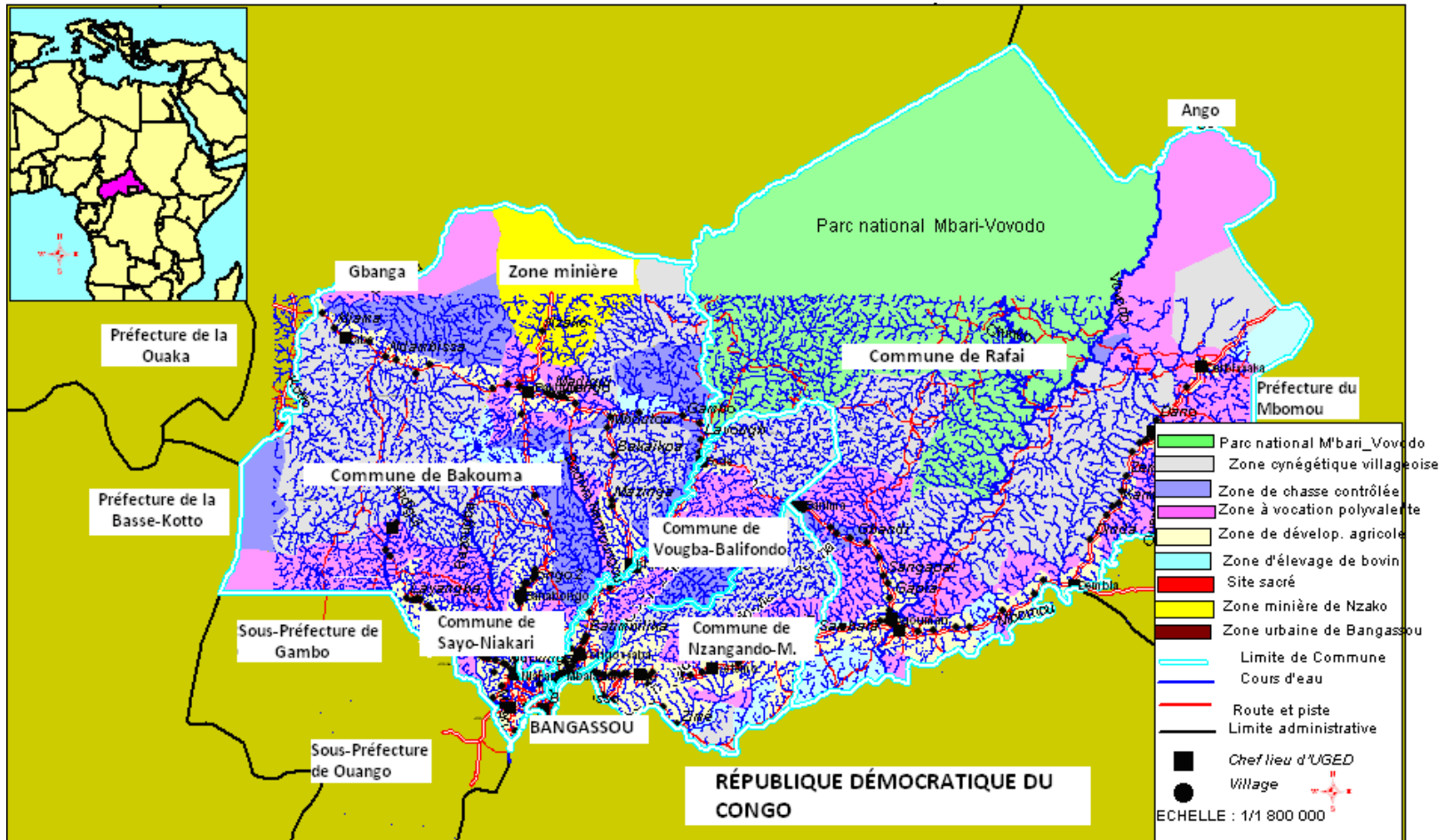
- Zone cynégétique villageoise (ZCV) : 14 114 km²
- Zone de chasse contrôlée (ZCC)⁷³ : 4 276 km²
- Zone de développement agricole (ZDA) : 5 580 km²
- Zone d'élevage de bovin (ZEB) : 1 573 km²
- Zone à vocations polyvalentes (ZVP) : 11 131 km²
- Site sacré (SS) : 8 km²
- Zone urbaine (ZU) : 51 km²

La figure 23 et le tableau 18 donnent un aperçu global des vocations affectées aux terres dans chaque commune et par UGED.

⁷² D'après le CECI (2004a, p. 92), les unités de gestion d'écodéveloppement (UGED) se définissent comme des espaces communautaires regroupant chacun des villages entretenant des affinités au plan historique et culturel et exploitant un espace vital commun. La constitution des UGED se fonde sur une unité primaire, à savoir l'entité administrative dite « groupement de villages », qui est une division territoriale intermédiaire entre les villages et la commune. Dans les faits, une commune peut rassembler 4 à 10 groupements de villages, lesquels peuvent avoir juridiction sur 3 à 10 villages ou plus. Ainsi, pour le CECI (ibid.), l'intérêt de partir d'un groupement de villages pour constituer une UGED réside dans le souci d'éviter d'établir de nouveaux ensembles qui risquent de chevaucher les découpages administratifs établis et, au-delà, avec les liens d'interrelation, d'interpénétration et de communication qui s'y attèlent.

⁷³ Selon les représentants des instances décentralisées interrogées, la zone de chasse contrôlée est considérée comme une réserve de forêt communautaire protégée.

Figure 23. Carte des vocations des terres par commune



Sources: Feuilles IGN 1966
 Orthoimage Landsat-7 ETM+ 1999
 Cartographie des terroirs 2000
 Zonage participatif du massif forestier de Bangassou 2001
 ESRI Data & Maps 1998

Cartographie : KOREM INC/Florent Zowoya
 Initiateur du projet : Gouvernement Centrafricain
 Bailleurs de Fonds : FEM/PNUD
 Agence d'exécution : UNOPS/CECI
 Acteur et bénéficiaire du projet : population du M'boim
 Imprimée en Mars 2004

Source : Projet CAF/95/G31 – Forêt de Bangassou

Tableau 18. Aperçu des superficies des terres dédiées à chacune des vocations retenues par UGED

Commune	UGED établie	Superficie par sous-unité de zonage des UGED (en Km ²)							
		ZCV	ZCC	ZDA	ZEB	ZVP	SS	ZU	Total
Bangassou	Bangassou centre	---	---	---	---	---	---	51	51
Sayo-Niacari	Niakari-Zoté	---	30	271	---	134	---	---	435
	Raison-Gbéssoro	---	2	218	4	---	8	--	232
	<i>Sous-total</i>	---	32	489	4	134	8	---	667
Vougba-Balifondo	Mbalazimé	---	4	64	---	---	---	---	68
	Yomgossaba		48	163	---	7	---	---	218
	Vougba_Balifondo	---	158	182	26	188	---	---	554
	Fodé	967	366	80	---	742	---	---	2155
	<i>Sous-total</i>	967	576	489	26	937	---	---	2995
Zangando-Madabazouma	Yongofongo-Zimé	252	---	760	46	---	---	---	1058
	Lingandounga-Barassi	909	---	805	141	667	---	---	2522
	<i>Sous-total</i>	1161	00	1565	187	667	---	---	3580
Bakouma	Bakouma centre	950	147	244	51	615	---	---	2007
	Banabongo-Mami	880	709	403	195	308	---	---	2495
	Kitika-Yakossi	902	974	330	125	206	---	---	2537
	Mourou-Fadama	2208	1105	333	35	741	---	---	4422
	Ndanda	1774	487	370	--	1641	---	---	4272
	<i>Sous-total</i>	6714	3422	1680	406	3511			15733
Rafaï	Rafaï centre	315	---	388	126	452	---	---	1281
	Banima	1075	181	5	---	688	---	---	1949
	Selim-Dagbia	405	---	416	427	626	---	---	1874
	Dembia	1388	---	416	58	817	---	---	2679
	Baroua	1198	---	64	---	866	---	---	2128
	Derbissaka	891	65	68	339	2433	---	---	3796
	<i>Sous-total</i>	5272	246	1357	950	5882	---	---	13707
<i>Total</i>		14 114	4 276	5 580	1 573	11 131	8	51	36 733

Source : CECI (2004a, p. 96)

En fin de compte, si l'on en croit les différents acteurs interviewés (responsables du projet, instances décentralisées, notables locaux et la direction régionale des eaux et forêts, etc.),

le zonage participatif du massif forestier de Bangassou a tenu compte aussi bien des contraintes et des potentialités du milieu, que des besoins actuels et futurs des populations et du pays en matière d'opportunités de développement. Ainsi, c'est d'une manière consensuelle que l'équipe technique du Projet et les populations riveraines ont proposé que la région forestière de Bangassou soit élevée au statut de réserve de biosphère prônée par l'UNESCO⁷⁴. Cette réserve à vocation multiple peut être classée dans la quatrième catégorie d'aires protégées selon les caractéristiques définies par l'UICN (Dudley, 2008 ; Borrini-Feyerabend et *al.* 2014)⁷⁵. Rappelons que la cartographie et le zonage du massif forestier de Bangassou ont permis d'élaborer des plans de gestion durable des ressources naturelles.

4.3.3 Processus d'élaboration des plans de gestion forestière durable et des appoints juridiques

D'après les responsables du projet et les instances décentralisées interrogés, les plans de gestion forestière durable ont été élaborés avec la participation des communautés locales. Il en est de même pour la contribution à la réforme des textes juridiques. Selon toute vraisemblance, cette démarche participative constitue un premier pas vers une gestion efficace et harmonieuse du territoire. Afin de couvrir tout le territoire et de s'assurer que les zones peuplées ont fait l'objet d'une planification adéquate, des plans locaux de gestion à l'échelle villageoise ont été d'abord élaborés et mis en application, afin de débayer le terrain pour le plan général d'action couvrant l'ensemble de la région.

⁷⁴ Selon Bioret et ses collaborateurs (1998), la réserve de biosphère prônée par l'UNESCO depuis 1971 dans le cadre de son programme MAB (Man and Biosphere), comporte différentes fonctions : conservation du patrimoine naturel et culturel, développement durable, aspects logistiques relatifs à la recherche, surveillance continue, éducation et formation. Ces différentes fonctions doivent être prises en compte de façon équilibrée et structurée grâce au système de zonage. Pour l'UNESCO (2008 et 2010), la réserve de biosphère a pour objectif de créer un réseau mondial coordonné de parcs nationaux, réserves biologiques, et autres aires protégées utiles pour la conservation, la recherche et l'éducation. Chaque réserve de biosphère doit remplir trois fonctions de manière intégrée: La conservation de la diversité biologique et culturelle ; le développement économique et socioculturel respectueux de l'environnement ; l'appui logistique pour la recherche, la surveillance continue, l'éducation environnementale et la formation.

⁷⁵ Il s'agit d'une aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion.

4.3.3.1 Les plans locaux de gestion durable des ressources forestières

À titre de précision, les plans locaux de gestion forestière durable sont considérés ici comme des plans d'action des structures communautaires d'écodéveloppement mises en place. Ces plans d'action actualisent de manière détaillée le plan de gestion préliminaire proposée par l'Agence d'exécution technique en 1999. Ils sont liés aux composantes du Projet et concrétisent la première composante axée sur la nécessité d'élaborer un plan de gestion des ressources naturelles, d'utilisation des terres et de suivi écologique, afin d'atteindre les résultats escomptés. Aussi, faut-il le rappeler, les plans d'action sont fondés sur les études biophysiques et socio-économiques, ainsi que sur la cartographie et le zonage du territoire. Leur élaboration suit un programme graduel de mise en œuvre des mesures adoptées et tient compte des attentes et aspirations locales exprimées lors des ateliers participatifs. Autrement dit, les plans de gestion durable des ressources naturelles sont élaborés et mis en application en étroite collaboration avec les acteurs locaux et régionaux. De plus, les mesures préconisées sont vulgarisées et diffusées dans toute la région à travers des campagnes de sensibilisation. Ensuite, certains extraits du document et des cartes de zonage sont remis aux responsables des structures locales du Projet. Par ailleurs, il est organisé avec les villageois une visite des différentes limites du zonage de leur terroir respectif.

Il faut noter que les plans d'action élaborés de manière graduelle sont généralement biannuels, annuels et semestriels. Selon les données du CECI (2004b), quatre plans locaux de gestion des ressources naturelles ont été produits et mis en application durant la phase exécutoire du projet. Pour illustrer le contenu de ces plans de gestion durable, nous avons pris le cas du plan d'action semestriel des entités décentralisées élaboré et mis en œuvre pendant la phase transitoire du Projet allant d'avril à septembre 2004⁷⁶. Ce document expose l'articulation des activités prévues au programme de ces organismes communautaires, notamment la Coordination préfectorale d'écodéveloppement, les Coordinations communales d'écodéveloppement, et les Comités locaux d'écodéveloppement. Ce plan d'action se présentait sous la forme d'un tableau comportant cinq entrées dont les rubriques sont : les activités clés, un chronogramme de réalisation pour chaque activité, le résultat attendu par activité et les sources de

⁷⁶ Nous avons pris le cas de ce plan d'action de la phase transitoire pour la simple raison que nous n'avons pas reçu une copie des plans d'action mis en œuvre pendant la période opérationnelle du projet.

vérification des indicateurs de résultat par activité. Il se greffe à celui de l'équipe technique du projet et un budget de fonctionnement y est annexé. Le tableau 19 procure un exemple des activités planifiées et réparties entre les entités du Projet.

Tableau 19. Aperçu d'un plan d'action des structures du projet

Activités clés	Chronogramme						Résultats escomptés	Sources de vérification des Indicateurs de résultats
	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept		
Equipe d'exécution technique								
Finaliser et diffuser le Schéma directeur de gestion intégrée du massif forestier de Bangassou	x	x	x				12 copies des volumes I et II du Schéma directeur, imprimées et diffusées	Lettres de transmission des copies du Schéma directeur aux parties concernées.
Former les gérants du FEC recrutés par les communautés locales.	x	x	x	x	x	x	7 gérants du FEC recrutés sont formés et rendus opérationnels	Rapports de procès verbaux, comptes rendus, bilans, états de recouvrement des créances et des mouvements financiers
Préparer un rapport d'activités à la fin de la phase transitoire						x	Un rapport final de la phase transitoire est produit et diffusé	Rapport sanctionnant la fin de la période transitoire
Coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED)								
Tenir des réunions pour décider des grandes orientations des actions du RICAGIRN.			x			x	2 réunions de CPED tenues.	Comptes rendus des réunions assortis de recommandations
Stimuler les actions communautaires de lutte contre l'utilisation non durable des ressources naturelles.	x	x	x	x	x	x	100% des UGED des 6 communes luttent contre l'utilisation non durable des ressources naturelles.	Rapports mensuels des CLED, Rapports mensuels des CED.
Régler les conflits mettant aux prises les populations de plusieurs espaces communautaires.	x	x	x	x	x	x	100% des conflits inter-villageois ont connu un dénouement accommodant.	Comptes rendus des actions menées au titre de règlement des conflits.
Coordination communale d'écodéveloppement (CED)								
Tenir des réunions de concertation	x		x		x		100% des informations en matière d'écodéveloppement sont régulièrement collectées et archivées	Procès verbaux des réunions assortis de recommandations.
Encourager des actions communautaires de lutte contre l'utilisation non durable des ressources naturelles.	x	x	x	x	x	x	100% des UGED des 6 communes luttent contre l'utilisation non durable des ressources naturelles	Rapports mensuel des CLED, Rapports mensuels des CED
Veillez à la bonne exécution des microprojets financés par le FEC	x	x	x	x	x	x	Au moins 80% des microprojets ont atteint les résultats escomptés	Compte rendu du suivi de l'exécution des microprojets
Rédiger des rapports mensuels d'activités assortis d'un état de dépenses du fonds d'appui alloué.	x	x	x	x	x	x	6 rapports mensuels d'activités sont produits.	Rapports mensuels.
Les comités locaux d'écodéveloppement (CLED)								
Tenir des réunions de concertation, d'information.	x	x	x	x	x	x	Les informations générées par la dynamique communautaire en matière d'écodéveloppement sont régulièrement traitées et archivées.	Procès verbaux des réunions assortis de recommandations.
Assurer un suivi régulier de l'exécution des microprojets mis en œuvre par les bénéficiaires du FEC.	x	x	x	x	x	x	Au moins 80% des microprojets ont atteint les résultats escomptés grâce à un attachement au respect des axes d'activité préétablis	Comptes rendus des opérations de suivi de l'exécution des microprojets
Mener des actions contre des pratiques interdites par le code forestier.	x	x	x	x	x	x	Au moins 80% des actes et pratiques illégales constatés en matière de coupe de bois, d'extraction de végétaux, de défrichement de terrain de cultures, de brûlis, etc, ont donné lieu à des saisies d'objets et de produits délictueux, à la destruction des installations incriminées.	Procès verbaux des constats assortis de la liste des objets et produits saisis ou détruits si possible, bordereaux de décharge auprès des autorités compétentes.
Mener des actions de suivi écologique, patrouille, inventaires et autres.	x	x	x	x	x	x	Au moins 6 missions consacrées aux actions de suivi écologique, de patrouille, entre autres, sont menées.	Fiches de collecte de données ou comptes rendus des actions menées.

Source : Extrait du Plan d'action comptant pour la période de transition du Projet Forêt de Bangassou (avril-septembre 2004)

En résumé, comme nous l'avons déjà énoncé, les plans locaux de gestion forestière durable ont été réalisés et exécutés en prélude au plan général d'aménagement couvrant l'ensemble de la région concernée. En d'autres termes, vers la fin de la phase pilote du projet, les plans locaux de gestion ont été actualisés et insérés dans un plan global appelé Schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée de la diversité biologique de la forêt de Bangassou.

4.3.3.2 Un Schéma directeur élaboré pour mieux gérer la diversité biologique de la forêt de Bangassou

Comme indiqué précédemment, le Schéma directeur de gestion intégrée de la diversité biologique de la forêt de Bangassou est élaboré vers la fin du Projet et légué aux structures décentralisées. Il est le résultat final de la première composante mettant l'emphase sur un plan global de gestion des ressources naturelles, d'utilisation des terres et de suivi écologique. Qu'en est-il de son contenu?

Selon les responsables du projet interrogés, le schéma directeur de gestion durable des écosystèmes forestiers de Bangassou repose sur une approche globale, cohérente et intégrée en vue de promouvoir un développement local et régional durable respectueux des bases écologiques sensées le justifier. Il a été réalisé à partir des résultats de nombreuses enquêtes biophysiques et socio-économiques, des inventaires écologiques, des ateliers participatifs, des cartes de terroirs, du zonage, entre autres. Il s'inspire également des préoccupations du document-cadre de politique économique centrafricaine, du plan national d'action environnementale (PNAE), du plan d'action nationale en matière de biodiversité et du plan national de lutte contre la pauvreté (PNLCP). Il convient de noter que certains hauts responsables et experts du Département des eaux et forêts ont été associés à l'élaboration de ce Schéma directeur (CECI, 2004b).

L'objectif global du schéma directeur concerné était et est toujours de contribuer à la préservation de la diversité biologique de la forêt de Bangassou tout en garantissant l'accroissement du niveau de vie des populations par la promotion de stratégies, méthodes et de technologies de gestion à long terme des ressources naturelles (CECI, 2004a, p. 7). Pour atteindre ce but, des stratégies combinant des actions de conservation à celles de mise en valeur des ressources naturelles sont proposées à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Rendre les politiques, la législation et les pratiques propices à la gestion durable des ressources renouvelables de la forêt de Bangassou ;
- Créer des conditions permettant de renforcer et de protéger l'implication de la société civile, des institutions locales et des communautés à la base dans la gestion et la conservation des ressources naturelles de la région concernée ;
- Promouvoir un partenariat et une dynamique de développement rural intégré en vue d'améliorer la gestion des écosystèmes ;
- Promouvoir des activités économiques spécifiques, incluant des options efficaces de mise en valeur des ressources naturelles, de manière à rehausser le niveau des revenus des populations, à créer les possibilités d'emplois plus rémunérateurs, et partant, améliorer les conditions de vie des communautés et réduire les pressions sur l'environnement ;
- Créer les conditions de transparence, de bonne gouvernance et d'équité en matière de gestion des ressources naturelles et en ce qui a trait au partage de ses bénéfices.

Pour plus de détails, le schéma directeur de gestion intégrée des écosystèmes forestiers de Bangassou comporte quatre parties. La première est consacrée à la description de la zone d'intervention du projet à partir des diagnostics démographiques, biophysiques et socio-économiques. La deuxième partie met l'emphase sur les axes du développement durable de la zone et les stratégies adéquates. La troisième partie présente les mesures et les options adoptées de manière consensuelle par les populations riveraines, notamment le zonage et les vocations des terres, le dispositif communautaire de gestion de proximité, les normes de gestion formulées par les communautés locales et les préoccupations en matière de la réforme des règles juridiques d'appoint. Enfin, la dernière partie concerne la mise en œuvre du Schéma directeur axée sur la programmation des activités et les responsabilités des paliers de gouvernance (de l'échelle internationale à l'échelle locale).

Concernant les créneaux d'excellence autour desquels se focalise le présent Schéma directeur, l'accent est mis sur ceux qui sont susceptibles d'insuffler une dynamique de développement durable, tout en prenant en compte les contraintes du terroir et la nécessité de préserver la biodiversité du milieu. Il s'agit des domaines suivants : l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, les produits forestiers non ligneux, la chasse de

subsistance, la chasse sportive, l'aire protégée (parc national proposé), le petit élevage, la production vivrière et les cultures de rente, l'artisanat traditionnel et l'activité de micro-finance communautaire. Par conséquent, la stratégie proposée en lien avec chacun de ces secteurs d'activité intègre l'ensemble des préoccupations et d'options sensées offrir les garanties d'une assise d'écodéveloppement plus saine et respectueuse des intérêts des différents groupes sociaux parties prenantes. La stratégie définie se préoccupe également des dispositions devant servir de supports technique et institutionnel à la mise en œuvre du présent Schéma directeur, et comme dispositif organisationnel visant l'appropriation de ce document par les communautés à la base.

En substance, il faut retenir que le schéma directeur de gestion durable des écosystèmes forestiers de Bangassou est un document stratégique qui présente un bilan diagnostic de la zone, propose des stratégies, des mesures et des options à mettre à contribution en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, le tout assorti d'un programme d'investissement qui permet de chiffrer budgétairement les besoins requis pour sa mise en œuvre. Autrement dit, incluant les bases de données, les multiples cartes, le zonage et les vocations des terres, ce schéma directeur représente une quantité importante d'informations et d'analyses permettant, une fois adopté officiellement, d'avoir des politiques, législations et réglementations qui encouragent les initiatives privées et communautaires à une gestion durable des ressources naturelles. Il constitue alors un document de référence et de coordination pour tous les intervenants aussi bien nationaux qu'internationaux. Il convient de noter que dans le but d'opérationnaliser un tel plan global, le Projet, en collaboration avec les communautés locales, a élaboré des appoints juridiques à titre de contribution à la réforme des textes réglementant la gestion des ressources naturelles dans la région.

4.3.3.3 Des appoints juridiques élaborés pour contribuer à la réforme des textes réglementant la gestion des ressources naturelles

Il faut rappeler que la contribution à la réforme des textes réglementant la gestion des ressources naturelles constitue la deuxième composante du projet actualisée suite aux recommandations de l'évaluation de mi-parcours de 2001. Le résultat attendu était l'adoption officielle des appoints juridiques, aux fins d'encourager et de protéger les initiatives communautaires et privées à une utilisation durable des ressources naturelles.

Selon les données recueillies auprès des responsables du projet y compris les instances décentralisées, les normes de gestion des ressources naturelles sont discutées et arrêtées par voie de consensus par les communautés à l'occasion des ateliers locaux et communaux. Ces normes sont axées sur le zonage et réglementent les vocations des terres. Elles répondent ainsi aux préoccupations spécifiques de chaque Unité de gestion d'écodéveloppement. Elles résultent d'un examen critique des textes réglementaires établis ou en projet en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles. Le but principal visé est l'établissement d'une cohérence avec la nouvelle problématique de gestion décentralisée mettant à contribution les communautés locales.

Par conséquent, des règles juridiques sont révisées pour appuyer la réforme des textes réglementaires en vigueur, à savoir : le Code forestier et le Code de protection de la faune sauvage du pays. Selon les précisions des responsables du projet, ces préoccupations visent à rapprocher le contenu des instruments juridiques des attentes exprimées par les organisations et les communautés locales d'une part, et des principes novateurs en matière de gestion des ressources naturelles, d'autre part. Les enjeux de cette perspective consistent à :

- Combler les vides juridiques relatifs à certains principes novateurs de gestion des ressources naturelles ;
- Améliorer les instruments juridiques afin de mieux encadrer les pratiques d'exploitation des ressources pouvant constituer un danger pour l'équilibre environnemental ;
- Inciter et responsabiliser les organisations et communautés à la base afin de recréer un élan d'appropriation de la gestion des ressources naturelles de leur espace vital dans une dynamique d'écodéveloppement durable.

En rétrospective, selon les résultats obtenus à la fin de la phase pilote du Projet, une soixantaine d'appoints juridiques et de projets de textes officiels à promulguer sont élaborés en guise de contribution à la réforme des textes réglementant la gestion et la protection des ressources naturelles par les communautés locales. Ces appoints juridiques portent sur la gestion des ressources naturelles en général, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, le prélèvement des produits forestiers non ligneux, la chasse coutumière, la chasse sportive, l'exploitation minière, entre autres (voir tableau 20 ci-dessous pour en savoir davantage).

Tableau 20. Liste des documents élaborés en guise de contribution à la réforme des textes réglementant la gestion et la protection des ressources naturelles

Libellé des documents	Nombre produit
Appoints juridiques de portée générale en matière de gestion des ressources naturelles	10
Appoints juridiques intéressant le secteur d'exploitation artisanale du bois d'œuvre	4
Appoints juridiques intéressant le secteur des produits forestiers non ligneux	6
Appoints juridiques intéressant l'exercice du droit coutumier portant sur les fruits et les produits de la forêt	2
Appoints juridiques intéressant l'exercice du droit coutumier portant sur le sol forestier	2
Appoints juridiques intéressant l'exercice de la chasse coutumière	2
Appoints juridiques intéressant l'exercice de la chasse nécessitant l'obtention d'un permis de chasse valide	4
Appoints juridiques intéressant le domaine de la chasse sportive en zone cynégétique villageoise	2
Appoints juridiques intéressant l'exercice de la pêche commerciale	6
Appoints juridiques portant sur les défrichements pour les besoins des cultures	2
Appoints juridiques portant sur l'agroforesterie	2
Appoints juridiques portant sur l'exploitation minière	1
Sous-total des appoints juridiques	43
Projet de texte officiel portant adoption du Schéma directeur de gestion intégrée de la diversité biologique de la forêt de Bangassou	1
Projet de texte officiel portant classement du parc national M'bari-Vovodo	1
Projet de texte officiel portant adoption du plan d'affectation des terres des Unités de gestion d'écodéveloppement grevant le massif forestier de Bangassou	1
Projet d'arrêté ministériel portant création d'un Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB)	1
Projets d'Arrêtés portant création des zones cynégétiques villageoises (ZCV)	14
Sous-total des projets de textes officiels à promulguer	18
Total des appoints juridiques et projets de textes officiels à promulguer	61

Source : Adapté à partir du Rapport final du Projet Forêt de Bangassou (CECI, 2004b)

Selon le CECI (2004b) et les informations que nous avons recueillies auprès des responsables du projet sondés, l'ensemble des appoints juridiques y compris d'autres textes officiels nécessaires à la mise en place d'une gestion décentralisée des ressources naturelles, sont élaborés et transmis au Ministère des eaux et forêts qui a reconnu l'importance de l'assouplissement des dispositions du statut des aires protégées pour leur cogestion en partenariat avec les populations locales. Ces textes réglementaires sont compilés dans le Schéma directeur de gestion intégrée des écosystèmes forestiers de Bangassou.

4.4 Éléments de synthèse concernant l'implantation et la mise en œuvre du projet

Pour conclure ce chapitre, nous dirions que la phase pilote du Projet a permis de comprendre les potentialités et les contraintes du territoire concerné, d'identifier les bases des mesures nécessaires à une meilleure gestion des ressources naturelles et à une amélioration des conditions de vie des populations. Elle a aussi permis de mobiliser et responsabiliser les communautés locales, de transformer leurs perceptions, de développer un sentiment d'appartenance et d'interdépendance entre celles-ci et les ressources naturelles de leur milieu de vie. Enfin, elle a joué un grand rôle dans l'introduction des nouveaux modes de planification des espaces communautaires, de gouvernance et de mise en valeur des ressources naturelles. Ce constat nous amène à évaluer les impacts écologiques et socio-économiques du Projet dans le cinquième chapitre.

CHAPITRE 5 :

IMPACTS ÉCOLOGIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DU PROJET

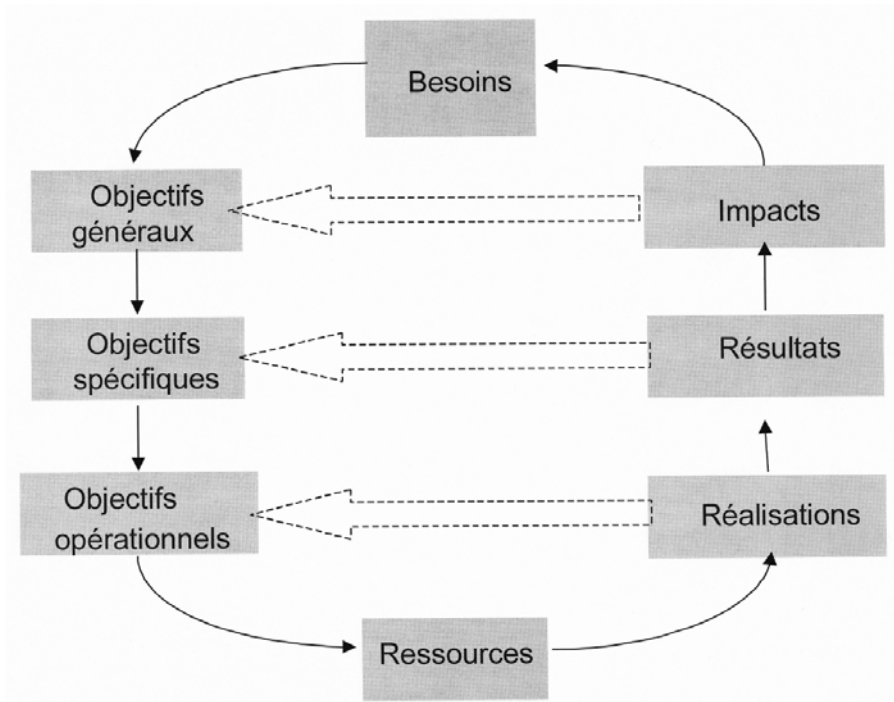
En préambule, précisons que les impacts d'une politique, d'un programme ou d'un projet de développement équivalent aux résultats obtenus. Ainsi, comme nous l'avons déjà mentionné dans le troisième chapitre, les impacts sont des effets relativement durables (à moyen ou long terme) d'une intervention en fonction des objectifs ciblés. Ces effets peuvent être escomptés ou non, positifs et/ou négatifs (sur les plans environnemental, économique et social) et sont susceptibles d'affecter des bénéficiaires directs ou indirects. Sous cet angle, l'évaluation des impacts des projets est considérée comme l'un des outils d'opérationnalisation du développement durable (Doré, 2005), car elle permet de mesurer les effets réels d'une gestion afin d'en apprécier l'efficacité⁷⁷ et la performance⁷⁸. Dans ce contexte, on parle de durabilité des effets d'un programme ou d'un projet lorsqu'ils se maintiennent longtemps et/ou se pérennisent après son achèvement. Cependant, bien que l'évaluation des impacts issus des résultats d'une intervention soit très importante, elle est souvent difficile et coûteuse à mesurer (Hocking et al., 2006). Pour paraphraser la Commission européenne (2002a), s'il est généralement facile d'identifier les résultats et les impacts globaux escomptés d'un programme ou d'un projet, il s'avère un peu difficile d'identifier la façon dont les réalisations sont transformées en impacts globaux, avec le temps. Tel est le cas du Projet forêt de Bangassou.

Comme nous l'avons déjà énoncé, l'évaluation des impacts consiste à comprendre les liens entre les résultats et les objectifs d'un projet (voir figure 24 ci-dessous). C'est une étape clé qui permet d'identifier les forces (atouts) et les faiblesses (contraintes) d'une gestion afin de la rendre adaptative.

⁷⁷ Par efficacité, il faut entendre l'appréciation des effets par rapport aux objectifs d'un projet évalué. En ce sens, une action sera efficace lorsque les objectifs ont été atteints.

⁷⁸ Il faut rappeler que la performance est le fait que les résultats attendus d'une intervention aient été obtenus à un coût raisonnable sur une période donnée et qu'ils donnent satisfaction aux bénéficiaires.

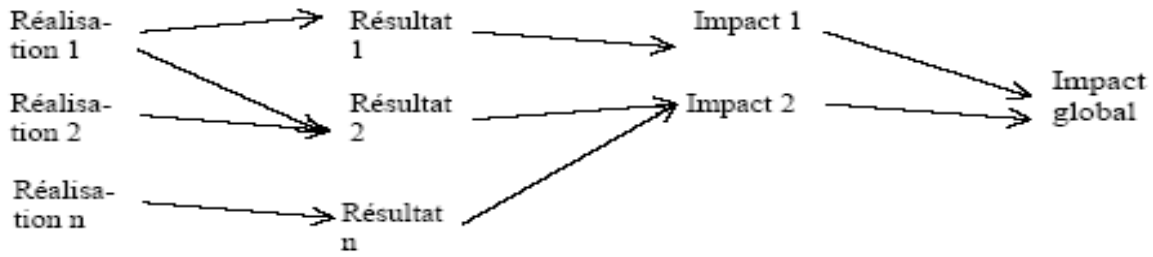
Figure 24. Relations entre les objectifs et les impacts dans le cycle d'un projet



Source : Commission européenne (2002a)

La figure ci-dessus montre comment, dans le cycle d'un projet, les résultats et les impacts sont liés aux objectifs, lesquels découlent des besoins identifiés dans chaque région ou dans chaque secteur. Les besoins sont liés aux problèmes sociaux, économiques ou environnementaux auxquels le projet est censé répondre. Les ressources sont généralement d'ordres financier, matériel, humain, administratif, etc. Leur mise en œuvre dans le cadre des activités programmées produit des réalisations et permettent d'atteindre les objectifs opérationnels fixés. Les résultats qui en découlent constituent les impacts les plus immédiats de l'intervention. Il s'agit là de la contribution des objectifs opérationnels aux objectifs spécifiques. Ainsi, les impacts globaux répondent, quant à eux, aux objectifs généraux du programme, soit la satisfaction des besoins préalablement identifiés. Par ailleurs, il peut y avoir des impacts inattendus, éventuellement négatifs. Par exemple, la recherche d'une main-d'œuvre qualifiée pourrait conduire au chômage des personnes sans qualification. En bref, comme le précise la Commission européenne (2002a), la recomposition des liens entre ressources, réalisations, résultats et impacts constitue ce qu'on appelle la « logique d'intervention » (voir figure 25).

Figure 25. Diagramme logique des impacts (DLI)



Source : Commission européenne (2002a)

Dans ce chapitre, nous ferons l'examen des impacts écologiques et socio-économiques du Projet Forêt de Bangassou après sa phase pilote, en vue de mesurer l'écart entre les résultats obtenus et l'objectif global visé, soit la contribution à la protection et à l'utilisation durable de la biodiversité forestière par une approche hautement décentralisée tout en garantissant d'accroître le niveau de vie des populations riveraines. Cette analyse nous permettra d'apprécier notamment les transformations (changements) qui se sont opérées par rapport à la situation initiale. Ainsi, nous verrons si ces transformations ont eu des effets imprévisibles sur l'environnement, l'économie et la société. Aussi, nous chercherons à savoir si les populations riveraines ont changé de mentalité et de comportement par rapport aux modes d'utilisation des ressources forestières.

5.1 Impacts sur le milieu de vie : restauration de l'équilibre écologique

À titre de précision, les aires protégées ciblent d'abord l'atteinte d'objectifs de conservation des espèces et de leur variabilité génétique et du maintien des processus naturels et des écosystèmes qui entretiennent la vie et ses diverses expressions (MDDEP, 2002). À cet égard, la plupart des aires protégées sont gérées de manière à conserver une gamme – parfois une vaste gamme – de valeurs naturelles, y compris les fonctions de la biodiversité sur les plans environnemental, scientifique, éducatif, social, culturel, spirituel et économique, entre autres (Stolton et *al.*, 2005 ; Hockings et *al.*, 2006). Par conséquent, l'évaluation des impacts environnementaux est nécessaire pour améliorer les méthodes de suivi et de surveillance de l'intégrité écologique. Les impacts environnementaux dont il est question ici concernent « toute modification de

l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme » (André et *al.*, 2010).

Dans le cadre du Projet Forêt de Bangassou, la restauration de l'équilibre écologique de la région constitue le premier résultat escompté. Ce résultat est appréhendé sur les plans d'aménagement forestier et de développement local mentionnés dans le précédent chapitre. Selon les responsables du projet interviewés, le degré d'atteinte de ce résultat est difficile à mesurer faute d'indicateurs quantitatifs et de situation de référence en termes d'évolution des espèces végétales et animales ou d'espèces menacées et endémiques⁷⁹. Autrement dit, ces mesures ne sont pas préétablies de manière détaillée et formelle. D'après le CECI (2004b), le scénario retenu après l'évaluation à mi-parcours de 2001, est axé principalement sur l'intensification des actions permettant de contribuer avec les populations à restaurer et maintenir l'équilibre écologique de la zone, et non pas sur la mesure de ces données qui auraient nécessité l'investissement d'importantes ressources supplémentaires. Pour pallier cette lacune, le Projet a donc procédé à une évaluation qualitative à partir des observations et de certaines données collectées pour mesurer l'impact écologique des résultats attendus. Il ressort de cette évaluation qu'il y a eu une diminution réelle des pressions humaines sur les ressources fauniques et floristiques de la zone. Cet indicateur se mesure à travers le changement de mentalité et de comportement observé chez bon nombre d'habitants ayant adopté des pratiques propices à l'utilisation durable des ressources naturelles. Ces pratiques sont, notamment : la lutte contre les feux de brousse, les méthodes adaptées de cueillette des produits forestiers non ligneux, l'amélioration des pratiques culturelles, de chasse et de pêche.

Selon les données du rapport d'évaluation finale du Projet (Konzi-Sarambo et QUIROG, 2004), y compris notre propre constat, les indicateurs environnementaux mesurables ne sont pas définis de manière détaillée dans le plan de gestion du Projet. En outre, les activités de suivi-évaluation ne sont pas explicitement réalisées afin de canaliser les impacts à mesurer. Toutefois, le suivi écologique a été mentionné dans plusieurs sections des rapports d'activités du projet, ainsi que lors de nos entretiens avec les représentants des structures décentralisées. Mais on n'y trouve aucun plan à suivre sauf dans une zone cynégétique villageoise dont nous traiterons plus loin. Or, en principe, le suivi-

⁷⁹ Cette information est également mentionnée dans le rapport final du Projet (CECI, 2004b).

évaluation doit être la cheville ouvrière du projet de développement durable. En ce sens, le suivi écologique permanent du massif forestier doit être effectué de manière méthodique par les structures communautaires d'écodéveloppement mises en place, ce qui leur permettra de mesurer la performance environnementale de leurs actions. Car les données du suivi écologique devraient être relevées régulièrement pour être comparées aux données de l'inventaire écologique effectué tout au début du projet en 2000.

Rappelons que notre étude a été menée dans le cadre d'une évaluation participative réalisée après la phase pilote du projet (évaluation *ex-post*). Sous cet angle, nous analyserons dans les pages suivantes les impacts écologiques générés.

5.1.1 Régénération de la flore : stratégies appliquées et indicateurs de leurs impacts

Selon les témoignages des populations et des autorités locales et régionales interviewées, la flore est en pleine régénérescence depuis l'implantation du projet. Comme nous l'avons mentionné plus haut, cet impact positif se mesure à travers des indicateurs qualitatifs. Ainsi, nous présenterons certains facteurs déterminants qui ont contribué à la régénération de la flore. Ces facteurs s'expliquent à travers certaines stratégies dissuasives mises en œuvre en vue de rendre efficace la gestion durable des ressources forestières permettant d'atteindre les résultats escomptés.

5.1.1.1 L'impact du zonage participatif des terroirs villageois

Selon les témoignages recueillis auprès des instances décentralisées et des autorités locales, le zonage participatif des terroirs villageois a grandement contribué à la restauration du milieu écologique en ce sens où cela a suscité chez les populations un sentiment d'appartenance à leur terroir. Comme nous l'avons déjà développé dans le chapitre précédent, les opérations d'affectation des terres réalisées avec la participation des populations ont établi trois grands ensembles en guise de zonage : un parc national (13 847 km²), une zone de développement durable (36 733 km²) et une zone minière (1 775 km²).

Rappelons que le zonage et l'affectation des terres des unités de gestion d'écodéveloppement (UGED) ont consacré sept vocations suivantes : zones cynégétiques villageoises (14 114 km²) ; zone de chasse contrôlée (4 276 km²) ; zone de développement agricole (5 580 km²) ; zone d'élevage de bovin (1 573 km²) ; zone à vocation polyvalente (11 131 km²) ; site sacré (8 km²) ; zone urbaine (51 km²). Selon les instances décentralisées et les autorités locales interrogées, les limites du zonage sont généralement respectées et les populations en sont même jalouses. En conséquence, tout contrevenant qui viole ces limites est passible d'amende ou de poursuite judiciaire.

5.1.1.2 La lutte contre les feux de brousse par la sensibilisation et la surveillance communautaire

Il est nécessaire de rappeler que tout au long de la mise en œuvre du projet, de multiples stratégies et actions de sensibilisation et de formation ont été menées auprès des populations et des organisations locales, en vue de jeter les bases d'une gestion durable des ressources forestières de la région concernée. Dans cette perspective, les représentants des instances du projet nous ont mentionné que les 236 villages de la zone regroupant 65 000 résidents sont directement touchés par les campagnes de sensibilisation et d'information. À titre d'exemple, la lutte contre les feux de brousse constitue l'une des actions efficaces menées sur le terrain conjointement aux campagnes de sensibilisation. Quel est donc l'impact de cette stratégie sur l'environnement?

En effet, plusieurs activités nécessitent l'utilisation des feux de brousse parmi lesquelles on peut citer la chasse traditionnelle, l'agriculture itinérante sur brûlis, la récolte traditionnelle du miel et l'élevage extensif. Ainsi, pour certains auteurs (Mercier, 1991 ; FAO, 2004), le feu est l'une des pratiques traditionnelles de gestion de l'environnement par les paysans. Pour Mercier (op. cit. p. 80), « le feu est le plus universel et le plus facile des outils agricoles pour défricher et conquérir l'espace sur la forêt. Il est d'usage très répandu avec ou sans contrôle ». Dans le même ordre d'idées, Xueying DI (1992) affirme que « depuis des temps reculés, l'utilisation du feu comme moyen pour nettoyer la forêt et la transformer en terre agricole, est une pratique traditionnelle ». Même aujourd'hui, des agriculteurs et des peuples indigènes habitant des forêts se servent encore du feu comme technique agricole ou comme mode de chasse.

En revanche, l'usage des feux de brousse a été longtemps considéré comme un facteur négatif pour l'environnement. Autrement dit, les feux de brousse constituent l'un des facteurs qui ravagent les forêts dans le monde. L'étude de Dudley (1992) relève deux types de feux de forêts : des feux "naturels" et des feux "humains". Les feux naturels sont dus à des combustions spontanées et parfois à des éruptions volcaniques et des météores. Les incendies forestiers d'origine humaine sont également dangereux au même titre que les feux naturels : disparition de la biodiversité et risques d'extinction des espèces, dégradation des sols, pertes économiques énormes (destruction du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux, entre autres), ainsi que des pertes dans le domaine socioculturel (disparition des sites sacrés et des essences d'arbre à caractère esthétique, etc.).

Face aux conséquences néfastes des incendies de forêts sur le plan environnemental, beaucoup de pays ont utilisé la prévention comme principal moyen de lutte contre ce fléau. Cette prévention est généralement axée sur la sensibilisation du public. Ces techniques de prévention sont complétées et appuyées par des instruments juridiques.

Concernant le projet forêt de Bangassou, considérant l'état de vulnérabilité du massif forestier de la région résultant de certaines activités humaines (feux de pâturage, défrichage et chasse, etc.) et des interférences climatiques, la lutte contre les feux de brousse a eu un impact positif sur l'environnement. À ce sujet, les populations et autorités locales et régionales rencontrées nous ont précisé ceci : « *il y a eu réduction considérable des feux de brousse, ce qui a favorisé une bonne régénération de la flore.* » En effet, ce succès résulte principalement de l'impact de la sensibilisation des populations sur les causes et les conséquences des feux de forêt. À cet égard, un accent particulier est mis sur la surveillance communautaire. Car, pour les instances d'écodéveloppement décentralisées, la lutte contre les feux de brousse s'intensifie surtout en pleine saison sèche, soit de janvier à mars voire avril. En cas d'incendie d'une parcelle de forêt, des enquêtes sont menées pour déceler l'origine et prendre des mesures en conséquence. La prévention des feux de forêt se fait aussi à travers l'installation des pare-feux autour des parcelles agricoles et dans certaines zones protégées.

5.1.1.3 Des nouvelles techniques agricoles arrimées aux pratiques traditionnelles locales

L'agriculture est la principale activité consommatrice des terres dans la région forestière de Bangassou. Restée encore au stade primaire ou archaïque, elle est pratiquée de manière extensive. Il s'agit d'une agriculture extensive sur brûlis ayant des effets négatifs sur l'environnement notamment la destruction de l'écosystème forestier, l'érosion et la baisse de la fertilité des sols.

Afin de promouvoir le secteur agricole par des pratiques respectueuses des bases écologiques, le projet a introduit des méthodes agricoles innovantes et durables en vue de bonifier les techniques traditionnelles locales. Ainsi, les informations recueillies auprès des représentants des instances décentralisés attestent que les agriculteurs respectent et appliquent convenablement les normes d'intervention en zone de développement agricole. Élaborées de manière participative, ces normes sont consignées dans le Schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou et elles se résument comme suit (CECI, 2004a) :

- Le défrichement de terrains en zone de forêt dense ou sur des jachères pré-forestières doit être conduit de manière à ce qu'un minimum d'arbres sur pied susceptibles d'entretenir l'ambiance forestière et de restaurer la fertilité du milieu, soit conservé.
- Le défrichement des parcelles dans les galeries forestières doit se soucier de préserver une certaine densité d'arbres et de conserver une bande boisée de 20 mètres partant de sa limite faisant face au rivage jusqu'au cours d'eau riverain.
- Il est strictement interdit d'abattre au moment des défrichements des arbres dont l'utilité pharmacologique ou alimentaire des sous-produits est reconnue et valorisée.
- L'utilisation du feu comme outil de préparation des terrains de culture doit se prémunir des mesures susceptibles d'éviter à l'écosystème une détérioration sensée être préjudiciable non seulement à l'environnement mais également à la performance future de l'activité elle-même. Cependant, en prévision des brûlis, les agriculteurs doivent impérativement aménager un pare-feu et des andains afin d'éviter la propagation du feu. En outre, les feux de brûlis doivent être exécutés aussitôt après l'arrivée des premières pluies, en temps frais de préférence le matin par temps calme (absence de vent) et sous la surveillance des populations.
- Enfin, le parc national de Mbari-Vovodo, les zones de chasse contrôlée, les zones à vocations polyvalentes et les zones d'élevage de gros bétail sont interdits à toute activité agricole. Les défrichements de ces zones, qu'il s'agisse d'abattage ou de

débroussaillage de la végétation ligneuse suivi d'incinération, ne peuvent être autorisés par l'autorité administrative que s'ils ne contreviennent pas aux principes ayant présidé leur classement.

Par ailleurs, pour bonifier leurs anciennes techniques culturales, les paysans appliquent désormais les nouvelles normes qui stipulent que dans les terroirs à faible densité de population, la durée des jachères doit être assez longue, soit moins de 10 ans pour les champs en forêt et plus de 10 ans pour les champs dans des jachères pré-forestières et des galeries forestières. Par contre, au niveau des terroirs à forte densité de population, ce sont les systèmes agro-forestiers qui commencent à être appliqués en vue de restaurer rapidement la fertilité des sols, et partant réduire le temps de jachère et au-delà la durée de rotation. Plus précisément, l'agroforesterie est une technique culturelle moderne qu'on applique en zone de forêt. Cette technique consiste à pratiquer les cultures en couloirs⁸⁰, le défrichage des parcelles avec arbres dispersés, les jachères arborées améliorées et les plantations des arbres en lisière des champs. L'objectif de la vulgarisation de cette technique agro-forestière consiste à sédentariser les cultures et à promouvoir le système d'assolement ou de rotation sur une grande parcelle. Ce processus favorise alors une jachère arborée améliorée. Le succès de l'application de ces nouvelles techniques agricoles résulte des campagnes de sensibilisation des populations.

Dans tous les cas, les parcelles agricoles doivent être groupées dans un même endroit sous la direction du Chef du village pour permettre une meilleure gestion de la zone agricole. Dans cette perspective, c'est le Chef de chaque village, en collaboration avec les comités locaux d'écodéveloppement (CLEDE), qui indique les parcelles à défricher annuellement. Pour ce faire, à l'approche de la nouvelle saison des cultures, des réunions de concertation et de sensibilisation se tiennent dans chaque village, afin de choisir de manière consensuelle les lieux des nouvelles parcelles à défricher. Dans cette optique, l'émergence de plusieurs groupements agricoles constitue un facteur facilitant cette approche consensuelle, car leurs représentants font partie des structures décentralisées du Projet.

⁸⁰ Les cultures en couloirs constituent une technique qui consiste à planter des arbres dans les allées des champs ensemencés en lignes.

5.1.1.4 La valorisation des techniques d'exploitation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux

Considérant que l'exploitation anarchique des produits forestiers ligneux et non ligneux contribue à la destruction de l'environnement écologique, le projet a initié les usagers locaux à des pratiques d'exploitation harmonieuse et durable de la biodiversité. Ces nouvelles pratiques sont développées ci-après.

a) L'exploitation rationnelle du bois d'œuvre

Le bois est un des plus anciens matériaux de construction. En Centrafrique, l'exploitation du bois d'œuvre est régie par le code forestier (République centrafricaine, 2008). Deux formes d'exploitations sont réglementées par cette loi : la forme industrielle et la forme artisanale. Dans la région de Bangassou, seule l'exploitation artisanale du bois d'œuvre est pratiquée de manière informelle avec des outils rudimentaires (scie de long, hache, machette, entre autres). Selon les représentants des instances décentralisées du projet, environ 600 individus faisant partie de 28 regroupements de scieurs opèrent dans ce secteur. La dynamique de ce secteur remonte à l'époque coloniale en 1922. Ainsi, la pérennisation de ce métier a pour but d'approvisionner en bois cette région enclavée, à moindre coût.

D'après les représentants des artisans scieurs rencontrés, cinq espèces faisant partie de la catégorie A et B du code forestier centrafricain sont mises en valeur : le *chlorophora excelsa* (iroko), la *khaya senegalense* (acajou), l'*afzelia africana* (Doussié), le *pterocarpus soyauxii* (padouk) et le *pycnanthus angolensis* (jiomba). Les sites des coupes sont surtout les anciennes jachères et les ceintures forestières situées sur environ un kilomètre de part et d'autre des axes routiers. Les diamètres des arbres abattus varient entre 60 et 70 cm. Par contre, les arbres de très gros diamètres ne sont pas exploités, car selon les artisans, ceux-ci demandent beaucoup d'énergie et de temps pour l'abattage et le débitage. D'après le CECI (2004a), les effets corollaires de l'exploitation artisanale du bois d'œuvre dans la zone sont limités. De plus, la densité des coupes est faible (0,004 arbres au km²) et la production de grumes estimée se chiffre à 200m³. Cependant, les jachères sont plus exposées aux menaces de perturbations écologiques inhérentes à cette activité. Car le fait de couper des grands arbres laissés sur des parcelles de champs mises en jachère constitue une pression supplémentaire susceptible de priver le milieu d'éléments

contribuant à l'équilibre écologique, ce qui provoque le risque d'invasion des plantes herbacées et partant, l'amorce d'un processus de savanisation, entre autres.

En conséquence, selon les propos recueillis auprès des responsables du projet y compris les instances décentralisées, le PFB a adopté un mode d'exploitation rationnelle du bois d'œuvre, afin de valoriser ce secteur d'activité. Dans cette optique, des actions ont été menées en faveur du respect des normes en matière d'exploitation artisanale du bois d'œuvre. Ces actions sont axées sur la sensibilisation, la surveillance communautaire et l'encadrement technique des scieurs. La sensibilisation porte sur les effets néfastes de l'exploitation anarchique du bois d'œuvre. À ce sujet, les représentants des scieurs faisant partie des instances locales d'écodéveloppement ont affirmé que la coupe du bois d'œuvre ne se fait plus dans les jachères. En outre, seuls les arbres adultes sont exploités dans les sites appropriés. À cet effet, la surveillance communautaire est menée pour suivre l'impact environnemental des activités d'exploitation du bois d'œuvre et prendre des mesures contre les contrevenants.

En ce qui a trait à l'encadrement technique des scieurs, ces derniers, que nous avons interviewés, ont reconnu que cet appui leur a permis d'avoir une meilleure connaissance du potentiel ligneux, afin d'en faire une exploitation saine. Les acquis portent notamment sur la gestion des plans de coupe, les techniques d'abattage des arbres, le débitage des grumes, le conditionnement des sciages et la réglementation en matière d'exploitation forestière. Par ailleurs, l'octroi des microcrédits aux scieurs individuels et ceux organisés en association, constitue un incitatif qui motive à respecter les normes d'exploitation artisanale du bois d'œuvre. Ces microcrédits ont permis à ces derniers d'améliorer leurs conditions de travail à travers l'acquisition de certains équipements performants tels que la tronçonneuse.

b) L'application des nouvelles techniques de cueillette des produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont considérés comme des biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, des autres terres boisées, et des arbres hors forêts (FAO, 1999). Ils sont classés en deux catégories : les plantes et produits d'origine végétale, ainsi que les animaux et produits forestiers d'origine animale. Certains sont comestibles tels que les noix comestibles, les champignons, les fruits, le gibier, etc.

D'autres sont utilisés en pharmacopée (cas des plantes médicinales) et dans le domaine de l'artisanat. Les PFNL constituent donc une source importante de revenus dans l'économie locale et régionale. En Afrique, la consommation et le commerce des PFNL contribue à la sécurité alimentaire des populations.

En Centrafrique, l'accès aux PNFL est réglementé par le code forestier. Ils sont considérés comme produits de second ordre et soumis à une réglementation qui relève du droit coutumier d'usage. En conséquence, ils ne sont assujettis à aucune forme de gouvernance et de normes en ce qui a trait à l'organisation de leur exploitation, la commercialisation et l'exportation.

Dans la région de Bangassou, les PFNL revêtent une importance socio-économique considérable. Il s'agit notamment des produits suivants : le poivre sauvage (*Peper guineense*), le palmier à huile sauvage (*Elaeis guineensis*), le *Rewaulfia vomitoria* (une plante médicinale), le poivre éthiopien (*Xylophia aethiopica*), le *Gnetum africanum* (feuille comestible de liane appelée « kòkò » en sango, langue nationale), le petit piment (*Capsicum frutescens*), le cola sauvage (*Carappa procera*), les champignons, le grand rotin (*Calamus derantus*), le petit rotin (*onclamus sp.*) et les chenilles comestibles (CECI, 2004a). Selon les représentants des instances décentralisées interrogés, les modes de cueillette de ces PFNL avaient en général un impact hautement nuisible sur la biodiversité. Cet aspect s'explique par l'abattage ou la mutilation des essences productrices ou tutrices, ce qui ne peut garantir la durabilité de la ressource et l'équilibre écologique du milieu.

Dans ce contexte, depuis l'implantation du Projet, plusieurs actions ont été conduites en faveur de la mise en valeur des PFNL, afin de viabiliser ce secteur au moyen d'une réglementation permettant de restaurer le milieu écologique et de contribuer durablement au bien-être des communautés locales. Ces actions sont focalisées sur la sensibilisation et la formation aux techniques de cueillette des PFNL ayant permis aux exploitants de ces produits d'avoir de meilleures connaissances et d'adopter des bonnes pratiques d'exploitation. Dans cette perspective, plus de 400 membres du regroupement de cueilleurs de poivre sauvage, y compris ceux des instances locales d'écodéveloppement sont formés sur les techniques de cueillette de poivre sauvage. Ainsi, ces derniers ne procèdent plus à l'abattage des arbres tuteurs pour cueillir ce produit. Les cueilleurs du

poivre sauvage étant organisés en association ont bénéficié des microcrédits pour s'équiper et adopter des modes d'exploitation durables.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont entreprises auprès des exploitants du vin de palme afin de lutter contre l'abattage des palmiers à huile pratiqué comme méthode d'exploitation appelée communément « je t'abattu ». À cet effet, le projet a davantage promu la technique appelée « je t'accroché », laquelle consiste à grimper le palmier pour en extraire le vin au niveau des gamètes mâles ou femelles. Ce mode d'exploitation est durable et sain. Mais d'après notre enquête et selon les exploitants de ce produit, y compris les consommateurs interrogés de manière informelle, l'enjeu se situe au niveau de la quantité et de la qualité du vin. En effet, un palmier à huile abattu produit une grande quantité de vin et le goût est de meilleure qualité et préféré par les consommateurs. Toujours d'après nos visites sur le terrain, le vin de palme étant une boisson très prisée dans la région, la lutte contre l'abattage du palmier à huile pour en extraire s'avère difficile.

5.1.1.5 *L'aménagement forestier : un outil participatif de gestion durable des écosystèmes*

L'aménagement forestier est une démarche très ancienne de planification de la gestion forestière. Le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)⁸¹ le définit comme « l'intendance et l'utilisation des forêts et des terrains forestiers d'une manière et à un rythme qui préservent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel de remplir, maintenant et dans l'avenir, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, à l'échelle locale, nationale et mondiale, sans nuire aux autres écosystèmes ». Dans cette perspective, il faut dire que l'aménagement forestier contribue à améliorer l'efficacité des interventions en forêt par une gestion multifonctionnelle. Autrement dit, sa finalité est de permettre à un massif forestier de remplir une ou plusieurs fonctions telles que la production de bois et/ou l'exploitation des produits forestiers non ligneux, la protection des espèces végétales et animales, entre autres.

⁸¹ Cité par Charron, Michel. 2005. L'aménagement forestier durable au Canada : une politique claire – une pratique douteuse. Service d'information et de recherche parlementaires. En ligne : <http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0513-f.htm>

À Bangassou, conformément à sa stratégie visant à subventionner des microprojets de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles renouvelables ayant un impact positif et direct sur l'environnement, le projet a procédé à l'aménagement forestier de deux sites et les travaux se poursuivent encore. Ces deux sites sont localisés dans la commune de Bakouma. Il s'agit d'une forêt privée et d'une zone cynégétique villageoise dont nous allons évaluer l'impact écologique.

a) La mise en valeur de la forêt privée de Nzambi-Nadongbolo

La forêt privée de Nzambi-Nadongolo (commune de Bakouma) est un patrimoine familial dont le titre foncier est acquis depuis 1960. D'une superficie de 12,5 km², cette forêt a été subventionnée par le Projet à hauteur de 2 100 \$US environ (1 260 000 FCFA) pour des besoins d'aménagement et de conservation des ressources naturelles à des fins touristiques (CECI, 2004b). Les travaux d'aménagement de cette parcelle forestière se sont matérialisés par l'ouverture des pare-feux et des pistes, l'entretien des salines artificielles pour y attirer des animaux sauvages et par la construction des miradors pour le tourisme de vision.

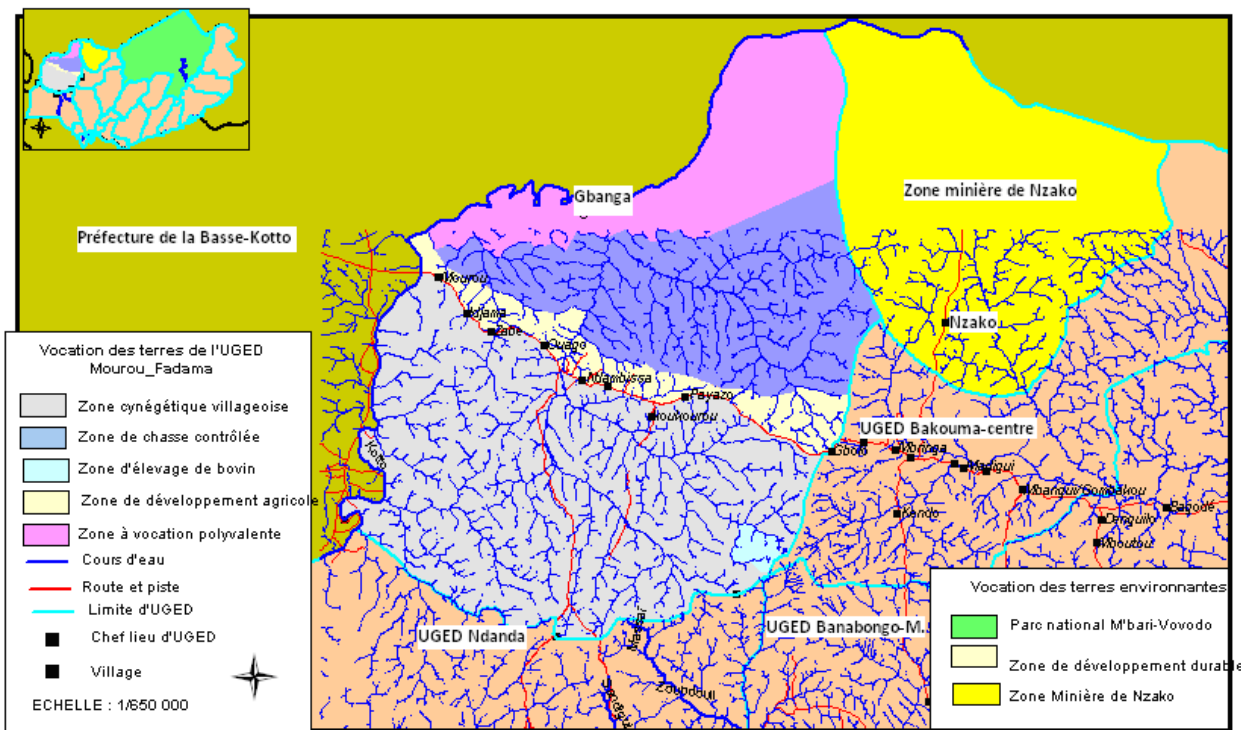
Cette forêt privée est située à l'entrée de la ville dans un rayon de 5 km et se distingue à travers des pancartes sur lesquelles il est écrit : « Conservation de la biodiversité de la forêt de Nzambi-Nadongbolo ». Selon la propriétaire interviewée, toute activité y est interdite (chasse, pêche, agriculture, entre autres.). Certains villageois sont embauchés pour en assurer la surveillance. Ainsi, en cas d'arrestation des contrevenants qui tentent d'exploiter frauduleusement les ressources de cette forêt privée, ces derniers sont traduits au Service des eaux et forêts pour recevoir des sanctions et/ou des amendes. La coordination communale d'écodéveloppement procède, quant à elle, au suivi écologique du site pour apprécier l'état des ressources naturelles. D'après la propriétaire, grâce aux mesures dissuasives mises en place, les habitants des localités environnantes parviennent à respecter sa forêt protégée. Ce facteur a donc contribué à la restauration de l'équilibre écologique du milieu. Néanmoins, il manque de données quantitatives pour mieux apprécier l'état des ressources forestières de ce site avant et après le financement.

b) L'aménagement de la zone cynégétique villageoise de Mourou-Fadama pour des fins touristiques

La zone cynégétique villageoise (ZCV) de Mourou-Fadama située dans la commune de Bakouma est un ancien site de safari-chasse. Son plan d'aménagement cadre avec la logique de la pérennisation des acquis du Projet Forêt de Bangassou (nous y reviendrons dans le sixième chapitre). Faisant partie des sites dédiés au tourisme cynégétique et gérés par des villageois eux-mêmes, cette ZCV est la toute première à être reconnue officiellement par un arrêté du Ministère des eaux et forêts promulgué en 2006 (voir le texte officiel en annexe 7). Les objectifs assignés à cette ZCV consistent, entre autres, à : participer aux actions d'aménagement forestier et de protection de la faune par une lutte anti-braconnage ; organiser les activités de safari-chasse et de vision par le comité de gestion ou en sous-traitance avec les Sociétés de chasse installées en RCA sur la base d'un contrat ; valoriser et utiliser les produits et les sous-produits de la faune et de toute autre ressource naturelle renouvelable dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur ; créer éventuellement une ferme à gibier ; réaliser des projets à caractère social et économique en vue d'améliorer les conditions de vie des populations locales (article 3 portant création de la ZCV concernée).

Couvrant une superficie de 2 208 km², la ZCV de Mourou-Fadama totalise 1 762 habitants répartis en 8 villages, soit 0,8 habitants au km² (CECI, 2004a et Roulet, 2006). C'est donc une zone moins peuplée. Localisée à la limite nord-est du massif forestier de Bangassou, elle est composée de vastes étendues forestières entrecoupées de savanes arbustives et arborées (voir figure 26). D'après les représentants du comité de gestion de cette ZCV, plusieurs salines sont disséminées au sein des paysages forestiers possédant de nombreux marécages. Inventoriée en 2006, cette zone regorge une diversité des espèces fauniques dont les animaux déclencheurs de safari tels que le bongo, le sitatunga, le céphalophe à dos jaune, le léopard, l'hylochère, entre autres. C'est dans ce contexte que le Projet a décidé de faire un aménagement forestier de la zone concernée afin de promouvoir le tourisme cynégétique à titre d'expérimentation. Les résultats attendus consistent à investir les recettes dans des projets sociaux (école, santé, eau potable, pistes rurales, entre autres) pour désenclaver la zone.

Figure 26. Cartographie de la zone cynégétique villageoise de Mourou-Fadama dédiée au tourisme de chasse



Source : Archive Projet Forêt de Bangassou

Le plan d'aménagement de la ZCV de Mourou-Fadama se situe dans le cadre d'un microprojet dénommé « projet d'initiatives locales d'écodéveloppement (PILED) ». Ce microprojet a été financé par le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) pour une durée de dix-huit mois, soit de février 2007 à juillet 2008. Le coût total est de 53 333 euros répartis en fonction des charges suivantes : la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un plan de chasse sportive ; l'aménagement de la ZCV ; l'information et la sensibilisation des populations bénéficiaires sur les enjeux et les bénéfices de l'initiative ; la surveillance et la protection participative de la zone ; le fonctionnement et le suivi de proximité du projet (voir tableau 21). L'apport de l'État concerne la prise en charge des éco-gardes recrutés localement.

Tableau 21. Coût du projet d'initiatives locales d'écodéveloppement (PILED) en euros

Rubriques	Coût en euro	FFEM	RICAGIRN-FB
Personnel	8 092	8 082	0
Réalisation de l'étude préalable au plan de la chasse	14 067	1 2730	1 337
Aménagement de la ZCV	17 557	17 557	0
Information et sensibilisation	763	763	0
Surveillance et protection participative de la ZCV	9 292	858	8 434
Fonctionnement et suivi de proximité du projet	3 562	0	3 562
Total	53 333	40 000	13 333

Source : Archives du Projet Forêt de Bangassou

Selon l'information recueillie auprès des gestionnaires de la ZCV concernée, les travaux d'aménagement du site résulte d'un contrat de trois ans entre le Comité de gestion de la ZCV et la Société Centrafrique Safari opérationnelle dans le Nord du pays. Ayant accepté les clauses du contrat de location du site, l'opérateur privé a contribué en camion et en carburant pour appuyer les travaux centrés principalement sur l'ouverture et la réhabilitation des pistes, la confection des radiés et des miradors, l'aménagement des salines. En ce qui a trait aux pistes, celles-ci sont tracées dans l'optique de faciliter la surveillance et l'accès aux meilleures salines attirant les espèces fauniques. Au total, 250 km de pistes sont aménagés dont 100 km concernent la réhabilitation des anciennes pistes de la société de safari "Hunters Africa" et 150 km de pistes nouvelles. Les nouvelles pistes ouvertes sont au nombre de cinq reliant cinq salines. En outre, des radiers (ponts artificiels) sont aménagés pour faciliter l'accès aux salines et le déplacement des véhicules dans la zone. S'agissant des miradors, ceux-ci sont construits au nombre de neuf sur les meilleures salines identifiées, lesquelles sont approvisionnées en sel durant la phase d'aménagement et au cours des activités de safari (chasse sportive). Certaines cultures vivrières telles que le maïs, les patates, le gombo, entre autres, sont également plantées autour des salines pour attirer les bêtes. Enfin, l'ancien campement touristique a été rénové afin de le rendre plus décent et attrayant.

Conformément au plan d'aménagement et au règlement intérieur de la ZCV (Roulet, 2006), les populations riveraines peuvent continuer de pratiquer la cueillette (miel, bois de

chauffe, champignons, raphia, etc.), l'agriculture, la pêche et la chasse coutumière et ce conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, soit le Code forestier et le Code de protection de la faune sauvage. En ce qui concerne l'agriculture, elle est pratiquée dans un rayon de 5 km le long de la route. Toutes les salines exploitables en chasse sportive sont situées au-delà de 5 km pour ne pas pénaliser l'activité. En ce qui a trait à la chasse coutumière, celle-ci n'est permise que dans les zones banales indiquées à cet effet. En d'autres mots, l'accès aux salines et aux miradors aménagés est strictement interdit aux chasseurs locaux durant toute l'année. De même, la circulation sur les pistes aménagées est strictement interdite pendant la période des activités de chasse sportive.

En résumé, l'aménagement de la ZCV de Mourou-Fadama constitue un atout pour faciliter sa surveillance par les éco-gardes villageois et rendre les activités de chasse sportive plus fructueuses. Cependant, le principal enjeu concerne le coût de l'aménagement et de la surveillance du site. En conséquence, quel sera l'avenir de la ZCV après la phase de son financement? Les recettes touristiques générées annuellement suffiront-elles à poursuivre les activités? L'État pourrait-il continuer de soutenir les travaux d'aménagement ainsi que la prise en charge du personnel (les gardes de chasse villageois et l'aménagiste national)? En effet, toutes les autres structures locales d'écodéveloppement attendent le succès ou la réussite de l'expérience pilote de la ZCV de Mourou-Fadama pour mettre en valeur les leurs. Mais avec quel financement?

5.1.2 Augmentation de la densité des espèces fauniques : facteurs déterminants

La conservation de la faune constitue l'une des grandes préoccupations du Projet Forêt de Bangassou. Cet aspect s'explique par le fait que certaines espèces intégralement protégées comme l'éléphant sont menacées d'extinction (voir la liste des espèces protégées en annexe 9). C'est dans cette perspective qu'un parc zoologique national a été proposé de manière consensuelle par les populations pour être classé comme aire protégée. Ceci dit, nous examinerons dans cette section les facteurs clés qui ont contribué à l'accroissement du cheptel faunique dans la région concernée. Ces facteurs sont, entre autres, l'apport du zonage, la lutte contre le braconnage et le suivi écologique.

5.1.2.1 Le zonage comme facteur de protection et de reproduction de la faune

Il convient de rappeler que le zonage est un mode de gestion durable des ressources naturelles. Ainsi, selon les témoignages recueillis auprès des représentants des comités locaux d'écodéveloppement, le zonage participatif du massif forestier de Bangassou a fort bien contribué à la protection et à la reproduction des espèces fauniques. Il s'agit notamment de trois catégories d'affectations foncières suivantes : le parc national proposé, les zones cynégétiques villageoises et les zones de chasse contrôlées. Réglementées par des normes élaborées de manière participative, ces zones servent de réservoirs de reproduction des espèces animales pour repeupler les zones voisines non protégées.

a) Normes d'intervention au niveau du parc national délimité

En effet, selon les responsables du projet et les représentants des instances décentralisées, le parc national de Mbari-Vovodo couvrant une superficie de 13 847 km² est une aire affectée à la protection de la biodiversité des espèces animales et végétales dans leur état sauvage, des sites naturels et paysages présentant une valeur scientifique ou esthétique, ainsi qu'à la récréation du public, entre autres. À cet égard, il faut dire que c'est conformément au code de protection de la faune sauvage en vigueur dans le pays (MEFCP, 1984) que le projet de classement de ce parc national est mis en avant. Ce projet cadre également avec certaines lignes directrices établies à l'échelle mondiale telles la stratégie mondiale de la conservation (UICN et *al.*, 1980), l'Agenda 21 (Nations Unies, 1992d), la convention sur la diversité biologique (Nations Unies, 1992b), la liste rouge des espèces menacées (UICN, 2012), les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées (Dudley, 2008), les recommandations du congrès mondial des parcs (UICN, 1997 ; 2005), la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO, 1999), etc.

Compte tenu de l'analyse qui précède, certaines mesures sont formulées pour être appliquées au niveau du parc national proposé. Mais n'étant pas encore classé légalement comme aire protégée, il est géré comme une zone de chasse contrôlée. À cet effet, les mesures préconisées et appliquées concernent exclusivement les droits coutumiers d'usage. À titre d'illustration, les membres des communautés villageoises auxquelles la coutume reconnaît le droit de chasse sans permis administratif, peuvent

chasser selon les conditions suivantes : la chasse coutumière est exercée pour la subsistance du ou des chasseurs, et celle des autres membres de la communauté villageoise à laquelle celui-ci ou ceux-ci appartiennent, sur le territoire de l'Unité de gestion d'écodéveloppement (UGED) de la commune où celle-ci est située ; les espèces de gibier dont la poursuite est autorisée au titre de la chasse coutumière sont ceux inscrits à la liste C (espèces permises) du code de protection de la faune sauvage en vigueur dans le pays ; la chasse coutumière est exercée au moyen d'armes ou engins de fabrication locale, notamment le filet, la sagaie, l'arc, l'arbalète, les pièges au moyen de fibres végétales.

Les actions menées par les structures locales d'écodéveloppement sont donc concentrées sur la sensibilisation et la surveillance communautaire. La sensibilisation porte sur les mesures interdites dans le cadre de la chasse coutumière : les armes à feu ; les appâts empoisonnés, les engins confectionnés à l'aide des câbles métalliques ou en matière synthétique; la chasse au moyen du feu ou la chasse nocturne. Les chasseurs locaux sont davantage encouragés à exercer les activités cynégétiques dans les zones polyvalentes et celles dites contrôlées. À ce sujet, les intervenants des structures communautaires d'écodéveloppement nous ont précisé que les chasseurs des communes sont recensés en vue d'être des futurs gardes forestiers du futur parc national, ce qui les motive à commencer à y veiller.

b) Mesures appliquées au niveau des zones de chasse contrôlée

Il convient de rappeler que les zones de chasse contrôlée (ZCC) sont au nombre de treize, soit 4 276 km². Elles sont affectées à un usage strictement réservé aux habitants locaux et nationaux détenteurs d'une autorisation administrative valide (CECI, 2004a). Autrement dit, l'exercice de la chasse dans les ZCC n'est autorisé qu'aux détenteurs réguliers d'armes de chasse souscripteurs d'un permis de port d'arme et d'un permis de moyenne ou de grande chasse en état de validité. La chasse coutumière est également permise conformément au droit coutumier d'usage mentionné précédemment. Ainsi, les mesures ci-après sont appliquées autant pour la chasse nécessitant une autorisation administrative que pour la chasse coutumière (CECI, 2004a).

Les activités cynégétiques en zone de chasse contrôlée sont limitées à une période de six mois dans l'année. Cette période correspond à la saison générale de non procréation des

animaux qui s'étend du mois de décembre au mois de mai inclusivement. Elle se restreint aux espèces partiellement protégées (catégories B) et celles permises (catégorie C) selon la grille de classification du code de protection de la faune sauvage en vigueur (voir annexe 9). En ce qui concerne les espèces partiellement protégées, leur prélèvement est soumis au respect des quotas d'abattage prévus par les textes (maximum 3 par jour) en fonction de l'état du potentiel existant. Par contre, l'abattage de l'éléphant est interdit, car il constitue une espèce en voie d'extinction. Par ailleurs, le permis de chasse ne vise que les mâles adultes de chaque espèce. Il ne peut être abattu le même jour, avec quelque permis que ce soit, plus de deux mammifères de la même espèce et plus de quatre mammifères d'espèces distinctes. Il ne peut être abattu dans la semaine plus de dix mammifères.

Selon les témoignages recueillis auprès des représentants des instances décentralisées, grâce aux actions de sensibilisation menées régulièrement auprès des chasseurs locaux sur les mesures susmentionnées, ces derniers les appliquent fort bien en général. Ce facteur a contribué à l'augmentation de la densité des gibiers dans la région.

Cependant, en termes d'enjeu, les instances décentralisées nous ont précisé qu'aucune zone de chasse contrôlée n'est encore reconnue officiellement, ce qui limite les actions des structures locales de gestion décentralisée. Car, en principe, la zone de chasse contrôlée est gérée par délégation de pouvoir du Ministère chargé de la faune conférée à un organisme communautaire d'écodéveloppement en charge d'animer la gestion des ressources dans les limites du terroir concerné (CECI, 2004a). Il importe donc que cet organisme communautaire jouisse d'une couverture juridique nécessaire pour assurer convenablement les responsabilités qui lui sont dévolues.

c) Mesures appliquées au niveau de la zone cynégétique villageoise

À titre de rappel, quatorze zones cynégétiques villageoises (ZCV) sont issues du zonage et leur étendue est de 14 114 km². Trois objectifs généraux leur sont assignés, à savoir : l'utilisation durable des ressources de la faune au bénéfice des populations locales, la contribution à la conservation de la faune et l'appui au développement socio-économique des populations locales (CECI, 2004a). Comme dans le cas des zones de chasse contrôlées (ZCC), chaque ZCV est gérée par délégation de pouvoir du Ministère chargé

de la faune conférée à un organisme communautaire en charge de la gestion des ressources forestières sur un espace donné. À cet effet, les mesures adoptées stipulent ceci : la ZCV est réservée aux chasseurs nationaux et résidents ; elle peut être concédée à des personnes ou sociétés privées pour l'organisation d'activités touristiques (chasse sportive, observation des animaux, entre autres) ; enfin, elle peut être temporairement fermée à la chasse de toutes ou de certaines espèces en vue d'y permettre le repeuplement des gibiers.

Concernant la concession temporaire d'une ZCV à une société privée, celle-ci doit faire l'objet d'un contrat conclu entre le comité local de gestion et l'opérateur économique conformément à un cahier des charges approuvé par le Ministre en charge de la faune. Ainsi, comme mentionné précédemment, le droit de chasse en zone cynégétique villageoise se limite aux espèces partiellement protégées (catégories B) et à celles qui sont permises (catégorie C) conformément au code de protection de la faune sauvage en vigueur. S'agissant des espèces partiellement protégées, leur abattage doit respecter les quotas prévus par arrêté ministériel établi annuellement sur la base de l'état du potentiel existant. Dans ce cadre, l'abattage des espèces intégralement protégées (catégorie A) est formellement interdit.

Par ailleurs, il est permis que certaines activités puissent être menées dans les limites de la zone cynégétique villageoise, à savoir : l'étude de l'écologie et la dynamique de la zone, y compris la collecte éventuelle de spécimens botaniques ou animaliers, la capture et le marquage des animaux en vue d'étudier leurs migrations et déplacements, l'aménagement forestier, etc.

Malheureusement, force est de constater qu'une seule ZCV sur quatorze est reconnue officiellement, notamment celle de Mourou-Fadama mentionnée plus haut. Étant subventionnée, cette ZCV est opérationnelle et réalise de manière formelle les activités suivantes : l'aménagement éco-touristique, la lutte anti-braconnage et le suivi écologique. Les autres ZCV n'étant pas légalement reconnues fonctionnent alors comme des zones de chasse contrôlée.

5.1.2.2 La lutte contre le braconnage : une stratégie de conservation durable de la faune

Le braconnage est une pratique illégale de la chasse. Il est considéré comme l'un des facteurs majeurs d'extinction des espèces fauniques. Cette chasse destructive a aussi des incidences négatives sur les aires protégées exposées à la prédation. L'origine du braconnage est à la fois locale et externe.

Le braconnage local présente deux aspects : l'autoconsommation et la commercialisation. Ce deuxième type est très destructif dans la mesure où il existe des circuits d'écoulement des produits et sous-produits pour de grands marchés existants. Depuis plusieurs années, le braconnage local à caractère commercial est réalisé de façon ouverte en Centrafrique. Les produits de chasse sont acheminés vers les marchés urbains et les zones minières. Les responsables de ce commerce sont généralement en règle (licence, permis, patente). Cependant, certains sont favorisés par les agents du service des eaux, forêts, chasses et pêches.

Le braconnage externe, quant à lui, son origine est nationale et transfrontalière. Au niveau national, la majorité des braconniers sont originaires des localités voisines des aires protégées ou des secteurs de chasse amodiés (safari). D'autres viennent de certaines villes : ce sont notamment des commerçants de viande de brousse. Dans la plupart des cas, ces derniers apportent illégalement des munitions (cartouches) aux chasseurs locaux pour les inciter au braconnage lucratif. En revanche, le braconnage transfrontalier a pour but d'emporter des trophées d'animaux. Praticué avec des armes à feu sophistiquées, ce type de braconnage dit militaire (Mogba, 2000) constitue une grande menace pour les espèces fauniques intégralement protégées, y compris celles destinées à la chasse sportive. Ainsi, les braconniers étrangers sont particulièrement intéressés par des trophées destinés à des fins commerciales internationales (ivoires, peaux, queue de girafe). Dans la région de Bangassou, le braconnage transfrontalier est pratiqué principalement par des Soudanais.

Évidemment, la lutte contre le braconnage fait partie des stratégies efficaces de conservation et de gestion durable de la faune. À ce sujet, le cinquième congrès mondial des parcs (UICN, 2005) avait proposé les actions suivantes afin de combattre efficacement la chasse non viable :

- le recours à des solutions fondées sur des données scientifiques précises ;
- l'utilisation des connaissances écologiques traditionnelles comme base de programmes éducatifs et du respect des dispositions ;
- le recours à des solutions alternatives pour assurer la subsistance des communautés locales ;
- l'implication des communautés locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de lutte contre le braconnage ;
- la mise en place de zones d'interdiction totale de la chasse ;
- des restrictions au commerce d'espèces de la faune sauvage.

Dans le cadre de cette étude, avant l'implantation du Projet, le braconnage des gibiers à des fins commerciales était intense, selon les témoignages des acteurs locaux interviewés. Ces témoignages sont confirmés par les données des différentes études réalisées dans le cadre du projet (Beina et *al.*, 2000 ; Mogba, 2000c ; CECI, 2004a ; WCS, 2004 ; Williamson et *al.*, 2004). En effet, le phénomène de braconnage constituait une grande menace pour la faune sauvage et particulièrement l'éléphant dont les dénombrements de 1989 et 1996 ont estimé la population à 2640 et 1600 respectivement (Williamson et *al.*, 2004). Par conséquent, le Projet a adopté trois stratégies afin de freiner ce fléau, à savoir : la promotion des activités économiques alternatives, les campagnes de sensibilisation et la surveillance communautaire.

a) La réduction du braconnage à travers la promotion des activités économiques alternatives

Selon les représentants des instances du projet et ceux des organisations d'autopromotion, le financement des activités économiques alternatives à travers les microcrédits du fonds d'entreprise communautaire (FEC) constitue une mesure incitative ayant permis de réduire les pressions sur la faune sauvage. Comme nous le verrons plus loin, parmi les activités promues figurent notamment le petit élevage et la pisciculture dont le but est de permettre aux populations locales de s'approvisionner en protéine animale. Il s'agit d'une solution alternative à la viande de gibier, objet du braconnage avant l'implantation du Projet.

b) La sensibilisation en tant qu'approche éducative en matière de lutte anti-braconnage

Parmi les techniques de lutte anti-braconnage, le projet a privilégié la sensibilisation de proximité considérée comme une approche éducative. Le but est de conscientiser les populations sur la nécessité de protéger et de gérer durablement la faune dans l'intérêt des générations actuelles et futures. Ainsi, la sensibilisation est axée sur la vulgarisation des dispositions du code de protection de la faune en vigueur, la promotion du petit élevage comme alternative à la viande de brousse, le respect des limites du zonage, les mesures dissuasives et coercitives en cas d'infraction, entre autres.

En guise de rappel, la vulgarisation des textes juridiques réglementant l'exploitation de la faune met l'accent sur les mesures suivantes : l'importance de détenir une arme légale et permis de chasse valide ; le droit coutumier en matière de chasse ; la liste des espèces intégralement protégées qu'il faut éviter, ainsi que celles partiellement protégées et celles qui sont permises ; le respect des quotas d'abattage des espèces animales. En ce qui a trait à la chasse coutumière, rappelons que les moyens autorisés sont les armes ou engins de fabrication locale notamment le filet, la sagaie, l'arc, l'arbalète et les pièges au moyen de fibres végétales. Par contre, les mauvaises pratiques de chasse à travers les moyens suivants sont prohibées : les armes à feu illégales (fabrication artisanale), les armes, engins ou appât empoisonnés, les engins confectionnés à l'aide des câbles métalliques ou en matière synthétique, la chasse au moyen du feu et les fosses.

Par ailleurs, les représentants des instances décentralisées nous ont témoigné du fait qu'elles sensibilisent également les chasseurs ayant des armes légales à l'importance du renouvellement de leurs permis de chasse conformément à la loi. De même, ceux qui ont des armes illégales et qui chassent clandestinement, sont sensibilisés sur les risques d'utilisation de tels engins prohibés. Dans cette optique, on leur demande surtout d'éviter le braconnage des espèces interdites et la chasse dans les zones cynégétiques amodiées et protégées.

Dans la région de Bangassou-centre, le programme de sensibilisation porte sur les réclamations formulées par d'autres comités de coordination communale d'écodéveloppement au sujet des saisies d'objets (viande d'éléphant, armes illégales, munitions, pièges en câbles métalliques, etc.) imputées aux populations urbaines. Ainsi, il

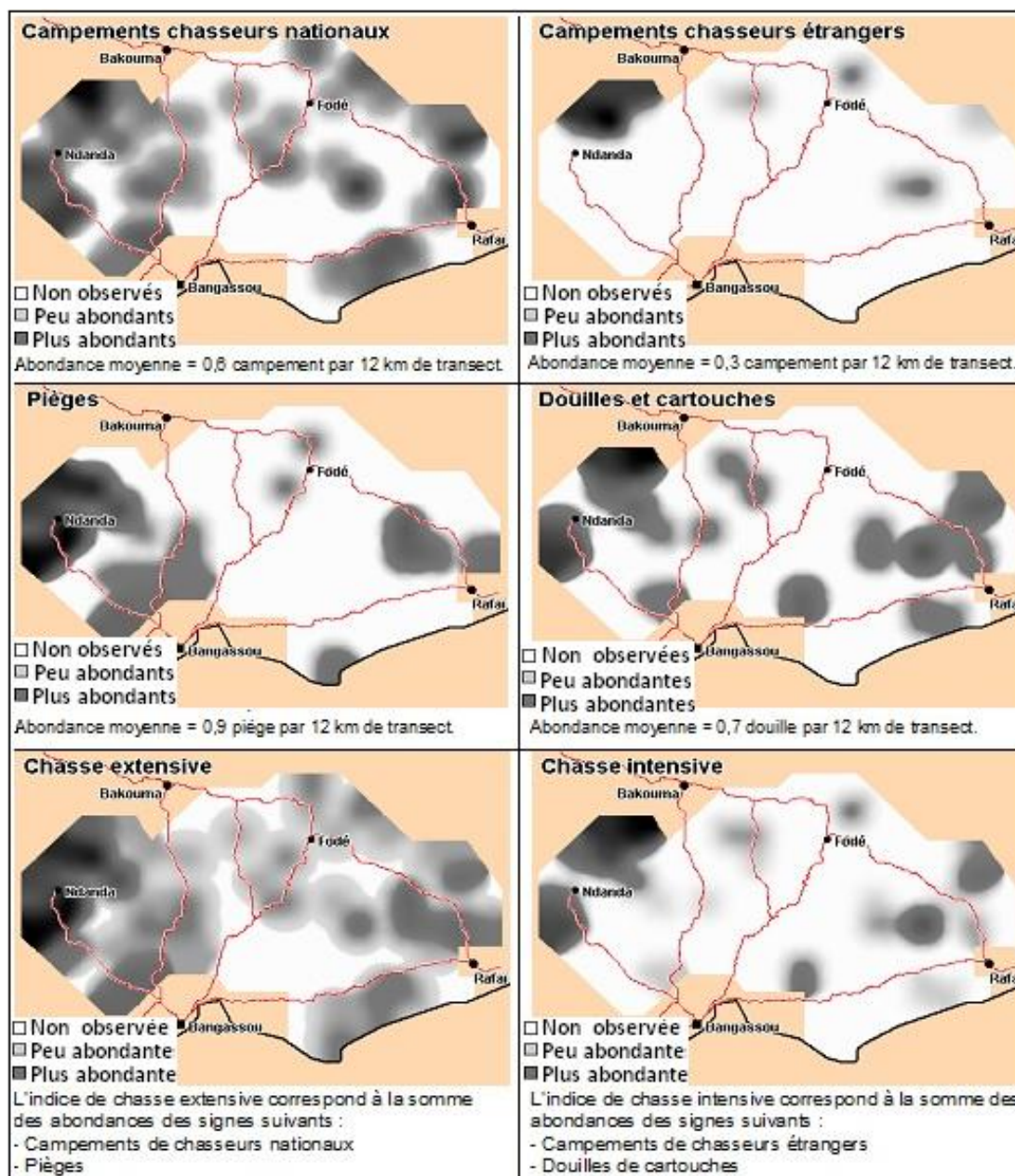
est question que les populations urbaines évitent la complicité dans les activités de braconnage, afin de ne pas faire l'objet de poursuite judiciaire. De même, les chasseurs des quartiers de Bangassou sont sensibilisés pour qu'ils évitent de violer les limites du zonage de chaque terroir villageois. Dans la plupart des cas, certaines autorités administratives locales (chefs de villages et de quartiers, maires et conseillers municipaux, chefs de cantonnement forestier, etc.) sont conviées aux séances de sensibilisation afin qu'ils appuient les actions du projet.

c) La surveillance communautaire de la faune : une approche dissuasive et coercitive

La surveillance environnementale communautaire (SEC) est une opération qui permet de transmettre à la collectivité de précieux renseignements sur l'état de l'environnement local. C'est un processus à travers lequel des populations, des agences gouvernementales, le monde universitaire et des groupes communautaires, collaborent pour surveiller et décrire les problèmes environnementaux locaux et en rendre compte. À ce titre, la SEC constitue une approche qui suscite une prise de conscience environnementale en vue d'adopter un changement de comportement pour gérer durablement les ressources naturelles.

À Bangassou, la surveillance communautaire de la faune constitue une mesure à fois dissuasive et coercitive. L'efficacité de cette approche résulte en partie de la cartographie des indices des pressions humaines sur la faune (voir figure 27). Cette cartographie a été réalisée en 2002 avec la participation des populations locales, notamment les chasseurs représentés dans les structures communautaires d'écodéveloppement.

Figure 27. Cartographie des indices des pressions humaines sur la faune dans la région de Bangassou en 2002



Source : Atlas des espèces de la forêt de Bangassou (LIMOGES, 2002)

Il ressort de ces cartes que la chasse extensive est pratiquée régulièrement dans presque toute la région par les populations locales et environnantes. Les indices correspondent à la somme des abondances des campements de chasseurs nationaux (0,6 campement en moyenne par 12 km de transect) et des pièges (0,9 piège en moyenne par 12 km de transect). La chasse intensive s'opère, quant à elle, de manière ponctuelle par des

braconniers étrangers à la recherche des grands et moyens gibiers rares comme l'éléphant, le léopard, entre autres. Les indices relevés correspondent à la somme des abondances des campements de chasseurs étrangers (0,3 campement en moyenne par 12 km de transect) et des douilles de cartouches (0,7 douille en moyenne par 12 km de transect).

C'est à partir de ces informations cartographiques que les instances décentralisées d'écodéveloppement mènent des actions de surveillance de la faune. Ces actions sont axées sur le démantèlement des campements de chasseurs, des pêcheurs et l'arrachage des pièges dans les zones protégées ou en surnombre dans les zones banales. En outre, en cas de soupçon ou de renseignement sur des actes de braconnage dans une zone protégée, les membres du Comité local d'écodéveloppement se concertent et mènent des incursions sur les lieux pour décamper et arrêter les contrevenants. De même leurs armes sont saisies, y compris la viande des espèces interdites abattues. Par la suite, les contrevenants sont traduits au Service des eaux et forêts pour des procédures administratives et pénales (s'il y a lieu).

Malgré les aspects négatifs, notre étude révèle que la surveillance communautaire n'est pas suivie de manière formelle et permanente par les comités locaux d'écodéveloppement. Au niveau formel, il n'existe pas une banque de données quantitatives relatives à la surveillance telles que le nombre de pièges arrachés, la nature et la quantité d'objets saisis, ainsi que l'effectif et l'origine des braconniers arrêtés et traduits devant l'administration des eaux et forêts. À titre d'exemple, dans l'un de ses rapports d'activité, le projet a présenté vaguement certains résultats reliés au braconnage : « 18 armes de guerre utilisées par des braconniers, ainsi que plusieurs centaines de câbles en acier servant de pièges très destructeurs de la faune ont été saisis et remis au service régional des Eaux et Forêts » (Zowoya, 2005). Pourtant, dans les plans d'action et les rapports mensuels d'activités consultés, il est fait mention de l'usage des fiches de collecte d'information destinées à enregistrer des actes nuisibles et à l'utilisation durable des ressources naturelles, en prenant le soin de recenser les moyens utilisés. Cependant, comme nous venons de le mentionner, la synthèse de toutes les données quantitatives relevées n'est pas faite de manière détaillée. Toutefois, il faut rappeler que la seule structure décentralisée qui organise des activités formelles de lutte anti-braconnage est celle de la zone cynégétique villageoise (ZCV) de Mourou-Fadama

dans la commune de Bakouma. Dans les lignes qui suivent, nous allons analyser l'impact de sa méthode de surveillance écologique.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, la ZCV de Mourou-Fadama est un site de safari géré à des fins touristiques par un comité local de gestion représentant huit villages riverains. Grâce au financement du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), cette structure a procédé à la mise en valeur du site (aménagement et organisation de la chasse sportive) à titre d'expérimentation depuis mars 2007. À cet effet, selon les informations recueillies auprès des gestionnaires de la ZCV concernée, huit éco-gardes communément appelés gardes de chasse villageois (GCV) sont embauchés localement pour assurer la surveillance du site sous la supervision d'un aménagiste national. Les éco-gardes représentent les huit villages riverains. Après leur recrutement, ils ont suivi une formation paramilitaire de base de 15 jours au campement touristique de la ZCV. Cette formation accélérée a été assurée conjointement par le Chef de cantonnement forestier de la sous-préfecture de Bakouma et un expert des ZCV localisées dans le Nord du pays. Les modules de la formation portent sur la discipline militaire générale, le métier de garde de chasse notamment les techniques de patrouilles, l'identification des signes de braconnage, l'appropriation des textes législatifs en vigueur (code forestier et celui de protection de la faune sauvage), la déontologie et divers autres sujets.

D'après les gestionnaires de la ZCV interviewés, les activités de surveillance du site sont axées principalement sur les patrouilles et le suivi écologique (voir modèle de fiche de patrouilles en annexe 10). Les patrouilles sont considérées comme une opération dissuasive et répressive. Elles sont effectuées par les éco-gardes villageois habillés en uniforme de couleur bleue immatriculée « ZCV-MF/GCV », afin de se faire identifier facilement par les habitants riverains et ceux des localités environnantes. La fréquence des patrouilles est régulière selon un planning préétabli, soit cinq jours par semaine moyennant des primes journaliers d'alimentation (PJA), ce qui motive davantage les éco-gardes à être efficaces sur le terrain. Les actes relatifs au braconnage sont enregistrés sur une fiche de patrouille, notamment le lieu, la description des objets saisis (arme automatique, calibre 12, arme à feu artisanale, munitions, filets, espèce de gibier abattu, pièges en câble d'acier, etc.), y compris le statut des contrevenants. Par ailleurs, au cours de leurs patrouilles, les éco-gardes font de la sensibilisation auprès des villageois croisés,

afin qu'ils évitent de rentrer dans les secteurs dont l'accès est interdit (cas des salines et miradors aménagés et réservés exclusivement à la chasse sportive).

À la fin de chaque patrouille, un rapport de mission est remis à l'Aménagiste par le chef d'équipe. L'Aménagiste rédige à son tour un rapport mensuel d'activités qu'il transmet au service de cantonnement forestier de la sous-préfecture de Bakouma et à la coordination régionale du projet.

En ce qui concerne l'impact des actions conduites dans le cadre des patrouilles, il ressort à travers les rapports mensuels d'activités de la ZCV que d'avril à juillet 2007, seulement trois armes à feu artisanales et dix minutions de chasse ont été saisies et transmis au service des Eaux et forêts. Selon les informations complémentaires qui nous sont fournies par les gestionnaires de la ZCV, la fréquence régulière des patrouilles a eu un grand effet dissuasif dont les indicateurs sont les suivants : « *la régression du braconnage et du trafic de viande de chasse ; la peur de violer les limites de la zone protégée ; l'engouement des populations locales à soutenir le processus en cours.* »

Toutefois, il convient de souligner que les éco-gardes sont confrontés à des conflits qui les opposent à certains braconniers locaux considérés comme des résistants et des réfractaires face au projet d'écotourisme initié dans leur zone. Les principales raisons évoquées par les gestionnaires de la ZCV concernent notamment la saisie des armes à feu de ces braconniers locaux en état d'infraction et l'interdiction de chasser dans les zones giboyeuses réservées au tourisme cynégétique. Les chasseurs locaux réfractaires se voyant expropriés des zones propices à la chasse sont donc frustrés et révoltés. Dans ce contexte, les éco-gardes font l'objet des menaces préméditées par les contrevenants. Heureusement, ils ont l'appui des autorités locales qui ont mis en garde les braconniers locaux identifiés. Malgré tout, les éco-gardes craignent pour leur sécurité, car ils n'ont pas d'arme appropriée pour leur autodéfense en cas d'agression de la part des braconniers souvent mieux armés. En un mot, les écogardes villageois sont exposés à des risques. Or, selon eux, ils n'ont pas de prime de risque et de saisie d'objets pour les motiver davantage.

5.1.2.3 L'apport du suivi écologique de la faune

Rappelons que le suivi écologique fait partie de la surveillance communautaire. Il doit être réalisé régulièrement. Car, c'est une méthode qui permet de relever et de décrire les variations des écosystèmes au regard de l'inventaire écologique général effectué. Eu égard à la faune sauvage, il est question de faire un dénombrement des espèces existant dans une zone donnée.

Concernant le projet de Bangassou, le constat révèle que les activités de suivi écologique sont effectuées de manière informelle faute d'un calendrier régulier et méthodique. Selon les représentants des structures locales d'écodéveloppement interrogés, le suivi écologique de la faune suit un programme ponctuel, surtout pour ce qui est de la lutte anti-braconnage effectuée sur le terrain. Les techniques de suivi faunique acquises et appliquées consistent à marcher dans certains secteurs de la forêt pour faire des observations directes et relever les indices de la densité des espèces, notamment leur présence physique, leurs traces, leurs crottes et leurs cris. Mais d'après notre constat, la majorité des comités locaux d'écodéveloppement ne recueillent pas ces données. Leurs rapports d'activité mentionnent de manière générale et qualitative ce qui ressort du suivi écologique réalisé. À titre d'illustration, on peut lire ceci dans les rapports d'activité : « les espèces interdites existent et sont bien protégées... » ; « il y a abondance du gibier car on observe leurs traces partout... ».

Tel que nous l'avons mentionné dans le cas de la lutte anti-braconnage, le comité de gestion de la zone cynégétique villageoise de Mourou-Fadama dédiée au tourisme de chasse est la seule structure décentralisée qui effectue un suivi écologique de manière formelle et régulière. Ce sont des écogardes villageois qui sont chargés de faire le suivi faunique au cours de leurs missions de patrouille. Aussi, l'aménagiste national les assiste assez souvent à titre de responsable de ce volet. Étant donné que le système de suivi écologique est complexe et nécessite une formation appropriée, le projet a utilisé deux techniques simples et rapides : le comptage pédestre régulier et le suivi du tableau de chasse sportive.

La technique de comptage pédestre est utilisée au cours des patrouilles des gardes de chasse à l'aide d'une fiche de suivi faunique comprenant six points : la date, l'heure, l'espèce, le nombre, le lieu et le type d'observation (voir tableau 22). Le comptage

pédestre est effectué régulièrement dans le but de savoir la densité des populations animales, notamment les espèces recherchées en matière de safari (tourisme cynégétique). Ceci permet également de comparer la synthèse des données annuelles aux résultats de l'inventaire faunique général.

Tableau 22. Modèle de fiche de suivi faunique

Date	Heure	Espèces	Nombre	Lieu	Type d'observation
15-04-07	6h30	Phacochère	2	Piste Mangoulouma	Observation directe
	9h30	Babouins	10	"	"
	11h30	Céphalophe de Grimm	1	"	"
	12h30	Ourébi	2	"	"
16-04-07	7h00	Céphalophe flanc roux	1	Piste Yaka	Observation directe
	7h02	Phacochère	2	"	"
	7h10	Babouins	1 groupe	"	"
	7h30	Ourébi	3	"	"
	9h45	Phacochère	2	"	"
	11h00	Singe d'Ascagne	1 groupe	Croisement Yaka1	"
17-04-07	7h05	Buffle	Troupeau	"	Traces
	9h05	Buffle	4	Piste Batali	Observation directe
	10h30	Bongo	Troupeau	"	Traces
	11h45	Buffle	17	"	Observation directe
26-04-07	8h30	Éléphant	2 troupeaux	Croisement Yaka1	Traces
	10h30	Phacochère	2	"	Observation directe
	11h15	Buffle	1	"	"
	12h30	Phacochère	3	"	"
	13h58	Céphalophe flanc roux	1	"	"
27-04-07	10h30	Bongo	Troupeau	Saline Ngolangui	"
	11h30	Bongo	1 groupe	Piste Ngolangui	Traces
28-04-07	10h04	Sitatunga	1 groupe	Saline Gbolo	"
30-04-07	9h30	Céphalophe à dos jaune	1	Piste saline artificiel	Observation directe
	10h30	Éléphant	Troupeau	"	Traces
	11h07	Hylochère	2	"	Observation directe

Source : Archives de la ZCV de Mourou-Fadama (Rapport d'activité du mois d'avril 2007)

Le modèle de suivi du tableau de chasse sportive, quant à lui, est élaboré sur la base d'un protocole d'entente entre le comité de gestion du site et l'opérateur de safari (voir tableau 23). Le suivi du tableau de chasse (quota d'abattage, taille des trophées, analyse des mâchoires, etc.) est réalisé par l'Aménagiste national à la fin de chaque safari.

Tableau 23. Modèle de fiche de suivi de chasse sportive

Zone	Saline Hylochère	Saline artificielle	Saline Batali
Date	20-05-07	20-05-07	21-05-07
Heure	10h00	11h30	17h45
No d'abattage	01Cb1-MF	Bon - MF	Bon – MF
Coordonnées géographiques	07.35.402	07.35.410	07.35.342
	02.17.040	02.17.035	02.17.049
Espèces	Céphalophe bleu	Bongo	Bongo
Chasseurs	M. XY	M. XY	M. XY

Source : Archives de la ZCV de Mourou-Fadama (Bilan de la saison de chasse 2006-2007)

Il ressort de ce tableau que seulement trois gibiers sont abattus par les chasseurs sportifs, notamment un céphalophe bleu et deux bongos. Les quotas prévus sont respectés. D'après les gestionnaires de la ZVC, l'opérateur du safari considère cette première saison de chasse sportive comme une prospection. Il est alors satisfait des résultats positifs en peu de jours, ce qui constitue un indice de densité des animaux dont ceux de safari comme le bongo, le sitatunga, le céphalophe bleu, le léopard, l'hylochère, entre autres (voir tableau 24). À cet effet, il compte faire venir d'autres chasseurs sportifs internationaux lors des prochaines saisons de chasse.

Tableau 24. Densité des espèces fauniques inventoriées et suivies dans la ZCV de Mourou-fadama en 2006 et 2007

Espèces fauniques	Synthèse des données de l'inventaire faunique réalisé en 2006			Synthèse des données du suivi faunique réalisé en 2007		
	Nombre des observations directes et indirectes	Nombre de quadrats observés sur un total de 15	% espèces par quadrats observés	Observations directes	Traces	Cris
Babouin Doguéra (<i>Papio anubis</i>)	26	12	80	6 groupes	+++	4
Lion (<i>Panthera leo</i>)	3	2	13	-	-	-
Léopard (<i>Panthera pardus</i>)	5	3	20	-	5	1
Phacochère (<i>Phacochoerus aethiopicus</i>)	23	10	67	34	+++	2
Hylochère (<i>Hylochoerus meinertzhageni</i>)	19	9	60	24 + 1 groupe	-	-
Potamochère (<i>Potamochoerus porcus</i>)	75	15	100	2 groupes	-	-
Buffle (<i>Syncerus caffer</i>)	50	13	87	6 + 4 groupes	+++	1
Bongo (<i>Tragelaphus euryceros</i>)	54	13	87	43 + 3 groupes	+++	-
Sitatunga (<i>Tragelaphus spekei</i>)	10	5	33	1	2	-
Guib harnaché (<i>Tragelaphus scriptus</i>)	33	14	93	5	4	1
Cobe Défassa (<i>Kobus defassa</i>)	17	4	27	18	+++	-
Céphalophe de Peters (<i>Cephalophus callypigus</i>)	55	13	87	4	+++	-
Céphalophe à dos jaune (<i>Cephalophus silvicultor</i>)	75	15	100	6	-	-
Céphalophe à bande dorsale noire (<i>Cephalophus dorsalis</i>)	10	6	40	4	2	-
Céphalophe bleu (<i>Cephalophus monticola</i>)	32	11	73	2	2	-
Céphalophe de Grimm (<i>Sylvicapra grimmia</i>)	7	4	27	-	-	-
Céphalophe à flancs roux (<i>Cephalophus rufilatus</i>)	30	13	87	6	-	-
Oryctérope (<i>Orycteropus afer</i>)	7	5	33	2	+++	-
Éléphant (<i>Loxodonta africana / cyclotis</i>)	86	9	60	2 groupes	+++	2
Chevrotain aquatique (<i>Hyemoschus aquaticus</i>)	8	2	13	-	-	-
Hippopotame (<i>Hippopotamus amphibius</i>)	5	3	20	-	-	-
Colobe guéréza (<i>Colobus guereza</i>)	1	1	7	-	-	2
Cercopithèque de Brazza (<i>Cercopithecus neglectus</i>)	2	2	13	-	-	-
Cercocèbe à joues grises (<i>Cercocebus albigena</i>)	3	3	20	-	-	-
Cercopithèque d'Ascagne (<i>Cercopithecus ascanius</i>)	4	3	20	1 groupe	-	-
Hocheur (<i>Cercopithecus nictitans</i>)	4	4	27	2	-	1
Moustac (<i>Cercopithecus cephus cephus</i>)	3	3	20	-	-	-
Patas (<i>Erythrocebus patas</i>)	0	0	0	3	-	2
Pangolin géant (<i>Manis Gigantea</i>)	1	1	7	-	++++	-
Varan (<i>Varanus komodoensis</i>)	1	1	7	-	-	-
Hyène tachetée (<i>Crocuta crocuta</i>)	5	5	33	-	-	5
Total observations/quadrat	654	204	1 361	160 et 19 groupes	+++	21

Source : Archives de la ZCV de Mourou-Fadama (Rapport d'activité du mois de juin 2007)

Le tableau comparatif ci-dessus révèle un taux d'accroissement des espèces fauniques dans cette zone cynégétique fort bien surveillée. Ce constat s'explique par le fait que le suivi écologique de juin 2007 ne couvre qu'une partie de la zone. Or, les données montrent une densité effective des gibiers à travers leurs cris et l'observation de leurs traces et de leurs présences effectives. Les espèces les plus abondantes comparées à l'année 2006 sont : les babouins (6 groupes vus, plusieurs traces et 4 cris), les phacochères (34 espèces vues, plusieurs traces et 2 cris), les hylochères (24 et 1 groupe vus), les bongos (43 et 3 groupes vus), les cobes défassa (18 espèces et plusieurs traces vues). Toutefois, d'après les gardes de chasse, d'autres espèces telles que les céphalophes, les buffles et les éléphants sont également nombreuses dans la zone. Cette affirmation se vérifie à travers plusieurs traces de ces différentes espèces observées pendant le suivi écologique, notamment au niveau des salines (sites de concentration des animaux) aménagées et dédiées à la chasse sportive.

Après avoir analysé les impacts du projet sur le milieu de vie, nous allons maintenant mettre en évidence ses retombées sur l'économie et la société.

5.2 Retombées sur l'économie et la société

Comme nous l'avons déjà développé dans notre deuxième chapitre consacré au cadre conceptuel opératoire, les aires protégées peuvent générer d'importants avantages à la fois écologiques, économiques et sociaux. Sur le plan économique, elles favorisent la diversification des économies locales, régionales et nationales. Elles contribuent à sauvegarder un potentiel biologique qui constitue une ressource naturelle renouvelable permettant le maintien d'activités telles que l'agriculture, la chasse, la pêche, la cueillette, entre autres. Enfin, elles soutiennent de façon considérable l'industrie éco-touristique en plein essor (MDDEP, 2002).

En revanche, rappelons que la création des aires protégées peut également occasionner certains inconvénients comme l'expropriation des autochtones, l'insécurité alimentaire, l'émergence des conflits opposant les agents de conservation aux populations riveraines, l'iniquité dans le partage des bénéfices, entre autres. C'est à ce titre que le cinquième congrès mondial sur les parcs préconisait d'augmenter les avantages des aires protégées et de réduire leurs coûts et impacts pour les populations locales (UICN, 2005). À cet effet,

il est surtout question de renforcer les droits des personnes pour leur permettre de bien gérer les forêts et d'en tirer des avantages (FAO, 2014). Sous cet angle, nous analyserons dans les lignes qui suivent les avantages et les inconvénients générés par le projet au plan socio-économique.

5.2.1 Les avantages générés au plan socio-économique

D'une manière générale, l'existence de l'aire protégée entraîne des avantages significatifs pour les communautés locales et stimule l'économie régionale en termes de création d'emplois, de circuits commerciaux, d'écotourisme, etc. Cet aspect cadre avec le troisième objectif spécifique du projet cherchant à promouvoir des activités socio-économiques permettant d'accroître le niveau de revenus, de créer d'emplois et d'améliorer la qualité de vie des populations riveraines en vue de réduire les pressions anthropiques sur les ressources naturelles. Selon les représentants des instances du projet interviewées, le résultat escompté par rapport à cet objectif est globalement atteint. En d'autres mots, depuis son implantation, le projet a généré des avantages socio-économiques significatifs aux paliers local et régional. Cependant, comme le font remarquer Konzi-Sarambo et Quirog (2004) dans le rapport d'évaluation finale du projet, faute de suivi-évaluation des impacts économiques et sociaux, il est assez difficile de mesurer le degré d'amélioration du niveau de vie de la population. À ce sujet, il faut souligner que, bien que des études socio-économiques aient été réalisées dès le départ (Zowoya, 2000 ; Zami et Yaguelké, 2001, entre autres), notre étude révèle que certains résultats obtenus en termes d'impact durable sont moins explicites faute d'état des lieux permettant de faire une comparaison par rapport à la situation initiale. Toutefois, nous tenterons de mettre en relief certains avantages tangibles sur le plan socio-économique, à partir de quelques indicateurs à la fois quantitatifs et qualitatifs.

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

5.2.1.1 La promotion des activités socio-économiques à travers le fonds d'entreprise communautaire

La promotion d'activités génératrices de revenus et de conservation des ressources naturelles constitue l'un des objectifs spécifiques du projet, soit la quatrième composante actualisée. Le résultat attendu est l'amélioration des conditions de vie des populations en vue de réduire les pressions sur les ressources naturelles. En ce sens, les responsables

du projet nous ont précisé qu'un fonds de développement appelé « fonds d'entreprise communautaire » (FEC) a été mis en place en septembre 2001, afin de contribuer à modifier le paysage socio-économique de la zone et à favoriser un développement durable. En d'autres mots, ce fonds est destiné à stimuler les acteurs locaux face au projet et sert comme mesure d'accompagnement du processus de gestion décentralisée des ressources forestières de la région concernée.

En effet, l'accès au microcrédit constitue un facteur de promotion dans les zones rurales comme celle de Bangassou où il manque d'infrastructures bancaires telles que les caisses populaires ou les mutuelles de crédit. Autrement dit, comme le souligne Adamou (2001), « le crédit rural contribue à soutenir les efforts d'investissement des paysans ». En ce sens, le volet microcrédit du FEC a été créé pour renforcer les capacités de production de ces derniers, afin d'améliorer leurs conditions de vie. Ce mécanisme de microcrédit permet aux acteurs locaux de s'équiper en moyens de production appropriés afin d'améliorer leurs conditions de travail, d'accroître leur productivité, d'accéder à l'emploi dans l'optique de relever leur niveau de vie.

Le FEC est un programme de microfinance communautaire dont l'objectif était de créer un mécanisme pérenne de financement de proximité dont la gestion est décentralisée, en vue de promouvoir le développement des différents secteurs d'activité dans la région (CECI, 2004a). Selon les responsables du projet interviewés, ce fonds, d'une valeur de 300 000 \$US, comporte deux volets : le microcrédit et la subvention. Le volet microcrédit consiste à appuyer les microprojets locaux de développement initiés par différents promoteurs de la zone (organisations d'autopromotion et particuliers). Le volet subvention cible, quant à lui, à financer des projets sociaux et des opérations d'aménagement forestier. D'après les responsables du projet, l'approche du FEC a pour ambition de contribuer à diversifier les sources de revenus des communautés locales et, de la sorte, à réduire les pressions exercées sur les ressources forestières de la région. Une part de ce fonds est destinée à financer les plans d'action élaborés par les structures communautaires d'écodéveloppement (CPED, CED, CLED). Agissant au nom des communautés locales, ces instances décentralisées ont pour mission de pérenniser les acquis du projet.

Selon les informations colligées auprès des instances du projet, le document-cadre du fonds d'entreprise communautaire a été élaboré de manière participative et consensuelle, en vue de valoriser les points de vue des différents partenaires, notamment les bénéficiaires, les acteurs institutionnels, les consultants et les membres de l'équipe du projet. Ce document-cadre tient compte des résultats découlant des études réalisées dans la région décrivant les aspects socio-économiques et culturels du milieu ainsi que les modes de production utilisés.

Concernant les procédures et les conditions d'octroi des microcrédits aux différents promoteurs locaux, celles-ci ne sont éligibles au titre d'activités génératrices de revenus et d'emplois que s'il s'agit des microprojets communautaires et familiaux pouvant directement ou indirectement contribuer à réduire la pression sur les ressources forestières⁸². Les activités compatibles susceptibles d'être promues par le fonds d'entreprise communautaire sont notamment l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, le petit élevage, la pisciculture, la pêche, le maraîchage, la production agricole, la cueillette et la transformation des produits forestiers non ligneux, l'artisanat, la commercialisation des produits locaux, ainsi que les initiatives d'aménagement et de protection des écosystèmes forestiers. Le tableau 25 présente les différentes catégories de microprojets et la nature de leur financement, ainsi que les contributions exigibles aux partenaires.

Tableau 25. Catégories de projets, nature de financement et contributions exigibles aux promoteurs dans le cadre du FEC

Catégories de microprojets	Nature de financement	Contributions exigibles aux promoteurs
I. Projet de conservation et d'aménagement des ressources naturelles (non productif)	Subvention	20 % (en nature)
II. Projet productif par la mise en valeur des ressources naturelles renouvelables et ayant un impact positif et direct sur l'environnement	Crédit	20 % (en espèce)
III. Projet productif via les filières économiques traditionnelles qui ont un impact indirect mais positif sur l'environnement	Crédit	20 % (en espèce)
IV. Projet ayant un impact négatif sur l'environnement	-	N.A. (non autorisé)

Source : Document-cadre du fonds d'entreprise communautaire (Hebert et al., 2001)

⁸² Cette information est aussi mentionnée dans les rapports du CECI (2004a) et de Feiréma (2007).

Il ressort de ce tableau que les critères généraux de sélection des microprojets mettent l'emphase sur quatre points : i) le lien avec la finalité du projet forêt de Bangassou, soit la protection et l'utilisation durable de la diversité biologique ; ii) l'amélioration de la qualité de vie de la population et ce, de façon équitable au niveau de toutes les communes touchées par le projet ; iii) l'implication des couches sociales les plus démunies surtout les femmes et les jeunes ; iv) l'impact positif sur le milieu naturel et humain.

Les plus importants outils de gestion du FEC sont les suivants (voir annexe 4) :

- **La fiche microprojet** portant sur l'identification du promoteur, la disponibilité financière du promoteur et la description du microprojet (objectifs visés, résultats attendus, analyse de l'activité, différentes étapes de réalisation du projet, le budget estimatif en espèce et en nature, le compte d'exploitation prévisionnelle dans le cas des projets économiques).
- **La fiche prêt** axée sur le nom de l'emprunteur, les numéros du bénéficiaire, du prêt et du dossier ; le montant du prêt (situé environ entre 100 et 10 000 \$US⁸³), sa durée et le taux d'intérêt (2% par mois pour les crédits à court terme tels que le secteur commercial et 10% pour les crédits à moyen terme comme dans le cas du secteur agricole) ; la date d'octroi du crédit et l'objet ou le domaine d'activité ; le montant et le nombre d'échéance de remboursement ; les dates d'échéance (la première et la dernière).
- **L'acte de caution morale** dont le contenu porte sur le nom ou la raison sociale du promoteur, la date de création de l'organisation, le domaine d'activité, l'adresse de l'organisation ou du promoteur, la déclaration et la signature des cautions solidaires.

Selon les témoignages des acteurs rencontrés sur le terrain, la gestion du FEC est assurée par les instances décentralisées avec l'appui technique de l'équipe de pilotage du projet. Il s'agit donc d'une cogestion. Les comités locaux d'écodéveloppement (CLEDE) reçoivent les dossiers des promoteurs, décident en première instance de l'éligibilité des demandes de financement et assurent le suivi de l'exécution des microprojets financés ou subventionnés. Les coordinations communales

⁸³ Cette fourchette est fixée dans le document-cadre du FEC par les parties prenantes (Hebert et al., 2001).

d'écodéveloppement (CED) décident en deuxième instance de l'éligibilité des demandes de financement présélectionnées, coordonnent les opérations de financement et assurent le recouvrement des crédits octroyés. Enfin, la coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED) assure les fonctions de gestionnaire principal du FEC. À ce titre, elle décide en dernière instance de l'éligibilité des demandes de financement, fait le suivi des opérations financières engagées tout en veillant à l'évaluation des remboursements effectifs.

Rappelons que les membres des structures décentralisées ont suivi des séries de formation telles que la gestion financière, les techniques comptables de base, la communication sociale, afin d'être efficaces dans la gestion du FEC. De même, les promoteurs des microprojets ont été formés sur la gestion organisationnelle, la notion de projet, la gestion des microcrédits, en vue de renforcer leurs capacités de production et de gestion.

5.2.1.2 Nombre de microprojets financés et secteurs d'activité privilégiés

À la fin de la première phase du projet en septembre 2004, il résulte que 456 microprojets communautaires ont été financés à titre de microcrédit pour un montant total de 121 783 750 francs CFA soit environ 202 972 \$US. Parmi les promoteurs ayant accédé aux microcrédits du FEC figurent 281 organisations d'autopromotion (OAP)⁸⁴, soit un montant global de 101 247 200 francs (environ 168 745 \$US). Il y a également 175 promoteurs individuels de microprojets familiaux financés à hauteur de 20 536 500 FCFA, soit environ 3 4227 \$US. Les tableaux 26 et 27 présentent la situation globale des microprojets financés.

⁸⁴ L'enquête réalisée en 1999 par le Projet Forêt de Bangassou établit le nombre de l'ensemble de ces organisations associatives à 341 totalisant 12 014 adhérents, soit environ 35% de la population active de la zone (Zowoya, 2000 ; CECI, 2004a). Ces différentes organisations sont soit mixtes, soit exclusivement masculines ou féminines. Bon nombre (environ 293) opèrent dans les filières agricoles, artisanales, piscicoles, commerciales, entre autres.

Tableau 26. Situation des microprojets financés à titre de microcrédits de 2001-2004

Statut des promoteurs des microprojets	Nombre de microprojets financés	Montant des microprojets financés (600 FCFA = 1 \$US)	
		FCFA	\$US
Organisations masculines	27	11 695 800	19 493
Organisations féminines	26	8 895 380	14 826
Organisations mixtes à dominance hommes	143	53 559 420	36 604
Organisations mixtes à dominance femmes	69	21 962 580	89 266
Organisations pairs	16	5 134 020	8 557
Particuliers hommes	95	11 981 175	19 969
Particuliers femmes	80	8 555 375	14 259
Total	456	121 783 750	202 974

Source : Archives du Projet Forêt de Bangassou

Tableau 27. Situation des microcrédits alloués par municipalité de 2001-2004

Commune	Montant crédit (600 FCFA = 1 \$US)		Capital remboursé		Capital restant dû	
	FCFA	\$US	FCFA	\$US	FCFA	\$US
Bangassou-centre	45 963 250	76 605	19 144 942	31 908	26 333 308	43 889
Rafaï	28 807 050	48 012	7 952 425	13 254	22 069 625	36 783
Bakouma	11 824 440	19 707	4 548 610	7 581	7 065 830	11 776
Zangando-Madabazouma	16 411 050	27 352	9 978 010	16 630	10 433 040	17 388
Vougba-Balifondo	8 944 760	14 908	4 352 520	7 254	2 806 845	4 678
Sayo-Niakari	6 734 000	11 223	2 535 930	4 227	3 990 070	6 650
Total	121 783 750	202 973	48 512 437	80 854	72 698 718	121 164

Source : Archives du Projet Forêt de Bangassou

Selon les données colligées auprès des représentants des organisations d'autopromotion et des instances décentralisées du projet, les domaines d'activité financés par le FEC concernent les cultures vivrières, le petit élevage, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, la production d'huile de palme, la saponification (production artisanale du savon), la

pêche, la pisciculture, la chasse des espèces animales autorisées, l'artisanat, la cueillette de produits forestiers non ligneux et le petit commerce des produits locaux. Le tableau 28 illustre les secteurs d'activité financés. Cependant, en évaluant le rendement de ces secteurs d'activité, on se rend compte que certains sont plus rentables que d'autres et nécessitent d'être privilégiés. Il s'agit des secteurs comme le commerce, le petit élevage, certaines cultures vivrières comme le manioc, entre autres. D'après les responsables du projet, la culture du café n'est pas prise en compte, car le remboursement des crédits risque d'être à long terme. Pourtant, c'est une culture pérenne qui contribue à la réhabilitation écologique.

Tableau 28. Illustration des secteurs d'activité financés dans certaines municipalités

Secteurs d'activité	Commune de Bangassou			Commune de Bakouma			Commune de Sayo-Niakari		
	Nombre	Montant en FCFA	Montant en \$US	Nombre	Montant en FCFA	Montant en \$US	Nombre	Montant en FCFA	Montant en \$US
Maraichage	2	296 000	493						
Commerce de manioc	13	7 554 200	12 590	11	1 353 920	2 257			
Culture de manioc	5	1 658 800	2 765	4	110 480	184	4	987 200	1 645
Pêche	9	4 857 640	8 096	2	492 000	820			
Pisciculture	4	816 000	1 360						
Commerce d'huile de palme	6	2 102 000	3 503	12	1 569 500	2 616			
Commerce de poivre sauvage	1	1 500 000	2 500	2	966 840	1611			
Saponification	5	1 600 660	2 668	6	394 800	658	2	700 000	1 167
Cordonnerie locale	1	256 000	427						
Petit élevage	9	5 120 000	8 533	20	5 376 020	8 960	8	2 529 200	4 215
commerce de poisson fumé	17	9 936 000	16 560						
Menuiserie artisanale	1	549 400	916						
Riziculture de bas-fond	1	400 000	667				2	467 600	779
Commerce de petit bétail	1	160 000	267						
Culture d'oignons				4	343 500	572	4	1 000 000	1 667
Commerce d'arachide				1	50 000	83			
Commerce général							1	720 000	1 200
Autres				1	318 000	530			
Total	75	36 806 700	61 345	63	10 975 060	18 291	21	6 404 000	10 673

Source : Archives des FEC de Bangassou-centre, de Bakouma et de Sayo-Niakari

5.2.1.3 Le désenclavement de la région via la subvention des infrastructures sociales et l'aménagement forestier

Selon les responsables du projet interviewés, l'enveloppe de subvention du FEC est consacrée au financement des contreparties du projet dans la réhabilitation ou la construction participative des infrastructures sociales permettant de désenclaver la région.

Ces infrastructures sont, par exemple, les pistes rurales, les ponts, les locaux des instances décentralisées. En outre, le FEC a subventionné des initiatives communautaires d'aménagement forestier. Le montant total des microprojets subventionnés se chiffre à 32 592 055 FCFA, soit environ 54 321 \$US. Le tableau 29 présente un aperçu des projets subventionnés.

Tableau 29. Infrastructures sociales subventionnées par le FEC

Infrastructures sociales et aménagement forestier subventionnés	Montant alloué (600 FCFA = 1 \$US)	
	FCFA	\$US
Réhabilitation de la piste Fodé: phase 1 (55 km)	951 305	1 586
Réhabilitation de la piste Fodé: phase 2 (70 km)	4 640 000	7 733
Réhabilitation de la piste Ngoufourou (36 km)	368 250	614
Réhabilitation de la piste siwa (8 km)	402 500	671
Aménagement et conservation des ressources naturelles de la Forêt Nzambi-Nadongbolo à Bakouma (12,5 km ²)	1 260 000	2 100
Construction du pont Ngoyo piste Dènguè	970 000	1 617
Construction de 6 locaux (bureaux) au profit des Organes communautaires d'éco-développement	24 000 000	40 000
Montant total alloué	32 592 055	54 321

Source : Archives du Projet Forêt de Bangassou

5.2.1.4 Les impacts du projet aux niveaux professionnel et socio-économique

Dans l'ensemble, le projet a favorisé la création d'emplois à différents niveaux permettant l'accroissement des revenus des ménages et l'amélioration de leurs conditions de vie.

a) La création d'emplois générés par le projet et notamment par les activités économiques promues par le FEC

En effet, le financement des promoteurs des microprojets à travers le programme des microcrédits du FEC a favorisé la création d'emplois et l'amélioration du pouvoir d'achat

des ménages. Selon les données recueillies auprès des responsables du projet et des instances décentralisées, à la fin du projet en septembre 2004, les microcrédits du FEC ont permis d'avoir les résultats ci-après⁸⁵ :

- 4 175 emplois générant des revenus ont été créés. Ces emplois regroupent les membres de 281 organisations d'autopromotion (OAP) et 175 promoteurs individuels. Par conséquent, on estime à 20 875 personnes membres des familles de promoteurs des microprojets qui ont bénéficié indirectement des retombées des microcrédits. Certains promoteurs individuels exerçant dans le secteur commercial dans la commune de Rafaï sont même devenus millionnaires, ce qui leur a permis d'accroître leurs activités commerciales tout en créant des emplois ;
- 98 villages sur 236 ont bénéficié indirectement des retombées du FEC, soit 27% de personnes composant la population totale de la région (77 238 habitants) ;
- Les emplois directs générés au niveau de l'administration du projet sont comme suit : 3 membres permanents du comité exécutif de la CPED ; 6 gérants recrutés par commune pour gérer le FEC dont la gestion est désormais décentralisée ; 8 éco-gardes de la zone cynégétique villageoises (ZCV) et un aménagiste ;
- Par ailleurs, il y a des emplois temporaires notamment lors des travaux d'aménagement forestier ;
- Enfin, les membres des structures décentralisées bénéficient des indemnités journalières dans le cadre de certaines missions sur le terrain.

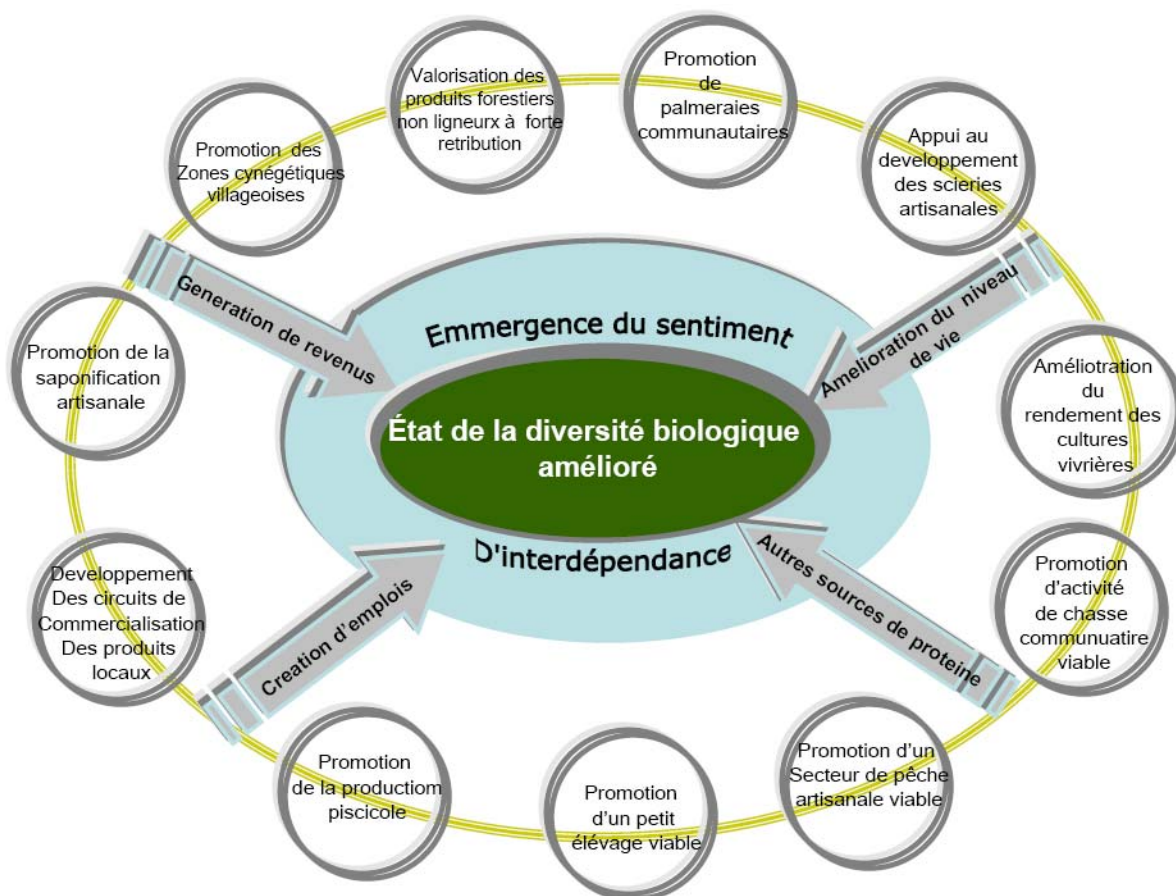
b) L'amélioration des conditions de vie des ménages

Selon les données recueillies auprès des différents acteurs, l'accès aux microcrédits du FEC a permis à beaucoup de ménages d'accroître leurs revenus et d'améliorer leurs conditions de vie. Les indicateurs relatifs à l'amélioration des conditions d'existence identifiés sont les suivants : l'accès aux soins de santé ; la scolarisation des enfants dans les écoles urbaines de qualité ; l'achat des vêtements ; le mariage traditionnel à travers la dot ; l'acquisition des bicyclettes considérées comme moyen de transport adapté et privilégié et la rénovation et/ou la construction des habitations privées.

⁸⁵ Ces données sont également mentionnées dans le rapport final du projet (CECI, 2004b).

Par ailleurs, les acteurs interviewés sont unanimes à témoigner que la région a connu une amélioration de la sécurité alimentaire grâce à l'implantation du projet, lequel a fait la promotion du secteur agricole en introduisant des variétés des semences de bonne qualité et en développant le petit élevage (chèvre, porc, volaille). Ainsi, en ce qui concerne notamment le manioc, aliment de base du pays, sa production s'est répandue dans toute la région et a contribué à faire baisser le prix. En outre, l'accès aux microcrédits du FEC a permis aux éleveurs d'accroître le nombre de tête de leur petit bétail et de réduire leurs prix, afin de donner la chance aux ménages à faible revenu de varier leur alimentation et par ricochet de faire moins de pression sur la faune sauvage. La figure 28 résume les activités socio-économiques promues.

Figure 28. Aperçu des activités socio-économiques promues pour améliorer les conditions de vie et réduire les pressions sur les ressources forestières



Source : Archives du Projet Forêt de Bangassou

À la suite de ce bilan des retombées socio-économiques générées par l'implantation du projet dans la région, nous allons maintenant analyser s'il y a eu également des inconvénients.

5.2.2 Inconvénients majeurs occasionnés par le projet

Selon les témoignages recueillis sur le terrain et triangulés, il ressort que deux inconvénients majeurs sont occasionnés par le projet : i) les poursuites judiciaires des bénéficiaires des microcrédits du FEC ; ii) les conflits liés à l'expropriation des chasseurs locaux dans une zone cynégétique villageoise.

5.2.2.1 Problématique des poursuites judiciaires engagées contre des bénéficiaires insolubles des microcrédits du FEC

Notons que tous les acteurs rencontrés sont unanimes à nous témoigner que les poursuites judiciaires des bénéficiaires des microcrédits sont très mal vues par les populations locales. Ainsi, à cause de ces poursuites judiciaires, les microcrédits sont considérés comme synonyme de problème. À ce propos, certaines anecdotes sont utilisées en sängö (langue nationale) pour désigner le crédit du FEC : « *mbéto a gbou zo* » (chose qui fait peur) ; « *kpalé* » (problème, conflit) ; « *ngonzo* » (frustration). Ces frustrations et déceptions s'expliquent par le fait que beaucoup de bénéficiaires des microcrédits devenus insolubles sont traduits en justice et certains sont arrêtés et incarcérés, afin de les contraindre à rembourser leurs crédits. Selon les représentants des promoteurs de microprojets interrogés, cette méthode de poursuite judiciaire constitue une humiliation et frustre beaucoup les populations. Dans ce contexte, il y a souvent des conflits entre les instances décentralisées du projet et les emprunteurs des microcrédits qui se sentent harcelés à rembourser leurs dettes selon les échéances fixées lors du contrat d'engagement. Selon l'avis des représentants des promoteurs des microprojets, la meilleure solution est de régler à l'amiable les remboursements des crédits de manière échelonnée au lieu d'aller en justice et payer des droits de convocation et être détenu pour être obligé à tout rembourser avant d'être libéré. Dans bien des cas, ce sont les parents des contrevenants arrêtés qui se mobilisent pour rembourser les crédits ou signer un engagement de règlement. Or, dans le contexte culturel centrafricain, traduire quelqu'un

en justice ou être à l'origine de son emprisonnement, c'est l'humilier avec sa famille et lui créer des dépenses. En conséquence, cette approche détériore souvent des liens sociaux. D'après les représentants des instances décentralisées du projet, le problème du non remboursement des microcrédits résulte de la confusion entre le terme « subvention » et celui de crédit qui est un prêt remboursable dans la terminologie utilisée en microfinance. En outre, certains bénéficiaires du microcrédit utilisent les crédits à d'autres fins (achat des maisons privées, des moyens roulants, des besoins vestimentaires, etc.), d'où le retard dans le remboursement et le non-respect d'engagement relatif au contrat de prêt. Ainsi, plusieurs raisons expliquent le non remboursement des prêts octroyés aux promoteurs des microprojets. Nous y reviendrons dans le dernier chapitre pour approfondir l'analyse au sujet des enjeux entourant la gestion du FEC.

Il importe de préciser que les responsables du projet nous ont expliqué qu'au départ, le FEC devrait être engagé sous forme de subvention et s'inscrire dans le cadre du plan directeur de valorisation des ressources forestières de la région concernée. En ce sens, lors des premières réunions de réflexion sur le FEC, le libellé de la ligne des dépenses employait le terme "subvention". Il s'agit d'un financement non remboursable constituant une mesure d'accompagnement visant à soutenir les populations locales dans leurs efforts de développement socio-économique et promouvoir le développement durable par une gestion pérenne des ressources forestières. Mais en juin 2000, le représentant du fonds mondial pour l'environnement, organisme qui a financé le projet, a révisé sa philosophie d'appui au développement local durable et a opté pour l'octroi des microcrédits dans le but de mieux responsabiliser les populations récipiendaires, et de ce fait, contrer l'esprit d'assistanat ancré dans le pays. En conséquence, le système de microcrédit avec remboursement aspirait à pérenniser les acquis du FEC, car cela contribue au budget de fonctionnement des structures décentralisées, en ce qui concerne les fournitures de bureau, les honoraires des employés, les frais de suivi des activités sur le terrain, entre autres. Cela permet également de financer d'autres promoteurs de microprojets.

5.2.2.2 *Conflits liés à l'expropriation des chasseurs locaux sur certains sites riches en gibier*

L'inconvénient majeur identifié dans le cadre de la gestion durable de la faune concerne notamment l'expropriation des chasseurs locaux sur certains sites de la zone cynégétique

villageoise (ZCV), ce qui engendre des conflits entre ces derniers et les éco-gardes. D'après les témoignages des éco-gardes interviewés, la plupart de chasseurs se sont installés dans cette zone riche en gibier pour pratiquer la chasse considérée comme leur principale activité. Ainsi, pour ces chasseurs, l'implantation du projet est mal perçue par ces derniers. Ils pensent que le projet a acheté la conscience des autorités administratives locales en les persuadant du partage des retombées de la ZVC.

Selon les informations recueillies auprès des représentants du comité de gestion de la ZCV, lors de l'étude de faisabilité de cette zone dédiée à la chasse sportive, deux enjeux ont été identifiés comme source de conflits prévisibles avec les populations locales. Le premier enjeu concerne les populations des villages bénéficiaires de la ZCV qui pratiquent leurs activités légales de cueillette, de chasse et de pêche sur les sites comprenant une partie de la ZCV classée zone de développement agricole et zone de chasse contrôlée. Bien que tous les habitants de cette zone aient été beaucoup sensibilisés sur les avantages et les contraintes liés au modèle ZCV (droits traditionnels d'exploitation des ressources naturelles, interdiction des prélèvements illicites, entre autres), cela ne signifie pas pour autant que tous les acteurs bénéficiaires de la ZCV joueront le jeu. Le deuxième enjeu susceptible d'engendrer des conflits concerne les habitants d'autres villages voisins qui ont l'habitude de chasser sur le site couvert par la ZCV, car ces derniers pourraient se sentir dépossédés de leurs droits d'accès aux ressources.

Finalement, la primauté du droit moderne sur le droit coutumier encore vivace dans le cadre de l'aménagement de la ZCV risque d'engendrer des tensions et des jalousies entre les communautés. Nous y reviendrons plus loin dans le dernier chapitre pour analyser les enjeux entourant la gestion de la ZCV.

5.3 Éléments de synthèse concernant les impacts écologiques et socio-économiques du projet

Malgré certains effets négatifs du projet déplorés par les populations locales concernant notamment les poursuites judiciaires des promoteurs des microcrédits du FEC, ainsi que l'expropriation de certains riverains de la zone cynégétique villageoise, force est de reconnaître que dans l'ensemble, il y a eu des impacts positifs sur le milieu écologique et au niveau socio-économique.

5.3.1 Synthèse des aspects liés aux impacts écologiques

Par rapport aux aspects liés aux impacts sur le milieu de vie, on constate une restauration progressive de l'équilibre écologique. En d'autres termes, on assiste aujourd'hui à la régénération de la flore et au repeuplement des espèces fauniques grâce à certaines stratégies adoptées et appliquées par les instances décentralisées du projet. Ces stratégies axées principalement sur la sensibilisation et la surveillance communautaires constituent des mesures dissuasives.

En ce qui concerne la flore, les facteurs déterminants ayant contribué à sa régénération sont entre autres : le zonage ayant suscité chez les populations riveraines un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie, ainsi qu'une prise de conscience environnementale ; l'application des nouvelles techniques agricoles arrimées aux pratiques traditionnelles locales ; la lutte contre les feux de brousse ; l'exploitation rationnelle et durable du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux ; l'aménagement forestier des parcelles privées et d'une zone cynégétique villageoise. Ces mêmes facteurs ont eu également des effets positifs sur la faune. Toutefois, la lutte contre le braconnage constitue l'une des stratégies dissuasives efficaces ayant favorisé l'augmentation de la densité des espèces animales dont celles en voie d'extinction comme l'éléphant, les primates, entre autres. Les deux outils ayant permis de mesurer cette densité faunique sont l'inventaire et le suivi écologiques.

5.3.2 Synthèse des aspects relatifs aux impacts socio-économiques

Dans l'ensemble, l'implantation du projet forêt de Bangassou a généré des avantages socio-économiques significatifs pour les communautés locales, ainsi que pour toute la région. En effet, le financement des activités génératrices de revenu via les microcrédits du fonds d'entreprise communautaire (FEC), et la subvention des infrastructures sociales (réhabilitation et construction des pistes rurales et des ponts) ont contribué significativement à l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Les indicateurs des retombées des microcrédits sont : la création d'emplois, l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et l'accroissement des rendements des diverses activités économiques promues. Toutefois, faute d'activités de suivi-évaluation pendant et après la

phase pilote du projet, il est un peu difficile de bien mesurer l'amélioration du niveau de vie de la population.

Finalement, en tenant compte des témoignages des différents acteurs interviewés, le FEC a joué un rôle catalytique dans le rayonnement et l'ancrage du projet forêt de Bangassou malgré certains inconvénients occasionnés par les microcrédits octroyés, notamment la poursuite judiciaire des emprunteurs insolvables. Géré par des représentants choisis par les communautés locales elles-mêmes, le FEC jouit d'un grand pouvoir en ce sens où il a scellé l'acceptation de la philosophie du projet, recréé un sentiment d'interdépendance entre les communautés villageoises et les ressources de leurs terroirs. Ce programme a donc permis de renforcer la confiance entre le projet et les communautés locales et de réduire la pression sur les ressources naturelles à travers la création d'emplois et de sources de revenus alternatives. D'après les autorités administratives locales, les microcrédits ont injecté des millions d'argent dans la région, ce qui a permis de faire rouler l'économie régionale.

En bref, les impacts écologiques et socio-économiques du projet sont fort pertinents. Son implantation a beaucoup apporté à la population en termes d'éveil de conscience environnementale et de développement durable. Dans cette perspective, tous les acteurs rencontrés sont déterminés à pérenniser les acquis du projet. En d'autres termes, la décentralisation du projet a permis de responsabiliser davantage les acteurs locaux dans le processus de gestion forestière durable.

Maintenant que le Projet Forêt de Bangassou dispose d'une ossature de stratégie pour la gestion efficace et durable des ressources naturelles, les acteurs locaux et régionaux se sont-ils bien approprié le modèle de gestion décentralisée qui leur est légué ? Cette question débouche sur notre sixième et dernier chapitre.

CHAPITRE 6 :

PROCESSUS D'APPROPRIATION DES MODES DE GESTION DÉCENTRALISÉE DE LA FORÊT DE BANGASSOU ET PISTES DE BONIFICATION DU MODÈLE

Ce dernier chapitre constitue le cœur de notre thèse, car ceci permet de répondre aux troisième et quatrième questions de notre recherche ci-après : quels sont les facteurs qui agissent sur le processus d'appropriation des acquis du projet par les acteurs locaux? Comment solutionner les contraintes liées à la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou pour permettre son appropriation effective par les acteurs *in situ* ?

En effet, la gestion décentralisée des forêts protégées est une approche relativement nouvelle qui permet d'impliquer les populations locales, afin d'accroître leur participation dans ce processus en vue de garantir son efficacité et sa pérennisation. Lorsque cette approche est appliquée à partir d'une volonté politique réelle, elle assure un transfert effectif du pouvoir et renforce la responsabilité sociale pour une gestion durable des ressources naturelles (PNUD, 2004). Aussi, elle cadre avec le quinzième objectif du développement durable (ODD) des Nations Unies⁸⁶ suivant : « *Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.* »

Répetons-le, l'appropriation de la gestion décentralisée des aires protégées est un processus d'apprentissage collectif. Elle constitue la clé de voûte de la décentralisation et comporte toutefois des contraintes. Il s'agit donc ici d'une expérience collective de développement durable dont nous analyserons les facteurs de succès et ses limites. Nous explorerons également quelques pistes de solution permettant de bonifier ce modèle.

⁸⁶ Rappelons que les objectifs de développement durable (ODD) constituent un nouveau programme de développement durable des Nations Unies intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Adoptés en septembre 2015, les ODD sont un ensemble de 17 objectifs remplaçant les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Pour en savoir plus, voir le lien suivant : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

6.1 Facteurs favorables à l'appropriation des acquis du projet

À l'intérieur de cette section, nous examinerons les facteurs déterminants ayant permis aux acteurs locaux et régionaux de s'approprier les acquis du projet. Il s'agit des cinq principaux facteurs suivants : i) le transfert total de la gestion du projet aux acteurs locaux et régionaux ; ii) l'apport de la formation des différents acteurs ; iii) l'importance du zonage participatif du massif forestier ; iv) l'apport du fonds d'entreprise communautaire ; v) les retombées socio-économiques d'une zone de chasse sportive.

6.1.1 Transfert total de la gestion des acquis du projet ayant favorisé l'émergence du leadership local et régional

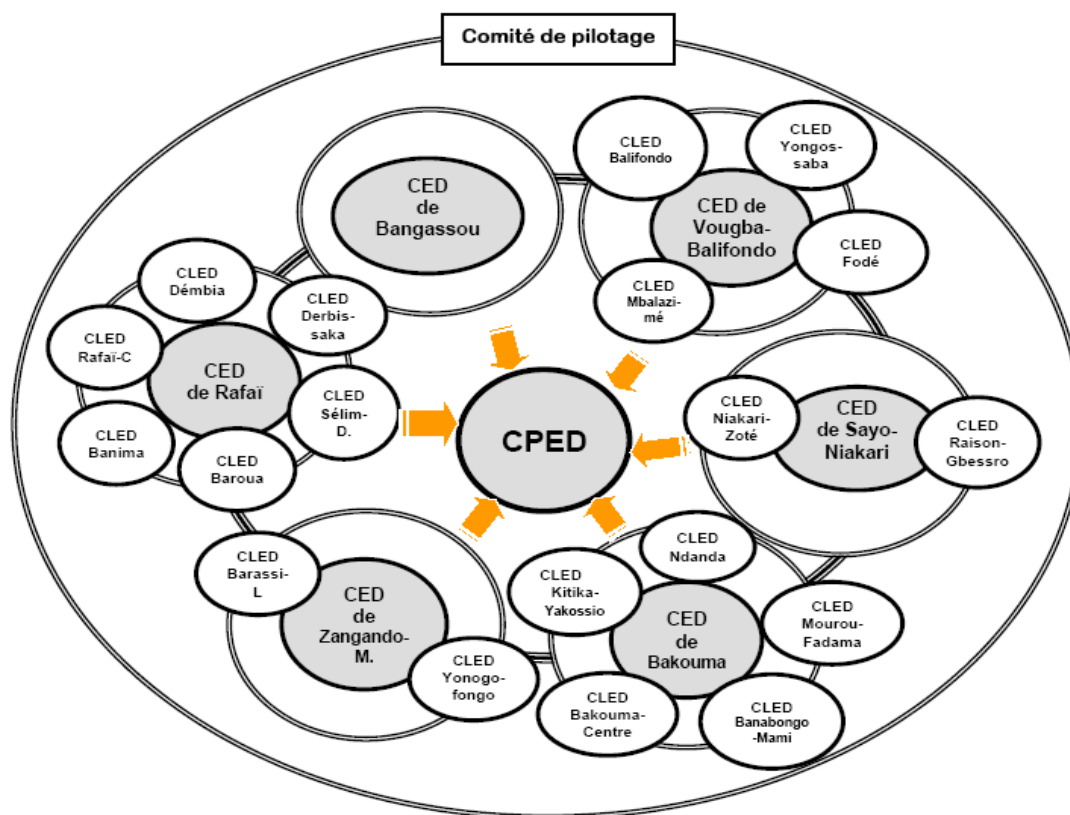
Le transfert de la gestion de l'héritage d'un projet est la dévolution du pouvoir décisionnel et des autres responsabilités aux parties prenantes (FAO, 2003 ; PNUD, 2004). Ce transfert peut être total ou partiel, tant pour ce qui concerne les modes de gestion que pour le pouvoir de décision. Dans le contexte du projet forêt de Bangassou, il s'agit d'un transfert total des modes de gestion du projet aux acteurs locaux et régionaux. Autrement dit, c'est l'aboutissement de l'approche hautement décentralisée mise en œuvre à travers ce processus. L'analyse qui suit aborde les modes de transfert de la gestion des acquis du projet aux acteurs locaux et leur appropriation par ces derniers.

6.1.1.1 *Création du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la Forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB)*

D'après les représentants des instances du projet, à l'approche de la fin de la phase pilote du projet, échéance fixée au 31 mars 2004, une organisation féminine a été créée afin de démocratiser les structures à différents niveaux. Il s'agit notamment du Réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement de la forêt de Bangassou (REFAED-FB). Le but recherché était de garantir leur participation effective dans le processus décisionnel entourant la gestion durable des ressources forestières dont elles sont les principales utilisatrices en ce qui concerne notamment le bois combustible, l'agriculture et la cueillette des produits forestiers non ligneux. En outre, la période de transition a été particulièrement marquée par la mise en place d'un Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la

forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB) pour servir de relais et pérenniser les acquis du projet. Ce réseau regroupe l'ensemble des structures opérationnelles depuis le début du projet, à savoir : dix-neuf comités locaux d'écodéveloppement (CLED) ; six coordinations communales d'écodéveloppement (CED) ; une coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED) ; un comité de pilotage créé juste après la fin du projet. La figure 29 illustre fort bien ce réseau.

Figure 29. Illustration du réseau des organes communautaires d'écodéveloppement



Source : Adapté à partir des archives du Projet Forêt de Bangassou

Afin de renforcer le leadership du RICAGIRN-FB dans le processus de prise en charge de l'après-projet, les représentants des instances décentralisées nous ont précisé ceci : « *une phase transitoire de six mois allant d'avril à septembre 2004 a été autorisée et un plan d'action a été élaboré à cet effet.* » Le transfert des acquis du projet au RICAGIRN-FB se résume dans le tableau 30 ci-dessous.

Tableau 30. Les acquis du projet transférés aux instances décentralisées

Héritages légués	Description
▪ Bâtiments servant de bureau	six locaux dont un par commune, afin d'abriter les structures décentralisées d'écodéveloppement et sécuriser les fonds destinés aux microcrédits via des coffre-forts installés
▪ Matériels de Bureau	Archives, fournitures, mobiliers et équipement informatique
▪ Matériels roulants	Deux motocyclettes
▪ Fonds d'entreprise communautaire (FEC)	Décentralisation de la gestion des actifs du fonds d'entreprise communautaire (FEC) instituée dans six communes et formation des gérants-caissiers recrutés par les communautés locales
▪ Reconnaissance légale des instances décentralisées	Un projet d'arrêté officialisant l'existence des organismes communautaires d'écodéveloppement et prévoyant un transfert de compétences et de pouvoir de décision à ces derniers
▪ Plans d'action et de gestion forestière intégrée incluant les cartes de zonage	Plan d'action pour la période couvrant les 6 premiers mois après la transition et remise du schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée de la forêt de Bangassou incluant les cartes de zonage
▪ Textes officiels en lien avec la gestion forestière décentralisée	Un projet de texte officiel portant adoption du schéma directeur de gestion intégrée de la diversité biologique de la forêt de Bangassou pour permettre sa mise en œuvre dans le cadre de la deuxième phase du projet
	un projet de texte officiel portant classement du parc national Mbari-Vovodo
	Un projet de texte officiel portant adoption du plan d'affectation des terres des unités de gestion d'écodéveloppement ;
	14 projets d'arrêtés portant création des zones cynégétiques villageoises (ZCV)
▪ Appoints juridiques en lien avec la gestion forestière décentralisée	43 appoints juridiques élaborés et soumis au Ministère des eaux et forêts en guise de contribution à la réforme des textes réglementant la gestion et la protection des ressources naturelles
▪ Appui technique de proximité	Maintien des liens entre les services déconcentrés et les instances décentralisées, afin de garantir un appui technique de proximité

Source : Adapté à partir du Rapport final du Projet forêt de Bangassou (CECI, 2004)

En ce qui a trait particulièrement au fonds d'entreprise communautaire (FEC), les responsables du projet nous ont mentionné que cela a été légué au RICAGIRN-FB à la fin

de la phase pilote du projet qui avait eu lieu le 30 septembre 2004. Le montant total des actifs transférés a été de 130 794 023 FCFA (environ 217 990 \$US). Ces actifs étaient consignés dans un procès-verbal et se résumait comme suit :

- Microcrédits remboursés et encaissés : 74 006 863 FCFA (environ 123 344 \$US)
- Compte épargne bloqué (placement)⁸⁷ : 53 380 000 FCFA (environ 88 966 \$US)
- Petite caisse : 3 407 160 FCFA (environ 5 678 \$US)

Afin de bien mesurer le degré d'appropriation des acquis du projet, il importe de mettre en relief le statut du RICAGIRN-FN et les mandats dévolus à ses instances.

6.1.1.2 Statut du RICAGIRN-FB et mandats dévolus à ses instances

Selon les responsables du projet interviewés, la création du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB) constitue un véritablement exemple d'engagement des communautés riveraines en faveur de la gestion participative de leur patrimoine naturel. Cette institution est devenue un incitatif au changement réel de comportement des usagers de la forêt à travers le renforcement du sentiment d'appartenance des communautés à leur milieu de vie. Car, en tant qu'organisme de proximité, ce réseau a pour mission d'animer et de gérer la dynamique d'écodéveloppement engagée dans la région. Son objectif principal est de pérenniser l'appropriation des acquis du projet en matière de gestion durable et de conservation des ressources naturelles.

Placé sous la supervision du Ministère des eaux et forêts le RICAGIRN-FB fut reconnu officiellement le 23 novembre 2004, soit presque deux mois après la phase-pilote du projet (voir l'extrait de l'arrêté ministériel en annexe 5). À ce titre, il jouit d'un statut d'organisme communautaire d'écodéveloppement. Il fondé sur deux textes de base régissant son fonctionnement, notamment un acte constitutif appelé statuts et un règlement intérieur adoptés le 26 mai 2006 au cours de sa première assemblée générale.

⁸⁷ Selon les informations recueillies auprès des responsables du projet, un compte bancaire est ouvert au nom du RICAGIRN-FB. Le dépôt qui y est fait représente le cumul des remboursements, des intérêts sur prêts et des intérêts créditeurs perçus sur le compte à terme.

Sur le plan structurel, le RICAGIRN-FB comprend trois niveaux de gouvernance : une gouvernance locale dite de proximité reliée à une unité de gestion d'écodéveloppement (UGED), une gouvernance intermédiaire à l'échelle communale et une gouvernance régionale étendue à l'échelle de la préfecture. Comme mentionné plus haut, ce réseau communautaire d'écodéveloppement est composé des instances suivantes mises en place de manière démocratique : dix-neuf comités locaux d'écodéveloppement (CLED), six coordinations communales d'écodéveloppement (CED), une coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED) et un comité de pilotage. La liste complète des entités du RICAGIRN-FB se trouve en annexe 6.

Selon l'Arrêté du Ministère des eaux et forêts portant sur la création officielle du RICAGIRN-FB, les structures communautaires d'écodéveloppement sont des entités de gestion et de contrôle des unités de gestion d'écodéveloppement (UGED). Elles sont chargées d'animer et de gérer la dynamique d'écodéveloppement selon leur niveau de décentralisation et leurs attributions. Comme déjà indiqué, leur mise en place résulte d'un processus participatif et démocratique. Dans les lignes qui suivent, nous ferons le point sur la structure de ces instances et leurs rôles spécifiques déterminants dans les modes d'appropriation des acquis du projet.

a) Structure et rôles des comités locaux d'écodéveloppement

Selon les textes statutaires du RICAGIRN-FB recoupés avec les témoignages des représentants des instances décentralisées, les comités locaux d'écodéveloppement (CLED) se réfèrent chacun à une unité de gestion d'écodéveloppement (UGED) lui servant de circonscription d'attache⁸⁸. Chaque CLED est composé de treize membres élus par leurs organisations de base respectives pour un mandat de deux ans renouvelable. À titre de rappel, il s'agit des représentants des différentes catégories socioprofessionnelles suivantes : agriculteurs, éleveurs, scieurs, chasseurs, pêcheurs et pisciculteurs, cueilleurs des produits forestiers non ligneux, tradipraticiens (guérisseurs traditionnels), associations des jeunes, représentants de confessions religieuses, associations féminines⁸⁹ et notables

⁸⁸ Rappelons que les unités de gestion d'écodéveloppement (UGED) constituent une fédération participative des terroirs villageois ayant des affinités au plan historique et socioculturel. Ce sont des entités administratives dites « groupement de villages » c'est-à-dire une division territoriale intermédiaire entre les villages et la commune.

⁸⁹ Le sous-réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement de la forêt de Bangassou (REFAED-FB) a le privilège d'être représenté en priorité.

locaux. Ainsi, le comité exécutif des CLED comprend dix membres dont un président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général, un trésorier général adjoint, un responsable local chargé de la coordination des actions de conservation des ressources naturelles, un responsable local de médiation et de règlement des conflits⁹⁰, un responsable chargé du suivi des activités d'écodéveloppement et deux membres chargés du suivi du programme « fonds d'entreprise communautaire » (FEC). En outre, chaque CLED dispose en son sein d'un comité exécutif composé de trois membres (le président, le secrétaire général et le trésorier général) et d'une cellule locale de financement en charge de la gestion du FEC. En tant qu'instance de proximité, les CLED ont mission d'animer la dynamique d'écodéveloppement et d'autopromotion socio-économique dans leurs circonscriptions respectives. Ainsi, leurs rôles se déclinent dans le tableau 31.

Tableau 31. Mandat dévolu aux comités locaux d'écodéveloppement (CLED)

Instances de proximité	Mandat
Comités locaux d'écodéveloppement (CLED)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Servir comme courroie de transmission entre les populations de leur UGED d'attache et la Coordination communale d'écodéveloppement ; ▪ Servir comme « éco-animateurs » et conseillers en matière de gestion durable des ressources naturelles auprès des Chefs de groupes (cantons) et Chefs de villages de leur UGED d'attache ; ▪ Animer la mise en œuvre du plan local d'écodéveloppement ; ▪ Veiller aux respects des réglementations en matière de gestion et protection des ressources naturelles ; ▪ Coopérer avec les services compétents sur les questions relatives à la constatation des contreventions aux réglementations en matière de chasse, pêche, exploitation forestière, entre autres ; ▪ Régler les conflits opposant les populations locales sur les questions d'utilisation et de gestion des ressources naturelles ou de gestion des microprojets d'écodéveloppement. ▪ Faire appliquer les règles du fonds d'entreprise communautaire (FEC) ; ▪ Rédiger des rapports mensuels d'activité et rendre compte périodiquement à la communauté de la gestion du FEC.

Source : Extrait de l'arrêté ministériel portant création du RICAGIRN-FB

b) Structure et rôles des coordinations communales d'écodéveloppement

Selon les textes statutaires du RICAGIRN-FB, les coordinations communales d'écodéveloppement (CED) sont des instances de concertation et de coordination

⁹⁰ Cette charge est généralement confiée au représentant des notables.

regroupant les délégués émanant des comités locaux d'écodéveloppement (CLED) rattachés chacun à leurs circonscriptions communales suivantes : Bangassou-centre, Bakouma, Sayo-Niakari, Vougba-Balifondo, Rafai et Zangando-Madabazouma. Les membres sont élus par leur base respective pour un mandat de deux ans renouvelable. Sont autorisés à faire partie des CED les personnalités suivantes : les présidents élus des CLED considérés comme membres de droit ; une représentante du sous-réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement (REFAED) ; deux membres spécialisés en microfinance choisis par voie de consensus parmi les personnes formées pour faire le suivi du fonds d'entreprise communautaire (FEC) ; un gérant-caissier du FEC recruté sur la base de sa bonne moralité par voie de concours. Le bureau exécutif de chaque CED est composé de cinq membres dont un président, un secrétaire général, un trésorier général, un responsable communal chargé de la coordination des actions de gestion et de conservation des ressources naturelles et un responsable communal de médiation et de règlement des conflits. Les CED jouent un double rôle : éco-médiateur et coordonnateur de la dynamique d'auto-développement (voir tableau 32).

Tableau 32. Mandat dévolu aux coordinations communales d'écodéveloppement

Instances municipales	Mandat
<p>Coordinations communales d'écodéveloppement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Servir comme courroie de transmission entre la coordination préfectorale d'écodéveloppement et les populations de leur commune respective ; ▪ Œuvrer en faveur de l'appropriation et la mise en œuvre du schéma directeur de gestion intégrée du massif forestier de Bangassou ; ▪ Interagir avec les autorités communales sur les questions concernant la gestion et la valorisation des ressources naturelles et autres secteurs d'activité ; ▪ Promouvoir et suivre les contributions des populations des UGED dans les actions contre le pillage des ressources naturelles ; ▪ Promouvoir et suivre les initiatives d'écodéveloppement dans les UGED ; ▪ Gérer les opérations du FEC et les procédures connexes ; ▪ Superviser les CLED ; ▪ Rendre compte à la Coordination préfectorale d'écodéveloppement, aux CLED et aux communautés de base de leur Commune d'attache ; ▪ Gérer et régler les conflits communaux qui peuvent naître ; ▪ Ester en justice au nom de la CED.

Source : Extrait de l'arrêté ministériel portant création du RICAGIRN-FB

c) Structure et rôles de la coordination préfectorale d'écodéveloppement

La coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED) est l'instance de concertation et de supervision des activités du RICAGIRN-FB. Elle est composée de six présidents des coordinations communales d'écodéveloppement (membres de droit) et des représentants des groupes associatifs ou entités ayant une envergure préfectorale (un opérateur économique, une ONG locale, un délégué des confessions religieuses, un représentant des jeunes, deux représentantes des femmes⁹¹ et un notable). Ainsi, le comité exécutif comprend neuf membres élus pour un mandat de deux ans renouvelable, à savoir : un président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général, un trésorier général adjoint, un responsable chargé de la coordination des actions de conservation des ressources naturelles, un responsable chargé du suivi des activités d'écodéveloppement, deux membres chargés de la gestion du dossier microfinance communautaire et un responsable préfectoral de médiation et de règlement des conflits.

Tout comme les CED, la CPED joue un rôle d'éco-coordonnateur et de coordonnateur de la dynamique d'auto-développement dans la région (voir tableau 33).

Tableau 33. Mandat dévolu à la coordination préfectorale d'écodéveloppement

Instance régionale	Mandat
Coordination préfectorale d'écodéveloppement chapeautant le RICAGIRN-FB	<ul style="list-style-type: none">▪ Assurer la gestion administrative et financière du RICAGIRN-FB ;▪ Coordonner les activités des Coordinations communales d'écodéveloppement ;▪ Informer, éduquer et sensibiliser tous les utilisateurs sur la nécessité d'une gestion concertée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou ;▪ Veiller à la pérennisation des acquis du projet ;▪ Interagir avec les services déconcentrés de l'État et les organisations locales et régionales sur les questions et actions relatives à la gestion durable des ressources naturelles initiée dans le cadre du PFB ;▪ Veiller à la répartition juste et équitable des avantages découlant de la mise en valeur des ressources de la forêt de Bangassou ;▪ Faciliter le règlement des conflits susceptibles de nuire au processus de gestion décentralisée et participative initié ;▪ Fournir au Gouvernement et à tout autre établissement privé ou public, national ou international des informations nécessaires à une prise de décision concernant la gestion forestière durable et le développement de la région ;▪ Ester en justice au nom du RICAGIRN-FB.

Source : Extrait de l'arrêté ministériel portant création du RICAGIRN-FB

⁹¹ Le Réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement de la forêt de Bangassou (REFAED-FB) est d'office représenté par la Présidente.

d) Structure et rôles du comité de pilotage du RICAGIRN-FB

Selon l'arrêté ministériel portant création officielle du RICAGIRN-FB, le comité de pilotage est une structure d'orientation stratégique et de contrôle interne. Il est composé de sept membres dont cinq membres de droit et deux membres élus par les communautés locales. Sont membres de droit les hauts responsables des services déconcentrés de l'État: le préfet régional ou son représentant ; le directeur régional des eaux, forêts, chasses et pêches ; le directeur régional du développement rural ; le directeur régional du plan ; un représentant des instances décentralisées d'écodéveloppement. Sont membres élus : le président de la coordination préfectorale d'écodéveloppement et un représentant des organisations associatives.

Le comité de pilotage est administré par un bureau exécutif constitué pour un mandat d'un an non renouvelable. Le bureau exécutif est composé de quatre membres dont un président d'honneur (le préfet régional), un président actif, un rapporteur général et un rapporteur général adjoint. Les attributions du comité de pilotage se résument dans le tableau 34.

Tableau 34. Mandat dévolu au comité de pilotage

Instance d'orientation stratégique	Mandat
Comité de pilotage du RICAGIRN-FB	<ul style="list-style-type: none">▪ Définir et orienter les grandes lignes stratégiques des programmes d'activités du Réseau conformément aux lignes directrices du Plan national d'action environnemental (PNAE), aux prescriptions attendant aux Stratégies nationales au plan d'action en matière de diversité biologique (SNPA-DB) et aux modalités du Schéma directeur de gestion intégrée de la diversité biologique de la forêt de Bangassou ;▪ Veiller au maintien d'une cohérence entre les objectifs poursuivis par les instances du réseau et les activités réalisées ;▪ Appuyer le Réseau à pérenniser les acquis du Projet Forêt de Bangassou ;▪ Veiller au bon fonctionnement du Réseau par l'application stricte des instruments juridiques ;▪ Rechercher et développer des liens de collaboration avec des partenaires au développement ;▪ Faire la recherche de financements pour la mise en œuvre du plan d'action du RICAGIRN-FB.

Source : Extrait de l'arrêté ministériel portant création du RICAGIRN-FB

En résumé, les différentes structures décentralisées mises en place en vue de pérenniser les acquis du projet ont favorisé son ancrage et son dynamisme à travers la création du RICAGIRN-FB. Ces structures existent toujours et sont opérationnelles. Leur représentativité est reconnue par les populations riveraines et les services déconcentrés de l'État. Il ressort de nos différentes entrevues que parmi les aspects ayant favorisé l'appropriation des acquis du projet, il y a le facteur « bonne collaboration ». Cette bonne collaboration s'observe entre les instances décentralisées elles-mêmes, ainsi qu'entre celles-ci et les communautés locales qui les composent. Cet aspect se mesure à travers la participation des populations à des activités organisées dans le cadre du projet telles que les campagnes de sensibilisation, le zonage, les études biophysiques et socio-économiques, entre autres. En outre, tous les acteurs rencontrés nous ont mentionné l'importance de l'approche consensuelle mise en avant dans le processus de prise de décision. Aussi, en cas de conflits liés aux ressources naturelles et au zonage, les structures décentralisées se concertent et parviennent à les régler à leur niveau ou en justice.

Par ailleurs, un autre aspect important ayant permis aux acteurs locaux de s'approprier les acquis du projet, c'est l'implication des notables locaux et des représentants des services déconcentrés de l'État dans les instances décentralisées du projet. C'est le cas des chefs de villages et de quartiers, y compris certains maires qui font partie des CLED et des CED. Tel est aussi le cas des principales autorités politico-administratives régionales qui composent le Comité de pilotage du projet. Selon les témoignages recueillis sur le terrain, il y a une bonne collaboration entre les structures décentralisées et les services déconcentrés de l'État, notamment la préfecture, les sous-préfectures, les municipalités, les chefferies villageoises et traditionnelles, les directions régionales des eaux et forêts, du développement rural, du plan et de la coopération, entre autres. Les indicateurs de cette collaboration sont mesurés à travers certains aspects suivants :

- Les municipalités et les chefferies villageoises et traditionnelles appuient fortement les structures décentralisées dans leur mission sur le terrain à travers les campagnes de sensibilisation sur la gestion forestière durable, la concertation dans la résolution des conflits, etc.
- Les agents du service déconcentré des eaux et forêts représentant le Ministère de tutelle contribuent à la répression des braconniers et leurs complices, sur demande des instances décentralisées.

- Les brigades territoriales de gendarmerie et de recherche de Bangassou collaborent dans le cadre du recouvrement des créances dont les emprunteurs sont insolvables.
- Enfin, certains représentants des services déconcentrés de l'État sont aussi sollicités pour agir comme conférenciers ou formateurs au sein des structures décentralisées.

Enfin, le Gouvernement a mis en place un programme d'appui aux structures décentralisées afin de renforcer et capitaliser les acquis de la phase échue du projet. Ce programme bénéficie d'un financement budgétisé par la loi des finances de l'État et géré par le fonds forestier appelé compte d'affectation spéciale pour le développement forestier et touristique (CAS-DFT). Sa direction nationale est confiée à une équipe restreinte au sein du Ministère des eaux et forêts pour jouer le rôle de représentant institutionnel du RICAGIRN-FB. Cet engagement du Gouvernement est motivé par le souci d'accompagner et de sécuriser la dynamique d'appropriation de l'héritage du projet par les acteurs locaux et régionaux.

6.1.2 L'apport de la mobilisation et de la formation des acteurs locaux

En triangulant les données recueillies sur le terrain, il ressort que l'appropriation des acquis du projet par les acteurs locaux s'explique fondamentalement par leur forte mobilisation et leur participation dans les différentes actions engagées en faveur de la gestion décentralisée de leur patrimoine forestier. En effet, la stratégie d'impliquer les communautés locales dès le début dans la gestion du projet a créé les conditions propices à l'appropriation des acquis qui leur sont légués. L'implication des acteurs locaux s'est ainsi consolidée par le renforcement de leurs capacités à travers des ateliers participatifs et des séries de formation pluridisciplinaire en rapport avec la gestion forestière décentralisée.

Comme déjà abordé dans le quatrième chapitre, l'apport de la formation ayant permis aux acteurs locaux de s'approprier les modes de gestion du projet se mesure à travers les indicateurs suivants : l'élaboration des plans locaux d'aménagement forestier et leur mise en œuvre ; la gestion des microcrédits du fonds d'entreprise communautaire ; la promotion des microprojets générateurs de revenus et créateurs d'emplois ; la production régulière

des rapports d'activités et des états financiers ; la tenue des réunions selon les principes de base de la dynamique des groupes.

Il s'avère que les entrevues réalisées avec les représentants des structures décentralisées et recoupées avec les données des archives du projet attestent que les acteurs locaux se sont appropriés les notions de base reliées à la gestion forestière décentralisée, à savoir : le développement durable, les aires protégées, la gestion participative et décentralisée des ressources naturelles, l'inventaire et le suivi écologiques, la notion de projet, la gestion organisationnelle et des microprojets, entre autres. Tous les acteurs locaux rencontrés font allusion aux mêmes concepts appris et appliqués sur le terrain. Bref, ayant bénéficié des différentes formations appropriées, ces derniers réussissent à gérer efficacement les acquis du projet. Ils apprécient fort bien les connaissances assimilées et réclament encore un supplément de formation pour améliorer leurs lacunes afin d'être plus performants. Nous y reviendrons plus loin.

6.1.3 L'apport du zonage participatif et de la sensibilisation

Comme déjà développé dans les quatrième et cinquième chapitres, le zonage participatif du territoire concerné et les campagnes de sensibilisation des populations riveraines sur la gestion durable de leur patrimoine forestier ont favorisé la prise de conscience environnementale, le changement de mentalité et de comportement, ainsi que le sentiment d'appartenance à leur milieu de vie. En d'autres termes, grâce au processus participatif du zonage forestier, les acteurs locaux ont désormais le contrôle effectif de la gouvernance de leur forêt dont la gestion a été centralisée fort longtemps par l'État. Ainsi, ces derniers n'ont plus peur des agents du service des eaux et forêts, chasses et pêches. Au contraire, ils sont devenus leurs collaborateurs privilégiés et donc des cogestionnaires.

Rappelons que nos entretiens avec les représentants des instances décentralisées et avec les autorités locales révèlent que les limites du zonage sont généralement respectées et les populations en sont même jalouses. En conséquence, tout contrevenant qui viole ces limites est passible d'amende ou de poursuite judiciaire. Les indicateurs de l'appropriation du zonage considéré comme le noyau de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles sont, entre autres : l'élaboration des plans locaux de gestion forestière durable ; les campagnes de sensibilisation contre les feux de forêt et

leurs méfaits ; la surveillance communautaire des ressources naturelles en guise d'action dissuasive ; la lutte anti-braconnage dans les zones de chasse contrôlées ; la lutte contre l'abattage anarchique du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux tels que le palmier à huile et le poivre sauvage ou la valorisation de l'agroforesterie.

6.1.4 L'apport du fonds d'entreprise communautaire

Il convient de rappeler que le fond d'entreprise communautaire (FEC) est un programme de microfinance communautaire comportant un volet microcrédit et un volet subvention mis en place à titre de mesure d'accompagnement du processus de gestion décentralisée des ressources forestières de la région concernée. Le volet microcrédit vise à financer les microprojets locaux générateurs de revenus et créateurs d'emplois permettant de lutter contre la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des ménages. En ce sens, la continuité de la gestion du FEC constitue un facteur déterminant de l'appropriation effective des acquis légués par le projet. La pérennisation de la gestion du FEC est due à la formation des acteurs locaux (instances décentralisées et promoteurs de projets) sur la gestion financière, les techniques comptables de base, la gestion des microprojets et des organisations, entre autres.

Selon les données recueillies auprès des représentants des structures décentralisées, la gestion des microcrédits communautaires est assurée dans six communes par des gérants choisis par les communautés locales elles-mêmes. Par conséquent, les instances décentralisées (CLED, CED et CPED) interviennent, quant à elles, dans le cadre de suivi de l'exécution des microprojets et des remboursements des microcrédits. Ainsi, les actions souvent conduites concernent les aspects suivants : la sensibilisation sur le respect de l'échéance de remboursement des créances ; le respect du canevas du montage des dossiers de financement ; le respect des règles, des procédures de demande, d'octroi et de remboursement des crédits. Bref, en croisant les données collectées auprès des acteurs locaux avec celles des archives du projet, il en résulte ce qui suit : les procédures d'attribution des crédits sont respectées ; les gérants reçoivent les promoteurs, instruisent les demandes de financement et les soumettent à l'approbation des membres de la CED ; le déblocage des crédits se fait après l'accord de la CED. Le tableau 35 donne un aperçu de la continuité de la gestion du FEC après la phase pilote du projet.

Tableau 35. Aperçu de la continuité de la gestion du FEC après la phase pilote du projet

Situation des prêts au niveau des caisses communales (CED)	Montant alloué par le Projet jusqu'au 30/09/04 (600 FCFA = 1 \$US)	Encours au 30/09/2004 (fin projet)	Crédits 10 ^e génération (après le projet)	Cumul des encours/ crédits	Remboursements après le transfert de la gestion du FEC au RICAGIRN-FB			Capital restant dû au 20/12/2006
					Capital remboursé	Intérêt	Total	
Bangassou	45 963 250 F	25 634 796 F	1 500 000 F	27 134 796 F	3 943 031 F	682 839 F	4 625 870 F	23 191 765 F
Rafaï	28 807 050 F	5 184 710 F	2 270 000 F	5 533 310 F	2 064 065 F	202 255 F	2 266 320 F	3 469 245 F
Bakouma	11 824 440 F	14 851 789 F	348 600 F	17 121 789 F	4 836 955 F	1 045 915 F	5 882 870 F	12 284 834 F
Zangando-Madabazouma	16 411 050 F	6 450 225 F	800 000 F	3 450 225 F	1 707 050 F	176 705 F	1 883 755 F	1 743 175 F
Vougba-Balifondo	8 944 760 F	4 215 032 F	830 000 F	5 045 032 F	2 439 532 F	732 373 F	3 171 905 F	2 605 500 F
Sayo-Niakari	6 734 000 F	10 086 750 F	0	10 886 750 F	3 513 885 F	520 865 F	4 034 750 F	7 372 865 F
	121 783 750 F	66 423 302 F	5 748 600 F	69 171 902 F	18 504 518 F	3 360 952 F	21 865 470 F	50 667 384 F
Total	202 973 \$US	110 706 \$US	9 581 \$US	115 287 \$US	30 841 \$US	5 602 \$US	36 442 \$US	84 446 \$US

Source : Adapté à partir des archives du Projet Forêt de Bangassou

6.1.5 Le partage juste et équitable des retombées d'une zone de chasse sportive

Le partage des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques est le troisième objectif de la convention sur la diversité biologique (CDB) et constitue un élément clé favorisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. C'est dans cette perspective que le protocole de Nagoya (Japon)⁹² sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable de leur utilisation est adopté en 2010 et entré en vigueur en 2014. Ce traité est donc complémentaire à la CDB et sert de cadre juridique transparent pour la mise en œuvre effective du partage juste et équitable des avantages dont il est question.

Dans le cadre du Projet forêt de Bangassou, il convient de préciser que l'une des quatorze zones de chasse villageoise (ZCV) destinées au tourisme cynégétique (chasse sportive) est en phase d'aménagement et d'exploitation depuis 2006, soit deux ans après le transfert de la gestion du projet aux acteurs locaux. Il s'agit notamment de la ZCV de

⁹² Pour en savoir plus sur le Protocole de Nagoya, voir le site web suivant : <https://www.cbd.int/abs/>

Mourou-Fadama située dans la commune de Bakouma. Cette ZCV étant reconnue légalement par le Ministère des eaux et forêts comprend cinq objectifs clés : i) participer aux actions d'aménagement forestier et de lutte anti-braconnage ; ii) organiser les activités de safari-chasse et de vision par le comité de gestion ou en sous-traitance avec les sociétés de chasse sur la base d'un contrat ; iii) valoriser et utiliser les produits et les sous-produits de la faune et de toute autre ressource naturelle renouvelable dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur ; iv) créer éventuellement une ferme à gibier ; v) réaliser des projets à caractère social et économique en vue d'améliorer les conditions de vie des populations locales. En un mot, comme le soulignent l'APFC et l'IGF (2005), l'objectif principal visé par une ZCV est d'aider les communautés locales à valoriser durablement la faune de leur terroir par la mise en place d'activités économiques de nature touristique, soit le tourisme de vision et le tourisme de chasse. Les bénéfices tirés de ces activités doivent contribuer au développement des communautés locales tout en les sensibilisant à la conservation de leur biodiversité.

Rappelons que le plan d'aménagement et d'exploitation de la ZCV de Mourou-Fadama se situe dans le cadre d'un microprojet dénommé « projet d'initiatives locales d'écodéveloppement (PILED) ». Ce microprojet a été financé par le fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) pour une durée de dix-huit mois, soit de février 2007 à juillet 2008. En examinant les données qui nous sont fournies par le comité de gestion de la ZCV concernée, force est de constater que les retombées écologiques⁹³ et socio-économiques obtenues à l'issue du financement du FFEM attestent que les acteurs locaux se sont fort bien approprié le projet. Concernant notamment l'aspect socio-économique, les recettes totales issues du tourisme cynégétique résultent des trois saisons de chasse, soit de 2007 à 2009 et le montant global s'élève à 44 000 000 francs CFA (73 333 \$US). Les recettes générées pendant les trois années sont comme suit : 2007 : 12 016 000 francs CFA, soit 20 027 \$US ; 2008 : 20 680 000 francs CFA, soit 34 467 \$US ; 2009 : 11 450 000 francs CFA, soit 19 083 \$US.

Le tableau 36 ci-dessous présente un aperçu des premières recettes générées par le tourisme cynégétique et réparties de manière équitable selon le mode de répartition préalablement établie par le Ministère des eaux et forêts.

⁹³ Les impacts écologiques de la ZCV sont abordés dans notre cinquième chapitre.

Tableau 36. Premières recettes générées par le tourisme de chasse

Projet d'Initiatives Locales d'Eco Développement (PILED)

**ATTESTATION D'ACQUITTEMENT DES TAXES ET REDEVANCES
RELATIVES A LA LOCATION ET L'EXPLOITATION DE LA ZONE
CYNEGETIQUE VILLAGEOISE DE MOUROU-FADAMA**

Je soussigné Florent ZOWOYA, Coordonnateur du Projet d'Initiatives Locales d'Eco-développement, atteste que Monsieur Michel Fusy s'est acquitté de la totalité des taxes et redevances inhérentes à la location et à l'exploitation de la ZCV Mourou-Fadama. Il s'agit notamment de :

Taxe de loyer	1 650 000
Taxe d'abattage	2 060 000
Taxe sur les animaux phares	7 700 000
Taxe de taxidermie	103 000
Taxe de pistage	103 000
Forfait viande	400 000
TOTAL	12 016 000

La redistribution des recettes générées se fera ainsi qu'il suit :

Taxe de loyer :

- 80% à la Zone Cynégétique Villageoise
- 20% à la Commune de Bakouma

Taxe sur les animaux phares

- 100% à la Zone Cynégétique Villageoise

Taxe d'abattage

- 65% à la Zone Cynégétique Villageoise
- 20% au CAS-DFT
- 15% à la Commune de Bakouma

Taxe de taxidermies

- 100% au MEFCPE

Taxes de pistage

- 100% aux pisteurs locaux

Forfait viande

- 50% à la Zone Cynégétique Villageoise
- 50% aux populations locales

Fait à Bangui, le 31-05-2007
Le Coordonnateur du PILED


Florent ZOWOYA

Selon les représentants du comité de gestion de la ZCV concernée, les recettes touristiques prélevées leur ont permis de financer les frais de fonctionnement de leur structure décentralisée, notamment les salaires du personnel, les primes de patrouille,

l'équipement de terrain des écogardes villageois et l'aménagement forestier. Ces recettes touristiques ont également et surtout permis de réaliser plusieurs projets de développement communautaire tels que la construction des écoles, d'un centre de santé, d'un pont et des puits d'eau potable ; l'ouverture d'une pharmacie villageoise ; la dotation des centres de santé en produits pharmaceutiques ; la rémunération des enseignants d'école et du personnel d'un centre de santé ; la dotation de toutes les écoles de la ZCV en fournitures et équipements scolaires (livres, tableaux, table-bancs, ardoises, cahiers, crayons, gommages, etc.). Le tableau 37 résume les projets communautaires réalisés.

Tableau 37. Projets communautaires réalisés par la ZCV avec les recettes du tourisme de chasse entre 2008 et 2010

Projets réalisés	Localisation	Bénéficiaires directs et/ou indirects
Construction d'une école primaire	Village Gbolo	Les enfants scolarisés
Construction de 2 écoles maternelles	Villages Ndambissoa et Ouago	Les enfants préscolarisés
Appui à la réouverture d'une école maternelle	Village Fadama	Les enfants préscolarisés
Rémunération de 8 enseignants d'écoles primaires et maternelles	Écoles Zabé (5), GBolo (1) ; Fadama (2)	Les enseignants concernés et leurs familles
Prise en charge de la formation de 2 enseignants de l'école maternelle	Écoles maternelles de Ndambissoa et Ouago	Les enseignants concernés et les enfants préscolarisés
Dotation des écoles en fournitures scolaires	Toutes les écoles primaires et maternelles de la ZCV	Les élèves de la localité concernée
Construction d'un centre de santé communautaire	Village Gbolo	La population locale
Ouverture d'une pharmacie communautaire	Village Fadama	La population locale et environnante
Dotation en produits pharmaceutiques	Dispensaire de Zabé et de Gbolo	La population locale et environnante
Salaires de 2 personnels de la santé	Dispensaire de Zabé	Les concernés et leurs familles
Construction d'un pont long de 30m	Rivière Guinigo	Tous les usagers de la route
Construction de 3 puits d'eau potable	Dispensaire de Zabé, villages Idjama et Ndambissoa	La population locale
Achat de 5 moulins à manioc pour équiper certains villages	Villages excentriques de la ZCV	Les ménages
Financement de l'élevage des caprins	Tous les 8 villages riverains de la ZCV	Les éleveurs et les ménages
Pension versée aux personnes âgées en perte d'autonomie	Tous les 8 villages riverains de la ZCV	Les personnes âgées recensées

Source : Adapté à partir du rapport d'activités de la ZCV de Mourou-Fadama

Par ailleurs, les données qui nous sont fournies par le comité de gestion de la ZCV concernée attestent que cette zone dédiée au tourisme de chasse a permis de créer 15 emplois permanents directs, 11 emplois permanents indirects, 120 emplois temporaires annuels dans le cadre des travaux d'aménagement forestier, 90 emplois temporaires dans le cadre de l'exécution des projets communautaires. En ce qui a trait aux emplois permanents directs, on dénombre 8 écogardes villageois, un aménagiste, un responsable de la communication sociale, 4 gardiens et le président du comité de gestion. Les emplois permanents Indirects concernent, quant à eux, la rémunération ponctuelle de 8 enseignants, de 2 infirmiers et d'un gérant d'une pharmacie villageoise.

Enfin, au regard de la répartition équitable des bénéfices générés par le tourisme de chasse au profit du développement local et de la conservation des écosystèmes floristiques et fauniques, force est d'admettre que la ZCV constitue un facteur d'appropriation effective de la gestion décentralisée des aires protégées. Cet aspect nous amène à dresser un tableau synoptique des principales activités réalisées pendant et après la phase pilote du projet.

6.1.6 Synthèse des données synoptiques des principales réalisations pendant et après la phase pilote du projet

Cette section permet d'avoir une vue synoptique des principales réalisations menées pendant et après la phase pilote du projet, afin de mieux saisir le degré d'appropriation des acquis légué aux acteurs locaux (voir tableau 38 ci-après).

Tableau 38. Données synoptiques des principales réalisations pendant et après la phase pilote du projet

Principales activités réalisées pendant la phase pilote	Principales activités réalisées après le transfert des acquis du projet
Études biophysiques, socio-économiques et socioculturelles de la région	Inventaire et suivi écologiques
Formation des acteurs locaux sur différents modules reliés à la gestion forestière décentralisée	
Cartographie et zonage participatifs du massif forestier.	
Mise en place des structures décentralisées organisées en réseau communautaire d'écodéveloppement dont 19 comités locaux (CLED), 6 coordinations communales (CED), une coordination régionale (CPED), y compris le réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement (REFAED)	Mise en place d'un comité de pilotage du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB)
Élaboration et mise en œuvre des plans locaux de gestion durable des ressources forestières	Poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans locaux de gestion durable des ressources forestières avec des moyens limités
Campagnes de sensibilisation sur la gestion durable des ressources forestières.	Poursuite des campagnes de sensibilisation sur la gestion durable des ressources forestières
Surveillance communautaire des ressources naturelles à travers des actions contre le braconnage faunique et les feux de forêt	Poursuite de la surveillance communautaire des ressources naturelles à travers des actions contre le braconnage faunique et les feux de forêt
Élaboration des projets de textes officiels et des appoints juridiques en lien avec la gestion forestière décentralisée	
Élaboration du schéma directeur de gestion intégrée de la biodiversité de la forêt de Bangassou	
Instauration du fonds d'entreprise communautaire (FEC) visant la promotion des activités socio-économiques et de conservation.	Continuité de la gestion du fonds d'entreprise communautaire visant la promotion des activités socio-économiques
Aménagement forestier via l'introduction de l'agroforesterie et des nouvelles techniques d'exploitation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux	Poursuite de l'aménagement forestier et plus particulièrement la mise en valeur d'une zone cynégétique villageoise dédiée au tourisme de chasse
Construction de 6 locaux dont un par commune, afin d'abriter les structures décentralisées d'écodéveloppement	Acquisition d'une camionnette pour le suivi des activités sur le terrain
Construction et réhabilitation des infrastructures sociales en vue de désenclaver la région : 1 pont et 3 pistes rurales	Plusieurs projets communautaires réalisés dans 8 villages situés dans une zone cynégétique dédiée au tourisme de chasse : construction de 3 écoles, d'un centre de santé, d'une pharmacie, d'un pont et de 3 puits d'eau potable ; dotation des écoles en fournitures et équipements scolaires, etc.

Il ressort de ce tableau synoptique qu'après le transfert total de la gestion du projet aux acteurs locaux, ces derniers se sont appropriés les acquis qui leur ont été légués. En conséquence, leurs principales réalisations se résument comme suit en dépit de leurs moyens limités : la mise en place d'un comité de pilotage du RICAGIRN-FB ; la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans locaux de gestion durable des ressources forestières ; la continuité de la gestion du fonds d'entreprise communautaire destiné à l'octroi des microcrédits et aux subventions des microprojets locaux ; la poursuite des campagnes de sensibilisation et de la surveillance communautaire des ressources naturelles à travers des actions contre le braconnage faunique et les feux de forêt ; l'acquisition d'une camionnette pour le suivi des activités sur le terrain ; la poursuite de l'aménagement forestier et plus particulièrement la mise en valeur d'une zone cynégétique villageoise dédiée au tourisme de chasse dont les recettes ont permis de réaliser plusieurs projets communautaires.

En conclusion, les facteurs clés examinés plus haut ont permis de comprendre que la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion décentralisée de leur patrimoine forestier a créé les conditions favorables à une appropriation réelle des acquis qui leur sont légués. Comme déjà mentionné, on assiste désormais à un changement de mentalité et de comportement respectueux de l'environnement. À titre d'exemple, aujourd'hui les populations surveillent les activités de chasse, de pêche, d'exploitation du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux qui se déroulaient auparavant de manière anarchique. Par ailleurs, la population reconnaît désormais la valeur potentielle et les avantages que peut procurer la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ce revirement culturel positif constitue un atout pour la région forestière concernée. Car les mécanismes d'observance en matière de textes juridiques relatifs à la biodiversité (code forestier, code de protection de la faune sauvage et textes subséquents) difficiles à appliquer par l'État, sont devenus plus opérationnels à travers les organes communautaires d'écodéveloppement. En bref, le processus de pérennisation des acquis du projet se poursuit encore. Ce projet étant considéré comme une expérience pilote d'opérationnalisation du développement durable, son appropriation totale et sa pérennisation par les acteurs locaux nécessitent quelques décennies d'intervention avec des moyens significatifs. Car, il subsiste encore des contraintes majeures susceptibles d'entraver sa viabilité. L'analyse qui suit nous permettra de faire le point sur ces contraintes.

6.2 Principaux défis liés au processus d'appropriation complète et de pérennisation des acquis du projet

Les défis ici constituent des contraintes majeures liées à la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. Ces contraintes entravent le processus d'appropriation complète et de pérennisation des acquis du projet, car elles empêchent la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée du massif forestier de Bangassou. Il s'agit notamment des contraintes politiques et juridiques, financières et matérielles, structurelles et managériales.

6.2.1 Contraintes politiques et juridiques

Les contraintes politiques et juridiques sont les principaux enjeux relatifs à la reconnaissance officielle du statut de la forêt de Bangassou malgré les textes d'appoint élaborés pour réglementer la gestion décentralisée des ressources naturelles dans cette région. Ces enjeux conditionnent le devenir de cette aire protégée en gestation.

Sur le plan politique, les informations recueillies auprès des représentants des instances décentralisées révèlent qu'il y a des paramètres qui entravent le processus de pérennisation des acquis du projet. Car, ces dernières années, le pays est secoué par une profonde crise sécuritaire causée par des groupes armés hétéroclites. Cette crise sécuritaire a engendré une instabilité politique chronique. L'instabilité politique ici s'explique par le changement successif des gouvernements, ce qui compromet l'avancement du dossier de reconnaissance légale de la forêt de Bangassou à titre de réserve de biosphère à usage multiple. En outre, cette instabilité politique démotive les organismes internationaux à financer la deuxième phase du projet permettant de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement et de gestion durable de la forêt concernée. Or, sans un financement régulier et significatif, les activités des organes communautaires d'écodéveloppement tournent au ralenti.

Par ailleurs, les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État étant fortement représentés dans le comité de pilotage des instances décentralisées, il y a un risque de confiscation du pouvoir de décision par ces autorités politico-administratives. Car, selon les responsables du projet y compris nos propres constats sur le terrain, ces

fonctionnaires considérés comme des élites régionales auraient tendance à influencer les acteurs locaux en imposant leurs idées de technocrates dans certaines prises de décision. Cet aspect pourrait compromettre le processus de gestion forestière décentralisée engagé.

En ce qui a trait aux contraintes juridiques, celles-ci sont liées notamment à la non-reconnaissance légale du statut de la forêt de Bangassou et des appoints juridiques réglementant sa gestion. Ce paramètre compromet le financement de la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement intégré comportant plusieurs normes et stratégies d'action.

Selon les responsables du projet, le dossier de la reconnaissance légale de la forêt de Bangassou comme réserve de biosphère à usage multiple a été déjà introduit au Ministère des eaux et forêts. Un projet de loi est même élaboré à cet effet. Il revient donc au Ministère de tutelle concerné de soumettre ce projet de loi au gouvernement pour le transmettre à l'assemblée nationale pour adoption afin d'être promulgué par un décret présidentiel.

En effet, les engagements des acteurs locaux ne peuvent être couverts de succès que s'ils sont protégés par des instruments juridiques qui leur accordent le pouvoir de s'impliquer en tant que partenaires dans la gestion et la conservation des ressources naturelles et le droit de jouir d'une partie des bénéfices qui en résultent.

6.2.2 Contraintes financières et matérielles

Les contraintes financières et matérielles constituent le deuxième enjeu clé de la pérennisation des acquis du projet. Selon les responsables du RICAGIRN-FB qui gèrent l'héritage du projet, les principales sources de revenus des instances décentralisées sont deux ordres : le fonds d'entreprise communautaire (FEC) et la subvention du gouvernement à travers le fonds forestier appelé compte d'affectation spéciale pour le développement forestier et touristique (CAS-DFT). La subvention gouvernementale est destinée au paiement des salaires des employés permanents. Par contre, le budget de fonctionnement des instances décentralisées qui est de 5 614 000 Francs CFA (environ 9 357 \$US), est financé par les fonds propres du RICAGIRN-FB grâce au FEC. Les

ressources du FEC sont générées par les intérêts sur un compte épargne bloqué (environ 66 667 \$US) et sur les microcrédits octroyés à différents promoteurs de microprojets.

Cependant, le budget de fonctionnement des structures décentralisées étant insuffisant, cela compromet leurs actions sur le terrain. Parmi les principales difficultés énumérées par leurs représentants, il y a notamment le manque de moyens logistiques pour le suivi des activités. Il y a seulement deux vieilles motocyclettes utilisées uniquement par les responsables de la coordination régionale. Les déplacements des membres des coordinations communales d'écodéveloppement (CED) et des comités locaux d'écodéveloppement (CLED) pour la sensibilisation, la surveillance des ressources forestières, le recouvrement des crédits, entre autres, se font avec des moyens personnels ou à pied sur un rayon de plus de 30 km dans la plupart des cas.

Par ailleurs, les représentants des instances décentralisées nous ont mentionné que faute de moyens financiers suffisants, ils ont jugé inopportun d'élaborer des plans d'action opérationnels pour trois semestres consécutifs suivants : avril à septembre 2006, octobre 2006 à mars 2007, avril à septembre 2007. Cela signifie que sans un financement régulier et significatif, leurs activités tournent au ralenti.

Enfin, la deuxième phase du projet n'étant pas financée, la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée des ressources forestières devient impossible. Car, confronté au problème financier et dépendant du financement externe, le RICAGIRN-FB n'a pas les moyens pour faire face à plusieurs enjeux tels que la prise en charge des employés permanents, l'aménagement forestier et des zones dédiées au tourisme de chasse, le suivi des activités sur le terrain, etc.

6.2.3 Contraintes structurelles et managériales

Les contraintes liées aux aspects structurels et managériaux constituent le troisième principal enjeu évoqué par la majorité d'acteurs interrogés. Il s'agit notamment du chevauchement entre les deux structures qui chapeautent le RICAGIRN-FB (le comité de pilotage et la coordination préfectorale d'écodéveloppement), ainsi que les problèmes relatifs à la gestion du fonds d'entreprise communautaire.

6.2.3.1 Chevauchement et conflits de compétence entre le comité de pilotage du RICAGIRN-FB et la coordination préfectorale d'écodéveloppement

Les données recueillies auprès du Comité de pilotage du RICAGIRN-FB attestent qu'il y a chevauchement au niveau des rôles joués par cette instance et la coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED). Les membres du Comité de pilotage composé majoritairement de fonctionnaires des services déconcentrés de l'État, ont constaté que leur structure semble être sous la CPED. Compte tenu de cela, ils exigent qu'on redéfinisse clairement les rôles de leur instance en vue de lui donner le plein pouvoir de décision. Ce constat est fait dans le cadre du bilan annuel d'activités exercées par le comité de pilotage arrivé à la fin de son premier mandat.

En principe, comme nous l'avons mentionné plus haut, le Comité de pilotage est une structure d'orientation stratégique et de contrôle interne du RICAGIRN-FB. À ce titre, son mandat l'autorise à suggérer à la CPED tout moyen disponible, toute approche et tout axe devant conférer à chacune des instances décentralisées une plus grande efficacité, et contribuer à une amélioration de la qualité de leur prestation. Son principal rôle consiste donc à appuyer techniquement le RICAGIRN-FB à pérenniser les acquis du PFB tout en veillant à son bon fonctionnement par l'application stricte des instruments juridiques. Par conséquent, en tant qu'instance de gouvernance à l'échelle régionale, la CPED constitue le comité exécutif du RICAGIRN-FB. À ce titre, son principal rôle est d'assurer la supervision des coordinations communales d'écodéveloppement (CED) et de rendre compte au Comité de pilotage et à l'assemblée générale préfectorale.

Cependant, notre étude révèle que les rôles du Comité de pilotage ne sont pas clairement définis. Car le texte officiel portant création du RICAGIRN-FB stipule ceci : « un arrêté du Ministère des eaux et forêts fixera les modalités du fonctionnement du comité de pilotage ». Cet aspect a donc laissé un flou sur le plan des rôles spécifiques de chaque instance. C'est la raison pour laquelle on assiste à un chevauchement entre les deux structures en présence. Ce chevauchement engendre des conflits de compétence et d'intérêt. Comme déjà précisé, compte tenu du fait que le Comité de pilotage renferme plusieurs fonctionnaires de l'État, ces derniers ont tendance à imposer leurs idées de technocrates en matière de certaines prises de décision. Un autre exemple de conflit de compétence est le fait que la CPED ne disposant pas des ressources humaines pour

encadrer les paysans et faire le suivi de leurs activités agricoles, pastorales et piscicoles financées par le fonds d'entreprise communautaire, les agents des services déconcentrés de l'État souhaitent être associés dans le programme des visites sur le terrain, afin qu'ils puissent apporter leurs expertises en termes d'appui-conseil. Ils ont même élaboré à cet effet un protocole de travail conjoint avec le projet en vue de mettre à profit les compétences locales, afin de développer des synergies dans certaines actions. Bien que les services déconcentrés de l'État aient la mission d'assurer un support institutionnel et technique de proximité (cas du service des eaux et forêts), la collaboration avec ces derniers n'est pas sans intérêt. Car en sollicitant le service des techniciens ou des experts tant du secteur public que privé, cela implique une rémunération payée à titre d'indemnité journalière ou d'honoraire. Malheureusement, confrontée à des contraintes financières, le RICAGIRN-FB est dans l'impossibilité d'honorer un tel engagement.

6.2.3.2 Contraintes liées à la gestion du fonds d'entreprise communautaire

L'examen des données recueillies sur le terrain laisse entrevoir qu'il existe des contraintes liées aux modes de gestion du fonds d'entreprise communautaire (FEC) destiné au financement des microprojets de développement socio-économique. Ces contraintes concernent notamment le remboursement irrégulier des microcrédits engendrant souvent des conflits et des frustrations dus aux poursuites judiciaires engagées à l'encontre des débiteurs insolvables. D'après les promoteurs des microprojets, les comités communaux de gestion du FEC sont complices de ces poursuites judiciaires dans le but de faire rentrer des fonds pour payer le gérant-caissier et le président de la coordination communale d'écodéveloppement. C'est en ce sens que lors du contrat d'octroi des crédits, les promoteurs reçoivent des avertissements relatifs à leur poursuite judiciaire en cas de non-respect de l'échéancier du remboursement. On leur rappelle deux proverbes centrafricains en sängö (langue nationale) pendant la remise de l'enveloppe : « *Ngou ti soussou a to soussou* » (l'eau qui abrite du poisson est utilisée pour sa cuisson) ; ou encore, « *kamba ti koko a kanga koko* » (la liane du *gnetum africanum* sur laquelle poussent des feuilles comestibles, sert d'attache pour les feuilles cueillies). C'est une façon de leur dire qu'en signant l'engagement de rembourser les crédits, cela constitue un contrat qui servira comme preuve de leur poursuite judiciaire en cas de non-respect de l'échéance (voir le contrat de prêt en annexe 4).

Il convient de rappeler que le système de microcrédit avec remboursement vise à pérenniser les acquis du FEC en ce sens où cela contribue au budget de fonctionnement des structures décentralisées en ce qui concerne les fournitures de bureau, les honoraires des employés, les frais de suivi des activités sur le terrain, entre autres. Cela permet également de financer d'autres promoteurs de microprojets. Or, d'après les comités de gestion du FEC, beaucoup de créances restent en souffrance, soit environ 84 446 \$US sur 115 287 \$US.

Rappelons que pour les représentants des instances décentralisées du projet, le problème du non remboursement des microcrédits résulte de la confusion qu'ont les promoteurs des microprojets concernant le terme « subvention » et celui de crédit qui est un prêt remboursable. Un autre aspect évoqué est que certains promoteurs utilisent les crédits à d'autres fins, d'où ils n'arrivent pas à s'acquitter de leurs dettes conformément aux échéanciers prévus. Aussi, le remboursement des crédits pose problème dans le cas de certaines organisations associatives dont les membres choisissent de se partager le fonds pour le fructifier individuellement au lieu de l'investir dans le cadre du microprojet initialement financé.

Selon les représentants des organisations d'autopromotion communautaire, certains paramètres tels que la mévente et la chute des prix des produits, ainsi que le faible rendement agricole constituent un handicap majeur aux remboursements des prêts. En ce qui concerne les promoteurs des projets agricoles, ceux-ci trouvent que les délais de remboursement des crédits sont très courts et le taux d'intérêt des microcrédits fixé à 10% est élevé. Car, dans le cas de la culture du manioc, la récolte des produits se fait généralement après un an minimum pour être commercialisés. Par ailleurs, certaines cultures vivrières sont exposées à des risques de catastrophes naturelles telles que la sécheresse. Ainsi, pour les promoteurs des microprojets, les comités de gestion du FEC ne tiennent pas souvent compte de ces contraintes qui causent du retard dans le remboursement des crédits. En conséquence, beaucoup de bénéficiaires de microcrédit participent de moins en moins aux réunions de sensibilisation, car ils ont peur d'être arrêtés pour être traduits en justice.

Finalement, en triangulant les informations, on constate que la problématique du non remboursement des crédits est due en partie aux risques liés à l'investissement dans

certaines secteurs d'activité non rentables. Tel est le cas de la culture du manioc ayant connu une surproduction dans la région. En outre, la majoration du taux d'intérêt des microcrédits en cas du non-respect de la date d'échéance du remboursement sème la confusion dans l'esprit des bénéficiaires et est très critiquée par ces derniers. Aussi, les difficultés de remboursement sont dues aux effets collatéraux des conflits armés dans le pays ayant provoqué une crise économique et l'insécurité un peu partout dans les régions. Enfin, le mouvement migratoire de certains bénéficiaires de microcrédits vers d'autres régions rend difficile les recouvrements des prêts.

Les contraintes susmentionnées constituent des enjeux majeurs qu'il faut prendre en compte afin de viabiliser les acquis du projet. Pour pallier ces contraintes, nous avons exploré quelques pistes de bonification du modèle de gestion forestière décentralisée.

6.3 Pistes de bonification du modèle de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou

Le modèle de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou constitue une belle expérience collective de développement durable dont les facteurs de succès sont tangibles. À ce titre, il est important et judicieux de le bonifier pour le rendre plus efficace. En ce sens, cette dernière section est reliée au quatrième objectif de notre thèse qui consiste à explorer des pistes de bonification de ce modèle, afin de promouvoir son appropriation effective par les acteurs locaux et son éventuelle vulgarisation. Ainsi, pour juguler les contraintes analysées plus haut, nous avons identifié trois pistes axées sur les aspects politiques et juridiques, structurels et managériaux, financiers et socio-économiques.

6.3.1 Aspects politiques et juridiques

Il convient de rappeler que la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou ne peut être couronnée de succès que si les acteurs locaux sont protégés par des instruments juridiques. En ce sens, il s'agit ici de définir le statut juridique de la forêt de Bangassou tout en procédant à la reconnaissance officielle de son zonage et des textes juridiques d'appoint qui règlementent sa gestion.

6.3.1.1 L'importance de définir le statut juridique de la forêt de Bangassou

Notons qu'en tant que principal décideur politique, le Gouvernement centrafricain, à travers le Ministère des eaux et forêts, a franchi la première étape en implantant le projet forêt de Bangassou en vue d'expérimenter l'approche de gestion forestière décentralisée. Le Gouvernement a aussi franchi une deuxième étape en procédant à la reconnaissance officielle des instances décentralisées regroupées dans un réseau appelé Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB). Cependant, il reste la troisième étape cruciale qui tarde à être concrétisée, soit la reconnaissance juridique du statut de la forêt de Bangassou. Car, selon les responsables du projet, cette forêt est officiellement reconnue par le Ministère des eaux et forêts comme réserve forestière adjacente à un parc national en perspective⁹⁴. Cependant, il y a un vide juridique et réglementaire compromettant sa légitimité et le financement de sa gestion intégrée. Ce vide juridique s'explique par l'absence d'une législation en bonne et due forme définissant le statut de la forêt et son cadre réglementaire.

En effet, le projet forêt de Bangassou se trouve dans une phase décisive pour la consolidation de ses acquis. Dans cette optique, il serait judicieux de combler le vide juridique en procédant à la reconnaissance légale de la forêt de cette région comme réserve de biosphère à usage multiple telle que proposée de manière consensuelle par l'équipe du projet et les populations riveraines. Cette reconnaissance légale confèrera la légitimité au statut de la forêt et permettra la validation officielle des cartes de zonage du territoire couvrant une superficie de 52 355 km². Rappelons que le découpage participatif et consensuel du massif forestier de Bangassou est regroupé en trois blocs : i) un parc national considéré comme une zone centrale intégralement protégée (13 847 km²) ; ii) une zone de développement durable (36 733 km²) répartie en 19 unités de gestion d'écodéveloppement (UGED) dont certaines servent de zones tampon (pré-parcs) et de zones de transition⁹⁵ ; iii) une zone minière (1 775 km²).

⁹⁴ Cette information est également contenue dans le 4ème rapport national à la Convention sur la Diversité Biologique (République centrafricaine, 2010).

⁹⁵ En guise de rappel, le zonage des UGED ont consacré sept vocations affectées aux terres : la zone cynégétique villageoise (14 114 km²), la zone de chasse contrôlée (4 276 km²), la zone de développement agricole (5 580 km²), la zone d'élevage de bovin (1 573 km²), la zone à vocations polyvalentes (11 131 km²), le site sacré (8 km²) et la zone urbaine (51 km²).

Logiquement, la reconnaissance légale des aires protégées en Centrafrique relève de la volonté politique du Gouvernement en tant que principal décideur politique. À ce sujet, il convient de rappeler que les responsables du projet nous ont précisé que le projet de loi concernant la reconnaissance du statut juridique de la forêt de Bangassou a été introduit au Ministère des eaux et forêts. Il revient donc à ce Ministère de tutelle de soumettre ce projet de loi au Gouvernement pour approbation, afin d'être transmis à l'Assemblée nationale pour adoption avant d'être promulgué par le Chef de l'État.

Enfin, comme l'ont souligné les responsables du projet, la reconnaissance légale de la forêt de Bangassou permettra la mise en œuvre du schéma directeur de gestion intégrée de la biodiversité de la région grâce à une ligne budgétaire qui sera inscrite dans la loi des finances de l'État⁹⁶. Aussi, elle favorisera le financement de la deuxième phase du projet dont le budget est détaillé dans le schéma directeur de gestion forestière intégrée, en vue de pérenniser les acquis du projet.

6.3.1.2 Nécessité de procéder à la promulgation des textes juridiques d'appoint réglementant la gestion forestière décentralisée

Dans notre quatrième chapitre, nous avons examiné qu'à la fin de sa phase pilote, le projet a élaboré une quarantaine d'appoints juridiques avec la participation des populations locales. Ces appoints juridiques constituent une contribution à la réforme des textes réglementant la gestion et la protection des ressources naturelles par les communautés locales. Ils sont donc complémentaires aux codes forestiers et fauniques en vigueur, en vue de combler certains vides juridiques. Par conséquent, ils sont adaptés au cas de la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou et portent sur les aspects suivants : la gestion des ressources naturelles en général, l'exploitation artisanale du bois d'œuvre, le prélèvement des produits forestiers non ligneux, la chasse coutumière, l'exercice du droit coutumier portant sur le sol forestier, l'agroforesterie, la chasse sportive, l'exercice de la chasse nécessitant l'obtention d'un permis de chasse valide, l'exploitation minière, etc. Tous ces appoints juridiques sont détaillés dans le schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou (CECI, 2004b).

⁹⁶ Les responsables du projet nous ont précisé que le schéma directeur de gestion intégrée des ressources naturelles du massif forestier de Bangassou a été validé officiellement par le Ministère des eaux et forêts en septembre 2009 et n'attend que sa mise en œuvre.

Par ailleurs, rappelons que le projet a également élaboré des projets de textes officiels adaptés afin de permettre une implication significative des acteurs locaux. Il s'agit notamment des projets de textes officiels suivants : i) projet d'arrêté ministériel portant création d'un Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB) ; ii) le projet de texte portant adoption officielle du schéma directeur de gestion Intégrée de la diversité biologique de la forêt de Bangassou ; iii) le projet de loi relative au classement du parc national Mbari-Vovodo considéré comme l'aire centrale de la réserve forestière ; iv) le projet de loi portant adoption du plan d'affectation des terres des unités de gestion d'écodéveloppement ; v) quatorze projets d'arrêtés ministériels portant création des zones cynégétiques villageoises destinées à la chasse sportive.

Selon les responsables du projet, les appoints juridiques et les projets de textes officiels susmentionnés ont été transmis au Ministère des eaux et forêts pour être validés et promulgués. Cependant, tous les quarante-trois appoints juridiques sont toujours en attente de promulgation. Par contre, parmi les dix-huit projets de textes officiels proposés, trois seulement ont été promulgués à des dates plus ou moins éloignées après la phase pilote du projet. Il s'agit des textes officiels ci-après :

- l'arrêté ministériel portant création du RICAGIRN-FB en novembre 2004 ;
- l'arrêté ministériel portant création d'une zone cynégétique villageoise dédiée à la chasse sportive en 2006 ;
- la validation et l'adoption officielle du schéma directeur de gestion Intégrée de la forêt de Bangassou en septembre 2009.

Au demeurant, nous convenons avec les instances décentralisées du projet qu'il est important et urgent que le Gouvernement à travers le Ministère des eaux et forêts procède à la validation et la promulgation des appoints juridiques et des cartes de zonage comportant des vocations spécifiques. Car, d'après celles-ci, même si le statut juridique de la forêt de Bangassou tarde à être promulgué, il leur faut des instruments juridiques pour leur donner plus de pouvoir et légitimer leurs actions sur le terrain. De ce point de vue, on peut dire que la pérennisation des acquis du projet en dépend en grande partie.

6.3.2 Aspects structurels et managériaux

Dans cette section, nous allons mettre l'accent sur trois aspects : i) la redéfinition des rôles du Comité de pilotage et de la Coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED) ; ii) la redynamisation du réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement (REFAED) ; iii) la poursuite du renforcement des capacités des acteurs locaux.

6.3.2.1 Redéfinir les rôles du Comité de pilotage et de la CPED pour éviter tout chevauchement.

Il s'agit ici de bien clarifier les mandats des deux structures qui chapeautent les instances décentralisées, à savoir : le Comité de pilotage et la CPED. Cet aspect permet d'éviter tout chevauchement et les conflits d'intérêt et de compétence.

Rappelons que le Comité de pilotage est l'instance d'orientation stratégique et de contrôle interne du RICAGIRN-FB. En conséquence, son principal rôle est d'apporter un appui-conseil à la CPED et de soutenir techniquement le RICAGIRN-FB à pérenniser les acquis du PFB tout en veillant à son bon fonctionnement par l'application stricte des instruments juridiques. La CPED, quant à elle, constitue le comité exécutif du RICAGIRN-FB et son principal rôle est d'assurer la supervision des coordinations communales d'écodéveloppement (CED) et de rendre compte au Comité de pilotage et à l'assemblée générale préfectorale. Or, comme déjà examiné plus haut, on constate qu'il y a un chevauchement entre ces deux structures clés. Étant donné que le mandat du Comité de pilotage reste vague et flou, il est donc indispensable de redéfinir clairement son rôle spécifique conformément au texte officiel portant création du RICAGIRN-FB qui préconise qu'un arrêté du Ministère des eaux et forêts fixera les modalités de son fonctionnement. Ce recadrage favorisera une gestion transparente et efficace du RICAGIRN-FB.

Par ailleurs, comme le Comité de pilotage est composé majoritairement du personnel des services déconcentrés de l'État (autorités politico-administratives régionales) et que cela constitue un risque concernant l'influence des acteurs locaux dans la prise des décisions, il serait convenable de revoir la composition de cette instance en redéfinissant les critères du profil des membres qui doivent en faire partie. À cet effet, il serait opportun d'impliquer davantage les notables locaux (chefs traditionnels et de villages, élus municipaux et régionaux) et les représentants des opérateurs économiques régionaux. Ainsi, l'implication

de certains représentants des services déconcentrés de l'État ne sera limitée qu'au rôle de conseillers techniques sans influence.

Enfin, le concept de comité de pilotage ayant une connotation dirigiste dans un cadre de gestion décentralisée, il importe de le transformer en conseil d'administration ou de gestion dont la gouvernance est démocratique. Car le conseil d'administration ou de gestion est responsable du bon fonctionnement d'un organisme sans but lucratif et en est le principal vecteur de succès⁹⁷. Comme nous l'avons mentionné précédemment, cette nouvelle structure doit être composée équitablement par les représentants des entités clés, notamment les structures décentralisées du projet, les notables locaux, les services déconcentrés de l'État, les opérateurs économiques, les organisations associatives, etc.

6.3.2.2 Redynamiser le Réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement de la forêt de Bangassou

Rappelons que le Réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement de la forêt de Bangassou (REFAED-FB) a été mis en place par le projet dans le but de garantir leur participation effective dans le processus décisionnel entourant la gestion durable des ressources forestières. Selon les représentantes du REFAED-FB, leur organisme est reconnu officiellement depuis 2003 et n'est pas régi par les textes statutaires du RICAGIRN-FB. Toutefois, les deux réseaux interagissent en partenariat. À titre d'exemple, la présidente du REFAED-FB participe aux réunions de la coordination préfectorale d'écodéveloppement et aux missions de sensibilisation sur la forêt de Bangassou. En outre, des sous-réseaux des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement sont instaurés dans chaque coordination communale d'écodéveloppement.

Selon ses textes statutaires, le REFAED-FB vise quatre objectifs spécifiques : i) améliorer le statut de la femme en tant que co-actrice et bénéficiaire des actions du développement dans la région forestière de Bangassou; ii) promouvoir le leadership féminin dans les actions de développement dès la conception et l'exécution des différents projets locaux et régionaux ; iii) initier et encourager des activités liées à la gestion durable des ressources

⁹⁷ Pour en savoir plus sur l'importance du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif, voir le lien suivant : <http://sourceosbl.ca/gestion-dun-organisme/gouvernance-du-conseil-dadministration>

naturelles ; iv) promouvoir des actions de lutte contre la pauvreté, notamment au sein des groupes sociaux les plus défavorisés (femmes et jeunes).

Par ailleurs, les représentantes du REFAED-FB nous ont précisé que leur organisme est appuyé financièrement par la direction nationale du projet forêt de Bangassou à travers des subventions ponctuelles mais insuffisantes. Par exemple, au 2^e trimestre 2007, elles ont reçu 200.000 FCFA (333 \$US environ) pour les frais administratifs.

Selon notre constat sur le terrain, bien que le REFAED-FB soit créé par le projet forêt de Bangassou, il doit voler de ses propres ailes, car il semble être laissé à lui-même et il n'a pas les moyens de ses actions. Autrement dit, l'exécution de son plan d'action est entravée par deux contraintes majeures : l'insuffisance de financement régulier et le manque de moyens logistiques permettant de faire le suivi des activités sur le terrain. À cause de ces contraintes, le REFAED-FB manque de dynamisme et se trouve être à la remorque du RICAGIRN-FB qui lui apporte un appui-conseil, lui prête ses locaux et ses moyens logistiques. En effet, ayant son propre statut juridique, ce réseau des femmes d'écodéveloppement constitue une structure parallèle au RICAGIRN-FB. À cet effet, pour que ce réseau des femmes soit redynamisé, il importe qu'il soit intégré dans l'organigramme du RICAGIRN-FB. Car cette fusion lui permettra d'être inscrit sur une ligne budgétaire dans le cadre de la deuxième phase du projet dont le financement est prévu pour la mise en œuvre du schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou.

6.3.2.3 *Poursuivre le renforcement des capacités des acteurs locaux par la formation continue*

Il convient de souligner que la formation demeure, à tous points de vue, le moyen indispensable à l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'accomplissement d'une mission, d'une tâche ou d'une profession. Dans cette optique, il est question ici de procéder au renforcement des capacités des acteurs locaux. Car, le renforcement des capacités est le moteur de la gouvernance locale (CECI, 2012). Le programme des Nations Unies pour le développement, en tant que chef de file dans le recours à cette démarche en matière de développement durable, va plus loin en définissant le renforcement des capacités comme étant « le processus par lequel les particuliers, les organisations et les sociétés acquièrent, développent et entretiennent les

aptitudes dont ils ont besoin pour définir et réaliser leurs propres objectifs de développement au fil du temps » (PNUD, 2008 et 2011). En d'autres mots, l'objectif ciblé est d'appuyer les organisations et les individus à atteindre un niveau d'autosuffisance qui leur permettrait de gérer eux-mêmes et efficacement leurs propres affaires.

Dans le cadre de la présente étude, il ressort de nos entretiens avec les représentants des instances décentralisées du projet qu'il est nécessaire de poursuivre le renforcement des capacités des acteurs locaux par la formation continue pour développer leurs compétences et accroître leur efficacité. En effet, ces acteurs locaux apprécient fort bien les acquis de la formation reçus dans le cadre de la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. Toutefois, ils demandent un supplément de formation pour se perfectionner et acquérir également des nouvelles connaissances dans d'autres domaines tels que l'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques des projets, la gestion des risques en microfinance, le marketing (les mécanismes du marché ou circuits de la commercialisation) et l'écotourisme.

Par ailleurs, il importe d'instaurer un module de formation permanente pour permettre de renforcer les capacités des nouveaux membres des instances décentralisées. Car, selon les témoignages recueillis sur le terrain, certains membres des différents comités locaux ont soit quitté la région, soit ils ont changé de localité. En outre, pour des raisons du non renouvellement de leurs mandats, d'autres ne sont plus membres actifs des structures décentralisées. D'où l'importance de mettre en avant la formation continue.

6.3.3 Aspects financiers et socio-économiques

Dans cette dernière section, nous mettrons l'accent sur trois aspects essentiels : i) la nécessité de procéder à la réforme du fonds d'entreprise communautaire ; ii) la promotion de l'autofinancement ; iii) l'importance d'un plaidoyer pour mobiliser des ressources financières en faveur de la forêt de Bangassou.

6.3.3.1 Nécessité de procéder à la réforme du fonds d'entreprise communautaire

Comme déjà précisé à quelques reprises, le fonds d'entreprise communautaire (FEC) est un programme de microfinance comportant un volet microcrédit et un volet subvention mis en place en guise de mesure d'accompagnement du processus de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. Il vise donc à créer un mécanisme pérenne de financement de proximité pour promouvoir les activités socio-économiques (volet microcrédit) et la conservation des ressources naturelles (volet subvention). En conséquence, considérant que le FEC a joué un rôle catalytique dans le rayonnement et l'ancrage du projet forêt de Bangassou et en tenant compte des contraintes entourant sa gestion, il est nécessaire de procéder à sa réforme pour mieux le capitaliser et le rendre performant. Car, en recoupant les données recueillies auprès des représentants des instances décentralisées et des organisations d'autopromotion socio-économique, la proposition de la réforme du FEC concerne trois axes développés ci-après.

a) Allier microcrédits et subvention des activités des organisations d'autopromotion communautaire

Il importe ici de revoir le mécanisme d'octroi des microcrédits, notamment dans le cas des organisations d'autopromotion communautaire. Car, en prenant en compte les recommandations des représentants des structures associatives interviewés, il serait souhaitable d'allier les microcrédits et la subvention des activités socio-économiques pour motiver davantage les promoteurs des projets et toucher massivement différents groupes sociaux. En d'autres mots, ces derniers sont plus favorables à la réforme du FEC et proposent que les projets socio-économiques initiés par des organisations associatives soient financés de deux façons soit 50% de subvention et 50% en prêt. Cela signifie qu'il faut revenir à l'objectif initial du FEC axé sur la subvention des microprojets des promoteurs collectifs. Dans cette perspective, il s'agira de subventionner uniquement les organisations paysannes pour leur permettre d'accroître leur capacité de production : les agriculteurs, les petits éleveurs, les pisciculteurs, les cueilleurs des produits forestiers non ligneux.

b) Revoir en baisse le taux d'intérêt des microcrédits et le mécanisme de remboursement

Compte tenu des difficultés liées au recouvrement des microcrédits, il convient de revoir en baisse le taux d'intérêt ou opter pour son annulation, afin de faciliter les remboursements. Car, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut, la majoration du taux d'intérêt des microcrédits en cas de non-respect de la date d'échéance du remboursement sème la confusion dans l'esprit des bénéficiaires et est très critiquée par ces derniers. À cet effet, il serait bon judicieux que le volet microcrédit du FEC soit géré selon les principes des banques coopératives⁹⁸ dont certaines appelées crédit mutuel sont opérationnelles dans certaines villes centrafricaines. Car, les banques coopératives sont initialement nées de la coopération de crédit dont l'objectif était de permettre aux ménages et petites entreprises ne disposant pas de garanties suffisantes d'accéder au crédit. Les emprunteurs pouvaient ainsi éviter de tomber sous la coupe des usuriers. Ainsi, dans une coopérative d'épargne et de crédit, chaque sociétaire confie son épargne à une caisse, ce qui lui donne le droit d'emprunter à la même caisse, et, en cas de non-remboursement, c'est l'ensemble des sociétaires qui subit la perte⁹⁹.

Par ailleurs, compte tenu des poursuites judiciaires contre les emprunteurs insolvable dont les populations locales déplorent massivement, il est nécessaire de revoir les modalités de remboursement des crédits. Cette réforme permettra d'y sensibiliser les promoteurs des projets pour leur redonner confiance à n'avoir plus peur d'emprunter des fonds auprès du FEC. Ainsi, dans le cas des promoteurs qui éprouvent des difficultés à rentabiliser leurs crédits, il conviendrait de prendre des arrangements avec eux afin d'étaler leurs remboursements. Ceci leur permettra de faire des petits versements de manière échelonnée au lieu de leur demander de rembourser des gros montants conformément à l'échéancier arrêté. En outre, concernant les agriculteurs, il serait opportun de prolonger la date d'échéance de leurs remboursements au-delà d'une année pour leur permettre de faire la rotation sur leurs parcelles afin d'accroître leur production et leurs revenus selon les saisons des récoltes. Car, en Centrafrique, les cultures agricoles en zone forestière commencent généralement par la semence du riz et du maïs. Puis la deuxième année est consacrée à la culture d'arachide et du manioc avant de mettre en jachère les parcelles exploitées.

⁹⁸ Voir <http://www.entreprises.coop/7-principes-cooperatifs.html>

⁹⁹ Pour en savoir plus, voir les liens suivants : <http://www.alternatives-economiques.fr/> ; <https://www.creditmutuel.fr/groupecm/fr/banque-cooperative.html>

Enfin, une piste de solution serait d'envisager des remboursements en nature notamment en ce qui concerne les produits agricoles non périssables et les animaux d'élevage. C'est une forme de troc comme on le faisait dans un passé lointain et que certains paysans continuent de le pratiquer en milieu rural centrafricain. Cela signifie qu'en termes de perspectives, il serait opportun que le RICAGIRN-FB prévoise dans son plan d'action le projet de construction des greniers agricoles dans les six coordinations communales d'écodéveloppement. Nous y reviendrons plus bas dans la rubrique consacrée à la nécessité de promouvoir l'autonomie financière du RICAGIRN-FB.

c) Valoriser le financement des secteurs économiques rentables

Considérant que l'une des raisons du non remboursement des microcrédits est la mévente et la chute des prix des produits, il est important de valoriser le financement des activités économiques rentables. Car, comme l'ont souligné Konzi-Sarambo et Quirog (2004), bien que des études socio-économiques soient réalisées dans la région de Bangassou, les conditions de la rentabilité économique ont été insuffisamment analysées. Par exemple, il est démontré que le volume de la production est dépendant du circuit de la commercialisation et de la demande effective sur le marché, mais les études socio-économiques effectuées n'ont pas abordé en profondeur cet important paramètre. Ce cas concerne notamment la surproduction du manioc dont le prix a chuté, comme nous l'avons mentionné plus haut. Toutefois, pour juguler la problématique de mévente et de chute de prix, il est convenable de trouver d'autres stratégies pour l'écoulement des produits en envisageant d'exporter les produits dans certaines villes et surtout dans les zones minières où la demande des produits vivriers est généralement supérieure à l'offre à cause du flux migratoire important. Autrement dit, l'étude de marché est à valoriser sur le plan interne et externe. Dans cette perspective, les stratégies de commercialisation des produits locaux doivent être prises en compte dans le cadre de la deuxième phase du projet et qu'un appui en termes de moyen de transport soit mis à contribution pour l'acheminement des marchandises vers les grands centres de consommation. Nous y reviendrons dans la prochaine section.

6.3.3.2 Nécessité de promouvoir l'autonomie financière

Rappelons qu'après avoir transféré l'héritage du projet au RICAGIRN-FB, ses principales sources de revenu régulières sont le fonds d'entreprise communautaire (FEC) qui génère

des intérêts sur les microcrédits et sur un compte épargne bloqué, ainsi que la subvention du Gouvernement à travers le fonds forestier appelé compte d'affectation spéciale pour le développement forestier et touristique (CAS-DFT). Cependant, son budget de fonctionnement est insuffisant et ne lui permet pas de soutenir des actions efficaces sur le terrain. D'où, il est nécessaire de promouvoir une autonomie financière renforcée dans le cadre du financement de la deuxième phase du projet. C'est-à-dire qu'en termes de perspectives, le RICAGIRN-FB aurait tout intérêt à diversifier ses sources de revenu pour lui permettre de s'autofinancer. Pour cela, il importe de prévoir dans son plan d'action certains projets de développement local et régional susceptibles de créer des emplois. Ces projets à caractère socio-économique sont mis en avant dans les lignes qui suivent.

a) Perspectives de valorisation de l'écotourisme

La valorisation de l'écotourisme ici met l'emphase sur certains projets à concevoir pour les mettre en œuvre. Ces projets sont, entre autres : l'opérationnalisation de treize autres zones cynégétiques dédiées au tourisme de chasse ; la protection des grands primates pour le tourisme de vision ; l'identification et l'aménagement des lieux sacrés ; la construction des infrastructures touristiques.

Au sujet de la valorisation de la chasse sportive réglementée de manière saisonnière, soulignons qu'en tenant compte du succès de la première zone cynégétique dédiée au tourisme de chasse à titre d'expérimentation, il importe de rendre opérationnel le projet des treize autres sites retenus. Car cette approche permet de mieux responsabiliser les populations dans la protection de la faune sauvage, afin d'éradiquer le braconnage local. De plus, les retombées socio-économiques du tourisme de chasse sont considérables en matière d'emplois et de revenus.

Eu égard à la protection des grands primates (gorilles et chimpanzés), il s'agit ici d'envisager l'aménagement de l'île de Nabolongo où ils vivent, afin de les habituer à la présence humaine pour favoriser le tourisme de contemplation.

Quant à l'identification et l'aménagement des lieux sacrés, il importe de les valoriser sur le plan touristique. Car cet aspect est peu valorisé dans le cadre de la phase pilote du projet et figure superficiellement dans le plan directeur de gestion intégrée de la forêt de

Bangassou. Pourtant lors de nos entretiens avec les représentants des instances décentralisées du projet, ils ont évoqué qu'il existe des sites sacrés tels que la tombe du sultan Bangassou, les lieux sacrés dédiés à la vénération des divinités traditionnelles, les forêts sacrées où on pratiquait des rites d'initiation et de passage des adolescents à l'âge adulte, un cours d'eau sacré contenant des poissons mystiques interdits à la consommation selon la tradition locale.

Enfin, pour favoriser l'écotourisme dans la région de Bangassou, le RICAGIRN-FB aurait tout intérêt à construire des infrastructures touristiques quasi-inexistantes à part un seul hôtel de chasse et quelques rares auberges qui ne répondent pas aux normes et standards hôteliers. Ces infrastructures doivent être construites dans certains lieux stratégiques tels que la ville de Bangassou-centre et certaines grandes localités à proximité des sites touristiques, afin de rendre agréable le séjour des touristes. Il s'agit notamment de construire des motels et des restaurants adéquats. Il convient également de prévoir des moyens roulants pour faciliter le déplacement des touristes d'un lieu à l'autre.

b) Perspectives de construction des infrastructures agricoles

Les infrastructures agricoles dont il faut promouvoir sont notamment les greniers agricoles et les fermes d'élevage. La construction des greniers agricoles a pour but de disposer des entrepôts dans chaque coordination communale d'écodéveloppement en vue d'y stocker des produits agricoles non périssables. C'est une stratégie qui vise à constituer des réserves de semences. Il s'agit donc des greniers régionaux qui seront d'une grande utilité en cas de crise de semences pendant la période des cultures agricoles ou en cas de crise alimentaire. Ils permettront notamment de faire des prêts de semences aux agriculteurs qui en ont besoin. Ces prêts constituent une forme de crédit agricole en nature dont le remboursement doit se faire également en produits agricoles après récolte. Le surplus des produits agricole stockés sera vendu aux consommateurs locaux et dans d'autres régions.

S'agissant des fermes d'élevage, il importe aussi de les implanter dans chaque coordination communale d'écodéveloppement. Ainsi, tout comme dans le cas des greniers agricoles, ces fermes d'élevage sont des réserves d'animaux qui seront prêtés aux éleveurs qui en ont besoin. Il s'agit notamment des animaux d'élevage voués à la

consommation tels que les caprins, les porcins, les ovins, la volaille. Une fois empruntés, ces animaux seront remboursés en nature. En outre, le surplus des animaux de chaque ferme sera également vendu localement et dans d'autres régions. Par ailleurs, comme l'ont souhaité les représentants des organisations d'autopromotion communautaire, il serait opportun d'implanter des pharmacies vétérinaires dans les coordinations communales d'écodéveloppement pour favoriser les soins des animaux. Car, dans la région de Bangassou, il n'existe qu'une pharmacie vétérinaire inopérante ces dernières années.

Étant donné que le projet de construction de ces deux infrastructures agricoles est pertinent et fait partie des champs d'intervention de certains organismes internationaux de développement comme l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), son financement par ces derniers ne devrait pas poser problème. Il s'agit alors d'une opportunité non négligeable.

6.3.3.3 Procéder à un plaidoyer pour mobiliser des financements en faveur de la forêt de Bangassou

Considérant que la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou constitue un modèle original d'opérationnalisation du développement durable ayant fort bien réussi en dépit de certaines limites, il est nécessaire de procéder à un plaidoyer pour mobiliser des financements internes et externes, en vue de viabiliser les acquis du projet. Dans le même ordre d'idées, les responsables du projet et les représentants des instances décentralisées nous ont précisé que la recherche de financements additionnels est indispensable pour subventionner la deuxième phase du projet, afin de mettre progressivement en œuvre le schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou. Car, il est logique et judicieux d'accompagner le RICAGIRN-FB qui gère les acquis du projet en lui apportant un appui technique et en lui fournissant un financement suffisant pour lui permettre de consolider son héritage et de le pérenniser. En d'autres termes, les actions des instances décentralisées d'écodéveloppement seraient plus efficaces quand la deuxième phase du projet sera financée conformément au budget consigné dans le schéma directeur de gestion intégrée des ressources forestières dont il s'agit.

Rappelons que le schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou est un document stratégique qui présente un bilan diagnostique de la zone, propose des actions, des mesures et des options à mettre à contribution en ce qui a trait à la gestion des ressources naturelles, le tout assorti d'un programme d'investissement qui permet de chiffrer les besoins requis pour sa mise en œuvre. Approuvé officiellement en 2009, ce schéma directeur est considéré comme le point culminant de l'ensemble des actions développées durant les cinq années de la phase pilote du projet. Le chronogramme de sa mise en œuvre est étalé sur quatre ans et le plan d'investissement couvre quatre volets suivants :

- volet relatif au support institutionnel de proximité, aux sources d'expertise externe et de proximité ;
- volet consacré à la gestion et à l'aménagement du parc national proposé en tant qu'aire centrale dédiée à la protection intégrale ;
- volet lié au développement des secteurs d'activité de production éligibles dans la zone de développement durable ;
- volet concernant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en termes d'appui aux projets sociaux (infrastructures scolaires, sanitaires et routières).

D'après les responsables du projet, le budget prévisionnel total consacré à l'exécution du schéma directeur de gestion intégrée des ressources forestières de Bangassou se chiffre à 6 067 815 \$US et la répartition des contributions se résume dans le tableau 39 ci-après.

Tableau 39. Origines et spécification des contributions à l'exécution du schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée de la forêt de Bangassou

Origines des contributions	Spécification	Montant en \$US
Contribution du Gouvernement	Salaire des agents de l'État relevant du support institutionnel de proximité	341 540
	Salaire des agents relevant des services en tant que sources d'expertise de proximité	72 435
	Contribution via le budget de contrepartie	153 840
	<i>Sous-total (1)</i>	567 814
Contribution des communautés locales	Contrepartie chiffrée des efforts des instances décentralisées d'écodéveloppement	33 840
	<i>Sous-total (2)</i>	33 840
Apports extérieurs	Mise en place d'un environnement institutionnel approprié	Inclus dans les rubriques ci-après
	Gestion, aménagement et conservation du Parc national Mbari-Vovodo	1 893 571
	Secteurs d'activité de production éligibles en zone de développement durable	2 915 658
	Mesures d'accompagnement en termes d'appui aux projets sociaux (écoles, santé, routes)	594 784
	<i>Sous-total (3)</i>	5 404 015
Total général		6 067 815

Source : CECI (2004a)

Il ressort de ce tableau que le montant global des contributions externes sollicitées est de 5 404 015 \$US. Ce montant couvre l'ensemble des interventions préconisées dans le schéma directeur. Les tableaux 40 et 41 présentent les détails de la répartition du budget par rubrique et par secteur d'activité en fonction des deux grands ensembles du zonage, soit le parc national proposé comme aire centrale intégralement protégée et la zone de développement durable.

Tableau 40. Répartition du budget du schéma directeur de gestion forestière intégrée par rubrique

Rubriques	Lignes d'investissements	Montant en \$US
1. Comités de gestion	Assistance technique externe	211 200
	Employés du parc national et de la zone de développement durable	1 312 300
2. Équipements	Équipements du parc national	219 230
	Équipements de la zone de développement durable	307 892
3. Études, inventaires et cartographie	Inventaire et cartographie du parc national	87 610
	Inventaire et cartographie de la zone de développement durable	91 610
	Études et divers travaux de recherche au niveau de l'aire protégée	25 000
	Études et enquêtes au niveau de la zone de développement durable	66 350
4. Infrastructures et aménagement	Aménagement et conservation du parc national	295 400
	Plan d'aménagement en zone de développement durable	34 000
	Construction (bureaux et habitations)	80 000
5. Fonctionnement	Frais de fonctionnement du parc national	200 000
	Frais de fonctionnement de la zone de développement durable	200 000
6. Activités multisectorielles en zone de développement durable	Développement des secteurs d'activité d'écodéveloppement	870 960
	Développement des filières de commercialisation des produits locaux	166 540
	Production de supports techniques	31 800
7. Ateliers participatifs	Atelier participatif en lien avec l'aire protégée	24 000
	Atelier participatif en lien avec la zone de développement durable	24 000
8. Formation	Formation des employés du parc national	63 400
	Formation des employés de la zone de développement durable	40 000
	Formation des instances communautaires d'écodéveloppement	30 000
	Formation des promoteurs d'activités d'écodéveloppement	173 470
9. Appui institutionnel aux structures locales d'écodéveloppement	Instances communautaires du parc national	11 531
	Instances communautaires de la zone de développement durable	73 840
	Services locaux des eaux et forêts, chasses et pêches	120 000
	Autopromotion des femmes et des jeunes	20 000
10. Diffusion	Diffusion des expériences et enseignements	30 000
11. Mesures d'accompagnement	Appui à la réhabilitation participative des pistes rurales	131 212
	Appui au développement de formations scolaires communautaires	252 306
	Appui au développement de postes de santé communautaires	211 266
Total		5 404 015

Source : Adapté du schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou (CECI, 2004a)

Au sujet de la répartition du budget par secteur d'activité, les investissements se résument comme suit : 1 893 571 \$US pour le parc national, soit 35% ; 2 915 658 \$US pour la zone de développement durable, soit 54% ; enfin, 594 784 \$US en guise de mesure d'accompagnement, soit 11%.

Tableau 41. Répartition du budget du schéma directeur de gestion forestière intégrée par secteur d'activité

Interventions	Montant en US \$	%
1. Parc national (aire centrale intégralement protégée)	1 893 571	35 %
2. Zone de développement durable	2 915 658	54 %
2.1 Investissement de base d'utilité multisectorielle	1 319 760	24,4 %
2.2 Secteur d'exploitation artisanale de bois d'œuvre (à titre spécifique)	176 171	3,2 %
2.3 Secteur de produits forestiers non ligneux (à titre spécifique)	124 771	2,3 %
2.4 Secteur de la chasse de subsistance (à titre spécifique)	141 964	2,6 %
2.5 Secteur de la chasse sportive (à titre spécifique)	137 824	2,5 %
2.6 Secteur de la pêche (à titre spécifique)	116 065	2,1 %
2.7 Secteur d'élevage (à titre spécifique)	176 835	3,2 %
2.8 Sous-secteur des cultures vivrières	204 945	3,7 %
2.9 Sous-secteurs des cultures de rente	191 065	3,5 %
2.10 Secteur de la pisciculture	107 482	1,9 %
2.11 Secteur de production artisanale	116 835	2,1 %
2.12 Agroforesterie	101 941	1,8 %
3. Mesures d'accompagnement	594 784	11 %
3.1 Réhabilitation participative des pistes rurales	131 212	2,4 %
3.2 Développement de formations scolaires communautaires	252 306	4,6 %
3.3 Développement de formations sanitaires communautaires	211 266	3,9 %
Total	5 404 015	100 %

Source : Schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou (CECI, 2004a)

Selon toute vraisemblance, ce plan d'investissements est fort pertinent, car chaque secteur d'activité détaillé dans le schéma directeur de gestion forestière intégrée est écologiquement viable, économiquement rentablement et socialement acceptable. D'où

l'importance de procéder à un plaidoyer pour son financement. Le processus de ce plaidoyer se situe à la fois aux niveaux national et international.

a) Plaidoyer au niveau national

Étant donné que la recherche des financements fait partie du mandat du Comité de pilotage du RICAGIRN-FB, il lui revient d'initier un plaidoyer à cet effet. Ainsi, à l'échelle nationale, le plaidoyer devrait être exprimé conjointement par ce comité de pilotage et le Ministère de tutelle qu'est le département des eaux et forêts. Il s'agit ici de préparer le document du plaidoyer en y annexant le schéma directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou pour le remettre au Ministre des eaux et forêts, afin qu'il le présente au Gouvernement dans le cadre d'un conseil des Ministres. Cette démarche permettra à l'État d'inscrire dans le budget national une ligne budgétaire significative dédiée spécialement à la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou.

Par ailleurs, il existe aussi d'autres opportunités de financement au niveau national. Il s'agit notamment d'adresser un plaidoyer à certaines organisations non gouvernementales internationales (ONGi) œuvrant en Centrafrique dans le cadre du développement et de la protection de la nature. Ce plaidoyer a pour but de solliciter des subventions en vue de réaliser certains projets contenus dans le schéma directeur tels que l'aménagement et l'exploitation des zones de chasse sportive, la valorisation des produits forestiers non ligneux (cas du poivre sauvage fort prisé localement et souvent exporté), entre autres.

b) Plaidoyer au niveau international

La revendication au niveau international relève de la compétence du gouvernement centrafricain, des Agences des Nations Unies et bien d'autres organisations non gouvernementales internationales. Étant donné que le Gouvernement à travers le ministère des eaux et forêts a réussi à implanter la phase pilote du projet grâce à l'appui financier du fonds pour l'environnement mondial (FEM), il lui revient de procéder de nouveau à la recherche des financements additionnels pour l'exécution de la phase de consolidation des acquis du projet. Cela signifie que le comité de pilotage du RICAGIRN-FB aurait tout intérêt à se rapprocher du Ministère des eaux et forêts pour entreprendre un plaidoyer auprès des organisations internationales, notamment les agences onusiennes telles que le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), le programme

des Nations unies pour l'environnement, ainsi que certains organismes de protection de la nature, afin qu'ils mobilisent des financements suffisants et réguliers en faveur de la forêt de Bangassou riche en biodiversité mais exposée à des menaces si rien n'est fait pour la sauvegarder durablement. Car, étant donné que toutes les sources de soutien financier à la conservation à l'échelle internationale fournissent leur contribution de façon ponctuelle, imprévisible et non systématique, il est manifestement nécessaire de pouvoir compter sur un soutien systématique et constant pour assurer la gestion forestière décentralisée de façon efficace et durable.

En effet, l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne est conditionnel à une bonne gouvernance environnementale tant à l'échelle nationale que locale. En conséquence, cette bonne gouvernance nécessite un financement suffisant et régulier comme dans le cas de la forêt de Bangassou. C'est dans cette perspective que la convention sur la diversité biologique reconnaissant clairement que les aires protégées constituent un moyen efficace de conservation de la biodiversité, sollicite les bailleurs de fonds internationaux afin qu'ils coopèrent à l'octroi d'un appui financier à la conservation *in situ* (article 8).

Enfin, il est nécessaire que le RICAGIRN-FB qui gère l'héritage du projet crée son site internet pour favoriser sa visibilité et son rayonnement au niveau international concernant l'opérationnalisation du développement durable à travers son modèle de gestion forestière décentralisé. Car l'internet est devenu aujourd'hui un moyen incontournable d'information et de communication (Colombat, 2002 ; Rival, 2008 ; Colliot et Digout, 2012)¹⁰⁰. Dans cette perspective, la création d'un site Web sur la forêt de Bangassou permettra au RICAGIRN-FB de diffuser son approche stratégique, ses réalisations, sa localisation, ses partenaires, ses contacts, entre autres, en vue de se faire connaître et d'avoir des opportunités de réseautage.

¹⁰⁰ Pour en savoir plus sur l'importance d'un site web pour un organisme à but lucratif ou sans but lucratif, voir les liens suivants : <https://www.enzoci.com/raisons-pourquoi-avoir-site-web.php> ; <https://www.sitew.com/Guide/Creer-site-association>

6.4 Éléments conclusifs relatifs au processus d'appropriation et de pérennisation de la gestion forestière décentralisée

Pour conclure ce dernier chapitre, nous dirions que la gestion décentralisée de la forêt tropicale humide de Bangassou a fait preuve de son efficacité malgré certaines contraintes. Par conséquent, son financement significatif sur le long terme constituerait une grande contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources forestières indispensables pour le développement de la région concernée. En outre, cela permet également de lutter contre les changements climatiques, notamment la désertification en raison de la proximité géographique de cette région forestière avec certains pays du sahel (Tchad et Soudan). Car, en tant que réservoir de carbone vital pour notre planète, les forêts contribuent à remédier aux conséquences du changement climatique en absorbant les émissions de gaz à effet de serre (GES), en régulant le climat et le cycle des cours d'eau, en purifiant l'atmosphère, entre autres. Or, comme l'a souligné Kofi Annan (ancien Secrétaire de l'ONU) dans le Rapport sur l'impact humain du changement climatique¹⁰¹, « *aujourd'hui, des millions de personnes souffrent déjà à cause du changement climatique. Le silence mortel de cette crise est un obstacle majeur à une action internationale pour y mettre fin* » (Global Humanitarian Forum, 2009). C'est dans cette perspective que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) interpelle les pays développés les plus riches (Parties à la Convention) à fournir les ressources financières nécessaires pour aider les pays en développement à remplir leurs engagements par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui est le mécanisme financier de la Convention, et par des canaux bi- ou multilatéraux (Nations Unies, 2015c).

Par ailleurs, les Nations Unies (2015c) a mis en place un autre mécanisme financier dénommé « fonds vert pour le climat »¹⁰² permettant de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés à destination des pays les plus vulnérables, afin de mettre en place des projets pour combattre les effets des changements climatiques. Parmi les neuf objectifs opérationnels de ce fonds vert, deux touchent les aspects suivants : i) la mobilisation des fonds à court ou long terme pour permettre aux pays en développement

¹⁰¹ Ce rapport est intitulé "*Human Impact Report: Climate Change - The Anatomy of a Silent Crisis*".

¹⁰² Pour en savoir plus sur le fonds vert pour le climat de l'ONU, voir le lien suivant : <http://www.greenclimate.fund/home>

d'agir plus efficacement ; ii) la protection des forêts de la planète et particulièrement celles des pays en développement. À ce titre, les conclusions de la 22^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP-22) tenue en novembre 2016 à Marrakech (Maroc)¹⁰³, recommandent une augmentation des financements, des flux et de leur accès, conjointement avec une amélioration de la capacité et de la technologie. Par conséquent, les pays développés Parties ont réitéré leur engagement à mobiliser 100 milliards de dollars américains et appellent à plus d'action climatique et d'appui, bien avant 2020, en prenant en compte les besoins spécifiques et les circonstances particulières des pays en développement, des pays les moins avancés ainsi que ceux particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Au cas où ils tiendraient leurs promesses et qu'on financerait régulièrement et significativement les aires protégées en Afrique subsaharienne, on parviendrait à sauver les forêts tropicales humides du Bassin du Congo¹⁰⁴ dont la forêt de Bangassou fait partie intégrante.

¹⁰³ Voir http://unfccc.int/portal_francofrone/items/3072.php

¹⁰⁴ Les forêts tropicales du bassin du Congo sont situées en Afrique centrale et constituent la deuxième plus vaste forêt tropicale dense et humide de la planète après la forêt Amazonienne. Elles couvrent plus de 2 millions de km² et est partagée entre 6 pays : le Cameroun, la République centrafricaine, la République du Congo, la République démocratique du Congo, le Gabon et la Guinée équatoriale. Elles sont exposées à des menaces de dégradation multifformes, d'où l'importance de les sauvegarder. Pour en savoir davantage, voir le site du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC) : <http://pfbc-cbfp.org/bassincongo.html>

CONCLUSION GÉNÉRALE ET PERSPECTIVES

Cette thèse nous a permis de cerner les principaux défis (contradictions, conflits d'intérêts, rapports de pouvoirs, etc.) liés à la gestion décentralisée des aires protégées en Centrafrique à partir du cas de la forêt de Bangassou. Elle nous a permis ainsi, d'une part, d'atteindre les quatre objectifs spécifiques assignés à l'étude et, d'autre part, d'apporter des éléments de réponse aux questions de recherche. Cette conclusion générale résume les grands points développés dans chaque chapitre, présente les principaux résultats obtenus ainsi que les suggestions de bonification du modèle et les mises en perspective. Il convient de rappeler que cette thèse est articulée en six chapitres regroupés en deux parties. La première partie est théorique, tandis que la deuxième est de nature empirique car nous y traitons les données recueillies sur le terrain.

La partie théorique de cette étude est organisée en trois chapitres. Le premier présente le contexte général et la problématique de l'étude, sa pertinence et les objectifs ciblés. En ce qui a trait au contexte mondial des enjeux du développement durable, cet aspect nous a permis d'illustrer le fait qu'il s'agisse d'un paradigme encore émergent, malgré quelques décennies d'application. À ce titre, il est un concept opératoire qui, au lieu de fixer des objectifs normatifs susceptibles d'être respectés uniformément, a pris la forme de principes applicables de manière diversifiée. Ses fondements théoriques et pratiques tirent leurs origines dans des travaux de nombreux scientifiques naturalistes qui, dès le XIX^{ème} siècle, ont agi pour la protection d'espaces naturels.

À notre époque, la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes naturels constituent une préoccupation des États d'Afrique centrale qui abritent, de par leur situation en zone intertropicale, une part importante de la diversité biologique de notre planète. C'est ainsi que consciente de la valeur de son patrimoine naturel, la République centrafricaine a entrepris très tôt une politique de protection et de gestion durable des ressources biologiques à travers l'élaboration des textes officiels et juridiques, notamment le plan national d'action environnementale (PNAE), la stratégie nationale de conservation

de la biodiversité, les codes forestiers, de la faune sauvage et de l'environnement. En outre, ayant ratifié plusieurs conventions et traités internationaux sur l'environnement, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, l'État centrafricain a manifesté sa volonté politique à travers la création d'un réseau d'aires protégées dans lesquelles les utilisations doivent garantir la régénération de l'écosystème. À ce jour, le pays totalise 16 aires protégées couvrant plus de 11% du territoire national, soit 68 335 km² (Doumenge et *al.*, 2015).

Cependant, après avoir constaté que la gestion centralisée des aires protégées par l'État crée souvent des conflits avec les riverains qui dépendent des ressources naturelles pour leur survie, le Gouvernement centrafricain a mis en place une nouvelle stratégie axée sur l'approche participative permettant de responsabiliser et d'impliquer les populations locales dans le processus de cogestion des ressources naturelles. C'est dans cette perspective que le projet « protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée » a été initié par le Gouvernement à titre d'expérimentation avec l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Selon notre étude, l'approche hautement décentralisée préconisée dans le cadre du projet forêt de Bangassou répond bien aux prémisses d'un développement durable global reposant sur des préoccupations tant écologiques, économiques que sociales. À cet effet, la redistribution des responsabilités, conséquence directe de la décentralisation, est un gage de succès puisqu'un changement réel de comportements n'est envisageable que par le renforcement du sentiment d'appartenance des populations à leur milieu de vie et d'une appropriation des mécanismes de décision et de gestion de leur environnement. Cette problématique a débouché sur la pertinence de cette étude au plan social et scientifique. Bref, il s'agit ici de contribuer à l'avancement des connaissances en matière de gestion décentralisée des aires protégées en vue de favoriser son appropriation effective par les acteurs locaux.

Les chapitres 4, 5 et 6 présentent les résultats de l'étude en mettant en évidence les conditions favorables à la définition et à l'implantation du projet forêt de Bangassou, ainsi que ses principales réalisations et ses impacts. Les conditions favorables ayant permis l'implantation du projet sont de trois ordres : le contexte de sa création ; le cadre juridique

et institutionnel ; le processus participatif mis en avant dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet. À ce titre, le choix de la région forestière de Bangassou comme site d'expérimentation de la gestion décentralisée des aires protégées, illustre la volonté politique du Gouvernement centrafricain de promouvoir durablement le développement local et régional. Ainsi, l'événement déclencheur de la mise en chantier du projet résulte du contexte écologique et socio-économique en termes de potentiels et de menaces. Car, couvrant une vaste superficie de 52 355 km², le massif forestier de Bangassou est riche en biodiversité et faiblement peuplé. En outre, il n'est pas exploité industriellement. Toutefois, les populations riveraines étant économiquement marginales et pauvres surexploitent les ressources forestières dont elles dépendent étroitement pour leur survie. Par ailleurs, ces richesses naturelles intéressent également d'autres clientèles à l'échelle nationale et internationale (touristes, commerçants, exploitants miniers, braconniers, entre autres). Face à cette situation, le projet forêt de Bangassou constitue une alternative pouvant à la fois contribuer à conserver les précieux écosystèmes forestiers de cette région et à améliorer les conditions de vie des populations riveraines. Sur le plan juridique et institutionnel, le projet a été financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre d'un accord de partenariat pour une période de cinq ans, soit de 1999 à 2004. L'agent gouvernemental d'exécution est le Ministère des eaux et forêts. Le Centre canadien d'étude et de coopération internationale (CECI) a assuré la gestion technique sur le terrain.

Au final, les principales réalisations du projet pendant sa phase pilote se résument en sept points ci-après :

- 1. Les études sur le profil régional** : elles sont axées sur les aspects biophysiques, socio-économiques et socioculturelles de la région ayant permis d'orienter les actions du projet.
- 2. La formation des acteurs locaux** : elle porte sur différents modules reliés à la gestion forestière décentralisée (la gestion participative des ressources naturelles, les techniques de cartographie et de zonage participatifs, les techniques d'inventaire et de suivi écologiques, la notion de projet, la gestion des organisations, la gestion des microcrédits, etc.).
- 3. La cartographie et le zonage du territoire** : c'est un processus participatif ayant permis de produire une vingtaine de cartes portant sur l'évolution écologique de la région, la diversité biologique, le zonage présentant les grands ensembles issus de

l'affectation des terres et permettant de localiser les unités de gestion d'écodéveloppement, ainsi qu'une base de données géo-référencée produites à partir des résultats de l'inventaire écologique et de la cartographie.

4. **La mise en place des structures décentralisées** : elles sont organisées en réseau communautaire d'écodéveloppement dont 19 comités locaux (CLED), 6 coordinations communales (CED), une coordination régionale (CPED), y compris le réseau des femmes acquises à la cause d'écodéveloppement (REFAED).
5. **La mise en place des outils de gestion forestière durable** : les plans locaux d'aménagement forestier conçus et mis en œuvre ; les campagnes de sensibilisation en guise d'éducation environnementale ; la surveillance communautaire des ressources naturelles à travers des actions contre le braconnage faunique et les feux de forêt ; l'introduction de l'agroforesterie et des nouvelles techniques d'exploitation durable des ressources forestières ; une soixantaine de projets de textes officiels dont une quarantaine d'appoints juridiques en lien avec la gestion forestière décentralisée ; enfin, la publication d'un schéma directeur de gestion intégrée de la biodiversité de la forêt de Bangassou en attente de sa mise en œuvre.
6. **L'instauration du fonds d'entreprise communautaire (FEC)** : il s'agit d'une mesure d'accompagnement visant la promotion des activités socio-économiques et de conservation.
7. **La promotion des infrastructures sociales** : construction de six locaux dont un par commune en vue d'abriter les structures décentralisées d'écodéveloppement ; rénovation des ponts et routes rurales en vue de désenclaver la région.

Les impacts écologiques et socio-économiques du projet ont aussi été analysés, afin d'apprécier leur pertinence et leur durabilité. En ce qui a trait aux impacts sur le milieu de vie, on constate une restauration progressive de l'équilibre écologique. En d'autres mots, on assiste aujourd'hui à la régénération de la flore et au repeuplement des espèces fauniques grâce à certaines stratégies adoptées et appliquées par le projet. Ces stratégies axées principalement sur la sensibilisation et la surveillance communautaire constituent des mesures dissuasives. En ce qui concerne la flore, les facteurs déterminants ayant contribué à sa régénération sont entre autres : le zonage ayant suscité chez les populations riveraines un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie, ainsi qu'une prise de conscience environnementale ; l'application des nouvelles techniques agricoles

arrimées aux pratiques traditionnelles locales ; la lutte contre les feux de brousse ; l'exploitation rationnelle et durable du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux ; l'aménagement forestier des parcelles privées et d'une zone cynégétique villageoise dédiée au tourisme de chasse. Ces mêmes facteurs ont eu également des effets positifs sur la faune. Toutefois, la lutte contre le braconnage constitue l'une des stratégies dissuasives efficaces ayant favorisé l'augmentation de la densité des espèces animales dont celles en voie d'extinction comme l'éléphant, les grands primates (gorille et chimpanzé), entre autres. Les deux outils ayant permis de mesurer cette densité faunique sont l'inventaire et le suivi écologiques.

Sur le plan socio-économique, l'implantation du projet a généré des avantages significatifs pour les communautés locales, ainsi que pour toute la région. En effet, le financement des activités génératrices de revenu via les microcrédits du fonds d'entreprise communautaire (FEC), et la subvention des infrastructures sociales (réhabilitation des pistes rurales et des ponts), ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des populations riveraines. Les indicateurs des retombées des microcrédits sont entre autres : la création d'emplois, l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages, l'accroissement des rendements des diverses activités économiques promues. Toutefois, faute d'activités de suivi-évaluation pendant et après la phase pilote du projet, il est un peu difficile de bien mesurer l'amélioration du niveau de vie de la population.

En bref, les impacts écologiques et socio-économiques du projet sont généralement adéquats. Son implantation a beaucoup apporté à la population en termes d'éveil de conscience environnementale et de développement durable. Car, tous les acteurs rencontrés sont unanimes et déterminés à pérenniser les acquis du projet. La décentralisation du projet a donc permis de responsabiliser davantage les acteurs locaux et régionaux dans le processus de gestion forestière durable de leur territoire.

Principales réalisations après la phase pilote du projet

Les principales réalisations accomplies après la phase pilote du projet par les acteurs locaux prouvent que ces derniers se sont appropriés les acquis qui leur sont légués. Ces principales réalisations se résument en 6 points suivants :

1. **La mise en place d'un comité de pilotage** du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB) ;
2. **La poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans locaux de gestion** durable des ressources forestières ;
3. **La continuité de la gestion du fonds d'entreprise communautaire** destiné à l'octroi des microcrédits et aux subventions des microprojets locaux ;
4. **La poursuite des campagnes de sensibilisation et de la surveillance communautaire** des ressources naturelles à travers des actions contre le braconnage faunique et les feux de forêt ;
5. **L'acquisition d'une camionnette** pour le suivi des activités sur le terrain ;
6. **La poursuite de l'aménagement forestier**, notamment la mise en valeur d'une zone cynégétique villageoise dédiée au tourisme de chasse dont les recettes ont permis de réaliser plusieurs projets sociaux (écoles, dispensaires, etc.).

Apports de la recherche

Les résultats de notre étude ont révélé que le modèle de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou constitue une belle expérience collective de développement durable dont les facteurs de succès sont tangibles. Toutefois, bien que ce projet pilote soit globalement positif, elle comporte aussi des contradictions et des effets secondaires négatifs malgré les bonnes intentions. En d'autres mots, cette étude nous a permis d'identifier les points forts et les points faibles du Projet forêt de Bangassou. Il s'agit des aspects positifs et des aspects négatifs ci-après.

A) Les aspects positifs du Projet

L'analyse du processus d'appropriation des modes de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou nous a amené à identifier cinq principaux facteurs ayant permis aux acteurs locaux et régionaux de s'approprier les acquis du projet. Ces facteurs constituent des atouts et sont résumés en cinq points ci-dessous.

1- La dynamique des acteurs

Ce facteur s'explique par le transfert total des acquis du projet aux acteurs locaux, ce qui a favorisé l'émergence du leadership local et régional à travers la création du Réseau des

initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB). En un mot, la responsabilisation des acteurs locaux dans la gestion décentralisée de leur patrimoine forestier a créé les conditions favorables à une appropriation réelle des acquis qui leur sont légués.

2- L'apport de la formation des différents acteurs

Selon notre étude, les acteurs locaux réussissent à gérer efficacement les acquis du projet grâce à différentes formations appropriées dont ils ont bénéficié. D'ailleurs, ils apprécient fort bien les connaissances assimilées et réclament encore un supplément de formation pour améliorer leurs lacunes afin d'être plus performants.

3- L'apport du fonds d'entreprise communautaire (FEC)

En tenant compte des témoignages des différents acteurs interviewés, force est d'admettre que le FEC a joué un rôle catalytique dans le rayonnement et l'ancrage du projet forêt de Bangassou malgré certains inconvénients occasionnés par les microcrédits octroyés, notamment la poursuite judiciaire des emprunteurs insolvables. Géré par des représentants choisis par les communautés locales elles-mêmes, le FEC jouit d'un grand pouvoir en ce sens où en tant que mesure d'accompagnement, cela a scellé l'acceptation de la philosophie du projet, recréé un sentiment d'interdépendance entre les communautés villageoises et les ressources de leurs terroirs. Ce programme a donc permis de renforcer la confiance entre le projet et les communautés locales et de réduire la pression sur les ressources naturelles par la création d'emplois et de sources de revenus alternatives. D'après les autorités administratives locales, les microcrédits ont injecté d'importantes sommes d'argent dans la région, ce qui a permis de faire rouler l'économie régionale.

4- L'importance du zonage participatif du massif forestier

Il ressort de notre étude que le zonage est un outil efficace de gestion forestière décentralisée. Car, tous les acteurs locaux interviewés sont unanimes à reconnaître que les limites du zonage de chaque unité de gestion d'écodéveloppement (UGED) sont généralement respectées et les populations en sont même jalouses. En outre, on assiste désormais à un changement de mentalité et de comportement respectueux de l'environnement. À titre d'exemple, aujourd'hui les populations surveillent les activités de chasse, de pêche, d'exploitation du bois d'œuvre et des produits forestiers non ligneux qui se déroulaient auparavant de manière anarchique. Par ailleurs, la population reconnaît désormais la valeur potentielle et les avantages que peut procurer la gestion durable des

écosystèmes forestiers. Ce revirement culturel positif constitue un atout pour la région forestière concernée. Car les mécanismes d'observance en matière de textes juridiques relatifs à la biodiversité (code forestier, code de protection de la faune sauvage et textes subséquents) difficiles à appliquer par l'État, sont devenus plus opérationnels à travers les organismes communautaires d'écodéveloppement.

5- Le partage juste et équitable des recettes tirées du tourisme cynégétique

Il s'agit ici d'une question de transparence dans la gestion des recettes générées par le tourisme cynégétique ayant permis de réaliser plusieurs projets sociaux (construction des écoles, d'un centre de santé, d'un pont, etc.). Cette reddition de compte qui se traduit par un partage juste et équitable permet aux populations bénéficiaires de faire confiance au Comité de gestion de la zone dédiée au tourisme de chasse sportive.

En bref, le processus de pérennisation des acquis du projet se poursuit encore. Ce projet étant considéré comme une expérience pilote d'opérationnalisation du développement durable, son appropriation totale et sa pérennisation par les acteurs locaux nécessitent quelques décennies d'intervention avec des moyens significatifs. Car, il subsiste encore des contraintes majeures susceptibles d'entraver sa viabilité. Ces contraintes constituent des défis inhérents à la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou. Il s'agit notamment des contraintes politiques et juridiques, financières et matérielles, structurelles et managériales.

B) Les aspects négatifs du Projet

Bien que le modèle de gestion décentralisée de la forêt de Bangassou soit généralement un succès, cette étude nous a également permis de relever des aspects négatifs que l'on peut qualifier de paradoxes, de contradictions, de conflits de vision ou d'intérêt dans le cadre de l'utilisation de cette approche à l'intérieur de ce projet pilote. Ces points faibles constituent des grands défis susceptibles de mettre en danger la pérennité des acquis du projet et elles viennent également questionner les théories associées à la gouvernance participative. Ces aspects peuvent être résumés en trois points.

1. Défis politiques et juridiques

Le premier élément concerne le processus de gestion forestière décentralisée. La question qui s'impose est la suivante : comment créer une aire protégée sans procéder

aussitôt à sa reconnaissance juridique ? Même si le développement durable ou local est, par nature, décentralisé, les instances publiques doivent assurer un appui important pour permettre la réalisation des projets. Comme le mentionne le chercheur Serge Côté (2003),

« ... plusieurs actions locales empruntent des voies qui sont tracées par des matrices institutionnelles d'origine extérieure. Certes, l'action répond à des impulsions locales, mais le cadre de l'action ou les normes qui la gouvernent sont fixés pour bonne part par des dispositifs nationaux ou centraux ».

Une autre contradiction dans ce domaine concerne le rôle des fonctionnaires des services déconcentrés de l'État, lesquels fonctionnaires sont fortement représentés dans le Comité de pilotage des instances décentralisées. Malgré leurs bonnes intentions, il y a un risque de confiscation du pouvoir de décision ainsi que des conflits d'intérêt et de compétence de la part de ces agents de l'État, au détriment des populations locales. Cette constatation rejoint les écrits de Simard (2003) sur les imperfections des démarches participatives.

2. Contraintes financières et matérielles

En deuxième lieu, il y a les impératifs financiers et matériels ayant des effets sur le maintien des acquis du projet. Dans le cas de la forêt de Bangassou, la deuxième phase du projet n'étant pas financée, cela empêche d'en consolider les acquis ainsi que la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement et de gestion intégrée des ressources forestières. Comme le dit l'adage, *l'argent est le nerf de la guerre* et aucun projet de développement d'envergure, centralisé ou décentralisé, ne peut réussir sans un apport financier suffisant ou minimal. Il s'agit d'une condition essentielle qui n'est pas toujours respectée, en particulier dans le contexte africain.

3. Défis structurels et managériaux

Finalement, les défis structurels et managériaux constituent un enjeu significatif qui a été évoqué par une majorité d'acteurs interrogés. Il s'agit notamment du chevauchement entre les deux structures qui chapeautent le RICAGIRN-FB (le comité de pilotage et la coordination préfectorale d'écodéveloppement) dont les rôles ne sont pas clairement définis.

Incidemment, il y a d'autres problèmes qui entravent le bon fonctionnement du fonds d'entreprise communautaire (FEC), principale source de revenu du RICAGIRN-FB. Ces problèmes concernent particulièrement les poursuites judiciaires engagées contre les

bénéficiaires des microcrédits et fréquemment déplorées par toute la population. À ce sujet, notre étude révèle que bien que le FEC soit un outil performant de développement local et régional fort apprécié, cela a aussi affecté négativement une partie de la population à travers un processus d'endettement occasionnant des ennuis judiciaires humiliants et frustrants. Il s'agit là d'effets secondaires imprévus de nature à miner le support ou l'appropriation des populations locales face au projet, ce qui est primordial dans un projet de gestion décentralisée (Gumuchian et *al.*, 2003).

Mise en perspective du projet forêt de Bangassou

Étant donné que la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou constitue un modèle original fort bien réussi en dépit de certaines contraintes, nous avons exploré trois pistes de bonification du modèle, afin de promouvoir son appropriation totale par les acteurs locaux. Cette bonification prend en compte les aspects politiques et juridiques, structurels et managériaux, financiers et socio-économiques. Sur le plan des droits fonciers, il est nécessaire et urgent de définir le statut juridique de la forêt de Bangassou tout en procédant à la reconnaissance officielle de son zonage et des textes juridiques d'appoint qui règlementent sa gestion. Car la gestion forestière décentralisée ne peut être couronnée de succès que si les acteurs locaux sont protégés par des instruments juridiques qui leur donnent plus de pouvoir et légitiment leurs actions sur le terrain. Concernant les aspects structurels et managériaux, il importe de revoir les trois éléments clés suivants : redéfinir les rôles du Comité de pilotage et de la Coordination préfectorale d'écodéveloppement qui chapeautent le RICAGIRN-FB ; fusionner le réseau des femmes acquises à l'écodéveloppement (REFAED) avec le RICAGIRN-FB afin de le redynamiser ; enfin, poursuivre le renforcement des capacités des acteurs locaux par la formation permanente.

La dernière suggestion portant sur les aspects financiers et socio-économiques met l'accent sur trois points essentiels : procéder à la réforme du fonds d'entreprise communautaire pour mieux le capitaliser et en faire un outil performant de développement local et régional ; promouvoir l'autofinancement du RICAGIRN-FB à travers la diversification des sources de revenu telles que la valorisation de l'écotourisme, la construction des infrastructures agricoles (greniers régionaux et fermes d'élevage) ; enfin,

procéder à un plaidoyer pour mobiliser des ressources financières aux niveaux national et international en faveur de la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou.

En effet, l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne est conditionné par une bonne gouvernance environnementale à l'échelle nationale et locale. Par conséquent, cette bonne gouvernance nécessite un financement suffisant et régulier. Tel est le cas de la gestion décentralisée de la forêt de Bangassou qui a fait preuve de son efficacité malgré certaines contraintes. Son financement significatif sur le long terme constituerait une grande contribution à la conservation et à l'utilisation durable des ressources forestières indispensables pour le développement de la région concernée. En outre, cela permettrait également de lutter contre les changements climatiques. Car, en tant que réservoir de carbone vital pour notre planète, les forêts contribuent à remédier aux conséquences du changement climatique en absorbant notamment les émissions de gaz à effet de serre.

Il importe de mentionner qu'à la lumière des résultats obtenus dans le cadre de cette thèse, quelques pistes pour des recherches futures se dessinent. Nous en retenons deux. En premier lieu, il serait opportun de réaliser des études exploratoires sur l'identification et l'évaluation d'autres potentiels touristiques, en vue de valoriser l'écotourisme permettant de diversifier les sources de revenu du RICAGIRN-FB. Car, en dehors du parc national proposé et les zones dédiées au tourisme de chasse, cet aspect est peu valorisé dans le cadre de la phase pilote du projet et figure superficiellement dans le plan directeur de gestion intégrée de la forêt de Bangassou. Les potentiels touristiques à répertorier pour fins de mise en valeur seraient notamment les sites sacrés et les zones où vivent des grands primates. Car les représentants des instances décentralisées du projet nous ont évoqué qu'il existe des gorilles et des chimpanzés dans leur région, ainsi que des sites sacrés tels que la tombe du sultan Bangassou, les lieux sacrés dédiés à la vénération des divinités traditionnelles, les forêts sacrées où on pratiquait des rites d'initiation et de passage des adolescents à l'âge adulte, un cours d'eau sacré contenant des poissons mystiques interdits à la consommation selon la tradition locale.

Par ailleurs, il faut souligner qu'il existe bien d'autres modèles de gestion forestière décentralisée dans le monde. À cet égard, la deuxième perspective de recherche consisterait à faire des études comparatives entre ceux-ci et la forêt de Bangassou, afin d'apprécier la pertinence et l'efficacité de leur approche stratégique et opérationnelle. En

voici quelques exemples : les forêts communautaires et communales au Cameroun ; le transfert de gestion du développement durable par contrat à Madagascar ; le projet de conservation et de développement durable de l'Arenal au Costa Rica ; la forêt habitée et les forêts modèles au Canada. Ces exemples sont brièvement développés dans les lignes suivantes.

Au Cameroun, il existe une nouvelle loi sur la décentralisation des forêts communautaires et communales. Cette législation favorise la démocratisation de la gestion des ressources naturelles et est propice à la concertation entre les parties prenantes : l'État, les communes, les organisations non gouvernementales et les populations locales (Julve-Larrubia et *al.*, 2013). Selon la nouvelle loi sur la gestion forestière décentralisée (Cuny, 2011), une forêt communautaire est un patrimoine du domaine forestier non permanent (DFNP, domaine agro-forestier) faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt qui ne doit pas dépasser 5 000 ha., relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts. Par contre, une forêt communale est une forêt du domaine forestier permanent (DFP) qui a fait l'objet d'un acte de classement pour le compte d'une commune. Dans les deux cas, il y a transfert de gestion par l'État vers la commune ou les communautés villageoises, mais la différence la plus importante est que le transfert du foncier n'a lieu que pour la forêt communale.

À Madagascar, le Gouvernement a mis en place une nouvelle politique de gestion durable de ses ressources naturelles. Il s'agit de loi Gelose relative à la gestion locale des ressources naturelles dont les populations locales sont désormais autorisées à les gérer elles-mêmes sur la base d'un contrat de transfert de gestion conclu avec l'État (Randrianarison et *al.*, 2009). L'appropriation de cette nouvelle approche d'opérationnalisation du développement durable se fait par trois catégories d'acteurs : les communautés locales, les communes et les services déconcentrés de l'État en charge des forêts (Ramamonjisoa et *al.*, 2012a). En d'autres termes, la réussite de ce nouveau mode de gestion exige le respect de conditions précises avant, pendant et après la conclusion du contrat. De plus, ces conditions sont complétées et enrichies par des projets, des programmes et des organismes de développement durable.

Au Costa Rica, l'importance de la diversité biologique et culturelle a conduit à la mise en place de stratégies locales qui tentent de promouvoir des modèles de développement plus durables (Beauvais et Matagne, 2012). C'est le cas du projet de conservation et de développement durable du parc national Arenal. Comme déjà mentionné dans le deuxième chapitre, ce projet est le fruit d'un accord de coopération bilatérale entre le Canada et le Costa-Rica dont le but est d'en faire un projet de référence axé sur une approche décentralisée (Trembaly et *al.*, 1996). Il constitue donc un modèle de mise en œuvre du développement durable en matière d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles.

Enfin, au Canada il existe la forêt habitée et les forêts modèles. Selon son contexte historique, le modèle de forêt habitée est une réponse aux enjeux de la revitalisation des collectivités locales du Québec¹⁰⁵. Le concept est donc un nouveau mode de gestion permettant aux collectivités locales d'avoir de véritables pouvoirs de gestion et d'intervention, de mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier de la zone habitée, de respecter un cadre général de fonctionnement et de créer de l'activité socio-économique durable. Selon Gélinas et Bouthillier (2005), la forêt habitée se présente comme un mode de gestion partenariale visant à favoriser le développement local des régions rurales du Québec. Autrement dit, dans le sillage du développement durable, le concept de forêt habitée permet d'allier développement économique, développement social et respect de la capacité physique du milieu en offrant la possibilité à chaque communauté de définir ses propres priorités. Ainsi, une forêt habitée est représentée par une organisation qui gère collectivement les ressources forestières d'un territoire donné. L'approche utilisée est la gestion intégrée des ressources (GIR) qui consiste en une démarche de concertation pour planifier la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. En d'autres mots, un plan pour le développement de la gestion intégrée des ressources (PDGIR) est élaboré à partir des connaissances disponibles sur un territoire et des différents outils et paramètres d'analyse du potentiel des ressources de ce territoire.

S'agissant des forêts modèles, c'est au sommet de Rio de 1992 que le gouvernement fédéral du Canada a mis en avant ce concept. Selon les données recueillies sur le site

¹⁰⁵ Pour en savoir plus sur la forêt habitée, voir le site web de la Corporation d'Aménagement Forêt Normandin (CAFN) : <http://www.cafn.info/ForetHabiteCAFN.html>

web du Ministère des ressources naturelles du Canada¹⁰⁶, le Gouvernement fédéral a lancé ce programme à titre expérimental afin de relever les nombreux défis liés à l'aménagement forestier durable. Ainsi, une forêt modèle est à la fois un lieu, un partenariat et un processus. Le lieu est un paysage ou un écosystème, le partenariat est volontaire et inclusif, et comprend diverses personnes, des fermiers locaux aux responsables des politiques à l'échelle nationale. À ce jour, on dénombre une dizaine de forêts modèles canadiennes¹⁰⁷ auxquelles s'ajoute une cinquantaine de forêts modèles dans trente pays. Tout ceci constitue aujourd'hui le Réseau international de forêts modèles (RIFM)¹⁰⁸. Selon les données récupérées sur le site web du RIFM¹⁰⁹, bien que chaque forêt modèle fonctionne à l'échelle locale, elle mobilise simultanément ses partenaires régionaux et mondiaux ainsi que d'autres individus ou organismes intéressés au moyen du RIFM et de ses divers réseaux régionaux. À l'échelle internationale, des membres de forêts modèles peuvent se pencher sur des questions clés d'intérêt international dans le domaine des forêts, comme la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des forêts, dans le cadre de programmes de recherche et des projets conjoints.

Au final, la comparaison entre ces modèles de gestion décentralisée et communautaire des ressources forestières favoriserait un partage d'expériences et de connaissances en la matière. Ce serait aussi une opportunité pour la forêt de Bangassou de faire partie du Réseau international de forêts modèles afin de partager ses atouts (forces) et ses contraintes (faiblesses et limites), en vue de bénéficier éventuellement de l'appui technique et financier des autres partenaires régionaux et mondiaux.

¹⁰⁶ <http://www.rncan.gc.ca/forets/canada/amenagement-forestier-durable/13182>

¹⁰⁷ Voir le site web du Réseau canadien des forêts modèles : <https://www.modelforest.net/fr/>

¹⁰⁸ Voir ci-après le site web du Réseau international de forêts modèles : <http://www.imfn.net/node/1821>

¹⁰⁹ Ibid.

BIBLIOGRAPHIE

ADAMOU, A. 2001. Pour un développement territorial durable : l'aménagement des terroirs villageois au Niger : cas du projet Dallol Bosso Sud (1989-1994). Thèse en développement régional. Rimouski : Université du Québec à Rimouski.

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT. 2016. Accélérer la transition énergétique en Afrique. [En ligne] Adresse URL : http://www.afd.fr/webdav/shared/PUBLICATIONS/THEMATIQUES/AFD_transition_energetique_VF.pdf

AHOUANSON, L. 1997. « La décentralisation de la gestion des ressources naturelles par les populations locales : Quel espoir pour les générations africaines? ». *Arbres, forêts et communautés rurales*, no 10, Douala (Cameroun) : IPD/AC – Programme FTP, pp. 28-32.

ANDRÉ, P. et al. 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement : Processus, acteurs et pratiques. Montréal : Presses internationales polytechniques, 398 p.

ANGERS, M. 2000. Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, 3e éd. Montréal : C.E.C., 2000, 381 p.

ANTONA, M. et D. BABIN. 2001. "Multiple interest accommodation in African forest management projects: between pragmatism and theoretical coherence". *Int. J. Agricultural Resources, Governance and Ecology*, vol. 1, no 3-4, p. 286-304.

APFC et IGF. 2005. Suivi écologique de la grande faune dans les zones de chasse : mise au point d'une méthode en action de chasse. Bangui : APFC et Paris : IGF.

ARADEL. 1999. « L'évaluation du développement économique local : 12 bonnes questions à se poser » in Les cahiers du développement économique, no 1, mars 1999. [En ligne] Adresse URL : <http://www.globenet.org/archives/web/2006/www.globenet.org/horizon-local/aradel/12quest.html>

ATLAS DE LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. Kinshasa (République démocratique du Congo) : Edition Enfance et Paix, 169 p, 2008.

Aubertin, C. et F. Pinton. « L'invention du biome Cerrado » in Confins – Revue franco-brésilienne de géographie, numéro 17, 2013. [En ligne]. Adresse URL : <http://confins.revues.org/8218>

AYDALOT, Ph. 1985. Économie régionale et urbaine. Paris : Économica, 487 p.

BANQUE MONDIALE. 2004. Évaluations marquantes : Des évaluations qui ont contribué à améliorer les résultats et l'impact des programmes de développement. Washington, DC. [En ligne] Adresse URL : <http://evaluation.francophonie.org/spip.php?article280>

BARBER, C.-V. et al. 2004. L'avenir des aires protégées dans un monde en mutation : Enjeux et stratégies. Gland : UICN.

BARON, G. et E. MONNIER. 2003. Une approche pluraliste et participative : coproduire l'évaluation avec la société civile. Informations sociales, n°110, pp.120-129.

BARTHOD, C. 1993. « La conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (Rio-de-Janeiro, du 3 au 14 juin 1992) et la forêt » in Le Courrier de l'environnement de l'INRA, n°20, septembre 1993. [En ligne] Adresse URL : <http://www.inra.fr/dpenv/barthc20.htm>

BEAUVAIS, J-F. et P. MATAGNE. 2012. « Le concept de corridor vert et le développement durable au Costa Rica » in *Annales de Géographie*, t. 108, n° 605, 1999, pp. 5-20. [En ligne] Adresse URL : http://www.persee.fr/doc/geo_0003-4010_1999_num_108_605_21765

BEINA, D. et al. 2000a. Inventaire écologique de la Forêt de Bangassou. CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 56 p.

BEINA, D. et al. 2000b. Inventaire des savoirs et connaissances traditionnels liés à la biodiversité de la forêt de Bangassou et la perspective de leur valorisation. CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 49 p.

BEINA, D. 2001. Inventaire Écologique de l'île Nabolongo. CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 24 p.

BENHAYOUN, G. et al. 1999. L'ancrage territorial du développement durable – De nouvelles perspectives. Paris : L'Harmattan, 351 p.

BERNOUX, J-F. 2004. L'évaluation participative au service du développement social. Paris: Dunod, 176 p.

BERTRAND, L. et J.-M. MARTEL. 2002. "Une démarche participative multicritère en gestion intégrée des forêts" in *INFOR*, vol. 40, no 3 (août), pp. 223-239.

BESSEAU, P. et al. 2002. "The International Model Forest Network (IMFN): Elements of success" in *Forestry Chronicle*, vol. 78, no 5, pp. 648-654.

BIORET, F. et al. 1998. Méthode d'élaboration de guides d'aide à la gestion pour les réserves de biosphère : Application aux réserves de biosphère françaises. Dossier MAB 19, Paris : UNESCO, 48 p. [En ligne] Adresse URL : <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001126/112674Fo.pdf>

BIOSOC. 2006. « Le prix des aires protégées : quand l'argent ne suffit pas » in *Bulletin sur la Biodiversité et la Société (BIOSOC)*, no 8, octobre 2006. [En ligne] Adresse URL : [http://www.povertyandconservation.info/docs/20061001-BioSoc_8\(fr\).pdf](http://www.povertyandconservation.info/docs/20061001-BioSoc_8(fr).pdf)

BLANCHET, A. et A. GOTMAN. 2006. L'enquête et ses méthodes – L'entretien. Paris : Armand Colin, 127 p.

BODEMO, S. 2000. Genre et Mobilisation dans la perspective d'une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles de la « Forêt de Bangassou ». CECI, Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, octobre 2000. 32 p. + annexes.

BONANNÉE, M. 2001. Document national de prospective - République centrafricaine. Série L'étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA). Rome : FAO

BORRINI-FEYERABEND, G. 1997. Gestion participative des aires protégées : L'adaptation au contexte. Gland (Suisse) : UICN, 80 p.

BORRINI-FEYERABEND, G. et al. 2000. La gestion participative des ressources naturelles : organisation, négociation et apprentissage par l'action. Heidelberg (Allemagne): GTZ/UICN, 95 p.

BORRINI-FEYERABEND, G. et al. 2014. Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action. Collection des lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées N°20, Gland, Suisse: IUCN, 124 p.

BOUKOULOU, H. « Le double "je" des ONG environnementalistes d'Afrique centrale : le cas de l'ANZAS au Congo-Brazzaville » in Bulletin de l'APAD, no 26, 2003, mis en ligne le 16 juin 2008, consulté le 05 janvier 2017. [En ligne] Adresse URL : <http://apad.revues.org/3553>

BOULVERT, Y. 1983. Avancée ou recul de la forêt centrafricaine - Changements climatiques ou influence de l'homme. Bondy (France) : ORSTOM.

BOUSSICHAS, M. 2015a. « Le nouvel agenda du développement durable : quelles perspectives pour les PMA ? » in Passerelles : Commerce et développement : les grands défis du multilatéralisme, vol16 (7), pp. 8-11. [En ligne] Adresse URL : <http://www.ferdi.fr/fr/node/2517>

BOUSSICHAS, M. 2015b. Financer le développement durable. Paris : Economica, 528 p.

BOUTAUD, A. « Les indicateurs de développement durable à l'échelle des territoires » in Zuindeau, B. (éd.). 2010. Développement durable et territoire. Nouvelle édition originale. Villeneuve-d'Ascq (France) : Presses Universitaires du Septentrion, 517 p.

BRODHAG, C. 1999. Les enjeux de l'information en langue française sur le développement durable. Université d'Été Francophone développement durable et systèmes d'information, Saint-Etienne, 5-9 juillet 1999. [En ligne] URL : <http://www1.agora21.org/univ-ete-fr/Christian-Brodhag.html>

BRODHAG, C. et al. 2001. Glossaire pour le développement durable, version 1. Agora 21, Saint-Etienne (France).

BRODHAG, C. et al. 2004. Dictionnaire du développement durable. Paris : AFNOR, 300 p.

BRODHAG, C. 2007. Indicateurs du développement durable et SNDD. Séminaire du 13 juin 2007. [En ligne] Adresse URL : <http://www.cnrs.fr/edd/recherche/fichiers/Atelier130607Brodhag.pdf>

BUREAU DU FORESTIER EN CHEF. 2013. Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018. Gouvernement du Québec, Roberval, Qc, 247 p.

CANADA/Direction de la santé de la population. 1996. Guide d'évaluation de projet : une démarche participative. Ottawa : Santé Canada, 76 p.

CARISÉ, J.-P. 2014. Une brève histoire du développement durable. Paris : Manitoba/Les Belles Lettres, 355 p.

CARLSON, R. 1962. *Silent Spring* (Le printemps silencieux). Houghton Mifflin.

CAVELIER, B. 2007. Guide de l'évaluation 2007, nouvelle édition complétée et révisée. Ministère des affaires étrangères de France. [En ligne] Adresse URL : http://www.sfe.asso.fr/docs/site/pdf/documents-vu-et-lu/guide_evaluation_2007-dgcid.pdf

CECDB. 2004. Les aires protégées en République centrafricaine. Bangui : Ministère chargé de l'Environnement de la République Centrafricaine. [En ligne] Adresse URL : <http://cf.chm-cbd.net/implementation/les-aires-protégees-de-la-r.c./>

CECI. 1999. Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée – Plan de gestion (version préliminaire). Projet CAF/95/G31. Montréal : CECI : EPD/99.08.04, 50 p.

CECI. 2004a. Schéma directeur de gestion intégrée des ressources naturelles du massif forestier de Bangassou. Bangui (Centrafrique) : Ministère des eaux, forêts, chasses et pêches, 164 p.

CECI. 2004b. Rapport final du Projet CAF/95/G31 « Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée ». Bangui : MEFCPE

CHAMPAGNE, E. 2002. L'émergence du nouveau régionalisme aux États-Unis et sa portée sur la réorganisation des pratiques métropolitaines. Une étude de cas du nouveau régionalisme dans la région métropolitaine de Baltimore. Thèse de doctorat en études urbaines. Montréal : INRS-UCS et UQAM.

CHARDONNET, P. (dir.). 1995. Faune sauvage, la ressource oubliée, Tome 2. Bruxelles-Luxembourg: Commission Européenne. 284 p.

CHAUTARD, G. et al. 2002. « Dossier 2: Gouvernance locale et Développement durable » in *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 2 | 2002, mis en ligne le 01 novembre 2003, consulté le 25 juillet 2017. URL : <http://developpementdurable.revues.org/1068>

CHEVRIER, J. « La spécification de la problématique » in Gauthier (dir.). 2009. Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données, 5^e édition. Québec (Québec) : Presses de l'Université du Québec, pp 53-87.

CHM-CDB. 2009. Les aires protégées de la République centrafricaine. Bangui : Ministère chargé de l'Environnement de la République Centrafricaine.

CHOUINARD, O. et J. PERRON. 2002. "Learning about community capacity in the Fundy Model Forest". *Forestry Chronicle*, vol. 78, no 5, pp. 637-642.

CMED. 1988. Notre avenir à tous. Montréal, Édition du Fleuve, 432 p. [En ligne] Adresse URL : http://fr.wikisource.org/wiki/Rapport_Brundtland

COLLIOT, P.-J. et J. DIGOUT. 2012. Référencement et visibilité Web : de la stratégie à l'efficacité. Paris : Vuibert, 208 p.

COLOMBAT, M. 2002. Les Associations et Internet. Toulouse : Milan, 63 p.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2002a. Lignes directrices pour l'évaluation des Programmes Leader+.

COMMISSION EUROPÉENNE. 2002b. Leader+. Lignes directrices pour l'évaluation *ex ante* des Programmes.

CNUED. 1992. Le Sommet "planète terre", couronnement d'une réunion historique, définit les orientations du développement durable. Organisation des Nations Unies, New York. Août 1992. [En ligne] Adresse URL : <http://www.un.org/french/events/rio92/riaround.htm>

CONSEIL EXECUTIF DU QUEBEC. 1995. Décentralisation : un choix de société. Les publications du Québec, 99 p.

CÔTE, S. 2003. « Développement local : sur fond de proximité relationnelle, l'apport indispensable de l'extra-local » in *Revue Interventions économiques*, no. 30. [En ligne] Adresse URL : <http://interventionseconomiques.revues.org/1002>, consulté le 23 août 2017.

CÔTÉ, G. et C. GAGNON. 2005. « Gouvernance environnementale et participation citoyenne : pratique ou utopie? ». *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 18, no 1. Université du Québec à Montréal.

CRDI. 2001. *The ecosystem. Ecosystem Approaches to Human Health Awardee Training Workshop*, august 27-31, 15 p.

CUBRILO, M. et C. GOISLARD. 1998. *Bibliographie et lexique du foncier en Afrique noire*. Paris : Karthala/Coopération Française, 415 p.

CUNY, P. 2011. *État des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun*. Wageningen (Pays-Bas) : Tropenbos International Programme du bassin du Congo, 110 p. [En ligne] Adresse URL : <http://www.tropenbos.org/file.php/547/etatsdeslieux-28-12-2011.pdf>

DALAL-CLAYTON, B. et S. BASS. 2002. *La participation aux stratégies de développement durable. Un recueil de ressources*. Paris : OCDE et New York : PNUD. [En ligne] Adresse URL : <http://pubs.iied.org/pdfs/9306FIIED.pdf?>

DAOUST, J. 1992. *Plan préliminaire de désengagement du projet AAT/AABS*. Niamey-Montréal : AAT.

DECIL. 2005. « Qu'est-ce que le développement durable? » in *Le Journal de DECIL*, no 25.

DEGUIGNET, M. et al. 2014. *Liste des Nations Unies des Aires Protégées 2014*. UNEP-WCMC: Cambridge, UK. [En ligne] Adresse URL : <https://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/liste-des-nations-unies-des-aires-protégees-2014>

DENIEUIL, P.-N. 2005. *Introduction aux théories et à quelques pratiques du développement local et territorial*. Genève : Organisation internationale du Travail, 58 p.

DE ROOSE, F. et P. VAN PARIJS. 1991. *La pensée écologiste. Essai d'inventaire à l'usage de ceux qui la pratiquent comme de ceux qui la craignent*. De Boeck-Wesmael, Bruxelles.

DESLAURIERS, J.-P. (dir.). 1987. *Les méthodes de la recherche qualitative*. Sillery (Québec) : Presses de l'Université du Québec, 153 p.

DESLAURIERS, J.-P. 1991. *Recherche qualitative : Guide pratique*. Montréal : McGraw-Hill, 139 p.

DI CASTRI, F. 2002. « Les conditions gagnantes du développement durable ». Actes du Colloque international Francophonie et développement durable, Dakar (Sénégal).

DI, Xueying. « L'organisation de la lutte contre les incendies en Asie » in BOURRINET, J. *Le feu et la loi*. Paris : L'Harmattan, 1992, pp. 106-107.

DIAMOND, J. 2006. *Effondrement : comment les sociétés décident de leur disparition ou de leur survie* – (Traduction de A. Botz et J.L. Fidel). Paris : Gallimard, 2006, 648 p.

DIJDLEY, N. 1992. *Forests in trouble: A review of the status of temperate forests worldwide*, Gland: WWF, 260 p.

DOCUMENTATION FRANÇAISE. 2004. *L'évaluation des politiques publiques*. [En ligne] Adresse URL : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/evaluation-politiques-publiques/index.shtml>

DORE, D. 2005. *L'opérationnalisation des principes du développement durable au sein des processus d'analyse de projets au Saguenay-Lac-Saint-Jean : obstacles et pistes de solution*. Thèse de doctorat en développement régional présentée à l'Université du Québec à Chicoutimi, 714 p.

DOUMENGE, C. et al. (éd.), 2015. *Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015*. Kinshasa (République démocratique du Congo) et Yaoundé (Cameroun) : OFAC, 256 p.

- DUDLEY, N.** (éd.). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. 96 p. [En ligne] Adresse URL : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>
- DUFOUR, J.** (dir.). 1997. NIKAN... : les territoires de développement durable, héritage et enjeu pour demain – Actes du Congrès NIKAN. Chicoutimi : GRIR, Université du Québec à Chicoutimi, 407 p.
- DUFOUR, J.** 2002a. « Le développement durable à toutes sauces, imposition et décrépitude du paradigme », Bouquet Écologique, Vol.15, no.1, mars 2002, pp. 7-8.
- DUFOUR, J.** 2002b. Pour sauver la planète. Université du Québec à Chicoutimi.
- DUFOUR, J.** 2007. « Parcs pour la Paix en Amérique latine. Des espaces transfrontaliers protégés pour la paix et la coopération ». Article publié par le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) de Montréal. [En ligne] Adresse URL : <http://www.mondialisation.ca/index.php?context=va&aid=7460>
- DUBOURDIEU, J.** 1997. Manuel d'aménagement forestier : gestion durable et intégrée des écosystèmes forestiers. Paris : Office National des Forêts, Editions Lavoisier, 244 p.
- ENVIRONNEMENT CANADA/Groupe de travail sur l'approche écosystémique et la science des écosystèmes.** 1996. L'approche écosystémique : au-delà de la rhétorique. Ottawa : Approvisionnement et Services Canada, 23 p.
- FALL, M.** 2006. Dynamique des acteurs, conflits et modes de résolution pour une gestion durable des ressources naturelles dans la réserve de biosphère du delta du Saloum (Sénégal). Thèse de doctorat en géographie présentée à l'Université de Montréal, 269 p.
- FAO.** 1999. « Les Produits Forestiers non Ligneux et la Création de Revenus » in Unasylva, No. 198, Vol. 50. Rome : FAO. En ligne : <http://www.fao.org/docrep/x2450F/x2450f00.HTM>
- FAO.** 2001. Évaluation des ressources forestières 2000. FAO, Rome.
- FAO.** 2007. Situation des forêts du monde 2007. Rome : FAO. [En ligne] Adresse URL : <http://www.fao.org/docrep/009/a0773f/a0773f00.HTM>
- FAO.** 2009. Situation des forêts du monde 2009. Rome : FAO. [En ligne] Adresse URL : <http://www.fao.org/docrep/011/i0350f/i0350f00.htm>
- FAO.** 2010. Évaluation des ressources forestières mondiales 2010. Rapport principal. Rome : FAO. [En ligne] Adresse URL : <http://www.fao.org/docrep/013/i1757f/i1757f.pdf>
- FAO.** 2014. Situation des forêts du monde 2014. Mieux tirer parti des avantages socioéconomiques des forêts. Rome : FAO. [En ligne] Adresse URL : <http://www.fao.org/3/a-i3710f.pdf>
- FAO.** 2016. Évaluation des ressources forestières mondiales 2015 – Comment les forêts de la planète changent-elles? 2^e édition, Rome : FAO. [En ligne] Adresse URL : <http://www.fao.org/3/a-i4793f.pdf>
- FEÏREMA, M.** 2007. Rapport de contrôle des caisses du Fonds d'entreprise communautaire (FEC) légué par le Projet CAF/95/G31-Forêt de Bangassou aux communautés du Mbomou. Bangui : Ministère des eaux et forêts, chasses et pêches.
- FETTERMAN, D. et al.** (ed.). 1995. Empowerment Evaluation: Knowledge and Tools for Self-Assessment & Accountability. Sage Publications.

FMI, OCDE, ONU et BANQUE MONDIALE. 2000. 2000 : Un monde meilleur pour tous – Poursuite des objectifs internationaux de développement. Washington, DC. [En ligne] Adresse URL : <https://www.imf.org/external/pubs/ft/jointpub/world/2000/fra/bwaf.pdf>

FOREST PEOPLES PROGRAMME (FPP). 2001. Les peuples autochtones et les aires protégées en Afrique : du principe à la pratique. Moreton-in-Marsh, Royaume-Uni.

GAREAU, P. 2005. « Approches de gestion durable et démocratique des forêts dans le monde » in La revue en sciences de l'environnement Vertigo, vol 6, no 2, septembre 2005.

GARON, S. et B. ROY. 2001. « L'évaluation des organismes communautaires. L'exemple d'un partenariat avec l'État : entre l'espoir et la désillusion » in Nouvelles pratiques sociales (NPS), vol. 14, no 1, 2001, pp. 98-110. [En ligne] Adresse URL : <http://www.erudit.org/revue/nps/2001/v14/n1/index.html>

GARREAU, J-M. 2003. « Les aires protégées de tous les enjeux (Editorial) » in Kibaar - Bulletin d'information du Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest (UICN-BRAO), N° 8, Ouagadougou (Burkina Faso), octobre 2003, pp. 2-3.

GAUDREAU, L. et N. LACELLE. 1999. Manuel d'évaluation participative et négociée. Cahier 1 : S'approcher de l'évaluation. Université du Québec à Montréal, Service aux collectivités.

GAUTHIER, B. (dir.). 2003. Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données, 4^e édition. Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université du Québec, 619 p.

GAUTHIER, B. (dir.). 2009. Recherche sociale : De la problématique à la collecte de données, 5^e édition. Québec (Québec) : Presses de l'Université du Québec, 767 p.

GÉLINAS, N. et L. BOUTHILLIER. « La Forêt habitée : un modèle de gestion partenariale? Analyse de la perception des participants à cinq projets au Québec » in Cahiers de géographie du Québec, vol. 49, n° 137, 2005, pp. 157-175.

GLOBAL HUMANITARIAN FORUM. 2009. *Human Impact Report: Climate Change - The Anatomy of A Silent Crisis*. Geneva : Global Humanitarian Forum, 124 p.

GONIDÉ, F. et M. MONGOUMA. 2003. Diagnostic du secteur des produits forestiers non ligneux générés par la « Forêt de Bangassou » dans la perspective d'une gestion efficiente au plan environnemental et socioéconomique. CECI. Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, mars 2001.

GROUPE DE TRAVAIL INTERMINISTERIEL SUR LA FORET HABITEE. 1996. La gestion des ressources du milieu forestier habité. Gouvernement du Québec/Ministère des ressources naturelles.

GRUNEWALD, F. 2002. L'évaluation et ses enjeux dans le secteur de l'action humanitaire – Revue des travaux du Groupe URD sur la période 1997-2002. [En ligne] Adresse URL : http://www.compasqualite.org/documents/0211_fra_l_evaluation_et_ses_enjeux.pdf

GUEYE, B. et K.-S. FREUDENBERGER. 1991. Introduction à la méthode accélérée de recherche participative (MARP) – *Rapid rural appraisal*. Quelques notes pour appuyer une formation pratique, 2^e édition. Dakar (Sénégal) : École nationale d'économie appliquée (ENEA).

GUIJT, I. et J. WOODHILL. 2003. Pour une gestion orientée vers l'impact. Guide pratique de suivi-évaluation des projets de développement rural. Rome : Fonds international de développement agricole (FIDA).

GUMUCHIAN, H., GRASSET, E., LAJARGE, R. et E. ROUX. 2003. Les acteurs, ces oubliés du territoire. Paris : Anthropos, 186 pages.

HEBERT, R. et al. 2001. Projet CAF/95/G31 - Forêt de Bangassou. Document Cadre du Fonds d'Entreprise Communautaire. Bangassou, avril 2001.

HIGGINS, C. 1999. "Innovative forest practice agreements - What could be done that would be innovative". *Forestry Chronicle*, vol. 75, no 6, pp. 939-942.

HOCKINGS, M. et al. 2006. *Evaluating Effectiveness: A framework for assessing management effectiveness of protected areas, 2nd edition*. IUCN : Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 105 p. [En ligne] Adresse URL : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/pag-014.pdf>

HOCKINGS, M. et al. 2008. Évaluation de l'efficacité : Un cadre pour l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées 2ème édition. Gland, Suisse : UICN. 105 p. [En ligne] Adresse URL : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PAG-014-Fr.pdf>

IFEN. 2003. 45 indicateurs de développement durable : une contribution de l'IFEN. Institut français de l'environnement (IFEN), collection « Etudes et Travaux » n° 41, 145 p.

IREMONGER, S. et al. 1997. "A statistical analysis of global forest conservation" in Iremonger, S., C. Ravilious and T. Quinton (Eds.). *A global overview of forest conservation. Including : GIS files of forests and protected areas, version 2*. CDROM. CIFOR and WCMC, Cambridge, U.K.

ISDD. 2011. MONET Suisse : Système d'indicateurs du développement durable Suisse. [En ligne] Adresse URL : <http://cms.unige.ch/isdd/spip.php?article175>

JACOBS, P. et B. SADLER (dir.), 1990. *Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun*. Ottawa: Conseil canadien de recherche sur l'évaluation environnementale (CCREE), 204 p.

JEAN, B. « Les dangers de la décentralisation gouvernementale : la désresponsabilisation face aux inégalités régionales » in *Organisations et Territoire*, vol 15, no 2, 2006, pp. 9-12.

JUFFE-BIGNOLI, D. et al. 2014. Protected Planet Report 2014 : Tracking progress towards global targets for protected areas. UNEP-WCMC: Cambridge, UK., 80 p. [En ligne] Adresse URL: <https://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/protected-planet-report-2014>

JULVE-LARRUBIA, C. et al. 2013. Forêts communautaires camerounaises et Plan d'action « Forest Law Enforcement, Governance and Trade » (FLEGT) : Quel prix pour la légalité ? in *Bois et forêts des tropiques*, 2013, No 137 (3), pp. 71-80. [En ligne] Adresse URL: http://bft.cirad.fr/cd/BFT_317_71-80.pdf

KONZI-SARAMBO, B. et E. QUIROG. 2004. Rapport de la mission d'évaluation du Projet CAF/95/G31 « Protection et utilisation durable de la diversité biologique de la forêt de Bangassou par une approche hautement décentralisée ». Bangui : PNUD/UNOPS, Mai 2004.

KRIPPENDORFF, K. 2003. *Content analysis: an introduction to its methodology*, 2nd Edition, Sage Publications, Thousand Oaks, CA.

LAFONTAINE, D. et B. JEAN (dir.). 2005. Territoires et fonctions, tome 1. Des politiques aux théories : les modèles de développement régional et de gouvernance aux débats, Rimouski, GRIDEQ, Université du Québec à Rimouski, 408 p.

LAOUBAÏ, A. et G.-I. GUEGUET-POYAT. 2005. Rapport de la mission de suivi et évaluation du Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou (RICAGIRN-FB). Bangui : Projet forêt de Bangassou/MEFCP, Avril 2005.

LAPIERRE, L. "Canada's Model Forest Program" in *Forestry Chronicle*, vol. 78, no 5, sept.-oct. 2002, pp. 613-617.

LARRUE, C. (dir.). 2013. Recherche et développement régional durable – Actes du Troisième symposium européen. Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 304 p.

LATOUCHE, S. 1994. « Le développement durable, c'est le processus de reproduction » in revue *Tiers Monde*, no 132, p. 82.

LAZAREV, G. 1993. Vers un écodéveloppement participatif. Paris : L'Harmattan, 261 p.

LEBLANC, P. et al. 2007a. Recherche évaluative sur le dispositif des pactes ruraux et ses retombées. Rapport 1 : le modèle et les indicateurs de suivi et d'évaluation du dispositif du pacte rural. CRDT et CREXE, 103 p.

LEBLANC, P. et al. 2007b. Recherche évaluative sur le dispositif des pactes ruraux et ses retombées. Rapport 2 : La mise en application et l'évaluation du dispositif du pacte rural. CRDT/UQAR, 400 p.

L'ÉCUYER, R. « L'analyse de contenu : notion et étapes » in Deslauriers, J.-P. (dir.). 1987. Les méthodes de la recherche qualitative Sillery : Presses de l'Université du Québec, pp. 49-65.

LE DANFF, J.-P. 2002. « La convention sur la diversité biologique: tentative de bilan depuis le sommet de Rio de Janeiro » in *Vertigo*, Vol 3.

LEFRANÇOIS, R. 1992. Stratégies de recherche en sciences sociales, PUM, Montréal.

LEMIEUX, V. 1997. La décentralisation. Sainte-Foy (Québec) : Éditions de l'IQRC et Presses de l'Université Laval, 129 p.

LEMIEUX, V. 2006. « Évaluation de programmes et analyse des politiques » in *TÉLESCOPE – Revue d'analyse comparée en administration publique*, vol. 13, n° 1, printemps - été 2006, pp. 1-8. Université du Québec/École nationale d'administration publique (ENAP).

LEVARLET, F. 1999. Les indicateurs de développement durable : méthodes et perspectives. Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et IFEN, Orléans. Collection Études et Travaux n° 24, 145 p.

LIMOGES, B. 2002. Atlas des espèces de la Forêt de Bangassou. CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 219 p.

LONGPRÉ, C. et al. 1998. *Projet d'empowerment des femmes. Conception, application et évaluation de l'empowerment (phase 1) - 1998.* Montréal : Centre d'excellence pour la santé des femmes - Consortium Université de Montréal (CESAF).

MADEC, P. 2003. Les indicateurs de développement durable (Présentation des expériences en cours ; applications au secteur de l'aquaculture). DESS en Activités et Aménagements Littoraux et Maritimes. Université Montpellier II/INRA.

MAGÉMA, J.-M. et L. DEMANDÉ. 2000. Analyse des systèmes agricoles dans les localités riveraines de la « Forêt de Bangassou » dans la perspective de la mise en place d'une approche efficiente au plan environnemental et socioéconomique. Bangassou : CECI, 36 p.

MALDAGUE, M. 1995. « Approche systémique de l'environnement » in *Développement rural intégré : Concepts, méthodes et stratégies*, CIEM-Université Laval, Québec, 1995.

MARIER, F. et L.-P. NGURETIA. 2000. Analyse socioéconomique du système de production agrosylvo-pastoral dans la région de Bangassou et de ses effets sur l'utilisation des ressources naturelles de la « Forêt de Bangassou ». CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou.

MARTEL, M.-J. 2000. Plan d'aménagement intégré des ressources forêt habitée Iberville. Rapport de recherche présenté comme exigence partielle de la maîtrise en sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, 183 p.

MBITIKON, R. in KOYO, J.P. (éd.). 1999. Bases pour la mise en cohérence des politiques et lois forestières des pays d'Afrique centrale. Conférence sur les écosystèmes de forêts denses humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) Yaoundé (Cameroun) : UICN-BRAC.

MCNEELY, J.-A. 1994. « Des zones protégées pour le 21e siècle: Améliorer leur utilité pour la société » in revue Unasylva, no 176 – Parcs et aires protégées. Département des forêts/FAO.

MEADOWS, D-H. et J. DELAUNAY. 1972. Halte à la croissance (traduit de l'anglais). Paris : Fayard, 1972, 314 p.

MERCIER, J.R. 1991. La déforestation en Afrique : situation et perspectives. Paris : Edisud.

MIDY, F. et al. 1998. Guide d'évaluation participative et de négociation. Montréal : UQAM.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (France). 2006. Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux. Cadre de référence.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (MEPCI). 2007. DSRP 2008-2010 – Document de stratégie de réduction de la pauvreté. Gouvernement de la République Centrafricaine. Bangui, septembre 2007, 113 p.

MINISTÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2002. Aires protégées au Québec : Contexte, constats et enjeux pour l'avenir. Gouvernement du Québec. [En ligne] Adresse URL: http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/contexte/index.htm

MINISTÈRE DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 1984. Code de protection de la faune sauvage. Bangui : Gouvernement de la République centrafricaine. 32 p.

MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 2000. Stratégie nationale pour la conservation de la diversité biologique en République centrafricaine. Série Projet CAF/96/G-31 SNPA-DB - Stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique.

MINISTÈRE DES EAUX, FORETS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 1984. Code de protection de la faune sauvage. Bangui : Gouvernement de la République centrafricaine. 32 p.

MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 2003a. Les État généraux des eaux, forêts, chasses et pêches - Rapport général. Bangui : MEFCP.

MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 2003b. Les État généraux des eaux, forêts, chasses et pêches - Rapport de la Commission Forêt. Gouvernement de la République Centrafricaine, Bangui : MEFCP.

MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 2003c. Les État généraux des eaux, forêts, chasses et pêches - Rapport de la Commission Faune. Gouvernement de la République Centrafricaine, Bangui.

MINISTÈRE DES EAUX, FORÊTS, CHASSES ET PÊCHES (MEFCP). 2003d. Les États généraux des eaux, forêts, chasses et pêches - Rapport de la Commission juridique et institutionnelle. Gouvernement de la République Centrafricaine, Bangui.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE L'ÉCONOMIE. 2011. DSRP2 2011-2015 - Document de stratégie de réduction de la pauvreté. Réduire l'extrême pauvreté. Gouvernement de la République Centrafricaine. Bangui, 125 p.

MENGUE-MEDOU, C. 2002. « Les aires protégées en Afrique : perspectives pour leur conservation » in Vertigo - La revue en sciences de l'environnement, Vol 3, No 1, Avril 2002.

MOGBA, Z. 2000a. Diagnostic des systèmes locaux de gestion des ressources naturelles dans la perspective d'une gestion décentralisée et participative de la diversité biologique de la "forêt de Bangassou" – Rapport d'étude. Bangassou (Centrafrique) : MEFCP/ PROJET CAF/95/G31.

MOGBA, Z. 2000b. Audit technique du Projet CAF/95/G31. Bangui : PNUD.

MOGBA, Z. 2000c. Braconnage soudanais et enjeux de conservation durable des ressources fauniques dans la forêt du Mbomou (République centrafricaine). Bangui : Université de Bangui.

MOGBA, Z. et N. MOUKADAS. 1995. Éléments pratiques de méthodologie à l'usage des étudiants en science sociales, Bangui, Université de Bangui.

NATIONS UNIES. 1992a. Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Principes de gestion des forêts. Nations Unies, New York, Août 1992. [En ligne] Adresse URL: <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm>

NATIONS UNIES. 1992b. Convention sur la diversité biologique. Rio de Janeiro. [En ligne] Adresse URL : <https://www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf>

NATIONS UNIES. 1992c. Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts. [En ligne] Adresse URL: <http://www.un.org/french/events/rio92/aconf15126vol3f.htm>

NATIONS UNIES. 1992d. Action 21. Nations Unies, New York, Août 1992. [En ligne] Adresse URL: <http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/index.html>

NATIONS UNIES. 2002. Rapport du Sommet mondial pour le développement durable. Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002. New York : Nations Unies. [En ligne] Adresse URL: <http://www.un.org/french/events/wssd/pages/document.html>

NATIONS UNIES. 2015a. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. [En ligne] Adresse URL: <https://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-IAEG-SDGs-F.pdf>

NATIONS UNIES. 2015b. Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. En ligne : <https://unstats.un.org/unsd/statcom/47th-session/documents/2016-2-IAEG-SDGs-F.pdf>

NATIONS UNIES. 2015c. Convention-cadre sur le changement climatique. Adoption de l'Accord de Paris – vingt et unième Conférence des Parties (COP-21). [En ligne] Adresse URL: <http://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/l09r01f.pdf>

NGUINGUIRI, J.-C. 1999. Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale – Revue des initiatives existantes. CIFOR Occasional Paper, no 23.

NGUINGURI, J.-C. 2004. Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo : principes et pratiques » dans International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Brussels, 8-9 November, 2004, pp. 127-137.

OCHSENBEIN, G. et D. WACHTER. 2004. Évaluation de la durabilité – Guide succinct. Office fédéral du développement territorial (ARE).

OCDE. 1991. Indicateurs d'environnement : une étude pilote/*Environmental indicators : a preliminary study* (version bilingue). Paris : OCDE, 75 p.

OCDE. 1993. Corps central d'indicateurs de l'OCDE pour les examens des performances environnementales – Rapport de synthèse du Groupe sur l'état de l'environnement, Monographie sur l'environnement, no 83. Paris : OCDE.

OCDE. 2001. Guide pratique pour les stratégies de développement durable. Paris : OCDE, 75 p.

OCDE. 2002. Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats. Paris : OCDE/Comité d'aide au développement (CAD). [En ligne] Adresse URL: <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>

OCDE. 2004. Indicateurs clés d'environnement de l'OCDE. Paris : Direction de l'Environnement de l'OCDE. [En ligne] Adresse URL: <https://www.oecd.org/fr/env/indicateurs-modelisation-perspectives/31558903.pdf>

OCDE. 2006. Évaluation des programmes de développement. Normes du CAD pour une évaluation de qualité (pour période d'application). [En ligne] Adresse URL: <https://www.oecd.org/dac/evaluation/dcdndep/44920384.pdf>

OCEE. 2010. Évaluation de la durabilité des projets – Guide 2010. Berne (Suisse) : Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE).

OCHA. 2016. République centrafricaine : Tableau de bord humanitaire. [En ligne] Adresse URL: http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/rca_ocha_160902_tableau_de_bord_humanitaire.pdf

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF). 2004. Actes des premières journées francophones de l'évaluation. Paris, 16-17 septembre 2004. Agence Intergouvernementale de la Francophonie/Direction de la programmation et de l'évaluation.

OUELLET, A. 1994. Processus de recherche : une introduction à la méthodologie de recherche, 2^e édition. Sainte-Foy (Québec) : PUQ, 276 p.

PAILLÉ, P. et A. MUCCHIELLI. 2003. L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales. Paris : A. Colin, 211 p.

PAQUET, M. 2005. « Foresterie: un virage majeur s'impose » in QUATRE-TEMPS, Volume 29, numéro 1, mars 2005.

PAQUET, G. 2006. « *Qui a peur de la décentralisation?* » dans Solidarité rurale du Québec, Pour une décentralisation démocratique. Ouvrage collectif et plaidoyer de Solidarité rurale du Québec. Presses de l'Université Laval. 2006, pp. 183-210.

PATTON, M.-Q. 1990. *Qualitative Evaluation and Research Methods*, Newbury, Thousand Oaks, Calif.: Sage Publications, 532 p.

PILORGE, Th. 2007. « Des espaces protégés pour concilier conservation de la biodiversité et développement durable : Fondements et recommandations d'une stratégie de coopération pour la gestion des espaces protégés » in Les cahiers de l'IFB. Paris : Institut français de la biodiversité (IFB).

PIRÈS, A.-P. 1997. « Échantillonnage et recherche qualitative: essai théorique et méthodologique » in **POUPART, J. et al.**, La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques, Montréal : Gaëtan Morin, 1997, pp. 113-169.

PNUD. 1990. Rapport mondial sur le développement humain. Paris : Economica, 189 p.

PNUD. 1998. Intégrer les droits de l'homme au développement humain durable. Document de politique générale du PNUD. New York. [En ligne] Adresse URL : <http://www.pogar.org/publications/other/undp/hr/hr-pub-policy5-98f.pdf>

PNUD. 2006. « Gouvernance décentralisée des ressources naturelles : expériences de 12 pays en Afrique, Asie et Amérique latine » in The Global Mechanism. Atelier International sur la Décentralisation et le Développement Local en Zones Arides, Marrakech, 13-16 Avril 2006.

PNUD. 2009. Rapport mondial sur le développement humain 2009. New York: PNUD, 237 p. [En ligne] Adresse URL : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2009_fr_complete.pdf

PNUD, 2015. Rapport mondial sur le développement humain 2015. Le travail au service du développement humain. New York : PNUD, 36 p. [En ligne] Adresse URL : http://hdr.undp.org/sites/default/files/2015_human_development_report_overview_-_fr.pdf

PNUD, PNUE, BM et WRC. 2000. *World Resources 2000-2001 : People and ecosystems: The fraying web of life*. Washington, DC : World Resources Institute.

PNUE. 1972. Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 16 juin 1972. [En ligne] Adresse URL : <http://www.un-documents.net/aconf48-14r1.pdf>

PNUE. 2002a. GEO-3 : L'avenir de l'environnement mondial 3. Le passé, le présent et les perspectives d'avenir. Bruxelles : De Boeck Université, 416 p. [En ligne] Adresse URL : https://web.unep.org/geo/sites/unep.org/geo/files/documents/the_geo-3_scenarios.pdf

PNUE. 2002b. L'avenir de l'environnement en Afrique : Le passé, le présent et les perspectives d'avenir. Nairobi (Kenya) : PNUE. [En ligne] Adresse URL : <http://www.grida.no/aeo/french/index.htm>

PNUE. 2003a. Le PNUE : Malgré un nombre record de 100 000 zones Protégées, il y a encore trop de régions vulnérables dans le monde. [En ligne] Adresse URL : <https://www.un.org/press/fr/2003/PNUE94.doc.htm>

PNUE. 2003b. « Patrimoine mondiale et aires protégées » in Notre Planète, vol. 14, no 2, 31 p. [En ligne] Adresse URL : http://www.ourplanet.com/imgversn/142/images/Our_Planet_14.2_french.pdf

PNUE-WCMC. 2014. Global statistics from the World Database on Protected Areas (WDPA), August 2014. Cambridge, UK: UNEP- WCMC.

POISSONNET, M. 2005. Mise en œuvre de la gestion forestière décentralisée au Cameroun : impacts politiques, socioéconomiques et environnementaux d'un processus en apprentissage. Mémoire d'ingénieur en agronomie tropicale. Montpellier : École Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

POUPART, J. et al. 1997. La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques, Boucherville (Québec) : Gaëtan Morin, 1997.

PROULX, M.-U. 2006. « L'appropriation, clé de la décentralisation » in *Organisations et Territoire*, vol 15, no 2, printemps-été 2006, pp. 27-35.

RAMAMONJISOA, B. et al. 2012a. « La Loi Gelose et le transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar » in *Les Cahiers d'Outre-Mer*, no 257, 2012, pp. 5-10.
[En ligne] Adresse URL : <https://com.revues.org/6476>

RAMIARANTSOA, H. et al. 2012b. « Échec ou succès ? La foresterie paysanne contractualisée dans ses paradoxes », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 2012, n° 258, consulté le 31 janvier 2017. [En ligne] Adresse URL : <http://com.revues.org/6632>

RANDRIANARISON, M. et al., 2009. « La réalisation du développement durable à Madagascar : le contrat de gestion n'est pas une fin en soi » in *Revue internationale de droit et politique du développement durable* de McGill, vol. 5, n° 2, pp. 171-197.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. 2002. Rapport national sur le développement durable. Bangui : Ministère des eaux, forêts, chasses, pêches, de l'environnement et du tourisme.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. 2008. Loi n°08.022 portant code forestier de la République centrafricaine.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. 2010. 4ème Rapport national à la Convention sur la Diversité Biologique. Bangui : Ministère de l'environnement et de l'écologie.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE. 2012. Rio+20 – Rapport national sur le développement durable. Bangui : Ministère de l'environnement et de l'écologie.

RIST, G. 1996. *Le développement : Histoire d'une croyance occidentale*. Paris : Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 426 p.

RIVAL, Y. 2008. *Internet et Performance de l'entreprise, Une analyse des stratégies Internet appliquée au secteur du tourisme*. Paris : L'Harmattan, 320 p.

ROBINSON, R. 1996. *Patrimoine africain 2000 : l'avenir des aires protégées en Afrique subsaharienne*. Actes de l'atelier régional africain de la Commission de l'UICN sur les parcs nationaux et les aires protégées, 11-17 octobre 1994. Gland (Suisse) : UICN, 135 p.

RODARY, E. et J. MILIAN. 2008, « Extension et diversification des aires protégées : rupture ou continuité ? » in Aubertin C. et E. Rodary (éd.). 2008. *Aires protégées espaces durables?* Marseille : IRD Éditions, pp. 33-53.

ROMAGUER, B. 2001. *L'aménagement forestier au Québec: Analyse critique du rendement accru et recensement des alternatives viables*. Montréal : GRIP-UQAM.

ROULET, P.-A. 2006. *Plan d'aménagement de la zone de chasse villageoise de Mourou-Fadama (Sud-Est de la République centrafricaine). Projet Forêt de Bangassou*. 62 p.

ROULET, P.-A. 2007. « La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles ? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique sub-saharienne » in *Afrique contemporaine* 2007/2 (n° 222), pp.129-147.

- ROUSSEL, F.** 2015. De nouveaux objectifs de développement durable pour "transformer le monde". [En ligne] Adresse URL : <https://www.actu-environnement.com/ae/news/odd-developpement-durable-nations-unies-25320.php4>
- SACHS, I.** 1980. Stratégies de l'écodéveloppement, Paris : Éditions ouvrières, 140 p.
- SACHS, I.** 1981. Initiation à l'écodéveloppement. Toulouse : Privat, 365 p.
- SACHS, I.** 1993. L'écodéveloppement : Stratégies pour le XXI^e siècle. Paris : Syros, 122 p.
- SADLER, B. et P. JACOBS.** 1990. « Définir les rapports entre l'évaluation environnementale et le développement durable : la clé de l'avenir » in *Développement durable et évaluation environnementale : perspectives de planification d'un avenir commun*. Ottawa: CCREE, pp. 38-69.
- SAINT-PIERRE, L.** 1993. « L'étude de cas comme méthode de recherche en éducation » in *Revue de l'Association canadienne pour la recherche qualitative*, vol.9, automne 93, pp. 7-30.
- SÉBASTIEN, L. et C. BRODHAG.** 2004. « A la recherche de la dimension sociale du développement durable » in *Revue Développement Durable et Territoires*, dossier 3 "Les dimensions humaine et sociale du développement durable", mars 2004. [En ligne] Adresse URL : <https://developpementdurable.revues.org/107>
- SIMARD, M.** « La participation à l'aménagement ou le difficile exercice de la démocratie locale » in DÉSY et J. DUFOUR et al. (dir.). 2003. *Le GRIR. : 20 ans de recherche et d'intervention*. Saguenay, GRIR, pp.415-441.
- SMITH, D.P. et al.** 1999. "Ecosystem Management and Public Participation. Lessons from the Field". *Journal of Forestry*, vol. 97, no 10 (octobre), pp. 32-39.
- STOLTON, S. et al.** 2005. Rendre compte des avancements dans les aires protégées : Un instrument de suivi des progrès sur le terrain. Elaboré pour l'Alliance Banque mondiale/WWF pour la conservation et l'utilisation durable des forêts. [En ligne] Adresse URL : <http://papaco.org/fr/wp-content/uploads/2015/07/METT-trackingtoolfrench.pdf>
- STRANGE, T et A. BAYLEY.** 2008. Le développement durable : À la croisée de l'économie, de la société et de l'environnement. Paris : OCDE, 161 p. [En ligne] Adresse URL : <http://www.oecdbookshop.org/fr/browse/title-detail/?ISBN=9789264055773>
- TCHECHOUARD, H.** 2000. Les enjeux de conservation des ressources naturelles et développement local dans la réserve de Dzanga-Sangha en République centrafricaine. Mémoire de maîtrise en développement régional. Université du Québec à Chicoutimi, 225 p.
- THEYS, J.** « À la recherche du développement durable : un détour par les indicateurs » in Jollivet, M. (éd.). *Le Développement durable, de l'utopie au concept : de nouveaux chantiers pour la recherche*. Paris : Elsevier, 2001, pp. 269-279.
- THEYS, J.,** 2013. « L'aménagement du territoire face au développement durable : sens et limites d'une intégration » in Corinne Larrue (dir.). 2013. Recherche et développement régional durable – Actes du Troisième symposium européen. Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 304 p.
- TREMBLAY, C.-J. et al.** 1996. Étude de cas sur le développement des capacités en environnement : Projet de conservation et développement Arenal au Costa Rica. Rome : OCDE.
- TRIPLET, P.** (dir.). 2009. Manuel de gestion des aires protégées d'Afrique francophone. Paris : Awely, 1 234 p. [En ligne] Adresse URL : https://hal-sde.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/669157/filename/manuel_gestion_afrique.pdf

- UICN.** 1997. Congrès mondial de la nature Montréal, Canada 13–23 octobre 1996. Résolutions et Recommandations. [En ligne] Adresse URL : http://cmsdata.iucn.org/downloads/wcc_1st_french.pdf
- UICN.** 2000. Aires protégées : Avantages sans frontières. La CMAP en action. Gland (Suisse) : CMAP. [En ligne] Adresse URL : http://cmsdata.iucn.org/downloads/wcpainaction_fr.pdf
- UICN.** 2005. Bénéfices par-delà les frontières - Procès-verbaux du Ve Congrès mondial des parcs de l'UICN (Durban, Afrique du Sud, 8–17 septembre 2003). Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni) : UICN, 326 p. [En ligne] Adresse URL : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2005-007-Fr.pdf>
- UICN.** 2012. Catégories et critères de la liste rouge de l'UICN : Version 3.1, Deuxième édition. Gland (Suisse) et Cambridge (Royaume-Uni) : UICN. [En ligne] Adresse URL : <http://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>
- UICN.** 2013. La politique de suivi et d'évaluation de l'UICN. [En ligne] Adresse URL : http://cmsdata.iucn.org/downloads/evaluation_policy_fr.pdf
- UICN et al.** 1980. Stratégie mondiale de la conservation. Gland (Suisse) : UICN, PNUE, WWF, FAO et UNESCO. [En ligne] Adresse URL : <https://portals.iucn.org/library/node/6425>
- UICN-CMAP.** 2003. Quatrième Congrès sur les parcs nationaux et les aires protégées, Caracas, Venezuela, 10-21 février 1992.
- UICN, PNUE et WWF.** 1991. Sauver la planète : stratégies pour l'avenir de la vie. Gland (Suisse) : UICN, PNUE et WWF. [En ligne] Adresse URL : <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/CFE-003-Fr.pdf>
- UNEP.** 2007. *GEO-4 : Global Environment Outlook*. Progress Press Ltd, Valletta (Malta). [En ligne] Adresse URL : <http://web.unep.org/geo/assessments/global-assessments/global-environment-outlook-4>
- UNEP.** 2012. *GEO-5. The Global Environment Outlook: Environment for the future we want (GEO-5)*. Progress Press Ltd, Valletta (Malta), 528 p. [En ligne] Adresse URL : <http://web.unep.org/geo/assessments/global-assessments/global-environment-outlook-5>
- UNEP-WCMC.** 2008. État des aires protégées dans le monde 2007 : Bilan annuel des progrès mondiaux en matière de conservation. Cambridge (Royaume-Uni) : UNEP-WCMC, 36 p. [En ligne] Adresse URL : http://old.unep-wcmc.org/medialibrary/2010/09/17/ef2ea85c/WDPAR08_French.pdf
- UNESCO.** 1999. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Vingt-troisième session Marrakech (Maroc) 29 novembre – 4 décembre 1999. 102 p. [En ligne] Adresse URL : <http://whc.unesco.org/archive/1999/whc-99-conf209-4f.pdf>
- VACHON, B. et F. COALLIER.** 1993. Le développement local : Théorie et pratique – Réintroduire l'humain dans la logique du développement. Boucherville (Québec) : Gaëtan Morin, 331 p.
- VAILLANCOURT, J.** 1998. Rapport de recherche : Évolution conceptuelle et historique du développement durable, 2^e édition. Québec : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). [En ligne] Adresse URL : <http://www.ncreq.org/pdf/Rapport%20DD.pdf>
- VAILLANCOURT, J.-G.** 2002. « Action 21 et le développement durable » in *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 3, N° 3, décembre 2002. Adresse URL : <http://vertigo.revues.org/4172>

- VAN DER MAREN, J.M.** 1996. Méthode de recherche pour l'éducation. Montréal : PUQ, 502 p.
- VILLALBA, B. et al.** 2005. Évaluer le développement durable : enjeux, méthodes, démarches d'acteurs. Lille.
- VIVIEN, F.-D.** 2005. Le développement soutenable. Paris : La Découverte, collection Repères.
- WEBER, J. ET J.P. REVERET.** 1993. « La gestion des relations sociétés-natures : modes d'appropriation et processus de décision » in *Le Monde Diplomatique*, coll. Savoirs, n°2, « Environnement et Développement », oct. 1993.
- WILLIAMSON, Liz et al.** 2004. *Survey of elephants Bangassou, Central African Republic: conservation status & human impacts*. WCS/MIKE.
- WORLD BANK.** 2002. World Development Indicators 2002. Washington, DC.
- WORLD BANK.** 2006. World Development Indicators database, April 2006.
- WRI et MEFCP.** 2010. Atlas forestier interactif de la République centrafricaine - version 1.0 : Document de synthèse. Washington, DC : World Resources Institute.
- YALIBANDA, Y.** 2004. Situation des ressources génétiques forestières de la République centrafricaine. Note thématique sur les ressources génétiques forestières. Document de travail FGR/71F. Rome : FAO.
- ZAMI, M. et J. YAGUELKÉ.** 2001. Diagnostic du secteur d'élevage dans la perspective d'une diversification des sources de revenu et de protéine dans les localités riveraines de la « Forêt de Bangassou ». CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 39 p.
- ZOWOYA, F.** 2000a. Enquête auprès des Organisations d'Auto-Promotion des localités riveraines de la « Forêt de Bangassou » (Volume I, Répertoire des Organisations d'Auto-Promotion enquêtées). CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 30 p.
- ZOWOYA, F.** 2000b. Enquête auprès des Organisations d'Auto-Promotion des localités riveraines de la « Forêt de Bangassou » (Volume II, Analyse des cotes d'efficacité socioéconomique des Organisations d'Auto-Promotion enquêtées). CECI et Projet PNUD-FEM CAF/95/G31, Bangassou, 62 p.
- ZOWOYA, F.** 2004. Bref aperçu des enseignements et axes d'actions potentiels émanant des études réalisées dans le cadre du Projet CAF/95/G31 - Forêt de Bangassou. Bangui : Ministère des eaux, forêts, chasses et pêches.
- ZOWOYA, F.** 2005. Expérience de gestion participative des ressources naturelles de la forêt de Bangassou. Bangui : Ministère des eaux, forêts, chasses et pêches.
- ZUNIGA, R.** 1994. Planifier et évaluer l'action sociale. Montréal : PUQ, 225 p.
- ZUINDEAU, B. (éd.).** 2010. Développement durable et territoire. Nouvelle édition originale. Villeneuve-d'Ascq (France) : Presses Universitaires du Septentrion, 517 p.

WEBOGRAPHIE

Agenda 21 (Action 21) issu du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 :
<http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/>

Centre d'échange d'informations de la République Centrafricaine sur la biodiversité :
<http://cf.chm-cbd.net/>

Centre Mondial de la Surveillance Continue de la Conservation de la nature (CMSC - en anglais WCMC pour World Conservation Monitoring Centre) :
<http://www.unep-wcmc.org/>

Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) :
<http://www.comifac.org/>

Commission mondiale pour les aires protégées (CMAP – en anglais WCPA pour World Commission on Protected Areas) de l'UICN :
<https://www.iucn.org/theme/protected-areas/wcpa>

Convention de Ramsar sur les zones humides (1971) :
<http://www.ramsar.org>

Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue à Stockholm (Suède) en 1972 :
<http://www.unep.org/Documents.Multilingual/Default.asp?DocumentID=97&ArticleID=1503&l=fr>

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 :
<http://www.un.org/french/events/rio92/rioround.htm>

Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio de Janeiro (Brésil) en 1992 :
<http://www.cbd.int/>

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) :
<http://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>

GEO : *Global environment outlook* (l'avenir de l'environnement mondial)
<http://web.unep.org/geo/>

Liste des Nations Unies des Aires Protégées 2014 :
<https://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/liste-des-nations-unies-des-aires-protégees-2014>

Liste rouge mondiale des espèces menacées 2016 :
<http://uicn.fr/liste-rouge-mondiale/>

Objectifs du développement durable (ODD) de l'ONU :
<http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – Département des forêts :
<http://www.fao.org/forestry/fr/>

Programme de l'UNESCO sur l'Homme et la Biosphère (MAB) :
<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/>

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) :

<http://www.unep.org>

Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1997) publié en 1998 :

http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/2830.php

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages liés à leur utilisation :

<https://www.cbd.int/abs/text/default.shtml>

Rapports sur le développement humain (RDH) publiés par le PNUD :

<http://hdr.undp.org/fr/global-reports>

Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

<http://www.iucn.org/>

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MÉMOIRES

ANNEXES

ANNEXE 1 : GRILLES D'ENTREVUES RÉALISÉES AVEC DIFFÉRENTS ACTEURS SUR LES ENJEUX ENTOURANT LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE LA FORÊT DE BANGASSOU

ANNEXE 2 : CADRE LOGIQUE DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU

ANNEXE 3 : BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU

ANNEXE 4 : OUTILS DE GESTION DU FONDS D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE (FEC)

ANNEXE 5 : EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU RICAGIRN-FB

ANNEXE 6 : LISTE DES INSTANCES DU RICAGIRN-FB

ANNEXE 7 : ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE CYNÉGÉTIQUE DÉDIÉE AU TOURISME DE CHASSE

ANNEXE 8 : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES INVENTORIÉES DANS LA RÉGION DE BANGASSOU

ANNEXE 9 : LISTE DES ANIMAUX PROTÉGÉS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

ANNEXE 10 : MODÈLE DE FICHE DE PATROUILLE EFFECTUÉE PAR DES ÉCOGARDES VILLAGEOIS

ANNEXE 1 :

GRILLES D'ENTREVUES RÉALISÉES AVEC DIFFÉRENTS ACTEURS SUR LES ENJEUX ENTOURANT LA GESTION DÉCENTRALISÉE DE LA FORÊT DE BANGASSOU

Canevas d'entrevue individuelle avec les responsables du Projet (Direction nationale et coordination régionale)

1. Contexte et processus d'élaboration du Projet

- Quel est le contexte de l'implantation du projet et quels sont ses objectifs ?
- Pourquoi a-t-on préconisé une approche dite hautement décentralisée dans le cadre de ce projet ?
- Quel est le statut juridique de la réserve forestière de Bangassou et quelle en est la superficie ?
- Comment les populations locales ont-elles perçu l'implantation du projet dans leur région (acceptabilité sociale) ?
- Quel a été le processus d'élaboration du projet et comment les acteurs locaux y sont associés ?

2. Structure organisationnelle et mode de gestion du Projet

- Comment se présente l'organigramme du projet ?
- Quel a été le processus de la mise en place des structures décentralisées ?
- Quel est le statut juridique des instances décentralisées et quels sont leurs mandats ?
- Comment fonctionne chaque instance décentralisée ?
- Quels sont les mécanismes de prise de décision au sein du projet ?
- Quels sont les mécanismes de financement du projet et de ses instances décentralisées ?
- Quelles sont les activités réalisées par le projet et lesquelles restent à réaliser ?
- Quels sont les mécanismes de suivi-évaluation des activités du projet ?
- Comment appréciez-vous la participation des populations dans l'exécution du projet ?
- Comment appréciez-vous le fonctionnement des structures décentralisées ?
- Comment appréciez-vous votre collaboration avec les structures décentralisées ?
- Quelles sont vos relations avec les autorités politico-administratives locales et régionales ?
- Quels sont les modes de transfert de pouvoir aux acteurs locaux et régionaux ?

3. Impacts écologiques et socio-économiques du Projet

- Quels sont les impacts positifs du projet sur le milieu de vie ?
- Quels sont les avantages socio-économiques générés ?
- Quels sont les inconvénients (problèmes) occasionnés par le projet ?

4. Processus d'appropriation des modes de gestion décentralisées par les acteurs locaux, contraintes et recommandations

- Quels sont les facteurs favorisant l'appropriation du projet par les acteurs locaux et régionaux ?
- Quelles sont les contraintes qui entravent l'appropriation totale des acquis du projet par les instances décentralisées ?
- Quelles recommandations formulez-vous pour solutionner les difficultés rencontrées en vue de promouvoir l'appropriation effective des acquis du projet par les acteurs locaux et régionaux ?

Merci de votre collaboration !

Canevas d'entrevue de groupe avec les représentants des structures décentralisées du Projet

- 1. Processus de la mise en place des structures décentralisées et leur statut**
 - Quel a été le processus de la mise en place des structures décentralisées?
 - Quel est le statut juridique des instances décentralisées ?
 - Comment se présente la structure de votre comité exécutif ?
 - Quel est l'effectif des membres par sexe ?

- 2. Mandat et fonctionnement des structures décentralisées**
 - Quel est le mandat de chaque instance décentralisée ?
 - Comment fonctionne chaque instance décentralisée ?
 - Quelles sont les activités réalisées ou en cours de réalisation par vos instances ?
 - Quels sont les mécanismes de prise de décision au sein de votre instance ?
 - Comment appréciez-vous votre collaboration avec les responsables du Projet ?
 - Comment appréciez-vous vos relations avec les populations locales ?
 - Comment appréciez-vous vos relations avec les autorités politico-administratives locales

- 3. Perception du projet par les populations locales et leur degré de participation**
 - Comment les populations riveraines ont-elles perçu ou apprécié l'implantation du Projet
 - Quelle est la participation des acteurs locaux dans le processus d'élaboration et de la mise en œuvre du Projet ?

- 4. Impacts écologiques et socio-économiques du projet**
 - Quels sont les impacts positifs sur le milieu de vie ?
 - Quels sont les avantages socio-économiques générés ?
 - Quels sont les inconvénients (problèmes) occasionnés par le projet ?

- 5. Processus d'appropriation des modes de gestion décentralisées par les acteurs locaux, contraintes et recommandations**
 - Quels sont les facteurs favorisant l'appropriation du projet par les acteurs locaux et régionaux?
 - Comment appréciez-vous l'appropriation des acquis du projet par les instances décentralisées ?
 - Quels sont les obstacles empêchant les instances décentralisées de s'approprier le projet ?
 - Quelles recommandations formulez-vous pour solutionner les difficultés rencontrées en vue de promouvoir l'appropriation effective des acquis du projet par les acteurs locaux et régionaux ?

Merci de votre collaboration !

Canevas d'entrevue de groupe avec les représentants d'organisations d'autopromotion (OAP)

1. Contexte, statut et structure organisationnelle des OAP

- Quel est le contexte de la création de votre organisme ?
- Quels sont vos domaines d'activité ?
- Quel est le statut juridique de votre organisme ?
- Comment se présente votre structure organisationnelle ?

2. Perception du projet par les populations et leur implication

- Comment les populations locales ont-elles perçu et apprécié l'implantation du Projet ?
- Comment appréciez-vous l'implication des populations locales dans la gestion du projet ?

3. Opinions sur le mode de gestion du Projet

- Le projet appuie-t-il les OAP ? Si oui, de quelle manière ?
- Comment appréciez-vous le fonctionnement des instances décentralisées du projet ?
- Comment appréciez-vous votre collaboration avec les instances décentralisées du projet ?

4. Impacts du projet et recommandations pour sa bonification

- Quels sont les impacts positifs du projet sur le milieu de vie ?
- Quels sont les avantages socioéconomiques générés ?
- Quels sont les inconvénients occasionnés par le projet ?
- Quelles recommandations formulez-vous pour bonifier la gestion décentralisée du projet ?

Merci de votre collaboration !

Canevas d'entrevue individuelle avec le représentant du comité de gestion de la zone dédiée au tourisme de chasse (ZCV de Mourou-Fadama)

1. Contexte, statut et perception de la ZCV

- Quel est le contexte de la création de la ZCV de Mourou-Fadama ?
- Quels sont les objectifs assignés à la ZCV ?
- Quel est le statut juridique de cette ZCV ?
- Comment les populations riveraines perçoivent la création de cette ZCV ?

2. Structure, mandat et réalisations

- Comment se présente la structure de la ZCV ?
- Quel est le mandat des gestionnaires de la ZCV ?
- Quelles sont les activités réalisées ou en cours de réalisation au sein de votre entité ?

3. Sources de financement et mode de partenariat

- Quelles sont les sources de financement de la ZCV ?
- Comment appréciez-vous vos relations avec les populations locales ?
- Comment appréciez-vous votre collaboration avec les autres instances du PFB (coordinations nationale, régionale, communales et locales) ?
- Comment appréciez-vous vos relations avec les autorités politico-administratives locales (chefs de quartiers/villages, maire, chef du cantonnement forestier, etc.) ?

4. Impacts écologiques et socio-économiques, contraintes et recommandations

- Quels sont les impacts écologiques de la ZCV ?
- Quelles sont les retombées des activités touristiques (chasse sportive) ?
- Comment se fait la répartition des recettes touristiques ?
- Quels sont les facteurs de réussite de la ZCV ?
- Quelles sont les principales contraintes entravant le bon fonctionnement de la ZCV ?
- Quelles recommandations formulez-vous pour promouvoir les activités de la ZCV ?

Merci de votre collaboration !

Canevas d'entrevue individuelle avec les autorités politico-administratives locales et régionales
(Services déconcentrés de l'État et notables locaux)

- 1. Perception du projet et processus de consultation publique vs son implantation**
 - Comment appréciez-vous l'implantation du projet ?
 - Comment la population a-t-elle perçu l'implantation du Projet (acceptabilité sociale) ?
 - Qu'en est-il de la consultation publique au sujet de l'implantation du projet

- 2. Mode de gestion du Projet et collaboration avec les instances décentralisées**
 - Comment les populations locales sont-elles impliquées dans la gestion du projet ?
 - Comment appréciez-vous la participation des populations dans la mise en œuvre du projet ?
 - Les autorités locales et régionales sont-elles associées dans la gestion du Projet ? Si oui, quel est leur mandat ?
 - Comment appréciez-vous votre collaboration avec les instances décentralisées ?

- 3. Impacts écologiques et socio-économiques du Projet**
 - Quels sont les impacts positifs sur le milieu de vie ?
 - Quels sont les avantages socio-économiques générés ?
 - Quels sont les inconvénients (problèmes) occasionnés par le projet ?

- 4. Appréciation du degré d'appropriation du projet par les acteurs locaux et recommandations**
 - Comment appréciez-vous le degré d'appropriation du projet par les acteurs locaux et régionaux
 - Quels sont les obstacles qui entravent l'appropriation des acquis du projet par les acteurs locaux et régionaux ?
 - Que proposez-vous pour la redynamisation du Projet en vue de son appropriation effective par les populations locales et régionales.

Merci de votre collaboration !

ANNEXE 2 :

CADRE LOGIQUE DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU (CECI, 1999)

	Objectif 1 Politiques, législation et pratiques propices à la gestion durable	Objectif 2 Renforcement institutionnel	Objectif 3 Activités économiques génératrices de revenus	Objectif 4 Connaissances traditionnelles et information scientifique	Objectif 5 Gestion du projet
ÉTAPE PRÉALABLE Activités de lancement	Prise de contact avec ministère. Révision des documents existants, études, législation, etc.	Prise de contact avec intervenants, autorités locales, structures décentralisées, ONG, associations. Mise en place comité de coordination.	Prise de contact avec associations, groupes d'intérêt. Révision projets de développement, activités socio-économiques	Prise de contact avec population. Atelier de lancement	Mise en place structure du projet. Plan de gestion. Plan de formation
ÉTAPE 1 Connaissance du milieu	101 Études participatives et consultation : pratiques d'utilisation des terres, droit foncier des mesures gestion traditionnelles, etc.	201 Consultation sur les structures décentralisées de GRN. Appui au comité de coordination et aux structures décentralisées	301 Études participatives et consultation : Activités économiques	401 Études participatives : · Comportement de conservation au niveau communautaire et des ménages · Savoirs traditionnels	501 Direction et coordination du projet
	102 Études de base : · Examen des textes réglementaires · Études bio-physiques · Cartographie, etc.	202 Collecte de données : structures existantes (État, ONG, associations)	302 Études socio-économiques. Études par activité : agriculture, écotourisme, chasse, etc.	402 Stratégie et plan de communication	502 Coordination au sein du bureau de gestion
ÉTAPE 2 Planification participative	103 Ateliers participatifs : pratiques de gestion durable et hypothèses de réforme des textes réglementaires	203 Ateliers participatifs : gestion décentralisée	303 Ateliers participatifs : opportunités de développement et les activités socio-économiques	403 Établissement de documentation et production d'outils de communication et de vulgarisation	503 Gestion administrative et financière
	104 Plans de GRN et d'utilisation des terres. Réforme juridique	204 Signature des accords de partenariat ONG, services décentralisés. Renforcement mise en place des structures décentralisées de GRN	304 Mise en place Fonds de développement micro-projets de développement	404 Diffusion des résultats des ateliers participatifs	504 Gestion des aspects logistiques
	Objectif 1 Politiques, législation et pratiques propices à la gestion durable	Objectif 2 Renforcement institutionnel	Objectif 3 Activités économiques génératrices de revenus	Objectif 4 Connaissances traditionnelles et information scientifique	Objectif 5 Gestion du projet
ÉTAPE 3 Mise en oeuvre et suivi	105 Formation : personnel forestier, associations, paysans, structures décentralisées, ONG	205 Formation : agents forestiers, associations, ONG, etc. (comité de coordination)	305 Formation de groupements, associations, etc.	405 Formation des villageois à la communication locale	505 Gestion du personnel
	106 Suivi et appui au processus de GRN, évolution biophysique de la zone et de la réforme juridique	206 Suivi et encadrement des structures décentralisées de GRN	306 Suivi et encadrement de micro-projets (fonds de développement)	406 RV vulgarisation et diffusion des nouvelles expériences dans la zone et en Rép. Centrafricaine	

	Objectif 1 Politiques, législation et pratiques propices à la gestion durable	Objectif 2 Renforcement institutionnel	Objectif 3 Activités économiques génératrices de revenus	Objectif 4 Connaissances traditionnelles et information scientifique	Objectif 5 Gestion du projet
RÉSULTATS ESCOMPTEÉS	<p>Des lois et des règlements législatifs adaptés régissant la propriété foncière élaborées et adoptés;</p> <p>Un mécanisme de planification de l'utilisation durable des terres et un appui technique approprié à cet effet conçu et mis en œuvre;</p> <p>Populations, ONG, associations et groupements formés</p>	<p>Une structure de gestion décentralisée des ressources naturelles renouvelables mise en place, viable, et consolidée;</p> <p>ONG, leaders locaux et personnel des services techniques formés pour assurer l'assistance technique en matière de GRN.</p>	<p>Des micro projets viables ayant impact positif sur : une meilleure gestion des ressources naturelles, sur la conservation et sur le développement économique local, financés, réalisés;</p> <p>La viabilité des micros projets étant basée en bonne partie sur la compétence des instigateurs implique que ceux-ci sont formés à la gestion et la mise en œuvre de leurs micros projets.</p>	<p>Des données à caractères biophysique et socio-économiques de haute qualité produites en association avec les populations locales, disponibles et diffusées;</p> <p>Personnes ressources locales formées pour assurer la communication et la vulgarisation.</p>	Structure de gestion efficace et opérationnelle.

	Objectif 1 Politiques, législation et pratiques propices à la gestion durable	Objectif 2 Renforcement institutionnel	Objectif 3 Activités économiques génératrices de revenus	Objectif 4 Connaissances traditionnelles et information scientifique	Objectif 5 Gestion du projet
INDICATEURS DE PERFORMANCE	<p>Prescriptions législatives et réglementaires signés; Nombre de villages ayant connaissance des nouvelles prescriptions</p> <p>Plans de zonage et de gestion produits, acceptés signés et mis en œuvre;</p> <p>Nombre de communautés avec les plans de zonage et de gestion mis en application;</p> <p>Nombre de personnes, ONG, associations ou groupes formés en matière de planification et d'utilisation durable des ressources.</p>	<p>Nombre de personnes des ONG, des groupements, du comité de coordination et des services techniques régionaux formés en assistance technique et en planification en matière de GRN;</p> <p>Accord signé et en vigueur définissant la responsabilité des autorités locales, les communautés, les groupes d'utilisateurs, et la division des eaux et forêts concernant la décentralisation;</p> <p>Statuts et règlements internes du comité de coordination mise en place.</p>	<p>Nombre de micros projets réalisés et toujours viables;</p> <p>Nombre de communautés où les micros projets ont porté fruits;</p> <p>Représentativité de la distribution géographique des micros projets par rapport à la zone d'intervention.</p>	<p>Nombre de communautés, de groupes et d'organismes ayant reçu ces données;</p> <p>Connaissances traditionnelles et informations scientifiques utilisés, pour établir les plans de zonage et de gestion, pour entres autres, déterminer les taux de prélèvement durable sur le milieu naturel.</p> <p>Reflet des connaissances traditionnelles et de information scientifique dans les textes réglementaires issus des plans de gestion.</p>	<p>Atteinte des objectifs du projet;</p> <p>Comités directeur et de coordination mise en place et opérationnels.</p> <p>Indicateurs de performance atteints;</p> <p>Bilan comptable positif atteint.</p>

ANNEXE 3 :

BUDGET DÉTAILLÉ DU PROJET FORÊT DE BANGASSOU

PROJET CAF95/G31 Budget révisé le 25/02/99													
Description	Unité	Nombre					TOTAL	Uté	\$us (628fcfa=1\$us)				
		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 1			AN 2	AN 3	AN 4	TOTAL	
A. Personnel et consultants													
1.1 Employé CECI au Canada													
Gestionnaire du projet (PL)	jour	58	34	34	34	160		20300	11900	11900	11900	56000	
Secrétaire (AG)	jour	6	6	6	6	24		1170	1170	1170	1170	4680	
Comptable (CC)	jour	24	24	24	24	96		6840	6840	6840	6840	27360	
Contrôleur (LG)	jour	15				15		5250				5250	
1.2 Empl. expatrié (Bangassou)													
Conseiller technique principal (Canadien)	jour	220	110	110	110	550		74800	37400	37400	37400	187000	
2.1 Employés nationaux													
Chef Unité GRN à Bangassou	jour	220	220	220	220	880		19800	19800	19800	19800	79200	
Responsable bureau liaison à Bangui	jour	220	220	220	220	880		12100	12100	12100	12100	48400	
Comptable	jour	220	220	220	220	880		12100	12100	12100	12100	48400	
Responsable supervision des études	jour	220	220	0	0	440		12100	12100	0	0	24200	
Responsable formation/micro-projets	jour	220	220	220	0	660		12100	12100	12100	0	36300	
Secrétaires	jour	440	440	440	440	1760		11000	11000	11000	11000	44000	
Chauffeurs	jour	440	440	440	440	1760		8800	8800	8800	8800	35200	
3.1 Consultants nationaux													
Assist. techn.(Études et enquêtes)	mois	6	6	0	0	12		12000	12000	0	0	24000	
Formation des ONG	mois	12	12	12	12	48		24000	24000	24000	24000	96000	
Recueil données de base du projet	mois	3	6	0	0	9		6000	12000	0	0	18000	
Initiation à l'évaluation écologique	mois	0	3	3	3	9		0	6000	6000	6000	18000	
Cartographie/relevé d'utilis. terres	mois	0	6	3	3	12		0	12000	6000	6000	24000	
Évaluation socio-économique	mois	5	2,5	1,5	1	10		10000	5000	3000	2000	20000	
Réalisation carte diversité biologique	mois	0	6	3	3	12		0	12000	6000	6000	24000	
Zonage terroirs & régions utilis. ressources	mois	2,5	7,5	7,5	5	22,5		5000	15000	15000	10000	45000	
Démarcation indicative sites activités	mois	3	0	0	0	3		6000	0	0	0	6000	
Formulation & établisst stratég. surveillance	mois	0	3	6	0	9		0	6000	12000	0	18000	
Choix des sites de surveillance écologique	mois	3	3	0	0	6		6000	6000	0	0	12000	
Évaluation des besoins des aires protégées	mois	0	0	0	2	2		0	0	0	4000	4000	
Assistance à la promulgation	mois	2,5	2,5	2,5	2,5	10		5000	5000	5000	5000	20000	
Appui législatif au zonage	mois		3			3			6000			6000	
Examen des lois existantes	mois	4	4	4		12		8000	8000	8000		24000	
3.2 Consultants internationaux													
Kasisi, Robert	jour	20	20	0	0	40		9000	9000	0	0	18000	
Limoges, Benoit	jour	20	20	20	0	60		5700	5700	5700	0	17100	
Filion, Paule	jour	21	0	0	0	21		7350	0	0	0	7350	
Dubuc, René	jour	0	20	0	0	20		0	9000	0	0	9000	
TOTAL HONORAIRES								300410	298010	223910	184110	1006440	

UNITÉ GRN COMMUNAUTAIRE

Description	Unité	Nombre unités estimées				TOTAL	Uté	Coûts estimés				TOTAL
		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4			AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	
B Coûts remboursables												
Communications internationales Canada								2760	2760	2760	2760	11040
Frais voyage avion	A/R	8	7	5	5	25		16560	14490	10350	10350	51750
Hôtellerie Bangui + perdiem+ faux frais	119\$/jr	59	54	46	46	205		7020	6430	5475	5475	24400
Hôtellerie Bangassou, perdiem faux frais	20\$/jr	75	112	78	78	343		1500	2240	1560	1560	6860
Mobilisation/démobilisation								15000	15000	0	0	30000
Allocations								14400	14400	0	0	28800
								0	0	0	0	0
Fonctionnement du bureau								43455	19190	17135	15585	95365
Fond d'entreprise communautaire								30000	100000	120000	50000	300000
Ateliers participatifs								40000	75000	75000	35000	225000
Formation pers. (voyages d'études)								25000	30000	30000	20000	105000
Diffusion textes et sensibilisation juridique								0	3000	3000	4000	10000
Formation des communautés								8000	10000	10000	8000	36000
TOTAL COÛTS REMBOURSABLES								203695	292510	275280	152730	924215
TOTAL HONORAIRES & COÛTS REMBOURSABLES								504105	590520	499190	336840	1930655

ANNEXE 4 :

OUTILS DE GESTION DU FONDS D'ENTREPRISE COMMUNAUTAIRE (FEC)

**Projet CAF/95/G31
Fonds d'Entreprise Communautaire
FICHE MICRO-PROJET**

I. IDENTIFICATION DU PROMOTEUR

Nom ou Raison sociale

Date de création ou de naissance..... Date et n°de l'agrément.....

Emplacement géographique.....

Commune..... UGED.....

Noms et prénoms des représentants :

..... qualité.....

..... qualité.....

..... qualité.....

Nombres des membres actifs : Hommes..... femmes.....

Activités principales du promoteur :

.....

Réalisations concrètes du groupement depuis sa création :

.....

.....

II. DISPONIBILITE FINANCIERE DU PROMOTEUR

Encaisse physique du groupement au jour de la demande :

Avoir en nature du promoteur :

.....

Autres concours :

Organismes	Date	Montant	Nature du concours	Montant de l'échéance	Observations
1.....
2.....
3.....

3) Evaluation du coût total du micro-projet

Contribution en espèce du promoteur.....
 Montant du concours sollicité.....
 Coût en espèces (1)
 Contribution en nature du groupement.....
 Coût en nature.(2)

Coût total du micro-projet=(1+2)

4) Compte d'exploitation prévisionnel

Charges	Produits
TOTAL	TOTAL

Signatures :

Date :

Le promoteur :

Nom et prénoms :.....fonction/qualité.....

Les représentants :

1. nom:qualité.....signature :
2. nom:qualité.....signature :
3. nom:qualité.....signature :

Projet CAF/95/G31
Fonds d'entreprise communautaire

CONTRAT DE PRET INDIVIDUEL

N° _____/_____/_____/_____

1-PRETEUR.

Les Co-gestionnaires du Fonds d'Entreprise Communautaire, représentés par :

2-EMPRUNTEUR

Nom: Prénoms.....

Date et lieu de naissance..... Profession.....

Commune UGED.....

Village/quartier :

Adresse complémentaire :

Nom de l'autorité locale (Chef du quartier/village):

3-MONTANT DE CREDIT

En chiffres..... En lettre.....

3-NATURE DU CREDIT

Objet du financement :

Durée : Nombre d'échéances : Date de fin échéance

Montant échéance : Périodicité :

4-COUT DE CREDIT

Taux d'intérêts Montant Intérêts.....

5-GARANTIES

Nantissement de l'épargne de l'emprunteur

Montant: Durée :

Caution solidaire

N°1 Nom : Prénoms.....

Date de naissance : Adresse :

N°2 Nom : Prénoms.....

Date de naissance : Adresse :

N°3 Nom : Prénoms.....

Date de naissance : Adresse :

6. AUTRES GARANTIES.

Nantissement du matériel Nature : Qualité..... Quantité.....

Nantissement du stock Nature : Quantité..... Qualité.....

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

1. L'emprunteur s'engage à rembourser la totalité de la dette au prêteur en principal, intérêts et accessoires.
2. Les remboursements doivent être effectués aux dates d'échéances prévues dans le tableau d'amortissement. Aucun retard n'est accepté.
3. Les intérêts sont calculés selon le taux sur le capital débloqué.
4. En cas de défaillance de l'emprunteur, le prêteur percevra des intérêts de retard calculés comme suit : $\text{capital restant dû} \times 5\% \times \frac{\text{nombre de jours}}{360}$.
5. Tout défaut de remboursement sur une période de quatre vingt dix jours est considéré comme une faute grave et soumis à des sanctions de dernière rigueur pouvant aller jusqu'à :
 - ◆ Saisir les biens meubles et immeubles de l'emprunteur
 - ◆ Publier le nom de l'emprunteur dans la commune concernée
 - ◆ Des poursuites judiciaires
6. En cas de défaillance de l'emprunteur principal, les cautions seront appelées à rembourser en lieu et place de ce dernier.

Déclaration, date et signature de l'emprunteur

Je soussigné....., reconnais avoir emprunté la somme de Fcfa auprès des co-gestionnaires du Fonds d'Entreprise Communautaire et m'engage à respecter en tout point le présent contrat.

Date:

Signature :

N.B. La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Déclaration, date et signature des cautions

N° 1 Je soussigné....., m'engage en tant que caution de M à veiller à ce qu'il respecte le présent contrat et à rembourser le prêt à sa place en cas de défaillance de sa part.

Date:

Signature :

N.B. La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

N° 2 Je soussigné....., m'engage en tant que caution de M à veiller à ce qu'il respecte le présent contrat et à rembourser le prêt à sa place en cas de défaillance de sa part.

Date:

Signature :

N.B. La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

N° 3 Je soussigné....., m'engage en tant que caution de M à veiller à ce qu'il respecte le présent contrat et à rembourser le prêt à sa place en cas de défaillance de sa part.

Date:

Signature :

N.B. La signature doit être précédée de la mention « lu et approuvé »

Date et Signatures des co-gestionnaires du FEC

Pour le CECI

Pour le Comité de Coordination

Florent ZOWOYA
Chef de Projet

Serge NGANZE
Président par intérim

Acte de caution

Nom ou Raison sociale : _____

Date de création : _____

Domaine d'activité : _____

Adresse : _____

Déclaration et signature des cautions solidaires

Nous soussigné, membres de
nous engageons en tant que caution solidaire du dit groupement, à veiller à ce qu'il respecte le contrat de prêt et à rembourser à sa place en cas de défaillance de sa part.

N° d'ordre	Noms et prénoms	Fonction	Emargement
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Fait à _____ le ____/____/____/

Signature de l'autorité locale

(chef de village, maire...)

ANNEXE 5 :

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION DU RICAGIRN-FB

MINISTÈRE DES EAUX FORÊTS CHASSES
ET PÊCHES

C A B I N E T

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

PROJET CAF/95/G 31. FORÊT DE BANGASSOU

N° _____/MEFCP/CAB/ /PROJ.CAFB.-

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

ARRÊTÉ

PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT D'UN RÉSEAU DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DE LA FORÊT DE BANGASSOU.

LE MINISTRE DES EAUX FORETS CHASSES ET PÊCHES

- VU L'Acte Constitutionnel n° 01 du 15 Mars 2003 ;
- VU L'Acte Constitutionnel n° 02 du 15 Mars 2003, portant organisation provisoire des Pouvoirs de l'Etat ;
- VU La Loi n° 94.019 du 31 Décembre 1994, autorisant la ratification de la Convention sur la diversité biologique ;
- VU La Loi n° 90.003 du 09 Juin 1990, portant Code Forestier Centrafricain ;
- VU L'Ordonnance n° 084.045 du 27 Juillet 1984, portant Protection de la Faune Sauvage et réglementant l'exercice de la Chasse en République Centrafricaine ;
- VU La Convention de Financement du Projet CAF/95/G.31/D/1G/31 « Protection et Utilisation Durable de la Diversité Biologique de la forêt de Bangassou par une Approche Hautement Décentralisée » du 18 Mars 1998 intervenu entre le Gouvernement Centrafricain, L'UNOPS et le PNUD/FEM.
- VU Le Décret n° 03.331 du 12 Décembre 2003, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU Le Décret n° 03.333 du 13 Décembre 2003, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- VU Le Décret n°04.014 du 16 Janvier 2004, portant Organisation du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses, Pêches et fixant les attributions du Ministre ;
- VU Le Procès verbal de la Réunion Tripartite du 16 Avril 2002.et les Recommandations y relatives.

ARRÊTE

TITRE I : DE LA CRÉATION D'UN RESEAU DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DE LA FORET DE BANGASSOU

Article 1^{er} : Il est créé un réseau dénommé « Réseau des Initiatives Communautaires d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de la Forêt de Bangassou » en abrégé (**RICAGIRN – FB**) ;

Article 2 : Le Réseau des Initiatives Communautaires d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de la Forêt de Bangassou émane d'un processus participatif impliquant les communautés locales bénéficiaires du projet CAF/95/G31-Forêt de Bangassou.

Article 3 : La création du RICAGIRN – FB est l'expression de la volonté politique du Gouvernement en faveur de la gestion participative des ressources naturelles.

Il est un incitatif à un changement réel de comportement par le renforcement du sentiment d'appartenance des communautés à leur milieu de vie.

Article 4 : RICAGIRN – FB a juridiction sur la Préfecture du Mbomou.

Article 5 : Il est placé sous la tutelle du Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches.

Article 6 : Le siège social du RICAGIRN – FB, est à Bangassou Chef lieu du M'bomou. Il peut être transféré en tout autre lieu dans l'une des Sous – Préfectures de sa juridiction par simple décision du Comité de Pilotage.

TITRE II : OBJECTIFS

Article 7 : Le réseau visé à l'article 1^{er} a pour objectif principal de renforcer et protéger l'appropriation des acquis du Projet **CAF/95/G31- Forêt de Bangassou** en matière de gestion durable et de conservation des ressources naturelles par les communautés locales de manière à assurer leur pérennisation.

Il a pour but de :

- Protéger et encourager la participation des communautés locales et des organes communautaires dans la gestion et la conservation des ressources naturelles ;
- Jeter les bases d'un partenariat entre le Ministère des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches et les communautés locales sur les questions intéressant la gestion et la protection des ressources naturelles renouvelables ;
- Renforcer l'émergence au sein des communautés locales d'un sentiment d'interdépendance avec leur milieu de vie afin de stimuler l'intérêt de tous à s'investir dans les actions en faveur de la conservation des ressources naturelles et le développement local ;
- Protéger, capitaliser et renforcer les acquis en matière de structuration participative et consensuelles du territoire, de zonage et d'affectation des terres ;
- Permettre une utilisation optima des ressources naturelles sur des bases saines au regard des textes en vigueur et des règles de gestion définies par consensus et consignées dans le Schéma Directeur et les Plans locaux d'éco-développement ;

- Instaurer une synergie intercommunautaire au niveau de la Préfecture en matière de gestion, de conservation des ressources naturelles et de circulation d'informations ;
- Créer les conditions de transparence, de bonne gouvernance et d'équité en matière de gestion des ressources naturelles et de partage des profits émanant de l'exploitation de ces ressources.

TITRE III : DE LA STRUCTURATION DU RÉSEAU

Article 8 : Le RICAGIRN – FB associe deux mécanismes de base complémentaires.

- a) Une stratification du massif forestier de Bangassou en 19 Unités de Gestion d'Éco-Développement (UGED).
- b) Une architecture en Réseau d'Organes communautaires d'éco-développement.

Article 9 : Les Unités de Gestion d'Éco-Développement (UGED) :

Les Unités de Gestion d'Éco-Développement sont des dispositifs primaires d'aménagement et de gestion participatifs de l'écosystème forestier de Bangassou. Elles sont l'émanation propre des communautés de base.

Les **UGED** sont constituées à partir d'une fédération participative des terroirs villageois sur la base de leurs affinités au plan historique et socioculturel, de leur emprise sur un même espace vital, ainsi que de leur appartenance à un même groupement de villages et à une même Commune.

Chacune des **UGED** établies est soumise à un zonage participatif, dispose d'un Plan d'affectation des terres ou d'un Plan local d'éco-développement et de règles de gestion ;

Les **UGED** relevant d'une même Commune constituent un Dispositif Communal Éco-Développement (**DCED**) .

Article 10 : Les Organes communautaires d'éco-développement :

Les Organes communautaires d'Éco-Développement sont des entités de gestion et de contrôle des Unités de Gestion d'Éco-Développement (UGED)

Ils sont chargés d'animer et de gérer la dynamique d'éco-développement chacun selon son niveau de décentralisation et son mandat.

La mise en place des Organes communautaires d'éco-développement dérive d'un processus participatif mettant à contribution les communautés riveraines de la forêt de Bangassou.

Les Organes communautaires d'éco-développement sont hiérarchisés selon trois niveaux de gouvernance qui se greffent sur l'architecture du schéma de gestion du territoire du massif forestier de Bangassou, à savoir :

- 1) Un niveau de gouvernance local ou de proximité, circonscrit à l'échelon d'une Unité de Gestion D'Éco-Développement ;
- 2) Un niveau de gouvernance intermédiaire avec un rayonnement de portée communale ;
- 3) Un niveau de gouvernance étendu à l'échelle de la préfectorale.

Article 11 : Configuration de la structure des Organes communautaires d'éco-développement :

La structure des Organes communautaires d'éco-développement visés à l'article 10, est configurée de la manière suivante :

- Dix neuf (19) Comités Locaux d'Éco-Développement (**CLED**) ayant chacun compétence sur l'Unité de Gestion d'Éco-Développement (UGED) lui servant de circonscription d'attache.
- Six (6) Coordinations Communales d'Éco-Développement (**CED**) au sein desquelles siègent les Présidents des Comités Locaux d'Éco-Développement relevant d'une même Commune.
- Une (1) Coordination Préfectorale d'Éco-Développement (**CPED**) au sein de laquelle siègent les Présidents des Coordinations Communales d'Éco-Développement (CED) et un certain nombre de représentants d'Organisations ayant une assise étendue à l'échelle de la Préfecture.

Article 12 : Les Organes communautaires d'éco-développement bénéficient de l'appui – conseil et de l'expertise d'un Comité de Pilotage.

TITRE V : DES RESSOURCES DU RESEAU DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES D'AMENAGEMENT ET DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DE LA FORET DE BANGASSOU

Article 18 : Les ressources du Réseau des Initiatives Communautaires d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources Naturelles de la Forêt de Bangassou " (RICAGIRN-FB) comprennent :

- Le Fonds d'entreprise communautaire ;
- Les produits des opérations d'épargne et micro-crédit communautaire ;
- Les subventions de l'Etat, des organismes publics ou privés, des organisations

internationales, des organisations non gouvernementales et des collectivités publiques ;

- Les dons et legs ;
- Les redevances et autres recettes générées par les activités de valorisation des ressources naturelles renouvelables (Zones cynégétiques villageoises par exemple) ;
- Les cotisations des populations, groupements, et autres associations bénéficiaires des effets récurrents du réseau ;
- Toutes autres ressources autorisées par les textes de lois et règlements en vigueur.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Les Fonctions des membres des organes communautaires en dehors du Gérant central des opérations du Fonds d'Entreprise Communautaire et des Gérants caissiers ne sont pas rémunérées.

Un intéressement peut cependant être décidé par le Comité de pilotage au profit des membres des Organes communautaires d'éco-développement en cas de résultat positif dans leur gestion.

Article 20 : Les activités du Réseau de Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles de la Forêt de Bangassou sont assujetties au strict respect des textes en vigueur en matière de gestion des ressources naturelles.

Article 21 : Les Organes Communautaire d'Éco-Développement sont dotés de l'autorité nécessaire pour la conservation et la gestion des ressources naturelles, et font partie du pouvoir local.

Ils jouissent d'une protection juridique nécessaire pour assumer convenablement leurs missions.

Article 22 : Les membres des Organes Communautaires qui se seront rendus coupables des détournements ou de malversation au préjudice du réseau seront poursuivis conformément aux textes en vigueur.

Article 23 : Le Réseau de Gestion Décentralisée des Ressources Naturelles de la Forêt de Bangassou peut faire appel à des compétences extérieures pour une meilleure organisation et gestion des ressources naturelles de la forêt de Bangassou. Il participera et pourra s'affilier au niveau national, sous – régional et international à tout autre réseau de gestion des ressources naturelles.

Article 24: Des textes réglementaires (Statut, règlement Intérieur, Protocole d'accord) préciseront en tant que de besoin, l'organisation et le fonctionnement du réseau.

Article 25 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 23 Novembre 2004

Le MINISTRE DES EAUX FORÊTS CHASSES
ET PÊCHES

Lieutenant Colonel Michel SALLE

ANNEXE 6 :

LISTE DES INSTANCES DU RICAGIRN-FB110

1) Comités locaux d'écodéveloppement (CLED) : 19 au total

Commune de Bakouma : 5 CLED

- Comité local d'écodéveloppement de Bakouma-centre
- Comité local d'écodéveloppement de Banabongo-Mami
- Comité local d'écodéveloppement de Kitika-Yakossi
- Comité local d'écodéveloppement de Mourou-Fadama
- Comité local d'écodéveloppement de Ndanda

Commune de Rafai : 6 CLED

- Comité local d'écodéveloppement de Rafai-centre
- Comité local d'écodéveloppement de Sélim-Dagbia
- Comité local d'écodéveloppement de Banima
- Comité local d'écodéveloppement de Baroua
- Comité local d'écodéveloppement de Démbia
- Comité local d'écodéveloppement de Derbissaka

Rapport-gratuit.com 
LE NUMERO 1 MONDIAL DU MEMOIRE

Commune de Vougba-Balifondo : 4 CLED

- Comité local d'écodéveloppement de Balifondo
- Comité local d'écodéveloppement de Fodé
- Comité local d'écodéveloppement de Mbalazimé
- Comité local d'écodéveloppement de Yongossaba

Commune de Sayo-Niakari : 2 CLED

- Comité local d'écodéveloppement de Raison-Gbéssoro
- Comité local d'écodéveloppement de Niakari-Zoté

Commune de Nzangando-Madabazouma : 2 CLED

- Comité local d'écodéveloppement de Yongofongo-Zimé
- Comité local d'écodéveloppement de Lingadounga-Barassi

2) Coordinations communales d'écodéveloppement (CED) : 6 au total

- Coordination communale d'écodéveloppement de Bangassou
- Coordination communale d'écodéveloppement de Bakouma
- Coordination communale d'écodéveloppement de Rafai
- Coordination communale d'écodéveloppement de Sayo-Niakari
- Coordination communale d'écodéveloppement de Vougba-Balifondo
- Coordination communale d'écodéveloppement de Nzangando-Madabazouma

3) Coordination préfectorale d'écodéveloppement (CPED)

- Instance régionale chapeautant le RICAGIRN-FB

4) Comité de pilotage

- Instance d'orientation stratégique du RICAGIRN-FB

¹¹⁰ Réseau des initiatives communautaires d'aménagement et de gestion intégrée des ressources naturelles de la forêt de Bangassou.

ANNEXE 7 :

**ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE CYNÉGÉTIQUE DÉDIÉE AU
TOURISME DE CHASSE**

**MINISTÈRE DES EAUX, FORETS, CHASSE &
PÊCHE,
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE CABINET**

**PROGRAMME INTERIMAIRE DU PROJET
CAF /96/G31-FORET DE BANGASSOU**



République Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

ARRÊTÉ N° 031

**PORTANT CREATION DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BAKOUMA
D'UNE ZONE CYNÉGETIQUE VILLAGEOISE RELEVANT DE L'UNITE DE
GESTION D'ECO-DEVELOPPEMENT DE MOJROU_FADAMA**

**LE MINISTRE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PÊCHE,
CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT**

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu le Décret n°05.143 du 11 juin 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°05.153 du 19 juin 2005, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°06.237 du 20 Juillet 2006, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche chargé de l'Environnement et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la Convention CAF/95/G31 du 18 Mars 1998, entre le Fonds Mondial pour l'Environnement/Programme des Nations Unies pour le Développement et la République Centrafricaine, relative au financement du Projet CAF/95/G31 Protection et Utilisation Durable de la Diversité Biologique de la Forêt de Bangassou par une Approche Hautement Décentralisée ;
- Vu la Convention n° CCF 1127.01 B, entre le Fonds Français pour l'Environnement Mondial/Agence Française pour le Développement et le Réseau des Initiatives Communautaires d'Aménagement et de Gestion Intégrée des Ressources naturelles de la Forêt de Bangassou, relative au financement du Projet d'Initiatives Locales d'Eco-développement.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé dans la Sous-Préfecture de Bakouma une Zone Cynégétique Villageoise dénommée Zone Cynégétique Villageoise MOUROU-FADAMA.

Article 2 : La Zone Cynégétique Villageoise MOUROU-FADAMA couvre une superficie de 2.200 Km². Elle est limitée :

Au Nord : Par la route Régionale qui part de Bakouma à Bria en passant par Fadama, Payazo, Zabé et Mourou.

Au sud : Par la ligne de crête séparant le bassin de la Rivière Yaka et celui de Zoundouli, prolongée à l'ouest par la ligne d'écoulement de la rivière Mouza.

A l'Ouest : par la rivière Kotto.

A l'Est : Par la ligne de crête séparant le bassin de la rivière Guinigo et celui de Nakando.

Article 3 : Les Objectifs poursuivis par la Zone Cynégétique Villageoise MOUROU-FADAMA sont les suivants :

- Organiser les activités de Safari chasse et de vision par elle-même ou en sous-traitance avec les Sociétés de chasse et de vision installées en RCA sur la base de contrat à établir avec ces dernières;
- Valoriser et utiliser les produits et les sous-produits de la faune et de toute autre ressource naturelle renouvelable dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur;
- Créer éventuellement une ferme à gibier;
- Développer des activités non concurrentes avec le développement de la Zone cynégétique Villageoise (agriculture, petit élevage, apiculture, pêche, pisciculture...);
- Réaliser toute activité à but social et économique en vue d'améliorer les conditions de vie des populations locales;
- Participer aux actions d'aménagement du territoire et de protection de la faune et de l'écosystème, notamment la lutte anti-braconnage.

Article 4 : La gestion de la Zone Cynégétique Villageoise MOUROU-FADAMA sera confiée au Comité local d'éco-développement, lequel est composé de membres élus par les populations locales pour un mandat de deux ans renouvelables.

Le Comité local d'éco-développement fait fonction de Comité de gestion de la Zone Cynégétique Villageoise. Ce Comité de gestion sera appuyé dans ses tâches par les Cadres du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, Chargé de l'Environnement et les Cadres nationaux du projet

CAF/95/G31-Forêt de Bangassou ou de tout autre projet poursuivant les mêmes objectifs.

Article 5 : Les taxes générées par les activités de la Zone Cynégétique Villageoise seront réparties au prorata des taux fixés par la loi des finances.

Article 6 : Un Règlement intérieur fixera les modalités de gestion de la Zone Cynégétique Villageoise.

Article 7 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 21/01/2011



Emmanuel BIZOT

ANNEXE 8 :

**LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES ET ANIMALES INVENTORIÉES DANS LA RÉGION DE BANGASSOU
(CECI, 2004a)**

A) Indicateurs quantitatifs et qualitatifs des essences potentiellement commercialisables

Nom scientifique	Nom pilote	Répartition sur les pixels inventoriés	Statut	Atouts technologiques	Classification retenue en RCA	Possibilité de commerce
<i>Berlinia confusa</i>	Berlinia	84 %	Abondant	Bois précieux zébré	Catégorie	Intérieur, exportation
<i>Canarium schweinfurthii</i>	Aielé	91 %	Abondant	Bois d'œuvre Bois d'ébénisterie	Catégorie	Intérieur
<i>Chlorophora excelsa</i>	Iroko	97 %	Abondant	Bois d'œuvre	Catégorie A	Intérieur, exportation
<i>Dispiros cauliflora</i>	Ebénier	81 %	Abondant	Bois précieux	Catégorie	Exportation
<i>Diospiros crassiflora</i>	Ebène noire	29 %	Peu commun	Bois d'ébénisterie	Catégorie	Intérieur, exportation
<i>Hallea stipulosa</i>	Tilleul d'Afrique	64 %	Commun	Bois d'œuvre	Catégorie	Intérieur, exportation
<i>Kaya anthoteca</i>	Acajou	94 %	Abondant	Bois d'œuvre	Catégorie A	Intérieur, exportation
<i>Kainedoxa gabonensis</i>	Eveuss	99 %	Abondant	Bois d'œuvre	Catégorie	Intérieur
<i>Leanna welwitschii</i>	Kumbi, Ekoa	99 %	Abondant	Bois d'ébénisterie	Catégorie	Intérieur, exportation
<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Dabéna	89 %	Abondant	Bois d'œuvre	Catégorie A	Intérieur, exportation
<i>Pterocarpus soyauxii</i>	Padouck	17 %	Rare	Bois précieux	Catégorie A	Intérieur, exportation
<i>Pycnantus angolensis</i>	Ilomba	99 %	Abondant	Bois d'œuvre Bois d'ébénisterie	Catégorie	Intérieur, exportation
<i>Staudtia kamerunensis</i>	Niové	88 %	Abondant	Bois d'ébénisterie	Catégorie A	Intérieur, exportation
<i>Terminalia macroptera</i>	Limba	100 %	Abondant	Bois d'œuvre	Catégorie	Intérieur, exportation
<i>Trichila prieuriana</i>	Tanduro	79 %	Abondant	Bois d'œuvre	Catégorie	Intérieur
<i>Triplochiton sclérozylon</i>	Ayous	24 %	rare	Bois d'œuvre	Catégorie A	Intérieur, exportation

B) Indicateurs quantitatifs et qualitatifs des produits forestiers non ligneux susceptibles d'être valorisés

Nom scientifique de la plante mère	Nom pilote	Répartition sur les pixels inventoriés	Statut	Organe utile	Usages locaux	Possibilité de commerce
<i>Adenia lobata</i>	--	74 %	Commun	--	Pharmacopée (contre les rhumatismes et le cancer)	Intérieur
Beilshmedia jacques-felixii	Nsasulatane	23 %	Rare	Graine	Alimentation	Intérieur
Calamus	Grand rotin	40 %	Peu commun	Tige	Artisanat	Intérieur
Canarium schweinfurthii (Aiélé)	Aélé	91 %	Abondant	Fruits	Alimentation	Intérieur
				Résine	Torche, bougie, fumigène	Intérieur,
Cola nitida	Kolatieur sauvage	13 %	Rare	Fruits	Alimentation	Intérieur, exportation
				Fruits	Pharmacopée	Intérieur
				Fruits	Propriété tonique (caféine, colanine)	Exportation
Cola urceolata	---	83 %	Abondant	Feuilles	Alimentation	Intérieur
				Fruits	Alimentation	---
Dichaetanthera africana	---	17 %	Rare		Alimentation	---
					Pharmacopée	---
Dioscrea	Igname sauvage	90 %	Abondant	Tubercule	Alimentation	Intérieur
Elaeis guineensis	Palmier à huile	51 %	Commun	Noie (huile)	Alimentation, cosmétique	Intérieur
				Vin	Alimentation	Intérieur
				Feuille	Habitation	Intérieur
Gnetum africanum	Gnetum africain, Okok, Koko	99 %	Abondant	Feuilles	Alimentation	Intérieur, exportation
				Feuilles	Pharmacopées (bronchite)	---
<i>Khaya anthoteca</i>	Acajou	94 %	Abondant	Ecorce	Fermentation vin de palme	Intérieur
				Ecorce (tige)	Fortifiant	Intérieur
<i>Klainedoxa gabonensis</i>	Eveuss	99 %	Abondant	Pulpe	Pharmacopée (cataracte, furoncle)	Intérieur
				Pulpe	Alimentation	Intérieur
<i>Landolphia owariensis</i>	Caoutchouc des herbes	80 %	Abondant	Fruits	Alimentation	Intérieur
				Sève	Tatouage noir	---
Lophira lancéolata	Azobé de savane	61 %	Commun	Graine (huile)	Alimentation	Intérieur
				Graine (huile)	Cosmétique	Intérieur
				Ecorce	Pharmacopée (vermifuge)	---
<i>Luffa aegyptica</i>	Louffa	7 %	Rare	Feuilles	Alimentation	---
				Gousse	Soin de la peau	Intérieur, exportation

Nom scientifique de la plante mère	Nom pilote	Répartition sur les pixels inventoriés	Statut	Organe utile	Usages locaux	Possibilité de commerce
<i>Manniophyton fulvum</i>		97 %	Abondant	Ecorce	Artisanat (production de fibres)	Intérieur
				Feuille	Pharmacopée (contre le rhume)	---
<i>Myrianthus arboreus</i>	Arbre à singe	93 %	Abondant	Fruits	Alimentation	Intérieur
				Ecorce (racine)	Pharmacopée (fièvre Jaune)	---
				Feuille	Pharmacopée (Fièvre jaune)	---
<i>Oxytenanthera abyssinica</i>	Bambou de chine	9 %	Rare	Tiges	Habitation	Intérieur
				Feuille	Pharmacopée (maux de tête)	---
				Jeune pousse	Fourrage	
<i>Onocalamus sp</i>	Petit rotin	79 %	Abondant	Tiges	Artisanat, habitation	Intérieur
<i>Peper guineense</i>	Poivre de guinée	97 %	Abondant	Graine	Alimentation	Intérieur, exportation
				Racine	Pharmacopée, pharmacologie	Intérieur, exportation
<i>Pilosoptigma Thonningii</i>	----	94 %	Abondant	Fruits	Alimentation	Intérieur
				Racine	Pharmacopée (plaie)	---
				Feuilles	Pharmacopée (morsure serpent)	---
				Écorce interne	Fibre, tanin	Intérieur
				Fruits verts	Savon	---
				Graine	Fourrage	---
<i>Raphia vinifera</i>		38 %	Peu commun	Branche	Habitation, artisanat	Intérieur
<i>Rauwolfia vomitoria</i>	Rauwolfia	7 %	Rare	Racine	Pharmacopée, pharmacologie	Intérieur, exportation
<i>Tephrosia densiflor</i>		92 %	Abondant	Ecorce (tige)	Pharmacopée (blennorragie, Gale)	Exportation
<i>Terminalia macroptera</i>	Badamier du Sénégal	100 %	Abondant	Racine	Teinture jaune	Intérieur
				Racine	Pharmacopée (Fortifiant)	Intérieur
<i>Treculia africana</i>	Arbre à pain du Sénégal	27 %	Rare	Fruits	Alimentation	Intérieur
				Feuilles	Fourrage	---
<i>Trichilia sp</i>	Tanduro	85 %	Abondant	Tronc	Habitation	Intérieur
				Écorce (tige)	Pharmacopée (parasitose intest.)	---
<i>Strophantus gratus</i>		59 %	Commun	Fruits	Contient de la Ouabaïne	Exportation
<i>Xylopia aethiopica</i>	Poivrier éthiopien	92 %	Abondant	Graine	Alimentation	Intérieur, exportation
				Graine	Pharmacologie	Exportation
<i>Voacanga africana</i>		9 %	Rare	Graine	Pharmacologie	Exportation

C) Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de la diversité faunique de la zone

Nom scientifique	Nom pilote	Répartition sur les pixels inventoriés	Statut	Niveau de pression	Classification retenue en RCA	Options de valorisation les mieux indiquées
<i>Noetrogus batesi</i>	<i>Antilope de Bates</i>	1 %	Rare	—		
<i>Boocerus eurycerus</i>	Bongo	77 %	Abondant	Assez élevé	Liste B	Safari chasse
<i>Syncerus cafer</i>	Buffle	52 %	Commun	Assez élevé	Liste B	Safari chasse
<i>Kobus ellipsiprymnus defassa</i>	Cobe defassa	9 %	Rare	—	Liste A	Nécessité d'une protection
<i>Loxodonta africana</i>	Éléphant	36 %	Peu commun	Très élevé	Liste A	Safari vision
<i>Hippopotamus amphibius</i>	Hippopotame	5 %	Rare	Très élevé	Liste A	Safari vision
<i>Crocuta crocuta</i>	Hyène tachetée	8 %	Peu Commun		Liste A	Nécessité d'une protection
<i>Panthera pardus</i>	Léopard	18 %	Rare	Très élevé	Liste A	Nécessité d'une protection
<i>Panthera leo</i>	Lion	ND	Données insuffisantes	Pression exercée par les éleveurs	Liste A	Nécessité d'une protection
<i>Orycteropus afer</i>	<i>Oryctélope</i>	99 %	Abondant	Moins élevé	Liste A	Nécessité d'une protection
<i>Cephalophus silvicultor</i>	Céphalophe à dos jaune	99 %	Abondant	Assez élevé	Liste B	Safari chasse et chasse sur permis
<i>Cephalophus rufilatus</i>	Céphalophe à flanc roux	66 %	Abondant	Assez élevé	Liste A	Safari chasse et chasse sur permis
<i>Cephalophus nigrifrons</i>	Céphalophe à flanc noir	92 %	Abondant	Assez élevé	Liste C	Safari chasse, chasse sur permis
<i>Cephalophus monticola</i>	Céphalophe bleu	89 %	Abondant	Moins élevé	Liste B	Chasse sur permis et chasse coutumière
<i>Sylvicapra grimmia</i>	Céphalophe de Grimm	3 %	Rare	Difficile à déterminer	Liste B	Nécessité d'une protection
<i>Cephalophus callipygus</i>	Céphalophe de Perters	95 %	Abondant	Assez élevé	Liste B	Safari chasse et chasse sur permis
<i>Hyemoschus aquaticus</i>	Chevrotain aquatique	28 %	Peu commun	Très élevé	Liste A	Nécessité d'une protection
<i>Tragelaphus scriptus</i>	Guib harnaché	81 %	Abondant	Assez élevé	Liste B	Safari chasse et chasse sur permis
<i>Tragelaphus spekei</i>	Sitatunga	11 %	Rare	Très élevé	Liste B	Nécessité d'une protection
<i>Crocodilus nilotus</i>	Crocodile du Nil	2 %	Rare	Très élevé	Liste A	—
<i>Ourebia ourebi</i>	Ourébi	3 %	Rare	—	Liste B	—
<i>Phacocherus aethiopicus</i>	Phacochère	14 %	Rare	Très élevé	Liste B	Nécessité d'une protection
<i>Hylocherus meinertzhageni</i>	Hylochère	35 %	Peu commun	Très élevé	Liste B	Safari chasse et chasse sur permis

Nom scientifique	Nom pilote	Répartition sur les pixels inventoriés	Statut	Niveau de pression	Classification retenue en RCA	Options de valorisation les mieux indiquées
<i>Potamocheirus porcus</i>	Potamochère	90 %	Abondant	Très élevé	Liste B	Safari chasse et chasse sur permis
<i>Papio anabus</i>	Baboin doguéra-	32 %	Peu commun	Très élevé	Liste C	Nécessité d'une protection
<i>Cercocebus albigena</i>	Cercocèbe à joues grises	22 %	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'une protection
<i>Cercopithecus ascanius</i>	Cercopithèque ascagne	62 %	Commun	Assez élevé	Liste C	Chasse sur permis, chasse coutumière
<i>Cercopithecus neglectus</i>	Cercopithèque de Brazza	19 %	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'une protection (Se trouve en dehors de son aire)
<i>Cercopithecus cephus</i>	Moustac	38 %	Peu commun	ND	Liste (N.D)	Safari chasse et chasse sur permis
<i>Cercopithecus nictidans</i>	Hocheur	39 %	Commun	Assez élevé	Liste (N.D)	Chasse sur permis
<i>Colobus guereza</i>	Colobe guereza	34 %	Peu commun	Très élevé	Liste A	Nécessité d'être protégé
<i>Viverra civetta</i>	Civette	24 %	Rare	Très élevé	Liste C	Nécessité d'être protégé
<i>Mungos Mungo</i>	<i>Mangue rayée</i>	34 %	Commun	Faible	Liste C	Chasse coutumière
<i>Trynomys sp.</i>	Aulacode	7 %	Rare	assez élevé	Liste C	Chasse coutumière
<i>Hystrix cristata</i>	Porc-épic	23 %	Rare	Moins élevé	Liste C	Chasse coutumière
<i>Manis gigantea</i>	Pangolin géant	25 %	Rare	Assez élevé	Liste A	Nécessité d'être protégé
<i>Manis tricuspis</i>	Pangolin à écailles tricuspide	ND	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'être protégé
<i>Manis tretractyla</i>	Pangolin à longue queue	ND	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'être protégé
<i>Athérurus sp</i>	Athérure	8 %	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'être protégé
<i>Dentohyrax arborus</i>	Daman d'arbre	5 %	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'être protégé
<i>Mellivora capinsis</i>	Ratel	1 %	Rare	Assez élevé	Liste C	Nécessité d'être protégé
<i>Pithon sebae</i>	Python seba	4 %	Rare	Très élevé	Liste B	Nécessité d'être protégé
<i>Otis arabs</i>	Grande Outarde	3 %	Rare	ND	Liste A	Nécessité d'être protégé
<i>Ceratogyma atrata</i>	Grand Calao à casque noir	4 %	Rare	Moins élevé	Liste A	Nécessité d'être protégé
<i>Bycanistes cylindricus</i>	Calao à joues brunes	8 %	Rare	Moins élevé	Liste (N.D)	Nécessité d'être protégé
<i>Corytaeola cristata</i>	Touraco géant	92 %	Abondant	Moins élevé	Liste (N.D)	Chasse coutumière et chasse sur permis
<i>Guttera edouardi</i>	Pintade huppée	32 %	Rare	Moins élevé	Liste C	Chasse coutumière
<i>Numida meleagris</i>	Pintade Commune	7 %	Rare	Moins élevé	Liste C	Chasse coutumière
<i>Francolinus squamatus</i>	Francolin écailleux	3 %	Rare	Moins élevé	Liste C	---
<i>Sagittarius serpentarius</i>	Serpentaire	1 %	Rare	ND		
	Escargot	87 %	Abondant	--	--	Alimentation

ANNEXE 9 :

LISTE DES ANIMAUX PROTÉGÉS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

A	B	C
Léopard	Lion	Babouin
Guépard	Serval	Patas
Hyène rayée	Caracal ou Lynx	Cercocèbes
Hyène tachetée	Éléphant	Cercopithèques
Cynhiène ou Lycaon	Élan de Derby	Bécassines
Gorille	Bongo	Chevaliers
Chimpanzé	Bubales	Râles
Colobes	Damalisque	Poule d'eau
Pattos	Hyppotrague	Grèbe castagneux
Galagos	Cob de Buffon	Pluviers
Rhinocéros noir	Cob Defassa	Vanneaux
Rhinocéros blanc	Redunca	Courlis
Hippopotame	Phacochère	Oies et canards
Pangolin géant	Potamochère	Gangas
Lamantin	Hylochère	Pintades
Oryctérope	Sitatunga	Francolins
Girafe	Guib Harnaché	Pigeons tourterelles
Koudou	Céphalophe à dos jaune	Lièvre
Chevrotain aquatique	Céphalophe bleu	Aulacode
Antilope de Bates	Céphalophe de peter	Atherure
Genette servaline	Céphalophe à flanc roux	Civette
Oreotrague sauteur	Céphalophe de grimm	Céphalophe à flanc noir
Dama	Ourébi	Porc-épic
Varan	Buffle équinoxial	
Crocodiles	Buffle nain	et
Chacals communs	Perroquets	
Potamogale	Mangoustes	Toutes espèces non inscrites
Autruche	Python	sur les listes A et B
Messenger Serpenteaire	Ibis tantale	
Pélican	Spatule d'Afrique	
Ombrette	Touracos	
Jabiru du Sénégal	Coucal	
Grande Outarde	Rollier d'Abyssinie	
Grue couronnée	Ibis hagedash	
Gyps africain		
Gyps de Ruppel		
Grand Calao		
Héron grand bœuf		
Bec en sabot		
Tortue géante		
Marabout		A: Espèces intégralement protégées
Jacana		B: Espèces partiellement protégées
Épervier pic		C: Espèces permises
Céphalophe à front noir		
Ratel		
Loutres		

Source : Code de protection de la faune sauvage (MEFCP, 1984)

